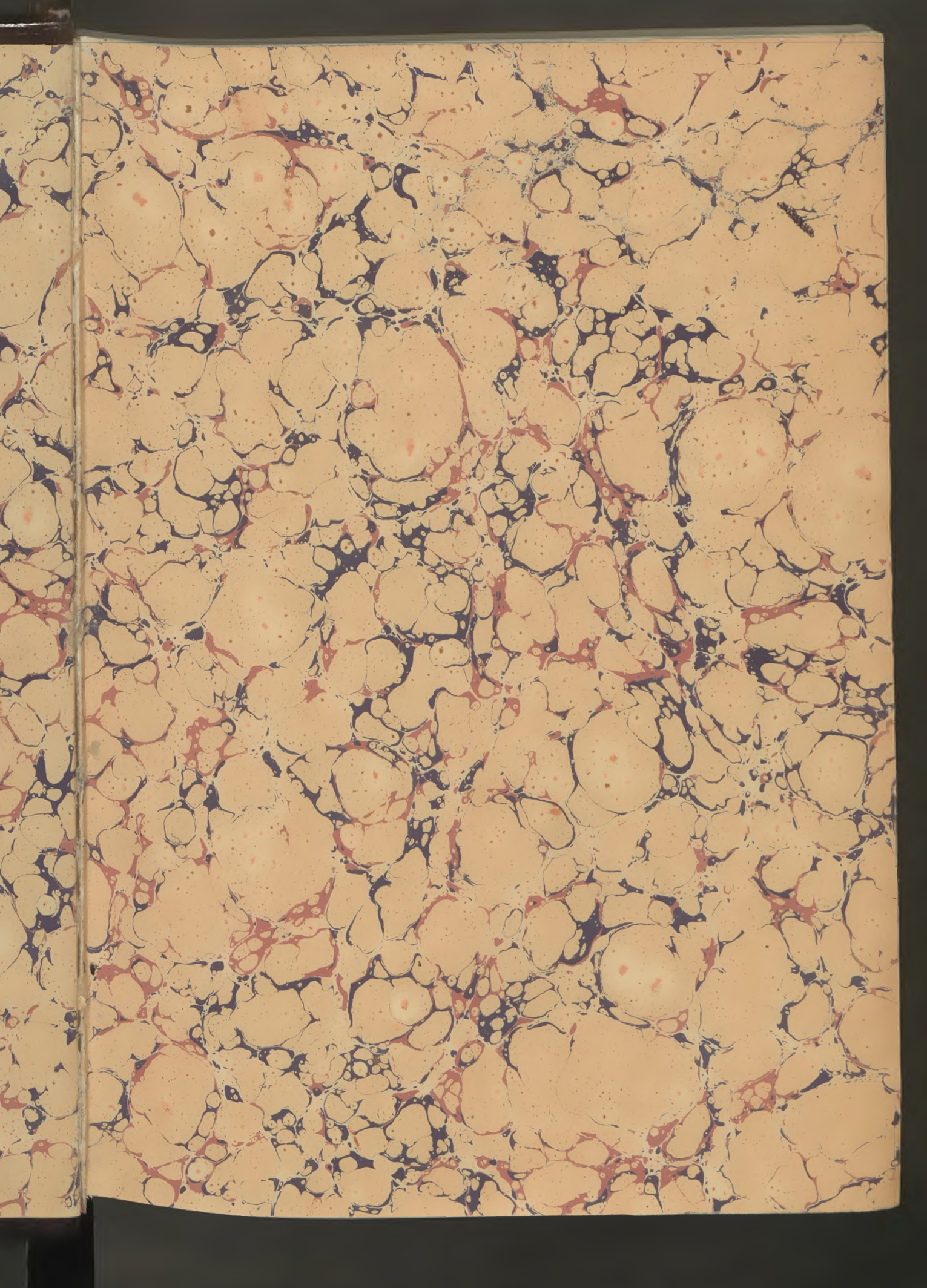
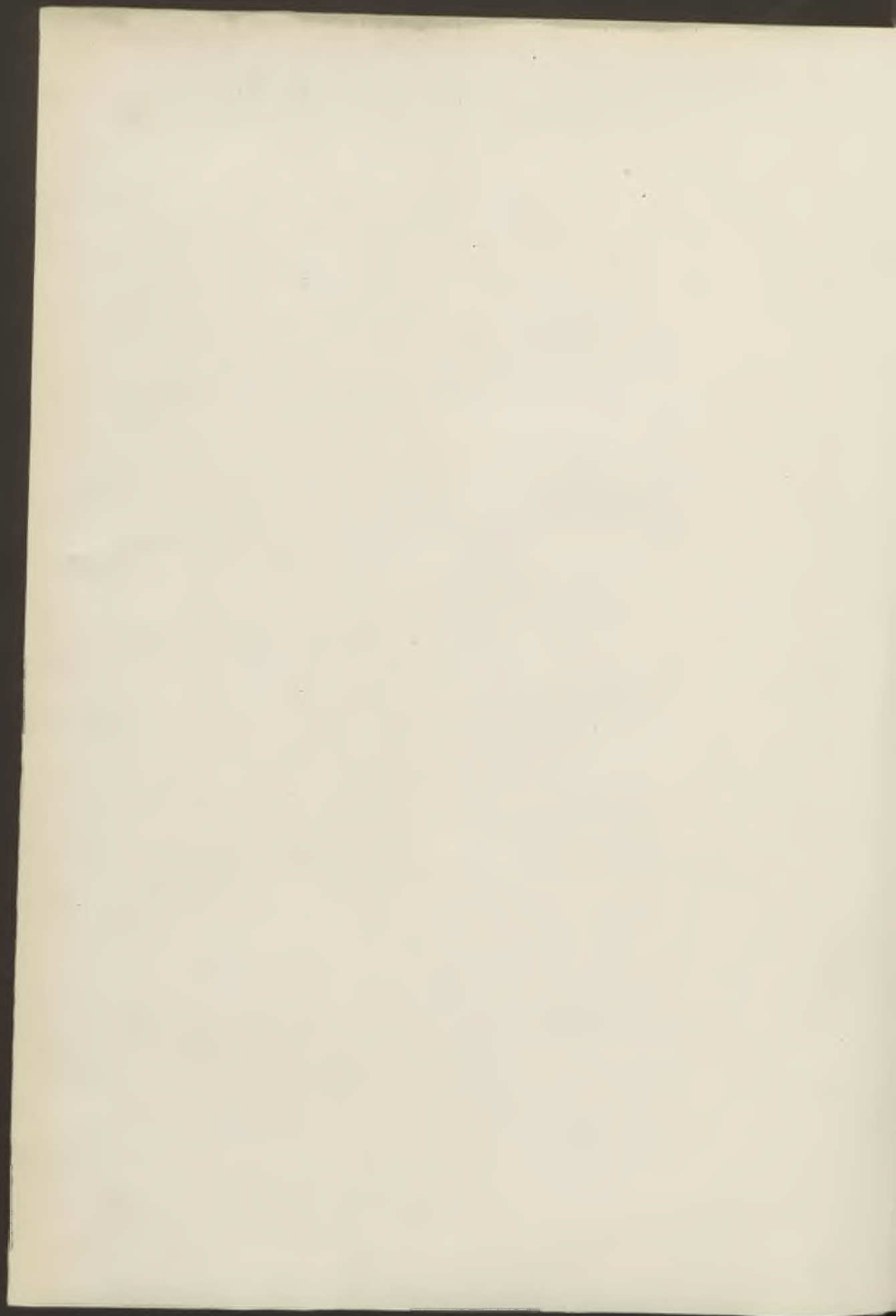


2







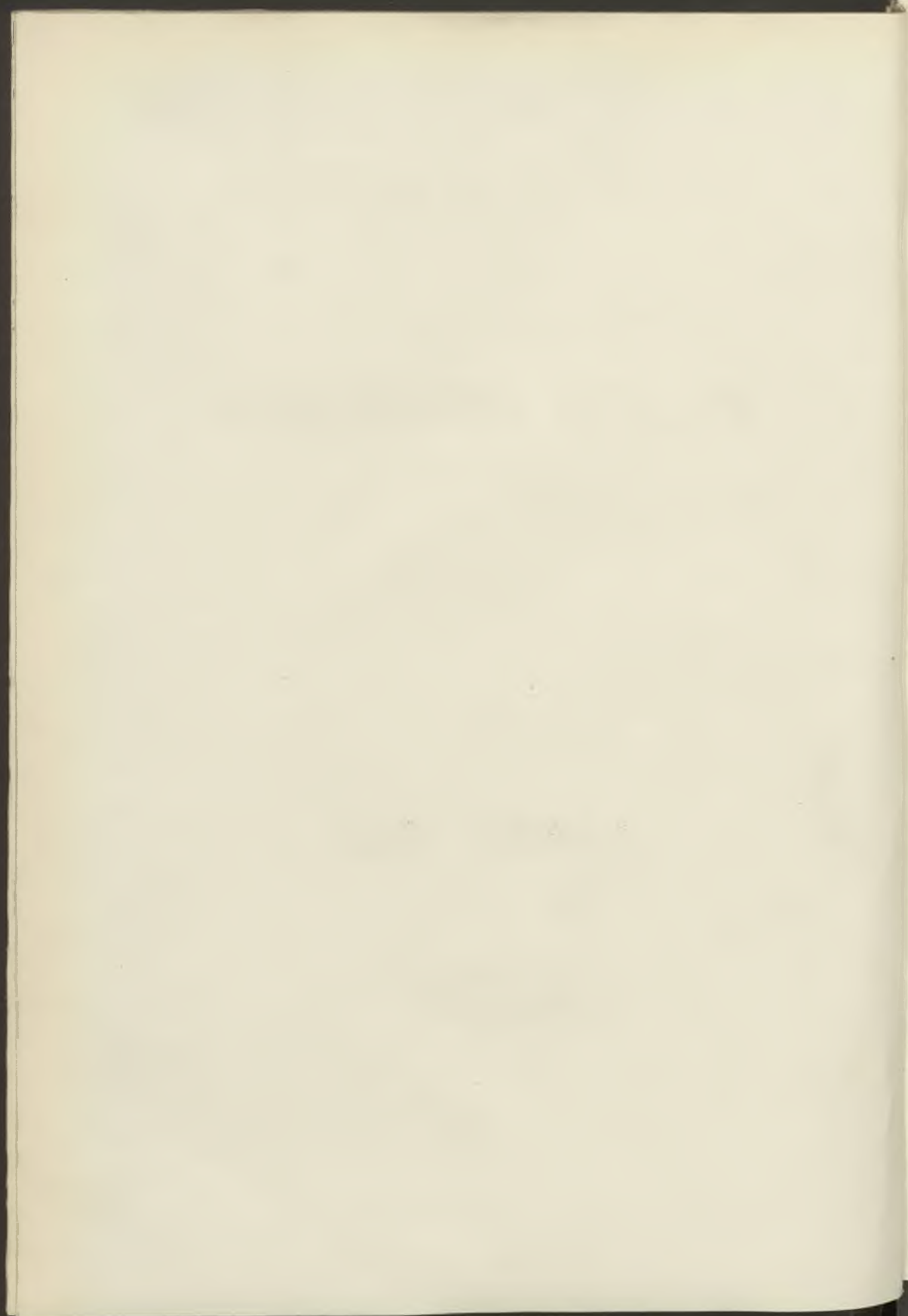
VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LII

ANNÉE 1923





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MAIRE :

M. DELORY, Gustave.

ADJOINTS :

MM. GOUDIN, Georges ;
SAINT-VENANT, Charles.
VERHAEGHE, Désiré ;
BARDOU, Paul ;
MOITHY, Gaston ;
GUELTON, Victor ;
WILLEMS, Gaston ;
RAGHEBOOM, Auguste ;
CRETON, Fleury ;
DENEUBOURG, Auguste.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.

17
18



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

PAGES

Baux :

Location temporaire de terrains. — Convention (rue de la)	7-8
» Dunkerque (porte de)	8
» Etaques, 15 (rue des)	7
» Faubourg des Postes (rue du)	7
» Hippodrome (avenue de l')	8

Contentieux :

Architecte expert. — Nomination Ghesquier.	9
--	---

Fêtes :

Commission municipale des Fêtes. — Nomination Porterie	10
Fêtes de la Renaissance. — Cercle Philanthropique « Le Soutien », Frais d'hôtel. Marché Vanderschaeghe	26

Police administrative :

Etat civil. — Médecin auxiliaire. Nomination D ^r Jouvenet	10
--	----

Bâtiments communaux :

Propriétés communales. — Entretien. Adjudication. Cahier des charges	11
Travaux d'entretien. — Année 1923. Adjudication	13
Vidanges. — Adjudication	25
Hôtel de Ville. — Salle des mariages. Fourniture de tableaux. Marchés.	30
Institut de Chimie. — Travaux de peinture. Adjudication.	25
Lycée Faidherbe. — Travaux de remise en état. Adjudication.	24
Bains Lillois. — Réinstallation. Adjudication	23

Immeubles :

Achat. — Sainte-Anne, 3, 5 et 7 (rue)	8
---	---

Promenades et Jardins :

Petit Paradis (avenue du). — Autorisation Deherripon et Cuignet.	28
--	----

Voirie :

Interdiction de circulation. — Bohin (rue).	30
Canaux, égouts et aqueducs. — Travaux de curage. Adjudication.	26
Canalisation souterraine. — Pose de câbles	33
Pavage. — Fourniture de sable de Seine. Marché Danel frères. Fourniture de porphyre concassé. — Marché Danel frères.	32
Propreté publique. — Fourniture de matériel. Marché Collin. Fourniture de tombereaux. — Marché veuve Hanote.	31

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Traitement	37
Ecole régionale d'Architecture. — Concours d'admission. Programme	41
Conservatoire. Commission de patronage et de surveillance. Jurys d'examen et de concours	39 40

Enseignement supérieur :

Bourses remboursables. — Règlement.	75
---	----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Maîtresses d'internat. Indemnité	79
---	----

Enseignement technique :

Cabinet d'orientation professionnelle. — Médecin. Mission	79
Médecin. — Nomination D ^r Vielledent	81
Ecole Baggio. — Contre-maître forgeron-outilleur. Emploi. Jury de concours	82
Fourniture de machines-outils. Marchés.	75
Poste « Pathé Enseignement. » — Marché Clément.	75
Ecole pratique de jeunes filles. — Maîtresse couturière. Emploi. Jury de concours.	83
Maîtresse couturière. — Nomination M ^{me} Wasse	84

Enseignement primaire :

Assistants médicales scolaires. — Mission.	84
Nominations.	86
Ecoles municipales. — Fourniture d'encre. Marché Sadoine	74
École Franklin. — Maître ouvrier. Nomination Delcroix	87

Hospices :

Cercueils. — Fourniture. Adjudication	24
---	----

Œuvres diverses :

Crèche Municipale. — Produits pharmaceutiques. Fourniture. Marché Renard	27
Fourneaux économiques. — Tarif des portions.	88
Fourniture de denrées. — Marchés	27

Recettes :

Collecteur de droits de place. — Cautionnement. Remboursement Schietecatte	88
--	----

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	89
Marchés. — Voitures ou animaux. Evacuation.	90

Distribution d'eau :

Canalisation des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Entretien. Adjudication	25
Service des eaux. — Huiles. Fourniture. Marché Schubeneel	33
Chlorure de chaux. — Fourniture. Marché Pauwels	31

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Décembre 1922	91
Service de la vaccine année 1922. — Résultats	92
Morgue. — Médecins. Renouvellement	95
Fourniture de cercueils. — Adjudication	24

	PAGES
Cimetières :	
Heures d'ouverture	96
Police :	
Véhicules dits « Poids lourds. » — Circulation. Autorisation Dujardin et C ^{ie}	97
Services municipaux :	
2^{me} Direction :	
Ingénieurs de T.P.E. — Nouveaux traitements	99
Usine d'Emmerin. — Direction	101
3^{me} Direction :	
Collecteur de droits de place. — Jury de concours	102
Nomination Vitse	103
Mutation De Caluwe et Gochon.	103
Octroi :	
Emploi de préposé. — Concours programme.	104
Décisions diverses	105
Police :	
Révocation agents Baudrin et Wattrelot.	107
Personnel ouvrier :	
Décisions diverses	111
Sapeurs-Pompiers :	
Nominations	113
Adjudications et Marchés :	
Fournitures générales pour appareils électriques. — Adjudi- cation.	116
Travaux de charronnage et de maréchalerie. — Adjudication.	116

	PAGE:
Essences. — Fourniture. Marché Goube	117
Appareil électrocopiste. — Fourniture. Marché Salvadori . . .	32
Caisse des Retraites :	
Versements Dufлот	114

Locations de terrains.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Abel Fernagut, wattman, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, ô, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, de 323 mètres carrés, sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour une année à compter du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 32 francs 30 centimes.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 14.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Henri Sion, secrétaire de police, demeurant à Lille, 40, rue Gutenberg, d'une parcelle de terrain de 328 mètres carrés, à usage de jardin, sise à Lille, rue de la Convention et rue Gutenberg pour une année du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 32 francs 80 centimes.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 15.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Godefroy Constant, demeurant à Lille, rue des Etaques, 15, d'une parcelle de terrain de 295 mètres carrés, sise à Lille, rue des Etaques, pour une année, du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 885 francs.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 16.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Charles Waeterloos, demeurant à Lille, place Catinat, 5, d'une parcelle de terrain de 342 mètres carrés à usage de jardin, sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 34 fr. 20.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 100, case 1.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Louis Collin, entrepreneur à Lille, rue de Condé, 84, d'une parcelle de terrain à usage de dépôt de matériaux, d'une surface de 866 mètres carrés 20 décimètres carrés, sise à Lille près de la porte de Dunkerque, et parallèle au Canal de la Deûle, pour une année, du 1^{er} janvier 1922 moyennant un loyer annuel de 2.400 francs.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 17.

DU 27 JANVIER 1923

Location au profit de M. Marceau Loriau, employé de chemin de fer, demeurant à Lille, 7, rue de l'Alcazar, d'une parcelle de terrain de 271 mètres carrés, à usage de jardin, sise à Lille, rue de la Convention, pour une année du 1^{er} février 1923, moyennant un loyer annuel de 27 francs 10 centimes.

Enregistré le 30 janvier 1923, folio 11, case 1.

Achat de terrain rue Ste-Anne

DU 27 JANVIER 1923

Achat par la Ville de Lille, d'une parcelle de terrain d'une surface de 48 mètres carrés 4 décimètres carrés à prendre dans le fond

et en façade des immeubles sis à Lille, rue Sainte-Anne, 3, 5 et 7, appartenant à la Société Descamps, Longhaye fils et Mas, moyennant un prix principal de 960 francs 80 centimes.

Enregistré le 30 janvier 1923, folio 11, case 4.

Architecte expert. — Nomination Ghesquier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il y a intérêt à charger régulièrement un architecte expert de représenter la Ville aux réunions de la Commission de classement des immeubles à conserver ou à démolir,

Considérant que M. Ghesquier, architecte, a été à plusieurs reprises désigné d'urgence pour remplir cette mission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ghesquier Désiré, architecte, 16, rue Solférino, à Lille, est désigné comme expert chargé de représenter la Ville chaque fois que la demande lui en sera faite par le service des Travaux pour les réunions de la Commission chargée du classement des immeubles à conserver ou à démolir (Service de la Reconstitution).

ARTICLE 2. — Les frais d'expertise, déjà engagés ou à engager seront prélevés sur l'article 33 du Budget ordinaire « Frais de Contentieux, etc... ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

**Commission municipale des Fêtes. — Nomination
Porterie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du Comité des Amis de la rue de Paris, en date
du 13 janvier 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Porterie, demeurant à Lille, 229,
rue de Paris, est nommé membre de la Commission municipale des
Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Etat civil. — Médecin auxiliaire. Nomination D^r Jouvenet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Jouvenet est nommé, pour l'an-
née 1923, médecin auxiliaire du service municipal de l'Etat Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Adjudication des Travaux d'entretien à exécuter au cours de l'année 1923, aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques.

Cahier des charges particulières

ARTICLE PREMIER

OBJET ET DUREE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise comprend les travaux d'entretien à exécuter dans les bâtiments communaux et propriétés de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et promenades publiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1923.

Elle ne comprend pas les travaux neufs ou de grosses réparations, sauf les dérogations prévues à l'article 52 du cahier des clauses et conditions générales du 1^{er} février 1912, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1912, modifié par l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 2

DIVISION PAR LOTS

Les travaux sont divisés par corps d'état, et pour chacun d'eux par sections, en 23 lots, savoir :

*Terrassements, Chaussées, Pavages, Maçonneries, Pierres de taille,
Gresserie, Marbrerie et Carrelage*

PREMIER LOT.— Partie de la Ville et des faubourgs situés à gauche d'une ligne qui suit le parcours ci-après : Chemin de Barges, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté Préfecture, rue Arnould-de-Vuey, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel de Ville, place du Palais-Rihour, Grande-Place, côté Ouest et Nord, rue de la Bourse, rue Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, place Saint-Martin, rue de Gand et route de Gand.

NOTA. — La ligne en question coïncide avec l'axe des chaussées des rues empruntées. Ce lot comprend l'établissement d'Emmerin.

DEUXIÈME LOT. — Partie de la Ville et des faubourgs à droite de la ligne suivante : Chemin de Barges, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté Préfecture, rue Arnould-de-Vuey, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, place Rihour, Grande-Place, côté Grand'Garde, rue des Manneliers, rue de Paris, place Simon-Vollant, côté rue de Denain, boulevard Papin, boulevard des Ecoles, côté Ecole supérieure de filles, rue de Cambrai, porte de Valenciennes, champ de manœuvre et limite du territoire entre Lille et Ronchin.

Le réservoir de l'Arbrisseau est compris dans ce lot.

TROISIÈME LOT. — Fives-Saint-Maurice et toute la partie du territoire de Lille intra-muros non comprise dans les deux lots ci-dessus.

— *Asphaltage*

QUATRIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des faubourgs.

*Charpente et Fêtes publiques, Menuiserie et Mobilier pour bureau,
Etablissements universitaires, Ecoles, y compris Serrurerie
et Quincaillerie*

CINQUIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SIXIÈME LOT. — Même définition que pour le second lot.

SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Couverture en ardoises, Pannes, Tuiles, Pots de cheminées,
et Travaux accessoires*

HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIXIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Zingage, Recouvrements et Couverture en plomb

ONZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DOUZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

TREIZIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Plafonds et Enduits

QUATORZIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des Faubourgs.

Ferronnerie et Serrurerie

QUINZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SEIZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Tuyauterie, en plomb et fer, Robinetterie, Appareils pour le gaz
et l'eau*

DIX-HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Peinture, Dorure, Vitrerie, Miroiterie

VINGT ET UNIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

ARTICLE 3

MONTANT DES TRAVAUX ET DU CAUTIONNEMENT

Le tableau suivant résume, pour chacun des lots, la dépense annuelle des travaux et le montant du cautionnement.

No des Lots	DÉSIGNATION	Evaluation	Cautionnement
1-2-3	Terrassement, maçonnerie, pierres de taille, gresserie, marbrerie.	30.000	1.000 »
4	Asphaltage.	5.000	150 »
5-6-7	Charpente, menuiserie, mobilier pour bureaux, établissements universitaires, écoles et fêtes publiques.	35.000	1.100 »
8-9 10	Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées, travaux accessoires.	15.000	500 »
11-12-13	Zingage, recouvrements et couverture en plomb.	15.000	500 »
14	Plafonds et enduits.	12.000	400 »
15-16-17	Ferronnerie et serrurerie.	15.000	500 »
18-19-20	Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau.	10.000	300 »
21-22-23	Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie,	20.000	600 »

ARTICLE 4

FORME DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu dans les formes indiquées aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter par la Ville de Lille en date du 1^{er} février 1912, approuvés par M. le Préfet du Nord le 17 avril suivant, sauf en ce qui concerne le dépôt des soumissions qui sera fait la veille de l'adjudication, sous pli recommandé, à l'adresse du Maire de Lille.

Tout pli déposé à la Mairie ou arrivant le jour de l'adjudication sera refusé.

ARTICLE 5

APPROBATION DE L'ADJUDICATION

Par dérogation au § 2 de l'article 5 des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifiée à l'adjudicataire, sera de dix jours à dater de la notification à la Mairie de l'approbation du marché.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'adjudication aura lieu au rabais sur les prix de règlement de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord éditée par la Fédération des Groupements d'Architectes de la Région du Nord de la France.

Les prix de règlement seront ceux connus et publiés à l'annonce de l'adjudication et dont il sera fait mention à l'affiche d'adjudication.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix de règlement.

Les prix de règlement seront invariables pendant toute la durée de l'adjudication, sauf dans les cas prévus à l'article 8 ci-après.

Il est spécifié que seuls sont applicables les clauses et conditions générales et le cahier des charges général, ainsi qu'il est prévu à l'article 13 ci-après, à l'exclusion des conditions générales et des conditions particulières qui figurent à la série servant de base à l'adjudication sauf en ce qui concerne :

1° Les droits d'octroi ; le montant des droits indiqué dans la colonne « Valeur d'octroi » sera ajouté au prix du règlement correspondant sans autre majoration. Le total ainsi obtenu supportera intégralement le rabais de l'adjudication.

2° Les prix de règlement du zinc, du plomb et de la soudure ; ces prix seront ceux des cours commerciaux publiés par la chronique des Travaux publics et connus à la date de l'affiche d'adjudication.

Il est fait dérogation aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille, en ce qui concerne la limite des travaux neufs ou de grosses réparations indiquée à l'art. 52, et qui sera portée à 10.000 francs au lieu de 2.000 francs pour le § 1^{er} C, et à 5.000 francs au lieu de 1.000 francs pour le § 2 C.

ARTICLE 7

TRAVAUX EN RÉGIE

Les travaux en régie pourront être confiés aux adjudicataires ; ils seront alors payés conformément aux prix de règlement servant de base à l'adjudication avec application du rabais de l'entreprise, en ce qui concerne les fournitures, et sans application de ce rabais concernant les prix de main-d'œuvre.

Ces prix seront également invariables pendant toute la durée de l'adjudication, sauf dans les cas prévus à l'article 8 ci-après.

Ces travaux pourront aussi être confiés à des entrepreneurs ou ouvriers choisis par la Ville. Il en sera de même des travaux non prévus dans les bordereaux.

La majoration de 2 % portée sur les prix élémentaires de main-d'œuvre à la série servant de base à l'adjudication et au titre de versement à une caisse de compensation ne sera pas maintenue. Par suite, il sera opéré sur le montant des déboursés de main-d'œuvre employée aux travaux en régie, une retenue sur les prix de 2/102^e (deux cent deuxièmes).

En ce qui concerne les travaux à la mesure comprenant fournitures et main-d'œuvre, il ne sera pas fait de retenue sur la valeur de la main-d'œuvre. Le rabais de l'entreprise sera seul appliqué aux prix de règlement.

ARTICLE 8

VARIATIONS DANS LES PRIX

Par dérogation aux prescriptions de l'article 31 des clauses et conditions générales, il est spécifié que, si des prix de règlement ayant servi de base à l'adjudication subissent une variation égale ou supérieure au huitième de leur valeur, en plus ou en moins, les prix nouveaux seront substitués pendant la durée de la variation aux prix ayant servi de base à l'adjudication.

Le rabais de l'entreprise sera appliqué à ces nouveaux prix.

Les variations dans les prix seront constatées à la série indiquée à l'article 6 modifiée par ses additifs ou à l'édition 1923. Au cas où la publication de ces additifs serait suspendue, les variations des prix de règlement servant de base à l'adjudication seront constatées par rapport aux prix correspondants de toute autre série présentant les garanties voulues et préalablement agréée par l'Administration municipale.

Exemple :

Maçonnerie de briques cuites au four continu, mortier
de chaux hydraulique

Prix de règlement ayant servi de base à l'adjudication.	143 40
Le 1/8 ^e du prix de règlement est.....	143.40
	———— = 17 92
	8
Variations du 1/8 ^e	{ 143.40 — 17.92 = 125.48
	{ 143.40 + 17.92 = 161.32

Lorsque le prix variera entre 125 fr. 49 et 161 fr. 31, le prix de règlement de base, 143.40, sera invariable ; à partir de 125 fr. 48 et au-dessous d'une part, à partir de 161.32 et au-dessus d'autre part, les nouveaux prix seront substitués aux prix de règlement.

Le rabais de l'entreprise leur sera applicable.

ARTICLE 9

TRAVAUX DE PEINTURE

Il pourra être prescrit à l'adjudicataire l'emploi de peintures de marques spéciales qui pourront être fournies soit par l'adjudicataire, soit par la Ville.

Le cahier des charges général stipule dans son article 120 les conditions de réception et d'approvisionnement des substances entrant dans la composition des peintures sur chantiers de travaux neufs et de grosses réparations.

En dehors des conditions stipulées, il y aura lieu d'arrêter suivant les instructions du service et avant exécution de tout travail le ton et la composition de chaque couche de peinture.

La peinture employée devra être conforme comme ton et composition à l'échantillon prélevé.

ARTICLE 10

PAIEMENT DES OUVRIERS — FIXATION DES SALAIRES

L'entrepreneur paiera ses ouvriers chaque semaine. En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits réservés par la loi du 20 Pluviôse, an II, aux fournisseurs qui auraient fait des oppositions régulières.

Les paiements seront faits suivant les règles édictées par les clauses et conditions générales.

ARTICLE 11

OUVRIERS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES
OUVRIERS ETRANGERS

L'entrepreneur peut employer, avec un salaire inférieur au salaire normal, des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, ou employer, sur un même chantier, des ouvriers étrangers ; il se conformera à cet égard, en ce qui concerne le pourcentage des ouvriers et la réduction des salaires, aux conventions locales intervenues entre les patrons et les ouvriers.

ARTICLE 12

REPOS HEBDOMADAIRE

L'entrepreneur est tenu d'accorder un jour de repos par semaine à ses ouvriers et employés.

ARTICLE 13

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL — CLAUSES ET CONDITIONS
GÉNÉRALES

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions en date du 1^{er} février 1912, approuvées par le Préfet du Nord le 17 avril 1912, et lorsque leurs dispositions ne seront pas contraires à celles du présent cahier des charges :

1° Du cahier des charges général pour l'exécution des travaux de la Ville de Lille ;

2° Des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille.

Lille, le 28 septembre 1922.

Le Directeur des Travaux municipaux,

P. COCHEZ.

Vu par nous, Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 17 octobre 1922.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Propriétés communales. — Travaux d'entretien.

Année 1923.

ADJUDICATION DU 12 DECEMBRE 1922

Adjudication en 23 lots des travaux d'entretien des propriétés communales pendant l'année 1923 au profit de :

PREMIER LOT. — 1^{re} Circonscription. Terrassements, maçonneries, pierres de taille, gresserie, marbrerie.

Société D. et M. Moguet frères, entrepreneurs à Lille, 92, rue d'Artois, moyennant la somme approximative de 25.500 francs rabais de 15 % déduit.

2^e LOT. — 2^e Circonscription. M. Caby Charles, entrepreneur à Lille, 41, rue Saint-Bernard, moyennant la somme approximative de 24.300 fr. rabais de 19 % déduit.

3^e LOT. — 3^e Circonscription. M. Carlier Victor, entrepreneur à Lille, 25, rue de Douai, moyennant la somme approximative de 28.200 fr. rabais de 6 % déduit.

4^e LOT. — Asphaltage. Société de pavage et des Asphaltes de Paris, 61, quai de Javel à Paris, moyennant la somme approximative de 4.800 francs, rabais de 4 % déduit.

5^e LOT. — 1^{re} Circonscription. Charpente, menuiserie, mobilier pour bureaux, établissements universitaires, écoles et fêtes publiques. M. Wiart Léo, entrepreneur à Lille, 20, rue Nicolas-Leblanc, moyennant la somme approximative de 32.200 francs, rabais de 8 % déduit.

6^e LOT. — 2^e Circonscription. Non adjugé.

7^e LOT. — 3^e Circonscription. Non adjugé.

8^e LOT. — 1^{re} Circonscription. Couvertures en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées, travaux accessoires. M. Dartois Edouard, entrepreneur à Lille, 19, quai du Wault, moyennant la somme approximative de 10.200 francs, rabais de 32 % déduit.

9^e LOT. — 2^e Circonscription. M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur à Lille, 73, rue Colbert, moyennant la somme approximative de 9.600 francs, rabais de 36 % déduit.

10° LOT. — 3° Circonscription. M. Hennebelle Gustave, entrepreneur à Lille, 23, rue du Long-Pot, moyennant la somme approximative de 9.600 francs, rabais de 36 % déduit.

11° LOT. — 1^{re} Circonscription. Zingage, recouvrements et couvertures en plomb, Société P. Lecour fils et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 73, rue des Postes, moyennant la somme approximative de 7.950 fr., rabais de 47 % déduit.

12° LOT. — 2° Circonscription. M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur à Lille, 73, rue Colbert, moyennant la somme approximative de 8.100 francs, rabais de 46 % déduit.

13° LOT. — 3° Circonscription. M. Dartois Edouard, entrepreneur à Lille, 19, quai du Wault, moyennant la somme approximative de 7.500 francs, rabais de 50 % déduit.

14° LOT. — Plafonds et enduits. M. Emile Balenghien-Lecomte, entrepreneur à Tourcoing, 37, rue du Chevalier-Bayard, moyennant la somme approximative de 8.280 francs, rabais de 31 % déduit.

15° LOT. — 1^{re} Circonscription. Ferronnerie et serrurerie, M. Potigny Albert, entrepreneur à Lille, 21, rue de Turenne, moyennant la somme approximative de 9.000 francs, rabais de 40 % déduit.

16° LOT. — 2° Circonscription. M. Montaigne Paul, entrepreneur à Lille, 13, rue de la Digue, moyennant la somme approximative de 8.850 francs, rabais de 41 % déduit.

17° LOT. — 3° Circonscription. M. Défenin Florentin, entrepreneur à Lille, rue Brasseur, 28, moyennant la somme approximative de 8.850 francs, rabais de 41 % déduit.

18° LOT. — 1^{re} Circonscription. Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau. Société P. Lecour fils et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 73, rue des Postes, moyennant la somme approximative de 5.300 francs, rabais de 47 % déduit.

19^e LOT. — 2^e Circonscription. Société H. Fricqz et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 14, rue Saint-Sauveur, moyennant la somme approximative de 5.200 francs, rabais de 48 % déduit.

20^e LOT. — 3^e Circonscription. M. Dartois Edouard, entrepreneur à Lille, 19, quai du Wault, moyennant la somme approximative de 5.000 francs, rabais de 50 % déduit.

21^e LOT. — 1^{re} Circonscription. Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie. M. Mouquet Georges, entrepreneur à Lille, 43, rue d'Angleterre, moyennant la somme approximative de 10.400 francs, rabais de 48 % déduit.

22^e LOT. — 2^e Circonscription. M. Van Coppenolle Pierre, entrepreneur à Lille, rue d'Artois, 12, moyennant la somme approximative de 11.400 francs, rabais de 43 % déduit.

23^e LOT. — 3^e Circonscription. Société « Le Travail », à Roubaix, 27, rue des Fabricants, moyennant la somme approximative de 13.400 francs, rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 22 février 1923, folio 37, case 2.

Bains Lillois. — Réinstallation. Adjudication.

DU 14 DECEMBRE 1922

Adjudication au profit de M. Pasqual Hérald, entrepreneur à Lille, 84, rue de Tournai, pour travaux de béton armé, nécessaires à la réinstallation des Bains Lillois, moyennant la somme approximative de 18.482 francs, rabais de 12 % déduit.

Enregistré le 6 janvier 1923, folio 83, case 10.

**Lycée Faidherbe. — Travaux de remise en état.
Adjudication.**

DU 14 DECEMBRE 1922

Adjudication en 3 lots, des travaux de remise en état du Lycée Faidherbe. Continuation des travaux au profit de :

1^{er} LOT. — Maçonnerie. M. Lebled O., entrepreneur à Lille, 41, rue de Roubaix, moyennant la somme approximative de 26.403 fr. 02, rabais de 5 % déduit.

2^e LOT. — Charpente et menuiserie Non adjugé.

3^e LOT. — Plomberie et appareils sanitaires. M. Fauquez Philippe, entrepreneur à Lille, 149, rue L.-Gambetta, moyennant la somme approximative de 25.504 fr. 60, rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 24 janvier 1923, folio 4. case 10.

**Administration des Hospices et service de la
Morgne. — Fourniture de cercueils. Adjudication.**

DU 21 DECEMBRE 1922

Adjudication pour la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgne pendant l'année 1923, au profit de M. Martin Fidèle, entrepreneur à Lille, 21, rue des Meuniers, moyennant la somme approximative de 23.500 francs.

Enregistré le 22 janvier 1923, folio 101. case 13.

**Bâtiments communaux. — Vidange de fosses d'aisances.
Adjudication.**

DU 21 DECEMBRE 1922

Adjudication pour la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux pendant l'année 1923 au profit de M. Six Henri, entrepreneur à Loos, rue du Faubourg-des-Postes, 14, moyennant le prix forfaitaire de 29.994 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 94, case 4.

Institut de Chimie. — Travaux de peinture. Adjudication.

DU 28 DECEMBRE 1922

Adjudication des travaux de peintures extérieures et intérieures des bâtiments de l'Institut de Chimie, au profit de la Société Delespaul et fils, entrepreneurs à Roubaix, rue d'Oran, 3, moyennant la somme approximative de 25.699 francs 40 centimes, rabais de 36 % déduit.

Enregistré le 22 janvier 1923, folio 101, case 15.

Canalisations des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Entretien. Adjudication.

DU 28 DECEMBRE 1922

Adjudication des travaux d'entretien des canalisations des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise, pendant les années 1923 et 1924, au profit de la Société « Eau et Assainissement », dont le siège est à

Paris, avenue Philippe-Auguste, 63, moyennant la somme approximative de 273.000 francs, rabais de 9 % déduit.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 94, case 1.

Canaux, égouts et aqueducs. — Travaux de curage.
Adjudication.

DU 14 DECEMBRE 1922

Adjudication en 2 lots des travaux de curage des canaux, égouts et aqueducs pendant l'année 1923, au profit de :

1^{er} LOT. — Travaux avec transport de vases et tombereaux, Société Delefosse et Duflot fils, entrepreneurs à Saint-André, 8, rue de Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e LOT. — Tous travaux non compris dans le 1^{er} lot, moyennant la somme de 57.000 francs, rabais de 5 % déduit.

Enregistré le 6 janvier 1923, folio 83, case 6.

Fêtes de la Renaissance. — Cercle Philanthropique de St-Gilles. Frais d'hôtel.

DU 4 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Vanderschaege, hôtelier à Lille, Grande-Place, 15, pour frais de nourriture et de logement des Dames du Cercle Philanthropique de Saint-Gilles-les-Bruxelles, les 3, 4 et 5 juin 1922, pour le prix net de 1.918 francs 10 centimes.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 3.

Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées.

DU 4 JANVIER 1923

Soumissions pour la fourniture de denrées nécessaires aux Fourneaux économiques pendant la saison 1922-1923 au profit de :

1° M^{me} veuve O. Liévin, demeurant à Lille, quai de la Basse-Deûle, 33, pour livraison de 8.000 kilos environ de viande de bœuf, pour la somme approximative de 32.200 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 15.

2° M. Joseph Prévost, demeurant à Lille, rue Gustave-Nadaud, 35, pour livraison de légumes frais, pour la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 16.

3° M. Drez René, demeurant à Lille, rue Solférino, 101, pour livraison d'épicerie et légumes secs, pour la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 17.

Crèche municipale. — Produits pharmaceutiques.

Fourniture.

DU 4 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Renard Lucien, pharmacien, rue Froissart, 11, à Lille, pour la fourniture de produits pharmaceutiques nécessaires à la Crèche municipale, moyennant la somme approximative de 2.200 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 18.

Circulation. — Avenue du Petit Paradis. Autorisations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, art. 172 ;

La lettre du 16 janvier 1923, par laquelle M. Deherripon-Burnis demande l'autorisation d'emprunter l'Avenue du Petit-Paradis pour effectuer des livraisons au parc à fourrages de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Deherripon-Burms, demeurant 151, rue de Marquette, à La Madeleine, est autorisé à emprunter avec des voitures, l'Avenue du Petit-Paradis, **exclusivement pour les livraisons destinées au parc à fourrages de l'Armée.**

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour un mois à dater du 18 janvier 1923.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avrii 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre du 25 décembre 1922 par laquelle M. Emile Cuingnet demande, à titre exceptionnel, l'autorisation d'emprunter, avec ses voitures, l'Avenue du Petit-Paradis pour desservir le Magasin à fourrages de l'Armée sis Allée des Marronniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux. M. Emile Cuingnet, demeurant 30, rue de la Gare, à Saint-André, est autorisé à emprunter, avec ses voitures, l'Avenue du Petit-Paradis pour se rendre au Magasin à fourrages de l'Armée sis Allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 30 juin 1923 et exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, aux frais exclusifs du dit pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Interdiction de circulation rue Bohin.

• Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue Pierre-Légrand, dans la partie située sur le prolongement de la rue Bohin.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue Bohin, du 1^{er} au 15 février inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Hôtel de Ville. — Salle des mariages. Fourniture de tableaux.

DU 6 JANVIER 1923

Soumissions pour fourniture de tableaux destinés à orner la nouvelle salle des Mariages de l'Hôtel de Ville au profit de :

1° M. Tellier Raymond, artiste peintre, demeurant à Paris, rue Bonaparte, pour livraison d'un tableau « Vieille Pourvoyeuse », pour le prix net de 3.000 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 12.

2° M. Giffard Léon, artiste peintre, demeurant à Lille, rue Manuel, 68, pour livraison d'un tableau « Les Gorges du Tarn », pour le prix net de 2.000 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 13.

Service des eaux. — Fourniture de chlorure de chaux.

DU 3 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Pauwels, demeurant à La Madeleine, 26, avenue Verdi, directeur de la Société commerciale Lambert-Rivière, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, pour la fourniture de 2.000 kilos environ de chlorure de chaux, à 63 francs les 100 kilos, moyennant la somme approximative de 1.260 francs.

Enregistré le 22 janvier 1923, folio 101, case 17.

Propreté publique. — Fourniture de tombereaux.

DU 4 JANVIER 1923

Soumission au profit de M^{me} veuve Hanote, demeurant à Lille, 49, rue de Valenciennes, pour la fourniture de deux tombereaux au prix de 2.000 francs, pour le service de la propreté publique, moyennant la somme de 4.000 francs.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 9.

Propreté publique. — Fourniture de matériel.

DU 5 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Collin Arthur, demeurant à Lille, rue de la Justice, 42, pour fourniture de matériel nécessaire au service

de la propreté publique, moyennant la somme forfaitaire de 17.120 francs.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 90, case 8.

Pavage. — Porphyre concassé. Fourniture.

DU 29 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, demeurant à Lille, 12, rue Jeanne-Maillotte, pour la fourniture de 565 tonnes environ de porphyre concassé, moyennant la somme approximative de 17.800 francs.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 7.

**Travaux municipaux. — Appareil électrocopiste.
Fourniture.**

DU 3 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. A. Salvadori, demeurant à Paris, rue de Navarin, 26, pour la fourniture d'un appareil électrocopiste au service des Travaux municipaux, pour le prix de 2.800 francs.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 1.

Pavage. — Fourniture de sable de Seine.

DU 3 JANVIER 1923

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, demeurant à Lille, rue Jeanne-Maillotte, 12, pour la fourniture de 840 tonnes environ de sable de Seine à 20 fr. 20 la tonne, moyennant la somme approximative de 16.968 francs.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 6.

Service des Eaux. — Fourniture d'huiles.

DU 3 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Schubenei Robert, directeur de l'Agence de Lille de la Société Anonyme l'Huilerie Centrale, 42, rue Jeanne-d'Arc, pour la fourniture de 1.200 kilos d'huile à cylindre à 1 fr. 56, 500 kilos de graisse consistante à 1 fr. 40 et 2.800 kilos d'huile à mouvements à 1 fr. 56, moyennant la somme approximative de 6.960 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 10.

Canalisation souterraine. — Pose de câbles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

L'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre du 22 décembre 1922, du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son administration se propose d'exécuter prochainement la pose de câbles souterrains dans différentes rues de la Ville ;

Considérant que les travaux, projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes, sont d'intérêt général ; mais, qu'il convient, néanmoins, de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose des canalisations souterraines sera faite dans les rues et places ci-après désignées :

Rue des Rogations : entre la rue des Postes et l'usine à gaz située rue d'Iéna ;

Rue Henri-Loyer : de la rue des Stations à la rue de la Bassée avec traversée de la place de Tourcoing ;

De la rue Fontaine-Delsaux à la rue de Toul, par les rues de Bourgogne, Solférino, traversée du boulevard Vauban et rue François-Baës ;

Rue du Faubourg-des-Postes, entre la porte des Postes et le P.N. du même nom ;

Rue de l'Orphéon, de l'angle de la rue Jacquemars-Giélée au boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés, autant que possible, sous trottoirs. Ils le seront obligatoirement, lorsque le trottoir aura une largeur de 3 mètres et au-dessus.

La canalisation sera alors posée à 0 m. 80 ou 1 mètre de l'arête extérieure de la bordure de trottoir ; les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égout, etc..., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 10 de profondeur moyenne ; quand ils ne seront pas armés, ils seront placés dans une conduite de tuyaux de ciment ; en cas contraire, ils pourront être placés sous dalles, sur un lit de sable.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en

bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P.T.T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes, à l'endroit des travaux, et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

ARTICLE 5. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante, s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, caissons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille.

Les tranchées seront remblayées, jusqu'au niveau de la forme de pavage ou d'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant, au moins 20 kilos. Dans le cas où les terres, employées au comblement, seraient

mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera, ensuite, rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées ; la chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 6. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra, en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissements de la chaussée provenant de la mauvaise exécution du remblai des tranchées.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° A M. le Secrétaire général de la Mairie ;
- 2° A M. le Directeur régional des P.T.T. ;
- 3° A M. l'Ingénieur en chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique, à Lille ;
- 4° A M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 1922 qui accorde aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts l'application du barème des traitements alloués en 1921 aux professeurs des écoles nationales d'art ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts sont fixés comme suit :

1 ^{re} classe	10.600 Fr.
2 ^e classe	9.850 »
3 ^e classe	9.100 »
4 ^e classe	8.350 »
5 ^e classe	7.600 »
6 ^e classe	6.850 »
7 ^e classe	6.100 »

Ces traitements s'entendent pour 16 heures de cours par semaine, les heures supplémentaires étant fixées à 450 francs l'an.

ARTICLE 2. — L'effet de cette mesure remontera au 1^{er} janvier 1922 et conformément au tableau ci-après :

NOMS	Fonctions	Cl.	Nombre d'heures par semaine	Traitement fixe	Heures supplémentaires	TOTAL	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe
Briffaut . . .	Applications	7 ^e	10	3.812 50	»	3.812 50	Décédé 16/4/22
Maugendre . .	Sculpture	3 ^e	20	9.100 »	1.800	10.900 »	» 26/7/22
Lebrun . . .	Dessin	4 ^e	11	5.740 60	»	5.740 60	» 29/1/22
Haeuw	Sculpture	3 ^e	20	9.100 »	1.800	10.900 »	1 ^{er} Oct. 1918
De Winter . .	Peinture	1 ^{re}	25	10.600 »	4.050	14.650 »	1 ^{er} Oct. 1917
Desmettre . .	Dessin	3 ^e	14 1/2	8.246 80	»	8.246 80	11 Oct. 1919
Hémery . . .	Dessin	3 ^e	10	5.687 50	»	5.687 50	1 ^{er} Oct. 1918
Dubuisson . .	Art décoratif et architecture	4 ^e	20	8.350 »	1.800	10.150 »	22 Nov. 1919
Molière . . .	Dessin	7 ^e	10	3.812 50	»	3.812 50	1 ^{er} Nov. 1919
M ^{me} Darchez	Dessin	4 ^e	8	4.175 »	»	4.175 »	1 ^{er} Jan. 1921
Hallez	Dessin	3 ^e	10	5.687 50	»	5.687 50	1 ^{er} Fév. 1921
Huriez	Sciences	3 ^e	5 1/2	2.612 50	»	2.612 50	15 Nov. 1919
Portebois . .	Gravure	5 ^e	10	4.750 »	»	4.750 »	15 Nov. 1920
Caudrelier . .	Dessin aquarelle	5 ^e	12	5.700 »	»	5.700 »	1 ^{er} Oct. 1920
Chaleur . . .	Peinture	7 ^e	9	3.431 25	»	3.431 25	1 ^{er} Av. 1918
Chatelet . . .	Statique	7 ^e	3	1.143 75	»	1.143 75	1 ^{er} Mai 1920
Portebois . .	Dessin	7 ^e	10	3.812 50	»	3.812 50	1 ^{er} Av. 1922
Blaise	Sculpture	7 ^e	20	6.100 »	1.800	7.900 »	1 ^{er} Oct. 1922
Deguillaume	Dessin de machines	7 ^e	10	3.812 50	»	3.812 50	1 ^{er} Oct. 1922
Segers	Cours d'apprentissage du bâtiment	7 ^e	10	3.812 50	»	3.812 50	1 ^{er} Nov. 1922
Loubignac . .	Levé de machines	6 ^e	10	4.281 25	»	4.281 25	Démiss. du 1 ^{er} Oct. 1922

ARTICLE 3. — Les traitements de MM. les professeurs Delannoy, Dehaudt, Colas et Benoit sont maintenus au chiffre actuel pour ne pas porter atteinte à leur situation acquise.

ARTICLE 4. — M. Dehaudt est nommé à la 3^e classe de son emploi avec point de départ d'ancienneté à la date du 1^{er} octobre 1922.

M. Delannoy est nommé à la 5^e classe de son emploi avec point de départ d'ancienneté à la date du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 5. — L'avancement aura lieu après cinq ans de service dans la classe.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire de Musique, article 4,

Considérant que les membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire, sont renouvelables, par tiers, chaque année,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Pannier, vice-président ; Doutrelon de Try et Fanyau sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Jurys d'examens et de concours.
Année 1923.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

La proposition de la Commission de surveillance et de patronage
du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens
et de concours pour l'année 1923 :

Harmonie. — MM. Pannier, Weber, Curtis, Meyer, Koszul, Eustace.

Solfège. — MM. Pannier, Fanyau, Cavro, Duvillier, Gruson, Defives, Curtis.

Chant. — MM. Menu (Edmond), Fanyau, Bédart, Guillaume, Cavro, Duvillier.

Déclamation. — MM. Menu (Edmond), Doutrelon de Try, Guillaume, Bédart, Dufour, Menu (Georges), Duvillier, Cavro.

Piano et orgue. — MM. Pannier, Weber, Gaudier, Meyer, Curtis, Koszul, Scribe-Thiriez, (pour orgue) Bédart.

Instruments à cordes. — MM. Pannier, Menu (Edmond), Gaudier, Deraet, Empis, Desrousseaux, Verbecke, Marissal, Durot.

Instruments à vent (en bois). — MM. Gaudier, Gruson, Muylaert, Schaller, Tournon, Verbreghe.

Instruments à vent (en cuivre). — MM. Gaudier, Goube, Demessine, Tournon, Verbreghe, Depaepe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

**Ecole régionale d'architecture de Lille. — Concours
d'admission. Pièces nécessaires pour l'inscription à l'école.**

Pour l'inscription, qui a lieu au bureau du secrétariat de l'Ecole, les jeunes gens (hommes ou femmes) doivent produire :

Les Français : un extrait d'acte de naissance ;

Les étrangers : une lettre d'introduction du Ministre, de l'Ambassadeur ou du Consul général de leur nation, *faisant connaître la date et le lieu de naissance du candidat.*

Tous doivent être munis d'une pièce attestant qu'ils sont en état de subir les épreuves d'admission.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans révolus.

CONCOURS D'ADMISSION

Les épreuves qui ont lieu deux fois par an, en décembre-janvier et en juin-juillet, consistent en :

Une composition d'architecture exécutée en loge de douze heures.

Les candidats admis à la suite de cette épreuve sont seuls autorisés à subir les épreuves ci-après :

L'Ecole des Beaux-Arts de Lille prépare les aspirants à l'admission dans ses cours.

1° Dessin d'une tête ou d'un ornement d'après le plâtre, exécuté en huit heures ;

2° Modelage d'un ornement en bas-relief d'après un plâtre, exécuté en huit heures ;

3° Exercices de calculs faits en loge, dont un de calcul logarithmique ;

4° Examens d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie élémentaire ;

5° Epure de géométrie descriptive appliquée à une projection d'architecture, faite en loge en huit heures ;

6° Examen de géométrie descriptive ;

7° Epreuve d'histoire, qui consiste en un examen oral et une composition écrite.

Pour chaque session, l'inscription se fait dans les huit jours qui précèdent la première épreuve.

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION

HISTOIRE GÉNÉRALE

Histoire ancienne

Orient.

1. Enumération des principaux Etats orientaux : leur situation géographique.

2. L'Égypte : notions très sommaires sur son histoire ; monuments de Thèbes et Memphis.

3. Les Hébreux : notions très sommaires sur leur histoire.

Grèce

4. Situations géographiques de la Grèce.

5. Guerre de Troie. — Homère.

6. Guerres médiques. — Siècle de Périclès.
7. Principaux écrivains et artistes.
8. Notions sommaires sur la mythologie grecque.
9. Alexandre.

Rome

10. Situation géographique de l'Italie.
11. Rome et les Gaulois.
12. Les guerres puniques.
13. César et Auguste.
14. Les Antonins.
15. Principaux écrivains romains.
16. Constantin : le christianisme dans l'Empire romain.
17. Les invasions barbares.

Histoire moderne

18. Conquête de la Gaule par César.
19. Conquête de la Gaule par les Francs ; Clovis.
20. Justinien. — Mahomet.
21. Charlemagne.
22. Les Croisades. — Saint-Louis.
23. Charles V et Du Guesclin. Charles VII et Jeanne d'Arc.
24. La découverte du Nouveau-Monde.
25. La Renaissance en Europe (principaux écrivains et artistes).
26. La Réforme.
27. François I^{er} et Charles-Quint.
28. Henri IV.

29. La Guerre de Trente Ans ; Richelieu.
30. Louis XIV.
31. Le siècle de Louis XIV (principaux écrivains et artistes).
32. Louis XV.
33. Pierre Le Grand ; Frédéric II ; Catherine II
34. Les grands écrivains du XVIII^e siècle.
35. La guerre de l'Indépendance des Etats-Unis.

ARITHMÉTIQUE

Numération : définitions, règles et preuves de l'addition, de la soustraction, de la multiplication et de la division des nombres entiers et des nombres décimaux.

Un produit n'est pas altéré quand on intervertit l'ordre des facteurs.

Caractères de divisibilité d'un nombre, par 2, 4... 5, 25... par 9 et par 3.

Preuve par 9 de la multiplication.

Nombres premiers.

Décomposition d'un nombre en facteurs premiers.

Plus grand commun diviseur et plus petit multiple commun à plusieurs nombres.

FRACTIONS. — Définition des fractions.

Simplification des fractions réduction au même dénominateur, au plus petit dénominateur commun.

Addition et soustraction des fractions.

Multiplication : définition du produit d'un entier ou d'une fraction par un nombre fractionnaire.

Division : définition du quotient d'un entier ou d'une fraction par un nombre fractionnaire.

Approximation : quotient approché de deux nombres entiers ou décimaux à moins de 0,1, 0,01, 0,001, etc., par *excès* ou par *défaut*.

Réduction d'une fraction ordinaire en fraction décimale.

CARRÉ ET RACINE CARRÉE. — Définition. — Règle et preuve de l'extraction de la racine carrée des nombres entiers et décimaux à moins d'une unité, de 0,1, 0,01, etc., par *excès* ou par *déjàut*.

Systeme métrique

1° MESURES DE LONGUEUR. — *Mètre*. Multiples et sous-multiples.

2° MESURES DE SURFACE. — *Mètre carré*. Multiples et sous-multiples. *Are*. Multiple et sous-multiples.

3° MESURES DE VOLUME. — *Mètre cube*. Multiples et sous-multiples.

4° MESURES DE POIDS. — *Gramme*. Multiples et sous-multiples.

5° MESURES MONÉTAIRES. — Monnaies d'or, d'argent et de bronze.

Exercices numériques sur les différentes parties du système métrique.

Rapports et proportions

Définitions.

Théorèmes élémentaires sur les rapports.

Règles de trois directes ou inverses, simples ou composées.

Intérêts simples. — Escompte.

Partages en parties proportionnelles.

Moyenne arithmétique entre plusieurs quantités.

NOTA. — On n'exigera des candidats que l'énoncé et l'application pratique des règles de l'arithmétique ; néanmoins, pour le classement, il sera tenu compte de leurs connaissances théoriques.

ALGÈBRE

NOTIONS GÉNÉRALES.

Addition et soustraction des monômes entiers.

Multiplication et division des monômes entiers

Monômes fractionnaires. — Leur réduction à leur plus simple expression. — Réduction au même dénominateur d'une série de monômes fractionnaires.

Addition, soustraction, multiplication et division des monômes fractionnaires.

POLYNÔMES. — Polynômes ordonnés par rapport aux puissances croissantes ou décroissantes d'une lettre.

Addition et soustraction des polynômes ; réduction des termes semblables.

Multiplication d'un polynôme par un monôme, d'un polynôme par un autre polynôme.

Division d'un polynôme par un monôme. Cas les plus simples de la division d'un polynôme par un autre polynôme. — Division par $x - a$; quotient. — Applications.

Fractions algébriques ; leur calcul ;

EQUATIONS. — Equations numériques. — Equations littérales.

Résolution d'un système d'équations du premier degré comprenant autant d'équations que d'inconnues.

Inégalités du premier degré.

Equations du second degré à une inconnue ; discussion ; relations entre les coefficients et les racines. — Applications.

Progressions et logarithmes

Progressions arithmétiques. — Progressions géométriques.

Logarithmes. — Définition. — Énoncés des propriétés générales. — Usage des tables.

NOTA. — La composition écrite comprendra, obligatoirement, une épreuve de calcul logarithmique. (Les tables à cinq décimales suffiront).

GÉOMETRIE ÉLÉMENTAIRE

Géométrie plane

DÉFINITIONS. — Ligne droite et plan. — Lignes brisées. — Lignes courbes. — Angles.

Théorèmes sur les angles.

Perpendiculaires et obliques.

Triangles. — Cas d'égalité. — Triangles isocèles, équilatéraux, rectangles.

Parallèles.

Somme des angles d'un triangle et d'un polygone. — Parallélogramme. — Rectangle. — Carré. — Trapèze. — Losange.

Circonférence du cercle. — Arcs et cordes. — Tangentes. — Sécantes.

Intersection et contact de deux cercles.

Mesure des angles. — Evaluation en degrés, minutes et secondes.

Construction des angles et des triangles.

Circonférence passant par trois points donnés.

Tangentes communes à deux cercles.

Segment capable d'un angle donné.

SIMILITUDE. — Lignes proportionnelles. — Triangles semblables. — Propriétés des bissectrices dans un triangle. — Polygones semblables.

Théorèmes relatifs à la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypoténuse et au carré de l'hypoténuse. — Expression du carré du côté d'un triangle opposé à un angle aigu ou obtus. — Théorèmes relatifs aux sécantes et aux tangentes menées par un même point à un cercle.

Division des droites en parties égales ou proportionnelles. — Moyenne proportionnelle. — Applications.

Polygones réguliers ; cercles inscrits et circonscrits.

Rapport des périmètres de deux polygones réguliers semblables.

Rapport de la circonférence au diamètre.

Aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque, du cercle, d'un secteur, d'un segment de cercle.

Rapport des aires des polygones semblables.

Géométrie dans l'espace

Détermination du plan. — Droites perpendiculaires ou obliques à un plan. — Droites parallèles. — Plans et droites parallèles. — Plans parallèles. — Angles dièdres. — Théorèmes sur les dièdres. — Plans perpendiculaires. — Angles trièdres. — Théorèmes sur les trièdres.

Polyèdres. — Parallélépipèdes. — Cube. — Surface et volume du parallélépipède, du prisme, de la pyramide, du tronc de pyramide à bases parallèles, d'un polyèdre quelconque.

Similitude des prismes et pyramides. — Rapport de leurs surfaces.

Cylindres. — Cônes. — Tronc de cône à bases parallèles. — Surfaces et volumes.

Sphère. — Section de la sphère par un plan. — Pôles d'un cercle. — Détermination du rayon d'une sphère. — Plans tangents

Surface engendrée par la rotation d'une ligne brisée régulière autour d'un axe tracé dans son plan et passant par son centre.

Aires de la zone, de la sphère.

Volume de la sphère, du secteur sphérique, du segment sphérique.

NOTA. — Les examens porteront sur les définitions, les théorèmes et les problèmes d'application relatifs à toutes les parties de ce programme.

Géométrie descriptive

LIGNES DROITES ET PLANS

Différents systèmes de projections ; déformations dues aux projections ; figures planes projetées en vraie grandeur ou projetées en ligne droite.

Les deux plans rectangulaires de projection.

Représentation du point ; représentation de la ligne droite ; traces d'une droite.

Projections de deux droites qui se coupent et de deux droites parallèles.

Théorème relatif à la projection, en vraie grandeur, d'un angle droit ; réciproques.

Changements de plans de projection et rotations, relativement aux points et droites.

Applications diverses, notamment à la recherche de la distance d'un point à une droite et à la recherche de la plus courte distance de deux droites.

Détermination et représentation du plan.

Un plan étant défini, trouver une droite et un point du plan. — Réciproquement, connaissant une droite ou un point, reconnaître si celle droite ou ce point appartiennent au plan.

Droites remarquables d'un plan : horizontales, lignes de front, lignes de plus grande pente, traces. — Plan défini par ces traces ; cas particuliers.

Les projections d'une droite perpendiculaire à un plan sont respectivement perpendiculaires aux traces de même nom du plan. — Réciproque.

Changements de plans de projection et rotations, relativement aux plans.

Rabattement d'un plan et problème inverse.

Rabattre un plan et entraîner dans son mouvement une figure déterminée, liée invariablement à lui ; problème inverse. — Applications.

Mener par un point une droite perpendiculaire à un plan ou un plan perpendiculaire à une droite. — Cas particuliers.

Projection des courbes planes et en particulier de la circonférence de cercle.

Intersection de deux plans ; cas particuliers. Intersection d'une droite et d'un plan ; cas particuliers.

Angle de deux droites. — Angle de deux plans. — Angle d'une droite et d'un plan.

Distance d'un point à une droite, d'un point à un plan.

Perpendiculaire commune à deux droites.

Représentation des polyèdres simples.

Sections planes des prismes, des pyramides ; développements.

Application du programme ci-dessus aux questions d'ombres à 45°.

*Le Directeur de l'École Régionale
d'Architecture de Lille,*
ARCHITECTE DU GOUVERNEMENT,
Georges DEHAUDT.

**École Régionale d'Architecture de Lille. — Règlement
modifié d'après l'arrêté du 22 février 1922.**

Études

ARTICLE 1^{er}. — Les études se divisent en seconde et en première classe.

ARTICLE 2. — Les programmes des cours sont soumis à l'approbation du Ministre, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts.

ARTICLE 3. — Les cours ont lieu aux jours et heures fixés par les directeurs des Ecoles, au commencement de chaque année scolaire.

ARTICLE 4. — Les cours oraux peuvent être suivis non seulement par les élèves des Ecoles d'Architecture, c'est-à-dire par les jeunes gens reçus auxdites Ecoles, à la suite des examens, mais par les aspirants et par toute personne qui y aura été autorisée.

Les cours de dessin ornemental, de dessin de figure, de modelage et de composition décorative sont réservés aux élèves proprement dits.

Eux seuls également peuvent prendre part aux exercices pratiques du cours d'histoire de l'architecture.

Conditions d'admission des élèves

ARTICLE 5. — Nul ne peut étudier à l'Ecole s'il a moins de 15 ans et plus de 28 ans révolus, s'il n'a pas accompli de service militaire, et 30 ans s'il a satisfait à la loi de recrutement.

Dès le moment où il a atteint ces limites, un élève ne fait plus partie de l'Ecole.

Toutefois un concours commencé à une date antérieure pourra être achevé.

Pour la participation aux divers concours d'admission, les limites d'âge sont fixées ainsi qu'il suit :

N'avoir pas atteint sa vingt-cinquième année ou sa vingt-septième année le jour de la première épreuve du concours auquel le candidat désire se présenter, selon qu'il n'a pas ou a satisfait à la loi de recrutement.

Pour pouvoir y prendre part, les aspirants doivent se faire inscrire en temps utile au Secrétariat des Ecoles et produire leur acte de naissance.

Les étrangers sont tenus, en outre, de fournir une lettre de recommandation de l'Ambassadeur, du Ministre ou du Consul général de leur nation.

ARTICLE 6. — Les épreuves d'admission à la seconde classe sont les suivantes :

1° Composition d'architecture exécutée en loge, en douze heures, d'après un même programme et à la même date pour toutes les Ecoles.

Elle est, après proposition d'une Commission composée de deux membres de chacune des catégories du Jury : Académie des Beaux-Arts, professeurs de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, délégué des Ecoles régionales, membres permanents, membres temporaires, et du professeur de théorie de l'architecture, jugée, à Paris, par le jury d'architecture en exercice, qui attribue les notes de 0 à 20 (1).

Les aspirants qui n'ont pas obtenu une note minimum fixée par le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts sont éliminés;

2° Dessin d'une tête ou d'un ornement d'après le plâtre, exécuté en huit heures.

3° Modelage d'un ornement en bas-relief, d'après le plâtre, exécuté en huit heures.

(1) Les appréciations doivent être données d'après le tableau ci-dessous :

Parfait	20.
Très bien	19. 18. 17.
Bien	16. 15. 14.
Assez bien	13. 12.
Passable	11. 10. 9.
Médiocre	8. 7.
Mal	6. 5. 4.
Très mal	3. 2. 1.
Nul	0.

Le dessin et le modelage, après proposition d'une Commission composée des professeurs de dessin, de modelage et de dessin d'ornement de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts et d'un membre de chacune des catégories ci-dessus désignées du jury d'architecture, sont jugés, à Paris, par un jury mixte, composé de professeurs de dessin d'ornement, de modelage, de dessin de figure, de deux délégués des Ecoles régionales et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Des notes de 0 à 20 sont attribuées à chacune de ces épreuves. Les aspirants qui n'ont pas obtenu la note minimum fixée par le Conseil supérieur sont éliminés.

Les notes des candidats non éliminés étant multipliées par les coefficients déterminés par le Conseil supérieur, une liste des aspirants admissibles aux dernières épreuves est dressée ;

4° Des exercices de calculs faits en loge, dont un de calcul logarithmique, ainsi qu'un examen d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie élémentaire ;

5° Une épure de géométrie descriptive appliquée à une projection d'architecture, faite en loge et en huit heures ; un examen de géométrie descriptive.

Ces deux épreuves sont jugées, dans des conditions arrêtées par le Ministre, par l'examineur de mathématiques, qui attribue des notes de 0 à 20.

Les aspirants qui n'ont pas obtenu, pour l'une desdites épreuves, une note minimum, fixée par le Conseil supérieur, sont éliminés ;

6° Une composition écrite sur des notions d'histoire générale, jugée, à Paris, par le professeur d'histoire générale.

Un examen oral jugé, dans chaque Ecole régionale, par le professeur d'histoire générale, qui attribue des notes de 0 à 20.

Toutes ces épreuves ont lieu conformément aux programmes arrêtés par le Ministre.

Comme précédemment, les notes obtenues par les aspirants non éliminés étant multipliées par les coefficients prescrits, la liste des candidats à admettre définitivement est dressée.

ARTICLE 7. — Tout aspirant qui n'a pas répondu à l'appel de son nom ou qui n'a pas participé à l'une des épreuves est considéré comme ayant renoncé à l'examen.

L'ordre dans lequel les aspirants subissent chacune des épreuves est déterminé par le sort.

ARTICLE 8. — Les nouveaux élèves prennent place dans la seconde classe d'après leur rang d'admission et à la suite des jeunes gens qui y ont été déjà admis.

SECONDE CLASSE

ARTICLE 9. — Les listes d'appel sont dressées, pour les élèves déjà reçus en seconde classe, d'après le nombre de valeurs qu'ils ont obtenues dans le concours de cette classe et, pour les élèves nouveaux, dans l'ordre indiqué à l'article 8.

Exercices de la seconde classe

ARTICLE 10. — Les exercices auxquels les élèves de seconde classe sont appelés à prendre part sont :

- 1° Les concours d'architecture, divisés en exercices analytiques d'architecture et concours de composition proprement dite ;
- 2° Les concours sur les matières de l'enseignement scientifique ;
- 3° Les exercices de dessin ornemental ;
- 4° Les exercices de dessin de figure, d'ornement modelé ou de figure modelée.

Concours d'architecture

ARTICLE 11. — Ces concours consistent, chaque année, en :

- 1° Six concours sur éléments analytiques ou études de composition à grande échelle sur sujets fragmentaires ;

2° Six concours de composition proprement dite sur projets rendus ;

3° Six concours d'esquisses.

Chacune des esquisses de ces divers concours se fait en loge, en une seule séance de douze heures.

Pour être admis au concours de composition sur projets rendus, les élèves doivent justifier de deux mentions obtenues dans les concours d'éléments analytiques.

Nul ne peut exécuter simultanément un concours de composition sur projet rendu et un concours d'éléments analytiques.

Les programmes de ces concours sont adressés aux Ecoles régionales d'Architecture par les soins de l'Administration des Beaux-Arts.

Les concours ont lieu aux mêmes dates dans toutes les Ecoles.

ARTICLE 12. — Il y a, chaque année, pour les élèves de la seconde classe, deux exercices se rapportant au cours d'histoire de l'architecture.

Ces exercices, dirigés par le professeur d'histoire de l'architecture, consistent en études de fragments d'architecture de différentes époques.

Les travaux, qui y sont exécutés en dix jours, peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, en vue de l'obtention de la mention nécessaire au passage à la première classe.

Ils sont soumis à l'appréciation du jury.

Concours sur les matières de l'enseignement scientifique

ARTICLE 13. — Les concours de l'enseignement scientifique consistent :

1° Pour les mathématiques et la mécanique, en des épreuves faites en loge et un examen sur les matières du cours.

Ces concours ont lieu deux fois par an ;

2° Pour la géométrie descriptive, en un certain nombre d'épures,

dont une au moins faite en loge, et en un examen sur les épures et sur les matières du cours.

Ce concours a lieu deux fois par an.

3° Pour la stéréotomie et le levé des plans, en un certain nombre d'épures faites pendant la durée du cours ; en une épure faite en loge, en huit heures, sur les données d'un problème spécial de stéréotomie, et en un examen sur ces épures et sur les matières du cours ;

4° Pour la perspective, en un certain nombre de croquis et de dessins d'après nature, en des épures dont une au moins doit être faite en loge, et en un examen sur ces exercices et sur les matières du cours.

Ce concours a lieu deux fois par an.

Les concours de mathématiques sont jugés par le professeur de mathématiques.

Les concours de géométrie descriptive, de stéréotomie et de perspective sont jugés, à Paris, sur le vu des croquis et des épures et sur les rapports faits à la suite des examens oraux, par les professeurs spéciaux des Ecoles régionales d'Architecture, par un jury mixte, composé de professeurs de géométrie descriptive, de stéréotomie, de perspective, de construction et d'un nombre égal de membres tirés au sort dans le jury en exercice.

Les élèves déclarés révisibles à la suite du jugement du concours de stéréotomie sont seuls admis à subir un nouvel examen, au commencement de l'année scolaire.

Immédiatement après les épreuves d'admission, les élèves qui demandent à justifier des connaissances requises en mathématiques, géométrie descriptive, stéréotomie et perspective doivent satisfaire : 1° aux épreuves écrites ou graphiques, qui sont éliminatoires ; 2° à un examen oral sur les différentes matières de chacun des cours de sciences ;

5° Pour la construction, en des exercices faits en loge pendant la durée du cours ; en un premier examen oral à la suite de la partie théorique du cours ; en des exercices spéciaux ; en l'exécution d'un projet de construction générale qui dure trois mois et qui est suivi d'un nouvel examen oral sur ce projet définitif.

Le jugement du projet de construction générale est rendu, à Paris, sur le vu des dessins et sur les rapports des professeurs spéciaux de chaque Ecole régionale, qui font passer les examens oraux, par un jury mixte composé des membres du jury d'architecture et des professeurs de construction, de géométrie descriptive et de stéréotomie.

Nul ne peut prendre part aux exercices de construction avant d'avoir obtenu une mention de mathématiques, une mention de géométrie descriptive et une mention de stéréotomie.

Les élèves qui ont subi avec succès l'examen oral sur la partie théorique du cours sont seuls admis à prendre part au projet de construction générale.

Toutefois, les élèves déclarés révisibles à la suite de cet examen peuvent être autorisés à le subir de nouveau, avant la dictée du programme du projet de construction générale, et être admis à y prendre part.

ARTICLE 14. — Les élèves de la seconde classe participent à des exercices de dessin ornamental, qui sont dirigés par le professeur de dessin d'ornement.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par lui, s'exécutent en douze heures.

Ils peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, en vue d'obtenir la mention nécessaire au passage à la première classe.

Ces travaux sont jugés, à Paris, par un jury mixte composé du professeur de dessin ornamental, de dix peintres, de dix sculpteurs et de dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Études simultanées de dessin et de modelage

ARTICLE 15. — Les élèves de la seconde classe participent à des exercices de dessin et de modelage, qui consistent :

1° En dessins de figure d'après le plâtre ;

2° En modelage d'ornement et, exceptionnellement, de figure d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui seront, autant que possible, en nombre égal, est dirigé par le professeur spécial de dessin ou par le professeur de modelage.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par le professeur, s'exécutent en douze heures. Ils peuvent être conservés, sur l'avis du professeur spécial, pour concourir à l'obtention de la mention de dessin et de la mention de modelage exigées pour le passage à la première classe.

Ces travaux sont soumis à un jury mixte, composé des professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Le jury peut accorder des troisièmes médailles et des mentions.

La liste d'appel est formée suivant l'ordre des valeurs obtenues dans la seconde classe.

Récompenses accordées en seconde classe

ARTICLE 16. — Sont affectés comme récompenses en seconde classe :

1° Dans les concours d'éléments analytiques, des secondes mentions ;

2° Dans les concours de composition d'architecture sur projets rendus, des premières et des secondes mentions ;

3° Dans les concours de composition d'architecture sur esquisses, des secondes mentions ;

4° En mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie et en perspective, des médailles spéciales (troisièmes médailles) et des premières mentions ;

5° En construction, des premières, des deuxièmes, des troisièmes médailles et des mentions.

6° En dessin d'ornement, en dessin de figure, en ornement ou en figure modelés et en études d'histoire de l'architecture, des troisièmes médailles et des mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

ARTICLE 17. — Tout élève qui, dans le courant de l'année scolaire, n'a pas rendu deux projets au moins, ou pris part à deux concours d'éléments analytiques, ou subi deux examens et rendu un projet, ou rendu un projet et fait le concours de construction et sous la condition que le jury n'ait pas déclaré ces projets inacceptables au point de vue des prescriptions réglementaires, est considéré comme démissionnaire. Il ne peut de nouveau faire partie de l'Ecole qu'en subissant les épreuves d'admission, à moins qu'il n'en soit dispensé par décision du Conseil supérieur.

Dans le cas d'une nouvelle admission, les valeurs antérieurement acquises à l'élève lui sont conservées.

Sont exemptés définitivement de cette obligation les élèves de la seconde classe qui, ayant été admis au concours du prix de Rome, ont exécuté ce concours.

Conditions d'admission à la première classe

ARTICLE 18. — Pour passer de la seconde classe à la première, les élèves doivent avoir obtenu : 1° en architecture, six valeurs, savoir : deux valeurs dans les concours d'éléments analytiques et quatre valeurs dans les concours de composition, dont deux au moins sur projets rendus ; 2° en mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie, en construction, en perspective, une

médaille ou une mention ; 3° une médaille ou une mention de dessin d'ornement, de figure dessinée, d'ornement ou de figure modelés, d'étude d'histoire de l'architecture.

PREMIERE CLASSE

Concours et exercices de la première classe

ARTICLE 19. — Les concours ouverts aux élèves de la première classe sont : 1° des concours d'architecture ; 2° des concours spéciaux prescrits à l'article 21 ; 3° des concours se rapportant aux cours d'histoire de l'architecture.

ARTICLE 20. — Les concours d'architecture consistent, chaque année, en :

- 1° Six concours sur projets rendus ;
- 2° Six concours sur esquisses.

Toutes les esquisses se font en loge et chacune d'elles est exécutée en une séance de douze heures.

ARTICLE 21. — Il y a chaque année :

- 1° Un concours Auguste Rougevin, mentionné à l'article 43 ;
- 2° Un concours Godebœuf, mentionné à l'article 45 ;

3° Deux concours se rapportant à l'histoire de l'architecture. Ils consistent en composition reproduisant un style d'architecture déterminé.

Le programme en est donné, de Paris, par le professeur d'histoire de l'architecture.

Chacun de ces deux concours, dont l'esquisse seule se fait en loge, dure dix jours.

Études simultanées de dessin et de modelage

ARTICLE 22. — Les élèves de la première classe participent à des exercices de dessin et de modelage consistant :

- 1° En dessin de figure, d'après la nature ou d'après le plâtre ;
- 2° En modelage d'ornement et, exceptionnellement, de figure d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui seront, autant que possible, en nombre égal, est dirigé par le professeur spécial de dessin ou par le professeur spécial de modelage.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par les professeurs, s'exécutent en douze heures.

Ils peuvent être conservés, sur l'avis de ces derniers, pour concourir à l'obtention de la mention de figure dessinée, et de la mention de figure ou d'ornement modelés exigées pour le diplôme d'architecte.

Ces travaux sont soumis à un jury mixte, composé des professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Le jury peut accorder des deuxièmes médailles et des premières mentions.

Récompenses accordées en première classe

ARTICLE 23. — Sont affectées comme récompenses en première classe :

- 1° Dans les concours d'architecture sur projets rendus, des premières médailles, des premières secondes médailles, des deuxièmes

secondes médailles et des premières mentions. Le nombre des deuxièmes secondes médailles ne pourra excéder cinq à chaque concours ;

2° Dans les concours d'architecture sur esquisses, des premières secondes médailles, des premières et des deuxièmes mentions ;

3° Dans le concours Rougevin, des premières médailles, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

4° Dans le concours Godebœuf, des premières médailles, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

5° Dans le concours d'histoire de l'architecture, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

6° Dans les exercices des trois arts, des premières secondes médailles et des premières mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

ARTICLE 24. — Tout élève de première classe qui, dans le courant de l'année scolaire, n'as pas rendu au moins deux projets et pris part à deux des concours spécifiés aux articles 48 et 49, et sous la condition que le jury n'ait pas déclaré ces projets inacceptables au point de vue des prescriptions réglementaires, est considéré comme renonçant à continuer ses études à l'Ecole, sauf décision du *Conseil supérieur*.

Sont exemptés de cette obligation les élèves de première classe admis au concours définitif du prix de Rome et ayant exécuté le concours, et ceux qui ont obtenu soit le diplôme d'architecte, soit la grande médaille d'émulation, soit le prix Abel Blouet.

Les prescriptions prescrites aux articles III et IV auront leur effet à dater de l'année scolaire 1922-1923.

Cours d'histoire de l'architecture française

ARTICLE 25. — Chaque année, à la suite du cours d'histoire de l'architecture française, le professeur peut décerner des médailles et

des mentions aux élèves qui ont montré le plus d'aptitude et qui ont le mieux profité de son enseignement.

Ces récompenses ne sont pas exigées pour les épreuves du diplôme d'architecte, mais l'élève en ayant obtenu une aura le droit de demander qu'il en soit fait mention sur le titre qui lui sera délivré.

Grande médaille d'émulation

ARTICLE 26. — Il est affecté à l'élève qui a remporté en première classe le plus de valeurs de récompenses dans les divers concours de l'année scolaire, un prix qui prend le nom de grande médaille d'émulation.

La somme des valeurs s'établit d'après le tableau dressé à l'article 47 ; toutefois, les récompenses obtenues dans les exercices de dessin d'ornement, de dessin de figure, d'ornement modelé et dans les concours de composition décorative ne comptent que pour un tiers de leur valeur.

La grande médaille d'émulation peut être cumulée.

PREMIÈRE ET SECONDE CLASSE

Dispositions relatives aux dimensions des Châssis pouvant être employés dans les concours et aux heures des rendus

ARTICLE 27. — Ne sont admis pour les concours de première et de seconde classe que des châssis de dimensions déterminées. Ces dimensions, mesurées en dehors des châssis, sont les suivantes

Châssis n° 1 (demi-feuille grand-aigle)... 0^m85 × 0^m70

Châssis n° 2 (feuille grand-aigle)..... 1^m25 × 0^m85

Châssis n° 3 (une feuille et demie grand-aigle)	1 ^m 80 × 0 ^m 85
Châssis n° 4 (deux feuilles grand-aigle assemblées par les grands côtés).....	1 ^m 65 × 1 ^m 25
Châssis n° 5 (deux feuilles grand-aigle assemblées par les petits côtés).....	2 ^m 35 × 0 ^m 85
Châssis n° 6 (trois feuilles grand-aigle)...	2 ^m 25 × 1 ^m 25

ARTICLE 28. — Le programme de chaque concours indique les numéros des châssis qui doivent être employés. Toutefois, il peut être fait usage des châssis de plus petites dimensions.

ARTICLE 29. — Tout projet dont un quelconque des dessins est présenté sur un châssis plus grand que les mesures résultant des prescriptions du programme n'est pas exposé et, par conséquent, ne prend pas part au concours.

ARTICLE 30. — Tout projet qui n'est pas rendu dans les délais réglementaires, c'est-à-dire entre dix heures et deux heures, n'est pas exposé et, par conséquent, ne prend pas part au concours.

TITRES DÉLIVRÉS PAR L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Certificat d'études

ARTICLE 31. — Peuvent seuls demander le certificat d'études les élèves de la première classe qui ont obtenu, dans cette classe, soit une récompense au concours du grand prix de Rome, soit une première ou deux deuxième médailles, dont une au moins sur projet rendu, soit cinq valeurs de récompenses, dont trois valeurs au moins sur projets rendus.

Diplôme d'architecte

ARTICLE 32. — Les épreuves à la suite desquelles le diplôme peut être accordé ont lieu, à Paris, deux fois par an. Elles sont fixées et annoncées à l'avance par l'Administration de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

ARTICLE 33. — Pour être admis à ces épreuves, il faut avoir obtenu au moins dix valeurs en première classe, soit dans les concours du grand prix de Rome, soit dans les concours d'architecture de l'Ecole, mais dans ce cas, cinq valeurs au moins, sur projet rendu, soit dans les concours Rougevin, Godebœuf, des architectes américains, Labarre ou Délaon, une valeur dans les concours d'histoire générale de l'architecture, une valeur de figure dessinée, une valeur d'ornement ou de figure modelée, une valeur de législation du bâtiment, et enfin une valeur de physique et chimie.

Chaque candidat doit, en outre, produire un certificat constatant qu'il a suivi d'une manière assidue, pendant une année au moins, des travaux de construction sous la direction, soit d'un architecte du Gouvernement, d'une Administration publique, d'une Administration privée, soit d'un ingénieur de l'Etat, ou qu'il a dirigé personnellement des travaux.

Le diplôme étant la consécration des études faites à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts ou dans les Ecoles régionales d'Architecture, peut être obtenu par les candidats, même après qu'ils ont dépassé la limite d'âge des études, qui est de trente ans, à la condition expresse cependant que les valeurs exigées par le règlement en vigueur, au moment de leur séjour dans ces établissements, aient été acquises par eux avant cette limite d'âge.

ARTICLE 34. — Les épreuves comprennent une partie écrite, une partie graphique et une partie orale.

L'épreuve écrite consiste dans le développement de deux questions relatives l'une à la législation du bâtiment, l'autre à la pratique des travaux ; chacune de ces questions est traitée en deux heures par les candidats, sous surveillance.

L'épreuve graphique consiste en un projet d'architecture conçu et développé comme s'il devait être exécuté. Il comprend les plans, coupes et élévations cotés ; il embrasse tous les détails de la construction et doit être complété par un devis descriptif d'une partie de la construction.

L'épreuve orale consiste en un examen sur les différentes parties du projet lui-même, sur les parties théoriques et pratiques de la construction, sur l'histoire de l'architecture, sur les éléments de physique et de chimie appliqués à la construction, et enfin sur les notions essentielles de la législation du bâtiment et de comptabilité.

ARTICLE 35. — Chaque candidat fait choix d'un programme pour le projet à exécuter. Mais il est tenu de soumettre ce programme, au moment des sessions, à l'approbation des membres architectes du jury chargé de juger les épreuves, lesquels peuvent le rejeter ou en modifier les conditions et indiquer l'échelle du projet.

Les conditions du programme adopté ne pourront pas être modifiées par le candidat.

Aucune limite de temps n'est assignée à l'exécution des projets.

ARTICLE 36. — Les épreuves sont jugées publiquement par un jury formé spécialement chaque année et composé de deux des professeurs d'architecture, chefs d'atelier à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, désignés par le sort, de deux professeurs chefs d'atelier, choisis en dehors de l'Ecole et désignés par le sort parmi ceux qui font partie du jury d'Architecture à titre permanent, de deux représentants des Ecoles régionales d'architecture, désignés

par le sort, du professeur de théorie de l'architecture, des professeurs de construction, de physique et de chimie et de législation du bâtiment à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

Le jury se réunit à cette Ecole, sur la convocation du directeur. Il nomme un vice-président et peut, au besoin, se scinder en deux sous-commissions.

Le jury peut renvoyer un candidat à une session suivante, en lui demandant d'apporter soit des modifications, soit des adjonctions à son projet, ou en lui imposant de nouveaux examens écrits oraux.

Les motifs de la révision sont notifiés au candidat.

ARTICLE 37. — Le diplôme d'architecte est décerné de droit aux lauréats du premier grand prix de Rome.

Études de composition décorative

ARTICLE 38. — Tous les jours, une salle est ouverte aux élèves admis aux Ecoles régionales d'Architecture et ayant obtenu une mention de dessin et une mention de modelage, pour étudier les éléments de la composition décorative.

Les études consistent en des exercices de composition décorative qui sont l'application de l'enseignement simultané des trois arts.

Chacun de ces exercices, dirigé par le professeur de composition décorative, embrasse vingt-quatre heures de travail.

Ces travaux, exécutés en dessin ou en modelage, suivant les indications du professeur, peuvent être conservés, sur son avis, pour concourir à l'obtention de la mention des trois arts.

Ils sont jugés, à Paris, par un jury composé de trois professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

La liste d'appel est formée suivant l'ordre et la date des récompenses obtenues.

**Concours de composition décorative d'après des programmes
donnés par le professeur**

ARTICLE 39. — Chaque année, il est ouvert, entre les élèves admis au cours de composition décorative qui ont obtenu la mention des trois arts, deux concours qui consistent en des compositions décoratives dont le programme est donné par le professeur de composition décorative de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts.

L'esquisse est faite, en loge, en douze heures.

Le professeur indique sous quelle forme, dessin ou modelage, le concours doit être exécuté dans le cours, et fixe l'échelle du rendu, qui a lieu dans le délai d'un mois.

Ces concours sont jugés, à Paris, par un jury composé des trois professeurs de l'enseignement simultané des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné une seconde médaille, deux troisièmes médaillés au plus et des mentions.

Ces récompenses peuvent être cumulées.

**Concours de composition décorative d'après des programmes
donnés par le Conseil supérieur de l'enseignement des
Beaux-Arts**

ARTICLE 40. — Chaque année, il est ouvert, aux seuls élèves ayant obtenu la mention des trois arts, deux concours qui sont l'application des études simultanées des trois arts.

Ces concours consistent en des compositions décoratives dont les programmes sont donnés par le Conseil supérieur.

Ils comprennent deux épreuves :

Pour la première, les concurrents exécutent en loge, en douze heures, l'esquisse dessinée du projet proposé.

Un premier jugement a lieu sur cette épreuve et six élèves au plus sont admis à prendre part à la seconde épreuve, qui consiste dans le rendu de l'esquisse.

Ce rendu se fait, en loge, en six jours, à quelques jours d'intervalle de la première épreuve.

Il est exécuté en dessin ou en modelage, suivant la décision du Conseil supérieur, qui indique l'échelle du rendu, et doit être conforme à l'esquisse.

Ces concours sont jugés, à Paris, par un jury composé des professeurs des études simultanées et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné une première médaille, deux deuxièmes médailles au plus et des mentions.

Ces récompenses peuvent être cumulées.

Prix spéciaux

ARTICLE 41. — Chaque année, des prix spéciaux, au nombre maximum de trois pour chacun des cours d'histoire générale, de littérature, de physique et de chimie et de législation du bâtiment, peuvent être décernés aux élèves à la suite d'épreuves sur des sujets donnés par les professeurs.

Ces prix consistent en ouvrages d'art.

CONCOURS DE FONDATIONS

ARTICLE 42. — Les élèves des Ecoles régionales d'Architecture sont admis à prendre part aux concours de fondations. Toutefois, ils

ne peuvent bénéficier des récompenses en argent qu'ils comportent, ces récompenses, aux termes des testaments et actes de donation, devant profiter exclusivement aux élèves de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

PREMIÈRE CLASSE

Prix Rougevin

ARTICLE 43. — Ce prix, institué par Auguste Rougevin, architecte, en souvenir de son fils, feu Auguste Rougevin, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, est décerné à la suite d'un concours d'ornement et d'ajustement exécuté en loge, en sept jours, et auquel les élèves de la première classe peuvent seuls prendre part.

Le programme est donné par la Commission dite des « concours de fondation ».

Prix Abel Blouet

ARTICLE 44. — Ce prix, institué par M^{me} veuve Blouet, en exécution des dernières volontés de son mari, feu Abel Blouet, architecte, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est attribué, chaque année, à l'élève de première classe qui a obtenu le plus de valeurs depuis son entrée à l'Ecole. Dans cette estimation, les valeurs acquises en seconde classe ne comptent que pour le tiers de leur total, sauf celles relatives aux concours communs à la première et à la seconde classe, qui sont évaluées comme en première classe.

Prix Godebœuf

ARTICLE 45. — Ce prix, institué par M^{me} Lecou, en mémoire de son frère, feu Godebœuf, est décerné à la suite d'un concours auquel les élèves de la première classe d'architecture sont seuls admis à prendre part.

Ce concours, qui est jugé, à Paris, par le jury en exercice, consiste en l'étude, développée comme pour l'exécution, avec détails et profils, d'une œuvre architecturale de nature spéciale, telle que serrurerie, plomberie, marbrerie, etc.

Les projets sont exécutés en quinze jours, d'après les esquisses faites en loge, en douze heures.

Les récompenses consistent en premières médailles, en deuxièmes médailles, et en premières mentions. Elles peuvent être cumulées.

Le programme du concours est donné par la Commission dite « des concours de fondations ».

PREMIERE ET SECONDE CLASSE

Prix de reconnaissance des Architectes américains

ARTICLE 46. — Ce prix, institué par les architectes américains en souvenir de l'enseignement qu'ils ont reçu à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts et qui ne peut être obtenu qu'une seule fois par le même élève, est décerné annuellement, à la suite d'un concours dont le programme est donné par la Commission dite « des concours de fondations ». Il peut être décerné cinq accessits au plus.

Ce concours est réservé exclusivement aux élèves français.

Le jugement est rendu par une Commission spéciale composée des architectes membres du Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts, auxquels sont adjoints les membres du jury d'architecture.

Évaluation en points des valeurs des récompenses obtenues
dans les exercices et les concours

SECONDE CLASSE

ARTICLE 47.

Premier second grand prix de Rome.....	4
Deuxième second grand prix de Rome.....	3 1/2
Mention au concours du grand prix de Rome.....	2 1/2
Admission en loge, pourvu que le concours ait été exécuté.	2

Nota. — Ces deux valeurs pour l'admission s'ajoutent aux précédentes.

Concours Scientifiques

MATHÉMATIQUES. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — STÉRÉOTOMIE.

PERSPECTIVE

Troisième médaille.....	3
Mention	2

Construction

Première médaille.....	5
Deuxième médaille.....	4
Troisième médaille.....	3
Mention	2

Concours d'Architecture

ÉLÉMENTS ANALYTIQUES. — PROJETS RENDUS. — ESQUISSES

Première médaille.....	2
Deuxième mention.....	1

Prix de reconnaissance des Architectes américains

Prix	3
Accessits	2

Exercices et Etudes

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE. — ORNEMENT DESSINÉ. — FIGURE DESSINÉE
ORNEMENT OU FIGURE MODELÉS. — COMPOSITION DÉCORATIVE.

Troisième médaille.....	1 1/2
Mention	1

Concours de Composition décorative

Première médaille.....	3
Deuxième médaille.....	2
Mention	1

PREMIERE CLASSE

ARTICLE 48.

Premier second grand prix de Rome.....	4
Deuxième second grand prix de Rome.....	3 1/2
Mention au concours du grand prix de Rome.....	2 1/2
Admission en loge, pourvu que le concours ait été exécuté.	2

Nota. — Ces deux valeurs pour l'admission s'ajoutent aux précédentes.

Concours d'Architecture

PROJETS RENDUS. — ESQUISSES. — HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE.

Première médaille.....	3
Première seconde médaille.....	2
Deuxième seconde médaille.....	1 1/2
Première mention.....	1
Deuxième mention.....	» 1/2

Prix de reconnaissance des Architectes américains

Prix	3
Accessits	2

Exercices et Etudes

ORNEMENT DESSINÉ. — FIGURE DESSINÉE. — ORNEMENT OU FIGURE MODELÉS

COMPOSITION DÉCORATIVE.

Deuxième médaille.....	2
Troisième médaille.....	1 1/2
Première mention.....	1
Mention	1

Concours de Composition décorative

Première médaille.....	3
Deuxième médaille.....	2
Mention	1

ARTICLE 49. — Les médailles obtenues dans les exercices et concours de la seconde et de la première classe par les élèves des Ecoles régionales d'Architecture s'ajoutent à celles qui sont prévues pour les élèves de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, au règlement de cet établissement.

Écoles municipales. — Fourniture d'encre.

DU 5 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Sadoine, demeurant à Ronchin, 163, route de Douai, pour la fourniture de l'encre nécessaire aux Ecoles municipales, pendant l'année 1923, moyennant la somme approximative de 2.200 francs.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 94, case 3.

Ecole Baggio. — Poste « Pathé Enseignement. » Fourniture.

DU 29 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de M. Clément Maurice, demeurant à Lille, 2, place de la République, pour fourniture d'un poste « Pathé Enseignement » à l'Ecole Baggio, pour le prix de 2.877 fr. 75.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 90, case 2.

Ecole Baggio. — Fourniture de machines-outils.

DU 5 JANVIER 1923

Soumissions pour fourniture de machines-outils à l'Ecole Baggio au profit de :

1° M. Tampleu, demeurant à Lille, rue d'Arras, 15, pour livraison de trois tours *Ernault*, pour le prix forfaitaire de 17.500 francs.

Enregistré le 11 janvier 1923, folio 91, case 5

2° Société P. Huré et C^o, dont le siège est à Pantin (Seine), rue du Congo, 5-7, pour livraison d'une machine à fraiser pour la somme nette de 19.897 francs 80 centimes.

Enregistré le 15 janvier 1923, folio 93, case 14.

Bourses remboursables destinées à encourager les études supérieures. — Règlement.

ARTICLE PREMIER

Institution.— La Ville de Lille institue un fonds de prêts en faveur des jeunes gens des deux sexes, dont les ressources sont insuffisantes pour la continuation de leurs études.

ARTICLE DEUXIÈME

Etudes justifiant l'attribution des bourses. — Les études reconnues sont les études supérieures suivies dans les Universités, les études techniques professionnelles, artistiques et spéciales, fixées par le Conseil municipal.

ARTICLE TROISIÈME

Bénéficiaires. — Les prêts sont réservés aux jeunes gens de nationalité française nés à Lille, ou dont les parents résident dans cette ville depuis cinq ans au moins.

Les candidats doivent justifier en outre :

1° De la modicité des ressources de leurs parents, ou de l'importance des charges qui les mettent dans l'impossibilité de subvenir à leurs frais d'études.

2° Des certificats, diplômes et aptitudes nécessaires pour entreprendre les études supérieures désignées.

ARTICLE QUATRIÈME

Importance des bourses. — L'importance des bourses est proportionnée aux disponibilités budgétaires, à la nature des études, aux besoins des étudiants et à leurs ressources.

ARTICLE CINQUIÈME

Versement. — Pour l'Institut industriel et pour l'Ecole Nationale des Arts et Métiers de Lille, les bourses sont payées à ces établissements tous les trimestres et à termes échus.

Pour les Facultés et les Instituts de l'Université de Lille, pour l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris, pour le Conservatoire de

Paris, et pour d'autres établissements n'ayant pas leur siège à Lille, les subsides sont payés d'avance pour le premier trimestre, sur la production d'un certificat d'admission émanant du Doyen, du Directeur ou Secrétaire intéressés ; et pour les autres trimestres, sur la production d'un certificat d'assiduité aux cours du trimestre précédent.

ARTICLE SIXIÈME

Suspension ou annulation. — Les prêts peuvent être suspendus ou annulés sans aucun recours des intéressés si ces derniers ne donnent pas aux fonds à eux remis la destination à laquelle ils sont affectés, si les résultats de leurs études sont défectueux et si les conditions générales du règlement ne sont plus satisfaites.

ARTICLE SEPTIÈME

Remboursement. — Dans le cours de la sixième année à partir du terme de leurs études, les bénéficiaires remboursent à la ville le montant des prêts, totalement et en une fois, si leurs ressources le permettent. Dans le cas contraire, l'Administration municipale appréciera les délais et réductions qui pourront être accordés.

Les bénéficiaires ont le droit de rembourser par anticipation les avances qu'ils ont reçues.

Les remboursements étant destinés à accroître dans l'avenir le fonds sur avances, le Conseil municipal est persuadé que les intéressés auront à cœur de remplir leurs engagements.

ARTICLE HUITIÈME

Engagements des bénéficiaires. — Il n'est exigé des père, tuteur, administrateur ou curateur des emprunteurs aucun engagement personnel ; mais, pour attester qu'ils en ont pleine et entière connaissance, ils contresignent l'engagement des bénéficiaires.

Ceux-ci s'engagent d'honneur à se conformer à toutes stipulations du présent règlement, et, s'ils sont mineurs, à reconnaître par écrit, au jour de leur majorité, les prêts qui leur ont été consentis.

Ils sont tenus de faire connaître au Maire dès qu'ils sont acquis, les diplômes, titres et situations successivement obtenus par eux, dans l'avenir, jusqu'au moment du remboursement des prêts.

S'ils reçoivent d'autre part que du fonds communal une bourse ou un subside quelconque (de l'Etat, du département ou de toute autre source publique ou privée) ils sont tenus d'en faire la déclaration.

ARTICLE NEUVIÈME

Demandes et sanctions. — Les demandes de prêts doivent être accompagnées de tous les renseignements et pièces exigées par l'Administration municipale. Toute réticence ou fausse indication peut entraîner, par le fait même, le rejet de la demande ou par la suite la suspension des versements prévus.

PIÈCES A FOURNIR :

- 1° La formule de prêt dûment remplie à faire timbrer à l'enregistrement, 16, rue Gauthier-de-Châtillon ;
- 2° Un extrait de l'acte de naissance, sur papier libre ;
- 3° Un certificat du directeur du dernier établissement fréquenté par le candidat ;
- 4° Un extrait du rôle des contributions payées par les parents du candidat ou un certificat de non-imposition ;
- 5° Un certificat de bonne vie et mœurs.

Hôtel de Ville, le 1^{er} janvier 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Maîtresses d'internat. Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 19 Décembre 1905, article 9 ;

Considérant que, par suite de l'extension de l'Internat municipal, le service des maîtresses à demi-tarif s'est trouvé sensiblement accru depuis le mois d'octobre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de 1.000 francs sera répartie, par fractions égales de 250 francs, entre les quatre maîtresses d'Internat à demi-tarif, pour l'année scolaire 1922-1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**Cabinet d'orientation professionnelle. — Médecin.
Mission.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les délibérations du Conseil municipal des 20 avril et 18 juin 1922, relatives à la création d'un cabinet d'orientation professionnelle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est adjoint au Conseiller de vocation un

médecin dont la mission est d'établir, d'après l'état physique, physiologique et intellectuel des enfants qui seront soumis à son examen, en général, leurs aptitudes et inaptitudes professionnelles (orientation professionnelle proprement dite), en particulier leurs aptitudes et inaptitudes à telle profession déterminée (sélection professionnelle).

A cet effet, ce médecin aura non seulement à examiner lui-même ces enfants, mais à s'entourer de tous renseignements utiles pour lui permettre de donner un avis motivé. Il pourra notamment se faire documenter par certaines compétences médicales spécialisées. Toutefois, dans ce dernier cas, il devra, au préalable, en référer soit à l'adjoint du service, soit à telle personne déléguée, à cet effet, par l'adjoint du service.

ARTICLE 2. — Le médecin du Service de l'Orientation professionnelle est nommé pour un an par l'Administration municipale, sur la proposition de l'adjoint du service. Il pourra, dans les mêmes conditions, être prorogé, d'année en année, dans ses fonctions.

Il est placé sous l'autorité directe de l'adjoint du service.

Il devra, chaque mois, envoyer à l'Administration municipale, sous couvert de l'adjoint délégué, un rapport donnant tous renseignements sur le travail effectué.

ARTICLE 3. — Une indemnité annuelle de 2.400 francs lui est attribuée.

ARTICLE 4. — Il sera établi, par l'Administration municipale, sur la proposition de l'adjoint délégué, une liste des médecins spécialistes auxquels pourra, le cas échéant et dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, faire appel le médecin du service.

ARTICLE 5. — Il sera payé à ces médecins spécialistes, pour chaque examen qui leur sera confié par le médecin du service, une allocation de cinq francs.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

**Cabinet d'orientation professionnelle. — Médecin.
Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Les délibérations du Conseil municipal des 20 Avril et 18 Juin 1922, relatives à la création d'un Cabinet d'orientation professionnelle.

Notre arrêté en date du 30 Janvier 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Vielledent est nommé, pour l'année 1923, médecin du Service municipal de l'Orientation Professionnelle dans les conditions fixées par notre arrêté du 30 Janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

**Ecole Baggio. — Emploi de contremaître forgeron-outilleur.
Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contremaître forgeron outilleur aura lieu à l'Ecole Baggio, lundi 5 février 1923, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Bonet, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Saint-Venant, adjoint au Maire ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Bertrand, directeur de l'Ecole Baggio ;

Cocard, membre du Conseil de Perfectionnement ;

Codron, d° d° ;

Devernay, d° d° ;

Duponchelle d° d° ;

Durand, chef des travaux à l'Ecole

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Emploi de maîtresse
couturière. Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de maîtresse couturière aura lieu à l'Ecole Pratique de jeunes filles, rue de Thionville, le mardi 16 janvier 1923, à 8 heures et demie.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Bonet, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Saint-Venant, adjoint au Maire ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{lle} Fauché, directrice de l'Ecole Pratique ;

M^{me} Docher, chef des Travaux de l'Ecole Pratique ;

M^{me} Frédéric Lévy, membre du Conseil de Perfectionnement ;

M^{lle} Augé, directrice d'Ecole, d° d°

M^{me} Chaudat, corsetière, d° d°

M^{me} Caille, couturière, d° d°

M^{lle} Viallet, couturière, d° d°

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Maîtresse couturière.
Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 25 avril 1921 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 16, 17, 18 et 19 janvier 1923, pour l'emploi de maîtresse couturière à l'Ecole pratique de jeunes filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Wasse Marthe, née à Lille, le 10 juillet 1898, est nommée, à partir du 1^{er} février 1923, maîtresse couturière stagiaire de 6^e classe (4.000 francs) à l'Ecole pratique de jeunes filles.

ARTICLE 2. — M^{me} Wasse bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Assistantes médicales scolaires. — Mission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 17 Janvier 1922 relatif à l'organisation de l'inspection médicale scolaire ;

Sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène adoptée par l'Administration municipale, dans sa séance du 18 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des assistantes médicales scolaires sont adjointes aux Médecins de Service, à raison de deux par circonscription scolaire.

ARTICLE 2. — Ces assistantes ont pour mission :

A. **Durant la période scolaire**, de tenir à jour les dossiers sanitaires des écoles et des enfants, de procéder aux mensurations des enfants et d'en établir la courbe physiologique, de veiller à la propreté des enfants (surveillance des lavabos, douches), d'assister le médecin inspecteur au cours de ses visites scolaires, de contrôler la fréquentation scolaire par des visites à domicile, d'assurer la liaison entre les familles des enfants et le Service de l'Inspection médicale scolaire, de présenter à la consultation du Médecin inspecteur tout enfant suspect de maladie, ou tout enfant rentrant à l'Ecole après absence pour maladie, en un mot, d'effectuer toutes interventions en rapport avec l'inspection médicale scolaire, lesquelles leur seraient prescrites par ledit Service ;

B. **En dehors de la période scolaire**, d'assurer les services, se rapportant à leurs attributions, qui pourraient leur être confiés par l'Administration Municipale (surveillance promenades et garderies d'enfants, etc...).

ARTICLE 3. — Dans l'exécution de ces prescriptions, elles sont placées sous la direction et le contrôle des médecins inspecteurs qui sont, vis-à-vis de l'Administration municipale, responsables du bon fonctionnement du Service de l'Inspection médicale scolaire.

Lorsqu'elles se trouvent dans un local scolaire, elles sont, au point de vue discipline et organisation de leur travail, sous l'autorité immédiate du Directeur ou de la Directrice de l'Ecole intéressée.

ARTICLE 4. — Elles sont nommées par l'Administration Municipale, sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène, et reçoivent une indemnité mensuelle de 400 francs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal, MM. les Directeurs de la 4^e et de la 5^e Direction sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Assistantes médicales scolaires. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 30 Janvier 1923, relatif à l'organisation d'un personnel d'Assistantes médicales scolaires ;

Sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène adoptée par l'Administration municipale dans sa séance du 22 Janvier 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, dans les conditions prévues par notre arrêté du 26 Janvier 1923 et à dater du 1^{er} février 1923, Assistantes médicales scolaires des 3^e, 4^e et 5^e Circonscriptions du Service de l'Inspection médicale scolaire ;

3^e Circonscription. — M^{mes} Lesne Hermance, Rosar Suzanne.

4^e Circonscription. — M^{mes} Béghin Gilberte, Marie Marguerite.

5^e Circonscription. — M^{mes} Debruycker Henriette, Deconinck Albertine.

ARTICLE 2. — Ces nominations sont faites pour la durée de l'année 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Ecole Franklin. — Maître ouvrier. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deleroix Eugène, maître ouvrier de 5^e classe, à l'école Franklin, est promu à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} Janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Tarif des portions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 Décembre 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Janvier 1923 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux économiques est fixé, comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet : 1 franc :

Viande (la ration de 100 grammes.....	0 65
Bouillon (le 1/2 litre).....	0 15
Pommes de terre (le litre).....	0 20

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint

**Collecteur de droits de place. — Cautionnement.
Remboursement Schietecatte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés municipaux en date des 28 Juin et 9 Juillet 1904, relatifs au cautionnement des collecteurs des droits de place ;

Vu la demande formulée par M. Léon Schietecatte en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de 500 francs, qu'il a versé en garantie de sa gestion de collecteur chef des droits de place ;

L'avis favorable de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de 500 francs, versé par M. Schietecatte Léon, admis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1923, sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Abattoirs. — Location de locaux.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Alexandre Dusausoy, demeurant à Lille, rue des Tours, 18, de trois locaux situés à l'Abattoir et dits magasins anciens échaudoirs aux chevaux portant les numéros 57, 58 et 59, pour six années du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 10.

DU 17 JANVIER 1923

Location au profit de M. Jean Caby, chevillard à Lille, rue du Béguinage, 4, de la chambre n° 5 du frigorifique installé aux abat-toirs, du 16 octobre 1922 au 14 mai 1923, moyennant un loyer mensuel de 100 francs.

Enregistré le 19 janvier 1923, folio 99, case 12.

Marchés. — Voitures ou animaux. Evacuation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir l'encombrement des marchés par les véhicules et les bêtes de trait employés au transport des marchandises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe I de l'article 558 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Les voitures attelées ou non attelées, les bêtes, de trait ou de »
» somme, employées au transport des marchandises et du matériel »
» seront retirées du marché au plus tard à 9 heures, pour être placées »
» soit dans les auberges, soit aux lieux affectés à leur stationnement »
» et elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de midi. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1922
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858
POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune Placés hors de la commune	NÉS hors de la commune Placés dans la commune	NÉS dans la commune
286	30	269	71	340	21	6	27	303	8	23	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	de					Totaux
		MOINS 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	»	»	»	»	2
8	Diphthérie et Croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	1	»	1	»	2	4
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	3	17	4	3	27
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	1	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	2	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	14	22	38
17	Méningite simple	6	2	»	»	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	7	20	28
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	9	24	35
20	Bronchite aiguë	2	1	»	1	1	5
21	Bronchite chronique	»	»	1	3	2	6
22	Pneumonie	1	1	1	2	4	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	3	2	8	17	36
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	8	»	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	2	3	9	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Deuilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	2	9	11
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	2	2	1	2	7
36	Suicide	»	»	»	2	»	2
37	Autres maladies	1	3	2	3	8	17
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	8	16	1	26
	TOTAUX	33	21	42	81	126	303

Service de la vaccine année 1922. — Résultats.

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU BUREAU D'HYGIÈNE,
A MONSIEUR LE MAIRE.**

**sur les résultats obtenus par le Service de la Vaccine, à Lille,
pendant l'année 1922**

J'ai l'honneur de vous rendre compte, au cours de ce rapport, de la façon dont l'article 6 de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, a été appliqué dans la ville de Lille.

Pour 1922, le nombre des naissances a été de : 4.391.

On a pratiqué, au cours de cette année :

1° Chez les assujettis 4.739 vaccinations et 5.618 revaccinations.

2° Chez les non assujettis 131 revaccinations, ce qui fait 10.488 opérations vaccinales.

Je vais passer en revue les trois catégories d'assujettis.

I. Chez les enfants de 0 à 1 an, on a fait 4.536 primo-vaccinations se décomposant de la façon suivante :

703 à l'Institut Pasteur avec 694 succès ;

956 dans les hôpitaux avec 954 succès ;

6 dans les Ecoles avec 4 succès ;

2871 certificats avec 2737 succès.

Ce qui donne un total de 4389 succès.

La proportion des succès a été de 96,75 %.

Il faut ajouter à ces enfants ceux de 1 à 10 ans n'ayant pas encore été vaccinés et qui le furent :

121 à l'Institut Pasteur avec 99 succès,

33 dans les Ecoles avec 18 succès,

49 certificats avec 39 succès,

ce qui fait un total de 156 succès pour 203 sujets vaccinés et un pourcentage de 76,84 %.

En faisant le total des primo-vaccinés, on obtient le nombre de : 4.739. Les inscrits de cette catégorie s'élèvent à 7.112. En retranchant les décédés et ceux qui sont partis au dehors il reste 6.201 assujettis. Il s'ensuit donc que la proportion des vaccinés aux assujettis est de 76,42 %.

II. Les enfants de la deuxième catégorie, c'est-à-dire ceux de 10 à 11 ans, ont été facilement touchés par un avis rappelant l'obligation vaccinale. Ils fréquentent presque tous, en effet, les écoles publiques ou privées.

Il y a eu, pour ce groupe, 2.687 revaccinations se décomposant de la façon suivante :

291 à l'Institut Pasteur avec 108 succès,

297 certificats avec 211 succès,

2.099 dans les écoles avec 1.099 succès.

Le total des succès est donc de 1.418 et le pourcentage de 52,77 %.

Quant aux personnes de 11 à 20 ans, les chiffres se décomposent comme suit :

186 dans les Ecoles avec 48 succès,

202 à l'Institut Pasteur avec 30 succès,

ce qui fait un total de 388 dont 78 avec succès, et un pourcentage de 20,10 %.

Les inscrits de la deuxième catégorie sont de 3.364.

Si on en retranche les décédés et ceux qui sont partis au dehors, on obtient un nombre d'assujettis égal à 3.226. La proportion des vaccinés aux assujettis est donc de 95,31 %.

III. Cette catégorie ne comprend que les femmes entrées dans leur vingt-unième année, et les ajournés par le Conseil de revision. Il y eut 2.962 inscrits. On a fait :

40 revaccinations dans les écoles avec 5 succès.

1.260 revaccinations à l'Institut Pasteur, avec 564 succès.

1.075 certificats de revaccination, avec 610 succès, ce qui fait un total de 1.179 revaccinations avec succès.

Le pourcentage des succès est de : 50,27 %.

Sur ces 2.962 inscrits, il y eut 516 décédés ou partis dehors. Les assujettis sont seulement au nombre de 2.446. Par suite, le pourcentage des vaccinés aux assujettis est de 95,87 %.

IV. 130 adultes au-dessus de 21 ans se sont fait revacciner à l'Institut Pasteur et 1 dans une école. 2 le furent avec succès, ce qui donne un pourcentage de succès de : 1,52 %.

Le Bureau d'Hygiène est resté continuellement en contact avec les assujettis, en leur envoyant régulièrement des avis ; chacun d'eux a reçu au moins deux invitations à se faire vacciner.

Aussi, le tableau suivant permet de se rendre compte de l'effort que notre service s'est imposé pour arriver à un bon résultat :

	Inscrits	Assujettis	Vaccinés	Assujettis n'ayant pas répondu à l'appel
0 à 1 an	7.112	6.201	4.739	1.462
1 ^{re} revaccination. . .	3.364	3.226	3.075	151
2 ^{me} revaccination . .	2.962	2.446	2.345	101

On voit que, sur 11.873 assujettis, 10.159 ont répondu à l'appel du Bureau d'Hygiène ; c'est donc, sur l'ensemble, un pourcentage de : 85,56 %.

Du fait que 1.462 enfants de 0 à 1 an n'ont pas été vaccinés, il ne faut pas conclure qu'ils ne le seront pas ; cela tient à ce que notre service inscrit les enfants dès leur naissance et les parents attendent souvent plusieurs mois avant de faire vacciner leur bébé. L'opération vaccinale doit être faite entre le 3^e et le 12^e mois suivant la naissance.

Au cours de l'année 1922, on a dû faire 10 contraventions dont 7 suivies de condamnations.

0 à 1 an :	4 condamnations	} toutes à 1 franc d'amende.
20 à 21 ans :	3 id.	

En terminant, j'adresse tous mes remerciements aux confrères et autres personnes qui ont contribué à cette œuvre prophylactique antivariolique : médecins vaccinateurs, médecins de maternités, médecins de crèches, médecins de consultations de nourrissons, médecins du dispensaire vaccinal de l'Institut Pasteur, sages-femmes du Bureau de Bienfaisance, directeurs et directrices des écoles publiques et privées, commissaires et agents de police, etc.

Vu :

L'Adjoint délégué à l'Hygiène,

D^r VERHAEGHE, Adjoint.

Le Directeur,

D^r DUCAMP.

Morgue. — Renouvellement. Docteurs Leclercq et Cordonnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés du 28 Octobre 1921 et du 20 Octobre 1922 relatifs à la réorganisation de la Morgue municipale ;

Nos arrêtés du 29 Octobre 1921 et du 6 Juillet 1922 nommant MM. les D^s Leclercq et Cordonnier, médecins de la Morgue municipale ;

Sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les D^{rs} Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1923, dans leurs fonctions de médecins de la Morgue municipale et ce. dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE. Adjoint.

Cimetières. — Heures d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1026, paragraphe 1^{er} du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Les Cimetières seront ouverts et fermés au public, savoir :

Du 1^{er} janvier au 28 février de 7 h. 30 à 16 h. 30.

Du 1^{er} mars au 31 mars de 7 h. 30 à 17 h.

Du 1^{er} avril au 30 avril de 7 h. 30 à 18 h.

Du 1^{er} mai au 31 août de 7 h. 30 à 19 h.

Du 1^{er} septembre au 30 septembre de 7 h. 30 à 18 h.

Du 1^{er} octobre au 31 octobre de 7 h. 30 à 17 h.

Du 1^{er} novembre au 31 décembre de 7 h. 30 à 16 h. 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 18 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Véhicules dits « Poids lourds. » — Circulation.

Autorisation Dujardin et C^{ie}.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 7 Décembre 1922, par laquelle, MM. Dujardin et C^{ie}, ingénieurs-constructeurs, 82, rue Brûle-Maison, à Lille, demandent l'autorisation de faire circuler sur les voies communales, par camion ou tracteur automobile, les pièces de machine construites dans leur atelier et dont le poids indivisible peut s'élever à 20 tonnes ;

Vu le décret du 27 Mai 1921, notamment les articles 14 et 62 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Sur le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'engagement souscrit par MM. Dujardin et C^{ie} de payer toutes les dégradations qui pourraient être causées par leurs transports, tant à la voie publique qu'à ses accessoires, égouts, conduites, etc..., à la première réquisition des Services intéressés.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation sollicitée par MM. Dujardin et C^{ie} leur est accordée, à charge par eux de se conformer aux lois et règlements susvisés et aux conditions spéciales susvisées :

1° Les permissionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver la circulation des voitures, en général, et, en outre, exécuter, s'il y a lieu, les travaux de consolidation des ouvrages d'art, tels que ponts, aqueducs, etc..., qui seraient empruntés ; notamment les voies parcourues par les tramways ne pourront être empruntées qu'à la condition expresse que leur largeur soit suffisante pour que les transports effectués, par les permissionnaires, puissent se ranger complètement en dehors de la zone occupée par les tramways.

2° Ils seront responsables des accidents et des dégradations que leurs transports pourraient occasionner aux rues ou chemins, et à toutes leurs dépendances. Ils en paieront le montant à la première réquisition et suivant l'estimation qui sera faite par les agents du Service compétent ou feront exécuter, à leurs frais, les réparations qui leur seront prescrites.

3° Dans le cas où un tracteur devrait séjourner sur la rue par suite de la durée du transport ou d'une autre cause accidentelle, il sera remisé autant que possible sur le côté de la chaussée, et sa présence sera signalée, pendant la nuit, par un falot qui sera constamment allumé.

4° Les permissionnaires ne pourront user de la présente autorisation pendant la fermeture des barrières de dégel, mais seulement huit jours après l'ouverture des dites barrières, pour que le sol des chaussées soit suffisamment raffermi.

5° Le Directeur du Service des Travaux municipaux, sera prévenu au moins huit jours à l'avance de l'exécution de chaque transport et de l'heure du départ.

L'itinéraire à suivre lui sera communiqué et sera arrêté par lui.

Les permissionnaires devront à l'appui de chaque avis, annexer le croquis du gabarit du chariot ou du tracteur avec sa remorque et

de la pièce qu'ils désirent transporter, et ils indiqueront le poids total du véhicule charge comprise et l'écartement des essieux.

6° Il est pris acte de l'engagement souscrit par MM. Dujardin et C^{ie} de payer à la première réquisition du Service intéressé, le montant des dégradations que leurs transports pourraient occasionner.

7° La présente autorisation est, en outre, accordée sous toutes réserves du droit des tiers et de plus, la Ville ne pourra être rendue responsable de tous accidents qui pourraient survenir du fait du mauvais état des rues empruntées.

8° En ce qui concerne l'emprunt ou la traversée des routes nationales et départementales, dans l'intérieur de la Ville, les pétitionnaires devront se prémunir d'une autorisation spéciale vis-à-vis de l'autorité compétente.

ARTICLE 2. — Les permissionnaires devront justifier de l'autorisation qui leur est accordée à toutes réquisitions du Maire, des Ingénieurs ou Inspecteurs de la Ville, gendarmes et agents de police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. Dujardin et C^{ie}.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

2^{me} Direction. — Ingénieurs des T.T.E. Nouveaux
traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté de notre prédécesseur du 1^{er} Août 1919 ;

Notre arrêté du 5 Octobre 1920 ;

Le décret du 27 Juillet 1922 fixant les nouveaux traitements des Ingénieurs et Ingénieurs adjoints des T.P.E., conformément au tableau ci-dessous :

Désignation des classes	Traitement jusqu'en 1921	Taux nouveaux à appliquer en 1922	Taux nouveaux à appliquer en 1923	1924
Ingénieur T.P.E. 1 ^{re} classe	12.000	12.700	13.400	14.000
» 2 ^{me} »	11.200	11.800	12.400	13.000
» 3 ^{me} »	10.400	11.000	11.500	12.000
» 4 ^{me} »	9.500	10.000	10.500	11.000
Ingén-Adj. T.P.E. 1 ^{re} classe	8.600	9.100	9.600	10.000
» 2 ^{me} »	7.700	8.200	8.600	9.000
» 3 ^{me} »	6.900	7.300	7.700	8.000
» 4 ^{me} »	6.000	6.400	6.700	7.000

Vu l'arrêté du Ministre des T.P., en date du 19 Novembre 1922, portant avancement de classe de MM. Philippeau, Cochez, Cailliau et Panien ;

Le rapport du Directeur des Travaux municipaux en date du 28 Décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1922, les traitements, alloués par la Ville de Lille aux Ingénieurs et Ingénieurs adjoints des T.P.E. détachés du Ministère des T.P., se composeront des traitements ci-dessus, augmentés des indemnités forfaitaires suivantes :

Ingénieurs adjoints des Travaux publics de l'Etat

	de 4 ^e classe :	7.300 00
d°	3 ^e d°	7.300 00
d°	2 ^e d°	7.400 00
d°	1 ^{re} d°	7.500 00

Ingénieurs des T. P. E.	4 ^e d ^o	7.600 00
d ^o	3 ^e d ^o	7.700 00
d ^o	2 ^e d ^o	7.800 00
d ^o	1 ^{re} d ^o	7.900 00

ARTICLE 2. — A partir du 1^{er} Juillet 1922, MM. Philippeau, Cochez, Cailliau et Parien recevront les traitements respectifs correspondant à la classe à laquelle ils ont été promus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Usine d'Emmerin. — Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

La décision de l'Administration municipale en date du 22 Janvier 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gravelin, mécanicien chauffeur de première classe est désigné pour diriger l'usine d'Emmerin, en l'absence de M. Favre, chef mécanicien.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

3^{me} Direction. — Collecteurs des droits de place. Jury de
coucours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur des droits de place, des droits de voirie et des eaux, aura lieu à la Mairie, le 23 Janvier 1923, à 8 h. 1/2.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, chef de la 3^e Direction ;

Denneulin, fondé de pouvoirs à la Recette municipale ;

Camu, commis principal 1^{re} Direction, 6^e Bureau ;

Dubois Jules, collecteur des droits de place.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Collecteur de droits de place. — Nomination Vitse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours pour l'emploi de collecteur des droits de place, des droits de voirie et des eaux, en date du 26 Janvier 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vitse Léon, préposé d'octroi, est nommé collecteur de 6^e classe au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 2. — M. Vitse est assujéti au versement d'un cautionnement de mille francs.

Ce cautionnement pourra être réalisé à l'Union Nationale du cautionnement mutuel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Mutation. — De Caluwe. Gochon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Caluwe, commis au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction, passe au 5^e Bureau de la 1^{re} Direction, à compter du 1^{er} Janvier 1923

ARTICLE 2. — M. Gochon, commis au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction, passe au Service des Finances, en remplacement M. De Caluwe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Octroi. — Emploi de préposé. Concours. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel de l'Octroi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie, le 25 Février 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée	coefficient :	3
Une rédaction sur un sujet d'ordre général.....	»	3.5
Deux problèmes d'arithmétique.....	»	4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour être admis à ce concours, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement militaire, être âgés de 28 ans au plus le jour du concours et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils auront à fournir un certificat médical constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse ou, d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 15 février.

Le traitement de début est de 5.000 francs par an, plus une indemnité de vie chère qui est actuellement fixée à 2.200 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Octroi. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel de l'Octroi, article 8 ;

Attendu qu'il a été constaté, à deux reprises différentes, que le préposé Derwel Victor n'a pas remis à des contribuables, les tickets concordant avec les sommes reçues ;

Que, notamment, M. Antoine, marchand de beurre à Lesquin, certifie avoir payé, le 6 janvier 1923, 10 fr. 70 de droits pour une introduction de marchandises et n'avoir reçu du préposé Derwel que 20 tickets à 0 fr. 30, soit 6 francs ;

Que, le même jour, M^{lle} Haimez, de Fretin, a reçu un certain nombre de tickets correspondant à la somme de 10 fr. 70, alors que le préposé Derwel lui avait réclamé 12 francs ;

Considérant que, depuis quelque temps, des plaintes et réclamations ont été adressées par le personnel de l'Octroi au sujet des différences constatées dans la caisse des tickets, ces erreurs se produisant

lorsque le préposé Derwel était de service ou lorsqu'il remplaçait un de ses collègues ;

Qu'il n'est pas possible, dès lors, de continuer à confier une caisse à cet agent,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Le préposé Derwel Victor sera traduit, aux fins de révocation, devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le lundi 29 janvier 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Dhilly et Dhoossche, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, chef de la 3^e Direction ;

Deflandre, Provost Hippolyte, Declercq, Vanderbauwede, préposés.

ARTICLE 3. — Un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti au préposé Derwel, pour prendre connaissance de son dossier au Secrétariat Général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Vu les lois des 28 Avril 1816, art. 156, et l'ordonnance du 9 Décembre 1914 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 13 Avril 1861 ;

Vu les lettres par lesquelles MM. Buisine Paul, Depierre, préposés d'octroi à Lille, déclarent démissionner de leur emploi ;

Vu les avis de M. le Maire de Lille en date des 10 et 16 Janvier 1923 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont acceptées les démissions de MM. Buisine Paul et Depierre, préposés d'octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 17 Janvier 1923.

Pour copie conforme : Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture, *Le Secrétaire général délégué.*

Signé : GIMAT.

Signé : P. GAMEAU.

Police. — Révocations Baudrin et Wattrelot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police, art. 11 et 12.

L'avis du Conseil de discipline, réuni le 23 Décembre 1922, conformément aux dispositions de notre arrêté du 15 Décembre.

L'avis de l'Administration municipale, en date du 2 Janvier 1923, décidant qu'il y a lieu de déférer à nouveau l'agent Baudrin, devant le Conseil de discipline.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Baudrin sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le samedi 6 Janvier 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moïthy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Girardin et Martin, conseillers municipaux,
Planque, secrétaire général de la Mairie,
Potentier, commissaire central,
Picques et Dumont, agents de police de 2^e classe,
Agneray, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

PREFECTURE DU NORD

1^{re} Division. — 3^e Bureau

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Attendu que l'agent de 2^e classe Baudrin Adolphe, de la police de Lille, étant en état d'ivresse, s'est livré à des voies de fait sur des particuliers et sur l'un de ses collègues ; que, sans motif valable, il a manqué à un service commandé ;

Considérant que cet agent, depuis son entrée dans le service de la police, a déjà subi 12 punitions ;

Considérant que les faits relevés à la charge de cet agent dénotent de sa part une méconnaissance absolue de la dignité et de la correction de tenue que comportent les fonctions dont il est investi ;

Vu l'article 103 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline dans sa séance du 6 janvier 1923 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 10 Janvier 1923 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police Baudrin Adolphe de Lille est révoqué de ses fonctions avec effet du 7 décembre 1922.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Lille, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 16 Janvier 1923.

Pour copie conforme :

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué, Le Secrétaire général du Nord.

Signé : GIMAT

Signé : P. CAMEAU.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

L'avis du Conseil de discipline réuni le 6 Janvier 1923 et la décision du Conseil d'Administration en date du 8 Janvier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Watrelot Augustin est suspendu de ses fonctions, à compter de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

PRÉFECTURE DU NORD

1^{re} Division. — 3^e Bureau

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Attendu que le gardien de la paix de 2^e classe Watrelot Augustin, de la police de Lille, s'est rendu coupable, à deux reprises, d'abandon de poste ; qu'invité par ses supérieurs à formuler des explications écrites au sujet de ses manquements au service, cet agent a refusé formellement de les fournir et a persisté dans son attitude ;

Considérant que, depuis sa démobilisation, l'agent Watrelot a encouru 6 punitions, dont quatre en 1922 ;

Considérant que cet agent dont le service laisse à désirer n'a pas les qualités morales nécessaires pour remplir les fonctions d'agent de l'autorité publique ;

Vu l'article 103 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de discipline en date du 6 Janvier 1923 d'une part, par M. le Maire de Lille en date du 10 Janvier 1923, d'autre part ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police Watrelot Augustin, de Lille, est révoqué de ses fonctions, avec effet du 10 Janvier 1923.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de Lille qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 16 Janvier 1923.

Pour copie conforme :

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué. *Le Secrétaire général du Nord.*

Signé GIMAT.

Signé : P. CAMEAU.

Ouvriers. — Nominations. Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie à compter du 1^{er} Janvier 1923 ;

Thomas Henri, paveur stagiaire depuis le 6 juin 1922, Willems Maurice et Caby Robert, paveurs stagiaires depuis le 12 juin 1922.

ARTICLE 2. — MM. Thomas, Willems et Caby bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 1^{er} Janvier 1923, par laquelle M. Godefroy Charles, fossoyeur au Cimetière de l'Est, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Godefroy est acceptée à compter du 1^{er} Janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 3 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Mesure disciplinaire. — Evrard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté du 22 Décembre 1922, déférant au Conseil de discipline, le pontier Evrard.

L'avis du Conseil de discipline réuni le 30 Décembre 1922 et la décision du Conseil d'Administration, en date du 8 Janvier 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée au pontier Evrard.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} février 1923 :

MM. Dewildeman Eugène, né à Lille, le 28 juillet 1899 ;

Lémang Octave, né à Lille, le 1 novembre 1899 ;

Demarescaux Léonce, né à Lille, le 16 juin 1898 ;

Meaux Fernand, né à Marcq-en-Barœul, le 2 août 1900 ;

Rousseau Lucien, né à Lille, le 6 février 1895 ;

Leclercq Léopold, né à Lille, le 28 février 1898 ;

ARTICLE 2. — M. Vanhulle Henri, né le 5 février 1905, à Lille, est nommé sapeur pupille, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avrii 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noé Henri, né à Lille, le 13 janvier 1897, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1923.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements Dufлот.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carolus Dufлот, chimiste au Laboratoire municipal, est autorisé à effectuer à la Caisse des retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traite-

ment pour la période du 25 janvier 1915 au 20 janvier 1923 et dans les conditions ci-après indiquées :

1^{er} versement : 500 fr. le 24 janvier 1923

2^e versement : 75 fr. le 28 février 1923

3^e versement : 75 fr. le 31 mars 1923

et ainsi de suite jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 17 janvier 1923 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Carolus Dufлот, chimiste au Laboratoire municipal, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement, pour la période du 25 janvier 1913 au 20 janvier 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

**Services municipaux. — Fournitures générales pour
appareils électriques. Adjudication.**

DU 14 DECEMBRE 1912

Adjudication en 2 lots des fournitures électriques pour l'éclairage, la téléphonie et les sonneries pendant l'année 1923 au profit de :

1^{er} LOT. — Fournitures électriques pour l'éclairage M. Brienne Jean, électricien à Lille, place des Patiniers, 10, moyennant la somme approximative de 4.250 francs, rabais de 15 % déduit.

2^e LOT. — Fournitures électriques pour la téléphonie et les sonneries. M. Brienne Jean, électricien à Lille, sus-nommé au 1^{er} Lot, moyennant la somme approximative de 2.160 francs, rabais de 28 % déduit.

Enregistré le 8 janvier 1923, folio 84, case 14.

**Travaux de charronnage et de maréchalerie. —
Adjudication.**

DU 20 DECEMBRE 1922

Adjudication des travaux de charronnage et de maréchalerie pendant l'année 1923 au profit de M. Dancorai Jules, entrepreneur à Lille, 18, place Saint-Martin, moyennant la somme approximative de 12.800 francs rabais de 36 % déduit.

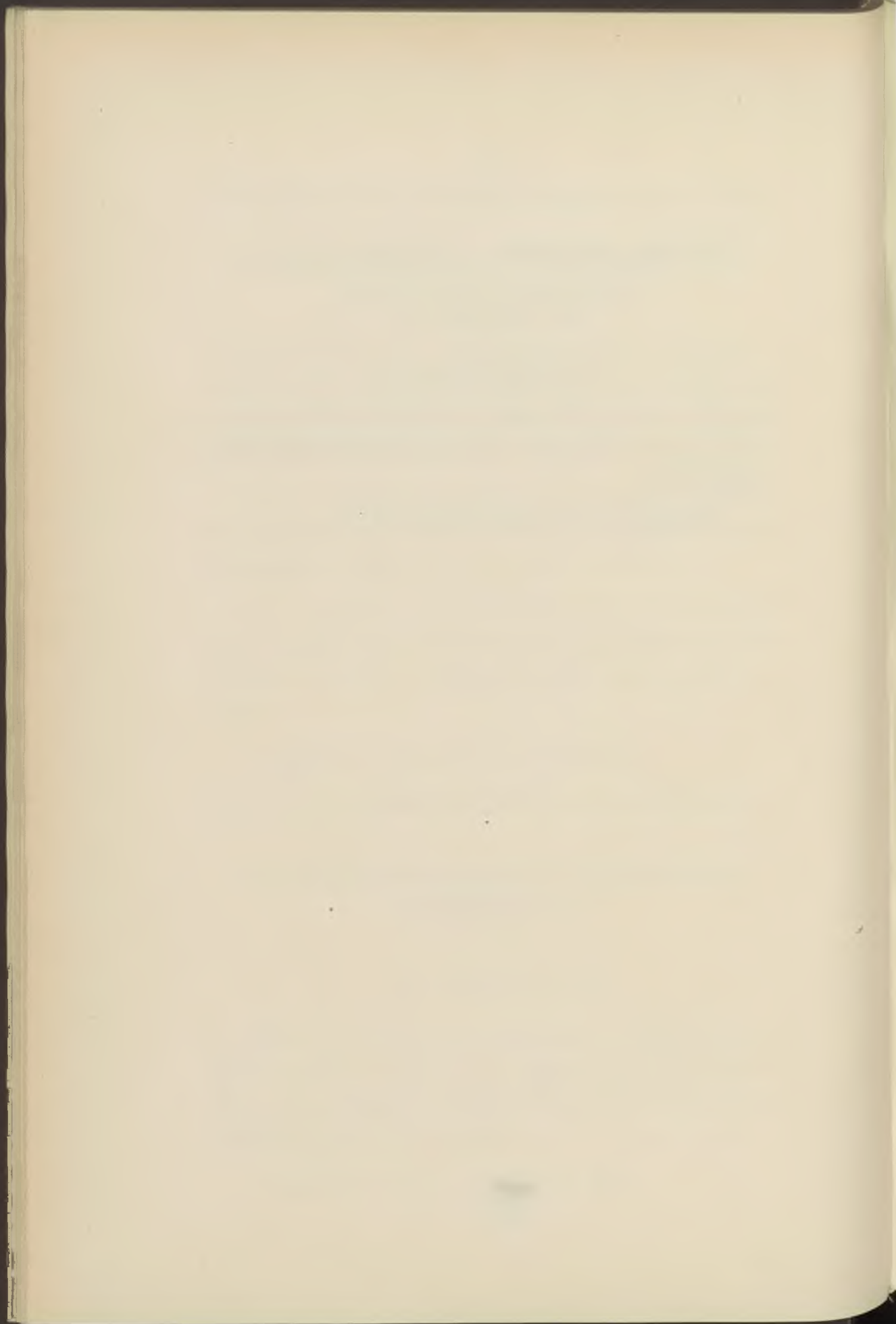
Enregistré le 6 Janvier 1923, folio 83, case 8.

Services municipaux. — Fourniture d'essence.

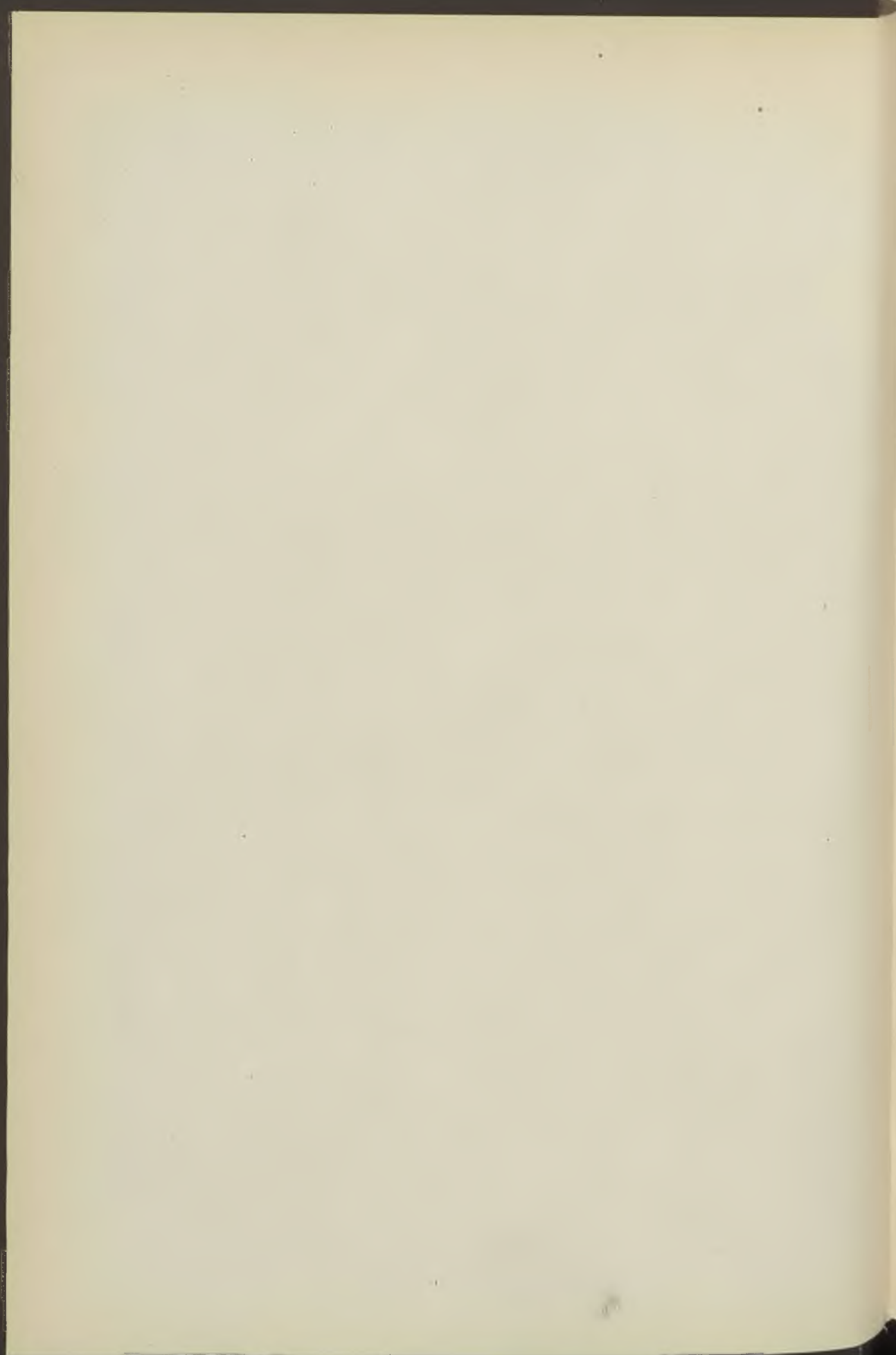
DU 4 JANVIER 1923

Soumission au profit de MM. Goube L. et Ch., demeurant à Lille, rue Gantois, 79, pour la fourniture de 12.000 litres environ d'essence de tourisme à 153 fr. 25 l'hectolitre et 12.000 litres environ d'essence lourde à 140 fr. 75 l'hectolitre, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 11 Janvier 1923, folio 90, case 4.



Imp. de
"PROGRES DU NORD"
LILLE





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Location. — Terrain Elites (rue des)	125
Faubourg des Postes (rue du).	125
Police administrative ;	
Jour de fête locale. — Fixation	128
Etat civil. — Médecin. Nomination D ^r Jouvenet	126
Bureau de placement. — Exploitation Menet.	126
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consul du Mexique. Nomination.	128
Consul de Pologne. — Nomination	128
Guerre. — Porte de Canteleu. Démolition. Adjudication	130
Bâtiments communaux :	
Travaux et menues fournitures pour éclairage au gaz. — Marché Bernard.	129
Musée de céramique. — Travaux de remise en état des vitrines. Marché Delebecque et C ^{ie}	128
Conservatoire de musique. — Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché Bernard	133

Nouveau théâtre. — Entretien du chauffage central. Marché Joret	129
Faculté de Médecine. — Restauration des divers laboratoires et amphithéâtres. Marché Régnier.	130
Temple protestant. Travaux de remise en état des vitraux. Marché Dreptin	129

Immeubles :

Achat. — Terrain Quennette 5 et 5 bis (rue de la)	125
---	-----

Voirie :

Interdiction de circulation. — Marbrerie (rue de la)	131
Canteleu (porte de)	131
Pavage. — Fourniture de pavés. Marché Bergman.	132
Propreté publique. — Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve	132

Musées :

Palais des Beaux-Arts. — Sculpture. Commission. Nomination. Peinture. — Commission. Nomination.	133
---	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses, Marché Godfroy.	134
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Contremaître forgeron-outilleur. Nomination Meurant	125
---	-----

Enseignement primaire :

Ecoles. — Fournitures et livres classiques. Marché Marquant. 134

Alimentation :

Prix du pain. — Fixation. 136

Distribution d'eau :

Fourniture de Willam's. — Marché Bez 137

Usine d'Emmerin et forage de Wattignies. — Fourniture de
courant. Marché Richemont. 137

Usine d'Emmerin. — Générateurs. Remplacement de la tuyau-
terie à vapeur. Marché Ryckewaert frères 137

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Janvier 1923 138

Police :

Expulsion des locataires. — Interdiction 139

Essais de châssis automobiles sur la voie publique. — Régle-
mentation. 140

Stationnement des voitures pendant le marché aux légumes. —
Surveillance. 139

Sapeurs-Pompiers :

Pompe à incendie. — Réparation. Marché Meunier et C^{ie} 144

Services municipaux :

Statut des fonctionnaires municipaux. — Modification. 143

Tableau d'avancement. — Commission 145

	PAGES
Personnel. — Commission	145
Conseil de Discipline. — Délégués	146
<i>2^{me} Direction :</i>	
Directeur du service des eaux. — Nomination Courthéoux.	147
Contrôleur de droits de voirie. — Nomination Loez . . .	148
<i>3^{me} Direction :</i>	
Réalisation de cautionnement. Autorisation Vitse . . .	148
<i>5^{me} Direction :</i>	
Vérificateur aux halles et marchés. — Nomination Négler	149
<i>Octroi :</i>	
Emploi de préposé. — Jury de concours.	150
Préposé. — Nomination Duparcq	151
Conseil de Discipline. — Préposé Derwel	152
<i>Police :</i>	
Avancement de classe. — Fixation	153
Décisions diverses	156
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Statut. — Modifications	159
Décisions diverses	162
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Traitement. — Fixation	171
Sapeurs stagiaires. — Nomination.	169
 Adjudications et Marchés : 	
Ferrure et soins aux chevaux. — Marché Descarpentris:	172
Etat civil. — Fourniture de 2 machines à écrire « Elliot Fisher. » — Marché Pratte	172
 Caisse des Retraites : 	
Versement Berson	173

Achat. — Terrain rue de la Quennette 5 et 5 bis.

DU 12 FÉVRIER 1923

Achat par la Ville de Lille d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de la Quennette, 5 et 5 bis, d'une surface de 29 mètres carrés 20 décimètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Bossuyt-Fevrier, moyennant un prix principal de 2.920 francs.

Enregistré le 12 février 1923, folio 25, case 16.

Location. — Terrain rue des Elites.

DU 12 FÉVRIER 1923

Location au profit de M. Jules Delbecque, demeurant à Lille, rue Jules Denneulin, 9, d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'une superficie de 271 mètres carrés, sise à Lille, rue des Elites, pour une année, à compter du 1^{er} mars 1923, moyennant un loyer annuel de 27 fr. 10.

Enregistré le 12 février 1923, folio 25, case 13.

Location. — Terrain rue du faubourg des Postes.

DU 26 FÉVRIER 1923

Location au profit de M. Malle, François, demeurant à Lille, rue Jeanne-Hachette, 119, d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'une superficie de 325 mètres carrés, sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour une année, à compter du 1^{er} mars 1923, moyennant un loyer annuel de 32 fr. 50.

Enregistré le 1^{er} mars 1923, folio 43, case 17.

Etat civil. — Médecin. Nomination D^r Jouvenet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Jouvenet est nommé, pour l'année 1923, médecin du service municipal de l'Etat-Civil pour les 6^e et 9^e circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Vielledent, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Jouvenet recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs. payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 7 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint

Bureau de placement. — Exploitation M^{lle} Menet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code du Travail, articles 79 à 98 inclus.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mademoiselle Menet, Nelly, Jeanne, née à Lille, le 27 septembre 1886, est autorisée à continuer à gérer et admi-

nistrer le bureau de placement exploité par ses parents depuis le 22 février 1881, Place Sébastopol, n° 30.

ARTICLE 2. — La permissionnaire ne pourra exercer en même temps que la gérance de son bureau de placement, aucune des professions ci-après : hôtelier, restaurateur ou débitant de boissons, débitant de tabacs.

ARTICLE 3. — Les frais de placement seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution ne puisse être reçue des employés.

ARTICLE 4. — Il sera tenu deux registres : l'un destiné à l'inscription des demandes d'emploi, mentionnera les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer, ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle sera placée et la date du placement ; l'autre, destiné à l'inscription des offres d'emploi, mentionnera les nom, profession et domicile de l'employeur ; la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée, ainsi que la date du placement.

Tous les placements effectués, devront être inscrits sur les registres sus-indiqués qui seront présentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 5. — Le bureau ne pourra être ouvert au public avant 8 h. ni après 20 heures.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Jour de Fête locale. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 44 du Code du Travail (repos hebdomadaire) ;
Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance
sociale en date du 10 avril 1907 ;

ARRÊTONS :

Est déclaré jour de fête locale : le dimanche 2 décembre 1923.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Consul de Pologne. — Nomination.

M. Léon Rembiszewski est nommé Consul de Pologne, à Lille,
avec juridiction sur le département du Nord.

Consul du Mexique. — Nomination.

M. Alfred Holuigne est nommé Consul du Mexique à Boulogne-
sur-Mer, avec juridiction sur le département du Nord

**Musée de céramique. — Travaux de remise en état
des vitrines.**

DU 9 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de MM. Delebecque et C^e, 145, rue Nationale,
à Lille, pour la remise en état des vitrines du Musée de céramique,
moyennant le prix forfaitaire de 10.970 francs.

Enregistré le 23 février 1923, folio 39, case 7

Nouveau Théâtre. — Entretien du chauffage central.

DU 9 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. Joret, Léon, administrateur de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, dont le siège est à Paris, 71, rue du Moulin-Vert, pour l'entretien et la conduite à forfait du chauffage central du Nouveau Théâtre, pendant les saisons d'hiver 1922-1923 et 1923-1924, pour le prix forfaitaire de 16.600 francs.

Enregistré le 27 février 1923, folio 42, case 3.

Temple Protestant. — Travaux de remise en état des vitraux.

DU 7 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. J. Dreptin, peintre-verrier à Lille, Place Catinat, 3, pour la remise en état de vitraux du temple protestant, moyennant la somme de 2.500 francs.

Enregistré le 14 février 1923, folio 28, case 4.

Bâtiments Communaux. — Travaux et menues fournitures pour éclairage au gaz.

DU 9 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. Bernard, Marcel, directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, boulevard Montebello, 65, à Lille,

pour travaux et menues fournitures, pour éclairage au gaz pendant les années 1923 et 1924, moyennant la somme approximative de 6.000 francs par an.

Enregistré le 23 février 1923, folio 39, case 5.

Faculté de Médecine. — Restauration des divers laboratoires et amphithéâtres.

DU 22 JANVIER 1923

Soumission au profit de M. Régnier, Albert, menuisier à Lille, 61, rue d'Artois, pour la restauration des divers laboratoires et amphithéâtres de la Faculté de Médecine, moyennant la somme approximative de 9.677 fr. 45.

Enregistré le 9 février 1923, folio 21, case 5

Porte de Cantelou et corps de garde latéraux. — Démolition.

DU 23 JANVIER 1923

Adjudication au profit de M. Boogmans, Louis, entrepreneur à Wattignies, 60, rue Faidherbe, pour travaux de démolition de la Porte de Cantelou et des deux corps de garde latéraux, moyennant le prix forfaitaire de 19.500 francs.

Enregistré le 6 février 1923, folio 26, case 2.

Interdiction de circulation. — 1^o rue de la Marbrerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égoût de la rue Pierre-Légrand, dans la partie située sur le prolongement de la rue de la Marbrerie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue de la Marbrerie, du 15 février au 3 mars inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

2^o Porte de Canteleu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et autres véhicules sera interdite sous la Porte de Canteleu, à

partir du 27 février 1923 et pendant la durée des travaux de démolition de la dite Porte

La circulation s'effectuera par la déviation aménagée à cet effet, sur la droite de la Porte de Canteleu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1923

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

**Propreté publique et transports municipaux. —
Enlèvement des fumiers.**

DU 6 FEVRIER 1923

Soumission au profit de M. Degraeve Jules, demeurant à Loos, pour l'enlèvement des fumiers provenant de la cavalerie des services de la propreté publique et transports municipaux, pendant les années 1923, 1924, 1925, moyennant une redevance de 12 francs par cheval et par mois.

Enregistré le 23 février 1923, folio 39, case 3.

Pavage. — Fourniture de pavés.

DU 9 FEVRIER 1923

Soumission au profit de M. Bergman, Administrateur de l'Agence Franco-Suédoise, dont le siège est à Paris, 37, boulevard Haussmann, pour la fourniture de 250.000 pavés environ, moyennant la somme approximative de 334.062 fr. 50.

Enregistré le 1^{er} mars 1923, folio 44, case 1.

**Conservatoire de musique. — Fourniture d'appareils
d'éclairage électrique.**

DU 6 FEVRIER 1923

Soumission au profit de M. Bernard, Marcel, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 35, boulevard Montebello, à Lille, pour la fourniture d'appareils d'éclairage électrique nécessaires au Conservatoire de Musique, moyennant la somme de 13.280 francs.

Enregistré le 22 février 1923, folio 37, case 14.

**Musées du Palais des Beaux-Arts. — Commissions.
Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des Musées du Palais des Beaux-Arts, (Section de Sculpture) :

M. Blaise A., Grand prix de Rome, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;

M. Declercq, Marcel, statuaire, ancien élève de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris, boulevard de la Liberté, 111, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des Musées du Palais des Beaux-Arts (Section de peinture) :

M. Jamois, Edmond, artiste peintre, 2, rue Délournée à Lille ;

M. Levy, Frédéric, amateur d'art, rue Henri-Kolb, 16, à Lille ;

M. Giffard, Paul, artiste peintre, rue Manuel, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses.

DU 7 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. J. Godfroy, demeurant à Mons-en-Barœul, sentier des Prés, n° 3, pour l'enlèvement des eaux grasses, au Lycée Fénelon, moyennant une redevance de 300 francs.

Enregistré le 22 février 1923, folio 37, case 13.

Ecoles. — Fournitures et livres classiques.

DU 1^{er} FÉVRIER 1923

Soumission en deux lots :

1^{er} LOT : Livres classiques au profit de M. Marquant, Olga, libraire à Lille, 98, rue Léon-Gambetta, moyennant la somme approximative de 54.000 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e Lot : Fournitures classiques au profit de M. Marquant, surnommé au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 63.840 fr., rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 14 février 1923, folio 28, case 1

**Ecole Baggio. — Contremaître forgeron-outilleur.
Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours pour l'emploi de contremaître forgeron-outilleur, qui a eu lieu le 5 février 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Meurant, Gabriel, né à Maubeuge, le 31 octobre 1894, est nommé à compter du 15 février 1923, contremaître forgeron-outilleur stagiaire de 6^e classe, à l'Ecole Baggio, au traitement de 5.300 francs.

ARTICLE 2. — M. Meurant, bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux contremaitres de l'Ecole Baggio et actuellement fixé à 3.000 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Prix du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10 et 22 juillet 1791, titre I^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Vu notre arrêté en date du 21 décembre 1922 ;

La demande présentée par le Syndicat patronal de la Boulangerie de Lille, en date du 2 février 1922, à l'effet d'obtenir le relèvement du prix du pain ;

Considérant que le cours actuel des farines ne permet plus de maintenir le prix du kilo de pain à 1 fr. 40,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 1 fr. 45 à partir du 12 février 1923.

ARTICLE 2. — Le pain de 500 grammes (une livre), sera vendu 0 fr. 575 et celui de 1 k. 500 (trois livres), 1 fr. 725.

Les boulangers devront donc remettre obligatoirement avec le pain de 500 grammes payé 0 fr. 60, ou le pain de 1 k. 500 payé 1 fr. 75, un ticket d'une valeur de deux centimes et demi qu'ils reprendront ensuite pour la même valeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Service des Eaux. — Fourniture de Willam's.

DU 20 FEVRIER 1923

Soumission au profit de M. Casimir Bez, 19, avenue Parmentier, à Paris, pour la fourniture de Willam's, moyennant la somme approximative de 13.000 francs.

Enregistré le 27 février 1923, folio 42, case 7.

**Usine d'Emmerin et forage de Wattignies. —
Fourniture de courant.**

DU 20 FEVRIER 1923

Soumission au profit de M. Richemont Hubert, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 85, rue de la Barre, à Lille, pour la fourniture de courant à l'usine d'Emmerin et au forage de Wattignies, pour la période du 20 juillet 1920 au 31 décembre 1922, moyennant la somme approximative de 290.000 francs.

Enregistré le 27 février 1923, folio 42, case 5.

**Usine d'Emmerin. — Générateurs. Remplacement de la
tuyauterie à vapeur.**

DU 9 FEVRIER 1923

Soumission au profit de MM. Ryckewaert frères, chaudronniers, 265, boulevard Victor-Hugo, à Lille, pour le remplacement de la tuyauterie à vapeur, des générateurs de l'usine d'Emmerin, moyennant la somme forfaitaire de 10.995 francs.

Enregistré le 22 février 1923, folio 39, case 15.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
154	20	335	83	418	17	10	27	343	4	25	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non complés*)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	de					TOTAUX
		MOINS de 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	1	»	»	1
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diptérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	2	»	1	2	5
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	2	18	13	»	33
14	Tuberculose des méninges	»	1	3	»	»	4
15	Autres Tubercules	»	1	2	»	1	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	11	16	28
17	Méningite simple	4	3	»	1	1	9
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	7	15	22
19	Maladies organiques du cœur	1	2	4	11	1	35
20	Bronchite aiguë	5	1	»	1	1	8
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	3	5
22	Pneumonie	»	»	1	2	3	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	9	1	2	21	42
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	5	1	»	»	»	6
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	2	»	»	»	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	1	1	4	3	10	19
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	10	1	»	»	»	11
34	Sénilité	»	»	»	1	16	17
35	Morts violentes (Suicide excepté)	1	2	2	5	»	10
36	Suicide	»	»	3	1	4	8
37	Autres Maladies	5	3	4	7	4	23
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	14	15	4	36
	TOTAUX	46	31	62	84	120	343

Stationnement des voitures pendant le marché aux légumes. — Surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 558 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit à partir de la publication du présent arrêté :

« La surveillance des voitures stationnant pendant le marché aux légumes, sur le terre-plein des Halles Centrales ainsi que dans les rues adjacentes, sera assurée par des gardiens agréés par la Ville moyennant une rétribution de 0 fr. 25 par voiture, payée par les marchands ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille,

CRETON, Adjoint.

Expulsion des locataires. — Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Considérant que l'expiration des différents délais de prorogation de bail, accordée par la législation aux locataires, va avoir pour conséquence l'exécution de nombreux jugements d'expulsion ;

Que les locataires ainsi expulsés vont se trouver sans abri par suite de la crise du logement qui sévit, d'une façon particulièrement aiguë, en raison du nombre considérable d'immeubles détruits ou gravement endommagés ;

Attendu que ces mesures d'exécution sont de nature à provoquer des émeutes et, par conséquent, à troubler gravement l'ordre public ;

Attendu qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prévenir par des mesures de précaution et de prudence, les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

Que le seul moyen efficace, pour arriver à ce but, est d'interdire jusqu'au moment où la crise générale du logement sera conjurée, toute mesure qui aurait pour conséquence de priver d'abri des personnes ou leur mobilier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, toute mesure qui aurait pour conséquence de priver d'abri des personnes ou leur mobilier, est interdite sur le territoire de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Réglementation des essais de Châssis d'Automobiles sur la voie publique.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 décembre 1811 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment l'article 99.

Vu l'article 62 du décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire des Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics, en date du 30 novembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit, d'une manière générale, d'effectuer, sans autorisation, sur les routes et chemins de toutes catégories du département du Nord avec des châssis de véhicules automobiles non complètement équipés, conduits ou accompagnés par un ouvrier essayeur, des passages répétés sur un même itinéraire, en vue de la vérification du fonctionnement des divers organes de ces véhicules à l'essai.

ARTICLE 2. — Toute personne qui voudra procéder à des essais de cette nature devra se pourvoir d'une autorisation spéciale qui sera délivrée par nous, dans la forme d'un arrêté individuel pris sur l'avis des chefs de service de voirie et de police intéressés. Cet arrêté fixera les itinéraires, jours et heures où les essais pourront avoir lieu, ainsi que les mesures à prendre pour réduire au minimum les risques de danger ou d'incommodité, pour les riverains et autres usagers de la route.

ARTICLE 3. — Les bénéficiaires éventuels des autorisations de cette nature devront strictement se conformer aux conditions spéciales auxquelles elles auront été subordonnées. Ils ne seront en rien dispensés d'observer, sur les voies publiques empruntées pour conduire le châssis, depuis les ateliers jusqu'à l'itinéraire fixé pour les épreuves, toutes les prescriptions réglementaires en vigueur et, notamment, celles qui concernent la pression des jantes sur le sol, le gabarit et les saillies du véhicule, les freins, les signaux sonores et lumineux, les plaques, le certificat de capacité, les précautions à prendre en toute circonstance, dans la conduite des automobiles.

les limitations générales ou locales de la vitesse, etc.. Ils devront, s'il y a lieu, souscrire l'engagement préalable et formel de participer à la réparation ou à la consolidation des voies publiques, dans la mesure et aux conditions qui seront, dans chaque cas particulier, fixées par l'arrêté d'autorisation.

Les règles qui régissent actuellement les offres de concours ou souscriptions particulières pour l'exécution des travaux publics seront applicables au dit engagement.

ARTICLE 4. — Les essais autorisés pourront à tout moment être interrompus sur l'ordre de l'ingénieur en chef, de l'agent-voyer en chef ou des autorités de police, s'il est reconnu qu'ils mettent en danger la conservation de la voie ou la sécurité publique. Les bénéficiaires de l'autorisation pourront faire appel de cette décision ; il sera statué par nous sur la cessation définitive des essais ou sur leur reprise à telles conditions qu'il appartiendra.

ARTICLE 5. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté ou des arrêtés individuels d'autorisation seront poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur pour la poursuite et la répression de la contravention de dégradation.

ARTICLE 6. — Les Sous-Préfets, maires, ingénieurs et agents des Ponts et Chaussées, agents-voyers, commissaires de police, officiers de gendarmerie et tous officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 15 janvier 1923.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

Paul CAMEAU.

Statut des fonctionnaires municipaux. — Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 6 janvier 1921, constituant le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du Personnel ;

La décision du Conseil d'Administration, en date du 5 septembre 1922 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 décembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le statut des fonctionnaires municipaux est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1923 :

.....

Article 8. — Le paragraphe II est complété par le texte ci-après :

« La limite d'âge pourra être dépassée pour les candidats qui ont été mobilisés, pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

» Les agents qui seront admis dans ces conditions dans les services municipaux, ne seront pas tributaires de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, mais seront assujettis à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, à des conditions à déterminer par elle. »

Article 17. — Le paragraphe 10 est complété comme suit :

« L'employé incriminé doit toujours être appelé devant la Commission. Il peut présenter par mandataire, même par un avocat, ses moyens de défense. »

Article 26 — Nouveau texte : « Lorsqu'elles ne peuvent donner lieu à des repos compensateurs, les heures supplémentaires sont rétribuées à raison de trois francs, lorsqu'elles sont faites avant 21 heures, et à raison de six francs, lorsqu'elles ont lieu après 21 heures et les dimanches et jours de fête. »

Article 34. — Le paragraphe 3 est complété comme suit :

« En raison de ce mode particulier de recrutement, les fonctionnaires de la Recette municipale ne peuvent être versés dans les autres services municipaux. Cette disposition ne s'applique pas toutefois aux employés de la Recette municipale en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1923. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Pompe à incendie. — Réparation.

DU 7 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de la Société Meunier et C^{ie}, dont le siège est à Lille, rue des Processions, 120, pour la réparation de la pompe à incendie à vapeur n° 1, moyennant la somme de 2.300 francs.

Enregistré le 14 février 1923, folio 28, case 5.

Tableau d'avancement. — Commission. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 13,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence ou celle d'un de nos adjoints, membre de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1923 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Lucat, chef du 1^{er} Bureau de la 3^e Direction ;

Alvaresse, commis, 2^e Direction ;

Thouvignon, commis principal, 1^{re} Direction, 3^e Bureau.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Personnel. — Commission. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission du Personnel, pour l'année 1923 :

MM. Deneubourg, Adjoint au Maire ;
Moithy, Adjoint au Maire ;
Willems, Adjoint au Maire ;
représentant l'Administration municipale, et.

MM. Camu Raoul, commis principal ; 1^{re} Direction ; 6^e Bureau ;
Cousin André, commis ; 1^{re} Direction ; 1^{er} Bureau ;
Ghesquière Eugène, brigadier-contrôleur ; 2^e Direction ;
représentant le Syndicat du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

**Conseil de discipline pour 1923. — Commission.
Nomination.**

Délégués du Conseil municipal :

MM. Martin ;	MM. Bondues ;
Girardin ;	Dhoossche ;
Dhilly ;	Coolen ;

Délégués du Personnel :

1 ^{re} CATÉGORIE	2 ^e CATÉGORIE
MM. Rabat ;	MM Tisserand ;
Gérard ;	Picot ;
Descarpentries ;	Soudoyez ;
Picard ;	Brisy ;
Boutoille ;	Luce ;
Delonque ;	Debrock ;

3^e CATÉGORIE

MM Thouvignon ;
Ghesquière ;
Doutrelong ;
Bernard ;
Deldal ;
Nevelle ;

4^e CATÉGORIE

MM. Devos ;
Lucidarme ;
De Caluwe ;
Deleau ;
Cousin ;
Macaré ;

5^e CATÉGORIE

MM. Huleu ;
Laurent ;
Mesnard ;
Carette ;
Vanseveren ;
Vasseur ;

Directeur du Service des Eaux. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Courthéoux, Charles, ingénieur, est nommé à titre définitif, directeur de 5^{me} classe au Service des Eaux, à partir du 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Contrôleur des droits de voirie. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 9.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loez, Jules, est nommé, à titre définitif, contrôleur des droits de voirie de 6^{me} classe à partir du 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Réalisation de cautionnement. — Autorisation Vitse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté en date du 30 janvier 1923, nommant collecteur M. Vitse, Léon, et assujettissant ce comptable au versement d'un cautionnement de mille francs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vitse est autorisé à réaliser son cautionnement en numéraire, en rentes sur l'Etat, en obligations ou en bons de la Défense nationale, en obligations de la Ville de Paris, des Compagnies du Chemin de fer ayant la garantie de l'Etat, du Crédit Foncier de France ; la valeur des titres reçus en cautionnement étant évaluée au cours moyen officiel pratiqué en Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Vérificateur des Halles et Marchés. — Nomination
Negler.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours, en date du 28 juin 1922 pour l'emploi de vérificateur sanitaire aux Halles et Marchés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Négler, Marcel, est nommé, à titre définitif, vérificateur de 4^{me} classe, aux Halles et Marchés, à compter du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emploi de préposé d'octroi. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu le statut du personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie, le dimanche 25 février 1923, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM Willems, Adjoint au Maire ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Lecoche, Directeur de l'Octroi ;

Giraud et Devernay Emile, Receveurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Préposé. — Nomination Duparcq.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 1^{er} décembre 1922, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 28 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duparcq, Henri, est nommé préposé à l'octroi de Lille à partir du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

A Lille, le 26 janvier 1923.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué.

Paul CAMEAU

Conseil de discipline. — Préposé Derwel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut du personnel de l'Octroi, article 8 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 1923, de M. le Préfet du Nord, suspendant de ses fonctions, le préposé Derwel, à compter du 11 janvier ;

Attendu qu'il a été constaté, à deux reprises différentes, que le préposé Derwel, Victor, n'a pas remis à des contribuables, les tickets concordant avec les sommes reçues ;

Attendu que, notamment, M. Antoine, marchand de beurre à Lesquin, certifie avoir payé, le 6 janvier 1923, 10 fr. 70 de droits pour une introduction de marchandises et n'avoir reçu du préposé Derwel que 20 tickets à 0 fr. 30, soit 6 francs ;

Attendu que, le même jour, Mlle Hainez, de Fretin, a reçu un certain nombre de tickets correspondant à la somme de 10 fr. 70, alors que le préposé Derwel lui avait réclamé 12 francs.

Considérant que, depuis quelque temps, des plaintes et réclamations ont été adressées par le personnel de l'octroi au sujet des différences constatées dans la caisse des tickets, ces erreurs se produisant lorsque le préposé Derwel était de service ou lorsqu'il remplaçait un de ses collègues ;

Qu'il n'est pas possible, dès lors, de continuer à confier une caisse à cet agent.

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 22 janvier 1923 est abrogé.

ARTICLE 2. — Le préposé Derwel Victor sera traduit, aux fins de révocation devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le samedi 17 février 1923, 17 heures 30.

ARTICLE 3. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Dhilly et Dhoossche, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, Chef de la 3^e Direction ;

Deflandre, Provoost Hippolyte, Declerck, Vanderbauwede.
préposés.

ARTICLE 4. — Un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti au préposé Derwel, pour prendre connaissance de son dossier au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 5. -- M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Avancement de classe. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1923 :

NOM et PRÉNOMS	GRADE	Promotion de classe
Gardiens de la Paix		
Dirickx, Joseph	Sous-Inspecteur	de la 2 ^e à la 1 ^{re} cl.
Denneulin, Théophile	Brigadier	» »
Broutin, Camille.	Sous-Brigadier	» »
Dierkens, Henri	id.	» »
Wattez, Eugène	Agent	de la 1 ^{re} à la H.-Cl.
Vernack, Léon.	id.	» »
Minet, Julien	id.	» »
Bonnet, Clément.	id.	» »
Dubois, Emile	id.	» »
Leprêtre, Rémi	id.	» »
Couteau, Emile	id.	» »
Lesaffre, Louis	id.	» »
Goethand, Jules	id.	de la 2 ^e à la 1 ^{re} cl,
Lemaire, Paul.	id.	» »
Vuylstèke, Désiré	id.	de la 3 ^e à la 2 ^e cl.
Dolphens, Pierre.	id.	» »
Monin, Fernand	id.	de la 4 ^e à la 3 ^e cl.
Diéval, Henri	id.	» »
Brocart, Rémy.	id.	» »
Van de Ven, Gustave.	id.	» »
Debus, Emile	Agent auxiliaire	Agent de 4 ^e classe
Opperman, Henri	id.	id.
Denne, Eugène	id.	id.
Maréchal, Ernest.	id.	id.
Menet, Paul	id.	id.
Couvreur, César	id.	id.
Louchard, Georges.	id.	id.

NOM et PRÉNOMS	GRADE	Promotion de classe
Sûreté		
Lemoine, Gustave	Agent	de la 1 ^{re} à la II.-Cl
Dehaut, Gustave	id.	» »
Baudet, Octave	id.	» »
Birembaut, Léon.	id.	» »
Dhont, Charles	id.	de la 2 ^e à la 1 ^{re} cl.
Ponthieu, Constant.	id.	» »
Lemaire, Maurice	id.	» »
Berthe, Henri	id.	de la 3 ^e à la 2 ^e cl.
Devrièse, Georges	id.	» »
Durez, Arthur.	id.	» »
Egot, Camille	id.	» »
Blauwart, Jules	id.	» »
Duquesne, Joseph	id.	» »
Poulain, Octave	id.	» »
Hocquet, Léon.	Sergent de Ville de 4 ^e classe	Agent de 3 ^e classe
Secrétaires		
Ponchaux, Vincent	Secrétaire	de la Cl. exceptionn. à la Hors-Classe
Ducourant, Isidore.	id.	de la 3 ^e à la 2 ^e cl.
Hochart, Maurice	id.	» »
Vandrepote, Roger.	id.	de la 4 ^e à la 3 ^e cl.
Waghemacker, Gaston	Secrétaire stagiaire	Secrétaire de 4 ^e cl.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le Statut du personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommé sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 fr., à partir du 15 février 1923 :

MM. Despret, Gaston, né le 10 mai 1900, à Saméon (Nord) ;
Masson, Auguste, né le 26 décembre 1894, à Hénin-Liétard
(Pas-de-Calais).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport, en date du 20 février 1923, par lequel M. le Commissaire central, nous fait connaître que le sergent de ville de 4^{me} classe, Brouart, Jules, est démissionnaire à compter du 20 février,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Brouart, Jules, est acceptée à compter du 20 février.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Considérant que, depuis le 7 septembre 1922, le sous-brigadier Baron Edmond, malade, n'a plus assuré son service ;

Que, d'autre part, cet agent proposé pour la mise à la retraite se refuse à subir l'examen médical prévu par le statut ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 19 février 1923 ;

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — Le sous-brigadier Baron est mis en disponibilité à compter du 1^{er} février 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Vu le statut du personnel de la Police, articles 11 et 12 ;

Attendu que l'Administration municipale a été saisie d'une plainte émanant de M. Lefebvre Arthur demeurant à Lille, rue du Barbier-Maes, 5 bis, qui déclare avoir été l'objet de voies de fait de la part des agents Grière et Coez ;

Attendu que les procès-verbaux des enquêtes faites à la suite de cette plainte n'ont donné que des versions contradictoires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour éclaircir cette affaire, de déférer au Conseil de discipline, les agents Grière et Coez ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les agents Grière et Coez seront traduits devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 10 février 1923, à 17 h. 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Dhoosche et Martin, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Potentier, Commissaire central ;

Dewitte et Lecourt, agents de police de 4^e classe ;

De Gents, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti aux agents Grière et Coez, pour prendre connaissance de leur dossier

déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'ils le jugent utile, leur défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Personnel ouvrier. — Statut. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier établi le 24 février 1920 et modifié par arrêtés des 8 novembre, 20 décembre 1920 et 2 mars 1922 ;

L'avis de la Commission du Personnel et les décisions de l'Administration municipale ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 décembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Statut du personnel ouvrier est modifié comme suit :

L'art. 4 est complété par le paragraphe ci-après : « Les ouvriers qui entreront à l'avenir dans les services de la Ville, pourront, dès leur titularisation, profiter des avantages de la Caisse des Retraités, avec effet du jour de leur entrée en fonctions.

» Les ouvriers qui seront admis dans les services après l'âge de 30 ans, seront assujettis à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, de façon à ce qu'ils puissent quitter le service en même

temps que leurs collègues versant à la caisse des Retraites du personnel municipal. »

L'art. 8 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les peines prévues aux paragraphes 5 à 7 de l'article précédent ne peuvent être appliquées que par arrêté motivé pris après avis du Conseil de discipline composé comme suit :

» Un adjoint délégué par le Maire, autre que celui du service auquel appartient l'inculpé, Président ;

» Deux Conseillers municipaux, dont les noms sont tirés au sort par le Maire, sur une liste de 6 membres élus annuellement par le Conseil municipal ;

» Le Secrétaire général, ou, en cas d'empêchement absolu, le Secrétaire général adjoint ;

» Un directeur ou un chef de service autre que celui du service auquel appartient l'ouvrier justiciable du Conseil de discipline ;

» Quatre ouvriers de la même catégorie que l'ouvrier incriminé, pris en dehors de son service et désignés en janvier de chaque année par le Personnel.

» La Commission ne peut délibérer que si 8 membres au moins sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

» L'ouvrier incriminé doit toujours être appelé devant la Commission. Il peut présenter par mandataire, même par avocat, ses moyens de défense. »

L'art. 9 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'ouvrier a droit à 20 jours de repos qui lui sont accordés par le Secrétaire général, en tenant compte des nécessités du service. Hormis le cas de maladie dûment constatée, toute absence est décomptée au total des jours de repos. Les demandes de congé doivent être formulées, par écrit, huit jours à l'avance ; elles sont remises au chef de service qui les fait passer au Secrétaire général avec son avis. »

ART. 10 *bis* (nouveau). La limite d'âge est fixée à 60 ans, limite d'âge qui pourra être portée à 65 ans, pour ceux des ouvriers qui seraient reconnus aptes à continuer leurs fonctions jusqu'à cet âge.

L'art. 12 est abrogé. L'échelle des échelons et des salaires est fixée comme suit :

1° Ouvriers de section (Travaux) :

4 échelons : Stagiaires.....	9 fr. 50 par jour ;
Après 6 mois.....	3.500 fr. par an ;
Après 4 ans.....	3.740 fr. par an ;
Après 8 ans.....	3.980 fr. par an ;
Après 12 ans.....	4.220 fr. par an ;

2° Ouvriers qualifiés paveurs, bûcherons, forgerons, menuisiers, maçons, charretiers, fossoyeurs et jardiniers :

4 échelons : Stagiaires.....	13 fr. par jour ;
Après 6 mois.....	4.530 fr. par an ;
Après 4 ans.....	4.830 fr. par an ;
Après 12 ans.....	4.980 fr. par an ;

Une indemnité annuelle de 250 francs, non soumise à retenue, et payable par trimestre, est accordée à ceux des ouvriers de la Ville qui remplissent effectivement l'emploi de bûcheron. Cette décision prendra effet du 1^{er} janvier 1923.

3° Aides-paveurs, manœuvres et ouvriers de l'Abattoir.

4 échelons : Stagiaires.....	10 fr. par jour ;
Après 6 mois.....	3.600 fr. par an ;
Après 4 ans.....	3.840 fr. par an ;
Après 8 ans.....	4.080 fr. par an ;
Après 12 ans.....	4.320 fr. par an ;

4° Aides-jardiniers. — Hygiène :

4 échelons : Stagiaires.....	12 fr. par jour ;
------------------------------	-------------------

Après 6 mois.....	4.230 fr. par an ;
Après 4 ans.....	4.390 fr. par an ;
Après 8 ans.....	4.550 fr. par an ;
Après 12 ans.....	4.710 fr. par an ;

L'article 13 est abrogé : Les heures supplémentaires sont rétribuées de la façon suivante :

a) 2 francs l'heure jusqu'à 21 heures et 4 francs après 21 heures et les dimanches, lorsqu'il s'agit d'heures de travail effectif ;

b) 2 francs l'heure jusqu'à 21 heures et 3 francs après 21 heures et les dimanches, lorsqu'il s'agit d'un service de garde.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1923. Toutefois, l'application des nouveaux traitements se fera à dater du 1^{er} juillet 1922.

Hôtel de Ville, le 2 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté du 10 février 1923, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 17 février ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marlin, Conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Dhilly, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Attendu que le 18 octobre 1922, vers 3 heures, le pontier Coopmann a négligé, avant de commencer la manœuvre du pont de l'Hippodrome, pour le passage d'un bateau, de tendre la chaîne de sûreté qui devait obligatoirement fermer le pont, côté de Lille ;

Que par suite, une voiture s'est engagée sur le dit pont et a blessé au pied gauche, le pontier Coopmann, accident qui a entraîné pour celui-ci, une incapacité de travail de trois mois et dix jours ;

Attendu qu'une note de service, en date du 1^{er} septembre, émise par tous les pontiers, insistait sur l'absolue nécessité, pour eux, de tendre les chaînes de protection, avant toute manœuvre, cette note spécifiant, en outre, qu'au cas de non observation des prescriptions données, les pontiers seraient rendus personnellement responsables des accidents qui pourraient se produire de ce fait ;

Considérant que des procès-verbaux de l'enquête, il résulte que le pontier Coopmann est entièrement responsable de l'accident survenu ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Coopmann sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le lundi 19 février 1923, à 17 h. 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut, de :

MM. Marlin et Girardin, Conseillers municipaux ;
Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
Gilquin, Chef de la 3^e Direction ;
Huleu ;
Vanseveren ;
Mesnard ;
Carette ;

} Employés de 5^e catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 22 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Coopmann, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1923.

Le Maire de Lille,

G DELORY

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Nos arrêtés des 9 et 14 février 1923, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 19 février,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhoosche, conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Girardin, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. RHAGEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 9 et 14 février 1923, déférant le pontier Coopman et l'ouvrier paveur Hotier, au Conseil de discipline, le 19 février 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de discipline est remise au 20 février 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 9 février 1923 déférant au Conseil de discipline le pontier Coopmann ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 20 février 1923 et la décision du Conseil d'Administration, le 26 février,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée au pontier Coopmann.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier, art. 8 ;

Attendu que le 29 janvier dernier, l'ouvrier paveur Holier, Edouard, s'est absenté de son travail, vers 14 heures 30, pour se rendre dans un estaminet où il a séjourné plus de vingt minutes ;

Que cet ouvrier a déjà été l'objet de plusieurs punitions, étant donné le caractère d'insubordination, dont il fait montre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Holier sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le lundi 19 février 1923, à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 8 du Statut de :

MM. Martin et Girardin, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, chef de la 3^e Direction ;

Veraeghe, Georges, jardinier ;

Baert, Jules, paveur ;

Duprez, César, fossoyeur au cimetière du Sud ;

Burggraeve, Joseph, terrassier au cimetière de l'Est.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 7 du Statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Holier, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté du 14 février 1923, déférant au Conseil de discipline, l'ouvrier paveur Hotier ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 20 février 1923 et la décision du Conseil d'Administration, le 26 février,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande et un blâme sont infligés à l'ouvrier paveur Hotier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier ;

Attendu que les aides-paveurs Buisine et Delefosse, Jean-Baptiste, se sont absentés de leur travail, le 29 janvier 1923, vers 14 heures 30, pour se rendre à l'estaminet où ils ont séjourné plus de vingt minutes ;

Que l'ouvrier Delefosse, notamment, a déjà reçu une réprimande, le 20 juillet 1921, pour le même motif,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les aides-paveurs Buisine et Delefosse, sont privés de permission, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Attendu que, malgré les instructions formelles données aux pontiers auxiliaires et titulaires, le pontier Bailleul a négligé, en assurant la manœuvre du Pont du Ramponneau, le 24 janvier dernier, de tendre la chaîne, côté de l'Esplanade, pendant que le tablier de l'ouvrage était levé pour le passage d'une péniche ;

Considérant que, des observations lui ayant été adressées à ce sujet, le pontier Bailleul n'ignorait pas les sérieux inconvénients qui pouvaient résulter de la non-observation des instructions données,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande sévère est infligée au pontier Bailleul.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier ;

Attendu que l'ouvrier paveur Willems, Maurice, s'est absenté de son travail, à partir de 8 heures et demie, et pour le reste de la journée, les lundis 12 et 19 février 1923 ;

Qu'interrogé par M. le Chef du Service du Pavage sur les motifs de son absence, Willems n'a pu fournir aucune excuse ;

Considérant que cet ouvrier a déjà été l'objet d'un rappel à l'ordre à ce sujet, alors qu'il accomplissait son stage,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Willems, Maurice, est privé de permission pour un temps indéterminé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

Hôtel de Ville, le 28 février 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 .

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Durieux, Emile, né à Lille, le 19 février 1899, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. Durieux bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mars 1923 :

MM. Lestienne, Alfred, né le 26 janvier 1898, à Lorgies (Pas-de-Calais) ;

Descarpentries, Marcel, né le 26 juillet 1895, à Lille.

ARTICLE 2. — Sont nommés sapeurs-pompiers pupilles, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} mars 1923 :

MM. Foucart, André, né le 11 mai 1905, à Lille ;

Marchand, Eugène, né à Labuissière (Pas-de-Calais), le
19 novembre 1905 ;

Schoone, René, né à Lille, le 16 juillet 1905.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1923

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM. Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Traitements. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des sapeurs-pompiers casernés, désignés ci-après, est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1923 :

Blondel, caporal, 4.900 francs ;

Covin, caporal, 4.700 francs ;

Cauvin, sapeur 1^{re} classe, 4.600 francs ;

Dhem, sapeur, 4.700 fr. ;

Beve, sapeur, 4.500 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Ferrure et soins aux chevaux.

DU 6 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. Descarpentris, médecin-vétérinaire à Lille, 34, façade de l'Esplanade, pour la ferrure et soins vétérinaires aux chevaux des divers services municipaux, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 14 février 1923, folio 28, case 6.

**Etat civil. — Fourniture de 2 machines à écrire
« Elliot Fisher. »**

DU 7 FÉVRIER 1923

Soumission au profit de M. J. Pratte, négociant à Lille, rue d'Inkermann, 45, pour la fourniture de deux machines à écrire « Elliot Fisher », nécessaires au service de l'Etat-Civil, moyennant la somme forfaitaire de 10.600 francs.

Enregistré le 14 février 1923, folio 28, case 8.

Caisse des Retraites. — Versement Berson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

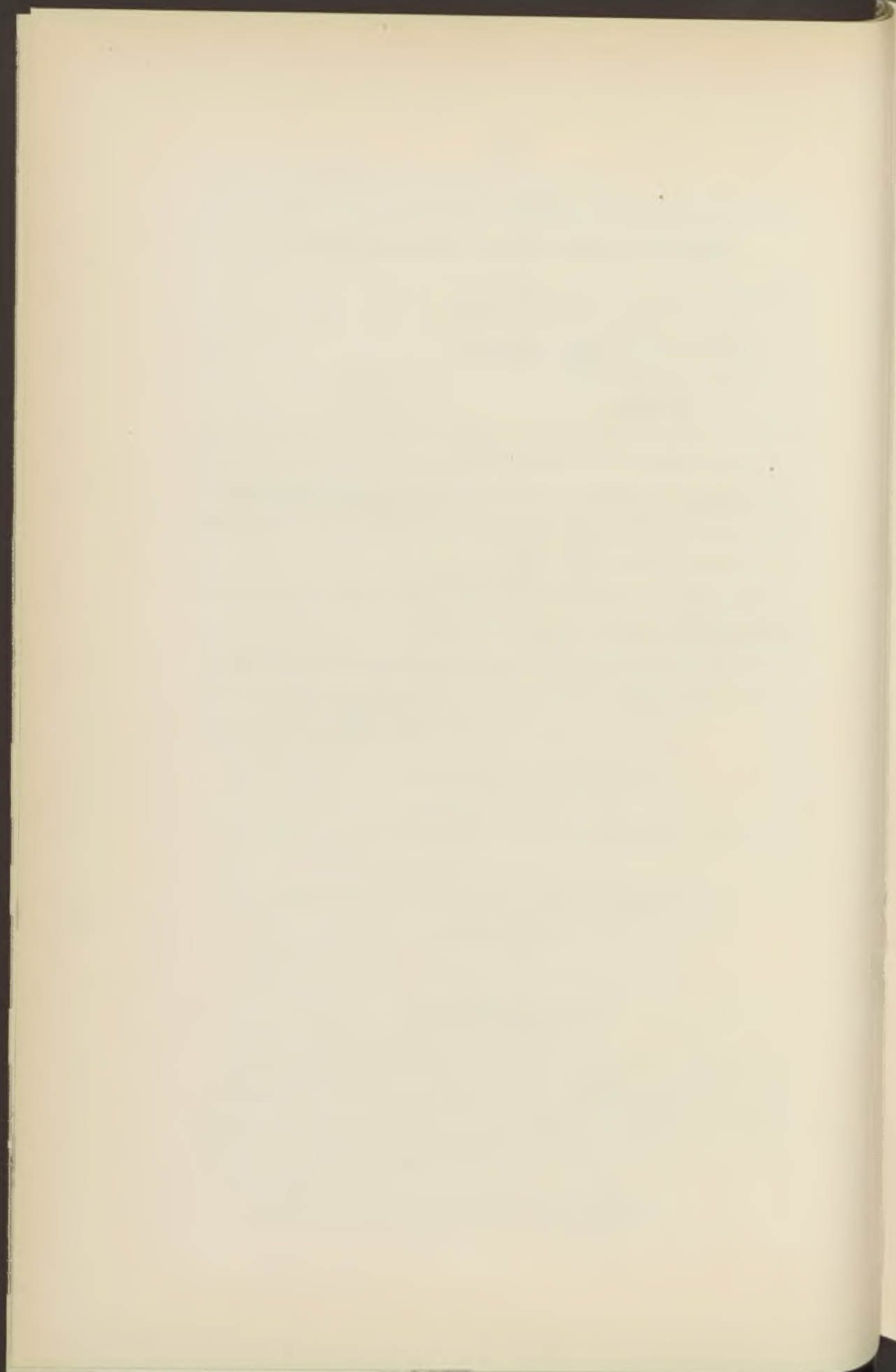
ARTICLE PREMIER. — M. Berson, Eugène, préposé d'octroi, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement, pour la période du 1^{er} août 1901 au 31 octobre 1902.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

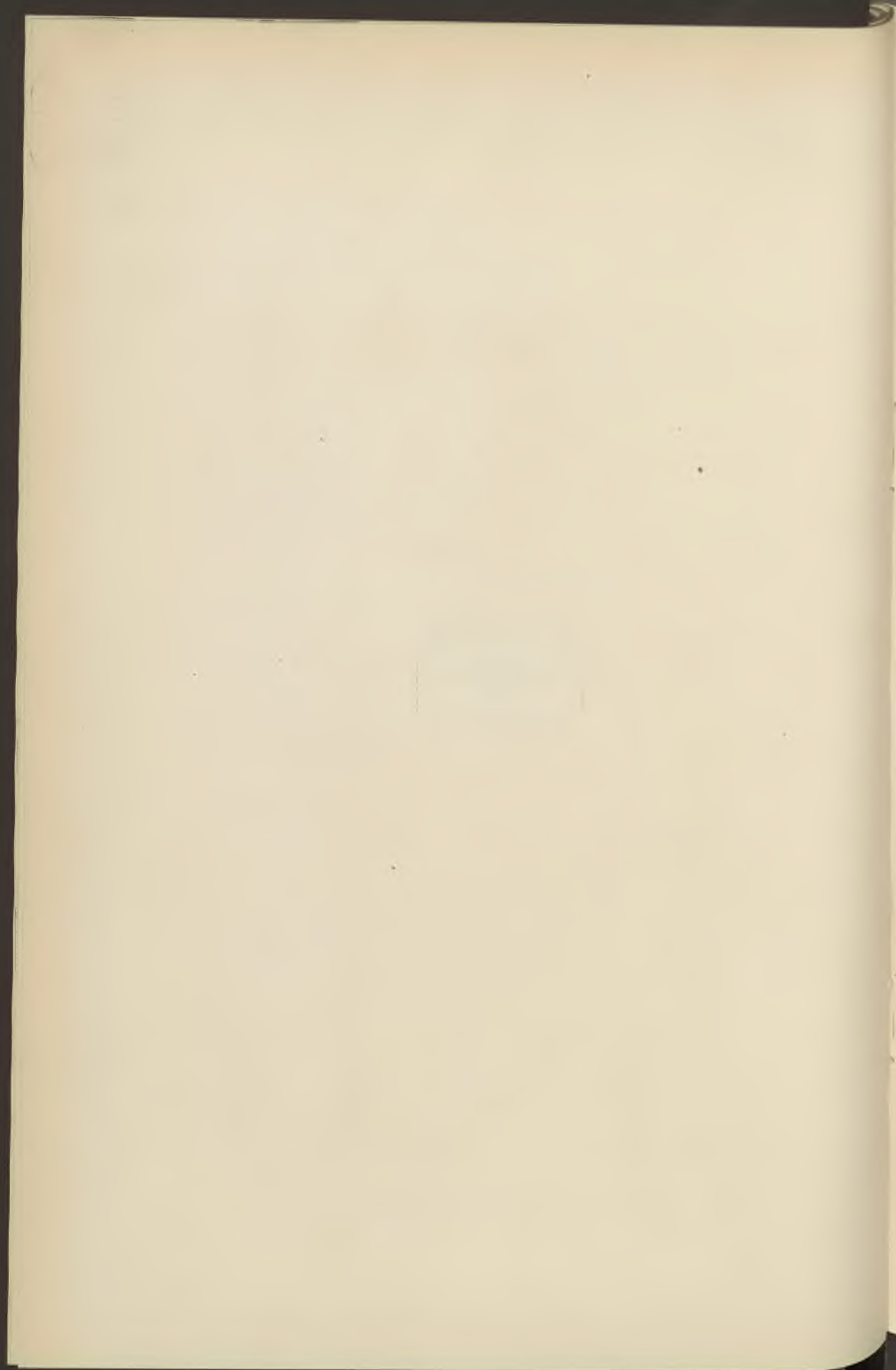
Hôtel de Ville, le 14 février 1903.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.



Imp. du
PROGRÈS DU NORD
LILLE





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Location de terrain. — Bohin (rue)	182
Godefroy et Ch. Decottignies (angle rues)	182
Hippodrome (avenue de l')	182
Fêtes :	
Société des Auteurs compositeurs. — Convention	183
Foire annuelle. — Droits de place. Modification	183
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consul du Brésil. Nomination.	185
Bâtiments communaux :	
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Belmère.	189
Hôtel de Ville. — Salle des Fêtes. Fourniture de mobilier.	
Marché Vicart.	192

Palais des Beaux-Arts. — Percement des voûtes. Marché Grouvelle et Arquembourg	191
Nouveau théâtre. — Travaux complémentaires. Marchés divers.	185
Ecoles maternelles. — Fourniture de mobilier	192
Groupe scolaire de Moulins-I lle. — Installation du chauffage central. Adjudication.	191
Abattoirs. — Travaux de remise en état. Adjudication	190
Bains Lillois. — Installation des services d'eau et chauffage central. Adjudication.	191
Caserne des pompiers de Fives. — Travaux de réfection et enduits extérieurs. Adjudication	196

Promenades et Jardins :

Fourniture de végétaux et produits de culture. — Marché Mulnard.	194
Autorisation de circulation. — Bois (avenue du)	197
Hippodrome (avenue de l')	199
Petit Paradis (avenue du).	200

Voirie :

Entretien des chemins vicinaux. — Adjudication.	202
Interdiction de circulation. — Jean-Roisin (rue)	214
Dénomination de rue. — Georges Danton. Décret	201
Egouts. — Construction rues Jean-sans-Peur et Patou. Adjudication	202
Pavage. — Fourniture de sable. Adjudication	202
Propreté publique. — Fourniture de piassava, balais et autres. Marché Werquin	203

Bibliothèque :	
Fourniture d'ouvrages d'occasion. — Marché Raoust	195
Fourniture de livres et publications. — Marché Morand	193
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Indemnité de fonctions. Hémerly	103
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses. Marché Arbon.	195
Enseignement technique :	
Cabinet d'orientation professionnelle. Délivrance de certificats d'aptitude physique	204
Cours municipaux de mécanique et menuiserie. — Chargés de cours. Dellis et Pacaux.	205
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Enlèvement des eaux grasses. Marché Arbon.	195
Recettes :	
Foire annuelle. — Droits de place. Modifications	183
Budgets et Comptes :	
Budget primitif 1913. — Décret.	206
Alimentation :	
Abattoirs. — Location d'un grenier à fourrages	183
Vente au Minck. — Régime. Modifications.	207

Marché au poisson. — Porteurs de bennes. Augmentation de salaire	208
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Février 1923	209
Fourniture d'une camionnette sanitaire. Marché Bianchi . . .	192
Fourniture de désinfectants. — Marché Collas	196
Prophylaxie antivénérienne. — Fourniture de rodharsan et d'ampoules d'eau bi-distillée. Marché Usine du Rhône	197

Police :

Filles soumises hospitalisées. — Fourniture de pain	193
Police sanitaire des animaux. — Rage.	212
Stationnement des automobiles Grand'Place. — Réglementation	211
Enlèvement d'écran réclame Grand'Place. — Mise en demeure Société « Express. »	210

Sapeurs-Pompiers :

Caserne de Fives. — Fourniture d'appareils de gymnastique. Marché Vroman	196
Fourniture d'instruments de musique et partitions. — Marché Laigre fils.	197

Services municipaux :

Echelle des classes et traitements. — Modifications.	215
Traitements divers.	216
Tableau d'avancement de classe. Année 1923.	217

Secrétariat général :

Service de la dactylographie. — Surveillance. M ^{me} Casin . . .	219
2 ^{me} Direction :	
Inspecteur de voirie. — Concours Programme.	219
4 ^{me} Direction :	
Education physique. — Traitement Boyaval.	226
Palais des Beaux-Arts. — Traitement Lehague	227
Police :	
Statut. — Modifications	227
Démissions	228
Personnel Ouvrier :	
Tableau d'avancement 1923.	229
Décisions diverses	231
Sapeurs-pompiers :	
Nominations.	233

Adjudications et Marchés :

Indicateurs des rues, boulevards, etc. — Marché Dhoossche.	194
Meubles fichiers. — Marché Deloffre	194
Publications et livres. — Marché Morand	193
Chlorure de chaux et extrait de Javel. — Marché Lambert Rivière	193

Caisse des Retraites :

Octroi. — Versements arriérés. Préposés Allard et David.	234
--	-----

Terrain rue Bohin. — Location.

DU 20 MARS 1923

Location au profit de M. Verdière Emile, demeurant à Lille, rue Bohin, 39, d'une parcelle de terrain de 295 mètres carrés, sise à Lille, rue Bohin, pour une année, du 1^{er} avril 1923, moyennant un loyer annuel de 29 francs 50 centimes.

Enregistré le 20 mars 1923, folio 63, case 10.

**Terrain
angle rues Godefroy et Charles Decottignies. —
Location.**

DU 20 MARS 1923

Location au profit de M. Léon Morel, demeurant à Lille, rue des Etaques, 12, d'une parcelle de terrain de 66 mètres carrés, sise à Lille, à l'angle des rues Godefroy et Charles-Decottignies, pour une année du 1^{er} mars 1923, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 20 mars 1923, folio 63, case 9.

Terrain Avenue de l'Hippodrome. — Location.

DU 29 MARS 1923

Location au profit de M. Jean Mesplède, demeurant à Lille, rue François-Baës, 31, d'un terrain de 319 mètres carrés, à usage de jardin, sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} avril 1923, moyennant un loyer annuel de 31 francs 90.

Enregistré le 29 mars 1923, folio 72, case 13.

Société des Auteurs compositeurs. — Convention.

Convention passée avec la Société des Auteurs compositeurs dont le siège est à Paris, rue Chaptal, 10, pour un abonnement de cinq ans pour les fêtes à organiser par la Ville et dont les frais d'enregistrement s'élèvent à sept cents francs par an.

Enregistré le 30 mars 1923, folio 74, case 10.

Abattoirs. — Location d'un grenier à fourrages.

DU 29 MARS 1923

Location au profit de M. Charles Théry, chevillard, demeurant à Lille, rue de Trévisé, 73, du petit grenier à fourrages, n° 29 bis, situé aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} décembre 1922, moyennant un loyer annuel de 60 francs.

Enregistré le 29 mars 1923, folio 72, case 15.

Foire annuelle. — Droits de place. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 133 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 1923 approuvée le 1^{er} mars suivant :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté,

le paragraphe 2 de l'article 999 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 999

2° Foire Annuelle

Baraques de saltimbanques (par mètre carré).....	3 »
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, débits de boissons, bimbeloteries, tirs, massacres, jeux d'adresse, marchands de pains d'épice, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé, par mètre courant de façade.....	15 »
Au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré.....	3 »
Etalages en plein air, de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, tourniquets, par mètre carré.....	6 »
Cirques en toile jusqu'à 25 mètres de diamètre, y compris cirques de singes et petits chevaux.....	1.150 »
Cirques en toile, de 25 à 40 mètres de diamètre.....	2.300 »
Manèges en bois jusqu'à 7 mètres de diamètre.....	230 »
» » » de 7 à 10 mètres.....	345 »
» » » de 10 à 15 mètres.....	460 »
Cirques en bois jusqu'à 40 mètres de diamètre, Champ de Mars ou Esplanade.....	12.000 »
Manège à vapeur et électrique, jusqu'à 10 mètres de diamètre :	
Champ de Mars ou Esplanade.....	575 »
Au-dessus de 10 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre Champ de Mars ou Esplanade.....	920 »
Au-dessus de 13 mètres jusqu'à 16 mètres de diamètre Champ de Mars ou Esplanade.....	1.380 »
Au-dessus de 16 mètres jusqu'à 20 mètres de diamètre Champ de Mars ou Esplanade.....	1.725 »

Au-dessus de 20 mètres :
Champ de Mars ou Esplanade..... 2.300 »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine :
1/3 des tarifs ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Consul du Brésil. — Nomination.

M. Antonio Filinto de Souza Bastos est nommé consul du Brésil, à Boulogne-sur-Mer, avec juridiction sur le département du Nord.

Nouveau Théâtre. — Travaux complémentaires.

DU 27 FEVRIER 1923

Soumissions. — 1° Pour fourniture de mobilier, service du public, fumoir, loges d'artistes, au profit de M. Viart Ernest, 67, rue Meurein, pour le prix forfaitaire de 19.861 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 1.

2° Pour fourniture de mobilier des services administratifs au profit de M. Delmotte-Werner, 12 bis, rue Saint-Nicolas, pour le prix forfaitaire de 17.222 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 2.

3° Pour fourniture et pose de mobilier du foyer de la danse et de l'orchestre au profit de M. A. Vanpeteghem, 57, rue Nationale, pour le prix forfaitaire de 19.953.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 3.

4° Pour fourniture d'un groupe aspirateur pour le nettoyage du nouveau théâtre au profit de MM. L. Guillot et C^{ie}, 5, rue Saint-Augustin, pour le prix forfaitaire de 8.413 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 4.

5° Pour pose et fourniture d'un treuil pour le grand lustre, au profit de M. Maurice Verlinde, 16-18, rue Malus, pour le prix forfaitaire de 6.100 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 5.

6° Pour la décoration des panneaux du foyer public, au profit de M. Georges Picard, 14, rue Hégésippe-Moreau, à Paris, pour le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 6.

7° Pour la fourniture et la pose de poignées aux portes des loges ; au profit de M. G. Van Aertenryck, rue Alexandre-Leleu, 12, pour le prix forfaitaire de 4.981 fr. 50.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 59, case 7.

8° Pour travaux de carrelages et revêtement des urinoirs extérieurs au profit de MM. Barrois et Pruvost, rue des Stations, 42, pour le prix forfaitaire de 11.900 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 13.

9° Pour la fourniture et la pose de 2 groupes d'urinoirs extérieurs au profit de M. Herbeau, rue des Postes, 25, pour le prix forfaitaire de 26.000 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 14.

10° Pour la fourniture et la pose de rideaux et stores aux loges des artistes, au profit de M. Raoul Suywers, 30, rue Grande-Chaussée, pour la somme forfaitaire de 7.687 fr. 75.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 15.

11° Pour la fourniture et la pose de tentures de velours aux loges d'avant-scène et foyer du public, au profit de M. Facq-Hilst, 10, rue Royale, pour le prix forfaitaire de 44.000 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 16.

12° Pour la garniture des appuis de balcons, des cols de cygne de séparation, des appuis et rampes d'orchestre, au profit de M. Gobert-Leclercq, 36, rue Grande-Chaussée, pour le prix forfaitaire de 19.380 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 17.

13° Pour la fourniture et la pose des 8 vestiaires des galeries, au profit de MM. P. Delebecque et C^{ie}, rue Nationale, 145, pour le prix forfaitaire de 17.200 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 18.

14° Pour la fourniture du mobilier du foyer du public, au profit de M. Georges Wiart, 79, rue Nationale à Lille, pour le prix forfaitaire de 19.385 francs.

Enregistré le 17 mars 1923, folio 61, case 1.

15° Pour la fourniture du mobilier du grand foyer ou salle de répétitions et de costumiers au profit de M. Vandenbeusch-Hell, 66, rue Saint-Etienne, pour le prix forfaitaire de 19.641 fr. 60.

Enregistré le 17 mars 1923, folio 60, case 17.

DU 7 MARS 1923

Soumissions. — 1° Pour la construction d'un échafaudage au profit de M. Pinard Auguste, plâtrier, rue Roland, 52, moyennant la somme de 8.700 francs.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 4.

2° Pour la fourniture et la pose de 7 portes en fer et de 12 départs de main courante en fer forgé, au profit de M. Charlot André, ingénieur-constructeur, 89, rue Barthélemy-Delespaul, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 7.796 fr. 55.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 10.

3° Pour les travaux de tapisserie au profit de M. Delesalle, 16, rue des Chats-Bossus, moyennant la somme approximative de 24.000 fr.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 6.

4° Pour la remise en état complète des quincailleries, au profit de M. Favier Albert, 4, rue des Poètes, à La Madeleine, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 14.

5° Pour la remise en état complète de menuiseries au profit de M. Favier Albert, 4, rue des Poètes, à La Madeleine, moyennant le prix forfaitaire de 19.950 francs.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 12.

6° Pour travaux de remise en état des escaliers en échailon au profit de M. Verhelst Charles, entrepreneur à Lille, 61, rue Léonard-Danel, moyennant la somme approximative de 43.500 francs, rabais de 25 % déduit.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 8.

Bâtiments communaux. — Fourniture de bois d'allumage.

DU 28 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture du bois d'allumage dans les bâtiments communaux, pendant la période du 1^{er} février au 30 avril 1923, au profit de M. Belmère Victor, industriel à Croix, moyennant la somme approximative de 1.900 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 8.

Abattoirs. — Travaux de remise en état.

DU 6 MARS 1923

Adjudication en 6 lots des travaux de remise en état de bâtiments divers aux Abattoirs.

1^{er} LOT. — Terrassement, maçonnerie, carrelage. Au profit de M. Duprez Victor, entrepreneur à Lille, rue Manuel, 28, moyennant la somme approximative de 49.346 francs 85 rabais de 13 % déduit.

2^e LOT. — Charpente et menuiserie. Au profit de la Société Coopérative « L'Égalité », 81, rue du Faubourg-de-Douai, à Lille, moyennant la somme approximative de 26.456 fr. 43, rabais de 50 % déduit.

3^e LOT. — Couvertures en pannes et ardoises. Au profit de M. Vansenberghe Paul, entrepreneur à Lille, rue Colbert, 75, moyennant la somme approximative de 42.696 fr. 81, rabais de 38 % déduit.

4^e LOT. — Zingage. Au profit de la Société coopérative « L'Égalité », rue du Faubourg-de-Douai, 81, à Lille, moyennant la somme approximative de 21.973 fr. 42. Rabais de 45 % déduit.

5^e LOT. — Ferronnerie. Au profit de M. Lespoix Eugène, entrepreneur à Lille, 174, rue des Bois-Blancs, moyennant la somme approximative de 17.070 fr. 15, rabais de 38 % déduit.

6^e LOT. — Peinture et vitrerie. Au profit de la Société « Le Travail », 27, rue des Fabricants, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 32.425 fr. 89, rabais de 43 % déduit.

Enregistré le 30 mars 1923, folio 74, case 14.

Bains Lillois. — Installation des services d'eau et du chauffage central.

DU 3 MARS 1923

Adjudication pour l'installation des services d'eau chaude, d'eau froide et de vapeur, du chauffage central aux Bains Lillois, au profit de la Société anonyme des anciens établissements Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 299.000 francs.

Enregistré le 7 avril 1923, folio 79, case 15.

Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Installation du chauffage central.

DU 3 MARS 1923

Adjudication pour l'installation du chauffage central au groupe scolaire de Moulins-Lille au profit de la Société anonyme des anciens établissements Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 46.500 francs.

Enregistré le 7 avril 1923, folio 79, case 17.

Palais des Beaux-Arts. — Percement des voûtes.

DU 21 FEVRIER 1923

Soumission pour le percement de trous dans les voûtes en maçonnerie, pour l'installation du chauffage central au Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société anonyme des anciens établissements

Grouvelle et Arquembourg, à Paris, 71, rue du Moulin-Vert, pour la somme forfaitaire totale de 32.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1923, folio 53, case 17.

Salle des Fêtes. — Fourniture de mobilier.

DU 21 MARS 1923

Soumission pour la fourniture d'un mobilier pour la salle des fêtes au profit de M. Ernest Vicart, 67, rue Meurein, à Lille, pour la somme de 17.606 francs.

Enregistré le 7 avril 1923, folio 80, case 1.

Ecoles maternelles. — Fourniture de mobilier.

DU 12 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de mobilier dans les Ecoles maternelles au profit de M. Wiart Léo, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, moyennant la somme de 46.000 francs.

Enregistré le 17 mars 1923, folio 60, case 16.

Hygiène. — Fourniture d'une camionnette sanitaire.

DU 7 MARS 1923

Soumission pour la fourniture d'une camionnette sanitaire « Ford », au profit de M. Marcel Bianchi, 75, rue Henri-Kolb, à Lille, pour la somme nette et forfaitaire de 13.320 francs.

Enregistré le 17 mars 1923, folio 60, case 15.

Bibliothèque communale et services municipaux. —
Fourniture de livres et publications.

DU 8 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de livres et publications neufs ou d'occasion, nécessaires à la Bibliothèque communale et aux services municipaux, pendant l'année 1923, au profit de M. Morand, libraire, 52, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 1.

Services municipaux. — Fourniture de chlorure de
chaux et extrait de Javel.

DU 10 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de chlorure de chaux et extrait de Javel pendant l'année 1923 au profit de la société commerciale Lambert Rivière, rue du Faubourg-de-Roubaix, 135 bis, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.600 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 12.

Filles soumises hospitalisées. — Fourniture de pain.

DU 24 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture du pain nécessaire aux filles soumises hospitalisées pendant l'année 1923, au profit de la coopérative

ouvrière « L'Union de Lille », 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.500 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 6.

Services municipaux. — Fourniture de meubles fichiers.

DU 24 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture de 90 meubles fichiers, au profit de M. Deloffre, commerçant à Lille, boulevard Carnot, moyennant la somme de 11.610 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 9.

Services municipaux. — Fourniture d'indicateurs des rues.

DU 21 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de 1.000 indicateurs des rues, boulevards, etc., au profit de M. Dhoossche Maximilien, imprimeur, 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme nette de 4.500 francs.

Enregistré le 30 mars 1923, folio 74, case 13.

Service des Jardins. — Fourniture de végétaux et produits de culture.

DU 23 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture de végétaux et produits de culture, pendant un an, à compter du 1^{er} février 1923, au service des jardins, au profit de M. Mulnard Emile, horticulteur à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 24, pour la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 7.

Fourneaux économiques. — Enlèvement des eaux grasses.

DU 24 FEVRIER 1923

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses aux Fourneaux économiques, pendant la saison 1922-1923, au profit de M. Germain Arbon, éleveur à Flers, rue de la Mairie, moyennant une redevance à la ville de 200 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 10.

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses.

DU 24 FEVRIER 1923

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses au Lycée Fénelon, pour le reste de l'année scolaire 1922-1923, au profit de M. Germain Arbon, demeurant à Flers, moyennant une redevance approximative de 700 francs.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 12.

Bibliothèque. — Fourniture d'ouvrages.

DU 1^{er} MARS 1923

Soumission pour la fourniture de tous ouvrages d'occasion à la Bibliothèque en 1923, au profit de M. Raoust-Leleu, libraire à Lille, rue Neuve, 11, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1923, folio 53, case 15.

Hygiène. — Fourniture de désinfectants.

DU 2 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de désinfectants pendant l'année 1923, au profit de M. L. Collas, administrateur-directeur des anciens établissements Verbiese, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 17 mars 1923, folio 60, case 13.

Caserne des pompiers de Fives. — Travaux de réfection.

DU 20 MARS 1923

Adjudication en un seul lot des travaux de réfection des enduits extérieurs de la caserne des pompiers de Fives au profit de MM. Delemailly frères, entrepreneurs à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 78, moyennant la somme approximative de 18.375 fr. 85 rabais de 12 % déduit.

Enregistré le 7 avril 1923, folio 80, case 2.

Caserne des pompiers de Fives. — Fourniture d'appareils de gymnastique.

DU 22 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture d'appareils de gymnastique à la caserne des pompiers de Fives, au profit de M. Vroman Jules, 30, rue du Grand-Chemin, à Roubaix, pour la somme totale de 4.102 fr.

Enregistré le 7 mars 1923, folio 50, case 6.

Sapeurs-Pompiers. — Fourniture d'instruments de
musique et de partitions.

DU 28 FEVRIER 1923

Soumission pour la fourniture d'instruments de musique et partitions, pendant les années 1923 et 1924, au bataillon des sapeurs-pompiers, au profit de M. Laigre fils, luthier à Wattignies, moyennant la somme de 5.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1923, folio 53, case 16.

Prophylaxie antivénérienne. — Fourniture de rodharsan
et d'ampoules d'eau bi-distillée.

DU 10 MARS 1923

Soumission pour la fourniture de rodharsan et d'ampoules d'eau bi-distillée au profit du laboratoire « Usine du Rhône », 21, rue Jean-Goujon, à Paris, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1923, folio 65, case 3.

Avenue du Bois. — Circulation. Autorisation Degraeve,

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

Vu la lettre du 7 mars 1923 par laquelle M. Degraeve, entrepreneur, 10, rue Colbert, à Lille, demande l'autorisation de transporter des scories provenant de l'intérieur de la Ville et destinées au terrain de la Société Hippique, sis près du Café des Fleurs.

Vu l'engagement souscrit par M. Degraeve dans sa pétition susvisée, de payer à première réquisition de la Ville toutes les dégradations qui pourraient être causées par ses transports.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Degraeve est autorisé à emprunter l'avenue du Bois avec des véhicules chargés de scories provenant de l'intérieur de la Ville et destinées au terrain de la Société Hippique, sis près du Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel **n'est valable que pour les matériaux sus désignés et pour une durée de 1 mois.**

ARTICLE 3. — Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dégradations que ses transports pourraient occasionner aux chemins, et à leurs dépendances, aux ponts et à tous ouvrages d'art. Il en paiera le montant à la première réquisition et suivant l'estimation qui sera faite par les agents du service compétent ou fera exécuter, à ses frais, les réparations qui lui seront prescrites.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire ne pourra user de la présente autorisation pendant la fermeture des barrières de dégel, mais seulement huit jours après l'ouverture des dites barrières, pour que le sol des chaussées soit suffisamment raffermi.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra justifier de l'autorisation qui lui est accordée à toutes les réquisitions des autorités compétentes.

ARTICLE 6. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par M. Degraeve de payer à la première réquisition des services intéressés le montant des dégradations que ces transports pourraient occasionner.

ARTICLE 7. — La présente autorisation est, en outre, accordée sous la réserve des droits des tiers,

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Avenue de l'Hippodrome. — Circulation. Autorisation
Danel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la lettre du 20 décembre 1922 de M. Danel, représentant de la Brasserie « Bock de la Paix », ayant son siège rue Bonte-Pollet à Lille, par laquelle il demande à emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour desservir sa clientèle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Danel, représentant la Brasserie « Bock de la Paix », ayant son siège rue Bonte-Pollet à Lille, est autorisé à emprunter l'avenue de l'Hippodrome avec des chargements de bière uniquement destinés à sa clientèle de l'avenue de l'Hippodrome, le vendredi après-midi de chaque semaine.

ARTICLE 2. — La présente autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour les livraisons désignées à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations qui pourraient être occasionnées à la chaussée ou des parties accessoires du fait de l'exercice de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

**Avenue du Petit Paradis. — Circulation. Autorisation
Deherripon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

La lettre du 29 mars 1923, par laquelle M. Louis Deherripon-Burms demande l'autorisation d'emprunter l'avenue du Petit-Paradis pour effectuer des livraisons au Parc à Fourrages de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Louis Deherripon-Burms, demeurant 151, rue de Marquette à La Madeleine, est autorisé à emprunter, avec des voitures, **l'avenue du Petit-Paradis, exclusivement pour les livraisons destinées au Parc à Fourrages de l'Armée.**

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour un mois à dater du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1923.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Rue Georges Danton. — Dénomination. Décret.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,
Vu l'ordonnance du 10 juillet 1916 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération en date du 12 février 1923, par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé d'attribuer, à titre d'hommage public, à une voie publique de la commune la dénomination de :

« Georges Danton »

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 mars 1923.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

• Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé : GIMAT.

Voirie. — Entretien des chemins vicinaux.

DU 31 MARS 1923

Adjudication de l'entretien des Chemins vicinaux ordinaires pendant les années 1923 et 1924 au profit de M^{me} veuve Delannoy-Six, entrepreneur à Lille, 15, rue de Fleurus, moyennant la somme approximative de 19.200 francs, rabais de 4 % déduit.

Enregistré le 21 avril 1923, folio 94, case 10.

Voirie. — Fourniture de sable.

DU 13 MARS 1923

Adjudication en un seul lot pour la fourniture de 5.700 tonnes environ de sable de l'Oise, au profit de MM. Danel frères et Delattre, à Lille, rue Jeanne-Maillotte, 12, moyennant la somme approximative de 88.065 francs.

Enregistré le 17 avril 1923, folio 88, case 8.

**Construction d'égouts rues Jean-Sans-Peur
et Patou.**

DU 6 MARS 1923

Adjudication pour la construction d'égouts rues Jean-sans-Peur et Patou, au profit de M. Lecomte Edouard, 175, rue Solférino, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 55.219 francs.

Enregistré le 26 mars 1923, folio 70, case 1.

Propreté publique. — Fourniture de Piassava, balais
et autres.

DU 1^{er} MARS 1923

Soumission pour la fourniture de piassava et matières similaires pour balais de cantonnier et balais rouleaux de balayeuses mécaniques du service de la propreté publique pour l'année 1923, au profit de M. Louis Vaquin, 2, rue des Briquetiers, au Havre, pour la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 16 mars 1923, folio 58, case 11.

Ecole des Beaux-Arts. — Indemnité de fonctions Hemery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923 ;

Attendu que M. Hemery, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, assure simultanément le cours d'antique et de bosse et le cours de dessin d'après le modèle vivant

Qu'il y a lieu de tenir compte à ce professeur d'une situation particulière pour laquelle il était, avant le 1^{er} janvier 1922, rémunéré spécialement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité personnelle de fonctions de 1.500 francs par an, soumise à retenue, est accordée à M. Hemery.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Orientation professionnelle. — Délivrance des certificats d'aptitude physique.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 15 mars 1923, tendant à confier au médecin du service municipal de l'orientation professionnelle le soin de délivrer le certificat d'aptitude physique aux enfants de douze ans, munis du certificat d'études primaires qui désirent être admis au travail, suivant les dispositions de la loi du 2 novembre 1892 ;

Considérant que la création d'un poste de médecin de l'orientation professionnelle, par l'Administration de la Ville de Lille, justifie cette décision ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 7 janvier 1923 désignant les médecins chargés de la délivrance des certificats d'aptitude physique dans les termes de la loi du 2 novembre 1892 et faisant connaître la date et le lieu de cette délivrance, est rapporté.

ARTICLE 2. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, sera effectué le jeudi de chaque semaine à 11 heures, au siège de l'École pratique d'industrie pour garçons, rue Racine, à Lille, par M. le docteur Vieilledent, médecin du service de l'Orientalion professionnelle.

ARTICLE 3. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail à Lille.

Lille, le 19 mars 1923.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Cours municipaux de mécanique et de menuiserie.

— Chargés de cours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Dellis et Pacaux, contremaitres à l'école Baggio, sont chargés, à titre provisoire, des cours municipaux professionnels de mécanique et de menuiserie, à compter du 15 mars 1923.

ARTICLE 2. — MM. Dellis et Pacaux recevront une indemnité mensuelle de 100 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1923.

Le Maire de Lille.

SAINT-VENANT, Adjoint.

Budget primitif. — Année 1923. Décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 12 février 1923 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le budget primitif de la Ville de Lille pour l'exercice 1923 est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes à la somme de trente-sept millions neuf cent treize mille cinq cent quatre-vingt-douze francs quarante et un centimes, savoir :

Recettes ordinaires	26.707.170 29	} 37.913.592 41
Recettes extraordinaires ...	11.206.422 12	

En dépenses, à la somme de trente-sept millions neuf cent douze mille quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-treize centimes, savoir :

Dépenses ordinaires	26.706.729 00	} 37.912.094 93
Dépenses extraordinaires ..	11.205.365 93	

D'où il résulte un excédent de recettes de mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante-huit centimes

1.497 48

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mars 1923.

Par le Président de la République, Signé : MILLERAND.

le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Cabinet,

Pour copie conforme :

Signé : ILLISIBLE.

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

**Régime de la vente au Minck. —
Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Sur la proposition de la Commission des Halles et Marchés.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le dernier paragraphe de l'article 503 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Les maisons de factage auront droit, en suivant l'ordre du tirage au sort, d'exposer leurs marchandises à la criée de la façon suivante :

a) Pour la maison ayant le plus important arrivage, 14 ventes avec la faculté de passer de 1 à 3 colis,

b) Pour celle classée seconde, comme importance d'arrivages, 12 ventes avec la faculté de passer de 1 à 3 colis,

c) Les autres maisons de factage effectueront 10 ventes à tour de rôle en ayant la faculté de passer de 1 à 3 colis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marché au poisson. — Porteurs de bennes. Augmentation de salaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les paragraphes 1 et 2 de l'article 989 du Code des arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

« Poisson et marée, par benne..... 0 fr. 50

« Les acheteurs qui refuseront de payer les 0,50 de manipulation seront exclus du Minck pendant quinze jours. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Février 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	PLACÉS dans la commune
169	19	305	70	375	18	3	21	324	5	13	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins	DE	DE	DE	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	6	»	»	»	8
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	3	»	»	»	5
8	Diphthérie et Croup	1	1	»	»	»	2
9	Grippe	1	2	»	»	6	9
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	2	»	»	»	»	2
13	Tuberculose des poumons	»	4	15	8	2	29
14	Tuberculose des méninges	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	2	4	1	»	7
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	10	18	29
17	Méningite simple	2	3	»	1	»	6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	4	22	27
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	6	15	22
20	Bronchite aiguë	3	»	»	1	1	5
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	2	4
22	Pneumonie	»	2	1	»	3	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	11	11	1	7	32	62
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	8	1	»	»	»	9
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	1	1	5	13	20
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	2	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	1	»	»	2
36	Suicide	»	»	»	»	1	1
37	Autres maladies	3	4	4	4	11	26
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	3	6	10	3	23
TOTAUX		40	44	37	60	143	324

**Enlèvement d'écran Grand'Place. — Mise en demeure
Société « l'Express. »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la circulation sur la Grande-Place, chaque jour plus intense, a nécessité déjà l'application de mesures de police telles que le sens unique et la réglementation du stationnement des automobiles devant les cafés ;

Considérant que l'écran posé par la Société d'affichage « l'Express » contre la façade du n° 21 de la Grande-Place est de nature à compromettre la sûreté de la circulation par les attroupements qu'occasionnent les projections lumineuses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'affichage « l'Express » dont le siège est à Lille, rue Lepelletier, 32, est mise en demeure de procéder au démontage et à l'enlèvement de l'écran apposé contre la façade du n° 21 de la Grand'Place.

ARTICLE 2. — Un délai jusqu'au 15 avril 1923 est accordé à la Société « l'Express » pour effectuer cet enlèvement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Stationnement des automobiles Grand'Place. —
Réglementation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 Mai 1851, sur la Police du roulage,

Vu notre arrêté en date du 3 novembre 1920 portant réglementation de la circulation des véhicules,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer strictement la circulation et le stationnement des véhicules sur la Grande-Place, en raison de l'exiguïté de ladite place et du trafic intense qui s'y fait ;

Que, d'autre part, il est autant dans l'intérêt des automobilistes que des piétons que les manœuvres des voitures automobiles soient réduites le plus possible.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1013 du Code des Arrêtés municipaux est modifié et complété comme suit :

« Le stationnement, Grand'Place, des véhicules automobiles
« appartenant à des particuliers est autorisé devant les cafés à
« 5 mètres au minimum du trottoir et jusqu'à concurrence de 25 véhi-
« cules au maximum. Les dits véhicules devront longer le trottoir en
« suivant le sens unique et se placer entre les lignes blanches mar-
« quant l'emplacement qui leur est réservé, obliquement par rapport
« au trottoir, l'axe de la voiture faisant sensiblement un angle de
« 45 degrés avec la bordure du trottoir et la tête du véhicule dirigée
« du côté du Grand Garde. »

ARTICLE 2. — Toutes les prescriptions des arrêtés municipaux précédents, relatifs à la police et à la sûreté de la circulation, sont et demeurent valables, sauf en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Police sanitaire des animaux. — Rage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la commune de La Madeleine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors

de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers sont tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Interdiction de circulation rue Jean Roisin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite rue Jean-Roisin le 23 mars 1923 et pendant toute la durée des travaux de remplacement de la chambre à poutrelles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

**Fonctionnaires municipaux. — Echelle des classes et
traitements. Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 27 mars
1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des classes et traitements fixée par
le statut des fonctionnaires municipaux est modifiée comme suit à
compter du 1^{er} janvier 1922 :

Surveillant général. Ecole des Beaux-Arts :

5 classes : 5000 — 5400 — 5800 — 6200 — 6600.

Chauffeur. Ecole des Beaux-Arts :

6 classes : 4400 — 4600 — 4800 — 5000 — 5300 — 5500.

Garçons de salle. Musée d'Histoire naturelle :

5 classes : 4600 — 4900 — 5200 — 5500 — 5800.

Gardiens. Musées Industriel et Commercial :

5 classes : 3800 — 4000 — 4200 — 4400 — 4600.

Concierge. Salle de spectacles :

5 classes : 3400 — 3600 — 3800 — 4000 — 4200.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fonctionnaires municipaux. — Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté en date du 29 mars 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires municipaux désignés ci-après est fixé comme suit :

Nom	Qualité	Classe	Traitement	Point de départ de l'augmentation de traitement
Ierliche,	Surveillant général, Ecole des Beaux-Arts.	1 ^{re} classe	6.500	1 ^{er} janvier 1922
Nef,	Chauffeur, Ecole des Beaux-Arts.	4 ^{me} classe	4.800	4.600 du 1 ^{er} janv. 1922 au 30 juin 4.800 à compter du 1 ^{er} juillet
Cazé,	Garçon de salle, Musée Histoire Naturelle.	1 ^{re} classe	5.800	1 ^{er} janvier 1922
Guenez,	Gardien, Musée Industriel.	id.	4.600	id.
Lefebvre E.,	Gardien, Musée Industriel.	id.	4.600	id.
Lefebvre H.	Gardien, Musée Commercial.	id.	4.600	id.
Hennache.	Concierge, Théâtre Municipal.	id.	4.200	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Tableau d'avancement de classe. — Année 1923.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal, pour l'année 1923, est établi comme suit :

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
1^{re} Direction			
Delcambre Florent,	Surveillant Cimetière de l'Est	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} août 1923
2^{me} Direction			
Van de Wièle Rémi,	Commis	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1922
Duflot Léon,	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922
Vandelde Fernand,	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923
Crétal Georges,	Dessinateur	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	id.
Houvenagel Edouard,	Garçon de bureau	id.	1 ^{er} juillet 1922
Bart François,	Surv. de travaux	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1922
Caignart Robert,	Fontainier	de la 7 ^{me} à la 6 ^e	1 ^{er} juillet 1923
Cramette Gaston,	id.	id.	1 ^{er} avril 1923
Looten Maurice,	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923
Brousmiche Victor.	Cont. des Eaux	id.	1 ^{er} avril 1923
Penin Adolphe,	id.	id.	id.

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Bailleul Charles,	Pontier	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} juillet 1923
Coopmann Henri,	id.	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	id
Billouez Justin,	Horloger	id.	1 ^{er} janvier 1923
Lenain Marceau,	Chauffeur mécan.	id.	1 ^{er} octobre 1923
Bassé Louis,	id.	id.	id.
Dubreucq André.	Electricien	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	1 ^{er} octobre 1922
3^{me} Direction			
Jardez Pierre,	Collecteur	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
5^{me} Direction			
Bocquet Gélon,	Vérificateur Halles Centrales	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Recette Municipale			
Baye Joseph,	Commis	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1922

ARTICLE 2. — Les employés, portés au tableau ci-dessus, auront leur avancement de classe aux dates y indiquées, exception faite, toutefois, pour ceux d'entre eux qui, par suite de manquements dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service de la dactylographie.—Surveillance. Nomination
M^{me} Casin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Casin, sténo-dactylo-secrétaire, est chargée pour un an et à compter du 1^{er} mars 1923, de la surveillance du Service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M^{me} Casin recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle de 50 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Concours pour l'emploi d'inspecteur de voirie.

Un concours pour l'emploi d'Inspecteur de Voirie aura lieu le 7 mai 1923.

Les candidats doivent être français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, mais sera assujetti à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat Général) avant le 20 avril.

A cette demande les candidats devront joindre une note indiquant sommairement les divers travaux qu'ils ont exécutés ou surveillés jusqu'à ce jour ou les différents emplois qu'ils ont occupés. Ils y joindront les certificats qui sont en leur possession et fourniront toutes références utiles pour permettre d'apprécier leurs antécédents.

L'Inspecteur à nommer sera chargé, sous les ordres du Chef de service de la Voie publique et du démantèlement, du contrôle des travaux exécutés par les tiers, de la Direction des travaux de construction ou d'entretien des trottoirs, de la délivrance des alignements, des droits de voirie et du recouvrement des dépenses à la charge des tiers.

Avantages de la fonction :

1° Traitement de début : 7.300 francs, maximum : 10.300 francs, avec avancement tous les trois ans.

2° Une indemnité de cherté de vie, variable, qui est actuellement fixée à 2.200 francs par an.

3° Indemnité pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

Les épreuves commenceront le lundi 7 mai, à 8 heures du matin et se termineront le mercredi 9 mai, à 18 heures.

Les candidats au concours pourront prendre connaissance du programme à la Mairie (Secrétariat Général).

Hôtel de Ville, le 28 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'Inspecteur de Voirie aura lieu le 7 mai 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Première Partie. — **EPREUVES ECRITES**

1° **Principes de la Langue française.**

Coefficients

(Temps accordé : 2 heures et demie).

Rédaction d'un rapport de service portant sur une question administrative.

(Il sera tenu compte de l'écriture et de l'orthographe dans la note attribuée à cette épreuve).

Rédaction	3	}	6
Orthographe ...	2		
Ecriture	1		

2° **Arithmétique.**

(Temps accordé : 1 heure et demie).

Questions de cours et applications..... 3

Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations. Propriété des nombres premiers. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Fractions ordinaires et décimales. Extraction des racines carrées. Sys-

tème légal des poids et mesures. Questions d'intérêt, d'es-
compte, de société, d'alliages, d'intérêts composés, d'amortis-
sements. Proportions et progressions.

Logarithmes. Usage des tables.

3° Géométrie.

(Temps accordé : 1 heure et demie)..... 3

Questions de cours et applications. Géométrie plane et
dans l'espace. Mesure des surfaces et des volumes.

4° Mètre d'une partie d'ouvrage d'art ou de bâtiment.

(Temps accordé : 2 heures)..... 5

5° Rédaction d'un projet d'alignements..... 6
avec tracé et définition des alignements et mètre des parcel-
les à ajouter ou à retrancher de la voie publique.

**6° Questions écrites sur la pratique du Service et sur le
Droit administratif.** (Voir programme ci-après)..... 5

TOTAL..... 28

Deuxième partie. — **EPREUVES PRATIQUES**

1° Croquis à main levée.

(Temps accordé : 2 heures)..... 4

2° Lever d'un plan et report.

(Temps accordé : 6 heures).

Lever du plan : 3)

Dessin : 2) 5

3° Nivellement 3

(Durée laissée à l'appréciation de la Commission
d'examen.

TOTAL..... 12

Troisième Partie. — **EPREUVES ORALES**

Coefficients

1° Matériaux et procédés généraux de construction.....

5

Chaux et ciments. Sables. Mortiers, fabrication, dosage, prix de revient. Bétons. Argile. Bitumes et roches asphaltiques. Agglomérés Dalles et carreaux. Maçonneries. Qualité et défaut des pierres. Bordures et trottoirs. Différentes espèces de maçonneries. Bois. Fontes, fers et aciers. Qualités et défauts. Terrassements. Transports. Fondations. Murs en élévation, murs mitoyens, murs de refend. Corniches. Escaliers de pierre. Descentes de caves. Saillies.

2° Pratique du Service.....

6

Profils en travers des rues et boulevards. Déclivités. Implantations. Tracé des alignements droits et des courbes de raccordement. Construction et entretien des trottoirs de toutes catégories. Pose de bordures. Entrées charretières. Ecoulement des eaux pluviales.

Tranchées sous la voie publique. Dépôts de matériaux. Etablissement de voies ferrées industrielles sur les rues. Constructions neuves. Plan d'alignement. Demande d'autorisation. Instruction. Tracé de l'alignement. Récolement. Déchéance. Cession ou acquisition de terrains. Estimations. Règlement des prix. Réparations. Exhaussement ou consolidation des façades et murs bordant la voie publique. Façades alignées, soumises à avancement ou à reculement. Travaux confortatifs. Mesures concernant la salubrité et la sécurité. Droits de l'Administration. Saillies fixes et mobiles. Droits de voirie.

Travaux à exécuter par les tiers. Autorisations. Mises en demeure. Moyens de coercition. Règlements de voirie.

Bâtiments menaçant ruine. Mesures à prendre. Expertises. Exécution d'office. Mitoyennetés. Servitudes.

3° Droit administratif	6
Notions sur l'organisation administrative. Loi du 5 Avril 1884. Pouvoirs des Conseils municipaux et des Maires.	
Grande et petite voirie. Régime des rues. Permission de voirie. Accidents du travail. Adjudications. Marché de gré à gré. Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs. Cahier des charges générales concernant les travaux de voirie. Code des arrêtés municipaux concernant la voirie. Contraventions aux règlements. Procès-verbaux. Compétence. Pourvois ou appels. Opposition.	
4° Comptabilité. — Carnet d'attachements. Sommier..	3
Rôles de journées. Décomptes. Mémoires. Etats de recouvrements. Instruction des affaires. Tenue des bureaux.	
TOTAL.....	20

Notation et classement

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade d'Inspecteur de la Voirie s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves.

Dispositions générales

I. Pièces à fournir.

Les candidats devront adresser, avant le 20 avril 1923, à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) une demande écrite à l'effet de prendre part au concours.

A cette demande, devra être jointe une note indiquant sommairement les divers travaux qu'ils ont exécutés ou surveillés jusqu'à ce jour ou les différents emplois qu'ils ont occupés. Ils y joindront les certificats qui sont en leur possession et fourniront toutes références utiles pour permettre d'apprécier leurs antécédents.

II. Consistance de l'emploi à pourvoir.

L'Inspecteur à nommer sera chargé, sous les ordres du Chef du Service de la Voie publique et du Démantèlement, du contrôle des travaux exécutés par les tiers, de la direction des travaux de construction ou d'entretien des trottoirs, de la délivrance des alignements, des droits de voirie et du recouvrement des dépenses à la charge des tiers.

III. Règlement du Concours.

Les épreuves commenceront le lundi 7 mai, à 8 heures du matin ; elles auront lieu dans l'ordre suivant :

Lundi :

De 8 h. à 10 h. 1/2. Principes de la Langue française ;

De 10 h. 1/2 à 12 h. Arithmétique ;

De 14 h. à 15 h. 1/2. Géométrie ;

De 15 h. 1/2 à 17 h. 1/2. Métré.

Mardi :

De 8 h. à 12 h. Rédaction d'un projet d'alignements ;

De 14 h. à 16 h. Nivellement ;

De 16 h. à 18 h. Croquis à main levée.

Mercredi :

De 8 h. à 12 h. Lever d'un plan ;

De 14 h. à 18 h. Report du lever de plan (2 heures) et épreuves orales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Directeur de l'éducation physique. — Traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 3 décembre 1920 ;

La loi des finances du 30 avril 1921 ;

Le décret du 28 août 1921 pris en exécution de la loi précitée et fixant les nouveaux traitements du personnel de l'Enseignement primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Boyaval, directeur de l'Education physique, est porté à 9.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — L'indemnité de résidence allouée à M. Boyaval, est élevée à 900 francs, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Palais des Beaux-Arts. — Traitement Lehague.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 28 septembre 1922,

Considérant que M. Lehague, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, a été classé dans la 4^e classe de son grade, par suite d'une erreur matérielle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Lehague, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, est fixé à 6.800 francs, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — Le point de départ d'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Statut. — Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avrii 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du statut du personnel de la Police est modifié comme suit :

« Nul ne peut être admis dans les cadres de la Police municipale
« de Lille avant l'âge de 21 ans, ni après celui de 30 ans révolus. Cette
« limite d'âge est augmentée du nombre d'années passées par le
« candidat sous les drapeaux pendant la grande guerre (1914-1919).
« En aucun cas, le candidat ne doit être âgé de plus de 35 ans.

« Les candidats doivent être Français et jouir de leurs droits civils
« et politiques. Ils doivent avoir satisfait aux obligations de la loi
« militaire, être d'une forte constitution, exempts d'infirmité et d'une
« taille de 1 m. 70 au minimum (sans chaussures). »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1923. .

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Démission. — Agent Couvreur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 20 mars 1923, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le gardien de la paix de 4^e classe, Couvreur César, est démissionnaire à compter du 19 mars ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Couvreur César, est acceptée à compter du 19 mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Garde de jardin. — Démission Leroux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 22 mars 1923, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le garde de jardin Leroux Octave est démissionnaire à compter du 22 mars ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du garde de jardin Leroux Octave est acceptée à compter du 22 mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Tableau d'avancement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

L'avis de la Commission du Personnel,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel ouvrier est établi comme suit pour l'année 1923 :

Nom et prénom	Catégorie	Promotion	Point de départ de la promotion
1^{re} Direction. — Cimetière de l'Est			
Decottignies Maurice,	2 ^{me}	du 2 ^{me} au 3 ^{me} échelon	10 février 1923
2^{me} Direction. — 4^{me} Bureau			
Degand Désiré,	1 ^{re}	du 2 ^{me} au 3 ^{me} échelon	1 ^{er} octobre 1922
Morillon Alphonse,	id.	id.	» septembre 1922
Tonnellier Victor,	id.	id.	» août 1922
2^{me} Direction. — 8^{me} Bureau			
Derain Jules,	2 ^{me}	du 3 ^{me} au 4 ^{me} échelon	1 ^{er} novembre 1922
Lecuppre Alphonse,	id.	id.	» mars 1923
Carlier Charles,	id.	id.	»
Denneulin Albert,	3 ^{me}	id.	1 ^{er} avril 1923
2^{me} Direction. — Jardiniers			
Delemotte Paul,	4 ^{me}	du 2 ^{me} au 3 ^{me} échelon	15 juillet 1923
Oguet Louis,	id.	id.	1 ^{er} avril 1923
Verhaeghe Maurice,	id.	du 3 ^{me} au 4 ^{me} échelon	» mai 1923
Delerue Louis,	id.	du 2 ^{me} au 3 ^{me} échelon	15 mars 1923
Dutilleul Jules,	id.	du 3 ^{me} au 4 ^{me} échelon	15 mai 1923
5^{me} Direction. — 1^{er} Bureau			
Michaux Adrien,	4 ^{me}	du 1 ^{er} au 2 ^{me} échelon	15 juillet 1922
Mazingue Hubert	id.	» au 2 ^{me} échelon	1 ^{er} août 1922
Hanot Maurice,	id.	du 2 ^{me} au 3 ^{me} échelon	» décembre 1922

ARTICLE 2. — Les ouvriers portés au tableau ci-dessus, auront leur avancement de classe aux dates y indiquées, exception faite toutefois, pour ceux d'entre eux qui, par suite de manquement dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ruttens François, né à Lille le 26 janvier 1892, est nommé fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 15 mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chartres André, né à Lille, le 30 novembre 1900, est nommé aide-paveur stagiaire, au salaire de dix francs à partir du 16 mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Attendu que l'ouvrier paveur, Dujardin Laurent est absent de son service depuis le 1^{er} mars 1923, sans en avoir fait connaître le motif ;
Qu'il résulte des renseignements recueillis, que cet ouvrier travaille dans une autre entreprise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Dujardin Laurent est considéré comme démissionnaire à compter du 1^{er} mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers stagiaires. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date des 17 septembre 1920 et 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} avril 1923 :

MM. Wallyn, Georges, né à Dunkerque, le 9 juillet 1900.

Girard Henri, né à Lille le 14 avril 1899.

Deruez Alphonse, né à Lille, le 28 mars 1898.

ARTICLE 2. — M. Carouille Léon, né à Lille le 27 septembre 1906 est nommé sapeur-pupille au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1^{er} avril 1923.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Caisse des Retraites. — Versements arriérés. Préposés
Allard et David.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Allard Georges, préposé d'octroi, est autorisé à effectuer à la Caisse des retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement, pour la période du 1^{er} septembre 1907 au 30 avril 1908.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. David Georges, préposé d'octroi, est autorisé à effectuer à la Caisse des retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 1^{er} septembre 1900 au 31 janvier 1902.

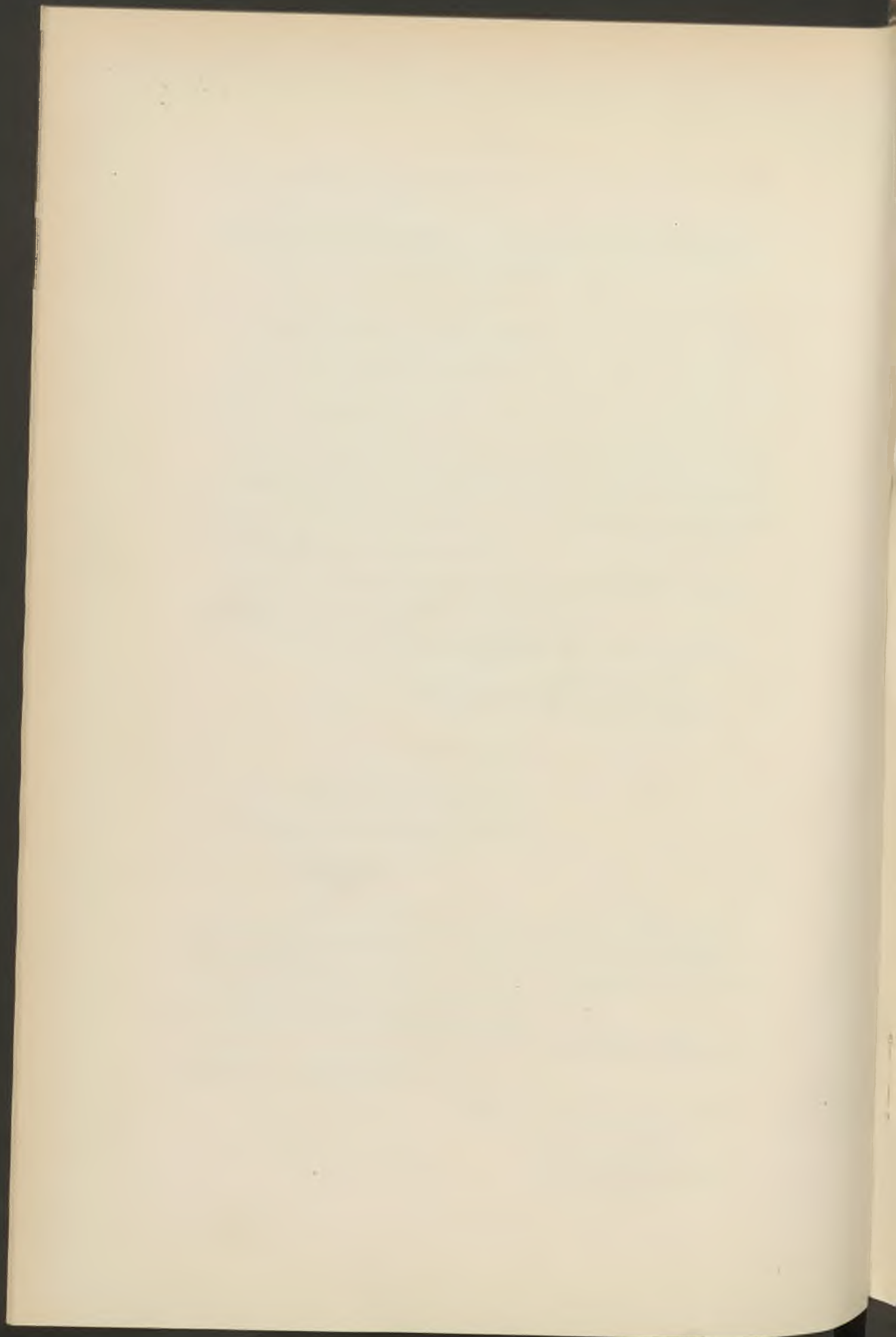
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Imp. du
PROGRÈS DU NORD
LILLE





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Fêtes :	
Grand marché aux fleurs. — Mesures d'ordre	248
Comité des Fêtes. — Quartier de St-Sauveur St-Maurice	264
Quartier de Wazemmes, Esquermes, Vauban	256
Police administrative :	
Affichage. — Réglementation.	249
Administrations diverses :	
Guerre. — Dérasement des fortifications. — 3 ^{me} lot. Travaux. Adjudication	243
Bâtiments communaux :	
Travaux d'entretien. — 6 ^{me} lot. Marché Wiart	241
7 ^{me} lot. — Marché Wiart	241
Nettoyage et battage des chaudières. — Adjudication	243
Palais des Beaux-Arts. — Travaux d'aménagement de la salle des ventilateurs. Adjudication	242
Travaux de construction d'un bâtiment de chaufferie. — Adjudication.	247

Ecole des Beaux-Arts. — Réfection du chauffage central. Marché Grouvelle et Arquembourg.	242
Lycée Faidherbe. — Travaux de peinture. Adjudication . . .	244
Caserne Malus. — Travaux de transformation et remise en état. Adjudication	244
Urinoirs. — Place de la République et boulevard des Ecoles . Construction. Marché Larivière.	241

Voirie :

Pavage.—Extraction et taille de pavés et de bordures. Marché Procureur.	243
Propreté publique. — Transformation des berlines. Marché Ryckwaert frères	242

Musées :

Musée de peinture et Palais des Beaux-Arts. — Restauration des tableaux. Marché Chauffrey.	244
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

33 ^m e concours général de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance.	263
Ecole des Beaux-Arts. — Bibliothécaire. M ^l e Delobel.	259

Enseignement technique :

Ecole pratique de commerce. — Cantine. Fourniture de denrées. Marché Desmarchelier	245
Fourniture de viande. Marché L. Pau	246
Fourniture de pain. — Marché Huysen.	246
Fourniture de légumes. — Marché Huez.	246

Enseignement primaire :

Ecole Rollin. — Chant. Chargé de cours. Vasseur J. 261

Dépenses :

Ecole des Beaux-Arts. — Régisseur. Augmentation d'avance 262

2^me Direction. — Régisseur. Faucompré 263

Alimentation :

Pain. — Nouveau tarif 258

Marchés non couverts. — Collecte des droits de place. Modification 255

Marché aux légumes. — Abonnement. Paiement par trimestre. 255

Distribution d'eau :

Service des eaux. — Fourniture de pièces en fonte. Marché Lalau 247

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Mars 1923 254

Immeubles insalubres. — Travaux d'assainissement. Marché Caby 247

Police :

Spectacles licencieux. — Interdiction 268

Services municipaux :

2 ^{me} Direction. — Décisions diverses	269
3 ^{me} Direction. — Promotion Denneulin Fernand	273
5 ^{me} Direction. — Halles aux Sucres. — Concierge. Nomination Impe. Démission Waeytens Charles.	273
Octroi. — Démission préposé Vanderbauwède.	275
Révocation préposé Derwel.	276
Police. — Décisions diverses	277
Personnel ouvrier — Décisions diverses	279
Sapeurs-pompiers. — Stagiaires. Nominations.	284

Adjudications et Marchés :

Fourniture de fourrage. — Marché Chrétien.	245
--	-----

Caisse des Retraites :

Avantages en nature. — Classification.	266
--	-----

Propriétés communales. — Travaux d'entretien. 7^m lot.

DU 4 AVRIL 1923

Soumission pour l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales, 7^e lot, pendant l'année 1923, au profit de M. Léo Wiart, entrepreneur à Lille, 20, rue Nicolas-Leblanc, moyennant la somme approximative de 35.000 francs.

Enregistré le 21 Avril 1923, folio 99, case 15.

Travaux d'entretien. — 6^m lot.

DU 4 AVRIL 1923

Soumission pour l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales, 6^e lot, pendant l'année 1923, au profit de M. Léo Wiart, 20, rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme approximative de 35.000 francs.

Enregistré le 21 Avril 1923, folio 94, case 14.

Urinoirs place de la République et boulevard des Écoles. — Construction.

DU 4 AVRIL 1923

Soumission pour la fourniture et la construction d'urinoirs place de la République et boulevard des Écoles, au profit de M. Larivière, constructeur, 170, quai de Jemmapes, à Paris, pour la somme nette et globale de 16.240 francs.

Enregistré le 23 Avril 1923, folio 96, case 14.

Palais des Beaux-Arts. — Travaux d'aménagement de la
salle des ventilateurs.

DU 5 AVRIL 1923

Adjudication en un seul lot des travaux d'aménagement de la
salle des ventilateurs du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Car-
lier Victor, entrepreneur à Lille, rue de Douai, 25, moyennant la
somme approximative de 5.600 francs.

Enregistré le 3 mai 1923, folio 4, case 42.

Ecole des Beaux-Arts. — Réfection du chauffage central.

DU 6 AVRIL 1923

Soumission pour la réfection du chauffage central de l'Ecole des
Beaux-Arts au profit de la Société Anonyme Grouvelle et Arquem-
bourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, pour la somme forfaitaire
de 13.000 francs.

Enregistré le 21 Avril 1923, folio 94, case 16.

Propreté publique. — Transformation des berlines.

DU 6 AVRIL 1923

Soumission pour la transformation des berlines du Service de la
Propreté publique, au profit de MM. Ryckewaert frères, construc-
teurs, 261, boulevard Victor-Hugo, à Lille, pour la somme totale de
12.950 francs.

Enregistré le 25 Avril 1923, folio 98, case 11.

Dérasement des fortifications. — 3^{me} lot. Travaux.

DU 10 AVRIL 1923

Adjudication des travaux de dérasement des fortifications (3^e lot), partie comprise entre l'angle rentrant Nord du bastion et du cavalier 220, et la porte de Béthune, au profit de la Société Razel père et fils, entrepreneurs de travaux publics à Remiremont (Vosges), avenue Carnot, 14, moyennant la somme approximative de 997.390 francs.

Enregistré le 5 Mai 1923, folio 8, case 76.

Bâtiments communaux. — Nettoyage et battage des chaudières.

DU 10 AVRIL 1923

Adjudication en un seul lot pour le nettoyage et le battage des chaudières installées dans les divers services municipaux au profit de M. David Gustave, entrepreneur à Lille, 25, rue des Bois-Blancs, pour la somme approximative de 5.460 francs.

Enregistré le 25 Avril 1923, folio 98, case 13.

Pavage. — Extraction et taille de pavés et de bordures.

DU 13 AVRIL 1923

Soumission pour l'exécution des travaux d'extraction et de taille de pavés et de bordures au profit de M. Procureur Emile, tailleur de grés, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 19.600 francs.

Enregistré le 17 Avril 1923, folio 88, case 6.

Musée de peinture et Palais des Beaux-Arts. —

Restauration de tableaux.

DU 14 AVRIL 1923

Soumission pour la restauration des tableaux du Musée de peinture et du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Gaston Chauffrey, restaurateur, 17, quai des Grands-Augustins, à Paris, moyennant la somme nette forfaitaire de 15.890 francs.

Enregistré le 21 avril 1923, folio 94, case 12.

Lycée Faidherbe. — Travaux de peinture.

DU 17 AVRIL 1923

Adjudication des travaux de peinture pour la remise en état du Lycée Faidherbe, au profit de la Société Ouvrière « Le Travail », rue des Fabricants, à Roubaix, moyennant la somme de 80.247 fr. 99.

Enregistré le 5 mai 1923, folio 8, case 75.

Caserne Malus. — Travaux de transformation et de remise en état.

DU 17 AVRIL 1923

Adjudication en 3 lots des travaux de remise en état et de transformation de la Caserne Malus.

1^{er} LOT. — Maçonnerie, carrelage et marbrerie, au profit de M. Victor Duprez, entrepreneur à Lille, 28, rue Manuel, moyennant la somme de 12.054 fr. 84, rabais de 17 % déduit.

2^e LOT. — Plafonnage, au profit de M. Victor Duprez, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme de 9.711 francs, rabais de 17 % déduit.

3^e LOT. — Charpente et menuiserie, au profit de M. Wiart Léo, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, moyennant la somme de 22.050 francs rabais de 2 % déduit.

Enregistré le 18 Mai 1923, folio 22, case 210.

Services municipaux. — Fourniture de fourrage.

DU 23 AVRIL 1923 .

Soumission pour la fourniture de fourrage nécessaire à la nourriture et à l'entretien des chevaux des divers services municipaux, pendant l'année 1923, au profit de M. Chrétien Edmond, négociant, rue Princesse, 2, à Lille, moyennant la somme approximative de 118.122 francs.

Enregistré le 5 mai 1923, folio 8, case 74.

Ecole pratique de Commerce. — Cantine. Fourniture de denrées.

DU 25 AVRIL 1923

Soumission pour la fourniture des denrées nécessaires au service de la cantine à l'Ecole pratique de Commerce pendant l'année 1923, au profit de M. Desmarchelier Léon, épicier en gros, 33, rue des Arts, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1923, folio 10, case 93.

Ecole pratique de Commerce. — Cantine. Fourniture de viande.

DU 25 AVRIL 1923

Soumission pour la fourniture de viande au service de la cantine de l'Ecole pratique de Commerce, pendant l'année 1923, au profit de M. Léon Pau, boucher, rue de Gand, 64, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1923, folio 10, case 94.

Ecole pratique de Commerce. — Cantine. Fourniture de pain.

DU 25 AVRIL 1923

Soumission pour la fourniture de pain au service de la cantine de l'Ecole pratique de Commerce, pendant l'année 1923, au profit de M. Huyssen Joseph, boulanger, 48, rue de Gand, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1923, folio 10, case 95.

Ecole pratique de Commerce. — Cantine. Fourniture de légumes.

DU 25 AVRIL 1923

Soumission pour la fourniture de légumes au service de la cantine de l'Ecole pratique de Commerce pendant l'année 1923, au profit de M. Huez Albert, marchand de légumes, 15, rue Saint-Jacques, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1923, folio 10, case 96.

Immeubles insalubres. — Travaux d'assainissement.

DU 26 AVRIL 1923

Adjudication en un seul lot des travaux d'assainissement d'immeubles insalubres à exécuter d'office au profit de M. Charles Caby, entrepreneur à Lille, 41, rue Saint-Bernard, moyennant la somme approximative de 53.400 francs.

Enregistré le 15 Mai 1923, folio 17, case 159.

Service des Eaux. — Fourniture de pièces en fonte.

DU 28 AVRIL 1923

Soumission au profit de M. Louis Lalau, fondeur, 40 et 46, rue du Grand-Balcon, à Lille, pour la fourniture de pièces en fonte au service des eaux, moyennant la somme approximative de 7.500 fr.

Enregistré le 15 Mai 1923, folio 16, case 158.

Palais des Beaux-Arts. — Travaux de construction d'un bâtiment de chaufferie.

DES 30 ET 19 AVRIL 1923

Adjudication par concours en un seul lot, des travaux de construction d'un bâtiment de chaufferie au Palais des Beaux-Arts, et d'un tunnel de communication entre la chaufferie et le palais, au profit de MM. Barthélémy-Bousigues et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 16, rue de Valmy, moyennant la somme de 265.416 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} Juin 1923, folio 34, case 327.

Grand marché aux fleurs. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grand-Place, les 25, 26, 27 et 28 avril 1923 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grand-Place, les 25, 26, 27 et 28 avril 1923.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 24 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Rihour, devant l'ancienne Mairie, et celui des voitures de frites, sur la place du Théâtre ; la circulation des voitures sera interdite rue des Sept-Agaches.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux, vélocipèdes et voitures sera maintenue sur la Grand-Place ; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeraient vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et véhicules est interdit sur la partie de la Grand-Place comprise entre la rue des Manneliers et de la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée de l'exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plaules et graines sur la Grand-Place, ni aux abords.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Affichage. — Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 octobre suivant ;

Vu le procès-verbal de l'adjudication du 30 novembre 1922 approuvé le 15 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 130, 131 et 1.011 du Code des arrêtés municipaux sont complétés ou modifiés comme suit :

« ARTICLE 130 — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucune enseigne ou inscription, de quelque nature que ce soit, ne peut être apposée sur la voie publique sans une autorisation spéciale du Maire.

« Toute personne qui a obtenu une autorisation doit se conformer exactement aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation.

« L'afficheur municipal est autorisé à poser des affiches, réclames, etc... sur les murs et clôtures des propriétés communales désignées ci-dessous, aux conditions du cahier des charges de la concession.

« Ces emplacements sont de deux catégories différentes :

1° Emplacements ne comportant que deux cadres réservés l'un à l'affichage des lois et actes de l'autorité publique, l'autre à l'affichage général concédé :

Désignation de l'immeuble	Limite des emplacements	Dimensions et surface des panneaux					
		Affichage officiel			Affichage concédé		
		Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.
Rue des Poissonceaux . . .	Angle rue Esquermoise . . .	»	»	»	9.00	14.00	1.26
Poste de pompiers r. Princesse	Sur rue du Béguinage, 3, fausses-portes	»	»	»	4.00	4.00	16.00
Rue de la Baïgnerie	Clôture du canal de l'Arc, à droite	3.50	2.60	9.10	3.50	5.20	18.20
Rue des Bouchers	Clôture du canal de l'Arc	2.30	4.00	9.20	2.30	8.00	18.40
Rue de l'Arc	id.	2.00	2.00	4.00	2.00	7.00	14.00
Ecole square Dutilleul	Sur le pan coupé quai du Vault, 2 panneaux	»	»	»	2.00	6.00	12.00
Ecole de natation	Sur rue de Toul	3.00	2.50	7.50	3.00	2.50	7.50
Abattoirs	Près 37 rue St-Sébastien	2.00	4.80	9.60	2.00	9.60	19.20
Grand'Garde	Façade s/place.	»	»	»	3.00	2.00	6.00
Marché Saint-Nicolas	Côté chalet sous voûte	»	»	»	3.00	4.40	13.20
id.	Côté concierge sous voûte	2.00	3.00	6.00	2.00	3.00	6.00
Ecole P. Bert	Rue du Long-Pot, 2 pans coupés	2.00	2.00	4.00	2.00	3.00	6.00
Ecole Lakanal	Rue du Long-Pot	2.60	3.00	7.80	2.60	3.00	7.80
Musée Commercial	R. du Lombard.	1.50	3.00	4.50	1.50	7.00	10.50
Cuisine populaire place Wicar	Sur rue Lalo	1.80	1.80	3.24	1.80	5.20	9.36
Rue de Rivoli	Clôture contre école Paulin-Parent	3.50	2.50	8.75	3.50	5.00	17.50
r. Bernos angle r. du Prieuré.	Palissade	2.00	2.00	4.00	2.00	5.00	10.00
Magasin rue Bernos	Contre ancien poste de police	2.00	2.00	4.00	2.00	6.00	12.00
		2.00	2.00	4.00	2.00	2.00	4.00

2° Emplacements de trois cadres comportant, outre les deux affectations* précitées, une surface destinée à l'affichage particulier qui, légalement est libre, et que la Ville entend respecter et faciliter dans la plus large mesure possible :

Désignation de l'immeuble	Limite des emplacements	Dimensions et surfaces des panneaux								
		Affichage officiel			Affichage concédé			Affichage public		
		Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.
Halles centrales	Sur rue Solférino, 6, panneaux compris entre les colonnes, les socles et les cordons qui doivent demeurer libres de tout affichage	1.90	4.80	9.12	1.90	22.20	42.18	1.90	5.80	11.02
Marché Nouv. Aventure . .	Pignon face numéros pairs de la place Nouv.-Aventure et façade rue Gambetta	1.90	3.20	6.08	1.90	13.20	25.08	1.90	5.80	11.02
id.	Pignon face numéros impairs et façade rue Gambetta	1.90	3.20	6.08	1.90	13.20	25.08	1.90	5.80	11.02
Halles Saint-Martin . . .	Sur la façade rue de Gand.	2.00	2.50	5.00	2.00	10.00	20.00	2.00	2.50	5.00
Rue de la Baïgnerie	Clôture du canal de l'Arc à gauche. . .	2.30	4.00	9.20	2.30	11.00	25.30	2.30	4.00	9.20
Ecole Place Catinat	Sur le mur de la r. Colbert.	2.00	2.50	5.00	2.00	10.00	20.00	2.00	5.00	10.00
Ecole de natation	Sur rue de la Digue	2.00	4.80	9.60	2.00	9.60	19.20	2.00	4.80	9.60
Ecole rue du Port	Angle rue de Toul	2.00	4.50	9.00	2.00	18.00	36.00	2.00	6.00	12.00
Ancienne église de Wazemes	Sur rue de Flandre . . .	2.80	4.00	11.20	2.80	18.00	50.40	2.80	4.00	11.20

Désignation de l'immeuble	Limite des emplacements	Dimensions et surfaces des panneaux								
		Affichage officiel			Affichage concédé			Affichage public		
		Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.
Ancienne église de Wazemmes	Sur r. Manuel.	2.80	3.00	8.40	2.80	15.00	42.00	2.80	4.00	11.20
Ecole r. Lavoisier et r. des Stations	Sur rues Lavoisier et des Stations	1.90	2.70	5.13	1.90	13.50	25.65	3.00	3.80	11.40
Halle aux su- cres	Côté Basse- Deûle et angle r. de la Halle, 6 fausses por- tes	4.00	2.80	11.20	4.00	11.20	14.80	4.00	2.80	11.20
id.	Sur rue de la Halle, angle rue du Mar- ché-aux-Bêtes 4 fausses por- tes	4.00	2.80	11.20	4.00	5.60	22.40	4.00	2.80	11.20
Rue du Guet	Angle rue St- Sébastien	2.00	4.00	8.00	2.00	12.00	24.00	2.00	4.00	8.00
Halles Saint- Michel	Sur r. Lydéric, Sur place Gentil-Mui- ron	1.90	5.60	10.64	1.90	16.80	31.92	1.90	11.20	21.28
Palissade bi- bliothèque universitaire.	Sur r. Jeanne- d'Arc	2.00	4.00	8.00	2.00	18.00	30.00	2.00	6.00	12.00
Ecole Montes- quieu	Sur rue Jean- Bart.	2.00	4.00	8.00	2.00	20.00	40.00	2.00	6.00	12.00
Ecole Montes- quieu	Rue de Bouvi- nes	1.10	4.50	4.95	1.10	9.00	9.90	1.10	2.00	2.20
Cloture rue Dupleix	Rue Dupleix	2.00	4.00	8.00	2.00	12.00	24.00	2.00	4.00	8.00
Ecole Madame Roland et La Fontaine, rue St-Gabriel	Soubassement	1.20	2.00	2.40	1.20	8.00	9.60	1.20	5.00	6.00
Eglise des Fla- mands	Rue de Bouvi- nes	2.00	3.80	7.60	2.00	3.80	7.60	2.00	2.00	4.00

L'affichage devra être fait avec une propreté parfaite et ne pas nuire aux constructions sur lesquelles il sera appliqué. Les droits des tiers étant expressément réservés, la Ville de Lille décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations qui pourraient être causées aux murs mitoyens sur lesquels l'affichage est autorisé.

Les emplacements concédés ainsi que ceux qui sont affectés à l'affichage officiel et au public seront délimités par une baguette moulurée en bois ou par un encadrement peint à l'huile avec inscription au-dessus de chaque panneau, de l'usage auquel il est destiné.

Il est formellement interdit :

1° De placer dans un même cadre plusieurs exemplaires d'une même affiche ;

2° D'apposer des placards en dehors des dits cadres et même d'en couvrir la bordure ; ceux qui se trouveraient ainsi placés seraient immédiatement lacérés ;

3° D'afficher dans tout autre endroit que ceux ci-dessus désignés

« ARTICLE 131. — Paragraphe I, abrogé.

« ARTICLE 1011. — Paragraphe I, abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la commune	Placés dans la commune	
219	23	306	75	381	11	4	15	361	6	2	23

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	Totaux
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	1	3	»	»	»	4
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	2	3	»	»	»	5
8	Diphtérie et Croup.....	»	2	»	»	»	2
9	Grippe.....	»	»	1	»	3	4
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons.....	»	5	16	10	3	34
14	Tuberculose des méninges.....	1	5	»	»	»	6
15	Autres Tuberculoses.....	1	2	2	»	»	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	2	18	41
17	Méningite simple.....	5	1	1	»	»	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	1	7	»	31
19	Maladies organiques du cœur.....	1	1	3	13	16	34
20	Bronchite aiguë.....	»	3	1	»	2	6
21	Bronchite chronique.....	»	»	»	2	4	6
22	Pneumonie.....	2	1	1	1	3	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	12	5	1	4	29	51
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessus de deux ans)....	8	»	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	1	3	4
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	1	1	5	6	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement....	»	1	1	»	»	2
33	Deviabilité congénitale et Vices de conformation....	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité.....	»	»	»	»	15	15
35	Morts violentes (Suicide excepté)....	»	1	2	1	3	7
36	Suicide.....	»	»	1	1	2	4
37	Autres maladies.....	6	2	13	9	10	40
38	Maladie inconnue ou mal définie....	»	1	5	7	1	14
	TOTAUX.....	41	39	51	84	146	361

Marché aux légumes. — Abonnement. Payement par trimestre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 993 relatif aux marchés en plein air ;

Considérant que plusieurs maraîchers, abonnés au marché aux légumes, ont manifesté le désir de payer leur abonnement par trimestre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'addition suivante est portée au 4^e paragraphe de l'article 993 du Code des arrêtés municipaux :

« Le prix des abonnements au marché aux légumes sera payable par trimestre, vers le 15 du premier mois de chaque trimestre. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marchés non couverts. — Collecte des droits de place. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 515 du Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que, pour faciliter la collecte des droits de place sur les marchés non couverts, il importe que les marchands forains mettent en évidence leur carte d'abonnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le 2^e paragraphe de l'article 515 du Code des arrêtés municipaux comporte l'addition suivante :

« Lorsqu'ils sont abonnés, ils doivent également mettre en évidence leur carte d'abonnement. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

**Quartier de Wazemmes-Esquermes-Vauban. —
Comité des Fêtes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1922 ;

Vu la lettre du Comité des Fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban du 30 mars 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes des quartiers de Wazemmes-Esquermes-Vauban :

Vice-présidents d'honneur :

MM. G. Moithy, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes,

V. Guelton, Adjoint au Maire,

G. Willems, Adjoint au Maire,

A. Ragheboom, » »

Membres d'honneur :

MM. Beaurepaire, Coussement, Cramette, Coolen, Dhoossche, conseillers municipaux.

Bureau du Comité :

Président : M. Marquant Olga, 98, rue Léon-Gambetta,

Vice-Présidents : MM. Thieullet, Emmanuel, 101, rue Colbert,

Nuez, Léon, 23, rue d'Esquermes,

Heyndels, Charles, 63, rue de Juliers,

Monpays, Amédée, 26, rue des Sarrazins.

Secrétaire général : M. Aygueparses Germain, 140, r. L.-Gambetta.

Secrétaire adjoint : M. De Coninck Charles, 93, r. des Sarrazins,

Trésorier : M. Vandervliet Jules, 190, rue Léon-Gambetta,

Trésorier adjoint, M. Deffaux Michel, 7, rue du Faubg-de-Béthune,

Commissaire général : M. Masson Clovis, 229, rue Léon-Gambetta.

Membres :

MM. Vanhœcke Fernand, 233 bis, rue Léon-Gambetta,

Beuscart Paul, 160, rue Léon-Gambetta,

Lagoutte Henri, 76, rue Léon-Gambetta,

Carton Désiré, 113, rue Léon-Gambetta,

Olivier Louis, 30, rue de Flandre,

Duriez Gaston, 84, rue de Flandre,

Gras Marcel, 8, rue de Flandre,

Deramaut Léon, 16, rue de Flandre.

Berat Désiré, 42, place de la Nouvelle-Aventure,

Blanquart Edouard, 21, rue Saint-Pierre-Saint-Paul,

Cesure Lucien, 46, place de la Nouvelle-Aventure,

Herreboudt Arthur, 13, rue des Sarrazins,

Vertrieste Georges, 89, rue des Sarrazins,

Dutilleul Fernand, 21, rue des Rogations,
Delerive Archange, 69, rue de Juliers,
Dekerle Emile, 8, rue de Juliers,
Kerckove Albert, 56, rue de Juliers,
Taupin Constant, 138, rue de Juliers,
Vennin Auguste, 115, rue Colbert,
Danel Désiré, 32, rue Roland,
Devinck Georges, 120, rue Colbert,
Vandenbosch Emile, 162, rue d'Esquermes,
Delefosse Emile, 1, rue de Loos,
Houlte Gustave, 112, rue d'Esquermes.

ARTICLE 2. — Le trésorier du Comité des fêtes recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville. Il se mettra en rapport avec le chef du Service municipal des Fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications au Receveur municipal dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 31 mai 1922 est rapporté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Pain. — Tarif. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10 et 22 juillet 1791, titre 1^{er},

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Vu notre arrêté en date du 10 février 1923 ;

Les demandes présentées par le Syndicat patronal de la Boulangerie de Lille, à l'effet d'obtenir le relèvement du prix du pain ;

Considérant que le cours actuel des farines ne permet plus de maintenir le prix maximum du kilo de pain à 1 fr. 15 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement, le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 1 fr. 20 à partir du 16 avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts. — Bibliothécaire. Nomination.

PREFECTURE DU NORD

1^{re} Division. — 1^{er} Bureau

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 1852 ;

Vu la convention du 9 décembre 1897 passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'école nationale des Beaux-Arts de ladite ville ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 8 janvier 1920 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Pauline Delobel est nommée bibliothécaire de l'école des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M^{me} Danchin-Geiger, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Paris.

Lille, le 29 mars 1923.

Le Préfet du Nord,

Signé : Alfred MORAIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La Convention du 9 décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite Ville;

La proposition de la Commission Administrative de l'Ecole des Beaux-Arts, du 26 octobre 1922 ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Delobel Pauline est nommée, à titre définitif, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.800 francs, à compter du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La Convention du 9 décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite Ville :

La proposition de la Commission Administrative de l'Ecole des Beaux-Arts, du 26 octobre 1922 ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 7 avril 1923 est rapporté ;

ARTICLE 2. — M^{lle} Delobel Pauline est nommée, à titre définitif, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts, à compter du 1^{er} janvier 1923 et recevra une indemnité annuelle de 4.800 francs.

ARTICLE 3. — M^{lle} Delobel n'aura droit à aucune autre indemnité. Elle est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Ecole Rollin. — Chargé de cours de chant. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 avril 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseur Jules-Désiré, né à Le Cateau le 21 novembre 1877, est chargé du cours de chant à l'Ecole Rollin, à partir du 16 avril 1923, en remplacement de M. Carpentier, nommé à Neuville.

Une indemnité annuelle de 600 francs, non soumise à retenue et payable par trimestre, lui en sera allouée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**Ecole des Beaux-Arts. — Régisseur des dépenses. Avance.
Augmentation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

L'instruction générale des Finances du 29 juin 1859, article 993,

Notre arrêté du 1^{er} décembre 1922, portant nomination de régisseurs de dépenses pour 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance de cinq cents francs consentie à M. Gavelle, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des menues dépenses urgentes est portée à mille francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

2^{me} Direction. — Régisseur de dépenses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, commis au service des travaux (2^e Direction, 1^{er} Bureau) est nommé régisseur de dépenses en remplacement de M. Gérard André.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1923.

Le Maire de Lille.

WILLEMS, Adjoint.

**33^{me} concours général de composition décorative
et industrielle. — Commission de surveillance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 33^e concours général de composition décorative et industrielle organisé par la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie :

MM. Coolen, conseiller municipal,
Bermyn, professeur de dessin au Lycée Faidherbe,
Turpin, peintre verrier, rue des Canonniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Quartier de St-Sauveur St-Maurice. — Comité des
Fêtes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1921 ;

Vu les lettres du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Mau-
rice des 29 mars et 7 avril 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, mem-
bres du Comité des fêtes des quartiers Saint-Sauveur-Saint-Maurice :

Vice-président d'honneur :

M. Gaston Moithy, adjoint au Maire, délégué aux Fêtes.

Membres d'honneur :

MM. Saint-Venant Charles, Goudin Georges, Deneubourg Auguste,
adjoints au Maire ; Dilly Gaston, Doyennette Edouard, Mullier Gus-
tave, Courouble Arthur, Bauche Alfred, Bosier Alfred, Martin Phi-
lippe, conseillers municipaux ; Deffrennes Henri, Clarey Arthur,
Delvinquer Charles, Leclercq Adolphe.

Bureau du Comité :

Président : M. Lemaire Alfred.

Vice-Présidents : MM. Blondel Hector, Delbecq Félicien, Cacan Victor, Doom Lucien, Doyennette Anédée, Clément Léon.

Vice-Président honoraire : M. Sauvage Paul.

Secrétaire Général : M. Sauvage Lucien.

Secrétaire Adjoint : M. Leprêtre Valentin.

Trésorier : M. Bruniaux Ernest.

Trésorier Adjoint : M. Ruttens Philippe.

Archiviste : M. Despinoy Charles.

Membres du Comité :

MM. Carpentier Marcel, Brame Léon, Sommerlynck, Delmotte, Deblicquy, Leprêtre Charles, Poreye, Thiry, Gaquer, Beyaert, Lernoult, Faber, Derreumaux, Haslé, Abels, Lacroix, Delamotte, Posterie, Chite, Boesièrre, Lemoine, Dehertogh, Deschamps, Merlot, et Emile Charles.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité des fêtes recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville. Il se mettra en rapport avec le Chef du Service municipal des Fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications au Receveur municipal, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 20 juillet 1921 est rapporté.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1923.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Avantages en nature.
Classification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 19 Juin 1921 complétant le Statut de la Caisse des Retraites des fonctionnaires et employés municipaux ;

Vu notamment les articles 2 et 5, dudit arrêté, relatifs à la retenue à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés ;

Considérant que les sommes représentatives de ces avantages ont été fixées invariablement à 800 francs par an, pour la nourriture et au cinquième du traitement en espèces, pour l'ensemble de tous les autres avantages ;

Considérant que pour l'application de ces dispositions, il y a lieu de déterminer quels sont les avantages en nature, autres que la nourriture, qui devront être soumis à retenue, et la somme représentative de chacun d'eux ;

Considérant en outre que pour les avantages relatifs aux vêtements et chaussures, l'Administration Municipale ayant, pour les employés d'octroi, décidé de consolider dans leur traitement fixe, pour une somme de 380 francs, la valeur des effets d'habillement qui leur étaient distribués, ce chiffre peut être pris comme base.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions de notre arrêté du 19 juin 1921, les avantages en nature, accordés aux fonctionnaires et employés municipaux, sont classés en 3 catégories :

- 1° Nourriture,
- 2° Vêtements et chaussures,
- 3° Logements, chauffage et éclairage,

ARTICLE 2. — Les sommes annuelles représentatives des avantages ci-dessus sont fixées de la façon suivante :

- 1° Nourriture : 800 fr.
- 2° Vêtements et chaussures : 380 fr.
- 3° Logement, chauffage et éclairage, $\frac{1}{5}$ du traitement, moins 380 francs.

ARTICLE 3. — Ne pourront effectuer des versements à la Caisse des Retraites, sur les avantages de la 2^e catégorie, que les fonctionnaires et employés qui bénéficient de l'indemnité totale de 380 francs ou d'un équipement complet, comprenant effets d'habillement et chaussures.

ARTICLE 4. — Seront seuls appelés à effectuer des versements à la Caisse des retraites sur les avantages de la 3^e catégorie, les fonctionnaires ou agents municipaux qui, en raison même de leurs fonctions, sont tenus d'habiter un local municipal ou dont le logement a été concédé par arrêté à l'exclusion de ceux dont le logement n'est pas une conséquence nécessaire de l'emploi.

ARTICLE 5. — La liste des fonctionnaires et agents appelés à bénéficier des dispositions ci-dessus et dont la situation est nettement déterminée, fera l'objet d'un arrêté ultérieur pour recevoir son application à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 6. — Les fonctionnaires et agents ayant une situation exceptionnelle feront l'objet d'un arrêté individuel après examen de l'Administration municipale.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Spectacles licencieux. — Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97,

Considérant que des affiches apposées en Ville et portant des gravures indécentes ou obscènes attirent le public vers certaines salles de spectacles par l'annonce d'exhibitions malsaines et portant atteinte à la moralité publique ;

Que s'il n'entre pas dans le pouvoir du Maire d'empêcher ce genre d'affichage il lui appartient d'interdire la production de pièces qui exploitent publiquement l'immoralité.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un article nouveau ainsi conçu est inséré au code des arrêtés municipaux ;

ARTICLE 275 bis. — Les spectacles ou exhibitions pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs sont interdits sur le territoire de la Ville de Lille.

Les propriétaires, locataires ou directeurs d'une Salle de Spectacles pourront être mis dans l'obligation de déposer à la Mairie avant la représentation le livret de la pièce annoncée.

Au cas où cette pièce présenterait un caractère licencieux, sa représentation serait interdite ou ne serait autorisée que sous la condition formelle que les passages jugés immoraux seront supprimés.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,
Notre arrêté en date du 21 juillet 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pergant, nommé à titre provisoire, directeur, chargé du service administratif des bâtiments, est promu à la 3^e classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,
Attendu que M. Lefebvre Emile, agent technique au Service des Travaux Municipaux, a été classé 2^e au concours qui a eu lieu le 15 mai 1922, pour l'emploi d'inspecteur du Service du Pavage, et a obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Vu le procès-verbal dudit concours, la décision de l'Administration Municipale, en date du 23 avril 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre, Emile, agent technique, est chargé, à partir du 1^{er} mai et jusqu'au 1^{er} novembre 1923, des fonctions d'inspecteur du Service du Pavage, en remplacement de M. Tichoux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — A l'expiration de cette période d'essai, M. Lefebvre sera titularisé dans ses fonctions, s'il donne satisfaction et s'il subit avec succès un examen portant sur les matières ci-après :

1^o Métré d'ouvrage d'art.

2^o Lever de plan.

ARTICLE 3. — La nomination définitive de M. Lefebvre prendrait effet du jour de son entrée en fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 16 avril 1923, par laquelle M. Tichoux Henri, inspecteur du Service du Pavage, donne sa démission, à partir du 1^{er} mai ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Tichoux, inspecteur du Service du Pavage, est acceptée à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre par laquelle M. Gérard André, commis au 1^{er} Bureau de la 2^e Direction, nous fait connaître qu'il est démissionnaire à partir du 1^{er} mai 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Gérard André est acceptée à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Attendu que le chauffeur Ruyschaert Émile, invité par le chef-mécanicien à ranger ses vêtements de travail dans son casier au lieu de les laisser suspendus dans la chaufferie, a répondu en des termes très grossiers qui ne peuvent être tolérés d'un agent envers son chef :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme sévère est infligé au chauffeur Ruyschaert Émile.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu que le chauffeur-mécanicien Ruyschaert Henri a répondu en termes grossiers au chef-mécanicien de l'usine d'Emmerin, à la suite d'une observation concernant le service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme sévère est infligé au chauffeur mécanicien, Ruyschaert Henri.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Recette municipale. — Promotion Denneulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Denneulin Fernand, fondé de pouvoirs à la Recette municipale, est promu à la 3^e classe de son grade, à compter du 1^{er} avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Halle aux sucres. — Concierge. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 23 avril 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Impe Georges, né à Lille, le 19 janvier 1872, est nommé concierge stagiaire de 5^e classe à la Halle aux Sucres, au traitement annuel de 1.800 francs, à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1923.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Halle aux sucres. — Concierge. Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre en date du 30 mars 1923, par laquelle M. Waeytens Charles, concierge à la Halle aux Sucres, donne sa démission à partir du 1^{er} mai 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Waeytens Charles est acceptée à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1923.

Le Maire de Lille,

Signé : RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Démission préposé Vanderbauwède.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816 article 156 et l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 5 avril 1834 article 88 ;

Vu le décret du 13 avril 1861 ;

Vu la démission en date du 6 mars 1923 du préposé d'octroi
M. Vanderbauwède Louis ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 10 mars 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Vanderbauwède Louis, préposé d'octroi à Lille ;

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur départemental des contributions indirectes.

Lille, le 4 avril 1923.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Octroi. — Révocation préposé Derwel.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu l'article 57 de l'ordonnance royale du 9 décembre 1814 ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ;

Vu l'avis du Conseil de discipline des fonctionnaires municipaux
de Lille, en date du 17 février ; Ensemble l'avis de M. le Maire de
Lille concluant à la révocation du préposé d'octroi Derwel, Victor ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment le rapport du pré-
posé en chef de l'octroi de Lille ;

Considérant que les faits relevés à la charge du sieur Derwel jus-
tifient la mesure proposée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le sieur Derwel Victor, préposé d'octroi à
Lille, est révoqué de ses fonctions ;

ARTICLE 2. — A la notification qui lui sera faite du présent arrêté
le sieur Derwel devra immédiatement cesser tout service.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Pour copie conforme,

Lille, le 23 avril 1923.

Le Conseiller de préfecture délégué,

Le Préfet du Nord,

Signé : LUZY

Alfred MORAIN.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dolphens Pierre, gardien de la paix de 3^e classe, est nommé, à partir du 15 avril 1923, garde de jardins de 3^e classe, au traitement annuel de 4.300 francs, en remplacement du garde Leroux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1923.

Le Maire c^e Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 16 avril 1923 :

MM. Verin Eugène, né le 7 février 1900, à l'ontaine-au-Pire (Nord).

Quiévreux Pierre, né le 13 avril 1900, à Brancourt-le-Grand (Aisne).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 21 avril 1923 par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 5^e classe, Delwale Rémy, est démissionnaire à compter du 22 avril,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Delwale Rémy, est acceptée à compter du 22 avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art 103 ;

Le rapport, en date du 30 mars 1923, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe, Legrand Paul, est démissionnaire à compter du 31 mars ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville, Legrand Paul, est acceptée à compter du 31 mars 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 2 février 1923, modifiant le statut du personnel ouvrier ;

Attendu que, de par leurs aptitudes, les ouvriers désignés ci-après, doivent appartenir à la catégorie des jardiniers spécialisés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des ouvriers ci-après, est fixé comme suit :

Nom et prénom	Traitement	Point de départ de l'augmentation de traitement
Briquet Victor	4.980	1 ^{er} janvier 1923
Dutilleul Jules	4.830	4.830 du 1 ^{er} janvier 1923 au 14 mai 1923 4.980 du 15 mai 1923
Dupret Alfred	4.830	au 1 ^{er} janvier 1923
Descheemaker Henri	4.530	1 ^{er} janvier 1923
Lièvre Alcide	4.830	1 ^{er} janvier 1923
Loridant Auguste	4.830	1 ^{er} janvier 1923
Verhaeghe Maurice	4.830	4.830 du 1 ^{er} janvier 1923 au 30 avril 1923 4.980 du 1 ^{er} mai 1923
Wambre Arsène	4.980	1 ^{er} janvier 1923
Féron Julien	4.530	1 ^{er} janvier 1923

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baillet Augustin, aide-paveur stagiaire depuis le 11 septembre 1922 et attaché au Service d'entretien et d'ex-

tension des égouts, est nommé auxiliaire permanent, au traitement annuel de 3.600 francs, à compter du 1^{er} avril 1923.

ARTICLE 2. — M. Baillet bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers titulaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Caby Lucien, né le 4 mai 1900, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au traitement journalier de 13 francs, à partir du 16 avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tille Jules, menuisier stagiaire, depuis le

1^{er} novembre 1922, est nommé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux, à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1923.

Le Maire de Lille,

Signé : GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Turkery Auguste, fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, est nommé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Turkery Auguste, ouvrier jardinier au Cimetière de l'Est, est affecté au Cimetière du Sud, à partir du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,
GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Attendu que les ouvriers paveurs Dujardin Désiré, Willems Maurice et Dancoisne Charles, n'ont pas paru sur les chantiers depuis le 1^{er} avril 1923,

Que, des renseignements recueillis, il résulte que ces ouvriers travaillent pour une entreprise privée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers paveurs Dujardin Désiré, Willems Maurice et Dancoisne Charles sont considérés comme démissionnaires, à compter du 1^{er} avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1923.

Le Maire de Lille,
G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu que l'ouvrier paveur Deroubaix Gustave, en état d'ébriété, a quitté son service le lundi 9 avril 1923, à 9 heures, en déclarant qu'il allait travailler pour une entreprise privée,

Que cet ouvrier n'a plus, depuis cette date, reparu sur les chantiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Deroubaix, Gustave, est considéré comme démissionnaire, à compter du 9 avril 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers stagiaires. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS : •

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1923 :

MM. Hulot Henri, né à Lérouville (Meuse), le 2 janvier 1894.

Dupont Edmond, né à Avion (P.-de-C.), le 20 novembre 1899.

Leprêtre Victor, né à Lille, le 6 juillet 1900.

Cochez Edouard, né à Lille, le 30 octobre 1897.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. •

Hôtel de Ville, le 27 avril 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Location de terrain. — Angle rues Bernos et du Prieuré	289
Angle rues de la Convention et Gutenberg	290
Prise en bail. — Isly, 78 (rue d')	289
 Fêtes :	
Fêtes de la « Grande Ducasse. » — Mesures d'ordre	294
Fêtes nautiques. — Mesures d'ordre.	296
Critérium cycliste — Mesures d'ordre	295
Course cycliste « Paris-Lille. » — Mesures d'ordre	297
 Administrations diverses :	
Justice. — Justice de Paix. Nouvelle répartition	298
Liste des jurés. — Délégation.	294
Guerre. — Comptoir central d'achats. Bastion 22. Cautionnement.	300
 Bâtiments communaux :	
Nouvel Hôtel de Ville. — Construction. 1 ^{er} lot. Terrassement. Adjudication.	291

	PAGES
Palais des Beaux-Arts. — Construction d'une cheminée en béton. Adjudication	291
Musées d'Histoire Naturelle et Houiller. — Réfection des pla- fonds. Adjudication	293
Nouveau Théâtre. — Recouvrement en plomb du grand motif. Adjudication.	292
Lycée Faidherbe. — Continuation des travaux. Marché Chau- dry et Moreau	292
Fourniture d'un fourneau de cuisine. Marché Roussel	292

Immeubles :

Achat. — Terrain. Plat, 32-34 (rue du)	290
Vente. Terrain. La Bruyère (rue).	289

Promenades et Jardins :

Avenues Mathias-Delobel et Soubise. — Interruption de circu- lation	301
--	-----

Voirie :

Interruption de circulation. — Jean-Sans-Peur (rue).	297
Pavage. — Fourniture de sable de Seine. Marché Danel frères et Delattre.	291

Enseignement technique :

Ecole pratique de jeunes filles. — Cantine. Fourniture de denrées. Marché Deruyck	293
--	-----

Enseignement primaire :

Ecoles municipales. — Fourniture de prix, Adjudication 290

Dépenses :

Concours-cortège. — Paiement des primes. Régisseur Bigot 301

Alimentation :

Marchés couverts. — Limitation du nombre des emplacements. 304

Facteur aux Halles. — Retrait de cautionnement. Catteau. 304

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Avril 1923 303

Services municipaux :

Personnel municipal. — Tableau d'avancement de classe 305

2^{me} Direction. — Emploi d'Inspecteur de voirie. Jury de
concours 306

Surveillant de pavage. — Epreuves de concours 307

Décisions diverses 308

Octroi :

Conseil de discipline. — Deschamps. 311

Démission Colleson 310

Police :

Agents stagiaires. — Nominations. 312

Personnel ouvrier :

Stagiaires. — Nominations 313

Sapeurs-Pompiers :

Stagiaires. — Nominations 317



Vente de terrain rue La Bruyère.

DU 16 ET 4 AVRIL 1923

Vente au profit de M. et M^{me} Martin-Carpentier, d'une parcelle de terrain de 242^{m²}87, sise à Lille, rue La Bruyère, moyennant le prix de 1.700 fr. 09, payé comptant.

Enregistré le 17 avril 1923, folio 83, case 10.

Prise en bail. — Immeuble rue d'Isly, 78.

DU 2 MAI 1923

Bail au profit de M. Dugauquier, constructeur-mécanicien, demeurant à Lille, pour 3, 6 ou 9 années, du 1^{er} mars 1923, pour un immeuble sis à Lille, rue d'Isly, 78, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs, plus les charges.

Enregistré le 3 mai 1923, folio 5, case 50.

Location de terrain angle des rues Bernos et du Prieuré.

DU 4 MAI 1923

Location au profit de M. Albert Tison, demeurant à Lille, rue Malakoff, 42, d'un terrain situé à l'angle des rues Bernos et du Prieuré, d'une surface de 181 mètres carrés, moyennant un loyer annuel de 362 francs.

Enregistré le 5 mai 1923, folio 8, case 73.

Achat de terrain rue du Plat, 32-34.

DU 9 ET 7 AVRIL 1923

Achat par la ville, d'une parcelle de terrain d'une surface de 29^{m²} 31, sise à Lille, rue du Plat, 32-34, et appartenant à M. Paul-César Daragnie, moyennant un prix principal de 2.189 fr. 25.

Enregistré le 9 avril 1923, folio 82, case 4.

**Location de terrain angle des rues de la Convention
et Gutenberg.**

DU 12 AVRIL 1923

Location, au profit de M. Turcq, demeurant à Lille, rue Gutenberg, Pavillon Poissonnier, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 147^{m²}, sis à Lille, à l'angle des rues de la Convention et Gutenberg, moyennant un loyer annuel de 14 fr. 70.

Enregistré le 12 avril 1923, folio 84, case 1.

Écoles municipales. — Fourniture de livres de prix.

DU 24 MAI 1923

Adjudication pour la fourniture de livres de prix nécessaires aux Ecoles municipales en 1923, au profit de M. Druez Arthur, libraire à Landrecies (Nord), moyennant la somme approximative de 8.187,50.

Enregistré le 9 juin 1923, folio 45, case 431.

**Nouvel Hôtel de Ville. — Construction. 1^{er} lot.
Terrassement.**

DU 29 MAI 1923

Adjudication pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville.
1^{er} Lot : Terrassement. Au profit de M. Carette-Dubureq fils, entre-
preneur à Roubaix, 45, rue du Luxembourg, moyennant la somme
approximative de 94.950 francs.

Enregistré le 23 juin 1923, folio 57, case 643.

Voirie. — Fourniture de sable de Seine.

DU 2 MAI 1923

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, 12, rue
Jeanne-Maillotte, à Lille, pour la fourniture de 280 tonnes, environ,
de sable de Seine, moyennant la somme approximative de 5.628 fr.

Enregistré le 7 mai 1923, folio 9, case 83.

**Palais des Beaux-Arts. — Construction d'une cheminée
en béton.**

DU 3 MAI ET 19 AVRIL 1923

Adjudication par concours en un seul lot, pour la construction
d'une cheminée en béton armé, pour le chauffage du Palais des
Beaux-Arts, au profit de MM. Barthélémy, Bousignés et C^{ie}, entre-
preneurs à Lille, rue de Valmy, 16, pour la somme forfaitaire de
28.543 fr. 30.

Enregistré le 1^{er} juin 1923, folio 34, case 323.

Nouveau Théâtre. — Recouvrement en plomb du grand motif.

DU 15 MAI 1923

Adjudication en un seul lot pour le recouvrement en plomb du grand motif du nouveau Théâtre, au profit de M. Evin Edouard, entrepreneur, à Lille, 3, rue d'Avesnes, moyennant la somme de 22.141 fr. 42.

Enregistré le 1^{er} juin 1923, folio 34, case 320.

Lycée Faidherbe. — Continuation des travaux.

DU 16 MAI 1923

Soumission pour la continuation des travaux au Lycée Faidherbe. 2^e lot : Charpente et menuiserie. au profit de MM. Chantry et Moreeuw, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul, pour la somme de 21.234 fr. 47, plus une majoration de 5 %.

Enregistré le 18 mai 1923, folio 22, case 206.

Lycée Faidherbe. — Fourniture d'un fourneau de cuisine.

DU 16 MAI 1923

Soumission pour la fourniture et la pose d'un fourneau de cuisine, au Lycée Faidherbe, au profit de M. A. Roussel, ingénieur-constructeur, rue du Sec-Arembault, 8.

Enregistré le 18 mai 1923, folio 22, case 208.

**Musées d'Histoire Naturelle et Houiller. — Réfection
des plafonds.**

DU 8 MAI 1923

Adjudication en deux lots pour la réfection des plafonds des
Musées d'histoire naturelle et houiller.

PREMIER LOT. — Travaux de charpente pour échafaudage et tra-
vaux de protection des vitrines. Non adjugé.

2^e LOT. — Plafonnage au profit de M. Vaillant-Deschins, entrepre-
neur à Lille, 49, rue Inkermann, pour la somme approximative de
18.493 fr. 49.

Enregistré le 20 mai 1923, folio 31, case 291.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Cantine. Fourniture
de denrées.**

DU 9 MAI 1923

Soumission pour la fourniture de beurre, œufs, margarine, bois-
son, etc..., nécessaires à la cantine de l'Ecole pratique de jeunes filles.
au profit de M. Deruyck, 8, place Saint-Martin, à Lille, moyennant
la somme approximative de 1.500 francs.

Enregistré le 18 mai 1923, folio 22, case 209.

Liste des jurés pour 1924. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moithy Gaston, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1924.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Fêtes de la « Grande Ducasse. » — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes des 19, 20, 21 et 22 mai 1923 ;

Le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des fêtes dites de la « Grande Ducasse », les débitants de tous les quartiers de la Ville sont autorisés à s'installer au dehors pendant les jours fériés avec tables, chaises, bancs, estrades et façades décorées et illuminées.

Aucun droit de voirie ou de place ne sera perçu pour ces installations non plus que pour les installations foraines pendant la durée des fêtes.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules sera interdite :

1° Les 20 et 21 Mai 1923 après-midi dans les rues, boulevards et places parcourus par les cortèges une heure avant leur passage, l'interdiction sera levée dix minutes après le dernier passage.

2° Le 20 Mai, à partir de 16 heures sur la Grand'Place et à partir de 20 heures 30 sur la place de la République.

3° Le 21 Mai, Grand'Place, et place de la République à partir de 16 heures.

ARTICLE 3. — Cette interdiction sera également observée dans la rue Pierre-Légrand, le lundi 21 Mai jusqu'à midi à l'occasion de la Braderie de Fives.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 17 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Critérium cycliste. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et hippomobiles et autres véhicules, est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des Canoniers et la limite du territoire de Lille vers La Madeleine, le dimanche

3 juin prochain, de 14 h. 30 à 17 h. 30, pour le passage de la Course du Critérium cycliste (Amateurs).

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes nautiques. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme des Fêtes de Lille pour 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et autres véhicules est interdite, le dimanche 3 juin, à partir de 14 heures et jusqu'à la fin des fêtes nautiques, dans les artères ci-après dénommées :

1° Avenue de Soubise, partie comprise entre le Pont de Cantelieu et le Pont de l'Hippodrome ;

2° Rue Hégel, jusqu'à la limite du territoire de Lomme ;

3° Quai de l'Ouest, de l'Avenue de Dunkerque au chemin des Bois Blancs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Course cycliste Paris-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre les rue des Canonniers et du Romarin, le jeudi 10 mai prochain, de 14 à 17 heures, pour l'arrivée de la Course cycliste Paris-Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG. Adjoint.

Interdiction de circulation. — Rue Jean-Sans-Peur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue Jean-sans-Peur ;

Sur la proposition du Directeur des Travaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue Jeans-sans-Peur, dans la partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Gombert, du 24 mai au 10 juin inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.)

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

**Décret fixant une nouvelle répartition des cantons
de Lille entre les Justices de Paix existantes.**

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du
Ministre de l'Intérieur,

Vu la Loi du 8 pluviôse an IX portant réduction des justices de
Paix ;

Vu l'arrêté des Consuls du 15 vendémiaire an X, contenant réduction
des justices de paix du département du Nord ;

Vu la loi du 5 Juin 1889 qui augmente le nombre des cantons de
la Ville de Lille ;

Vu l'article 41 de la Loi de Finances du 25 Février 1901 ;

Vu le décret du 12 Novembre 1910 portant réunion de justices de
Paix à Lille ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE,

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille est divisée en cinq Justices de Paix ;

La première comprend les cantons Est et Nord-Est ;

La seconde comprend le Canton Nord ;

La troisième comprend les cantons Sud-Est et Sud ;

La quatrième comprend les cantons Centre et Sud-Ouest ;

La cinquième comprend le canton Ouest.

ARTICLE 2. — Les seconde et cinquième Justice de Paix de Lille sont réunies sous la juridiction du Juge de Paix de la cinquième Justice de Paix.

ARTICLE 3. — Les indemnités qui pourraient être dues par les greffiers de justice de Paix bénéficiant des modifications apportées par les dispositions qui précèdent à la constitution actuelle des circonscriptions de justices de Paix de la Ville de Lille seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par décret rendu après avis du Procureur général.

ARTICLE 4. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre de l'Intérieur, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 9 Mai 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

MAURICE COLRAT.

Le Ministre de l'Intérieur,

MAURICE MAUNOURY.

**Versement de cautionnement pour Directeur de
Comptoir central d'achats industriels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'instruction générale du 20 Juin 1859 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 1923, approuvée le 24 Mars suivant, autorisant le comptoir d'achats de Lille à maintenir les magasins édifiés sur le terre-plein du bastion 22 pendant l'exécution des travaux de dérasement de la fortification,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En garantie de l'exécution des engagements pris conformément à la délibération susvisée, M. le Directeur du Comptoir Central d'Achats Industriels versera dans la caisse de M. le Trésorier-payeur général un cautionnement de quarante mille francs.

ARTICLE 2. — Ce cautionnement pourra être réalisé en titres de rente au porteur de l'Etat français ou en bons de la Défense Nationale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Avenues de Soubise et
Mathias-Delobel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux notamment l'article 945.
Vu la lettre de M. Grimpret, ingénieur en chef des Ponts et
Chaussées en date du 15 Mai 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres
véhicules, sera interdite sur l'avenue Mathias-Delobel et l'avenue
Soubise, partie comprise entre le Pont de la Citadelle et le chemin
bas du Bois, à partir du 24 mai 1923, et pendant toute la durée des
travaux de reconstruction du Pont de la Porte d'Eau de Dunkerque.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Concours-cortège. — Paiement des primes. Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, art. 993.
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;
Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur pour le règle-
ment des dépenses à faire au comptant à l'occasion d'un grand con-
cours-cortège organisé le lundi de la Pentecôte 21 mai 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Bigot, commis principal à la 3^e Direction, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement au comptant des prix et primes aux lauréats du concours-cortège des sociétés y participant.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Il rendra compte de l'emploi de ses avances dans le délai maximum de 15 jours par la production d'acquits réguliers visés par le Chef de service municipal des Fêtes.

ARTICLE 4. — M. Bigot tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de dates.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances et du contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 5. — *Le Régisseur se conformera en tous points aux instructions préfectorales, concernant la règle à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales prévues par les lois des 5 Avril 1910, 27 Février 1912, 27 Décembre 1912, 17 Août 1915, 20 Décembre 1918 et 18 Avril 1922.*

ARTICLE 6. — En raison du caractère temporaire de sa mission, M. Bigot est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

WILLEMS, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois d'Avril 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	PLACÉS dans la commune
187	20	306	72	378	17	»	17	254	5	15	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	6	»	»	»	6
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	1	»	1	1	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	2	15	5	»	22
14	Tuberculose des méninges	1	2	»	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	1	3	»	»	1	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	»	10	18	29
17	Méningite simple	6	4	»	1	»	11
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	2	16	20
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	10	14	27
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	2	3
21	Bronchite chronique	»	»	»	1	2	3
22	Pneumonie	1	»	»	3	1	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	7	8	2	2	7	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	2	1	»	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	8	»	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	1	1	1	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	2	5	4	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	5	1	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	2	7	9
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	»	»	»	1
36	Suicide	»	»	»	3	»	3
37	Autres maladies	4	4	2	2	4	16
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	10	7	1	21
	TOTAUX	40	36	38	57	83	254

Retrait de cautionnement. — Catteau, facteur aux Halles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;
Notre arrêté en date du 21 Juin 1911 ;
Le Code des Arrêtés municipaux, article 489 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Catteau, facteur aux Halles, est autorisé à effectuer le retrait du cautionnement qu'il a constitué en 1911 pour le reconstituer en titres de rente française ou en bons de la Défense nationale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Marchés couverts. — Limitation du nombre des emplacements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté. l'art. 512 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« ARTICLE 512. —

« Il ne pourra être attribué plus de deux emplacements à chaque titulaire et dans ceux-ci il n'y aura jamais plus d'un coin. »

ARTICLE 2. — Cette nouvelle disposition n'aura pas d'effet rétroactif et les situations acquises seront respectées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 25 mai 1923.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Tableau d'avancement de classe du Personnel municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal désigné ci-après, est établi comme suit, pour l'année 1923 :

NOM	QUALITÉ	Classe	DATE	Traitement
			du point de départ d'ancienneté dans la classe	
Bedène . . .	Jardinier-Chef	2 ^{me}	15 mai 1923	13.000
Lobert . . .	Directeur (Prop. publiq.)	4 ^{me}	1 ^{er} mars 1923	13.000
Gavelle . . .	Directeur (Ec. des B.-A.)	2 ^{me}	15 mai 1923	13.000
Ratez . . .	Directeur (Conservatoire)	2 ^{me}	15 mai 1923	13.000
Théodore . .	Conserv. gén. (Musées)	4 ^{me}	15 mai 1923	13.000
Dorchies . .	Directeur (Laboratoire)	3 ^{me}	15 mai 1923	12.000
Bossut . . .	Directeur (Abattoirs) . .	2 ^{me}	15 mai 1923	15.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emploi d'inspecteur de voirie. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'inspecteur de Voirie aura lieu, à la Mairie, le 7 mai 1923 à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. l'adjoint Goudin, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Duez, conseiller juridique de la Ville ;

Mouraux, secrétaire général adjoint ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Moutier, ingénieur, chef des services du démantèlement et du pavage ;

Doyennette, chef de la 1^{re} Direction ;

Courthéoux, directeur du Service des Eaux ;

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Surveillant de travaux de pavage. — Epreuves.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillant de travaux de pavage, aura lieu le 12 juin 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1° **Écrit.** — Une dictée qui servira de modèle d'écriture courante. Un rapport sommaire sur une affaire de service qui servira de modèle d'écriture appliquée. Deux problèmes simples d'arithmétique.

2° **Oral.** — Questions sur la construction et l'entretien des chaussées et de leurs parties accessoires. Travaux de terrassements, pavages, empièvements. Nature et qualité des matériaux. Entretien des ouvrages d'art et des garde-corps. Matières facultatives.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

G DELORY.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 8 novembre 1922,

Attendu que M. Vandewièle Rémy, chargé des fonctions d'agent technique depuis le 1^{er} novembre 1922, a subi, le 27 avril 1923, des épreuves d'algèbre et de trigonométrie et a obtenu des notes très satisfaisantes ; que d'autre part, cet agent a, pendant son stage, assuré son service dans d'excellentes conditions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandewièle Rémy est nommé agent technique de 6^e classe, au traitement annuel de 6.800 francs.

ARTICLE 2. — Cette nomination prendra effet du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le tableau d'avancement de grade, établi en date du 12 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Magrez, commis principal au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction, détaché à la 2^e Direction, est nommé sous-chef de 4^e classe, à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. Magrez est affecté définitivement au 1^{er} Bureau de la 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal en date du 10 mai 1923 du concours pour l'emploi d'inspecteur de voirie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dufлот Léon, commis au 8^e Bureau de la 2^e Direction, est chargé, à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} décembre 1923, des fonctions d'inspecteur de voirie.

ARTICLE 2. — A l'expiration de cette période d'essai, M. Dufлот sera titularisé dans ses fonctions, s'il donne satisfaction et s'il subit avec succès un nouvel examen sur le lever d'un plan.

ARTICLE 3. — La nomination définitive de M. Duflot prendra effet du jour de son entrée en fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Octroi. — Démission Colleson.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NORD

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 28 Avril 1816, article 156, l'ordonnance du 9 Décembre 1814 et le décret du 13 avril 1861 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 article 58 ;

Vu la lettre en date du 3 Avril 1923 par laquelle M. Colleson donne sa démission de préposé d'octroi ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille, en date du 5 Avril 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 28 Avril 1923,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Colleson Georges, préposé d'octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 4 Mai 1923.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture.

ILLISIBLE.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général,
signé : P. CAMEAU.

Conseil de discipline. — Préposé Deschamps.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

Attendu que le préposé d'octroi, Deschamps Joseph, de service, le 2 avril 1923, au bureau du boulevard Carnot, s'est présenté audit bureau à 16 heures et, après avoir signé la feuille de mouvement, a abandonné son poste pour aller s'enivrer ;

Qu'il a reparu à 20 h. 30, en complet état d'ivresse et n'a repris son service que le lendemain 3 avril ;

Considérant que ce préposé est mal noté et a déjà fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre pour manquements dans le service ;

Que, d'autre part, la dernière faute commise, abandon de poste, ne peut être tolérée dans un service de surveillance et de perception ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le préposé Deschamps Joseph sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le lundi 14 mai 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Coolen et Dhilly, conseillers municipaux,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Cochez, chef de la 2^e Direction,

Deflandre, Provost Hippolyte, Declercq et Stubbe, préposés d'octroi.

ARTICLE 3. — Un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti au préposé Deschamps pour prendre con-

naissance de son dossier, déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Agents stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police, sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} mai 1923 :

MM. Queva Joachim, né le 30 novembre 1901, à Liévin (P.-de-C.).

Blicquit Georges, né le 4 décembre 1900, à Vieux-Condé (Nord)

Verqueren Georges, né le 25 septembre 1901, à Dunkerque (N.)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1923 :

MM. Holin Kléber, né le 14 juillet 1899 à Iwuy (Nord) ;
Derombies Joseph, né le 8 mai 1901 à Fresnes (Nord) ;
Boivin Arthur, né le 30 mai 1901 à Fresnes (Nord) ;
Dubar Paul, né le 9 avril 1901 à Sainghin-en-Mélantois (Nord) ;
Leblanc Elie, né le 17 décembre 1890 à Beuvry (P.-de-C.) ;
Dessaint Paul, né le 30 décembre 1900 à Naves (Nord) ;
Tricart Arthur, né le 4 septembre 1893 à Raismes (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

A. RHAGEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maillard Jules, né le 14 septembre 1901, à Templemars, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duthoit Augustin, né à Haubourdin, le 18 juillet 1887, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 22 mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sénéchal Henri, né à Estaimbourg (Belgique) le 10 octobre 1901, est nommé jardinier stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Châtelet Arsène, né à Lille, le 5 mars 1897, est nommé jardinier stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 15 mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debout Georges, né à Wattignies, le 28 mai 1901, est nommé aide paveur au salaire annuel de 3.600 fr. à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delobel Emile, né à Wattignies, le 4 octobre 1901, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 fr. à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Attendu que l'ouvrier paveur Tailleux Emile est absent de son service depuis le 1^{er} mai 1923 ;
Que des renseignements recueillis, il résulte que cet ouvrier travaille pour une entreprise particulière.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Taillez Emile est considéré comme démissionnaire, à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 :

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sapeurs-Pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1^{er} juin 1923 :

MM. Bulleteau Raymond, né à Lille, le 25 avril 1900 ;

Lemette Jean, né à Lille, le 3 février 1898 ;

Mahaux Kléber, né à Lille, le 1^{er} mai 1899 ;

Moral Alphonse, né à Bruay, le 30 septembre 1899.

ARTICLE 2. — M. Buchmuller René, né à Paris, le 26 janvier 1907, est nommé sapeur-pupille, au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1^{er} juin 1923.

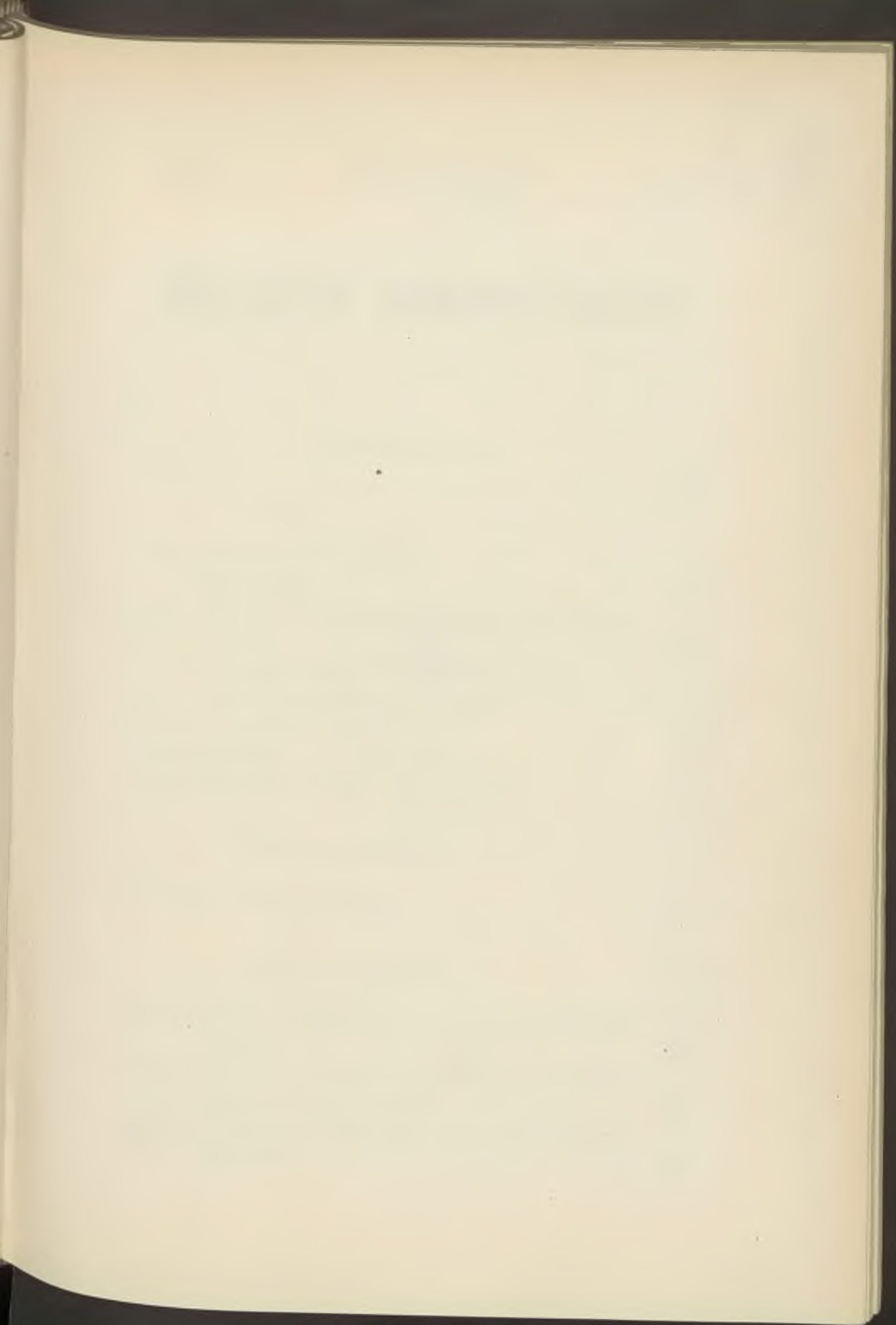
ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Fêtes :	
Fêtes communales. — Programme	333
Mesures d'ordre	338
Fêtes de la Grande Ducasse. — Location de chars. Marché Peultier.	332
Frais d'hôtel « Buffalo et sa troupe. — Marché Van Egrou et Le Dantec	333
Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre	339
Faubourg de Douai. — Comité des Fêtes.	340
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.	341
 Police administrative ;	
Etat civil. — Délégation Carlier	337
 Bâtiments communaux :	
Nouveau théâtre. — Réfection des dorures des balcons. Marché D'Espouy	331
Salle de spectacles. — Réfection du chauffage central. Marché Courtaud, Garnier, Gil et C ^{ie}	325
Faculté de Droit et des Lettres. — Restauration des bâtiments. Adjudication.	330

Faculté des Sciences et de Médecine. — Remise en état des boiseries extérieures. Adjudication	329
Institut de Physique. — Remise en état des boiseries extérieures. Adjudication.	329
Lycée Faidherbe. — Construction de 6 classes. Adjudication.	328
Lycée Fénelon. — Réfection du service d'eau chaude. Marché Vandenboosche et C ^{ie}	327
Eglise de La Madeleine. — Travaux de réparation. Adjudication.	326
Eglise Ste-Catherine. — Remise en état des couvertures et de la tour. Adjudication.	327
Eglise Anglicane. — Réfection des vitraux. Marché Depienne.	326
Bains Lillois. — Démontage de l'ancienne installation du chauffage et d'éclairage. Marché Société Grouvelle et Arquembourg	328
Laboratoire municipal. — Fourniture de tables. Marché Collas.	332
Statue du Maire André. — Réédification. Marché Déchin . . .	325

Promenades et Jardins :

Vente d'arbres. -- Marché Verhaeghe.	331
Avenue de l'Hippodrome et chemin du Bois. — Autorisation de circulation	342

Voirie :

Entretien des chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du Gaz	331
---	-----

Musées :

Musée de peinture. — Achat d'un tableau. Marché Eschbach .	332
--	-----

	<u>Page</u>
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole régionale d'Architecture. — Cours de modelage. Nomination Blaise.	343
Dépenses :	
2 ^{me} Direction. — Régisseur Faucompré	344
Fondation Boucher de Perthes. — Primes. Régisseur Brisys.	345
Alimentation :	
Vente et transport du lait. — Réglementation	347
Viandes foraines. — Vente du dimanche. Suppression	349
Distribution d'eau :	
Service des eaux. — Fourniture de tuyaux et accessoires de canalisation en fonte. Adjudication	325
Usine de l'Arbonnoise. — Remplacement de coussinets à la machine à vapeur. Marché Wauquier et C ^{ie}	326
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Mai 1923	346
Police :	
Chemins ruraux et vicinaux ordinaires.—Pacage des animaux.	355
Voitures de place automobiles et hippomobiles. — Tarif	350
Divagation des chiens	356

Services municipaux :

Employés auxiliaires. — Jury d'examen.	358
2 ^{me} Direction : Surveillant de travaux de pavage. Jury de concours	359
3 ^{me} Direction : Démission Bouillet.	360
Octroi : Emploi de préposé. Epreuve de concours	361
Conseil de discipline. — Préposé Devernay	361
Police : Agents stagiaires. Nominations	363
Personnel Ouvrier : Décisions diverses	363
Sapeurs-Pompiers : Effectif.	366
Sous-officiers. — Nominations	367
Sapeurs stagiaires. — Nominations	367

Caisse des Retraites :

Admission Baudouin.	368
Versement Demory	369

Salle de spectacles. — Réfection du chauffage central.

DU 2 JUIN 1923

Soumission pour la réfection du chauffage central de la Salle de Spectacles, au profit de la Société Anonyme des Etablissements Courtaud, G. Garnier, Gil et C^{ie}, 26, rue Boursault, à Paris, moyennant la somme approximative de 11.300 francs.

Enregistré le 7 juin 1923, folio 42, case 397.

Statue du Maire André. — Réédification.

DU 2 JUIN 1923

Soumission pour la réédification de la statue du maire André, au profit de M. Jules Déchin, sculpteur à Paris, 108, rue de Vaugirard, moyennant la somme forfaitaire de 32.659 francs.

Enregistré le 15 juin 1923, folio 48, case 461.

Service des eaux. — Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte et de robinets vannes.

DU 5 JUIN

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte et de robinets vannes pour le service des eaux, au profit de la Société Anonyme des Hauts-fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, moyennant la somme de 74.004 fr. 35.

Enregistré le 3 juillet 1923, folio 70, case 776.

Église de La Madeleine. — Travaux de réparation.

DU 5 JUIN

Adjudication pour les travaux de réparation de la charpente intérieure du dôme de l'église de La Madeleine, rue du Pont-Neuf, des plafonds et enduits, au profit de M. Vaillant-Deschins, entrepreneur à Lille, 49, rue Inkermann, moyennant la somme forfaitaire de 40.352 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 75, case 843.

Église Anglicane. — Réfection des vitraux.

DU 7 JUIN 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église anglicane, au profit de M. Depienne Georges, peintre verrier à Lille, 13, rue du Port, moyennant la somme forfaitaire de 12.300 francs.

Enregistré le 15 juin 1923, folio 48, case 460.

**Usine de l'Arbonnoise. — Remplacement de coussinets
à la machine à vapeur.**

DU 7 JUIN 1923

Soumission pour le remplacement de coussinets à la machine à vapeur de l'usine élévatoire des eaux de l'Arbonnoise, au profit de MM. Wauquier et C^{ie}, constructeurs, 69, rue de Wazemmes, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 5.045 francs.

Enregistré le 15 juin 1923, folio 49, case 463.

Lycée Fénelon. — Réfection du service d'eau chaude.

DU 7 JUIN 1923

Soumission, pour la réfection du service d'eau chaude au Lycée Fénelon, au profit de MM. Vandenboossche et C^{ie}, ingénieurs à Lille, 21, rue Nicolas-Leblanc, moyennant la somme forfaitaire de 7.500 francs.

Enregistré le 23 juin 1923, folio 57, case 644.

Eglise Ste-Catherine. — Remise en état des couvertures et de la tour.

DU 12 JUIN 1923

Adjudication en 3 lots pour la remise en état des couvertures et de la tour de l'église Sainte-Catherine.

PREMIER LOT. — Couverture en plomb et zinc, au profit de M. Thibaut Alfred, entrepreneur à Lille, 258, rue de Paris, moyennant la somme approximative de 37.800 francs.

2^e LOT. — Couverture en ardoises, au profit de M. Thibaut Alfred, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 39.960 francs.

3^e LOT. — Charpente et menuiserie, au profit de M. Evin Edouard, entrepreneur à Lille, 3, rue d'Avesnes, moyennant la somme approximative de 11.224 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 860.

Bains Lillois. — Démontage de l'ancienne installation du chauffage et d'éclairage.

DU 12 JUIN 1923

Soumission pour le démontage de l'ancienne installation de chauffage et d'éclairage au gaz des Bains Lillois, au profit de la Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg, à Paris, 71, rue du Moulin-Vert, moyennant la somme de 2.500 francs.

Enregistré le 15 juin 1923, folio 49, case 462.

Lycée Faidherbe. — Construction de six classes.

DU 12 JUIN 1923

Adjudication en 6 lots, pour la construction de six classes au Lycée Faidherbe, sur la partie incendiée front au boulevard Carnot.

PREMIER LOT. — Terrassement, démolition, maçonnerie, au profit de M. Leblond, entrepreneur à Lille, 41, rue de Roubaix, moyennant la somme approximative de 66.257 francs 84.

2^e LOT. — Plafonnage, au profit de M. Balenghien-Lecomte, entrepreneur à Lille, 9, rue Vergniaud, moyennant la somme approximative de 6.185 fr. 24.

3^e LOT. — Charpente et menuiserie, au profit de MM. Quatannens et Degorre, entrepreneurs à Tourcoing, 100, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 37.380 fr. 14.

4^e LOT. — Couverture, au profit de M. Hennebelle Gustave, entrepreneur à Lille, 23, rue du Long-Pot, moyennant la somme approximative de 8.584 francs.

5° LOT. — Ferronnerie, au profit de M. Potigny Albert, entrepreneur à Lille, 21, rue de Turenne, moyennant la somme approximative de 4.503 francs.

6° LOT. — Peinture et vitrerie, au profit de M. Van Coppenolle, entrepreneur à Lille, 12, rue d'Artois, moyennant la somme approximative de 5.243 fr. 33.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 859.

Facultés des Sciences et de Médecine. — Remise en état des boiseries extérieures.

DU 19 JUIN 1923

Adjudication en 2 lots pour la remise en état des boiseries extérieures des Facultés des Sciences et de Médecine.

PREMIER LOT. — Menuiserie, au profit de MM. Van Welden R. et G., entrepreneurs à Roubaix, 113, rue Daubenton, moyennant la somme approximative de 47.906 fr. 53.

2° LOT. — Peinture et vitrerie, au profit de la Société ouvrière « L'Union des Peintres », 66, rue d'Isly, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 14.579 fr. 38.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 856.

Institut de Physique. — Remise en état des boiseries extérieures.

DU 19 JUIN 1923

Adjudication en 2 lots pour la remise en état des boiseries extérieures de l'Institut de physique.

PREMIER LOT. — Menuiserie. Au profit de M. Sadoine Gustave, entrepreneur à Lille, rue Pierre-Légrand, 229, moyennant la somme approximative de 11.678 fr. 36.

2° LOT. — Peinture et vitrerie. Au profit de la Société ouvrière « La Renaissance », 175, rue de Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 6.126 fr. 55.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 858.

**Faculté de Droit et des Lettres. — Restauration des
bâtiments.**

DU 19 JUIN 1923

Adjudication en 4 lots pour la restauration des bâtiments de la Faculté de Droit et des Lettres.

PREMIER LOT. — Charpente, menuiserie, quincaillerie. Au profit de MM. R. et P. Van Welden, entrepreneurs à Roubaix, rue Daubenton, 113, moyennant la somme approximative de 28.196 fr. 04.

2° LOT. — Couverture en zinc. Au profit de M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur à Lille, 73, rue Colbert, moyennant la somme approximative de 17.955 fr. 36.

3° LOT. — Couverture en ardoises. Au profit de M. Hennebelle Gustave, entrepreneur à Lille, 23, rue du Long-Pot, moyennant la somme approximative de 25.984 fr. 62.

4° LOT. — Peinture et vitrerie. Au profit de la société « La Renaissance », 175, rue de Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 7.779 fr. 18.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 857.

Nouveau théâtre. — Réfection des dorures des balcons.

DU 25 JUIN 1923

Soumission pour la réfection des dorures des balcons de la Salle du Nouveau Théâtre, au profit de M. H. D'Espouy, à Paris, 1, rue de Fleurus, moyennant la somme forfaitaire de 35.000 francs.

Enregistré e 7 Juillet 1923, folio 76, case 853.

Vente d'arbres.

DU 26 JUIN 1923

Soumission pour l'achat, à la Ville de Lille, par le nommé Verhaeghe Gaston, charron, de 173 arbres, pour la somme de 3.100 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 77, case 855.

Entretien des chaussées empierrées. — Fourniture de goudron.

DU 26 JUIN 1923

Soumission pour la fourniture de 40 tonnes de goudron environ pour l'entretien des chaussées empierrées, au profit de la C^e Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.600 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 76, case 854.

Laboratoire Municipal. — Fourniture de tables.

DU 27 JUIN 1923

Soumission pour la fourniture de tables au Laboratoire municipal, au profit de M. Collas, ingénieur à La Madeleine, rue Gay-Lussac, moyennant la somme forfaitaire de 7.800 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1923, folio 76, case 846.

Musée de peinture. — Achat d'un tableau.

DU 27 JUIN 1923

Soumission pour l'achat d'un tableau « Portrait du peintre Hubert », pour le Musée de peinture, au profit de M. Paul Eschbach, artiste peintre, 18, rue de Chabrol, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 30 juin 1923, folio 64, case 710.

Fêtes de la Grande Ducasse. — Location de chars.

DU 27 JUIN 1923

Soumission pour location de chars à l'occasion des Fêtes de la Grande Ducasse des 20 et 21 mai 1923, au profit de M. H. Peultier, négociant à Paris, rue Boulard, 7, moyennant la somme totale de 3.666 fr. 90.

Enregistré le 7 Juillet 1923. folio 76, case 845.

Fêtes de la Grande Ducasse. — Frais d'hôtel « Buffalo et sa troupe de St-Gilles-les-Bruxelles. »

DU 27 JUIN 1923

Soumission pour frais d'hôtel du cercle « Buffalo et sa troupe de Saint-Gilles-es-Bruxelles », au profit de la Société Van Egroo et Le Dantec, propriétaires de l'Hôtel Moderne, à Lille, moyennant la somme nette de 2.803 fr. 40.

Enregistré le _____, folio _____, case _____

Fêtes communales. — Programme.

Dimanche 3 juin. — A 14 heures : Canal de la Haute-Deûle, au Quai de l'Ouest, Grandes Régates, organisées par l'Union Nautique de Lille.

Dimanche 10 juin. — A 7 heures : Réveil en Fanfare.

A 9 heures 30 : Boulevard des Ecoles : Revue des Sociétés de jeux et Concours populaires par la Municipalité. Rassemblement des Sociétés à 9 heures précises dans l'allée centrale du boulevard.

Défilé des Sociétés de Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de joueurs de Boules, de Dés, de Beigneaux, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à 9 heures précises du matin, Boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège se mettant en marche par le boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Rocroy, square Ruault, rues Saint-Sauveur, des Augustins, du Dragon, de Paris, des Manne-liers, défilera devant la Colonne Commémorative du siège de Lille, Grand'Place.

De là, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur la Grand'Place.

Toute Société, ou membre d'une Société, qui causera du désordre à n'importe quel moment de la fête, sera disqualifié et perdra tous ses droits à participer aux divers concours, ou même à la remise des prix portés au programme.

A 10 heures : Réception de la Municipalité et de l'Association Philanthropique du Nord par le Comité des « Amis de la rue de Paris », au siège : 6, place Simon-Vollant.

A 12 heures 15 : Départ de la Gare des Délégations étrangères invitées par le Comité des Fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban, pour la réception à l'Hôtel de Ville.

A 12 heures 30 : Réception officielle des Comités des Sociétés par la Municipalité.

A 13 heures : Grand Carnaval d'Eté organisé par le Comité des « Amis de la rue de Paris ».

A 14 heures : Jeux populaires. — Jeux de bouchon : Place du Concert, angle des rues Roland et de Turenne, boulevard du Maréchal-Vaillant, rue de l'Est, rue du Long-Pot, place Désiré-Bouchée, Rue d'Iéna, rue des Postes.

Quai de la Basse-Deûle : Jeux divers offerts aux vieillards de l'Hospice général (Hommes et Femmes).

Tirs à l'arc au Berceau : « A Saint-Martin d'Esquermes », rue d'Esquermes ; « A Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Jeu de dés : Place Déliot.

Tir horizontal au fusil-arbalète, au cadran ordinaire : Place de l'Arbonnoise.

Jeux de beigneaux : Rues du Faubourg-de-Béthune, Newton. Corneille, de Juliers. — Le rebat du lundī aura lieu place du Gard.

Tir à l'Arc à la Perche : au siège de la Société « Saint-Pierre », de Moulins-Lille.

Concours international de billard anglais à Wazemmes et à Fives.

Concours de poste aérienne, organisé par la « Fédération Colomphile de Lille ».

A 14 heures 30, rue Léon-Gambetta, rassemblement des Sociétés du festival de Wazemmes-Esquermes-Vauban.

A 15 heures : Revue des Sociétés musicales par la Municipalité.

A 15 heures : Concours Carnavalesques par le Comité des « Amis de la rue de Paris ».

A 15 heures, boulevard des Ecoles : Jeu de la Pelote Moulinoise. Concours entre les sociétés de Wasmes et de Flénu.

Jeux de boule : Au faubourg Saint-Maurice : rue Vantroyen, et à Moulins-Lille : boulevard Victor-Hugo.

Jeu de billon : Square Morisson.

A 16 heures : Cortège des Reines d'Ostende, Metz, Strasbourg, Paris (Voir programme du Comité W. E. V.).

De 16 à 20 heures : Quartiers de Wazemmes, Esquermes, Vauban : Festival et Fête de Gymnastique.

A 17 heures : Grand Cortège de Carnaval organisé par le Comité des « Amis de la rue de Paris ». Itinéraire : Boulevard Papin (rassemblement), place Simon-Vollant, rue de Paris, place du Théâtre, rues Grande-Chaussée, Basse, Esquermoise, Grand'Place, rues Neuve, du Sec-Arembault, parvis Saint-Maurice, rues du Priez, Faidherbe, de Paris, place Simon-Vollant (Dislocation).

De 20 à 22 heures : Concerts artistiques à Wazemmes-Esquermes-Vauban (Voir programme spécial).

De 21 à 22 heures 30, Grand'Place, Concert par la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.

A 21 heures : Concert-romenade de la place Simon-Vollant à la place du Théâtre. Farandole par les groupes travestis.

A 22 heures : Feux d'artifice à Wazemmes-Esquermes-Vauban. (Voir programme spécial).

A 23 heures, Porte de Paris : Feu d'artifice.

A Minuit : Ouverture de la Braderie d'Été, rénovation de la Vieille Braderie Flamande par le Comité des « Amis de la rue de Paris ».

Lundi 11 juin. — A 8 heures : Stand du Champ de Mars, Tir à la cible par le bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A partir de 13 heures, rue de Paris : Grand Carrousel pour Vélos fleuris ou non.

A 15 heures, boulevard des Ecoles : Jeu de balle.

Bascules hydrauliques : Places Vanhœnacker, Madeleine-Caulier, aux Bleuets.

A 17 heures : Départ de ballons places de la Nouvelle-Aventure, Cormontaigne et quai Vauban.

A 18 heures, kiosque de l'Esplanade : Distribution générale des prix aux Sociétés ayant participé aux Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1. Arc au berceau ; 2. Fusil-arbalète ; 3. Jeu de beigneau ; 4. Jeu de boule ; 5. Jeu de bouchon ; 6. Bascule hydraulique.

A 21 heures, parvis Saint-Maurice, Concert par la Fanfare des « Amis de la rue de Paris ».

Dispositions générales : toutes les sociétés qui désirent concourir aux jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le jeudi 7 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de

la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 9 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Fêtes,

G. MOITHY.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Etat civil. — Délégation. Carlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 28 juin prochain ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier, conseiller municipal, est délégué, pour le 28 juin, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes communales. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes communales des 10 et 11 juin 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways et autres véhicules sera interdite :

1° Le dimanche 10 Juin,

A) A partir de 16 heures 30, sur le parcours du grand cortège carnavalesque organisé par les « Amis de la rue de Paris », l'interdiction sera levée un quart d'heure après le passage du cortège.

B) A partir de 21 heures dans toute la rue de Paris et pendant la durée de la Farandole burlesque.

2° Le lundi 11 Juin :

A) Dans toute la rue de Paris jusqu'à 13 heures pendant la durée de la Braderie flamande.

B) Dans toute la rue de Paris, de 15 à 18 heures, pendant le Carrousel vélocipédique. (Cette dernière interdiction ne s'appliquera pas, toutefois, aux Tramways).

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1923,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le programme de la fête communale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways et autres véhicules sera interdite, le dimanche 10 juin, dans les rues Léon-Gambetta, d'Esquermes et de Loos, à partir de 14 heures et pendant toute la durée de la revue des Sociétés.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le programme des fêtes organisées le 1^{er} juillet 1923 par le Comité du Vieux-Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles et autres véhicules, seront interdits le dimanche 1^{er} juillet :

1° Sur la place Saint-Martin de 19 h. 45 à 22 h. 15 ;

2° Sur le Pont-Neuf, de 19 h. 45 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Faubourg de Douai. — Comité des Fêtes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du Comité des Fêtes de l'Union des Commerçants du Faubourg de Douai, en date du 14 juin 1923,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. -- Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes de l'Union des Commerçants du Faubourg de Douai :

Vice-Présidents d'honneur :

MM. G. Moithy, adjoint au Maire, délégué aux fêtes,

V. Guelton, adjoint au Maire.

Bureau du Comité :

Président : M. Cyrille Paret ; secrétaire : M. Daniel Leplat ; trésorier : M. Auguste Gressier ; commissaires : MM. Paul Ceugniet, E. Jung, Adolphe Kerkove.

Membres du Comité :

MM. Vandeputte, Deroo, Verscheur, Vershas, Nys, Bailleul, Boulinguez, Dupisson, Christory, Vandervliet, Seys, Demange, Roby.

Leclercq, Corte, Desreumaux, Grulois, Verscheur, Delobel, Chartier, Mange, Tréhaux, Grimonpont, Baroux, Doby, Mennebode, Damiens, Mahieu, Deblock, Rozan.

ARTICLE 2. — Le trésorier du Comité recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville. Il se mettra en rapport avec le chef du Service municipal des Fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications au Receveur municipal, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande adressée par le journal l'« Echo du Nord », le 8 juin 1923 ;

L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique dite de la Traversée de Lille à la nage, organisée par le journal « l'Echo du Nord », est fixée au samedi 14 juillet, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la Police municipale et de la gendarmerie qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances,

interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu, de l'Hippodrome et de la passerelle de Vauban.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1923,

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Avenue de l'Hippodrome et chemin du bois. —

Autorisation de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 166, 169 et 172 ;

Vu la lettre du 23 juin 1923, par laquelle M. l'Officier d'administration de 1^{re} classe du Génie Guilhendou expose que la réfection du pavage de l'entrée principale de la Citadelle entraînera l'interruption de la circulation à cet endroit et demande d'autoriser les voitures chargées à destination de la Citadelle, à y accéder par la porte de secours ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172 du Code des arrêtés municipaux, les voitures chargées à destination de la Citadelle, sont autorisées à circuler sur l'avenue de l'Hippodrome,

le chemin du Bois et le chemin haut du Bois, pendant la période du 26 au 29 juin 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Ecole Régionale d'Architecture. — Cours de modelage.
Nomination Blaise.

ARRETÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu les décrets des 23 janvier 1903 et 11 août 1904 ;
Vu l'avis émis par le Conseil supérieur de l'Enseignement des Beaux-Arts, dans sa séance du 20 avril 1923 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise (Aimé), statuaire, est nommé professeur du cours de modelage de l'Ecole régionale d'architecture de Lille, en remplacement de M. Maugendre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Dufour (Raoul) est nommé professeur de législation au même établissement, en remplacement de M. Molet, démissionnaire.

Fait à Paris, le 30 mai 1923.

Pour copie conforme : Signé : Léon BERARD.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
L'arrêté ministériel, en date du 30 mai 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise Aimé, statuaire, est nommé professeur de cours de modelage de l'Ecole régionale d'Architecture au traitement annuel de 1.000 francs, en remplacement de M. Maugendre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Dufour Raoul est nommé professeur de législation au même établissement, au traitement annuel de 1.000 francs, en remplacement de M. Mollet, démissionnaire.

ARTICLE 3. — La nomination de M. Blaise prendra effet du 1^{er} octobre 1922 et celle de M. Dufour, du 1^{er} juin 1923.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

2^{me} Direction. — Régisseur des dépenses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;
L'instruction générale des finances du 20 juin 1859, art. 993 ;
Notre arrêté en date du 6 avril 1923, nommant régisseur de dépenses, M. Faucompré, commis au 1^{er} Bureau de la 2^e Direction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus Georges, employé auxiliaire au même service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fondation Boucher-de-Perthes. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

Vu le budget de 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau, 5^e Direction, 1^{er} Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 6.600 francs (Six mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS. Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NES dans la commune		NES hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
249	24	297	55	352	18	4	22	300	6	27	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (<i>Nomenclature internationale.</i>)	MOINS de					TOTAUX
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	1	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	2	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	r	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	4	18	11	1	34
14	Tuberculose des méninges	»	4	»	1	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	»	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	13	13	28
17	Méningite simple	»	»	1	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	8	23	32
19	Maladies organiques du cœur	»	»	»	5	12	17
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	»	1
21	Bronchite chronique	»	»	1	»	1	2
22	Pneumonie	1	1	»	3	3	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	7	7	3	4	8	29
24	Affections de l'estomac (Lancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	12	»	»	»	»	12
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	2	»	1	2	1	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	2	6	15	23
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	1	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	1	12	13
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	»	1	1	»	2
36	Suicide	»	1	2	1	»	4
37	Autres Maladies	7	7	9	10	12	45
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	5	10	1	17
	TOTAUX	38	30	50	79	103	300

Vente et transport du lait. — Arrêté réglementaire.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la santé publique ;

Vu la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, ainsi que les décrets des 31 juillet 1906 et 22 janvier 1919 rendus pour l'application de cette loi ;

Attendu que le lait de vache constitue la nourriture indispensable à la vie d'une grande partie des enfants, ainsi que des malades et des vieillards ;

Attendu que l'absorption par les enfants du 1^{er} âge de laits appauvris, adultérés ou pollués, soit par soustraction d'éléments nutritifs, soit par addition de substances étrangères ou de laits écrémés industriels est une cause fréquente de mortalité ;

Considérant que dans l'intérêt de la protection de la santé publique et de l'existence des enfants, il est indispensable de réglementer la vente et le transport du lait ;

Considérant la nécessité de prescrire les mesures propres à assurer la fidélité et la sincérité de la vente des produits d'alimentation ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le liquide mis en vente pour l'alimentation humaine, sous le nom de lait, doit provenir de vaches bien portantes ; il doit être recueilli dans des conditions hygiéniques offrant toutes garanties.

La dénomination de LAIT sans qualificatif ne s'applique qu'au lait entier de vache.

ARTICLE 2. — Il est interdit à tous producteurs, intermédiaires, transporteurs ou marchands d'ajouter ou de retrancher au lait destiné à l'alimentation humaine quelque substance que ce soit. Est prohibée toute addition au lait entier de laits préalablement écrémés.

ARTICLE 3. — Il est interdit de transporter et de mettre en vente soit du lait provenant de vaches ayant mis bas depuis moins de huit jours ; soit du lait pollué ou altéré pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4. — Le lait écrémé en tout ou en partie ne pourra être vendu que sous sa véritable dénomination.

En conséquence, il ne pourra être transporté, exposé en vente, mesuré ou livré que dans des récipients spéciaux portant en caractères apparents et très lisibles, l'inscription « lait écrémé » sur une bande de couleur rouge de 15 centimètres de hauteur au moins.

ARTICLE 5. — Les magasins dans lesquels sont vendus ou entreposés des laits écrémés doivent être indiqués au public par l'apposition d'une pancarte extérieure visiblement placée et portant les mots « lait écrémé ».

Une semblable pancarte devra être visiblement placée extérieurement à l'avant et à l'arrière des voitures transportant du lait écrémé. Ces pancartes, de couleur rouge, devront avoir au moins les dimensions de 0 m. 25 × 0 m. 40.

ARTICLE 6. — Les voitures transportant le lait, de même que les récipients qui le contiennent, doivent être tenus avec la plus grande propreté.

Il est formellement interdit de transporter, avec le lait, aucun produit capable de l'adultérer ou de le souiller, notamment les matières

suivantes : eaux, aliments pour bestiaux, engrais, fumier, matières animales, chiffons, linge sale, vieux papiers, denrées ou matières malodorantes, etc...

ARTICLE 7. — Les prescriptions du présent arrêté seront appliquées à partir du 15 juillet 1923.

ARTICLE 8. — MM. les sous-Préfets, Maires, Commandants de gendarmerie, Commissaires de police, Inspecteurs et Agents agréés du service de la répression des fraudes, ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Lille, le 19 Juin 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Viandes foraines. — Vente du dimanche. Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Considérant que la vente des viandes foraines aux Halles Centrales, insignifiante le dimanche, nécessite néanmoins ce jour-là la présence du personnel habituel,

Vu la pétition des marchands introducteurs :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1022 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 1022.

Le marché aux viandes foraines des Halles centrales n'a pas lieu le dimanche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

**Voitures de place automobiles et hippomobiles. —
Tarifs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Considérant que la réglementation actuelle des voitures automobiles de louage donne lieu à de fréquentes réclamations,

Que s'il convient de respecter les situations acquises en ce qui concerne les chauffeurs actuellement autorisés, sans toutefois que cette autorisation confère un droit qui puisse se transmettre à des tiers, il est indispensable d'assurer le libre jeu de la concurrence en créant des stationnements nouveaux, réservés à des voitures appliquant un tarif réduit en vue de parvenir à une réduction générale des tarifs,

Vu la décision de l'Administration du 4 juin 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 978, 1.012 et 1.013 du Code des arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

ARTICLE 978. — **TARIF DES VOITURES DE PLACE, AUTOMOBILES ET HIPPOMOBILES.**

A. — Voitures automobiles

	1 ^{re} Catégorie	2 ^{me} Catégorie	3 ^{me} Catégorie
	Voitures au-dessus de 12 H. P. Drapeau blanc	Voitures de 12 H. P. et au-dessous Drapeau rouge	Voitures autorisées aux emplacements Nos 5 à 11 (Voir article 1.013) Drapeau vert
<i>Prise en charge</i> pour 600 mètres ou 4 m. 1/2 d'occupation	2.00	1.50	1.25
<i>Parcours supplémentaire</i> pour 200 mètres ou fraction en sus ou 1 m. 1/2 d'attente.	0.40	0.30	0.25
Pendant l'attente ou la marche lente le prix progresse par fraction de 0.20 équivalente à 1 m. 1/2, soit à l'heure	8.00	8.00	8.00
Toute fraction est du en entier.			
Suppléments :			
1 ^o — <i>Indemnité de retour</i> , pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre:	2.00	1.50	»
Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait.			
2 ^o — <i>Indemnité de retour</i> , pour voiture laissée sur le territoire de Lille, par kilomètre	1.00	0.75	»
3 ^o — <i>Par personne au delà de 3 personnes</i>	1.00	1.00	1.00

	1 ^{re} Catégorie	2 ^{me} Catégorie	3 ^{me} Catégorie
	Voitures au-dessus de 12 H. P. Drapeau blanc	Voitures de 12 H. P. et au-dessous Drapeau rouge	Voitures autorisées aux emplacements Nos 5 à 11 (Voir article 1.013) Drapeau vert
<i>4° — Transport des bagages :</i>			
1 colis.	0.50	0.50	0.50
2 colis.	1.00	1.00	1.00
3 colis et plus	1.50	1.50	1.50
Les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilos, ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.			
<i>5° — Service de nuit :</i>			
Été, du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre de 22 h. 30 à 6 heures du matin.			
Hiver, du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars de 22 h. 30 à 7 h. du matin.			
Plus-value fixe pour service de nuit sur le territoire de Lille, par heure ou par course	2.00	1.50	1.25
Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait.			

En cas de panne, le voyageur peut quitter la voiture en payant la somme enregistrée jusqu'au moment de la panne, ou la garder, et il doit alors exiger que le conducteur fasse apparaître le mot « Panne » dans le voyant « Tarif » ce qui arrête le taximètre pendant la durée de la réparation.

B. — Voitures Hippomobiles

(Sans changement)

(Pour les stationnements, voir les articles 1.012 et 1.013).

ARTICLE 1.012. — VOITURES DE PLACE HIPPOMOBILES. STATIONNEMENTS.

Le stationnement des voitures de place est autorisé sur les parties de la voie publique ci-après désignées :

1° Grand'Place : Une file de 15 voitures, du rond-point au pylone des tramways, derrière le lampadaire ; les autres à la droite du Théâtre face au kiosque des tramways Mongy.

2° Place de la Gare, 2 voitures, face à l'entrée des voyageurs, les autres stationnant place des Buisses, depuis l'angle de la façade de la Gare ;

3° Place de la République : le long du terre-plein face au Palais des Beaux-Arts, la tête de file vers la rue Nicolas-Leblanc ;

4° Place de la Nouvelle-Aventure ;

5° Place de Strasbourg ;

6° Place du Concert ;

7° Place Saint-André ;

8° Place des Quatre-Chemins ;

9° Place du Prieuré, côté ouest de la place de l'Eglise ;

10° Sur le carrefour à l'extrémité du boulevard des Ecoles et de la rue Solférino ;

11° Aux abords du Jardin Vauban ;

12° Place Rihour.

ARTICLE 1.013. — VOITURES DE PLACE AUTOMOBILES. STATIONNEMENTS.

Les emplacements fixés pour le stationnement des fiacres automobiles sont répartis comme suit :

1° **Place de la Gare.** — 5 voitures entre le pylone face à la buvette de la Gare et le kiosque des tramways ; les autres places des Reignaux. Total : 25 voitures dont 17 de la 2^e catégorie et 8 de la 1^e.

2° **Place du Théâtre.** — 9 voitures en file dans l'axe de la chaussée en face de la Bourse, les autres boulevard Carnot, le long du Théâtre. Total : 30 voitures dont 20 de la 1^{re} catégorie et 10 de la 2^e.

3° **Place Richebé.** — Côté gauche de la statue Faidherbe, 5 voitures dont 2 de la 1^{re} catégorie et trois de la 2^e.

4° **Place de Strasbourg.** — Entre les rues Masséna et Jacquemars-Giélée, deux voitures : une de la 1^{re} catégorie et une de la 2^e.

5° **Place Philippe-Lebon.** — Côté débit de tabacs (3).

6° **Place Jeanne-d'Arc.** — Côté débit de tabacs (3).

7° **Place des 4-Chemins.** — Côté de l'urinoir (5).

8° **Place Cormontaigne.** — Entre les rues de Turenne et d'Isly (5).

9° **Place du Concert.** — En face de la statue du maire André (3).

10° **Place Sébastopol.** — N^{os} pairs du côté du terre-plein (3).

11° **Boulevard des Ecoles.** — Allée centrale, le moteur dans la direction du boulevard de la Liberté (5).

Les titulaires actuels d'emplacements aux lieux de stationnements portant les N^{os} de 1 à 4, conserveront leurs emplacements ; ils devront dans le délai d'un mois prendre toutes mesures utiles pour que soit mise en application la répartition par catégorie du nombre de voitures à chacun des lieux de stationnements.

Les titulaires des emplacements portant les N^{os} 5 à 11, devront appliquer le tarif de la 3^e catégorie (1 fr. 25).

Ceux d'entre eux qui viendraient, par rang d'ancienneté, à occuper un des emplacements devenus vacants aux lieux de stationnements 1 à 4, seraient tenus d'appliquer le tarif de la 3^e catégorie.

Les autorisations de stationner ne confèrent pas un droit qui puisse se transmettre à des tiers ; les chauffeurs les plus anciens pourront accéder aux emplacements dans l'ordre indiqué plus haut, en cas de départ, décès, etc., d'un titulaire.

Les voitures de la 3^e catégorie qui retourneraient à vide à leur lieu de stationnement peuvent s'arrêter aux stationnements 1 à 4, si le nombre de voitures autorisées à stationner en ces endroits n'est pas atteint ; les chauffeurs devront céder leur place et se retirer dès que le stationnement sera à effectif complet ; ces dispositions ne seront applicables qu'à partir de 9 heures.

ARTICLE 11. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Chemins ruraux et chemins vicinaux ordinaires. —
Pacage des animaux.**

Nous, Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 31 décembre 1922 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu notamment l'article 58 de ce décret défendant de faire ou laisser paître les animaux de toutes espèces sur les voies publiques autres que les chemins ruraux ou vicinaux ordinaires n'intéressant pas la circulation générale et qui auront été portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral ;

Vu la circulaire des Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics en date du 15 février 1923 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, agent-voyer en chef ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chemins ruraux et vicinaux ordinaires des communes du département sont désignés comme chemins sur lesquels il n'est pas défendu de faire ou laisser paître les animaux de toutes espèces.

Il est rappelé que ces animaux doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au Recueil des actes de la Préfecture. Des ampliations seront adressées aux fonctionnaires du service des Ponts et Chaussées et du service vicinal, aux juges de paix, Commandants de gendarmerie et Commissaires de police.

Fait à Lille, le 1^{er} Juin 1923.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Divagation des chiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la commune de Ronchin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse, pendant un délai de deux mois au minimum, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abat ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Employés auxiliaires. — Jury d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

La décision de l'Administration municipale, en date du 18 juin 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un examen pour la régularisation de la situation des employés auxiliaires, aura lieu, à la Mairie, le 24 juin 1923, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de cet examen :

MM. Planque, secrétaire général ;

Mouraux, secrétaire général adjoint ;

Descarpentries, chef du 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction.

Alvaresse et Cousin, désignés par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM. Adjoint.

Surveillant de travaux de pavage. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillants de travaux de pavage, aura lieu à la Mairie, le 12 juin 1923, à 8 h. 1/2.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Goudin, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Moutier, chef du Service du Pavage et du Démantèlement ;

Carlier, chef de Bureau, 1^{re} Direction ;

Lefebvre, agent technique, faisant fonctions d'inspecteur du service du pavage ;

Didelot, surveillant de travaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

3^{me} Direction. — Démission Bouillet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 31 mai 1922 ;

Attendu que M. Bouillet André, commis au Service des Finances, n'a pas repris son service à l'expiration de sa mise en disponibilité :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouillet André est considéré comme démissionnaire à compter du 1^{er} juin 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Emploi de préposé. Epreuves du concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le statut du personnel de l'octroi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours, pour l'emploi de préposé d'octroi, aura lieu à la Mairie, le 5 août 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

- 1° Une dictée — coefficient 3 ;
- 2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général — coefficient 3,5 ;
- 3° Deux problèmes d'arithmétique — coefficient 4.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conseil de Discipline. — Préposé Devernay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel de l'octroi, article 8 ;
Attendu qu'il a été constaté que le receveur Devernay Jules faisait de nombreuses rectifications dans ses registres de perception, rectifications qui avaient pour résultat la réduction des sommes reçues ;

Que, contrairement aux instructions données, le receveur Devernay ne portait pas sur un carnet spécial les sommes qu'il devait, ce qui empêchait un contrôle efficace et nécessaire ;

Que, d'autre part, le receveur Devernay a réduit les souches d'expéditions délivrées, sans justifier du remboursement des sommes perçues en trop, et a conservé, par devers lui, des sommes revenant à des contribuables ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le receveur Devernay Jules sera traduit, aux fins de révocation, devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 25 juin 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Dhilly et Dhoosche, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Lamoot, Giraud, Vermesse, Parent, receveurs d'octroi.

ARTICLE 3. — Un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti au receveur Devernay, pour prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Agents stagiaires. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juillet 1923 :

MM. Monnier Eugène, né le 22 février 1900 à Rosult (Nord) ;
Petit Henri, né le 16 mars 1892 à Lille ;
Gabriel Emile, né le 27 juillet 1900 à Fresnes-s.-Escout (Nord) ;
Fleury Maurice, né le 26 juin 1901, à Saméon (Nord) ;
Bourdon René, né le 7 avril 1899, à Battenans (Doubs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel Ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vaugermée Raymond, né le 9 mars 1902 à

Lille, est nommé ouvrier terrassier stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 4 juin 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefief Gustave, né le 23 avril 1902, à Wattignies, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 fr., à compter du 1^{er} juin 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884. article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leveugle Edmond, né le 21 avril 1902 à

Capingham (Nord), est nommé jardinier stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 18 juin 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La lettre, en date du 28 mai 1923, par laquelle M. Delobel Emile, paveur stagiaire, nous fait connaître qu'il quitte le service du pavage pour travailler chez un entrepreneur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delobel Emile est considéré comme démissionnaire à compter du 26 mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Corps des Sapeurs-Pompiers. — Effectif.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le règlement d'administration publique, en date du 10 novembre 1903, modifié par le décret du 18 avril 1914, sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1908 autorisant la réorganisation du corps de sapeurs-pompiers de Lille et fixant l'effectif à 312 hommes ;

Vu la délibération en date du 12 février 1923 par laquelle le Conseil municipal de cette ville prend l'engagement de subvenir pendant 15 ans aux dépenses du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La délibération sus-visée du Conseil municipal de la Ville de Lille est approuvée.

ARTICLE 2. — L'effectif du corps de sapeurs-pompiers de cette ville est fixé à 100 hommes, cadres compris.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise à Monsieur le général commandant le 1^{er} groupe de subdivisions à Lille et à Monsieur l'Inspecteur départemental du Service des Sapeurs-pompiers.

Lille, le 6 Juin 1923.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Sous-officiers. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;
Sur la proposition de M. le Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents, au traitement annuel de 4.800 francs, à partir du 1^{er} juillet 1923 :

MM. Totelet Eloi, caporal, moniteur de gymnastique ;
Serrure Victor, caporal, moniteur de gymnastique ;
Barois Charles, caporal, moniteur de gymnastique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Stagiaires. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avrii 1884, articles 97 et 136 ;
Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juillet 1923 :

MM. Malle Albert, né à Rouvroy, le 10 décembre 1901 ;

Berthé Louis, né à Lille, le 21 mars 1896 ;

Chaval Marcel, né à Lille, le 25 juin 1901.

ARTICLE 2. — M. Colman Georges, né à Paris, le 27 mars 1905, est nommé sapeur pupille, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} juillet 1923.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Caisse de retraite. — Admission Baudouin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baudouin, chef du 2^e Bureau de la 1^{re} Direction, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} août 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse de retraite. — Versement Demory.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

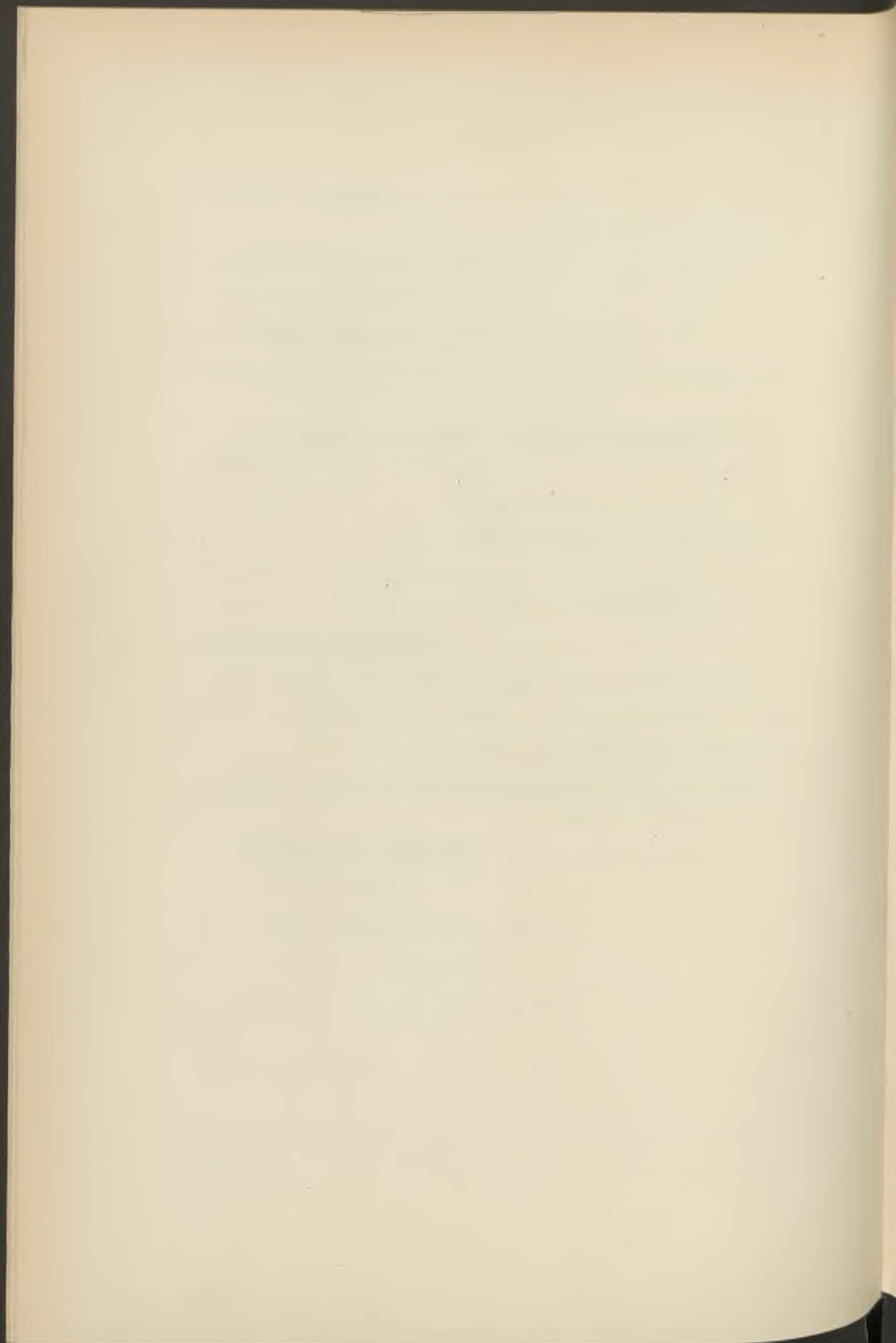
ARTICLE PREMIER. — Le préposé d'octroi Demory François-Louis, est autorisé à effectuer à la caisse des retraites des services municipaux le versement des retenues afférentes au traitement qui lui a été servi pour la période du 21 août 1897 au 30 octobre 1899.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

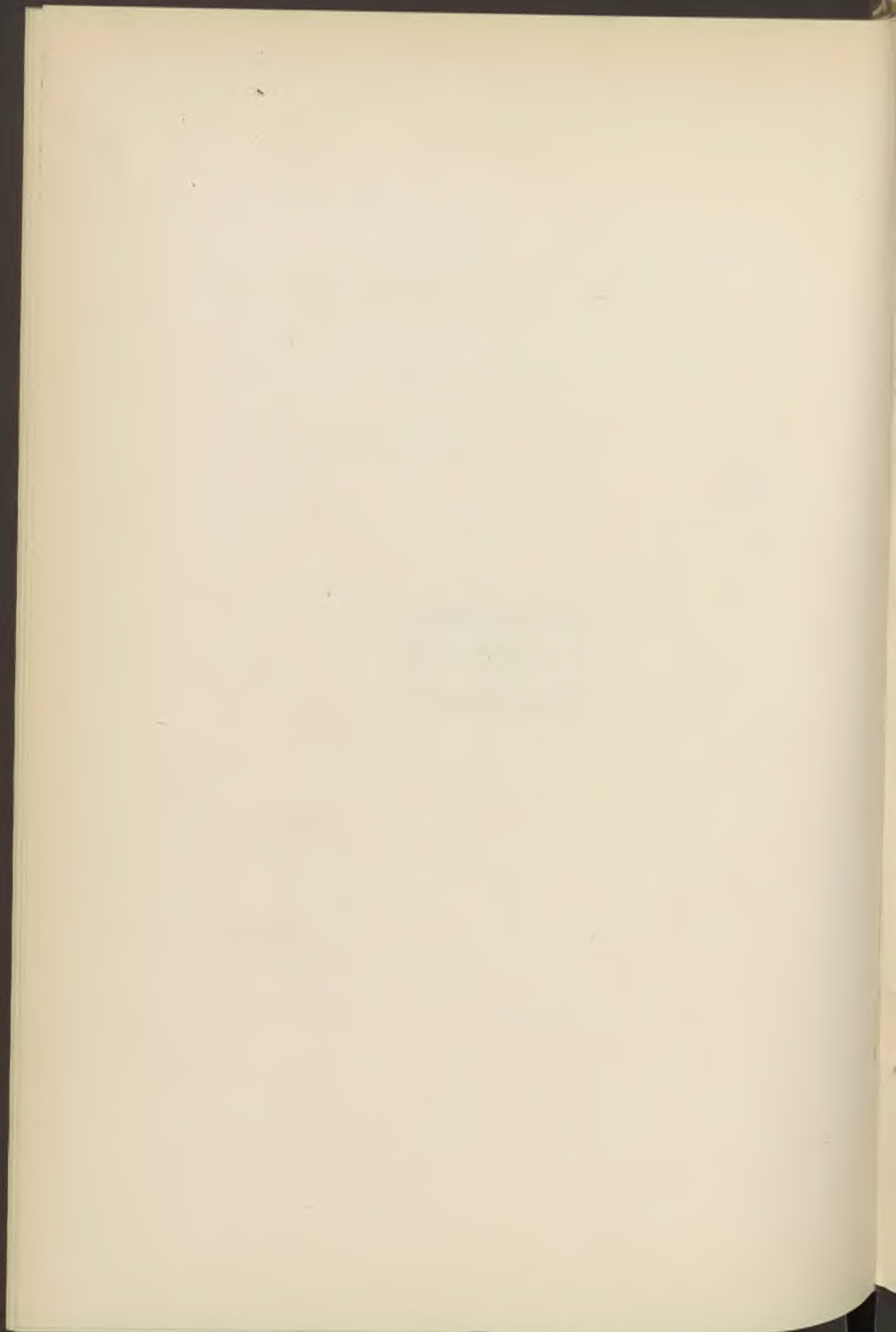
Hôtel de Ville, le 4 Juin 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.



Imp. du
PROGRÈS DU NORD
LILLE





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Terrains. — Location. Bavai (rue de)	379-382
Elites (rue des)	380
Etaques (rue des)	378
Hippodrome (avenue de l')	378-381
Prise en bail. — Douai (rue de). Immeuble	380
St-Michel (Parvis). — Presbytère.	381
Cession de bail. — Robleds (rue des). Immeuble.	380
Fêtes :	
Fête Nationale. — Programme	388
Mesures d'ordre	389
Fêtes de Fives. — Mesures d'ordre	390
Foire. — Loteries. Limitation	391
Grande Ducasse. — Affiches. Fourniture. Marché Wartel.	384
Jeux de bascule hydraulique. — Fourniture de costumes.	
Marché Debert.	385
Police administrative :	
Etat civil. — Délégation M. Carlier	393

Bâtiments communaux :

Bois d'allumage. — Fourniture. Marché Belmère.	386
Lycée Faidherbe. — Mobilier. Fourniture. Marché Delagrave. Marché Chantry et Moreuw.	383
Ecoles municipales. — Lavabos. Fourniture. Marché Doyer, Cahen et C ^e	382
Bains Lillois. — Travaux supplémentaires. Convention	387

Immeubles :

Acquisition d'immeubles. — Déclaration d'utilité publique . .	394
---	-----

Promenades et Jardins :

Circulation. — Avenues du Petit-Paradis et des Marronniers Autorisation Collin et C ^e	396
---	-----

Voirie :

Interdiction de circulation. — Sept-Sauts (rue des).	397
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du).	397
Pavage. — Fourniture de cassons de porphyre. — Marché Danel frères et Delattre.	383
Propreté publique. — Amende Société Collin et C ^e	398

Théâtre :

Emmagasinage de décors, assurance, frais d'études et trans- port. — Transaction	386
--	-----

Beaux-Arts :

Conservatoire. — Concours de fin d'année. Jury.	399
---	-----

Enseignement technique :

Ecole pratique de jeunes filles. — Nominations	400
Fourniture de tissus et d'articles de mercerie. — Marché Bobé	387

Cours Municipaux :

Cours municipaux d'éducation physique pour adultes. — Indemnité annuelle	400
---	-----

Œuvres diverses :

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart. . .	378
Legs Boucher-de-Perthes. — Attribution des primes	401

Recettes :

Bascules publiques. — Tarif, Modification.	405
Ecole de natation. — Régisseur Six.	406
Services spéciaux de police. — Rétribution. Régisseur Bourdon.	407

Dépenses :

Propreté publique. — Régisseur Vancoillie	408
---	-----

Alimentation :

Vente et transport de lait. — Réglementation	417
Surveillance.	419

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau potable. — Convention. Société des Eaux du Nord	381
Ecole de natation.—Buvette Location. Brasserie de «l'Avenir.» Personnel.	382
	413

Hygiène :

Statistique sanitaire	409
---------------------------------	-----

Cimetières :

Transports funèbres. — Traité. Prorogation.	379
---	-----

Police :

Marchandises non exposées. — Vente en gros	410
Divagation des chiens. — Mesures de sécurité	411
Immeubles menaçant ruine. — Mise en demeure Boutin	416
Lambin	415

Services municipaux :

Commission du personnel	421
Tableau d'avancement. — Commission consultative	420
Emploi de commis. — Concours. Programme	422
Emploi de dame-dactylographe. — Concours. Programme	423

2^{me} Direction :

Plan d'extension et d'aménagement de la Ville. Cadre spécial d'agents. Création.	424
Nomination Bonnet	425
Employés auxiliaires du bureau de dessin. — Régularisation. Jury d'examen	426
Décisions diverses	427

	PAGES
5 ^{me} Direction :	
Démission Plouchart	428
Octroi. — Emploi de préposé. Jury de concours	429
Police. — Tableau d'avancement de classe et de grade	430
Décisions diverses	434
Personnel Ouvrier. — Stagiaires. Nomination	436
Sapeurs-Pompiers. — Stagiaires. Nomination	436

Adjudications et Marchés :

Fourniture d'effets. — Marché Camille Lévy	385
Machines à calculer et fournitures diverses. — Marché E. Combes	384
Fournitures pour appareil Gestetner. — Marché Dalverny	385
Fourniture d'un camion automobile. — Marché Peugeot	386
Fournitures et réparations de harnachement, articles de bour- rellerie et sellerie. — Marché Fillot	387
Fourniture d'articles de vannerie et réparations. — Marché Carton	384

**Indigents de passage. — Hébergement. Convention
Rohart.**

DU 4 MAI 1923

Convention avec M. Augustin Rohart-Brunot, cabaretier rue Bande-Wedde, 15, pour l'hébergement des indigents de passage à Lille, pendant une année, à partir du 1^{er} mai 1923, moyennant la somme approximative de 21.840 francs.

Enregistré le 5 mai 1923, folio 8, case 72.

Prise en bail. — Terrain rue des Etaques, 15.

DU 8 MAI 1923

Prise en bail par la Ville d'un terrain de 65 mètres carrés formant le solde de la maison sise rue des Etaques, 15, appartenant à M^{me} Willems, pour une période indéterminée, à compter du 1^{er} août 1923, résiliable à l'expiration de chaque mois, moyennant un loyer annuel de 340 francs.

Enregistré le 15 mai 1923, folio 17, case 86.

Location de terrain. — Avenue de l'Hippodrome.

DU 17 MAI 1923

Location au profit de M. Alphonse Valliant, demeurant à Lille, rue Colbert, 117, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, d'une surface de 217 mètres carrés, sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} juin 1923, moyennant un loyer annuel de 21 fr. 70.

Enregistré le 17 mai 1923, folio 20, case 189.

Location de terrains. — Rue de Bavai, 112.

DU 31 MAI 1923

Location au profit de M. Fondeur Paul, demeurant à Lille, rue de Bavai, 112, d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'une surface de 108 mètres carrés, sise à Lille derrière le poste de police, rue de Bavai, pour une année du 1^{er} juin 1923.

Enregistré le 1^{er} juin 1923, folio 34, case 317.

DU 31 MAI 1923

Location au profit de M. Louis Lesaffre, demeurant à Lille, rue de Bavai, 112, d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'une surface de 108 mètres carrés, sise à Lille, derrière le poste de police, rue de Bavai, 112, pour une année du 1^{er} juin 1923, au loyer annuel de 10 fr. 80.

Enregistré le 1^{er} juin 1923, folio 34, case 317.

Transports funèbres. — Traité. Prorogation.

DU 2 JUIN 1923

Traité passé avec la Société Lilloise des transports funèbres, prorogéant pour 4 mois, du 1^{er} janvier 1923, la concession du service des transports funèbres dans la Ville de Lille, moyennant, outre les charges, une redevance annuelle de 6.000 francs.

Enregistré le 5 Juin 1923, folio 38, case 363.

Immeuble rue des Robleds. — Cession de bail.

DU 6 JUIN 1923

Cession par M. Louis Dubar, au profit de M. Vandewoorde, du droit au bail d'un immeuble appartenant à la ville, sis rue des Robleds, moyennant paiement du loyer fixé à 1.600 francs plus les charges.

Enregistré le 6 juin 1923, folio 40, case 376.

Terrain rue des Elites. — Location.

DU 13 JUIN 1923

Location au profit de M. Sévère Decarpigny, demeurant à Lille, rue des Elites, cité du Chemin de fer, 3, d'une parcelle de terrain, à usage de jardin de 208 m², sise à Lille, rue des Elites, pour un an, du 1^{er} juillet 1923, moyennant un loyer annuel de 28 francs.

Enregistré le 14 juin 1923, folio 48, case 454.

Prise en bail. — Immeuble rue de Douai.

DU 21 JUIN 1923

Prise en bail d'un immeuble sis à Lille, rue de Douai, 43 bis, appartenant à M. Jean Virnot, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à partir du 15 mai 1923, moyennant un loyer annuel de 8.566 francs outre les charges.

Enregistré le 26 juin 1923, folio 60, case 666.

Presbytère. — Parvis St-Michel, 3. Prise en bail.

DU 21 JUIN 1923

Bail au profit de M. Bègue, du presbytère sis à Lille, parvis Saint-Michel, 3, pour la période du 1^{er} mars 1923 au 31 décembre 1925, moyennant un loyer annuel de 2.500 fr. outre les charges.

Enregistré le 26 juin 1923, folio 59, case 661.

Terrain Avenue de l'Hippodrome. — Location.

DU 25 JUIN 1923

Location au profit de M. Léonard Théodule, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain à usage de jardin de 330 m², sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} juillet 1923, moyennant un loyer annuel de 33 francs.

Enregistré le 30 juin 1923, folio 64, case 708.

Fourniture d'eau potable. — Convention.

DU 3 JUILLET 1923

Convention entre la Ville et la Société des Eaux du Nord, dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou, pour la fourniture d'eau potable, pendant une période de 8 mois, du 1^{er} mai 1923, moyennant une dépense approximative de 78.720 francs, comprenant la redevance et le montant du loyer des compteurs.

Enregistré le 11 juillet 1923, folio 82, case 909.

Ecole de natation. — Location de la buvette.

DU 10 JUILLET 1923

Location au profit de la Brasserie de l'Avenir, dont le siège est à Lille, de la Buvette de l'Ecole de Natation, pendant la saison des Bains 1923, moyennant un loyer annuel de 100 francs.

Enregistré le 11 juillet 1923, folio 82, case 906.

Terrain rue de Bavai. — Location.

DU 10 JUILLET 1923

Location au profit de M^{me} Herwegh, demeurant à Lille, d'un terrain à usage de jardin de 108 mètres carrés, sis à Lille, rue de Bavai, pour une année, du 1^{er} juin 1923, moyennant un loyer annuel de 10 fr. 80.

Enregistré le 11 juillet 1923, folio 82, case 906.

Ecoles municipales. — Fourniture de lavabos

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de lavabos destinés aux Ecoles de la Ville, au profit de MM. Doyer-Cahen et C^{ie}, à Paris, 101, boulevard Beaumarchais, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 852.

Service du pavage. — Fourniture de cassons de porphyre.

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de 565 tonnes de cassons de porphyre, pour le service du pavage au profit de MM. Danel frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, moyennant la somme approximative de 21.440 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 851.

Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier.

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe au profit de M. Delagrave, libraire, 15, rue Soufflot, à Paris, moyennant la somme totale de 7.398 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 848.

Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier.

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe, au profit de MM. Chantry et Moreeuw, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme de 1.908 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 847.

Services municipaux. — Machines à calculer et fournitures.

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture d'une machine à calculer, d'un appareil à calculer, réparation et fournitures pour machines à écrire, au profit de M. E. Combe, 3, place Rihour, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.500 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 847.

Articles de vannerie. — Fourniture et réparations.

DU 2 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture et les réparations d'articles de vannerie au profit de M. Carton-Faustin, 97, boulevard de la Moselle, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 76, case 850.

Fêtes. — Affiches de la Grande Ducasse. Fourniture.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture des affiches de la Grande Ducasse de 1923, au profit de M. Th. Wartel, imprimeur, à Lille, 56, rue de Jemmapes, moyennant la somme de 9.900 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 78, case 861.

Fêtes. — Fourniture de costumes pour les jeux de bascule hydraulique.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de costumes pour les jeux de bascule hydraulique, au profit de M. E. Debert, confectionneur à Lille, 29, rue Lottin, moyennant la somme de 1.620 fr. 30.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 78, case 862.

Services municipaux. — Fourniture d'effets.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture d'effets spéciaux d'habillement au profit de M. Camille Lévy, négociant à Lille, moyennant la somme approximative de 3.425 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 78, case 863.

Services municipaux. — Fournitures pour appareil Gestetner.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour fournitures diverses pour appareil Gestetner, au profit de M. Dalverny Emile, négociant à Lille, rue Esquermoise, 82, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1923, folio 78, case 864.

Services municipaux. — Fourniture d'un camion automobile.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour achat d'un camion automobile « Peugeot », au profit de la Société Anonyme des Automobiles et Cycles Peugeot, 18, place Philippe-de-Girard, à Lille, moyennant la reprise du camion n° 5346, type 1915 hors d'usage, et contre paiement d'une soulte de 17.000 francs.

Enregistré le 23 Juillet 1923, folio 93, case 1026.

Fourniture de bois d'allumage.

DU 4 JUILLET 1923

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage au profit de M. Victor Belmère, industriel à Croix, moyennant la somme approximative de 9.500 francs.

Enregistré le 4 juillet 1923, folio 78, case 865.

Emmagasinage de décors, assurance, frais d'études et de transport. — Transaction.

DU 27 JUILLET 1923

Transaction au profit de M. Emile Bertin, artiste peintre à Paris, 34, rue du Château, pour emmagasinage de décors, assurance, frais d'études et de transport pour la somme de 10.000 francs.

Enregistré le 7 août 1923, folio 8, case 56.

Bains Lillois. — Travaux supplémentaires.

DU 27 JUILLET 1923

Convention pour travaux supplémentaires à effectuer aux Bains Lillois, au profit de M. E. Rivière, entrepreneur à Lille, 18, rue du Marché, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Enregistré le 9 août 1923, folio 10, case 85.

Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de tissus et d'articles de mercerie.

DU 28 JUILLET 1923

Soumission au profit de M. Bobé, directeur de la maison « Boka », rue Grande-Chaussée, 38, à Lille, pour fourniture de tissus et d'articles de mercerie, à l'Ecole pratique de jeunes filles, pendant l'année 1923, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 3 août 1923, folio 2, case 18.

Services municipaux. — Fournitures et réparations de harnachements, Articles de bourrellerie et de sellerie.

DU 31 JUILLET 1923

Adjudication en un seul lot pour les fournitures et réparations de harnachement, articles de bourrellerie et de sellerie, nécessaires aux services municipaux du 1^{er} juillet 1923 au 30 juin 1924, au profit de M. Victor Fillot, sellier à Lille, 28 bis, rue du Metz, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 22 août 1923, folio 23, case 200.

Fête Nationale. — Programme.

Samedi 14 juillet 1923. — **Fête de Bienfaisance** offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. Distribution exceptionnelle de secours, par la Municipalité, à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance.

A 7 heures. — Boulevard de Metz. — Concours de pinsons par la société « Les pinsonneux de Wazemmes ».

A 8 heures. — Place de la République. — Démonstration d'éducation post-scolaire par les pupilles de la Fédération des Amicales laïques, 4 centres. Défilé des enfants des Ecoles. Distribution de chocolat et de gâteaux aux enfants des Ecoles.

A 9 heures 30. — Place de la République. — Revue des troupes de la garnison et du bataillon des sapeurs-pompiers avec matériel.

A 14 heures 30. — Boulevard des Ecoles. — Jeu de balle : Saint-Gilles-Lille.

De 16 à 18 heures. — Grand'Place. — Concert par la Musique du Centre et l'Union Chorale des Orphéonistes lillois.

De 16 à 18 heures. — Au Jardin Vauban. — Concert par l'Association des Musiciens de l'orchestre du Théâtre municipal et le Cercle choral « Les XXX ».

De 20 à 23 heures. — Bals populaires. — Rues du Faubourg-de-Béthune, du Faubourg-de-Douai, du Faubourg-d'Arras, boulevard de l'Usine, place Wicar, square Henri-Ghesquière, rue du Pont-Neuf, place Arago.

A 22 heures. — Place de la République. — Grand feu d'artifice.

Dimanche 15 juillet. — A 10 heures, au Palais Rameau. — Distribution des récompenses du Legs Boucher de Perthes, et des primes municipales.

A 14 heures 30. — Boulevard des Ecoles. — Jeu de la Pelote Moulinoise : Wasmes-La Louvière.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête Nationale 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits le samedi 14 juillet 1923 :

1° A partir de 7 h. 30 : boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles), places Richebé et de la République, pendant la revue des Ecoles qui aura lieu place de la République ;

2° A partir de 8 h. 30 : boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune et de la République, rues Gauthier-de-Châfillon, Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg), pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République.

3° De 16 à 18 heures : Grand'Place, pendant le concert donné par la Musique du Centre et l'Union Chorale des Orphéonistes Lillois ;

4° A partir de 22 heures et pendant toute la durée du feu d'artifice : Place de la République.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Fêtes de Fives. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Le programme des Fêtes de Fives,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways, voitures hippomobiles et automobiles et tous autres véhicules, sera interdite le dimanche 29 juillet, à partir de 14 h. 45, rue Pierre-Légrand, du Pont de Belle-Vue à la Douane de Fives, pendant la durée de la revue des sociétés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Champ de Foire. — Loteries. Limitation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La circulaire préfectorale du 1^{er} juin 1923 relative aux loteries foraines ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 800 du Code des Arrêtés municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 800. — « Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux forains actuellement en possession d'état, organisant pendant la foire, loyalement et sans fraude, des loteries de menus objets lorsque le prix maximum des billets n'excède pas 1 franc.

Les lots attribués aux gagnants des loteries, jeux tournants ou d'adresse, ne pourront avoir une valeur supérieure à 8 francs pour les ustensiles de ménage, biscuits, confiserie, et autres objets autorisés, et 20 francs pour les objets de faïence ou de porcelaine.

Il est interdit d'attribuer, comme lots des articles d'horlogerie ou de bijouterie : couverts argentés, montres, bracelets, etc..., de la volaille, gibier, ou autres animaux morts ou vivants ; des viandes, charcuteries, comestibles, sucre, vins, liqueurs, ou autres boissons alcooliques.

La vente d'articles d'horlogerie et bijouterie en platine, or, argent, nickel, titre fixe, etc..., est également interdite sur le champ de foire.

Seule est autorisée la vente des articles de bijouterie dits « Articles de Paris ».

Ces restrictions pourront être étendues à d'autres articles par simples décisions administratives, si l'Administration municipale en reconnaît la nécessité.

Il est interdit d'exposer sur les rayons des baraques, ou de mettre dans les plateaux des tournants, des lots non susceptibles d'être vendus ou gagnés par les joueurs.

Il est également interdit d'attribuer des lots en argent ou de rembourser en argent des lots en nature.

Aucun de ces jeux ne peut être établi qu'à l'endroit expressément désigné sur le champ de foire.

En cas d'infraction aux présentes dispositions, les contrevenants devront, à la première réquisition, cesser de faire jouer ; ils seront de plus exclus de la foire, indépendamment de toutes poursuites dont ils pourront être l'objet en vertu de la loi du 21 mai 1836 ; ils seront passibles des peines prévues aux articles 475 et 477 du Code pénal ».

ARTICLE 2. — M, le Secrétaire Général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Etat-civil. — Délégation Carlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 19 juillet prochain ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier, conseiller municipal, est délégué, pour le 19 juillet, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchement aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 26 juillet prochain ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carlier, conseiller municipal, est délégué pour le 26 juillet, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Aménagement, extension, embellissement et assainissement de la Ville. — Acquisition d'immeubles.
Déclaration d'utilité publique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 12 février 1923 ;

Les plans des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 29, 30 et 31 mai 1923 ; ensemble l'avis du Commissaire enquêteur ;

Les propositions du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 3 mai 1841, 21 avril 1914, 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921 ;

L'ordonnance du 23 août 1835,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont déclarés d'utilité publique, dans la commune de Lille, trente projets relatifs à l'aménagement, l'extension, l'embellissement et l'assainissement de ladite Ville.

ARTICLE 2

Le Maire de Lille, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation en vertu de la loi du 3 mai 1841, les immeubles nécessaires à la réalisation desdits projets, tels qu'ils sont indiqués par des teintes jaunes ou des teintes rouges sur les trente plans ci-annexés.

ARTICLE 3

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4

La dépense, évaluée à 2.386.800 francs au principal, sera imputée sur les crédits inscrits aux articles 25, 27, 29 du budget primitif et 188 du budget supplémentaire de la Ville de Lille, exercice 1922, qui seront reproduits au budget supplémentaire de la même ville, exercice 1923.

ARTICLE 5

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 1923.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef du 3^e Bureau de la Direction
du Personnel et de l'Administration Générale.

Signé : ARDHUIN.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé : LUZY.

**Autorisation de circulation. — Avenues des Marronniers
et du Petit-Paradis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'art. 172 ;

La lettre du 20 juillet 1923 par laquelle M. Louis Collin demande, à titre exceptionnel, d'emprunter avec ses tombereaux et camions, les avenues des Marronniers et du Petit-Paradis, pour les transports nécessités par la pose de câbles pour les P. T. T. entre le Pont de la Citadelle et la limite de Lille vers Saint-André ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Louis Collin est autorisé à emprunter avec ses camions et tombereaux, les avenues du Petit-Paradis et des Marronniers seulement dans la partie comprise entre la limite de Lille et le pont Napoléon.

ARTICLE 2. — L'avenue Cuvier et l'avenue des Marronniers entre le pont de la Citadelle et le pont Napoléon, ne devront en aucun cas être empruntées par les tombereaux et camions.

ARTICLE 3. — Cette autorisation est délivrée, à titre tout à fait exceptionnel et ne sera valable que jusqu'à la fin des travaux entrepris dans cette zone par l'Administration des P. T. T. Elle est délivrée exclusivement pour les transports nécessités par lesdits travaux.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation seront à la charge de M. Collin et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, aux frais exclusifs dudit pétitionnaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

Signé : GUELTON, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Rues du Vieux-Marché-aux-Poulets et des Sept-Sauts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets et la rue des Sept-Sauts, partie comprise entre la rue des Arts et la rue Faidherbe, à partir du 11 juillet 1923 et pendant la durée des travaux de dérivation de branchement d'aqueduc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Propreté publique. — Amende Société Collin et C^{ie}.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport du Directeur du service de la propreté publique constatant que le lundi 11 juin 1923 le service de l'enlèvement des ordures ménagères a été assuré par 10 automobiles seulement ;

Considérant que les 38 tombereaux qui assurent ledit service concurremment avec les véhicules automobiles sont demeurés dans les dépôts ;

Que le service de l'enlèvement s'est fait dans des conditions insuffisantes ;

Que de nombreuses poubelles n'ont pas été ramassées ;

Que, par suite, la Société Collin et C^{ie} a contrevenu aux dispositions du contrat qu'elle a passé avec la Ville pour l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu le traité de concession et, notamment, l'article 41 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En application de l'art. 41 du traité de concession du 27 janvier 1922, une amende de 50 francs par tombereau est infligée à la Société A. Collin et C^{ie} pour défaut de fourniture de 38 tombereaux devant assurer le 11 juin 1923, concurremment avec les véhicules automobiles, le service de l'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 2. — La notification de la présente décision, ainsi que le règlement de la pénalité seront effectués conformément aux dispositions de l'art. 42 du traité de concession sus visé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Jury de concours de fin d'année.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours de fin d'année scolaire 1922-1923 :

1° Chant, Piano, Orgue et Harmonie : M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris ;

2° Chant : M. Carbelly, de l'Opéra.

ARTICLE 2. — M. Chapuis recevra une indemnité de quatre cents francs (400 francs) et M. Carbelly, une indemnité de cent francs (100 francs) pour frais de déplacement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1923.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Ecole pratique de jeunes filles. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 5 juillet 1921 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 9 juillet 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leperle Fernande est nommée, à titre définitif, maîtresse de repassage de 6^e classe, au traitement annuel de 4.000 francs, à l'Ecole pratique de jeunes filles.

ARTICLE 2. — M^{me} Florquin Adrienne est nommée, à titre définitif, maîtresse de lingerie de 6^e classe, au traitement annuel de 4.000 fr., à l'Ecole pratique de jeunes filles.

ARTICLE 3. — M^{mes} Leperle et Florquin bénéficieront du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} octobre 1922.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Chargés des cours municipaux d'éducation physique pour adultes. — Indemnité annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 1.200 francs, payable mensuellement à compter du 15 avril 1923, est allouée à

MM. de Veirman, Lemaire et Evrard, professeurs d'éducation physique, chargés des cours municipaux d'éducation physique pour adultes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Legs Boucher de Perthes. — Attribution des primes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

Vu les articles 132 et 133 du budget des dépenses pour 1923 ;

ARRÊTONS :

Les primes de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Prime de 100 francs. — M^{lle} Adolphy Rosa-Marie, 29 ans, employée de bureau, chez M. Haricotte. Cette jeune fille, qui a perdu son père, entretient sa mère et subvient à l'existence de ses quatre frères et sœurs.

Prime de 100 francs. — M^{lle} De Schuyteneer Joséphine-Jeanne, 36 ans, cartonnrière à la Savonnerie Maubert. Cette personne a à sa

charge deux jeunes orphelins et sa mère, âgée de 68 ans, qu'elle entoure des soins les plus attentifs.

Prime de 75 francs. — M^{me} veuve Wallart, née Vanus Angèle, 38 ans, finisseuse en confection. Avec son modeste salaire, subvient à l'existence de trois jeunes enfants.

Prime de 75 francs. — M^{lle} Masset Nelly, 34 ans, brodeuse. Se dévoue d'une façon admirable et entoure, son père infirme et sa vieille mère de 62 ans, des soins les plus attentifs.

Prime de 50 francs. — M^{lle} Cailleret Anasthasie, 34 ans, ouvrière en confection chez M. Gentil. Malgré son modeste salaire, soigne sa mère malade avec un dévouement inlassable.

Prime de 50 francs. — M^{lle} Deleplanque Augusta, 35 ans, ouvrière boutonnière. Mérite d'être signalée pour les soins dévoués dont elle entoure sa mère infirme, âgée de 76 ans.

Prime de 50 francs. — M^{lle} Pennequin Germaine, 36 ans 1/2, ouvrière épilucheuse chez M. Thiriez. Bien que de santé délicate, entretient sa vieille mère malade et l'entoure des soins les plus affectueux.

Prime de 50 francs. — M^{lle} Boland Fernande, 24 ans, ouvrière confectionneuse chez M. Danchin. Cette jeune fille se dévoue, nuit et jour, auprès de sa grand'mère aveugle, âgée de 79 ans.

Prime de 50 francs. — M^{lle} Defosse Berthe, 26 ans. Donne à sa mère âgée tous les soins de propreté et d'hygiène, avec un dévouement digne de tout éloge.

Avec ces primes les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

PRIMES MUNICIPALES. — LAUREATES 1923

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. — Les lauréates ont droit à un diplôme

Primes de 100 francs. — M^{mes} Vanden Dorpe, née Dallenne Marie; Maleon, née Confrère Césarine.

Primes de 95 francs. — M^{me} Lheureux, née Jonet Malvina.

Primes de 85 francs. — M^{mes} Pamart, née Uytterhaeghe Blanche ; Uyteerhaeghe, née De Bue Agnès.

Primes de 80 francs. — M^{mes} Bataille, née Fovelle Adrienne ; Truffin, née Clarisse Léontine ; Dejonghe, née Macquart Angèle ; Grignon, née Guilbert Marie.

Primes de 75 francs. — M^{mes} Compagnie, née Benoit Louise ; Dupré, née Collart Léonie ; Landas, née Scrive Alphonsine.

Primes de 70 francs. — M^{mes} Tullifer, née Ernecq Julienne ; veuve Verro, née Van Nieuvenhuysse Camille.

Primes de 65 francs. — M^{mes} Beve, née Boucher Léonie ; Bosmans, née Domsin Marie ; Debavaeye, née Vanden Bergie Elodie ; Finois, née Dupont Stéphanie ; Godon, née Gyselinck Elvire ; Gratte, née Vlemminck Marie ; Tesse, née Soufflet Marie ; Virique, née Delahaye Léonie.

Primes de 55 francs. — M^{mes} Daudus, née Marlier Jeanne ; De Paris, née Francqueville Catherine ; Leroy, née Vandenhede Julie ; Marga, née Legrand Marguerite ; Pile, née Monseur Madeleine ; Tilleul, née De Smet Mathilde ; Vercagne, née Bavard Louise.

Primes de 50 francs. — M^{me} Bockstal, née Lefebvre Emilienne ; M^{me} Desnoyers Suzanne-Juliette ; M^{me} Fortier, née Herreng Berthe.

Primes de 45 francs. — M^{mes} Cuvelier, née Deligny Marie ; David, née Gilles Angèle ; Delbeke, née Descamps Raymonde ; Desmettre, née Mahé Marie ; Dubois, née Dubus Angèle ; Dumont, née Régolle Marie ; veuve Francken, née Velghe Aidée ; Leroy, née Lille Orasie ; Mortelet, née Robinson Justine ; Peeters, née Wattrelot Joséphine ; Ryckewaert, née Degelcke Madeleine ; Verburgh, née Duhem Angèle ; Verfaillie, née Hoogstoel Louise ; West, née Kéghels Jeanne.

Primes de 40 francs. — M^{mes} Blondel, née Herrewyn Pauline ; Cattelle, née Langie Gabrielle ; Dhaeyere, née Piéters Julienne ; veuve Durot, née Duponchel Angèle ; Gleassterman, née Térin Valentine ; Laurent, née Laisne Céline ; Lisson, née à Soetens Eléonore ;

veuve Pezin(née Laloyer Léonie ; Soualle, née Cauet Noémie ; Van Box Som, née Dejonghe Julia ; Verbruggen, née Van Hoecke Marie ; Vinet, née Baron Marthe.

Primes de 35 francs. — M^{mes} veuve Blondel, née Desmette Elise ; Botte, née Bilau Fernande ; M^{lle} Briffaut Elise-Désirée ; M^{mes} Buriez, née Boquet Jeanne ; Cayet, née Mondet Hélène ; Claus, née Ryelandt Angèle ; Courtens, née Deronne Marthe ; Croxo, née Flodrops Alice ; Debaere, née Lefebvre Malvina ; Defremont, née Cornu Ide ; Delatre, née Tonneau Sidonie ; Deplanque, née Leclercq Eugénie ; Depannemaecker, née Druez Angèle ; De Pessemier, née Dubois Palmire ; De Rycker, née Vande Meulebroecke Marie ; Dhaine, née Debrauwer Maria ; M^{lle} Dhenry Germaine ; M^{mes} Dubrulle, née Lequimme Jeanne ; Dupont, née Tacquez Bernadette ; Elinck, née Vilain Julienne ; Empis née Vandeneekhoutte Sidonie ; Erneq, née Didies Marie ; veuve Geenens, née Lambart Jeane ; veuve Gheskière, née Baele Pauline ; Gilquin, née Dernoncourt Joséphine ; Guillet, née Sansetorum Louise ; Honsia, née Vanderstraeten Léonie ; Hubantz, née Stiévenaert Blanche ; Hurez, né Moeykens Julie ; Keignaert, née Cornil Zélia ; Lanson, née Baurain Irma ; Lechantre, née Bonnier Victoria ; veuve Logie, née Tonneau Angèle ; Martin, née Ego Germaine ; Milbled, née Ducrocq Louise ; veuve Montagne, née Nis Gabrielle ; Nagtegaele, née Genné Juliette ; Nam, née Ghilbert Marie ; Oden, née Bosmans Valentine ; Payelle Marie ; Paris, née Deloof Noémie ; Plateau, née Favereaux Marie-Louise ; Rogez, née Allepaerts Clémence ; Sammarcelli, née Malingréau Marie ; Tersin, née Agar Ludivine ; veuve Thesse, née Mazy Clotilde ; Timmerman, née Leclercq Victoria ; Truffin, née Delannoy Julienne ; Vande Castele, née Pottier Louise ; Vanden Neste, née Langie Marguerite ; veuve Vanderghoote, née Delhaye Eugénie ; Vandevivre, née Ryelandt Cordul ; Vandevraye, née Colin Antoinette ; Vanneph, née Jeansonny Elisabeth ; Verdonck, née Delabassé Germaine ; Verdonck, née Thiriet Marie.

Primes de 25 francs. — M^{mes} veuve Baele, née Vande Vyvère Elise ; Dhennin, née Régnier Sidonie ; M^{lles} Florquin Adèle ; Fremaux Marthe-Augustine ; Haidon Joséphine ; M^{me} veuve Lamarcq, née Desmons Louise ; M^{lles} Lamérant Berthe-Stéphanie ; Lechantre Blanche ; Lechantre Céлина ; Macquet Pauline-Louise ; M^{mes} Podevin, née Belley Anaïse ; veuve Thieffry, née Bécourt Léonie ; veuve Van Compernelle, née Porguier Jeanne.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Bascules publiques. — Tarif. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, approuvée le 27 juin suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 997 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

Bascules. — Place Philippe-de-Girard et boulevard des Ecoles.

De 0 à 2.000 kilos	2 fr. 90
2.001 à 3.000	3 fr. 45
3.001 à 4.000	4 fr. 55
4.001 à 5.000	5 fr. 70
5.001 à 6.000	6 fr. 85
6.001 à 10.000	7 fr. 60
Au-dessus de 10.000 kilos	11 fr. 35

ARTICLE 2. — M. le Préposé en chef, Directeur de l'Octroi, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Ecole de natation. — Régisseur Six.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

L'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

La délibération du 22 mai 1920 approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Six Henri est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières, à compter du 7 juillet 1923, et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Six versera tous les 5 jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Six Henri recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs (150 fr.).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Service de surveillance de police. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

L'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bourdon, inspecteur principal de police, est nommé régisseur de recettes, chargé de l'encaissement des rétributions payées par les particuliers pour les services de surveillance de police dans les bals, cinémas, concerts, etc...

En cas d'absence, M. Bourdon sera remplacé par M. Lecomte, inspecteur.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, adjoint.

Propreté publique. — Régisseur Vancoillie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993.

Vu notre arrêté en date du 1^{er} décembre 1922 nommant régisseur de dépenses M. Sauvage, employé au service de la Propreté publique et en cas d'absence, M. Magrez, commis principal au service des Finances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vancoillie, commis principal au service des Finances, est désigné pour remplacer en cas d'absence M. Sauvage, nommé régisseur pour le paiement des salaires des ouvriers du service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la commune	Placés dans la commune	
193	20	304	59	363	13	8	21	263	6	32	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	de					Totaux
		MOINS de 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphtérie et Croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	1	2	13	9	6	31
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	10	13	34
17	Méningite simple	4	5	2	»	»	11
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	2	2	24	18
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	8	14	34
20	Bronchite aiguë	1	2	»	1	»	4
21	Bronchite chronique	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	»	1	»	2	3	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	4	»	3	9	20
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	2	»	1	1	12
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	10	2	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	2	»	»	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	1	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	1	3	2	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Debilité congénitale et Vices de conformation	9	»	»	»	»	9
34	Sénilité	»	»	»	1	10	11
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	2	4	2	9
36	Suicide	»	»	1	4	»	5
37	Autres maladies	5	2	4	5	8	24
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	11	7	1	21
	TOTAUX	36	28	40	60	99	263

Vente en gros des marchandises non exposées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3 et 5 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'approvisionnement des marchés et l'inspection des denrées ;

Qu'il est également nécessaire de protéger l'approvisionnement des petits consommateurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'art. 511 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 511. —

De même seront considérées comme marchés interlopes les livraisons en gares de Lille, par un marchand en gros, de marchandises non exposées et vendues en vrac par wagon ou partie : il est défendu, en effet, aux détaillants ou revendeurs, d'acheter en gare sur les lieux d'arrivage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Divagation des chiens. — Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé (ou constaté) qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la commune de La Madeleine.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant une durée de deux mois au moins, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si

r'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Ecole de natation. — Personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 36 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'école de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à partir du 7 juillet 1923 :

MM. Deschamps Charles, surveillant contrôleur,
Krebs, surveillant,
Lamérant, Maurice, maître nageur,
Thuilliez Henri, maître nageur,
Sézille de Mazancourt, Alphonse, maître nageur,
Stien Henri, maître nageur.

M^{mes} Delcœur, maîtresse nageuse,
Parent, lingère.
Deschamps, lessiveuse.

ARTICLE 2. — L'indemnité à payer à ce personnel est fixée comme suit :

MM. Deschamps Charles.	130 fr. par semaine,
Krebs,	130 »
Lamérant Maurice,	130 »
Thuilliez Henri,	130 »
Sézille de Mazancourt A.	130 »
Stien Henri	130 »
M ^{mes} Delcœur	130 »
Parent	105 »
Deschamps	10 fr. par jour de travail.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 36 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 6 juillet 1923 est complété comme suit :

Sont nommés, à titre temporaire, à l'Ecole de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à partir du 6 juillet 1923 :

MM. Laurent Arthur, maître nageur,

Janssens Alexandre, maître nageur.

Isembrandt Maurice, maître nageur.

ARTICLE 2. — Ces maîtres nageurs recevront une indemnité de 130 francs par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Immeuble menaçant ruines. — Mise en demeure Lambin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

La loi du 21 juin 1898, art. 3, 4, 5,

Les articles 968 à 973 du Code des arrêtés municipaux ;

L'ordonnance de M. le Juge de paix du 4^e arrondissement, en date du 12 juillet 1923 ;

Le rapport en date du 23 juillet 1923 de M. Ghesquier, architecte-expert ; duquel il résulte que le mouvement persistant de l'immeuble, le défaut d'ancrages et de liaisons, laissent entrevoir un éboulement prochain de la construction ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lambin, propriétaire de la maison sise à Lille, 24, rue d'Holbach, est mis en demeure d'avoir, dans les quarante-huit heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire étré sillonner les châssis à tous les étages, et à faire appuyer contre l'immeuble des jambes de force en bracons de madriers assemblés et suffisamment résistants.

ARTICLE 2. — Au cas où M. Lambin ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, dans le délai imparti, les travaux seront exécutés d'office et aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Immeuble menaçant ruines. — Mise en demeure Boutin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, art. 3, 4 et 5 ;

Vu l'article 968 du Code des Arrêtés municipaux,

Vu le rapport par lequel le service des travaux municipaux signale que par suite d'un hors-aplomb des murs de façade et de refend ainsi que du mauvais état de la charpente, l'immeuble portant le N° 6 de la rue Dupetit-Thouars, appartenant à M. Boutin, présente un grave danger pour ses occupants et pour la sécurité publique.

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Boutin, demeurant à Lille, 27, rue de Douai, propriétaire de la maison portant le N° 6 de la rue Dupetit-Thouars, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition dudit immeuble.

ARTICLE 2. — Si M. Boutin contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale devront faire connaître le résultat de leur visite ;

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino, 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire ;

Au cas où M. Boutin ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Vente et transport du lait. — Règlement. Arrêté
Modificatif.**

Le Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire en date du 19 juin 1923 relatif à la vente et au transport du lait dans le département du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 4, 5 et 7 de l'arrêté réglementaire sus-visé sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4. — Le lait écrémé en tout ou en partie ne pourra être vendu que sous sa véritable dénomination.

En conséquence, il ne pourra être transporté, exposé en vente, mesuré ou livré que dans des récipients spéciaux sur le corps des-

quels sera rivée une plaque émaillée de couleur bleue ayant au minimum 20 centimètres de longueur et 10 centimètres de hauteur et portant l'inscription « lait écrémé » en caractères blancs d'au moins 3 centimètres de haut.

ARTICLE 5. — Les magasins dans lesquels sont vendus ou entreposés des laits écrémés doivent être indiqués au public par l'apposition d'une pancarte extérieure visiblement placée et portant les mots « lait écrémé ».

Une pancarte identique à celle qui est décrite à l'article précédent devra être visiblement placée sur chacun des côtés extérieurs des voitures transportant du lait écrémé.

ARTICLE 7. — Les prescriptions du présent arrêté seront appliquées à partir du 15 août 1923.

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté réglementaire du 19 juin 1923 restent en vigueur.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires de Police, Inspecteurs et Agents agréés du service de la répression des fraudes ainsi que tous les Agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs et affiché dans toutes les communes du Département.

Lille, le 17 Juillet 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Vente et transport du lait. — Surveillance.

Le Préfet du Nord à Messieurs les Maires, Agents du service départemental de la Répression des fraudes et Commandants de la Gendarmerie,

Des arrêtés préfectoraux des 19 juin et 17 juillet 1923 ont réglé la vente du lait écrémé, en vue de faciliter la surveillance de cette denrée alimentaire essentielle.

Aux termes de l'article 4 du dernier de ces arrêtés, le lait écrémé ne pourra être transporté, exposé en vente, mesuré ou livré que dans des récipients spéciaux sur le corps desquels sera rivée une plaque émaillée de couleur bleue ayant au minimum 20 centimètres de longueur et 10 centimètres de hauteur et portant l'inscription « lait écrémé », en caractères blancs d'au moins 3 centimètres de haut.

Cependant à la suite des réclamations qui m'ont été adressées par les représentants du commerce de lait, il est apparu qu'il serait difficile de faire épouser exactement la forme des bidons par les plaques en question et que leur rivage présenterait des inconvénients au point de vue de l'étanchéité des récipients.

Dans ces conditions, j'estime que l'on peut considérer comme répondant aux prescriptions de l'arrêté précité les bidons de lait portant une plaque émaillée simplement rattachée par des chaînettes galvanisées autant que possible, à condition que ces chaînettes soient solidement fixées au récipient et ne puissent en être détachées par un artifice quelconque.

Les plaques indicatrices pourront être proportionnées à la contenance du bidon pourvu que les lettres blanches sur fond bleu aient une hauteur d'au moins 3 centimètres et une largeur suffisante.

D'ailleurs, il conviendra de se montrer très tolérant dans l'application de ces prescriptions et rien ne s'oppose, par exemple, à ce que l'indication « lait écrémé » soit apposée directement sur le corps du bidon au moyen d'une peinture émaillée.

En résumé, ce qu'il est nécessaire d'exiger, c'est que l'inscription soit réellement apparente et peinte en caractères de la dimension et de la couleur prescrites (blanc sur fond bleu).

Cette condition essentielle étant remplie, peu importe le mode adopté pour l'étiquetage des bidons (inscription directe, plaques rivées ou à chaînettes, etc...).

Enfin, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 juin dernier ne s'appliquent, bien entendu, qu'aux voitures livrant le lait en détail à la clientèle et ne visent pas les véhicules transportant des chargements de la gare à l'entrepôt.

Je vous prie de vouloir bien prendre bonne note des instructions ci-dessus et veiller à leur stricte application.

Le Secrétaire général délégué,

Pour le Préfet,

Paul CAMEAU.

Tableau d'avancement pour 1923. — Commission consultative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 3 février 1923, est rapporté.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence ou celle d'un de nos adjoints, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1923 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Lucas, chef du 1^{er} Bureau de la 3^e Direction ;

Macaré, commis, 1^{re} Direction ;

Thouvignon, commis principal, 1^{re} Direction, 3^e Bureau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Commission du personnel. — Année 1923.

— — —

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 8 Février 1923, est rapporté.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission du Personnel pour l'année 1923 :

MM. Deneubourg, Adjoint au Maire ;

Moithy, Adjoint au Maire ;

Willems, Adjoint au Maire.

représentant l'Administration municipale, et :

MM. Alvaresse, commis 2^e Direction ;
Cousin André, commis 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau ;
Ghesquière Eugène, brigadier-contrôleur, 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emploi de commis. — Epreuves du concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de commis aura lieu à la Mairie le 9 septembre 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Epreuves écrites		Coefficient
1 ^o Dictée	Ecriture 2)	
	Orthographe 4)	6
2 ^o Arithmétique ; 3 problèmes		6
3 ^o Rédaction sur un sujet d'ordre général		4
4 ^o Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif et de droit civil.....		2

Epreuves orales

1° Interrogation sur le droit administratif et en particulier sur la loi municipale	3
2° Principes élémentaires de droit civil (nationalité, questions se rapportant à l'Etat civil, etc.)	1
Total.....	18

Notation et classement

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Concours pour l'emploi de dame-dactylographe.

Un concours pour l'emploi de Dame-Dactylographe aura lieu à la Mairie, le 19 Août 1923.

Pour être admises à concourir, les candidates doivent être françaises, âgées de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, au jour fixé pour le commencement des épreuves.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 5 Août.

Les épreuves du concours comprendront :

1° Une dictée (orthographe et écriture)	coefficient	3	
2° Une rédaction.	»	3	
3° Deux problèmes.	»	4	
Dactylographie	{	Dictée sténographique et traduction	
		dactylographiée	» 4
Sténographie	{	Epreuve de vitesse	» 4
		Présentation d'un rapport	» 4

Le traitement de début est de 4.600 francs par an, plus une indemnité de vie chère actuellement fixée à 2.200 francs par an.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Plan d'extension et d'aménagement de la Ville. —
Agent spécial. Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que les services techniques de la Ville sont actuellement insuffisants pour assurer les études, travaux, acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un cadre spécial d'agents temporaires recrutés sur titres (Ingénieurs de l'École centrale de Paris, de Ecoles d'Arts et Métiers de l'Institut Industriel du Nord de la France, etc...), et chargés, sous la direction de l'Ingénieur, Directeur des Tra-

vaux municipaux, des études, travaux, acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Ce cadre sera dissous à la date du 1^{er} janvier 1927 ; il pourra toutefois être maintenu pour des périodes d'une ou de plusieurs années, si les circonstances l'exigent. Les fonctionnaires de ce cadre spécial, auront droit lors de leur congédiement, à une indemnité égale à 6 mois de l'allocation prévue à l'article IV.

ARTICLE 3. — Les agents sus-nommés seront soumis pendant la durée de leur séjour dans les services municipaux, aux mêmes règles disciplinaires que les employés municipaux eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Ces agents recevront une allocation mensuelle de mille francs. et bénéficieront des indemnités (Vie chère et charges de famille) allouées aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 5. — L'allocation ci-dessus n'est pas passible de retenue au profit de la caisse municipale des retraites.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Agent spécial. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 11 Juillet 1923, créant un cadre spécial d'agents temporaires chargés des études, travaux, acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Bonnet, ingénieur I. D. N. est chargé temporairement, à partir du 15 juillet 1923, sous la direction de M. le Directeur des Travaux municipaux, des études nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille, dans les conditions de notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Employés auxiliaires du bureau de dessin. — Jury
d'examen.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 18 juin 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un examen, pour la régularisation de la situation des employés auxiliaires du Bureau de Dessin, aura lieu à la Mairie, le vendredi 6 juillet 1923, à 8 h. 30.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de cet examen :

MM. Planque, secrétaire général ;
Cochez, directeur des Travaux municipaux ;
Lesage, géomètre, chef du Bureau de Dessin ;
Descarpentries, chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;
Alvaresse et Cousin, désignés par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté, en date du 31 octobre 1922,

Attendu que M. Delbecq André a subi avec succès le nouvel examen qui lui était imposé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delbecq André est nommé, à titre définitif, dessinateur de 8^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs.

ARTICLE 2. — Cette nomination prendra effet du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 juin 1923, pour l'emploi de surveillant de travaux de pavage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefief Léon, ouvrier paveur, est nommé surveillant stagiaire de travaux de pavage, au traitement annuel de 5.300 francs, à compter du 16 juillet 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

5^{me} Direction. — Démission Plouchart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre, en date du 30 juin 1923, par laquelle M. Plouchart, inspecteur des logements insalubres, nous fait connaître qu'il est démissionnaire à partir du 1^{er} août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Plouchart, inspecteur des logements insalubres, est acceptée à partir du 1^{er} août 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Emploi de préposé. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie, le dimanche 5 août 1923, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Willems, adjoint au Maire,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Lecoche, directeur de l'Octroi,

Giraud et Devernay Emile, receveurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Tableau d'avancement de classe et de grade.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
 Le statut du personnel de la Police ;
 Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de grade et de classe du personnel de la Police, est fixé comme suit, à partir du 1^{er} juillet 1923 :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	PROMOTION	Observations
Gardiens de la Paix			
Bourdon Augustin,	Inspecteur	Inspect. principal	
Lecomte J.-B.,	Sous-Insp. 1 ^{re} cl.	Inspecteur	
Vanneufville Victor,	Brigadier hors cl.	Sous-Insp. 2 ^{me} cl.	
Minet Edmond,	Brigadier 1 ^{re} cl.	Brigadier hors cl.	
Liévain Aymar,	Brigadier 2 ^{me} cl.	Brigadier 1 ^{re} cl.	
Leleu Emile,	Sous-Brig. 1 ^{re} cl.	Brigadier 2 ^{me} cl.	
Orbie Camille,	»	»	
Faucomprez Jules,	»	»	
Dervyn Jérémie,	Sous-Brig. 2 ^{me} cl.	Sous-Brig. 1 ^{re} cl.	
Simon Jules,	»	»	
Agneray Maxime,	Agent 1 ^{re} cl.	Sous-Brig. 2 ^{me} cl.	
Lesaffre Louis,	Agent hors cl.	»	
Boivin Lucien,	Agent 1 ^{re} cl.	»	
Lemoine Adolphe.	»	»	
De Gents François,	Agent 1 ^{re} cl.	Agent hors cl.	
Mullier Henri,	»	»	

NOM ET PRÉNOM	GRADE	PROMOTION	Observations
Dumont Eugène,	Agent 2 ^{me} cl.	Agent 1 ^{re} cl.	
Tuilliez Albert,	»	»	
Lefort Georges,	»	»	
Hidoux Victor,	»	»	
Vandenbrouck Robert	»	»	
Ledoux Alphonse,	»	»	
Menet Gustave,	»	»	
Delecourt Louis,	»	»	
Lesaffre Maurice,	»	»	
Bonnet François,	»	»	
Mahieus Georges,	Agent 3 ^{me} cl.	Agent 2 ^{me} cl.	
Marcourt Emile,	Agent 4 ^{me} cl.	Agent 3 ^{me} cl.	
Boury Henri,	»	»	
Wacquez Alfred,	»	»	
Dhennin Henri,	»	»	
Seure Henri,	»	»	
Denimal Léon,	»	»	
Decourselle Pierre,	»	»	
Dobbels Gaston,	»	»	
Liévin Edouard,	»	»	
Belhomme Raymond,	»	»	
Delzenne Olga,	»	»	
Lasselín Ernest,	»	»	
Dewitte Edouard,	»	»	
Martinache Rémi,	»	»	
Jovenaux Armand,	»	»	
Diverchy Camille,	»	»	
Paris Armandy,	»	»	
Héron Gaston,	»	»	
Delvallée Zéphirin,	»	»	
Goitte Alfred,	»	»	
Foubert Alfred,	»	»	

NOM ET PRÉNOM	GRADE	PROMOTION
Bavye Eugène,	Agent 4 ^m e cl.	Agent 3 ^m e cl.
Canonne Narcisse,	»	»
Lhuissiez Fernand,	»	»
Decourcelle Victor,	»	»
Fiévet Jules,	»	»
Duribreux Julien,	»	»
Rohart Eloi,	»	»
Coudoux Henri,	»	»
Dumont Georges,	»	»
Touzet Wulfranc,	»	»
Grière Clotaire,	»	»
Delmer Georges,	»	»
Delvallée Jules,	»	»
Leclercq Just,	»	»
Olivier Léon,	»	»
Dron François,	»	»
Chaucieux Eugène,	»	»
Boivin Jules.	»	»
Pavot Jules,	»	»
Malézieux Marcel,	»	»
Thomas Lucien,	»	»
Pirez Auguste,	»	»
Noutour Jules,	Agent stagiaire	Agent 4 ^m e cl.
Coutensaux Léon,	»	»
Caudoux Paul,	»	»
Mary Paul,	»	»
Doise Alexandre,	»	»
Comère Eugène,	»	»
Boudin Lucien,	»	»
Carton Vincent,	»	»
Ledouffe Louis,	»	»
Denis Gaston,	»	»

NOM ET PRÉNOM	GRADE	PROMOTION	Observations
Gardes de Bois			
Macrez Alfred,	Garde 3 ^{me} cl.	Garde 2 ^{me} cl.	
Gardes des Jardins			
Alliotte Irénée,	Garde 3 ^{me} cl.	Garde 2 ^{me} cl.	
Secrétaires			
Duvillier Léon,	Secrétaire 4 ^{me} cl.	Secrétaire 3 ^{me} cl.	
Camerlynck Raphaël,	»	»	
Joveniaux Emile,	Secrét. stagiaire	Secrétaire 4 ^{me} cl.	
Sûreté			
Declercq Désiré,	Sous-Insp. 1 ^{re} cl.	Inspecteur	à compter du 1 ^{er} mai 1923
Demarcq Henri,	Sous-Insp. 2 ^{me} cl.	Sous-Insp. 1 ^{re} cl.	
Huin Louis,	Sous-Brig. 2 ^{me} cl.	Sous-Brig. 1 ^{re} cl.	
Werquin Jules.	Agent Hors Cl.	Sous-Brig. 2 ^{me} cl.	
Dehaut Gustave,	Agent 1 ^{re} cl.	»	
Leroy Abel,	»	Agent Hors Cl.	
Thieffry Henri,	»	»	
Potez Adolphe,	Agent 3 ^{me} cl.	Agent 2 ^{me} cl.	
Van Hamme Pierre,	»	»	
Deruelle Vital,	»	»	
Mosin Achille,	Stagiaire-Gard. de la paix 4 ^e cl.	Agent 3 ^{me} cl.	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 3 juillet 1923 est complété comme suit, en ce qui concerne le service de la sûreté :

Sont nommés, à compter du 1^{er} juillet 1923 :

Sous-Inspecteur de 2^e classe. — M. Lenvin Jean-Baptiste, brigadier de 1^{re} classe.

Brigadier de 1^{re} classe. — M. Douchet Henri, brigadier de 2^e classe.

Brigadier de 2^e classe. — M. Paris Armand, sous-brigadier de 1^{re} classe.

Sous-brigadier de 1^{re} classe. — M. Vauban Louis, sous-brigadier de 2^e classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix stagiaires,
au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} août 1923 :

MM. Lecomte Gustave, né le 20 février 1897, à Paris ;

Martin Alexandre, né le 18 septembre 1901, à Saint-Amand
(Nord) ;

Touze Paul, né le 2 octobre 1899, à Cappy (Somme).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le rapport, en date du 21 juillet 1923, par lequel M. le Commis-
saire central nous fait connaître que le sergent de ville de 3^e classe,
Seure Henri, est démissionnaire à compter du 23 juillet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville, Seure
Henri, est acceptée à dater de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Stagiaire. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- M. Thieffry Désire, né le 10 juin 1888, à Willem (Nord), est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 30 juillet 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Totelet Maurice, né à Lille, le 29 octobre 1900, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} août 1923.

ARTICLE 2. — M. Allaert Julien, né à Lille, le 24 janvier 1907, est nommé sapeur-pupille, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} août 1923.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

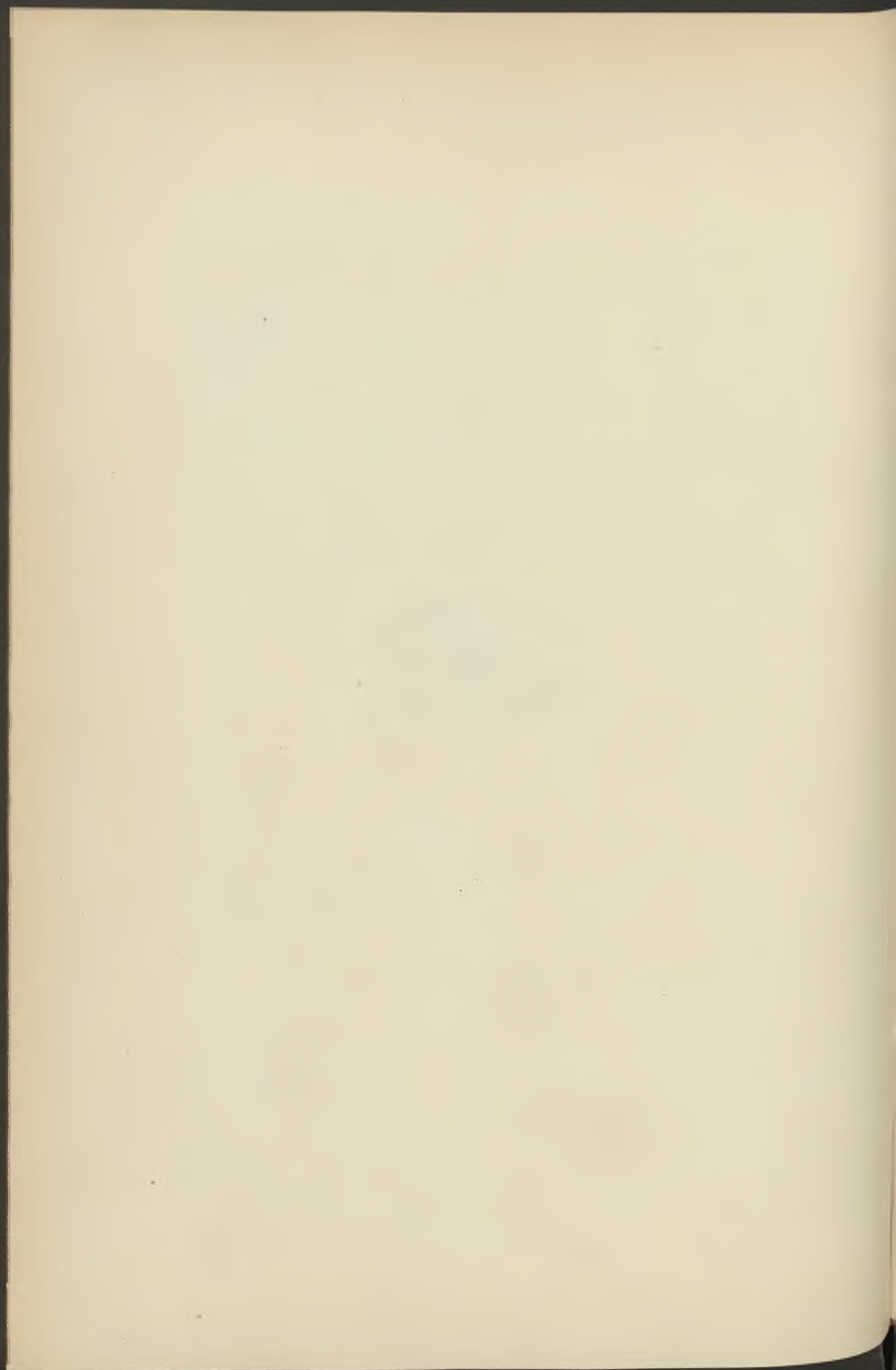
Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

PAGES

Baux :

Ancien Patronage de la rue de Rivoli. — Location. 444

Donations et Legs :

Grandes orgues. — Palais-Rameau. Donation Desurmout. 458

Fêtes :

Foire annuelle. Mesures d'ordre 447

Braderie. — Mesures d'ordre 448

Fêtes de St-Maurice. — Mesures d'ordre 449

Course cycliste « Circuit Minier ». — Mesures d'ordre 449

Police administrative :

Tribunaux et Chambres de Commerce. — Revision des listes
électorales. 450

Administrations diverses :

Ouverture de la chasse en 1923. — Fermetures anticipées. 453

Bâtiments communaux :

Camionnage et encavement des charbons. — Adjudication . . .	447
Ancien Hôtel de Ville. — Démolition de maçonneries. — Marché Boogmans.	445
Lycée Faidherbe. — Installation du chauffage de six classes nouvelles. Marché Declercq.	446
Installation de l'éclairage de six classes nouvelles. — Marché Morand et C ^{ie}	446

Promenades et Jardins :

Bois de la Deûle. — Remplacement des chalets de garde. Marché Manche	445
Square Henri Ghesquière. — Construction d'une clôture. Marché Destoop	445
Terrains de sport. — Rue du Chevalier-Français. Clôture. Marché Picha	446
Terrains de sport. — De Canteleu et du chemin de l'Arbrisseau. Clôture. Marché Destoop	447

Alimentation :

Pain. — Nouveau tarif	459
Abattoirs. — Chambres frigorifiques. — Locations à divers. . .	460

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Juillet 1923.	463
Etuve à désinfection. — Fourniture d'une chaudière. Marché Genesté Herscher	444

Cimetières :

Pompes funèbres. — Nouveau tarif	464
--	-----

Police :

Locomobiles et tracteurs à vapeur. — Emission de fumée.	466
Jeux de balançoires. — Mesures de sécurité	465

Services municipaux :

Emploi de dame dactylographe. — Jury de concours	471
Employés auxiliaires. — Régularisation de situation	467
1 ^{re} Direction. — Affectation M. Descarpentries, Félix	472
Nomination sous-chef. — M. Camu, Raoul	472
2 ^{me} Direction. — Réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la ville de Lille. — Chargé d'études.	
Nomination Florent	473
Conseil de discipline. — Hugeux	474
Démission Ruyschaert	474
5 ^{me} Direction. — Nomination et affectation. Duhayon	478
Octroi : Tableau supplémentaire d'avancement	478
Classe exceptionnelle. — Vérificateurs et préposés.	
Fixation de traitement	479
Démission. — Préposé Dhaene	480
Révocation. — Receveur Devernay, J.	481
Personnel Ouvrier : Conseil de discipline. Leschevin.	482
Sapeurs-Pompiers. — Caporaux. Sapeurs et stagiaires. Nominations	483

Adjudications et Marchés :

Fourniture et entretien de bicyclettes. — Marché Crombet et Leclercq	444
--	-----



Ancien Patronage de la rue de Rivoli. — Location.

DU 25 JUILLET 1923

Location au profit de M. Stœpel, négociant en bois de construction et menuiserie, demeurant à Lille, rue de Rivoli, 17 bis, de la moitié de l'immeuble connu sous le nom de « Ancien Patronage de la rue de Rivoli », pour une année, du 1^{er} juillet 1923, moyennant un loyer annuel de 2.000 francs, plus charges.

Enregistré le 29 juillet 1923, folio 98, case 1.065.

Etuve à désinfection. — Fourniture d'une chaudière.

DU 4 AOUT 1923

Soumission pour la fourniture d'une chaudière Type « Field » pour l'étuve à désinfection au profit de la Société Anonyme Genesté, Herscher et C^{ie}, 42, rue du Chemin-Vert, à Paris, moyennant la somme de 4.200 francs.

Enregistré le 22 août 1923, folio 23, case 200.

Services municipaux. — Fourniture et entretien des bicyclettes.

DU 25 AOUT 1923

Soumission pour la fourniture et l'entretien des bicyclettes des Services municipaux, au profit de MM. Crombet et Leclercq, commerçants en cycles à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 8, moyennant la somme approximative de 19.860 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1923, folio 35, case 312.

Ancien Hôtel de Ville. — Démolition de maçonneries.

DU 25 AOUT 1923

Soumission pour la démolition des maçonneries restant de l'Ancien Hôtel de Ville, contre le Conclave, au profit de M. Louis Boogmans, entrepreneur à Wattignies, 60, rue Faidherbe, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1923, folio 35, case 310.

Square Henri Ghesquière. — Construction d'une clôture.

DU 25 AOUT 1923

Soumission pour la construction d'une clôture autour du Square Henri-Ghesquière, au profit de MM. D'Estoop Frères, 100, route de Douai, au Petit-Ronchin, moyennant la somme approximative de 8.480 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1923, folio 35, case 311.

Bois de la Deûle. — Remplacement des chalets de garde.

DU 27 AOUT 1923

Soumission pour le remplacement des chalets de garde du Bois de la Deûle et du Grand Carré, au profit de M. Gabriel Manche, charpentier à Lille, 56, rue Saint-André, moyennant la somme forfaitaire de 12.200 francs.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 44, case 578.

Lycée Faidherbe. — Installation du chauffage dans 6 classes nouvelles.

DU 27 AOUT 1923

Soumission pour l'installation du chauffage dans six nouvelles classes du Lycée Faidherbe, au profit de M. Declercq, Gaston, constructeur à Lille, 83, boulevard de la Liberté, moyennant la somme de 14.650 francs.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 43, case 577.

Lycée Faidherbe. — Eclairage de six nouvelles classes.

DU 27 AOUT 1923

Soumission pour l'installation de l'éclairage électrique dans les six nouvelles classes du Lycée Faidherbe, au profit de MM. H. Morand et C^{ie}, électriciens à Paris, 13, passage de l'Elysée des Beaux-Arts, moyennant la somme de 4.265 francs.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 43, case 575.

Terrains de sport. — Rue du Chevalier-Français. Clôture.

DU 29 AOUT 1923

Soumission pour les clôtures de terrains de Sport de la rue du Chevalier-Français, au profit de M. A. Picha, 240, rue de la Lys, à Halluin, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 44, case 581.

**Terrains de sport de Canteleu et du chemin de
l'Arbrisseau. — Clôtures.**

DU 29 AOUT 1923

Soumission pour les clôtures des terrains de Sport situés à Canteleu et Chemin de l'Arbrisseau, au profit de MM. Destoop Frères, 100, route de Douai, au Petit-Ronchin, moyennant la somme approximative de 13.200 francs.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 44, case 580.

**Bâtiments communaux. — Camionnage et encavement de
charbons, destinés au chauffage.**

DU 29 AOUT 1923

Adjudication pour le camionnage et l'encavement des charbons destinés au chauffage des bâtiments communaux jusqu'au 31 juillet 1924, au profit de M. André Creton, entrepreneur à Lille, 30, rue de la Chaude-Rivière, moyennant la somme approximative de 31.584 fr.

Enregistré le 17 septembre 1923, folio 48, case 621.

Foire annuelle. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 26 août et pendant toute la durée de la foire :

1° Allée des Marronniers, entre les Ponts de la Citadelle et du Petit-Paradis.

2° Façade de l'Esplanade (Allée des Cavaliers), entre les Ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Braderie. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 :

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 3 septembre 1923, jusqu'à treize heures, dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe et la Place du Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes de St-Maurice. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes de Saint-Maurice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways et véhicules de toute nature est interdite le mercredi 15 août 1923, de 16 à 18 heures, entre le Pont de Fives et la rue Saint-Gabriel, pendant les fêtes de gymnastique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1923.

Le Maire de Lille.

A. RHAGEBOOM, Adjoint.

Course cycliste « Circuit Minier. » — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures automobiles et hippomobiles et autres véhicules, est interdite sur la chaussée centrale du Boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des

Canonniers et la limite du Territoire de Lille vers La Madeleine, le mercredi 15 août 1923, de 15 heures à 18 heures, pour le passage de la course cycliste « Le Circuit Minier du Nord et du Pas-de-Calais ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Tribunaux et Chambres de Commerce. — Revision des listes d'électeurs (exécution des lois du 8 décembre 1883 et du 19 février 1908).

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 8 décembre 1883, complétée par celle du 23 janvier 1898, relative à l'élection des Membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des Chambres de Commerce, ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Les Membres des Chambres de Commerce
« et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures sont Fran-
« çais ; ils sont soumis aux conditions d'éligibilité déterminées par
« la loi du 8 décembre 1883 et relatives aux Tribunaux de Commerce.

« ART. 2. — Les Membres des Chambres de Commerce et des
« Chambres consultatives, lorsque la circonscription de ces Cham-
« bres est la même que le ressort d'un Tribunal de Commerce, sont
« nommés par les mêmes électeurs que les présidents et les juges titu-
« laires ou suppléants des Tribunaux de Commerce et dans des con-

« ditions identiques, sans dérogation toutefois aux dispositions de
« la loi du 9 avril 1898, relative aux Chambres de Commerce et aux
« Chambres consultatives des Arts et Manufactures.

« Quand ces Chambres comprennent dans leur circonscription
« plusieurs Tribunaux de Commerce, ou seulement une fraction de
« circonscription de Tribunal de Commerce, il est procédé à l'élec-
« tion de leurs membres d'après les listes dressées pour ces Tribu-
« naux ou cette fraction de circonscription.

« A défaut de Tribunal de Commerce dans les arrondissements
« ou cantons compris dans la circonscription d'une Chambre, il est
« dressé pour les arrondissements des listes d'électeurs d'après les
« bases déterminées par la loi du 8 décembre 1883. »

Vu l'article 623 du Code Commerce

Vu la circulaire de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et des Cultes en date du 13 février 1884, et la circulaire de M. le Minis-
tre du Commerce et de l'Industrie en date du 30 mars 1908.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé du 1^{er} au 15 septembre 1923,
dans chaque commune intéressée, par une Commission composée du
Maire et de deux Conseillers municipaux, à la revision des listes des
électeurs aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Com-
merce.

Les intéressés sont invités à se présenter au secrétariat de la mai-
rie, à l'effet de vérifier ou provoquer toute inscription ou radiation
sur les listes.

ARTICLE 2. — Sont électeurs, les citoyens français, commerçants
patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capi-
taines au long cours et maîtres de cabotage ayant commandé des
bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises
anonymes de finance, de commerce et d'industrie, agents de change

et courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers interprètes et conducteurs de navires, institués en vertu des articles 77, 79 et 80 du Code de Commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous, sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du Tribunal ;

2° Les femmes qui remplissent les conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

Sont également électeurs, dans leurs ressorts, les membres anciens ou en exercice des Tribunaux et des Chambres de Commerce, des Chambres consultatives des Arts et Manufactures, les Présidents anciens ou en exercice des Conseils de Prud'hommes.

ARTICLE 3. — Ne pourront être inscrits sur les listes électorales :

1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi ;

2° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs ;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages, ou par application de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1851, de l'art. 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, des art. 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'art. 1^{er} de la loi du 27 juillet 1867 ;

4° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juillet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

5° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 433, 439, 443 du Code pénal et aux articles 594, 596 et 597 du Code de commerce ;

6° Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins ou à une amende de plus de 1.000 francs pour infraction

aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées ;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

9° Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

ARTICLE 4. — Les listes électorales des communes devront être adressées pour le **20 septembre 1923**, au plus tard, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille et à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements.

ARTICLE 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché.

Lille, le 3 août 1923.

Le Préfet du Nord.

ALFRED MORAIN.

Ouverture de la chasse en 1923. — Fermetures anticipées. Arrêté.

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 3 mai 1844, 22 janvier 1874 et 16 février 1898 ;

Vu l'arrêté réglementaire du 10 août 1921 sur la Police de la Chasse dans le département du Nord ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture des 9 et 31 juillet 1923 ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 27 avril 1923,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La chasse sera ouverte dans le département du Nord, le dimanche 2 septembre 1923, pour toutes les espèces de gibier et dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire permanent du 10 août 1921, sous réserve de l'exception ci-après.

ARTICLE 2. — L'ouverture de la chasse du faisan et de lortolan est retardée jusqu'au dimanche 30 septembre 1923.

ARTICLE 3. — La chasse de la caille et de lortolan sera fermée le 30 novembre 1923, au soir.

La chasse du gibier d'eau sera close le 31 mars 1924.

ARTICLE 4. — Par dérogation à l'arrêté du 21 août 1905, interdisant les tirs sur les chemins publics et la chasse en voiture, le Préfet, pour l'arrondissement de Lille, et MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements, pourront accorder des autorisations individuelles de tirer en voiture, aux mutilés de guerre qui sont dans l'impossibilité de marcher sans aide et qui sont titulaires d'un permis de chasse.

ARTICLE 5. — Il est interdit aux restaurateurs, hôteliers, marchands de gibier, de volailles ou de comestibles, de détenir et de mettre en vente du gibier avant l'ouverture de la chasse.

ARTICLE 6. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Adjoint, le Conservateur des Eaux et Forêts, le Directeur des Contributions Indirectes, le Commandant de Gendarmerie, les Commissaires de Police, les Gendarmes, Gardes des Eaux et Forêts, Gardes-pêche, Gardes champêtres, Gardes assermentés des particuliers, ainsi que les Employés des Contributions Indirectes et des Octrois sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dès réception, dans toutes les communes du département.

Lille le 2 août 1923.

Le Préfet du Nord,

ALFRED MORAIN.

NOTA. — L'arrêté réglementaire du 10 août 1921 a été inséré au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord », année 1921, page 145, et peut être consulté par les intéressés dans toutes les mairies du département.

Arrêté réglementaire sur la divagation des chiens (17 Avril 1903)

ARTICLE PREMIER. — A dater de ce jour, aucun chien ne pourra circuler sur la voie publique, dans toute l'étendue du département du Nord, sans être muni d'un collier portant gravés sur une plaque de métal les nom et demeure de son propriétaire.

Sont seuls exceptés de cette prescription les chiens courants, portant la marque de leur maître.

ARTICLE 2. — Il est formellement interdit de laisser divaguer les chiens, même munis du collier ci-dessus prescrit, ou porteurs de la marque de leur maître, sur la voie publique, dans les bois et dans les champs.

ARTICLE 3. — Les chiens trouvés sans collier sur la voie publique et les chiens errants, même munis de collier, seront saisis et mis en fourrière aux frais du propriétaire, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

Les chiens que leurs maîtres laisseraient divaguer dans les bois ou récoltes, pourront être saisis, soit par les propriétaires ou fermiers, soit sur réquisition de ceux-ci, par les gardes champêtres ou tous autres agents de la force publique et seront mis en fourrière, comme il est dit ci-dessus.

Les chiens n'ayant pas de collier, ou ceux munis d'un collier ne portant pas le nom et le domicile de leur maître, seront abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont pas été réclamés ou si le propriétaire reste inconnu.

Ceux portant le collier prescrit ou la marque de leur maître et dont, par conséquent, le propriétaire est connu, seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont été réclamés pendant ce délai.

ARTICLE 4. — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation, les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés, sous la direction et la surveillance de leurs maîtres, à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 5. — L'arrêté préfectoral du 20 janvier 1898 est rapporté.

Arrêté interdisant les tirs sur les chemins publics et la Chasse en voiture (21 Août 1905)

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de tirer avec des armes à feu sur les routes et chemins publics.

ARTICLE 2. — La chasse en voiture ou à l'aide d'une voiture, de chevaux ou de bestiaux pour faciliter l'approche du gibier, est interdite.

ARTICLE 3. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Formalités relatives à la délivrance du permis de Chasse

Les demandes en obtention du permis de chasse doivent être adressées au Maire de la commune dans laquelle les pétitionnaires ont leur domicile ou une résidence. Le Maire doit les revêtir de l'avis exigé par l'article 5 de la loi du 3 mai 1844 et les transmettre à la Préfecture, en ce qui concerne les communes de l'arrondissement chef-lieu, et à MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements.

Il doit refuser son avis à toutes les personnes qui n'auraient dans sa commune ni leur domicile, ni une demeure où ils résideraient temporairement ou qui n'y feraient qu'un séjour passager et accidentel. Pour les chasseurs de nationalité étrangère, le Maire devra toujours spécifier dans son avis qu'ils ont bien leur domicile ou une résidence non accidentelle dans sa commune.

Les demandes de permis doivent être formulées sur papier timbré à 2 francs et porter en marge le signalement, la nationalité et la profession des pétitionnaires ; elles doivent être appuyées de la quittance des droits fixés à 100 francs pour le permis général, valable pour tout le territoire français, et à 40 francs pour le permis départemental utilisable seulement dans le département où le permis aura été délivré et dans les arrondissements limitrophes (art. 44 de la loi du 25 juin 1920), et versés par eux à la Caisse du Percepteur dans la circonscription duquel ils ont leur domicile ou leur résidence.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention du permis, quelle que soit leur date, mais elles ne peuvent, sous aucun prétexte, tenir lieu de permis.

Les permis de chasse, à quelque époque qu'ils soient délivrés, sont valables pour une année, à dater du 1^{er} juillet. En conséquence, MM. les Chasseurs sont instamment priés de déposer, dès à présent, leur demande de permis et de ne pas attendre la semaine qui précède immédiatement l'ouverture pour remplir cette formalité.

Un permis départemental ne peut être transformé en permis général, même en payant un supplément de droit.

**Palais Rameau. — Grandes orgues. Donation
M. Desurmont.**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu l'acte en date du 4 juin 1923, constatant la donation faite par M. Georges Desurmont, industriel, Chevalier de la Légion d'Honneur, par devant M. Frédéric Devaux, notaire à Tourcoing ;

Vu les lettres du Préfet du Nord en date des 8 mars et 24 avril 1923 ;

Vu l'article 910 du Code civil et la loi du 4 février 1901,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est autorisé à accepter au nom de l'État, aux clauses et conditions de l'acte de donation du 4 juin 1923, la donation faite par M. Georges Desurmont qui consiste en de grandes orgues se trouvant actuellement à Lille, au Palais Rameau, où elles devront rester.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé

de l'exécution du présent décret et qui sera publié au « Journal Officiel » et au « Bulletin des Lois ».

Fait à Dijon, le 12 juillet 1923.

(Signé) MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

LÉON BÉRARD.

Le Chef du Bureau des Théâtres,
de la Conservation des Palais et
du Mobilier National,

(Signé) ILLISIBLE.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) LUZY.

Pain. — Nouveau tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 10 et 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Notre arrêté en date du 13 avril 1923 ;

Considérant que le cours actuel des farines ne permet plus de maintenir le prix maximum du kilo de pain à 1 fr. 20,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement, le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 1 fr. 15 à partir du 20 août 1923.

ARTICLE 2. — Le pain de 500 grammes (une livre) sera vendu à 0 fr. 575 et celui de 1 kilo 500 (trois livres) 1 fr. 725. Les boulangers devront donc remettre obligatoirement, avec le pain de 500 grammes payé 0 fr. 60 ou le pain de 1 kilo 500 payé 1 fr. 75, un ticket d'une valeur de deux centimes et demi, qu'ils reprendront ensuite pour la même valeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Chambres frigorifiques. Locations à divers.

Location au profit de :

1° M. Jean Cabÿ, chevillard à Lille, rue du Béguinage, 4, de la chambre N° 5 du frigorifique des Abattoirs pour 154 jours, du 15 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 50 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.006.

2° M. Louis Delécluze, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 4, de la case N° 11 de la chambre 4, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

3° M. Achille Piquet, chevillard à Lille, rue Saint-André, 88, de la case N° 8 de la chambre 4, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

4° M^{me} Paul Parent, née Gabrielle François, chevillard à Lille, rue des Tours, 21, de la case N° 7 de la chambre 3, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

5° M. Henri Debergh, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 38, de la case N° 9 de la chambre 4, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 fr. par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

6° M. Paul Lefebvre, marchand-boucher à Lille, place des Reigneaux, 6, de la case 5 de la chambre 2 du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

7° M^{me} Veuve Oscar Liévin, chevillard à Lille, quai de la Basse-Deûle, 33, de la case N° 10 de la chambre 4, du frigorifique des Abat-

toirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 94, case 1.007.

8° M. Albert Prin, chevillard à Lille, rue Princesse, 65, de la case N° 4 de la chambre 1, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

9° M. Julien Bernaert, chevillard à Lille, 44, rue Princesse, de la case N° 2 de la chambre 1, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

10° M. Louis Pottière, chevillard à Lille, rue Princesse, 38, de la case N° 1 de la chambre 1, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 19 juillet 1923, folio 91, case 1.007.

11° La Société Anonyme d'Approvisionnement de Roubaix-Tourcoing de la case N° 3 de la chambre 2, du frigorifique des Abattoirs, pour 157 jours, du 12 mai au 15 octobre 1923, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

Enregistré le 24 juillet 1923, folio 96, case 1.044.

Statistique sanitaire du mois de Juillet 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
209	20	335	66	401	22	4	26	298	2	12	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moyens de répartition par âge					TOTAUX
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	3	»	»	»	3
6	Scarlatine	1	»	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	7	12	7	1	27
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	11	18	31
17	Méningite simple	3	4	»	»	»	7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	4	7	20	31
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	10	15	29
20	Bronchite aiguë	»	»	1	1	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	2	4
22	Pneumonie	»	»	»	»	3	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	11	1	8	5	31
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	»	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	12	1	»	»	»	13
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	3	2	8	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	10	»	»	»	»	10
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	2	2	3	»	7
36	Suicide	»	»	1	1	2	4
37	Autres maladies	6	2	5	14	13	40
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	8	9	1	19
	TOTAUX	39	32	47	78	102	298

Pompes funèbres. — Nouveau tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884 et 28 décembre 1904 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 1922.
approuvée par décret en date du 21 octobre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 1.005 du Code des Arrêtés municipaux, comportant le tarif des Pompes funèbres, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

1.005 — TARIF

Convoi de 1 ^{re} classe	700 francs.
2 ^e »	360 »
3 ^e »	170 »
4 ^e »	55 »
5 ^e »	25 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Jeux de balançoires. — Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour éviter le retour d'accidents qui se sont produits dans des jeux dits de « Balançoires » à l'occasion de la Foire ou des kermesses de quartier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 814 du Code des arrêtés municipaux sera complété comme suit :

ARTICLE 814 :

.....
les jeux de balançoires ne seront autorisés que s'ils présentent les garanties suivantes :

1° une traverse de bois devra être installée de telle façon que les balançoires dans leur course ne pourront faire de chaque côté un angle supérieur à 60° ;

2° chaque balançoire devra être munie d'un plafond de façon à ne pas permettre aux occupants de se tenir debout ;

3° les balançoires devront être séparées par une barrière suffisamment longue de façon à ce que les personnes qui viennent de quitter une balançoire ne soient pas exposées à être blessées par une autre balançoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Locomobiles et tracteurs à vapeur. — Emission de fumée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le vœu émis par la Commission sanitaire de la 2^e circonscription de l'arrondissement de Lille ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que des locomobiles et tracteurs à vapeur circulant dans les rues de la Ville répandent des nuages de fumée noirâtre qui rendent l'atmosphère insalubre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 127 du Code des Arrêtés municipaux sera complété par le paragraphe suivant :

ARTICLE 127

Les locomobiles et tracteurs à vapeur circulant sur la voie publique ne doivent pas répandre de fumée épaisse et noire ; les conducteurs de ces véhicules sont tenus, en conséquence, d'utiliser le char-

bon maigre, le coke, ou tout autre combustible n'émettant pas de fumée noire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Employés auxiliaires. — Régularisation de situation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les résultats du concours qui a eu lieu le 24 juin 1923, en vue de régulariser la situation des employés auxiliaires ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 9 juillet 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commis de 4^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs :

Première Direction

MM. Delecueillerie Léon, né le 15 septembre 1896.

✶ Dubreucq Marcel, né le 27 juillet 1893.

Riquet Andre, né le 27 mai 1882.

Rousselle Jules, né le 14 août 1872.

Sergeant Henri, né le 16 janvier 1874.

Deuxième Direction

MM. Leducq Georges, né le 6 avril 1869.
Lunus Georges, né le 3 juin 1874.
Brousmiche Victor, contrôleur des eaux.

Cinquième Direction

MM. Fauverghe Jules, né le 13 janvier 1866.
Decoster Marcel, né le 29 novembre 1896.
Vanhanme Alexandre, né le 19 mars 1884.
Delcourt André, né le 16 février 1893.

Sont nommées dames employées de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs :

Secrétariat général

M^{lles} Delaine Marie, née le 3 mars 1895.
Polfliet Georgette, née le 6 juillet 1901.
M^{me} Florent Lucie, née le 8 novembre 1897.

Première Direction

M^{mes} Claessens Jeanne, née le 6 mai 1880.
Locoche Stéphanie, née le 31 août 1874.
X M^{lles} Coussement Raymonde, née le 27 juin 1891.
Prayez Bertha, née le 6 janvier 1893.

Deuxième Direction

M^{lles} Dumont Sophie, née le 16 mai 1902.
Rasseneur Martha, née le 3 janvier 1887.
Uraïlle Maria, née le 2 septembre 1869.

Troisième Direction

- M^{lles} Chaumette Jeanne, née le 10 décembre 1897.
Desramaut Marie-Thérèse, née le 12 avril 1896.
M^{me} Colmant Marguerite, née le 4 février 1877.

Recette Municipale

- M^{lle} Rochart Juliette, née le 21 juillet 1899.

Cinquième Direction

- M^{lles} Cocq Yvonne, née le 23 mai 1899.
Delbar Marguerite, née le 22 mai 1899.
M^{mes} Cattoen Suzanne, née le 11 septembre 1894.
Durot Valentine, née le 14 septembre 1891.
Labaeye Germaine, née le 10 mai 1892.
Darras Marguerite, née le 21 août 1888.
M^{lle} Lamare Madeleine, née le 2 mai 1900, employée au Service de l'Octroi, est nommée sténo-dactylo de 5^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs.
Sont nommés, en qualité de commis calqueurs de 4^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs :

Deuxième Direction

- MM. Léniaert Victor, né le 31 août 1901.
Delecroix René, né le 16 février 1901.
Victoire Marcel, né le 12 mai 1897.
Sont nommés garçons de bureau de 6^e classe, au traitement annuel de 4.400 francs :
MM. Garemin Georges, né le 3 mai 1867.
Choain Henri, né le 3 juin 1871.
Marchand Alfred, né le 16 décembre 1882.

M. Loosvelt Théodore, né le 10 avril 1871, est nommé contrôleur des eaux de 7^e classe, au traitement annuel de 4.700 francs.

ARTICLE 2. — Les employés sus-désignés, âgés de moins de 30 ans au 1^{er} juillet 1923, sont autorisés à verser à la Caisse municipale des retraites et à effectuer des rappels à compter du jour de leur entrée dans les Services municipaux. Ceux de ces agents qui ne désireraient pas être tributaires de la Caisse municipale, ainsi que les employés sus-désignés, âgés de plus de 30 ans au 1^{er} juillet 1923, participeront à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} juillet 1923.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 juin 1923, en vue de régulariser la situation des employés auxiliaires ;

Attendu que les employés Collette, Dubar et Tant (1^{re} Direction), Gaubert, Hénocq, Lefebvre et Verleyen (2^e Direction) et Mestdagh (3^e Direction) sont âgés de moins de 21 ans et ne peuvent, de ce fait, être titularisés.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les employés sus-désignés sont maintenus

dans les Services municipaux, en qualité d'auxiliaires, et seront titularisés dès qu'ils rempliront les conditions statutaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emploi de dame dactylographe.— Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de dame dactylographe aura lieu à la Mairie, le 19 août 1923, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury, chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,

Mouraux, secrétaire général adjoint,

M^{me} Casin, secrétaire sténo-dactylographe,

M. Duhayon (5^e Direction) et M^{me} Garemin (1^{re} Direction), délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1^{re} Direction. — Affectation M. Descarpentries.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descarpentries, chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté au 2^e Bureau de la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1^{re} Direction. — Nomination M. Camu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,
Le tableau annuel d'avancement établi par arrêté en date du 12 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camu, commis principal au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction, est nommé à compter du 1^{er} août 1923, sous-chef de bureau de 4^e classe, en remplacement de M. Duhayon.

ARTICLE 2. — M. Camu est affecté au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

2^{me} Direction. — Réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille. Chargé d'études. Nomination Florent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 11 juillet 1923, créant un cadre spécial d'agents temporaires chargés des études, travaux, acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Florent, Jean-Baptiste, ingénieur des Arts et Métiers, est chargé, temporairement, à partir du 17 septembre 1923, sous la direction de M. le Directeur des Travaux municipaux, des études nécessaires à la réalisation du plan d'extension et d'aménagement de la Ville de Lille, dans les conditions de notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre, en date du 23 août 1923, par laquelle le chauffeur-mécanicien à l'usine des eaux d'Emmerin, M. Ruyschaert, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du chauffeur-mécanicien Ruyschaert est acceptée à partir de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1923.

Le Maire de Lille,

A RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Attendu que le chef mécanicien de l'usine d'Emmerin a constaté, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1923, au cours d'une ronde, que le chauffeur mécanicien Hugeux s'était endormi dans la chaufferie ;

Que de graves avaries auraient pu, de ce fait, être occasionnées aux machines ;

Que, d'autre part, cet agent a déjà fait l'objet d'un rappel à l'ordre, le 30 janvier dernier, à la suite d'un rapport de son chef de service.

signalant que, le 28 janvier il avait quitté fréquemment son service pour se rendre dans un estaminet voisin de l'usine, négligeant ainsi la surveillance et l'entretien de la machine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le chauffeur mécanicien Hugeux sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le lundi 20 août 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Creton, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut de :

MM. Martin, Girardin, conseillers municipaux.

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Gilquin, chef de la 3^e Direction.

Huleu, Laurent, Mesnard, Carette, employés de 5^e catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 22 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté est imparti à M. Hugeux, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 14 août 1923, déférant le chauffeur mécanicien Hugeux au Conseil de discipline

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— M. Vanseveren, concierge du nouveau Théâtre, est désigné pour faire partie du Conseil de discipline qui siégera à l'Hôtel de Ville, le lundi 20 août 1923, à 17 h. 30, en remplacement de M. Mesnard, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1923.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 14 août 1923 déférant le chauffeur mécanicien Hugeux devant le Conseil de discipline ;

Considérant que par suite de l'absence d'un des membres, la réunion n'a pu avoir lieu le lundi 20 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil de discipline chargé de statuer sur le cas du chauffeur mécanicien Hugeux siégera à l'Hôtel de Ville, le lundi 27 août 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Creton, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé conformément à l'article 17 du statut de :

MM. Martin et Girardin, conseillers municipaux,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Gilquin, chef de la 3^e Direction,

Huleu, Laurent, Vanseveren, Vasseur, employés de 5^e catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés, en date du 14 août et du 23 août 1923, déférant le chauffeur mécanicien Hugeux devant le Conseil de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de discipline, qui devait avoir lieu le 27 août 1923, est reportée au 4 septembre, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

5^{me} Direction. — Nomination et affectation Duhayon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Le tableau annuel d'avancement établi par arrêté en date du
12 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duhayon, sous-chef au 1^{er} Bureau de la
5^e Direction, est nommé, à compter du 1^{er} août 1923, chef de bureau
de 5^e classe, en remplacement de M. Baudouin, mis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Duhayon est affecté au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direc-
tion.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G DELORY.

Octroi. — Tableau supplémentaire d'avancement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le procès-verbal de la Commission du personnel de l'octroi, réunie
le 22 juillet 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un tableau supplémentaire d'avancement est
établi pour l'année 1923.

ARTICLE 2. — Sont inscrits à ce tableau :

Pour le grade de receveur. — MM. Bie, Noterman, Desmoutiez et Jennes.

Pour le grade de préposés principaux. — MM. Noterman, Jennes et Provoost H.

Pour le grade de préposés spéciaux. — MM. Massot et Vandervaincq.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Classe exceptionnelle. — Vérificateurs et préposés.

Fixation de traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'Octroi,

Le procès-verbal de la Commission du personnel de l'Octroi, réunie le 12 juillet 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de la classe exceptionnelle est fixé à 7.200 francs pour les vérificateurs et à 6.400 francs pour les préposés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Démission. — Préposé Dhaene

Le Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 28 avril 1816, article 156, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 13 avril 1861 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 58 ;

Vu la lettre, en date du 1^{er} juin 1923, par laquelle M. Dhaene Eugène donne sa démission de préposé d'octroi ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille, en date du 5 juin 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes, en date du 16 juin 1923 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Eugène Dhaene, préposé d'octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 10 Août 1923.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général,

Signé : P. GAMEAU.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Révocation. — Receveur Devernay Jules.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 57 de l'Ordonnance royale du 9 décembre 1814 ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 Avril 1905

Vu l'arrêté du Maire de Lille, en date du 19 juin 1923, portant que le sieur Devernay Jules, receveur d'octroi, sera traduit devant le Conseil de discipline des fonctionnaires communaux de la ville ;

Vu l'avis du Conseil de discipline en date du 25 juin 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes ;

Considérant que de l'examen du dossier, il résulte que le sieur Devernay Jules a, à diverses reprises, et sans motif valable, notamment conservé par devers lui des sommes revenant à des contribuables ;

Qu'il a ainsi manqué gravement à ses devoirs de fonctionnaire public ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le sieur Devernay Jules, receveur d'octroi à Lille, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — A la notification qui lui sera faite du présent arrêté le sieur Devernay Jules devra immédiatement cesser tout service.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 Août 1923.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : CAMEAU.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Personnel Ouvrier. — Conseil de discipline. Leschevin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Attendu que, le lundi 6 août 1923, après midi, un surveillant du Service des Travaux a constaté que l'ouvrier de section Leschevin était étendu sous le marché aux bestiaux des Abattoirs, dans un tel état d'ivresse qu'une voiture d'ambulance a été nécessaire pour le transporter chez lui ;

Que, le mardi 7 août, cet ouvrier ne s'est pas présenté au travail ;

Considérant que l'ouvrier Leschevin a coutume de s'enivrer et cherche à débaucher ses collègues, qu'il travaille peu et a des notes très insuffisantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier de section Leschevin sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le mardi 4 septembre 1923, à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. Creton, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 8 du statut, de :

MM. Martin et Girardin, conseillers municipaux,

Planque, secrétaire général.

Gilquin, chef de la 3^e Direction,

Leleu Henri,

Degand Désiré.

Plumecocq, Arthur.

Morillon Alphonse.

} Ouvriers de 1^{re} catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 7 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Leschevin pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Sapeurs-Pompiers. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 :

La délibération du Conseil municipal, en date 17 septembre 1920 .

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés caporaux, au traitement annuel de 4.600 francs :

MM. Lesschaeve Henri,

Chaval Georges,

Tiétard Edmond.

Sont nommés sapeurs de 1^{re} classe au traitement annuel de 4.500 francs :

MM. Lhermitte Elysée,

Dubo Edmond,

Baussart Marcel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} juillet 1923.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} septembre 1923 .

MM. Hulot Henri, né à Lérrouville (Meuse), le 2 janvier 1894 ;

Leclercq Henri, né à Lille, le 21 décembre 1896 ;

Defay Alexis, né à Loué (Sarthe), le 10 août 1898.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1923.

Le Maire de Lille

A. RAGHEBOOM, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Baux :	
Terrains rue du faubourg des Postes. — Location Descamps	491
Location Watte E	491
Location Debrackelaere	492
Avenue de l'Hippodrome. — Location Desreumaux	492
Julien Destrées. — Location Nutten.	492
Prise en bail. — Place Madeleine-Caulier. Terrain	491
Fêtes :	
Fêtes communales. — Régates. Travaux de montage. Marché Versluys	500
Fête Nationale. — Fourniture de gaufrettes aux enfants des écoles municipales. Marché Dubois	499
Foire annuelle. — Prolongation.	511
Fêtes de la Grande Ducasse. — Travaux d'embrasement de monuments divers et décoration d'un char. Marché Glorian	505
Apposition des affiches. — Marché Société « Express »	502
Fournitures et travaux effectués. Marchés à divers	503
« Promenades dans le Vieux-Lille. » Fourniture de brochures. Marché Schotsmans frères	495
Fêtes du quartier St-Sauveur. — Mesures d'ordre	510
Meeting d'aviation. — Mesures d'ordre	507

Administrations diverses :

Affaires étrangères. — Vice-consul de Suède. M. Palliez	510
Consul général d'Italie. — M. Marchetti	510

Bâtiments communaux :

Fourniture de plasticum et peinture Chasselo. — Marché Chachignot	498
Musées d'Histoire Naturelle et Houiller. — Construction des planchers et travaux de protection des vitrines. Marché Chantry	498
Palais des Beaux-Arts. — Aménagement d'une station de pompage. Adjudication.	501
Nouveau théâtre. — Fourniture d'accessoires. Marché Berthelin. Marché Peultier	496
Fourniture de glaces. — Marché Lemaire	495
Fourniture de tapis de scène. — Marché Société des Magasins « A la Place de Clichy ».	497
Fourniture d'appareils électriques. — Marché Brackman.	497
Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier et de lingerie. Adjudication.	493
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Fourniture de mobilier. Marché Wiart	496
Fourniture de rideaux-stores. — Adjudication	502
Eglise St-André. — Réfection des calorifères. Marché Grateau. Billet et C ^e	505
Statue Pierre Legrand. — Réédification. Marché Cordonnier.	498
Monument aux Morts de la Grande Guerre. — Commission du Monument.	512

Voies ferrées :

Porte de Canteleu. — Déplacement des pylones et fils de trolley. Marché Faure.	494
--	-----

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation. — Bois (avenue du)	514-515-518
Hippodrome (avenue de l')	515
Petit Paradis (avenue du).	517
Soubise (avenue de)	516-518

Voirie :

Dénomination de rues au faubourg des Postes	513
Propreté publique. — Fourniture de machines. Marché	
Tampleu frères	499
Fourniture de tombereaux. — Marché Dancorai	495

Théâtre :

Orchestre des théâtres municipaux. — Emplois vacants.	
Concours	520
Jury de concours.	519

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix. Marché	
Druez.	503

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Maîtresse suppléante. M ^{lle} Pascal	522
Internat. — Fourniture de denrées. Adjudication.	505

Recettes :

Chiens mis en fourrière. — Redevance	526
--	-----

Alimentation :

Prix du pain. — Fixation	526
Vente en gros des denrées. Pesée publique	522
Pollution des denrées alimentaires par les mouches. — Mesures d'hygiène	523

Distribution d'eau :

Usine d'Emmerin. — Réparation de machine. Marché Garnier.	497
Cotonnière de Fives. — Pompe de secours. Entretien et exploitation. Marché Morel	493

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Août 1923.	525
---	-----

Police :

Commission de sécurité. — Nomination Doyennette E.	524
Vente en gros des denrées. — Pesée publique	522
Pollution des denrées alimentaires par les mouches. — Mesures d'hygiène	523
Chiens mis en fourrière. Redevance	526

Services municipaux :

Emploi de commis. — Jury de concours	527
Classe exceptionnelle. — Promotions	529

Secrétariat Général. :	
Nominations. M ^{lles} Dewaele.	530
Dujardin	530
Meurillon	531
Démission. — M ^{lle} Tiprez.	532
1 ^{re} Direction. — Nomination. Dupret (M ^{lle})	532
Traitement Constant.	528
2 ^{me} Direction. — Commission de sécurité. Nomination Bonnet.	535
Emploi de chef-mécanicien. Epreuves de concours.	533
Nominations. — Promotions.	
Brousmiche	535
Fontiny.	537
Veresse D.	536
Mesures disciplinaires. — Hugeux J.	538
Démission. — Ruyschaert	537
3 ^{me} Direction. — Promotions.	
Dubois G.	529
Ferandelle P.	529
Nevelle L.	529
Vermeersch E.	529
4 ^{me} Direction. — Service de l'Education physique. — Création d'une direction.	538
Directeur de l'Education physique. — Nomination Vandenhende	539
Traitement Moitié	528
5 ^{me} Direction. — Traitement Devigne.	528
Moison	529
Octroi. — Nomination Menet	540
Démission Leclercq	541
Police : Nomination Despret G	542
Masson A.	542

Personnel Ouvrier. — Nominations. Promotions.	
Debled	543
Noé.	543
Ruttens	544
Mesures disciplinaires : Leschevin	544

Adjudications et Marchés :

Fourniture d'habillement. — Marché Boutry. Van Isselsteyn et C ^e	499
Services généraux. — Octroi. Sapeurs-pompiers. Fourniture d'effets d'habillement. Marché C. Lévy	501
Fourniture de coiffures. Marché Mirou	501
Police. — Fourniture d'effets d'habillement. Marché C. Lévy.	500

Caisse des Retraites :

Versements. — Autorisations	546
---------------------------------------	-----

Terrain place Madeleine Canlier. — Prise en bail.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Prise en bail par la Ville, d'un terrain sis à Lille, place Madeleine-Caulier, appartenant à la C^e du Chemin de fer du Nord et sur lequel la Ville doit édifier un urinoir adossé au mur de soutènement de la ligne de chemin de fer de Lille à Calais et à Dunkerque, à compter du 1^{er} juillet 1923, pour une période devant expirer en 1950, moyennant un loyer annuel de 25 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1923, folio 47, case 607.

Terrain rue du faubourg des Postes. — Location.

DU 12 SEPTEMBRE 1923

Location au profit de la Ville, d'une parcelle de terrain à usage de jardin de 301 mètres carrés, sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, à M. Watte Eugène, agent de police, demeurant à Lille, place Vanhoenacker, 8, pour une année du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 30 francs 10 centimes.

Enregistré le 15 septembre 1923, folio 47, case 610.

Terrain rue du faubourg des Postes. — Location.

DU 12 SEPTEMBRE 1923

Location au profit de M. Descamps Léon, agent de police, demeurant à Lille, rue Saint-Eloi, d'une parcelle de terrain à usage de jardin de 301 mètres carrés, sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes,

pour une année, du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 30 fr. 40.

Enregistré le 15 Septembre 1923, folio 47, case 609.

Terrain avenue de l'Hippodrome. — Location.

DU 12 SEPTEMBRE 1923

Location au profit de M. Desreumaux, facteur des Postes, demeurant à Lille, rue de la Digue, 16, d'un terrain à usage de jardin de 324 mètres carrés, sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 32 fr. 40

Enregistré le 15 Septembre 1923, folio 47, case 608.

Terrain rue du faubourg des Postes. — Location.

DU 23 SEPTEMBRE 1923

Location au profit de M. Vander Debrackelaere, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, 79, d'une parcelle de terrain de 352 mètres carrés sise à Lille, même rue, pour une année, du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 352 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1923, folio 59, case 726.

Terrain avenue Julien Destrées. — Location.

DU 23 SEPTEMBRE 1923

Location au profit de M. Ferdinand Nutton, cafetier, demeurant à Lille, avenue Julien-Destrées, 2, d'une parcelle de terrain de 107

mètres carrés, sise à Lille, même avenue, pour une année, du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 53 fr. 50.

Enregistré le 28 Septembre 1923, folio 59, case 727.

Pompe de secours à la Cotonnière de Fives. —
Entretien et exploitation.

DU 27 SEPTEMBRE 1923

Soumission par M. Albert Morel, demeurant à Lille, rue de Bouvines, 88, pour l'entretien et éventuellement l'exploitation, d'une pompe de secours à établir à la Cotonnière de Fives, pour parer aux disettes d'eau potable. Dépense approximative 1.525 francs.

Enregistré le 4 Octobre 1923, folio 66, case 792.

Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier et de lingerie.
Adjudication en 9 lots.

DES 1^{er} SEPTEMBRE ET 26 AOUT 1923

Adjudication en 9 lots pour la fourniture de mobilier et de lingerie au Lycée Faidherbe, au profit de :

1^{er} LOT. — 250 lits en fer, M^{me} veuve Eugène Huyghe, dit Ponthieu, 11 bis et 19, rue de la Bourse, à Lille, pour la somme de 36.250 fr.

2^e LOT. — 250 matelas et 250 traversins. M. Joseph Lehembre-Grau, 123, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme totale de 68.292 fr. 50.

3^e LOT. — 500 couvertures de laine, 250 couvertures en coton, 250 couvre-lits. M. Joseph Lehembre-Grau, précité au 2^e lot, moyennant la somme totale de 38.510 francs.

4^e LOT. — 500 paires de draps, M. Marcel Kauffmann, 34, rue A.-Leleux, moyennant la somme totale de 40.375 francs.

5^e LOT. — 250 descentes de lit. A. Dhainaut, 57, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 5.250 francs.

6^e LOT. — 190 tables de nuit. M. J. Chantry, menuisier à Mons-en-Barœul, 155, rue Daubresse-Mauvriez, moyennant la somme totale de 12.350 francs.

7^e LOT. — 134 grands stores rideaux et 8 grands rideaux pour baldaquins. M. J. Lehembre-Grau, précité au 2^e lot, moyennant la somme totale de 7.960 fr. 62.

8^e LOT. — 750 serviettes de toilette, 750 serviettes de table. M. Joseph Lehembre précité au 2^e lot, moyennant la somme totale de 5.625 francs.

9^e LOT. — 325 mètres carrés de linoléum. A. Dhainaut précité au 5^e lot moyennant la somme approximative de 8.206 fr. 25.

Enregistré le 11 Octobre 1923, folio 78, case 895.

Porte de Cantelieu. — Déplacement de pylones et de fils de trolley.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour le déplacement des pylones et de fils de trolley à la porte de Cantelieu, au profit de M. Jean Faure, directeur de la C^{ie} des Tramways de Lille, 2, rue Auber, moyennant la somme approximative de 1.972 fr. 62.

Enregistré le 13 Septembre 1923, folio 44, case 583.

« Promenade dans le Vieux-Lille. » — Fourniture de brochures.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de 4.000 brochures « Promenade dans le Vieux-Lille », au profit de MM. Schotsmans frères, imprimeurs à Lille, 12 ter, rue de Lens, moyennant la somme de 4.000 fr.

Enregistré le 13 Septembre 1923, folio 44, case 582.

Service de la propreté publique. — Fourniture de trois tombereaux.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de 3 tombereaux pour le service de la Propreté publique, au profit de M. Dancorai Jules, entrepreneur à Lille, 18, place Saint-Martin, moyennant la somme totale de 8.410 fr.

Enregistré le 13 septembre 1923, folio 44, case 579.

Nouveau Théâtre. — Fourniture de glaces.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de glaces au Nouveau Théâtre, au profit de M. Alfred Lemaire, 28, rue Saint-Sauveur, Lille, moyennant la somme de 1.740 francs.

Enregistré le 17 septembre 1923, folio 48, case 618.

Nouveau Théâtre. — Fourniture d'accessoires.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'accessoires au Nouveau Théâtre, au profit de M. Roger Berthelin, 8. rue de la Michodière, à Paris, moyennant la somme de 3.885 francs.

Enregistré le 19 Septembre 1923, folio 51, case 647.

Nouveau Théâtre. — Fourniture d'accessoires.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'accessoires au Nouveau Théâtre, au profit de M. A. Peultier, 7, rue Boulard, à Paris, moyennant la somme de 4.130 francs.

Enregistré le 19 septembre 1923, folio 51, case 646.

Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Fourniture de mobilier.

DU 6 SEPTEMBRE 1923

Adjudication pour la fourniture de mobilier, au groupe scolaire de Moulins-Lille, au profit de M. Wiant Léo, 21. rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 21.073 fr. 70.

Enregistré le 5 Octobre 1923. folio 69, case 813.

Nouveau Théâtre. — Fourniture d'appareils électriques.

DU 8 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'appareils électriques au Nouveau Théâtre, au profit de M. Brackman, électricien à Lille, rue Lepelletier, 15, moyennant la somme de 3.672 francs.

Enregistré le 17 Septembre 1923, folio 48, case 619.

Nouveau Théâtre. — Fourniture de tapis de scène.

DU 8 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture des tapis de scène du Nouveau Théâtre, au profit de la Société anonyme des Magasins « A la Place de Clichy », à Paris, 3, place de Clichy, moyennant la somme totale de 13.713 francs.

Enregistré le 19 septembre 1923, folio 51, case 645.

Usine d'Emmerin. — Remise en état de la machine n° 4.

DU 8 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la remise en état de la machine n° 4 de l'usine d'Emmerin, au profit de M. Garnier, directeur de la C^{ie} de Fives-Lille, boulevard de l'Usine, à Lille, moyennant la somme de 6.600 fr.

Enregistré le 17 septembre 1923, folio 48, case 620.

Bâtiments communaux. — Fourniture de plasticum et peinture.

DU 8 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de plasticum et de peinture chasselo, au profit de M. P. Chachignol, 41, boulevard Richard-Lenoir, à Paris, moyennant la somme approximative de 20.850 francs.

Enregistré le 19 septembre 1923, folio 61, case 645.

Statue de Pierre Legraml. — Réédification.

DU 11 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la réédification de la statue Pierre Legrand, au profit de M. Cordonnier, statuaire à Paris, 7, villa Spontini, moyennant la somme forfaitaire de 32.077 francs.

Enregistré le 19 septembre 1923, folio 51, case 644.

Musées d'Histoire Naturelle et Houiller. — Construction des planchers et travaux de protection des vitrines.

DU 11 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la construction des planchers et travaux de protection des vitrines des Musées d'Histoire Naturelle et Houiller, au profit de M. Joseph Chantry, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barceul, moyennant la somme approximative de 23.000 francs.

Enregistré le 19 Septembre 1923, folio 50, case 643.

Fête Nationale. — Fourniture de gaufrettes aux enfants
des écoles municipales.

DU 13 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de gaufrettes aux enfants des Ecoles municipales le 14 juillet 1923, au profit de M. Dubois Georges, rue d'Amiens, 17 bis, moyennant la somme de 5.284 fr. 65.

Enregistré le 19 Septembre 1923, folio 51, case 652.

Services municipaux. — Fourniture d'habillement.

DU 13 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'habillement aux agents des services municipaux au profit de MM. Boutry Van Isselsteyn et C^o, rue Négrier, 22, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.925 fr.

Enregistré le 19 septembre 1923, folio 51, case 651.

Propreté publique. — Fourniture de machines.

DU 13 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de machines au service de la propreté publique, au profit de MM. Tampleu frères, 13, rue d'Arras, moyennant la somme forfaitaire de 2.165 francs.

Enregistré le 19 Septembre 1923, folio 51, Case 650.

Régates. — Travaux de montage et de démontage.

DU 13 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour les travaux de montage et de démontage des régates données aux Fêtes de Lille de 1923, au profit de M. Versluys, entrepreneur à Lille, 30, rue de Cassel, moyennant la somme totale de 2.396 fr. 40.

Enregistré le 19 Septembre 1923, folio 51, case 649.

Service de la Police. — Fourniture d'effets d'habillement.

DU 18 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'effets d'habillement pour le Service de la Police en 1923, au profit de M. Camille Lévy, 16, rue Henri-Kolb, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

Enregistré le 1^{er} Octobre 1923, folio 60, case 749.

Service de la Police. — Fourniture de pèlerines
caoutchoutées.

DU 18 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de pèlerines caoutchoutées pour le Service de la Police, en 1923, au profit de M. Camille Lévy, 16, rue Henri-Kolb, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 fr.

Enregistré le 1^{er} Octobre 1923, folio 61, case 749.

Services généraux. — Octroi et Sapeurs-pompiers.
Fourniture d'effets d'habillement.

DU 18 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture en 1923, d'effets d'habillement pour les Services généraux, l'Octroi et les Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Camille Lévy, 16, rue Henri-Kolb, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 1^{er} Octobre 1923, folio 61, case 749.

Services municipaux. — Fourniture de coiffures.

DU 18 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture en 1923, des coiffures nécessaires aux Services municipaux, au profit de M. Adrien Mirou, Grand-Place, 32, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 fr.

Enregistré le 1^{er} Octobre 1923, folio 61, case 749.

**Palais des Beaux-Arts. — Aménagement d'une station
de pompage. Adjudication.**

DES 18 SEPTEMBRE ET 30 AOUT 1923

Adjudication en deux lots pour l'aménagement d'une station de pompage au Palais des Beaux-Arts.

1^{er} LOT. — Exécution de forage au profit de la Société auxiliaire des distributions d'eau, 8, rue de la Gare, à Saint-André, moyennant la somme approximative de 46.198 fr. 50.

2^e LOT. — Construction d'un local en béton armé pour pompes et moteurs, au profit de MM Barthélemy-Bousigues et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, 16, rue de Valmy, moyennant la somme approximative de 20.674 francs.

Enregistré le 16 Octobre 1923, folio 82, case 921.

Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Fourniture de rideaux-stores. Adjudication.

DES 18 ET 6 SEPTEMBRE 1923

Adjudication pour la fourniture de rideaux-stores au groupe scolaire de Moulins-Lille, au profit de MM. Lehembre frères, 123, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.707 fr. 90.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 814.

Fêtes de la Grande Ducasse. — Apposition des affiches.

DU 21 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour l'apposition des affiches des fêtes de la « Grande Ducasse » des 20 et 21 mai 1923, au profit de M. Ernest-Paul Quartier, directeur de la Société « Express », 32, rue Lepelletier, à Lille, moyennant la somme totale de 5.413 fr. 70.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 70, case 826.

Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix.

DU 21 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de livres de prix à l'Ecole des Beaux-Arts, au profit de M. A. Druez, éditeur à Landrecies (Nord), moyennant la somme de 5.943 fr. 20.

Enregistré le 3 Octobre 1923, folio 65, case 783.

Fêtes de la Grande Ducasse. — Fournitures et travaux effectués.

DU 27 SEPTEMBRE 1923

Soumissions diverses en vue de fournitures et travaux effectués à l'occasion des fêtes de la Grande Ducasse des 19, 20 et 21 mai 1923.

1° Fourniture d'instruments de musique, au profit de M. Charles Gras, 32, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.650 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 815.

2° Transformation d'un char, au profit de M. Paul Béat, artiste peintre à Lille, 34, rue de la Grande-Chaussée, moyennant la somme totale de 3.000 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 816.

3° Peinture et décoration sur le portail d'entrée du quartier en fête, au profit de M. Paul Béat, sus-nommé, moyennant la somme totale de 3.220 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 817.

4° Peinture et décoration sur le « Pont de Roubaix », au profit de M. Gaston Molière, artiste peintre à Lille, 37, rue de Valmy, moyennant la somme totale de 7.960 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 818.

5° Illumination de la place de la République, au profit de M. A. Dilly, entrepreneur à Paris, rue Bergère, 15, moyennant la somme totale de 12.000 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 69, case 819.

6° Fourniture d'un motif Gambrinus, au profit de M. A. C. Dilly, sus-nommé, moyennant la somme totale de 7.500 francs.

Enregistré le 5 octobre 1923, folio 70, case 820.

7° Travaux de charpente pour le Pont de Roubaix, au profit de M. P. Charles, entrepreneur à Lille, 11, rue de Ban-de-Wedde, moyennant la somme totale de 2.000 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 70, case 821.

8° Peinture et décoration du Portique à deux faces, Place aux Oignons, au profit de M. E. Baronheid, peintre-décorateur, à Lille, 13, rue Fabriey, moyennant la somme totale de 2.700 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 70, case 822.

9° Peinture et décoration de la « Chapelle des Ardents », au profit de M. Dehen Hippolyte, artiste peintre à Lille, rue Solférino, 150, moyennant la somme totale de 2.500 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 70, case 823.

10° Illumination et projections multicolores, au profit de M. Charles Glorian, artificier, 10, rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme de 4.991 fr. 50.

Enregistré le 5 Octobre 1923, folio 70, case 824.

**Travaux d'embrasement de monuments divers et
décoration d'un Char.**

DU 27 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour travaux d'embrasement de monuments divers et de décoration d'un char. au profit de M. Ch. Glorian, artificier à Lille, 10, rue de la Barre. moyennant la somme totale de 2.269 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1923. folio 70, case 825.

Eglise St-André. — Réfection des calorifères.

DU 27 SEPTEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des calorifères de l'église Saint-André au profit de MM. Gateau, Billiet et C^{ie}, constructeurs à Lille, rue de Bapaume, moyennant la somme de 9.380 francs.

Enregistré le 3 Octobre 1923, folio 65, case 784.

**Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées.
Adjudication.**

DU 28 SEPTEMBRE 1923

Adjudication en neuf lots pour les fournitures des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Lycée Fénelon, pendant une année à compter du 1^{er} octobre 1923.

1^{er} LOT. — **Viande de boucherie**, au profit de M. Risse Georges, boucher à Lille, rue Gambetta. 102, moyennant la somme approximative de 38.000 francs, rabais de 5 % déduit.

2^e LOT. — **Charcuterie**, au profit de M. Dewaegemaeker Gaston, charcutier à Lille, 1 bis, rue Léon-Gambetta, moyennant la somme approximative de 8.000 francs, rabais de 20 % déduit.

3^e LOT. — **Pain**, au profit de M. Rouillon André, boulanger à Lille, 9 bis, rue Masséna, moyennant la somme approximative de 13.725 fr., rabais de 8,50 % déduit.

4^e LOT. — **Bière**, au profit de M^{me} veuve Weydt, brasseur à Hellemmes, moyennant la somme approximative de 4.320 fr, rabais de 40 % déduit.

5^e LOT. — **Lait**, au profit de M. Carrez Désiré, cultivateur à Fretin (N.), moyennant la somme approximative de 3.240 fr., rabais de 10 % déduit.

6^e LOT. — **Beurre, œufs, fromages et conserves**, au profit de M. Cotelte René, négociant à Lille, 39, rue Inkermann, moyennant la somme approximative de 3.450 francs, rabais de 11 % déduit.

7^e LOT. — **Epicerie, légumes et fruits secs**, au profit de M. Capon Camille, commerçant à Lille, rue Léon-Gambetta, 148, moyennant la somme approximative de 21.120 francs, rabais de 4 % déduit.

8^e **Blanchissage**, au profit de M. Desbêtes Georges, blanchisseur à Loos, rue Faidherbe, 180, moyennant la somme approximative de 20.000 francs, sans rabais.

9^e LOT. — **Légumes et pommes de terre**, au profit de M. Pauwels Bernard, marchand de légumes à Marcq-en-Barœul, rue Jean-Jaurès, 28, moyennant la somme approximative de 16.150 francs, rabais de 5 % déduit.

**Champ d'aviation de Ronchin. — Manifestation
aéronautique. Réglementation de la circulation.**

Nous, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,

Attendu qu'un meeting d'aviation est annoncé pour le dimanche 8 juillet 1923 au champ d'aviation de Ronchin sur le territoire de Lille et Ronchin ;

Qu'il y a lieu de prévoir une affluence considérable de piétons et un chiffre important de véhicules, hippomobiles et automobiles ;

Qu'il importe donc de prendre toutes mesures pour éviter des accidents tant sur le lieu du meeting que sur les voies d'accès et aussi d'assurer la protection des récoltes ;

Que les chemins de fer d'accès sont situés sur les territoires de Lille et Ronchin ;

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 99 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Dimanche 8 juillet 1923, zone d'interdiction de la circulation et du stationnement à toute personne non munie de cartes spéciales ou de tickets d'entrée.

Zone comprise entre le boulevard de Belfort, la porte de Valenciennes, la porte de Douai, la rue du Faubourg-de-Douai jusqu'au passage à niveau de la ligne Lille-Haubourdin et la voie ferrée d'Haubourdin à Lille depuis son passage à niveau jusqu'au passage à niveau de la rue du Capitaine Ferber.

De la rue du Capitaine Ferber jusqu'au passage à niveau de la ligne de Lille-Douai et de la ligne Lille-Douai à la ligne Lille-Valenciennes, de la ligne de Lille à Valenciennes jusqu'au Pont du Mont-

de-terre, rue de Bavai à partir du Mont-de-Terre jusqu'à la rue Etienne Marcel, de la rue Etienne Marcel jusqu'au passage à niveau de l'embranchement stratégique, de l'embranchement stratégique jusqu'à la rue du Faubourg de Valenciennes, de la rue du Faubourg de Valenciennes jusqu'au Boulevard de Belfort.

ARTICLE 2. — Toutes les voitures se rendant au meeting d'aviation et devant y stationner devront prendre les voies suivantes : Porte de Douai, rue du Faubourg de Douai, rue Armand Carrel, qui aboutira aux garages des voitures

ARTICLE 3. — Au retour, les voitures devront prendre pour rentrer à Lille, la rue Armand Carrel, chemin de l'Evêque, rue Bolivar, rue du Faubourg d'Arras et porte d'Arras.

ARTICLE 4. — Toutes les voitures de location et tous les véhicules ne devant pas stationner aux garages de l'aérodrome devront obligatoirement déposer leurs voyageurs sur la place de Fernig, avant le passage de la porte de Douai ; toute voiture ayant franchi la porte de Douai se verra obligatoirement refuser le retour et la sortie de l'aérodrome jusqu'à 16 heures.

ARTICLE 5. — La circulation des piétons et des véhicules sera interdite à toute personne non munie d'un laissez-passer ou d'une carte spéciale dans la rue Armand Carrel, dans la rue du Capitaine Ferber (de la rue Armand Carrel au passage à niveau de la voie ferrée Lille-Haubourdin) dans le chemin des Alouettes depuis le passage à niveau de la voie ferrée (embranchement stratégique jusqu'à l'aérodrome).

ARTICLE 6. — Les entrées des piétons sur l'aérodrome s'effectueront par la rue du Faubourg de Douai, chemin des fortifications, la rue Armand Carrel, pour les piétons venant de la Direction de Ronchin, par la rue du Faubourg de Valenciennes, chemin des fortifications, par le chemin des Alouettes, le passage à niveau du Maroc, pour les habitants venant de la direction de Fives.

ARTICLE 7. — La circulation à bicyclette n'est autorisée que par l'entrée de la rue du Faubourg de Valenciennes donnant accès à la pelouse.

ARTICLE 8. — D'une manière générale toutes les personnes munies de cycles à moteur ou non devront mettre pied à terre et conduire leur machine à la main dès qu'elles se trouveront à proximité des entrées de l'aérodrome ou en présence d'un encombrement de piétons ou de véhicules.

ARTICLE 9. — Les conducteurs de tous véhicules et cycles à moteur ou non devront prendre une allure très modérée restant constamment maîtres de leur vitesse de manière à pouvoir s'arrêter avant tout accident.

Ils devront déférer à toute injonction de tout agent du service d'ordre tant en ce qui concerne la vitesse ou le fonctionnement et la direction à suivre.

ARTICLE 10. — Défense absolue est faite sous peine de poursuite judiciaire tombant sous le coup des articles 444-471 et 476 du code pénal de pénétrer dans les champs et récoltes en bordure.

Toutes les interdictions de circulation visées par la présente auront leur effet à partir de 11 h. 30 jusqu'à la fin du service d'ordre.

ARTICLE 11. — MM. les Maires de Lille et de Ronchin, le Commandant de gendarmerie et le Commissaire spécial de police à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Juillet 1923

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

Signé : CAMEAU.

Vice-consul de Suède. — Nomination Palliez.

Le Préfet du Nord,
à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Palliez (André) vient d'être nommé vice-consul de Suède à Lille, pour suppléer le Consul en cas d'absence ou d'empêchement, en remplacement de M. Toussin, démissionnaire.

Je vous prie, en conséquence, de donner les instructions nécessaires pour que cet agent soit admis au libre exercice de ses fonctions.

Lille, le 1^{er} Octobre 1923.

Pour le Préfet du Nord,

Le Sous-Préfet, Chef du Cabinet.

Signé : CHAVIN.

Consul général d'Italie. — Nomination Marchetti.

M. Marchetti, Edoardo, vient d'être nommé Consul général d'Italie à Paris, avec juridiction sur le département du Nord.

Lille, le 22 Septembre 1923.

Fêtes du quartier St-Sauveur. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1887, article 97 ;

Le programme des fêtes organisées par l'Union des Commerçants du quartier Saint-Sauveur les 15, 16 et 17 septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules sera interdite le 16 septembre prochain, de 14 à 22 heures dans les rues Saint-Sauveur, de Fives, Ban-de-Wedde et des Augustins.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM Adjoint.

Foire annuelle. — Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir une prolongation de la Foire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au dimanche 30 septembre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Monument aux Morts de la grande guerre. —
Comité du monument.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité du Monument aux Morts de la Grande Guerre et aux Fusillés Lillois est constitué comme suit, sous notre présidence d'honneur :

Président : M. Guetton, Adjoint au Maire,

Secrétaire : M. Dubuisson, architecte,

Membres : MM. Moithy, Adjoint au Maire,

Bardou, Adjoint au Maire,

Willems, Adjoint au Maire.

Goudin, Adjoint au Maire,

Creton, Adjoint au Maire.

Bondues, Conseiller municipal,

Salergro, Conseiller municipal,

Coolen, Conseiller municipal.

Cochez, Directeur des Travaux municipaux.

Dehaut, Architecte,

Blaise Sculpteur.

Deplechin, Sculpteur.

Baert, Architecte.

Ghesquier, Architecte.

Giffart, Artiste peintre.

Molière, artiste peintre.

Delenourlle Louis.

Benoit, professeur à la Faculté de Lettres.

Doutrelon de Try, membre de la Commission
du Conservatoire et de l'Ecole des
Beaux-Arts,

Collin Louis, membre du Comité Jacquet,

Collier, membre du Comité Jacquet,

Bonte Jules, membre du Comité Jacquet,

Fousset Louis, membre du Comité Jacquet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Dénomination de voies publiques.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 69 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lille en date du 26 Août 1923 portant dénomination de voies publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dénominations de : Rue des Roses, rue des Glycines, rue des Clématites, rue des Jasmins, rue des Muguets, rue des Lis, rue des Fougères, rue des Iris, rue des Genêts, rue des Pivoines, rue des Myosotis, rue des Œillets et rue des Pensées attribuées à des voies publiques de la Ville de Lille sont approuvées.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 Septembre 1923.

Le Préfet du Nord,

Signé : Alfred MORAIN.

Circulation avenue du Bois. — Autorisation Bramme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 172,

Vu la lettre du 25 Septembre 1923 par laquelle M. Bramme, entrepreneur à Lomme, rue Jean-Jaurès, demande l'autorisation de transporter des scories provenant de l'intérieur de la Ville et destinées au Café des Fleurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Bramme est autorisé à emprunter l'avenue du Bois avec des véhicules chargés de scories provenant de l'intérieur de la Ville et destinées au Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel **n'est valable que pour les matériaux susdésignés et pour une durée de deux jours, les 27 et 28 septembre 1923.**

ARTICLE 3. — Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dégradations que ses transports pourraient occasionner aux chemins, et à leurs dépendances, aux ponts et à tous ouvrages d'art. Il en paiera le montant à la première réquisition et suivant l'estimation qui sera faite par les agents du service compétent ou fera exécuter, à ses frais, les réparations qui lui seront prescrites.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire devra justifier de l'autorisation qui lui est accordée à toutes les réquisitions des autorités compétentes.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est, en outre, accordée sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Circulation avenue de l'Hippodrome et chemin du
Bois. — Autorisation Guilhendou.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 166, 169 et 172 ;

Vu la lettre du 20 septembre 1923, par laquelle M. l'Officier d'administration de 1^{re} classe du génie Guilhendou expose que la réfection du pont levé de l'entrée principale de la Citadelle entraînera l'interruption de la circulation à cet endroit et demande d'autoriser les voitures chargées à destination de la Citadelle, à y accéder par la porte de secours ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172 du Code des arrêtés municipaux, les voitures chargées à destination de la Citadelle, sont autorisées à circuler sur l'avenue de l'Hippodrome, le chemin du Bois et le chemin haut du Bois, pendant la période du 24 au 30 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Circulation avenue de Soubise. — Autorisation Leblond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux, article 172,

Vu la lettre du 12 septembre 1923, par laquelle M. Louis Leblond demande l'autorisation d'emprunter l'avenue de Soubise pour effectuer les transports des matériaux nécessaires à l'édification d'une construction en bordure de la susdite avenue,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Leblond Louis, entrepreneur, demeurant 82, rue Saint-Gabriel, à Lille, est autorisé à emprunter avec des voitures et des tombereaux l'avenue de Soubise, partie comprise entre le Pont de Canteleu et la construction à ériger exclusivement pour effectuer les transports des matériaux nécessaires à l'érection de ladite construction.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 18 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Circulation avenue du Petit-Paradis. — Autorisation
Collin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

Vu la demande présentée le 17 septembre par M. Collin, pour être autorisé à emprunter l'Avenue du Petit Paradis et le Chemin Haut du Bois pour transporter du poussier de briques destiné au jeu de tennis aménagé dans le bois de la Deûle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Collin, entrepreneur, 84, rue de Condé, à Lille, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit Paradis et le Chemin Haut du Bois pour le transport de poussier de briques destiné au terrain de tennis de l'ouvrage 25.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux faisant l'objet de la demande.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Circulation avenue de Soubise et chemin du Bois. —
Autorisation C^e Continentale du Gaz,**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, article 172 ;

Vu la lettre du 25 septembre 1923, par laquelle la Compagnie Continentale du Gaz, réseau électrique de la région lilloise, 89, rue de la Barre, Lille, demande l'autorisation de transporter les matériaux nécessaires à l'établissement d'un câble souterrain Avenue de Soubise et dans le Bois de la Deûle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, la Compagnie pétitionnaires est autorisée à emprunter l'Avenue de Soubise et le Chemin Haut et Bas du Bois de la Deûle avec des véhicules chargés de matériaux provenant de l'intérieur de la Ville et destinés à la pose d'un câble souterrain sur les dites avenues.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel **n'est valable que pour les matériaux susdésignés et pour une durée égale à celle des travaux.**

ARTICLE 3. — Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dégradations que ses transports pourraient occasionner aux chemins et à leurs dépendances, aux ponts et à tous ouvrages d'art. Il en paiera le montant à la première réquisition et suivant l'estimation qui sera faite par les agents du service compétent ou fera exécuter, à ses frais, les réparations qui lui seront prescrites.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire devra justifier de l'autorisation qui lui est accordée à toutes les réquisitions des autorités compétentes.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est en outre accordée sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Orchestre du théâtre. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'article 27 du cahier des charges du théâtre, adopté par le Conseil municipal le 18 juin 1923 .

Considérant qu'à l'orchestre du théâtre des emplois sont vacants aux pupitres de premiers violons, de seconds, d'altos, de violoncelles, de contrebasses, de clarinettes, de hautbois, de bassons, de pistons, de cors, de trombones et de harpes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours pour les emplois sus-désignés :

MM. Bardou, adjoint au Maire, président,
Bourdette, directeur des Théâtres municipaux,
Dupuis, premier chef d'orchestre,
Le second chef d'orchestre et à son défaut, le troisième chef
répétiteur.
Ratez, directeur du Conservatoire,
Darcq, professeur du Conservatoire,
Hennebelle, professeur du Conservatoire,
Callant, musicien de l'orchestre,
Danette A., musicien de l'orchestre.

ARTICLE 2. — Le concours aura lieu le 30 septembre 1923, à 9 heures, dans la salle du Conservatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Orchestre des théâtres municipaux. — Emplois vacants. Concours.

Les emplois suivants sont vacants à l'orchestre du Théâtre municipal :

Pupitre des premiers violons..	3 emplois.
» des seconds violons....	2 emplois.
» d'altos	2 emplois.

» de violoncelles	1 emploi.
» de contrebasses	3 emplois dont un de soliste.
» de clarinettes	1 emploi de soliste.
» de hautbois	1 emploi.
» de bassons	1 emploi de soliste.
» de pistons	1 emploi.
» de cors ..	3 emplois (sco, 2 ^{me} , 4 ^{me}).
» de trombones	2 emplois.
» de harpe	1 emploi.

Pour tous ces postes, un **Concours** aura lieu le 30 septembre 1923, à 9 heures, dans la salle du Conservatoire.

Les emplois à l'orchestre municipal ne sont réservés qu'aux musiciens de nationalité française.

Les appointements mensuels sont de 675 francs pour les solistes et 600 francs pour les autres parties ; les tarifs et conditions sont ceux portés pages 113 et 114 de l'agenda-annuaire établi pour 1923 par la Chambre Syndicale des Artistes Musiciens de Lille.

Les intéressés peuvent adresser leur demande d'inscription au Concours dès maintenant et jusqu'au 25 septembre 1923, au Secrétariat général de la Mairie, en y annexant :

- 1° Un extrait sur papier libre de leur acte de naissance ;
- 2° Une liste de leurs titres et références

Les épreuves consistent en l'exécution d'un morceau au choix du candidat et d'une lecture à première vue d'un morceau inédit.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Maîtresse suppléante. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 19 Décembre 1905, article 9 ;

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Yvonne Pascal, née à Condé-les-Vouziers (Ardennes) le 9 février 1902, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, est nommée maîtresse suppléante à demi-tarif, au lycée Fénelon, à partir du 1^{er} octobre 1923, en remplacement de M^{lle} Gravelled Blanche, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Vente en gros des denrées. — Pesée publique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133,

Le Code des arrêtés municipaux, article 561 ;

Considérant que pour assurer la fidélité du débit des denrées vendues en gros dans l'enceinte du marché des Halles Centrales, il y a lieu de recourir à la pesée publique de ces marchandises.

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 561 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 561. —

Les vendeurs des Halles Centrales sont dans l'obligation de procéder à la pesée publique des denrées vendues en gros dans les criées et sur le carreau.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

CRETON, Adjoint.

**Pollution des denrées alimentaires par les
mouches. — Mesures d'hygiène.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 97,

La Circulaire préfectorale du 3 Août 1923,

Le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 734 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 734. —

Les marchands ambulants, les pâtisseries ou autres commerçants qui vendent des denrées alimentaires destinées à être absorbées directement sans aucune préparation, devront éviter la pollution par les mouches, en recouvrant ces marchandises d'étamines légères ou par tout autre moyen efficace.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint

**Commission de sécurité. — Nomination
Doyennette, Edouard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Doyennette Edouard, conseiller municipal, est nommé membre de la Commission de sécurité, en remplacement de M. Panien.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1923.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint

Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRIÇE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la commune	Placés dans la commune	
189	19	285	66	351	14	4	18	304	6	27	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					Totaux
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	1	»	»	»	4
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	5	10	11	»	26
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	2	»	2	»	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	4	13	9	26
17	Méningite simple	11	8	»	»	»	19
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	2	3	17	23
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	5	13	19
20	Bronchite aiguë	2	»	»	1	»	3
21	Bronchite chronique	»	»	»	1	4	5
22	Pneumonie	»	1	»	1	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	2	»	2	4	13
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	50	2	»	»	»	52
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	1	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	2	3	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	1	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	9	»	»	»	»	9
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	2	2	1	6
36	Suicide	»	»	1	4	1	6
37	Autres maladies	3	3	4	12	13	35
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	8	12	4	25
	TOTAUX	85	27	33	74	85	304

Prix du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 10 et 22 Juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97.

La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 1921.

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Notre arrêté en date du 17 août 1923 ;

Considérant que le cours actuel des farines permet à nouveau l'abaissement du prix maximum du kilo de pain ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 4 fr. 40 à partir du 10 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Chiens mis en fourrière. — Redevance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 Juin 1898 ;

Le décret du 6 Octobre 1904 pour l'exécution de la loi sur la police sanitaire des animaux ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 41 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

ARTICLE 41. — Tout chien, mis en fourrière, ne sera rendu à son propriétaire que contre paiement d'une redevance de 5 francs pour le premier jour, 3 francs pour chacun des jours suivants et sur la production de la quittance de la taxe de l'année courante.

Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général, M. le Commissaire central de police et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Emploi de commis. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de commis aura lieu à la Mairie, le dimanche 9 septembre 1923, à 7 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés sous notre présidence membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général,
Duez, conseiller juridique,
Mouraux, secrétaire général adjoint,
Descarpentries, chef de bureau,
Deldal, commis principal, 1^{re} Direction,
Alhant, commis, 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Traitements à divers. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des fonctionnaires désignés ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit, pour l'année 1923 :

NOM	QUALITÉ	Classe	Date du point de départ du nouveau traitement	Traitement
Constant,	Direct. (Cimetière de l'Est.)	2 ^{me}	1 ^{er} Janvier 1923	6.800
Devigne,	Directeur (Halles et Marchés.)	1 ^{re}	»	7.800
D ^r Moitié,	Conserv. - Adjoint (Musée H ^{is} Natur.)	1 ^{re}	»	7.800

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Classe exceptionnelle. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Les décisions de la Commission du personnel réunie les 1^{er} et 3 août 1923 et de l'Administration municipale, en date du 13 août ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Sont promus à la classe exceptionnelle :

MM. Nevelle Louis, commis principal 3^e Direction, 1^{er} Bureau,

Vermeersch E., sous-chef de bureau, 3^e Direction, 2^e Bureau.

Dubois Cornélis, collecteur de droits de place,

Ferandelle Prosper, collecteur de droits de place,

Moison Arthur, régisseur des Bains municipaux.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de :

MM. Nevelle est porté de 6.800 fr. à 7.200 fr. ;

Vermeersch, est porté de 8.000 fr. à 8.500 fr. ;

Dubois, est porté de 5.600 fr. à 5.900 fr. ;

Ferandelle est porté de 5.600 fr. à 5.900 fr. ;

Moison est porté de 5.800 fr. à 6.300 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} janvier 1923.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Secrétariat Général. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923, pour l'emploi de dame employée ,

ARRÊTONS :

• ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dewaele Andrée, née à Lille, le 4 septembre 1901, est nommée dame employée stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 6 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,
G. DELORY

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923 pour l'emploi de dame employée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dujardin Pauline-Denise, née à Saint-Amand-les-Eaux le 8 septembre 1899, est nommée dame employée stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 12 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avrii 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 août 1923, pour l'emploi de dame employée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Meurillon Fernande, née à Lille le 3 août 1902, est nommée dame employée stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 10 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 6 septembre 1923, par laquelle M^{lle} Tiprez Louise, employée au Secrétariat général, nous fait connaître qu'elle donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Tiprez est acceptée à partir du 15 octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1^{re} Direction. — Nomination M^{me} Dupret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les résultats du concours qui a eu lieu le 24 juin 1923, en vue de régulariser la situation des employés auxiliaires ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 9 juillet 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} veuve Dupret Gabrielle, née à Lille, le 6 juin 1886, est nommée dame employée de 5^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 17 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M^{me} Dupret participera à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

2^{me} Direction. — Emploi de chef mécanicien. Epreuves du concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de chef mécanicien à l'usine de l'Arbonnoise aura lieu à la Mairie les 4 et 11 novembre 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Premier jour :	Coefficients
Dictée	5
Rapport	5
Problème élémentaire d'ordre pratique	5
Technologie (outillage) (Interrogations orales)	15

Chaudières et machines (Interrogations orales) Foyers.

— Grilles. — Combustibles. — Conduite du feu. — Tirage. — Surface de chauffe. — Types de chaudières. — Timbre. — Appareils de sûreté. — Entretien. — Conduite. — Accidents. — Législation. — Machines simple extension, compound. — Détente fixe. — Détente variable.

Condensation. — Graissage. — Entretien. — Conduite. 15

Notions d'électricité industrielle (Interrogations orales)

Dynamos. — Moteurs. — Tableaux de distribution.

— Lignes. — Sécurité 5

Interrogations orales sur les chaudières et machines à

vapeur à l'usine de l'Arbonnoise, rue Saint-Bernard 15

Deuxième jour :

Pièce de forge 12

Pièce d'ajustage 15

Pièce de tour 8

Les notes seront cotées de 0 à 20..... 100

Minimum exigible : 1.300 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Commission de sécurité. — Nomination Bonnet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bonnet, ingénieur I. D. N., détaché aux Travaux municipaux, est nommé membre de la Commission de sécurité, en remplacement de M. Duyck, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté en date du 14 août 1923, nommant commis de 4^e classe, M. Brousmiche Victor, contrôleur des eaux,

Considérant que M. Brousmiche bénéficiait, en sus de son traitement fixe, d'avantages en nature -- vêtements et chaussures -- évalués à 380 francs par an.

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'en tenir compte pour la fixation de son nouveau traitement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- M. Brousmiche Victor est nommé commis de 3^e classe, au traitement annuel de 5.300 francs, à compter du 1^{er} juillet 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 Septembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Veresse Désiré, né à Emmerin, le 19 septembre 1887, est nommé chauffeur-mécanicien auxiliaire permanent, à l'usine élévatoire des eaux d'Emmerin, au traitement annuel de 4.700 francs, à partir du 18 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fontiny Julien, né à Lille, le 18 août 1898, est nommé chauffeur-mécanicien stagiaire de 5^e classe à l'usine d'Emmerin, à compter du 1^{er} septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 30 août 1923, par laquelle M. Ruyschaert Henri, mécanicien-chauffeur à l'usine des eaux d'Emmerin, nous fait connaître qu'il donne sa démission à partir du 1^{er} septembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Ruyschaert Henri est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés des 14, 16, 23 et 29 août 1923, déférant au Conseil de discipline le chauffeur Hugeux Jules ;

L'avis du Conseil de discipline en date du 4 septembre 1923, et la décision du Conseil d'Administration du 10 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande, à titre de dernier avertissement, est infligée au chauffeur Hugeux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

4^{me} Direction. — Service de l'Éducation physique.
Création de direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

La décision de l'Administration municipale en date du 18 juin 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un emploi municipal de directeur du Service de l'Éducation physique.

ARTICLE 2. — L'échelle des traitements alloués au titulaire de cet emploi, est fixée comme suit :

5 ^{me} classe	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
10.000	11.000	12.000	13.000	14.000

ARTICLE 3. — Le titulaire, fonctionnaire municipal, sera chargé de toute la besogne administrative et technique du Service, sous le contrôle de M. le Chef de la 4^e Direction, et soumis aux dispositions du statut des employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**Directeur de l'Éducation physique. — Nomination
Vandenhende.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

La décision de l'Administration municipale en date du 18 juin 1923,

Notre arrêté du 15 septembre 1923, créant un emploi municipal de Directeur de l'Éducation physique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandenhende Jean, né le 7 février 1890 à Armentières, instituteur public, diplômé de l'Ecole de Joinville-le-Pont, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (degré supérieur) est nommé directeur de 5^e classe du Service de l'Education physique, à partir du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Octroi. — Préposé. Nomination Menet.

Le Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 1^{er} août 1923, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 13 août 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Menet André est nommé préposé à l'octroi de Lille à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

A Lille, le 10 Septembre 1923.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : CAMEAU.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Démission préposé Leclercq.

Le Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, article 156 et l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 13 Avril 1861 ;

Vu la lettre de démission de M. Leclercq, préposé à l'octroi de Lille ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Leclercq, préposé à l'octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 25 Septembre 1923.

Pour le Préfet.

Le Secrétaire général délégué,

Signé : P. CAMEAU.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : LUZY.

Police. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Despret Gaston et Masson Auguste, agents stagiaires depuis le 16 février 1923, sont nommés à la 4^e classe, à compter du 1^{er} septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Personnel Ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noé Alexandre, ouvrier aux Abattoirs de Lille, est nommé au 2^e échelon de la 3^e catégorie, soit au traitement annuel de 3.840 francs à partir du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debled Georges, ouvrier aux Abattoirs, est affecté au Service du pavage, comme aide-paveur, à compter du 1^{er} septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;
Notre arrêté en date du 14 mars 1923 ;

ARRÊTONS :

X ARTICLE PREMIER. — M. Ruttens, François, est nommé fossoyeur titulaire au Cimetière de l'Est, aux appointements annuels de 4.530 francs, à compter du 15 septembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté..

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Notre arrêté, en date du 29 août 1923, déférant au Conseil de discipline l'ouvrier de section Leschevin ;

Attendu que les ouvriers de section Leleu, Degand, Plumecocq et Morillon ont exprimé le desir, au cours de la réunion du 4 septembre 1923, de ne pas faire partie du Conseil appelé à juger leur collègue ;

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire à cette demande ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de discipline est reportée au 17 septembre 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — Sont désignés pour faire partie du Conseil, en remplacement de MM. Leleu, Degand, Plumecocq et Morillon :

MM. Parmentier Henri,	} ouvriers		
Cattiau Arthur,		} de	
Delvallée Louis,			} 3 ^e catégorie.
Lemaire Augustin,			

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Nos arrêtés des 29 août et 8 septembre 1923, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 17 septembre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhoossche, conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Girardin, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Nos arrêtés des 29 août, 8 et 17 septembre, déférant au Conseil de discipline l'ouvrier Leschevin ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 17 septembre 1923, et la décision du Conseil d'Administration, du 24 septembre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande avec blâme du Maire est infligée à l'ouvrier Leschevin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Caisse des Retraites. — Versements. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les employés dont les noms figurent au présent tableau sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux pour les périodes et dans les conditions ci-après indiquées :

NOMS	QUALITÉS	PÉRIODE	Montant des retenues	Premier versement 30 Sept.	Deuxième versement 31 Oct.	OBSERVATIONS
Rochart Juliette.	Dame employée Recette municipale	du 21/7/19 au 31/8/23	1.148.86	»	»	M ^{lle} Rochart s'est libérée en un seul verse- ment.
Lamare Madeleine.	Sténo-dact. Service de l'Octroi	du 3/5/20 au 30/6/22	1.012.25	»	»	M ^{lle} Lamare s'est libérée en un seul versement.
Delaine Marie.	Dame employée Secrétariat Général	du 23/6/19 au 30/6/23	1.097.08	197.08	75	» et ainsi de suite jusqu'à par- fait paiement.
Folliet Georgette.	Dame employée Secrétariat Général	du 7/7/21 au 30/6/23	750.92	90.92	55	»
Desramaut Marie-Thér.	Dame employée 3 ^{me} Direction	du 1 ^{er} /12/18 au 30/6/23	1.093.16	193.16	75	»
Dumont Sophie.	Dame employée 2 ^{me} Direction	du 17/5/22 au 30/6/23	566.25	86.25	40	»
Leniaert Victor.	Commis calqueur 2 ^{me} Direction	du 1 ^{er} /9/21 au 30/6/23	729.50	129.50	50	»
Delecroix René.	Commis calqueur 2 ^{me} Direction	du 17/2/21 au 30/6/23	827.57	107.57	60	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1923.

Le Maire de Lille,
G. WILLEMS, Adjoint.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Location de terrains. — Canal de l'Arc (superstructure du)	556
Elites (rue des)	555
Etaques (rue des)	555
Philadelphie (rue de)	555
Location de couloir. — Rue de Thionville.	556
Prise en bail. — Maison faubourg de Béthune, 28	556
 Fêtes :	
Champ de foire. — Décoration lumineuse. Marché Dilly	565
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre	567
 Police administrative :	
Conseil des Prud'hommes. — Convocation des électeurs	567
Chambre et Tribunal de commerce. — Publication des listes d'électeurs.	571
Liquidation de marchandises. — Autorisation Ponthieu.	572
Etat civil. — Médecin. D ^r Baré	573

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de combustible, Marché Bernard . . .	558
Marché Delattre-Lemarce.	559
Marché Elby.	558
Fourniture d'anthracite. — Marché J. Delcroix	559
Nouvel Hôtel de Ville. — Construction du bâtiment adminis- tratif. Adjudication.	566
Nouveau théâtre. — Transformation des postes d'incendie. Marché Wauquier	559
Mobilier scénique. — Marché Viart	559
Fourniture d'instruments de musique. — Marché Laigre	564
Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier, Marché Chantry . .	557
Marché Delagrave	557
Fourniture de tables et de bancs. — Marché Meneboode. .	561
Eglise de la Madeleine. — Réfection des vitraux, Marché Dreptin	563
Eglise du Sacré-Cœur. — Réfection des vitraux, Marché David et Plateaux	563
Eglise St-Etienne. — Réfection des vitraux, Marché Dreptin . .	562
Eglise St-Louis. — Réfection des vitraux, Marché Dreptin . . .	562
Eglise St-Michel. — Réfection des vitraux, Marché Evaldre et Turpin	561
Eglise St-Pierre-St-Paul. — Réfection des vitraux, Marché David et Plateaux	563
Statue Jeanne-d'Arc. — Réédification, Marché Leblanc Barbedienne.	562

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. — Serres. Remplacement d'une chaudière. Marché Dumoutier et C ^{ie}	556
Autorisation de circulation. — Colisée (avenue du)	575

Voirie :

Interdiction de circulation. — Abélard (rue)	575
Jean-Sans-Peur (rue)	574
Dénomination de rues. — Décret	573
Fourniture de sable. Adjudication.	557
Fourniture de sable de Seine et gravier. — Marché Danset	565
Pavage. — Fourniture de pavés. Marché Provost	560
Retaille de vieux pavés. — Marché Procureur	558
Vente de pierres. Marché Brogmans.	565
Propreté publique. — Achat d'un cheval. Marché Horent.	560

Théâtres :

Commission des débuts. — Nomination	585
Police et tenue	583
Prix des places et abonnements.	576
Service médical. — Nominations	581

Conservatoire :

Professeurs. — Concours sur titres	586
--	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses. Marché Arbon.	561
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Emploi de contremaître d'ajustage. Programme. Concours	587
Cours d'apprentissage. — Emploi du temps.	588

	PAGES
Écoles d'apprentissage. — Fourniture de bois. Marché Bauduin.	560
Ecole pratique de jeunes filles. — Secrétariat. Nomination M ^{me} Mahieu	597
Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. Réouverture	589
Enseignement primaire :	
Ecole Montesquieu. — Professeur de chant. M ^{me} Blareau	598
Cours Municipaux :	
Cours d'adultes. — Ouverture	591
Cours de chauffeur-conducteur. — Programme.	592
Cours d'éducation physique. — Programme	594
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques, rue de Bouvines — Achat d'un four- neau. Marché Roussel	564
Recettes :	
Ecole Descartes. — Régisseur M ^{me} Lepape.	598
Ecole Louis Blanc. — Régisseur M ^{me} Delhayé	599
Alimentation :	
Prisée de St-Rémy. — Prix moyen du blé	600
Vente et transport du lait. Arrêté modificatif.	604
Distribution d'Eau :	
Fourniture de tuyaux, raccords et accessoires. Adjudication.	557

	PAGES
Hygiène :	
Statistique sanitaire. — Septembre 1923	602
Cimetières :	
Fête de la Toussaint. — Fermeture	603
Mesures d'ordre	603
Police :	
Etablissements publics. — Heures de fermeture	605
Vente et transport du lait. — Arrêté modificatif	604
Lignes électriques aériennes. — Mesures de sécurité	605
Divagation des chiens. — Mesures d'ordre	607
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de bottes. — Marché Tintillier	566
Services municipaux :	
Secrétariat-général. — Nomination M ^{me} Leprince	609
Economat. — Nomination Villaume	609
1 ^{re} Direction : Nomination Bocquet	611
Nomination Ryckbusch M.	610
Nomination Tiprez Paul	611
2 ^{me} Direction : Emploi de chef mécanicien à l'usine de l'Arbon-	
noise. — Jury de concours	611
Nominations Carlier A.	611
» Parsy G.	611
» Saey A.	611
3 ^{me} Direction : Nomination Duvinage	612
5 ^{me} Direction : Promotion Fruchart	613

	PAGE
Police. — Nomination Bayye E.	615
Nomination Touzet W.	614
Stagiaires — Nominations	615
Démissions : Masson A.	618
» Vasseur.	617
Sapeurs-Pompiers : Nomination Covin E.	618
Nomination Tiétard Edmond	618
Stagiaires. — Nominations	619
Démission. — Luyckx Ed.	620

Adjudications et Marchés :

Fourniture d'accessoires d'automobiles. — Marché Merlin.	564
--	-----

Caisse des Retraités :

Sapeurs-Pompiers. — Autorisation de versement s.	620
--	-----

Location. — Parcelle de terrain. Rue des Etaques.

DU 19 OCTOBRE 1923

Location au profit de M. Achille Leclercq, d'une parcelle de terrain de 43 mètres carrés, sise à Lille, rue des Etaques, pour une année du 1^{er} novembre 1923, moyennant un loyer annuel de 172 francs.

Enregistré le 20 octobre 1923, folio 88, case 970.

Location. — Terrain rue des Elites.

DU 30 OCTOBRE 1923

Location au profit de M. Georges Taisnes, d'une parcelle de terrain à usage de jardin de 274 m. carrés, sise à Lille, rue des Elites, pour une année du 1^{er} janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 27 fr. 10.

Enregistré le 2 Novembre 1923, folio 100, case 1089.

Location. — Terrain rue de Philadelphie.

DU 30 OCTOBRE 1923

Location au profit de M. Adolphe Dujardin, d'une parcelle de terrain de 456 mètres carrés, sise à Lille, rue de Philadelphie, pour une année du 1^{er} novembre 1923, moyennant un loyer annuel de 912 francs.

Enregistré le 2 Novembre 1923, folio 100, case 1087.

Location d'un couloir. — Rue de Thionville.

DU 11 OCTOBRE 1923

Location au profit de M. Amédée Doyennette, demeurant à Lille, du couloir contigu à son immeuble sis rue de Thionville, 6, pour 12 années, du 1^{er} juillet 1923, moyennant un loyer annuel de 36 fr. Une indemnité de 700 francs sera due à l'intéressé en cas de résiliation anticipée ou à terme.

Enregistré le 16 octobre 1923, folio 81, case 916.

Prise en bail. — Maison rue du faubourg de Béthune, 28.

DU 12 OCTOBRE 1923

Prise en bail par la Ville, d'une maison sise à Lille, rue du Faubourg-de-Béthune, 28, appartenant à M. Cordonnier, pour 3, 6 ou 9 années du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 3.200 fr. plus charges.

Enregistré le 20 octobre 1923, folio 88, case 971.

Location de terrain. — Superstructure du canal de l'Arc.

DU 19 OCTOBRE 1923

Location au profit de M. Florimond Halluin, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 36 mètres carrés, formant partie de la superstructure du Canal de l'Arc, pour une année, du 1^{er} Novembre 1923, moyennant un loyer annuel de 198 francs.

Enregistré le 20 octobre 1923, folio 88, case 971.

Lycée Faidherbe. — Mobilier scolaire. Fourniture.

DU 1^{er} OCTOBRE 1923

1^o Soumission pour la fourniture de mobilier de classes au Lycée Faidherbe, au profit de M. Joseph Chantry, 155, rue Daubresse-Mauvieux, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme de 3.625 fr. 20.

Enregistré le 11 octobre 1923, folio 77, case 892.

2^o Soumission pour la fourniture de mobilier scolaire au Lycée Faidherbe, au profit de M. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris, moyennant la somme de 14.796 francs.

Enregistré le 11 octobre 1923, folio 77, case 893.

Voirie. — Fourniture de sable.

DU 11 OCTOBRE 1923

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes environ, de sable, au profit de M. Louis Collin négociant à Lille, rue de Condé, 84, moyennant la somme approximative de 94.050 francs.

Enregistré le 6 Novembre 1923, folio 103, case 1116.

Service des Eaux. — Fourniture de tuyaux raccords, accessoires de canalisations et fontainerie.

DU 16 OCTOBRE 1923

Adjudication pour la fourniture de tuyaux raccords, accessoires de canalisations en fonte, robinets, vannes et pièces de fontainerie,

au profit de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, 9, rue Saint-Léon, a Nancy, moyennant la somme approximative de 17.000 francs, rabais de 6 % déduit.

Enregistré le 6 Novembre 1923, folio 103, case 1117.

Pavage. — Retaille de vieux pavés.

DU 18 OCTOBRE 1923

Soumission au profit de M. Procureur Emile, tailleur de grés, 12, rue de Tournai, à Lille, pour la retaille de vieux pavés, moyennant la somme de 19.500 francs.

Enregistré le 20 Octobre 1923, folio 88, case 972.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Fourniture de combustibles.

DU 22 OCTOBRE 1923

1° Soumission pour la fourniture de coke destiné au chauffage des bâtiments communaux, au profit de M. Bernard, directeur de la C^{ie} Continentale du Gaz, 65, boulevard Montébello, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1131.

2° Soumission pour la fourniture de combustible destiné au chauffage des bâtiments communaux, au profit de M. Elby, directeur de la C^{ie} des Mines de Bruay, moyennant la somme approximative de 125.000 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1127.

3° Soumission pour la fourniture de combustible destiné au chauffage des bâtiments communaux, au profit de M. Constant Delattre Lemarce, directeur de l'Association Charbonnière, 91, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1128.

4° Soumission pour la fourniture d'antracite, destiné au chauffage des bâtiments communaux au profit de M. Delcroix Jules, négociant à Lille, rue de l'Orphéon, 10, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1129.

Nouveau théâtre. — Transformation des postes d'incendie.

DU 25 OCTOBRE 1923

Soumission pour la transformation des postes d'incendie du Nouveau Théâtre, au profit de M. Wauquier, 69, rue de Wazemmes, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 3.340 francs.

Enregistré le 6 Novembre 1923, folio 103, case 1115.

Nouveau théâtre. — Mobilier scénique.

DU 27 OCTOBRE 1923

Soumission pour fourniture de mobilier scénique au Nouveau Théâtre, au profit de M. E. Vicart, tapissier à Lille, 67, rue Meurein, moyennant la somme de 16.175 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1131.

Propreté publique. — Achat d'un cheval.

DU 27 OCTOBRE 1923

Soumission pour l'achat d'un cheval nécessaire au service de la propreté publique, au profit de M. César Horent, marchand de chevaux, rue de Roubaix, 51, à Mouvaux, moyennant la somme de 4.430 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 105, case 1126.

Pavage. — Fourniture de pavés.

DU 27 OCTOBRE 1923

Soumission pour la fourniture de 300.000 pavés environ, au profit de M. Léon Provost, 23, rue Chaussée de Gand, à Courtrai, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

Enregistré le 15 Novembre 1923, folio 115, case 1208.

Ecoles d'apprentissage. — Fourniture de bois.

DU 29 OCTOBRE 1923

Soumission pour la fourniture de bois aux Ecoles d'apprentissage au profit de M. A. Bauduin, négociant à Lille, rue de Paris, 246 bis, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 9 Novembre 1923, folio 107, case 1146.

Lycée Faidherbe. — Fourniture de tables et de bancs.

DU 31 OCTOBRE 1923

Soumission pour la fourniture de tables et de bancs de réfectoire pour le Lycée Faidherbe, au profit de M. Charles Meneboode, demeurant à Lille, 51, rue Masséna, moyennant la somme de 10.240 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1923, folio 110, case 1172.

Eglise St-Michel. — Réfection des vitraux.

DU 31 OCTOBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Michel, au profit de MM. Evaldre et Turpin, peintres verriers, rue des Canoniers, 3, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 8.500 francs.

Enregistré le 9 Novembre 1923, folio 107, case 1143.

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses.

DU 31 OCTOBRE 1923

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses du Lycée Fénelon pendant l'année scolaire 1923-1924, à raison de 4 francs par jour, soit pour la somme approximative de 1.000 francs, au profit de M. Germain Arbon, demeurant à Flers.

Enregistré le 15 Novembre 1923, folio 115, case 1209.

Statue Jeanne d'Arc. — Réédification.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réédification de la statue Jeanne d'Arc, au profit de M. Leblanc-Barbedienne, 30, boulevard Poissonnière, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 65.500 francs.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 106, case 1125.

Eglise St-Etienne. — Réfection des vitraux.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Etienne, au profit de M. J. Dreptin, peintre verrier, 3 place Catinat, moyennant le prix forfaitaire de 9.000 francs.

Enregistré le 9 Novembre 1923, folio 107, case 1144.

Eglise St-Louis. — Réfection des vitraux.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Louis, au profit de M. J. Dreptin, peintre verrier, 3, place Catinat, moyennant le prix forfaitaire de 22.500 francs.

Enregistré le 9 Novembre 1923, folio 107, case 1145.

Eglise de La Madeleine. — Réfection des vitraux.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église de La Madeleine au profit de M. Dreptin, moyennant le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 9 Novembre 1923, folio 107, case 1142.

Eglise St-Pierre-St-Paul. — Réfection des vitraux.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Pierre Saint-Paul au profit de MM. David et Plateaux, 25, rue des Poissonceaux, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 28.186 fr. 84.

Enregistré le 15 Novembre 1923, folio 115, case 1.240.

Eglise du Sacré-Cœur. — Réfection des vitraux.

DU 2 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la réfection des vitraux de l'église du Sacré-Cœur au profit de MM. David et Plateaux, moyennant le prix forfaitaire de 8.920 francs.

Enregistré le 15 Novembre 1923, folio 116, case 1211.

**Fourneaux économiques rue de Bouvines. — Achat
d'un fourneau de cuisine.**

DU 3 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'un fourneau de cuisine, aux fourneaux économiques de la rue de Bouvines, au profit de M. A. Roussel, 6, rue du Sec-Arembault, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5 200 francs.

Enregistré le 23 Novembre 1923, folio 128, case 1323.

Nouveau théâtre. — Fourniture d'instruments de musique.

DU 3 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'instruments de musique au Nouveau Théâtre, au profit de M. Paul Laigre, 24, rue Neuve, à Lille, moyennant la somme de 4.751 fr. 75.

Enregistré le 12 Novembre 1923, folio 110, case 1171.

**Services municipaux. — Fourniture d'accessoires
d'automobile.**

DU 3 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'accessoires d'automobile au profit de M. Maurice Merlin, 95, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 1.984 fr. 05.

Enregistré le 20 Novembre 1923, folio 120, case 1257.

Voirie. — Fourniture de sable de Seine et gravier.

DU 3 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de 1.420 tonnes environ de sable de Seine et de 280 tonnes de gravier au profit de M. J. Danset, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 32.956 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1923, folio 110, case 1173.

Voirie. — Vente de pierres.

DU 3 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la vente de pierres au profit de M. Brogmans Louis, entrepreneur, 60, rue Faidherbe, à Wattignies, moyennant la somme de 1.250 francs.

Enregistré le 23 Novembre 1923, folio 127, case 1319.

Champ de foire. — Décoration lumineuse.

DU 5 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la décoration lumineuse du Champ de Foire, août et septembre 1923, au profit de M. Dilly, 15, rue Bergère, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1923, folio 110, case 1170.

Serres du jardin Vauban. — Remplacement de chaudière

DU 5 NOVEMBRE 1923

Soumission pour le remplacement de la chaudière des serres du Jardin Vauban, au profit de MM. Dumoutier et C^e, 21, rue Roland, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 4.360 francs.

Enregistré le 20 Novembre 1923, folio 120, case 1256.

Sapeurs-pompiers. — Fourniture de bottes.

DU 5 NOVEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de bottes aux sapeurs-pompiers, au profit de M. Arthur Tintillier, à Boulogne-sur-Mer, 30 bis, rue du Bras d'Or, moyennant la somme approximative de 9.840 francs.

Enregistré le 20 Novembre 1923, folio 120, case 1259.

Nouvel Hôtel de Ville. — Construction du bâtiment administratif.

DU 20 OCTOBRE 1923

Adjudication pour la construction du bâtiment administratif du Nouvel Hôtel de Ville, 2^e lot. Exécution du gros œuvre au profit de la Société de construction de chemin de fer et de travaux publics (anciens établissements H. Paindavoine et G. Collignon), 215, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme de 13.540.343 fr. 80.

Enregistré le 20 Novembre 1923, folio 122, case 1270.

**Concours départemental d'étalons. — Mesures
d'ordre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du concours départemental d'étalons qui aura lieu à Lille, le mercredi 7 novembre 1923 au boulevard des Ecoles, à partir de 8 heures 30 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conseil de Prud'hommes de Lille. — Elections.

Le Préfet du département du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 27 mars 1907 modifiée par la loi du 3 Juillet 1919 concernant les Conseils de Prud'hommes et notamment les articles 8, 12 et 13 ainsi conçus :

« Article 8. — Les prud'hommes ouvriers ou employés sont élus
« par les électeurs ouvriers ou employés, les prud'hommes patrons

« par les électeurs patrons réunis dans des assemblées distinctes
« présidées chacune par le Juge de Paix, le suppléant du Juge de
« Paix, le Maire ou l'adjoint désigné par le Préfet. »

« Art. 12. — Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le Préfet
« convoque les électeurs au moins vingt jours d'avance, en indiquant
« le jour et l'endroit de leur réunion. Il fixe les heures d'ouverture
« et de clôture de chaque tour de scrutin.

« Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

« Les élections se font toujours un dimanche. Le deuxième tour
« de scrutin aura lieu le dimanche suivant.

« Pour les collèges divisés en plusieurs sections de vote, le dépouil-
« lement du scrutin se fait dans chacune d'elles. Le résultat est
« immédiatement arrêté et signé par le bureau ; il est ensuite porté
« par le président au bureau de la 1^{re} section de vote qui, en présence
« des présidents des autres bureaux, opère le recensement général
« des votes et proclame le résultat ».

« Art. 13. — Les règles établies par les articles 13, 18 à 25, 26,
« paragraphes 1 et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril 1884 sur les élections
« municipales, s'appliquent aux opérations électorales pour les
« Conseils de prud'hommes. »

Vu les listes électorales dressées en exécution de l'article 10 de la
loi précitée du 27 mars 1907 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel
des membres du Conseil de Prud'hommes de Lille, en conformité
de l'article 21 de la loi du 3 Juillet 1919.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs du Conseil de Prud'hommes
de Lille sont convoqués au

DIMANCHE 4 NOVEMBRE 1923

à l'effet de procéder à la nomination des membres désignés au tableau
ci-après.

ARTICLE 2. — Les scrutins seront ouverts de 9 heures à 17 heures et des bureaux de vote seront établis dans les Mairies des communes suivantes :

A Hellemmes, pour cette commune ; 2° à **Mons-en-Barœul**, pour cette commune ; 3° à **Lille**, pour les communes de **Faches-Thumesnil**, **La Madeleine**, **Lambersart**, **Lezennes**, **Lille**, **Marquette**, **Ronchin**, **Saint-André** et **Wambrechies**.

ARTICLE 3. — Les opérations électorales des communes d'Hellemmes et de Mons-en-Barœul seront présidées par MM. les Maires de ces localités ou leurs adjoints. Le bureau de vote de Lille sera présidé par l'un de MM. les Juges de paix ou son suppléant.

Le bureau de chaque assemblée électorale sera constitué conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884.

ARTICLE 4. — Le recensement général des votes aura lieu à la Mairie de Lille, par les soins du 1^{er} bureau de vote qui proclamera le résultat.

ARTICLE 5. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et par catégorie.

Au premier tour de scrutin, aucune élection ne sera valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits : la majorité relative suffira au 2^e tour.

En cas d'égalité de suffrages au 2^e tour, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 6. — Le 2^e tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le

DIMANCHE 11 NOVEMBRE 1923

aux mêmes lieux et heures et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7. — Le procès-verbal de chaque assemblée sera établi en quadruple expédition, conformément à la loi.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, partout où besoin sera, à la diligence de MM. les Maires qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 13 Octobre 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Tableau indiquant le nombre de membres à élire par les Patrons, les Employés et les Ouvriers

INDICATION DES CATÉGORIES	NOMBRE de MEMBRES à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS	
A. - SECTION DU BATIMENT, DES MÉTAUX ET INDUSTRIES DIVERSES			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	M. Montaigne	M. Lobin
2 ^e »	2	M. Legrand Hermant	M. Planque, décédé
3 ^e »	2	M. Delay	M. Cramette
4 ^e »	2	M. Valdelièvre	M. Devernay
5 ^e »	2	M. Meunier	M. Mulliez
6 ^e »	2	M. Desrumaux, démiss.	M. Lobert
B. - SECTION DES TEXTILES			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	M. Fauchille	M. Delattre
2 ^e »	2	M. Duhem	M. Dubois
3 ^e »	2	M. Hiard-Devos	M. Courouble
C. - SECTION DU COMMERCE			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	M. Devos-Mourette	M. Victor Rogier
2 ^e »	2	M. Henri Dupont	M. Auguste Manet
ÉLECTIONS A FAIRE EN DEHORS DE LA SÉRIE SORTANTE			
A. - SECTION DU BATIMENT, DES MÉTAUX ET INDUSTRIES DIVERSES			
		Patrons	Ouvriers
2 ^e Catégorie	1	M. Jonequez, démission.	Néant

**Publication des listes d'électeurs aux Chambres
et Tribunaux de commerce. — 1923.**

Le Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 8 Décembre 1883 et 23 Janvier 1898, relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 Février 1908, relative à l'élection des membres des Chambres de Commerce ;

Vu l'article 623 du code de commerce, modifié par la loi du 17 Juillet 1908 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Août 1923, ayant pour objet la revision des listes d'électeurs des Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Vu les instructions ministérielles du 23 Août 1912 prescrivant le dépôt des dites listes aux sièges des Chambres de Commerce ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt des listes d'électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce sera effectué, le 3 Novembre 1923, aux greffes des justices de paix, aux greffes des tribunaux de commerce, ou, à défaut, des tribunaux civils, et aux sièges des Chambres de Commerce.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

ARTICLE 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort de la chambre ou du tribunal et en général, tout ayant-droit compris dans l'article 1^{er} de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant

le Juge de Paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais, et il en sera donné récépissé.

ARTICLE 3. — Les listes générales des électeurs rectifiées, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, seront closes définitivement le 28 Novembre 1923.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des Mairies du département, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 18 Octobre 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Liquidation de marchandises. — Autorisation Ponthieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. C. Ponthieu, rue Esquermoise, 14, inscrit au registre du Commerce sous le N° 129-278 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. C. Ponthieu, « Cordonnerie du Chat Noir », est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 6 Octobre au 31 Décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Médecin de l'État civil. — Nomination Baré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 21 Décembre 1922 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Jouvenet, en date du 2 octobre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Baré Emile, est nommé, à compter de ce jour, pour l'exercice 1923, médecin du Service municipal de l'État Civil, pour les 6^e et 9^e circonscriptions, en remplacement de M. le docteur Jouvenet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint

Dénomination de rues. — Décret.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 Juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération, en date du 18 juin 1923, par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a

décidé d'attribuer, à titre d'hommage public, à deux voies publiques de la commune les dénominations de :

« Jules GUESDE »,

« Paul LAFARGUE ».

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 13 septembre 1923.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : Maurice MAUNOURY.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

Interdiction de circulation. — Rue Jean-Sans-Peur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue Jean-sans-Peur, partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Jacquemars-Giélée, à partir du 16 octobre 1923 et pendant la durée des travaux de pavage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Rue Abélard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue Abélard, entre la rue du Faubourg-d'Arras et le Chemin de Thumesnil, à partir du 26 octobre 1923 et pendant la durée des travaux de réfection d'aqueduc.

Exception est faite en faveur des véhicules se rendant à la Gare du Sud et qui seront autorisés à emprunter la rue Abélard entre le Chemin de Thumesnil et l'entrée de ladite Gare.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM Adjoint.

Autorisation de circulation. — Avenue du Colisée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

La demande en date du 27 Octobre 1923, par laquelle MM. Pieavet frères, entrepreneurs à Roubaix, 120, rue Blanchemaille, demandent l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colisée pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Picavet frères, entrepreneurs à Roubaix, 120, rue Blanchemaille, sont autorisés à emprunter l'avenue du Colisée pour effectuer les transports des matériaux nécessaires à l'érection d'un immeuble sur un terrain, situé en bordure de l'avenue du Colisée et appartenant à M. Herbert.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable **que pour les transports sus-indiqués.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant sur la chaussée que sur les trottoirs, ouvrages d'art, etc... seront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Théâtres municipaux. — Prix des places et des abonnements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le cahier des charges, relatif à l'exploitation des Théâtres municipaux, adopté par le Conseil municipal le 18 juin 1923, notamment les art. 16 et 20 ayant trait aux prix des places et aux abonnements du Nouveau Théâtre ;

Vu les propositions du Directeur des Théâtres municipaux concernant le prix des abonnements ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 1^{er} octobre 1923 ;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix des places et des abonnements, au Nouveau Théâtre, est fixé comme suit :

	BUREAU			EN LOCATION		
	Prix	Taxes diver. en sus	Total	Prix	Taxes diver. en sus	Total
<i>REZ-DE-CHAUSSEE</i>						
Loges d'Avant-Scène ou Baignoires, la place	15	2.85	17.85	15.50	2.95	18.45
Fauteuils d'Or. } anc. appella- 1 ^{re} Série } tion fauteuils 2 ^{me} Série } de parquet.	12	2.30	14.30	12.50	2.40	14.90
	10	1.90	11.90	10.50	2.00	12.50
Fauteuils de parquet (ancienne appellation " stalles de parterre")	8	1.50	9.50	8.50	1.60	10.10
Stalles de Baignoires	8	1.50	9.50	8.50	1.60	10.10
<i>1^{re} Galerie</i>						
Loges Avant-Scène ou de face, la place.	15	2.85	17.85	15.50	2.95	18.45
Loges de Côté id.	12	2.30	14.30	12.50	2.40	14.90
Fauteuils de Balcon	12	2.30	14.30	12.50	2.40	14.90
<i>2^{me} Galerie</i>						
Loges (la place	8	1.50	9.50	8.50	1.60	10.10
Fauteuils	8	1.50	9.50	8.50	1.60	10.10
<i>3^{me} Galerie</i>						
Loges (la place	4	0.75	4.75	4.25	0.85	5.10
Fauteuils	3	0.60	3.60	3.25	0.70	3.95
<i>4^{me} Galerie</i>						
Fauteuils	2	0.40	2.40	2.25	0.50	2.75
Stalles	1.50	0.30	1.80	1.75	0.40	2.15

A partir de 10 francs et au-dessus, toutes les places sont soumises au droit de timbre de 0,25. Les taxes diverses en sus comprenant :

1° Droits des pauvres : 10 %. 2° Taxes d'Etat : 6 %. 3° Taxes de ville : 3 %, soit 19 %.

ABONNEMENTS

Les abonnements sont délivrés par le Directeur des Théâtres Municipaux.

Seules, les places du rez de chaussée, 1^{re} et 2^e Galeries seront susceptibles d'être prises à l'abonnement.

Les abonnements ne pourront excéder le tiers des places disponibles pour chaque catégorie de places.

Les abonnements seront personnels et les loges et baignoires ne seront pas détaillées à l'abonnement.

Les cartes d'abonnement porteront le nom, l'adresse, la photographie et la signature du titulaire. Elles désigneront d'une manière très apparente la place choisie, le numéro et le jour de l'abonnement.

Elles porteront également la signature du Directeur des Théâtres.

ABONNEMENTS DU MARDI

24 REPRÉSENTATIONS LYRIQUES		24 SPECTACLES DIFFÉRENTS	
16 Octobre	27 Novembre	22 Janvier	11 Mars
23 Octobre	4 Décembre	29 Janvier	18 Mars
30 Octobre	11 Décembre	5 Février	25 Mars
6 Novembre	18 Décembre	12 Février	1 ^{er} Avril
13 Novembre	8 Janvier	19 Février	8 Avril
20 Novembre	15 Janvier	26 Février	15 Avril
Prix de l'abonnement pour ces 24 représentations			
REZ-DE-CHAUSSÉE		1 ^{re} GALERIE	
Loges Avant-scène ou Baignoires (la place)	428.40	Loges avant-scène ou de face (la place)	428.40
Fauteuils d'orchestre		Loges de côté	343.20
1 ^{re} série	343.20	Fauteuils de balcon	343.20
2 ^{me} série	283.60	2 ^e Galerie-Loge (la place)	228
Fauteuils de parquet	228	Fauteuils	228
Stalles de baignoire	228		
<p>Ces prix sont nets et comprennent les droits des pauvres, les taxes de Ville et d'Etat, ainsi que l'exonération de la prime de location. Seuls, les droits de timbre sont à payer ainsi qu'il est spécifié sur le barème des Prix des Places ci-dessus.</p>			

ABONNEMENTS DU JEUDI

24 REPRÉSENTATIONS LYRIQUES		24 SPECTACLES DIFFÉRENTS	
18 Octobre	6 Décembre	24 Janvier	6 Mars
25 Octobre	13 Décembre	31 Janvier	13 Mars
8 Novembre	20 Décembre	7 Février	20 Mars
15 Novembre	27 Décembre	14 Février	27 Mars
22 Novembre	10 Janvier	21 Février	3 Avril
29 Novembre	17 Janvier	28 Février	10 Avril

ABONNEMENTS DU SAMEDI

24 REPRÉSENTATIONS LYRIQUES		24 SPECTACLES DIFFÉRENTS	
20 Octobre	8 Décembre	26 Janvier	8 Mars
27 Octobre	15 Décembre	2 Février	15 Mars
10 Novembre	22 Décembre	9 Février	22 Mars
17 Novembre	29 Décembre	16 Février	29 Mars
24 Novembre	12 Janvier	23 Février	5 Avril
1 ^{er} Décembre	19 Janvier	1 ^{er} Mars	12 Avril

Mêmes conditions que l'abonnement du mardi

ABONNEMENT GENERAL

Cet abonnement comprend : 1° Les 72 représentations formant la totalité des trois abonnements des mardi, jeudi et samedi, ainsi qu'il a été spécifié ci-dessus ; 2° 24 représentations du dimanche aux dates suivantes :

21 Octobre	9 Décembre	27 Janvier	9 Mars
28 Octobre	16 Décembre	3 Février	16 Mars
11 Novembre	23 Décembre	10 Février	23 Mars
18 Novembre	30 Décembre	17 Février	30 Mars
25 Novembre	13 Janvier	24 Février	5 Avril
2 Décembre	20 Janvier	2 Mars	13 Avril

Soit au total : 96 représentations

PRIX DES PLACES POUR CES 96 REPRESENTATIONS

REZ-DE-CHAUSSÉE		1 ^{re} GALERIE	
Loges Avant-Scène ou Baaignoire		Loge Avant-Scène ou de face	
la place	1.440	la place	1.440
Fauteuils d'Orch. 1 ^{re} série	1.152	Loges de côté	1.152
id. 2 ^{me} série	960	Fauteuils de balcon	1.152
Fauteuils de parquet	768	2 ^{me} GALERIE	
Stalles de baaignoire	768	Loges (la place)	768
		Fauteuils	768

Ces prix sont nets et comprennent les droits des Pauvres, les taxes de Ville et d'Etat ainsi que l'exonération de la prime de location. Seuls les droits de timbre sont à payer ainsi qu'il est spécifié sur le barème des prix des places ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Notre arrêté en date du 6 octobre 1923 fixant le prix des places et des abonnements au Nouveau Théâtre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 6 octobre 1923 est modifié comme suit :

PRIX DES PLACES

<i>REZ-DE-CHAUSSEE</i>	BUREAU	EN LOCATION
Loges d'Avant-Scène ou baignoires. la place	17.85	18.50
Fauteuils d'Orchest. } ancienne appella- 1 ^{re} série } lation fauteuils de 2 ^{me} série } parquet	14.50 12.00	15.00 12.50
Fauteuils de parquet (ancienne appella- tion "Stalles de parterre")	9.50	10.00
Stalles de Baignoire.	9.50	10.00
<i>1^{re} Galerie</i>		
Loges Avant-Scène ou de face (la place)	17.85	18.50
Loges de côté id.	14.50	15.00
Fauteuils de balcon.	14.50	15.00
<i>2^{me} Galerie</i>		
Loges (la place)	9.50	10.00
Fauteuils	9.50	10.00
<i>3^{me} Galerie</i>		
Loges (la place).	4.75	5.00
Fauteuils	3.60	4.00
<i>4^{me} Galerie</i>		
Fauteuils	2.40	2.75
Stalles	1.80	2.00

Les prix ci-dessus comprennent : 1° le droit des pauvres 2° la taxe d'Etat ; 3° la taxe de Ville.

Au-dessus de 10 francs toutes les places sont soumises au droit de timbre de 0,25.

ARTICLE 2. — Les conditions et prix des abonnements fixés par notre arrêté du 6 octobre 1923 sont maintenus; toutefois, les loges et baignoires prises à l'abonnement, pourront être occupées par des tiers avec l'autorisation et sous la responsabilité des titulaires de l'abonnement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtres municipaux. — Service médical.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux, notamment l'article 23 ainsi conçu :

« Le service médical est assuré par huit médecins présentés par
« les Syndicats et groupements médicaux et agréés par le Maire.

« Ces médecins font le service à tour de rôle dans les deux théâtres.
« Ils s'engagent, en organisant entre eux un roulement, à ne se faire
« remplacer par des tiers, obligatoirement médecins ou internes des
« hôpitaux, que seulement dans des cas de force majeure.

« Deux fauteuils sont réservés au médecin de service dans chacun
« des théâtres.

« Les médecins de théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, « que les soins de première urgence, la constatation de maladie et le « certificat y afférent ».

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 8 octobre 1923.

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins des Théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1923-1924 :

TITULAIRES :

MM. les docteurs Richard Lesay,
Valentin,
Decoopman,
Bataille,
Cardon,
Christiaens,
Crépin,
Cleuet.

SUPPLEANTS :

MM. les docteurs Blond,
Vanverts,
Etienne Verhaeghe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1923,

Le Maire de Lille.

G. DELORY

Théâtres municipaux. — Police et tenue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 97,

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;
L'avis de la Commission des Théâtres et celui de l'Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de profiter de la prochaine ouverture du Grand Théâtre pour apporter au code des arrêtés municipaux les modifications nécessaires en vue d'assurer la bonne tenue des théâtres municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté les articles 231, 245, 248, 249, 256 et 261 du Code des arrêtés municipaux sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 231. — Modifié comme suit :

Il est interdit au directeur, même pour une représentation extraordinaire, à bénéfice, ou une première représentation, de changer la désignation ou la destination des places de la salle, à moins d'une autorisation spéciale.

Article 245. — Modifié comme suit :

Il est défendu aux marchands de programmes ou de journaux de stationner sur le perron du Théâtre.

La vente des programmes, journaux ou publications quelconques est interdite dans la salle.

Elle est autorisée, pendant les entr'actes, dans les couloirs et dégagements des Théâtres ; les vendeurs devront proposer leurs journaux ou programmes avec discrétion de façon à ne pas gêner les spectateurs.

Les vendeurs seront autorisés par le Maire sur la proposition des Directeurs de journaux sous leur propre responsabilité ; ils devront avoir une tenue correcte (vêtement sombre ou noir, avec cravate blanche ou noire).

Article 248. — Modifié comme suit :

L'entrée des Théâtres est interdite aux enfants au-dessous de six ans, aux personnes qui n'auraient pas une tenue correcte, aux gens en état d'ivresse, aux filles publiques.

Article 249. — Modifié comme suit :

Un Commissaire de police, à tour de rôle, est chargé de la surveillance générale de chaque théâtre. Une place destinée à l'officier de police de service et désignée par le Maire, sera toujours réservée.

Article 256. — Modifié et complété comme suit :

3° De fumer dans aucune partie de la salle, dans les combles, foyers, ateliers, loges d'artistes, etc., exception est faite pour le fumoir du Grand Théâtre ;

5° De poser les pieds sur les fauteuils, sièges et banquettes, de suspendre les chapeaux, châles, manteaux et autres objets à l'intérieur de la salle, et de causer la moindre dégradation

9° De manger, pendant la durée des représentations, autre chose que des bonbons ou sucreries.

Article 261. — (Abrogé. Voir article 245.)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Théâtres municipaux. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 57 du cahier des charges de l'exploitation des théâtres municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale en date du 1^{er} octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des théâtres municipaux, pour la saison 1923-1924 :

MM. Bardou, adjoint au Maire, président (avec voix prépondérante ou son délégué) ;

Coolen, conseiller municipal,

le docteur Bédart,

Darcq, professeur de musique à Lille,

Vanstaurts, professeur au Conservatoire de Lille,

Danchin, représentant la Presse locale,

Un abonné au Théâtre, qui sera désigné par les abonnés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre. 1923.

Le Maire de Lille

G. DELORY.

Conservatoire. — Professeurs. Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avrii 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des concours sur titres auront lieu au Conservatoire de Lille, pour la nomination de professeurs aux emplois suivants :

1° Cours de solfège (femmes). — Traitement : 1.400 francs pour 3 cours de 2 heures par semaine ;

2° Cours de solfège (hommes). — Traitement : 1.400 francs pour 3 cours de 2 heures par semaine ;

3° Cours de hautbois. — Traitement : 1.000 fr. pour 3 cours d'une heure par semaine ;

4° Cours préparatoire de violon. — Traitement : 1.200 francs pour 3 cours de 2 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants auront jusqu'au 15 novembre pour adresser leur demande au Maire. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — L'entrée en fonctions aura lieu le 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

BARDOU, Adjoint

Ecole Baggio. — Concours pour un emploi de contremaître d'ajustage.

Un concours pour un emploi de Contremaître d'ajustage aura lieu à l'Ecole Baggio le Lundi 17 Décembre 1923, à 8 heures du matin.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés.

Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire. (L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.)

Les candidats auront à adresser à M. le Maire de Lille avant le 5 Décembre 1923 les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription relatant les antécédents ;
- 2° Un certificat de nationalité ;
- 3° Un extrait d'acte de naissance ;
- 4° Les certificats émanant des administrations ou des industriels qui les ont employés ;
- 5° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 6° Un certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

Le traitement varie de 5.300 à 9.200 fr. par promotions successives.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité pour charges de familles et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 3.000 fr. par an.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1° Une rédaction sur un sujet technique d'un genre simple ;
- 2° Un croquis coté (outillage ou organe de machine) ;

3° Une épreuve manuelle d'ajustage et de forge ;

4° Une épreuve orale portant sur des questions relatives à la profession.

Le contremaître nommé entrera en fonctions le 1^{er} Janvier 1924.

Hôtel de Ville, 5 Novembre 1923.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel,
SAINT-VENANT.

Ecole Baggio. — Cours municipaux d'apprentissage
(Obligatoire pour les apprentis âgés de moins de 18 ans)

Croquis coté et lectures de dessins (Ajusteurs, Tourneurs, Modéleurs, etc) : Lundi et Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Constructions géométriques avec applications au traçage (Chaudronniers, Tôliers, Ferblantiers) : Samedi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Technologie mécanique : Mardi et Vendredi, de 18 h. 30 à 20 h.

Technologie du bois, Tracés géométriques, Compartiments (à l'usage des Menuisiers) : Lundi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Dessin d'ornement avec application aux industries d'art (Ebénistes, Tapissiers, Forgerons, Typographes, etc) : Dimanche, de 8 h. 30 à 10 heures.

Filature (Institut Industriel), le Dimanche, de 10 à 12 heures.

Tissage (Institut Industriel), le Dimanche, de 8 à 10 heures.

TRAVAUX PRATIQUES

Cours du Bâtiment : Menuisiers (Béguinage), tous les jours, sauf le samedi de 18 à 20 heures.

— Serruriers (Béguinage), tous les jours, de 18 à 20 heures.

— Plombiers-Zingueurs (Béguinage), tous les jours, sauf les Lundi et Samedi : de 18 à 20 heures.

— Maçons (Béguinage), tous les jours, sauf les lundi et samedi, de 19 à 21 heures.

Ajusteurs, Tourneurs (Ecole Baggio), les jeudis et samedis, de 18 h. 30 à 20 heures.

Compositeurs et Imprimeurs typographes, tous les jours, sauf le jeudi, de 16 à 19 heures.

Imprimeurs Lithographes, tous les jours, sauf le jeudi, de 16 à 19 heures.

Relieurs-Façonniers, tous les jours, sauf le jeudi, de 16 à 19 h.

Le Certificat d'aptitude professionnelle imposé par la loi Astier sera délivré en fin d'apprentissage.

Les cours sont entièrement gratuits et réservés aux apprentis.

L'ouverture des différents Cours est fixée au 22 Octobre 1923.

Les inscriptions et admissions sont recues à l'Ecole Baggio, tous les jours, sauf le Jeudi, de 18 à 19 heures.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1923.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel.

Ch. SAINT-VENANT.

**Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour les
jeunes filles, — Cours de
perfectionnement professionnel et cours ménagers.**

Réouverture des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des Cours ménagers dont le but est de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces Cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours professionnels sont **obligatoires** pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans, ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir dans les locaux et aux jours suivants :

1° — 11, **Rue de Thionville**, de 18 h. 30 à 20 h. 30

Lundi : Coupe et couture du costume féminin. Commençantes. Sténo-dactylographie. Professionnelles.

Mardi : Enseignement ménager, Cuisine, Racommodage, Repassage, Economie domestique. Français et correspondance commerciale. Commençantes.

Mercredi : Coupe et couture. Professionnelles. Sténo-dactylographie. Commençantes.

Jeudi : Dessin appliqué aux industries féminines. Anglais. Commençantes.

Vendredi : Enseignement ménager. Lingerie. Français et correspondance commerciale. 2^e année.

Samedi : Broderie blanche et d'ameublement. Anglais, 2^e année.

Dimanche matin : Comptabilité de 9 h. à midi.

2° — **Rue Fénelon**, de 18 h. 30 à 20 h. 30 (Local de la cantine scolaire)

Lundi : Enseignement ménager. Economie domestique, Cuisine.

Mercredi et Vendredi : Repassage, Coupe et couture usuelle, Racommodage.

L'ouverture de ces différents Cours est fixée au Lundi 22 Octobre 1923.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole, 11, rue de Thionville, le soir de 19 h. à 20 h. 30, et pour la rue Fénelon, le Lundi à la même heure, à partir du 15 Octobre.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre, 1923.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel.

Ch. SAINT-VENANT,

Cours d'adultes. — (Hommes).

Des Cours d'adultes s'ouvriront à Lille, le Lundi 5 Novembre 1923, dans les centres suivants :

- Ecole Dupleix, rue Dupleix ;
- Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot ;
- Ecole de Jussieu, square Dutilleul ;
- Ecole Michelet, rue Fabricy ;
- Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy ;
- Ecole Ampère, rue de Juliers ;
- Ecole Littré, place de l'Arbonnoise ;
- Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes ;
- Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell.

Ces Cours ont pour but :

- 1° De remédier au préjudice causé par la guerre au point de vue instruction à un grand nombre d'enfants devenus des jeunes gens ;
- 2° De compléter l'Education générale commencée à l'Ecole ;
- 3° De faire acquérir aux adultes certaines connaissances pratiques indispensables dans l'exercice de leur profession.

Chaque centre, sauf ceux de Fives, Saint-Maurice et V. Duruy, comprendra donc trois cours distincts :

- 1° Cours pour illettrés ou demi-illettrés ;
- 2° Cours pour ceux qui désirent compléter leur Education générale ;
- 3° Cours d'enseignement pratique (sauf Dupleix, Paul Bert et V. Duruy).

PROGRAMMES

1° Cours pour Illettrés : Lecture, Ecriture, Calcul, Français, Hygiène ;

2° Cours de Perfectionnement : Français, Histoire et Education civique, Géographie, Sciences et Hygiène ;

3° Cours d'Enseignement pratique : Arithmétique et Géométrie pratiques, Dessin, Science et Hygiène.

Jours et heures des Cours :

Dans chaque centre, les différents cours auront lieu aux jours et heures ci-après :

Lundi et Mercredi, 6 h. 30 à 8 heures : Cours pour illettrés ; Cours de perfectionnement.

Mardi et Vendredi, 6 h. 30 à 8 h. 30 : Cours d'Enseignement pratique.

Ces Cours sont entièrement gratuits.

Inscription aux cours. — Aucun adulte ne pourra fréquenter les cours s'il ne s'est fait inscrire près du Directeur de l'Ecole du centre choisi.

Les inscriptions seront reçues le Mercredi et le Samedi, de 6 à 7 heures.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Cours municipal de chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques.

Ce Cours aura lieu tous les JEUDIS à partir du 15 NOVEMBRE 1923, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 18 h. 45.

Professeur : M. QUEMBRE, ingénieur des T. P. E. (Mines).

PROGRAMME POUR 1923-1924

I. — Préliminaires

Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

Combustibles. — Combustion.

Production de la chaleur (Chauffage).

Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. — Générateurs de Vapeur

Foyers et grilles. — Carreaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

Différents types de générateurs : 1° Chaudières fixes : chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs. — Chaudières à foyer intérieur.

Chaudière semi-tubulaires. — Chaudières à tubes d'eau. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs. — Récipients de vapeur

2° Chaudières semi-fixes ;

3° Chaudières locomobiles ;

4° Chaudières locomotives. — Construction de générateurs.

Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.

Alimentation des générateurs. — Ballons d'alimentation.

Pompes. — Injecteurs. — Clapets de retenue.

Incrustations. — Desincrustants. — Visite et nettoyage.

Avaries. — Coups de feu. — Explosions.

Conduite et entretien des générateurs.

Législation concernant les appareils à vapeur.

III. — Machines à Vapeur

Historique et description générale des machines à vapeur.

Appareils de distribution. — Divers types de détente.

Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

Machines à balancier. Machines verticales.

Machines horizontales. — Turbines.
Machines locomobiles. — Machines locomotives.
Conduite et entretien des machines.

IV. — Moteurs à Combustion interne

Historique et description générale. — Combustibles utilisés. —
Gazogènes. — Air carburé. — Des différents cycles.
Puissance et rendement des Moteurs.
Constitution des moteurs. — Allumage et régulation.
Réfrigération et graissage. — Entretien.
Monographie des principaux moteurs industriels.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait le
Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines,
pour étudier en détail les divers systèmes de générateurs et de
machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux
élèves qui auront subi les examens avec succès, devant le jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, aux
élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accom-
pagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel.

SAINT-VENANT.

Cours municipaux d'éducation physique. —
Education physique. — Athlétisme. — Sports. — Foot-ball. —
Tennis. — Jeux de balle. —
Basket-ball. — Volley-ball. — Hockey. — Cerf-volo. etc.

Les cours municipaux d'éducation physique sont ouverts à tous
les jeunes gens et à toutes les jeunes filles âgés de plus de 13 ans :

Ces cours sont absolument gratuits.

Ils ont lieu le Mercredi, le Samedi et le Dimanche matin dans les locaux et aux heures ci-dessous désignés :

Section de Wazemmes-Esquermes

Professeurs : MM. Decouinck et Lemaire

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures, Jeunes Filles ; Samedi, de 18 h. à 19 h. 30, Jeunes Gens. Gymnase Rollin. Entrée : rue Louis-Faure.

Dimanche, de 9 h. à 10 h. 30, Jeunes Gens ; de 10 h. 30, à 12 h., Jeunes Filles, au Gymnase ou au Terrain de Sport.

Section du Vieux-Lille

Professeur : M. Alleman

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Filles ; Samedi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Gens, Gymnase, rue du Guet.

Dimanche, de 9 h. à 10 h. 30, Jeunes Gens ; Dimanche, de 10 h. 30 à 12 h., Jeunes Filles, au Gymnase ou au Terrain de Sport.

Section du Centre

Professeur : M. Démarquoy

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Filles ; Samedi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Gens, Gymnase Place Sébastopol.

Dimanche, de 9 h. à 10 h. 30, Jeunes Gens ; Dimanche, de 10 h. 30 à 12 h., Jeunes Filles, au Gymnase ou au Terrain de Sport.

Section de Fives et de Saint-Maurice

Professeurs : MM. Dhérain et De Veirman

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Filles ; Samedi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Gens, Gymnase de l'Ecole Montesquieu.

Dimanche, de 9 h. à 10 h. 30, Jeunes Gens ; Dimanche, de 10 h. 30 à 12 h., Jeunes Filles, au Gymnase ou au Terrain de Sport.

Section de Moulins-Lille

Professeur : M. Evrard

Mercredi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Filles ; Samedi, de 18 h. 30 à 20 h., Jeunes Gens, Gymnase de l'Union Place Vanhœnacker.

Dimanche, de 9 h. à 10 h. 30, Jeunes Gens ; Dimanche, de 10 h. 30 à 12 h., Jeunes Filles, au Gymnase ou au Terrain de Sport.

Cours de Moniteurs et de Monitrices

Préparation au Certificat (d'Aptitude à l'Enseignement de la Gymnastique Degré élémentaire et Degré supérieur).

Les Cours destinés à préparer des Moniteurs, des Monitrices et des Professeurs pour les Sociétés d'Education physique, pour les Sociétés sportives et pour l'Enseignement, ont lieu chaque semaine.

Ces cours absolument gratuits sont ouverts à tous les jeunes gens, à toutes les jeunes filles, âgés de plus de 16 ans. — La durée des études est de deux ans environ. — Les élèves-moniteurs et monitrices s'exercent au commandement dans les Cours municipaux.

Jeunes Gens

Professeurs : MM. Deconinck et Alleman

Lundi, de 18 h. 30 à 20 h., au Gymnase Place Sébastopol ; Jeudi, de 18 h. 30 à 20 h., au Gymnase Place Sébastopol.

Jeunes Filles

Professeur : M^{me} Ronin et M. Démarquoy

Mardi, de 18 h. 30 à 20 h., au Gymnase Place Sébastopol ; Vendredi, de 18 h. 30 à 20 h., au Gymnase Place Sébastopol.

Conférences d'Anatomie

Des conférences d'anatomie seront faites aux élèves moniteurs et aux élèves monitrices par M. le professeur Debeyre, de la Faculté de Médecine de Lille.

La date de chacune des conférences sera indiquée en temps opportun aux élèves des cours.

Inscription des élèves

Pour suivre les Cours municipaux d'Education physique, il suffit de se faire inscrire auprès d'un des Professeurs du cours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Jean Vandenhende, Directeur de l'Education physique (Mairie de Lille),
Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi de onze heures à midi.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1923.

L'Adjoint au Maire, Délégué à l'Instruction publique
et aux Sports,

MOITHY.

Ecole pratique de jeunes filles. — Secrétariat.
Nomination M^{lle} Mahieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Mahieu Léontine-Joséphine-Louise, née à Lille, le 5 janvier 1908, pourvue du certificat d'aptitude commerciale est chargée, à titre provisoire, pendant l'année scolaire 1923-1924, des travaux de secrétariat à l'Ecole pratique des jeunes filles de Lille.

ARTICLE 2. — M^{lle} Mahieu recevra une indemnité mensuelle et totale de 250 francs payable sur le crédit des Cours professionnels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

SAINT-VENANT, Adjoint.

Ecole Montesquieu. — Professeur de chant. Nomination
M^{me} Blareau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La décision du Conseil d'administration en date du 20 octobre 1923;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Blareau est nommée professeur de chant à l'Ecole Montesquieu, à compter du 1^{er} octobre 1923, en remplacement de M. Hache, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Blareau recevra une indemnité annuelle de 600 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Ecole Louis Blanc. — Régisseur de recettes.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 Novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord.

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires, dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes.

Considérant que M^{me} Richez, directrice de l'Ecole Louis Blanc est admise à la retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme régisseur de recettes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Delhayé, directrice de l'Ecole Louis-Blanc, est nommée régisseur de recettes, chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919, restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Ecole Descartes. — Régisseur de recettes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord,

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes.

Considérant que M^{me} Marsat, directrice de l'École Descartes, est admise à la retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme régisseur de recettes :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Lepape, directrice de l'École Descartes, est nommée régisseur de recettes, chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Prisée de St-Rémy. — Prix moyen du blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisee d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1923 à :

1^{re} qualité. 64.04

2^e qualité..... 60.88

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Prisée de la St-Rémy. — Servant au règlement des fermages payables en nature, d'après les prix des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre 1923 (jour de la Saint-Rémy)

DÉSIGNATION des Grains	POIDS MOYEN à l'hectolitre	MARCHÉS DES			PRIX MOYEN des 3 Marchés	
		26 Septembre 1923	3 Octobre 1923	10 Octobre 1923		
Blé.	1 ^{re} Qualité { l'hectolitre le quintal.	77 k. .	63 53	63 91	64 68	64 04
			82 50	83 »	84 »	83 17
	2 ^e Qualité { l'hectolitre le quintal.	75 k. .	60 38	60 75	61 50	60 88
			80 50	81 »	82 »	81 17
Seigle. . .	le quintal	72 k. .	72 »	72 »	72 »	72 »
Avoine . . .	le quintal	48 k. .	55 »	55 »	56 50	55 50
Fèves . . .	le quintal	82 k. .	85 »	85 »	85 »	85 »

Lille, le 13 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
244	18	257	63	320	20	4	24	277	3	17	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					TOTAUX
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	6	9	6	2	23
14	Tuberculose des méninges	2	1	»	1	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	12	15	28
17	Méningite simple	6	2	1	»	»	9
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	4	13	18
19	Maladies organiques du cœur	»	1	3	4	13	21
20	Bronchite aiguë	1	»	»	1	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	1	3
22	Pneumonie	1	»	»	2	1	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	»	»	4	7	13
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	2	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	34	1	»	»	»	35
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	2	»	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	2	4
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	4	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	1	12	13
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	»	4	»	5
36	Suicide	»	»	2	2	4	8
37	Autres Maladies	6	2	7	10	15	40
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	7	9	2	19
	TOTAUX	58	16	36	73	94	277

Cimetières. — Fête de la Toussaint. Fermeture.

Le Maire de la Ville de Lille informe ses concitoyens que, les Jeudi 1^{er} et Vendredi 2 Novembre 1923, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des Cimetières.

La fermeture aura lieu à 16 h. 30.

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du Cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Cimetières — Fête de la Toussaint. Mesures d'ordre.

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que le 1^{er} Novembre, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les Cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Vente et transport du lait. — Règlement. — Arrêté
modificatif.**

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire en date du 19 juin 1923 relatif à la vente et au transport du lait dans le département du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 4, 5 et 7 de l'arrêté réglementaire sus-visé sont modifiées comme suit :

Article 4. — Le lait écrémé en tout ou en partie ne pourra être vendu que sous sa véritable dénomination.

En conséquence, il ne pourra être transporté, exposé en vente, mesuré ou livré que dans des récipients spéciaux sur le corps desquels sera rivée une plaque émaillée de couleur bleue ayant au minimum 20 centimètres de longueur et 10 centimètres de hauteur et portant l'inscription « lait écrémé » en caractères blancs d'au moins 3 centimètres de haut.

Article 5. — Les magasins dans lesquels sont vendus ou entreposés des laits écrémés doivent être indiqués au public par l'apposition d'une pancarte extérieure visiblement placée et portant les mots « lait écrémé ».

Une pancarte identique à celle qui est décrite à l'article précédent devra être visiblement placée sur chacun des côtés extérieurs des voitures transportant du lait écrémé.

Article 7. — Les prescriptions du présent arrêté seront appliquées à partir du 15 août 1923.

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté réglementaire du 19 Juin 1923 restent en vigueur.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de gendarmerie, Commissaires de police, Inspecteurs et Agents agréés du service de la répression des fraudes ainsi que tous les Agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Lille, le 17 Juillet 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Etablissements publics. — Heure de fermeture.

Par décision du 26 Octobre 1923, M. le Préfet du Nord a autorisé les établissements publics de la Ville de Lille, à rester ouverts tous les jours de la semaine, jusqu'à 2 heures du matin.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué.

Signé : CAMEAU.

Lignes électriques aériennes. — Mesures de sécurité.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale et notamment l'article 99 ;

Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour prévenir le retour d'accidents mortels récemment constatés, il importe

que les exploitants des réseaux de distribution d'énergie électrique soient informés, en temps utile, des travaux à entreprendre par les particuliers dans le voisinage immédiat des lignes électriques aériennes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne qui se propose de construire, surélever, modifier ou réparer un bâtiment, mur, clôture ou ouvrage quelconque distant ou devant, après l'exécution des travaux, être distant en quelque une de ses parties de moins de trois mètres des conducteurs ou des supports d'une ligne de distribution ou de transport d'énergie électrique est tenue d'en aviser le Maire de la commune cinq jours francs au moins avant le début des travaux (jours fériés non compris).

Cette disposition s'applique également aux échafaudages et ouvrages provisoires utilisés au cours des travaux.

Il sera fait usage, pour cette déclaration, d'un imprimé conforme au modèle n° 1 annexé au présent arrêté ; des exemplaires de cette formule seront tenus à la disposition des intéressés dans les mairies.

ARTICLE 2. — Le Maire est tenu d'accuser réception de cette déclaration dans le délai de deux jours, à partir de la date du dépôt. Avis sera donné en même temps au déclarant de l'adresse du représentant de l'entreprise exploitant la ligne d'énergie, avec lequel il devra se mettre en rapport en vue des mesures à prendre pour sauvegarder la sécurité des personnes pendant la durée des travaux.

Le Maire utilisera, à cet effet, un imprimé conforme au modèle n° 2 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Dans le même délai de deux jours, à partir du dépôt de la déclaration, le Maire donnera connaissance de cette déclaration au concessionnaire, permissionnaire ou régieur de la ligne d'éner-

gie électrique intéressée par les travaux. Il utilisera à cet effet, un imprimé conforme au modèle n° 3 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 1. — Les dispositions du présent arrêté qui devront être publiées dans toutes les communes sont applicables à tout le territoire du département du Nord.

Lille, le 25 Octobre 1923.

Le Préfet du Nord.

Alfred MORAIN.

Divagation des chiens. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 21 juin 1898, sur le Code rural, et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

L'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé (ou constaté) qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois, au minimum, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE, Adjoint.

Secrétariat général. — Nomination M^{lle} Leprince.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 Août 1923 pour l'emploi de dame-employée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Leprince Pauline, née à Bourbourg-Campagne le 13 février 1900, est nommée dame-employée stagiaire de 5^e classe, affectée au cabinet du Secrétaire général, au traitement annuel de 4.600 francs, à partir du 1^{er} Octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Economat. — Nomination Villaume.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 septembre 1923 pour l'emploi de commis.

La décision de l'Administration municipale en date du 10 Septembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Villaume Paul, né à Lille le 21 avril 1895 est nommé commis stagiaire de 4^e classe, affecté au service de l'Economat, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 16 octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

1^{re} et 2^{me} Directions. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 septembre 1923 pour l'emploi de commis,

La décision de l'Administration municipale en date du 10 septembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rykebusch Maurice, préposé d'octroi, est nommé commis de 4^e classe affecté à la 1^{re} Direction, à partir du 1^{er} octobre 1923, au traitement annuel de 5.000 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Septembre 1923 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 10 Septembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commis stagiaire de 4^e classe au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 1^{er} octobre 1923 :

PREMIERE DIRECTION

Tiprez Paul, né à Lille, le 31 mars 1901, affecté au 2^e Bureau ;

Bocquet Angelo, né à Meurchin, le 3 avril 1901, affecté au 3^e bureau;

DEUXIEME DIRECTION

Parsy Georges, né à Lille, le 27 décembre 1901, affecté au 8^e bureau;

Saey Albert, né à La Chapelle d'Armentières, le 21 août 1896, affecté au 10^e bureau ,

Carlier Adolphe, né à Lille, le 17 septembre 1898, affecté au 2^e bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Emploi de chef-mécanicien à l'Usine de l'Arbonnoise. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de chef mécanicien à l'usine de l'Arbonnoise aura lieu à l'Ecole Baggio, 11, rue Racine, les dimanches 4 et 11 novembre, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours.

MM. Goudin, adjoint au Maire, président,
Planque, secrétaire général de la Mairie,
Cochez, directeur du Service des travaux,
Courtheoux, directeur du Service des eaux,
Durand, ingénieur, professeur à l'Ecole Baggio,
Quembre, ingénieur, professeur des Cours municipaux de chauffeur.
Picot, sous-chef, 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau,
Carlier, commis, 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

3^{me} Direction. — Nomination Duvinage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 septembre 1923 pour l'emploi de commis,

La décision de l'Administration municipale en date du 10 septembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duvinage Paul, préposé d'octroi, est nommé commis de 3^e classe, affecté à la 3^e Direction, à partir du 1^{er} octobre 1923, au traitement annuel de 5.300 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

5^{me} Direction. — Promotion Fruchart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Fruchart, vérificateur de 4^e classe aux Abattoirs, est fixé au 1^{er} Juillet 1920.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

CRETON, Adjoint.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avrii 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police,
Le rapport de M. le Commissaire central, en date du 1^{er} octobre,
La décision du Conseil d'administration, en date du 8 octobre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Touzet Wulfran, gardien de la paix de 3^e classe, est nommé, à partir du 15 octobre 1923, garde de jardin de 3^e classe, au traitement annuel de 4.300 francs, en remplacement du garde Vasseur, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Le rapport de M. le Commissaire central, en date du 22 septembre .
La décision du Conseil d'administration, en date du 1^{er} Octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baye Eugène, gardien de la paix de 3^e classe, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1923, garde-bois de 3^e classe au traitement annuel de 4.400 francs, en remplacement du garde Blanquart décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cadour François-Marie, né à Bohars (Finistère) le 19 décembre 1899, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 16 octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} novembre 1923 ;

MM. Durand Georges-Léon-Henri, né à Brancourt (Aisne), le 11 juin 1897 ;

Ville Jules-Charles, né à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), le 2 janvier 1901.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dusseaux Jean-Baptiste-Félicien, né à Boussières (Nord), le 20 février 1901, est nommé sergent de ville sta-

giaire, au traitement annuel de 4.400 fr. à partir du 16 novembre prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport, en date du 1^{er} octobre 1923, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le garde de jardin, Vasseur Marcel, est démissionnaire à compter du 1^{er} octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du garde de jardin Vasseur Marcel est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 1^{er} octobre 1923, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le gardien de la paix de

4^e classe, Masson Auguste, est démissionnaire à compter du 1^{er} octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Masson Auguste est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des retraites des employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tiétard Edmond, caporal au bataillon des sapeurs-pompiers, est nommé à titre définitif.

M. Tiétard est autorisé à effectuer les versements à la Caisse des retraites des Services municipaux sur son traitement, depuis le 1^{er} mai 1920 et à raison de 50 francs par mois.

M. Covin Emile, caporal au bataillon des sapeurs-pompiers, est nommé à titre définitif.

M. Covin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux sur son traitement, depuis le 1^{er} juillet 1914 et à raison de 80 francs par mois.

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 % ont été arrêtés à la date du 30 septembre 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hennebelle Désiré, né à Vendin-le-Vieil (P.-de-C.), le 19 mai 1901, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 et 136 ;

La lettre en date du 3 octobre 1923, par laquelle M. le Commandant des sapeurs-pompiers fait connaître que Luyckx Edouard, sapeur volontaire de 1^{re} classe, donne sa démission à compter du 1^{er} octobre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier volontaire Luyckx est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Sapeurs-Pompiers. Versements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des retraites des employés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les hommes du bataillon des sapeurs-pompiers dont les noms figurent au présent tableau, nommés à titre définitif, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux, pour les périodes et dans les conditions ci-après indiquées :

NOMS	GRADES	Point de départ des retenues à effectuer sur les traitements	Montant des retenues	Verse- ments mensuels	Observa- tions
Viseur Alphonse	Capitaine	1 ^{er} Janv. 1922	1.198.33		se libère- ra de suite
Hohl Albert	Sergent	1 ^{er} Mars 1921	980.83	70	
Serrure Victor	»	» Mai 1921	926.66	50	
Chaval Georges	Caporal	» Janv 1923	531.66	35	
Lesschaeve Henri	»	» Sept. 1922	604.99	45	
Claeys Emile	»	» Oct. 1921	816.66	55	
Legros Achille	Sapeur	» Mars 1921	930.83	50	
Lhermitte Elysée	»	» Janvier 1923	522.50	35	
Dubo Edmond	»	» Sept. 1922	595.83	30	
Baussart Marcel	»	» Déc. 1922	540.83	30	
Manchin Louis	»	» Déc. 1922	531.66	40	
Deledicq César	»	» Nov. 1922	550	40	
Derieppe Alfred	»	» Nov. 1922	550	40	
Wallyn Georges	»	» Avril 1923	458.33	35	
Deruez Alphonse	»	» Avril 1923	458.33	»	
Lestienne Alfred	»	» Mars 1923	476.66	»	
Descarpentries M.	»	» Mars 1923	476.66	»	
Rousseau Lucien	»	» Fév. 1923	495	»	
Leclereq Léopold	»	»	495	»	
Meaux Fernand	»	»	495	»	
Desmarescaux L.	»	»	495	»	
Lemang Octave	»	»	495	»	
Noé Henri	»	»	495	»	
Meurice Henri	»	» Oct. 1921	788.33	55	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le règlement de la Caisse des retraites des employés municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les hommes du bataillon des sapeurs-pompiers, dont les noms figurent au présent tableau, nommés à titre définitif, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des Services municipaux, pour les périodes et dans les conditions ci-après indiquées.

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 %, mis à leur charge, sont arrêtés au 30 septembre 1923.

NOMS	GRADES	Point de départ des retenues à effectuer sur les traitements	Montant des retenues	Verse- ments mensuels	Observa- tions
Crombez Albert	Comman- dant	1 ^{er} Janv. 1907	5.763 f.11		se libère- rad ensuite
Leleu Gustave	Lieuten.	2 Mai 1915	3.218.50		»
Duhem Gustave	Adjudant mécan.	1 ^{er} Mars 1894	7.663.85		»
Navarre Achille	Adjudant	23 Avril 1893	7.917.48		
Lemai Victor	Caporal	20 Août 1903	2.715.93	240	
Derycke Gustave	Sergent	1 ^{er} Mars 1913	2.116.53	90	
Barois Charles	»	1 ^{er} Avril 1919	1.458.65	65	
Phellion Jules	»	1 ^{er} Août 1919	1.382.01	60	
Trefert Louis	Sergent- fourrier	1 ^{er} Juin 1920	1.228.23	110	
Totelet Eloi	Sergent	1 ^{er} Fév. 1920	1.242.66	60	
Vincent Georges	»	5 Sept. 1914	1.915.79	80	
Chaval Georges	»	1 ^{er} Avril 1909	2.062.09	175	
Blondel Edmond	Caporal	1 ^{er} Août 1906	2.363.10		se libère- rad ensuite
Baussart Albert	»	1 ^{er} Août 1919	1.341.13	60	
Folzan Georges	»	» Août 1920	1.142.80	55	
Bève Charles	Sapeur	» Oct. 1919	1.286.38	110	
Flips Alexandre	»	» Août 1920	1.128.25	50	
Dhem Jules	»	» Janv. 1914	1.660.26	70	
Decan Léopold	»	» Fév. 1920	1.210.64	55	
Mercier Fernand	»	18 Mars 1913	2.029.00	90	

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1923.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS. Adjoint

Imp. du
"PROGRES DU NORD"
LILLE

1923

VILLE DE LILLE

N° XI



BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

État du Personnel

AU

31 Juillet 1923

Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES	TRAITEMENTS
					d' point de départ de l'ancienneté dans la Classe	

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Planque Mouraux Duez (*)	Secrétaire Général	N. C.	1 ^{er} Janvier 1920	1921	1 ^{er} Janvier 1921	24.000
	Secrétaire Général adj.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1921	15 Mai 1922	15.000
	Conseiller Juridique de la Ville de Lille	N. C.	1 ^{er} Janvier 1923	1923	1 ^{er} Janvier 1923	12.000
Dhoosche Fauvet (M ^{re}) Tirez (M ^{re}) Swynghedaaw (*)	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
	Sténo-Dactylo Secrétaire	1 ^{re} Cl.	5 Mars 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.800
	Dame Employée	4 ^e Cl.	6 Mars 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1922	4.900
	Médecin Inspecteur des services municipaux	N. C.	1 ^{er} Janvier 1921	1921	1 ^{er} Janvier 1921	2.400

Dactylographie

Casin (M ^{re})	Sténo-Dactylo Secrétaire	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
	Indemnité de fonctions			1923	1 ^{er} Mars 1923	600
David (M ^{re})	Sténo-Dactylo	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.600
	id.	4 ^e Cl.	3 Avril 1917	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Caby (M ^{re})	id.	4 ^e Cl.	28 Septembre 1917	1922	id.	5.300
	id.	4 ^e Cl.	18 Mai 1915	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.300
Flament (M ^{re})	Dame Employée	4 ^e Cl.	26 Juin 1918	1922	id.	4.900
	id.	5 ^e Cl.	23 Juin 1919	1933	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Delaine (M ^{re})	id.	5 ^e Cl.	12 Octobre 1918	1923	id.	4.600
	id.	5 ^e Cl.	26 Décembre 1918	1923	id.	4.600

Sténographes du Conseil Municipal

Duhayon Fauvet (M ^{re})	Sténographe	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1909	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.500
	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1919	1922	1 ^{er} avril 1922	1.100

PREMIÈRE DIRECTION

Doyennette	Directeur	5 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1898	1922	1 ^{er} Janvier 1922	12.000
------------	-----------	--------------------	----------------------------	------	------------------------------	--------

Premier Bureau

Descarpentries	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	15 Octobre 1911	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.300
Ferandelle	Commis Principal	C. E.	22 Novembre 1896	1921	id.	7.200
	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1907	1921	1 ^{er} Janvier 1922	6.800
Deldal	Commis Principal	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1911	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.200
	Commis	3 ^e Cl.	10 Juin 1919	1921	id.	5.300
Covin	Employé auxiliaire		3 Juillet 1919	1923	80 fr. par semaine	4.160
	Huissier	1 ^{re} Cl.	23 » 1894	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.200
Dupuyds	Appariteur	1 ^{re} Cl.	17 » 1890	1922	id.	5.800
	Garçon de bureau	1 ^{re} Cl.	3 Novembre 1891	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.500
Florquin (*)	Concierge	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1900	1921	id.	5.300
	Veilleur de Nuit	6 ^e Cl.	Mars 1919	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.400
Vasseur (*)	Concierge auxiliaire		Juillet 1919	1923	95 fr. par semaine	4.940

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Deuxième Bureau						
Baudouin	Chef de Bureau	Cl. Ex.	11 Juillet 1896	1922	1 ^{er} Janvier 1922	10.800
Libert	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Sergeant *	Commis	4 ^e Cl.	2 Juillet 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.800
Tant	Employé auxiliaire		1 ^{er} Octobre 1919	1923	85 fr. par semaine	4.420
Fouan *	id.		25 Décembre 1916		85 fr. id.	4.420
Choain (*)	Garçon de bureau	6 ^e Cl.	17 Janvier 1917	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.500
Dubar	Coursier		8 Octobre 1918	1923	65 fr. par semaine	3.380
Troisième Bureau						
Chassaing	Agent du Contentieux	4 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.800
Thouygnon	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	29 Novembre 1897	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.800
Macaré	Commis	3 ^e Cl.	14 Juillet 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300
Garemin (M ^{lle})	Dame Employée	4 ^e Cl.	23 Octobre 1918	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.900
Garemin *	Garçon de Bureau	6 ^e Cl.	4 Février 1916	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.400
Quatrième Bureau						
Anchin	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1922	1 ^{er} Janvier 1922	10.300
Delelis	Sous-Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.600
Soyez	Commis principal	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1909	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
Dumoulin (M ^{me})	Dame Employée	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1922	1 ^{er} Janvier 1922	4.900
Cinquième Bureau						
Carlier	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	17 Septembre 1908	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Gallet	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	29 Mars 1898	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.000
Tisserand	id.	4 ^e Cl.	10 Août 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.200
Panichelli	Commis Principal	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1902	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.600
Nys	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1904	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Séna	id.	3 ^e Cl.	15 Septembre 1917	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Lorel	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1922	1 ^{er} Novembre 1922	5.300
De Caluwe	id.	3 ^e Cl.	17 Juillet 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Delecueillerie (*)	id.	4 ^e Cl.	23 Décembre 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Rousselle *	id.	4 ^e Cl.	23 Janvier 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Sixième Bureau						
Desrousseaux	Chef de Bureau	C. E.	2 Mars 1893	1921	1 ^{er} Juillet 1921	10.800
id.	Chef du Serv. des Fêtes	N. C.		1920	1 ^{er} Janvier 1920	2.500
Loré	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	9.800
Debrock	Sous-Chef de bureau	4 ^e Cl.	6 Septembre 1901	1922	1 ^{er} Mars 1922	7.000
Becquart	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	Septembre 1904	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.800
Peirsegaele	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1908	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.800
Déroutlez	id.	2 ^e Cl.	17 Octobre 1904	1922	id.	6.500
Dewattine	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1906	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.200
Camu	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1912	1921	id.	6.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la Classe		
Lerouge	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Décembre 1912		1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.000	
Lécaillet	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1903		1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.600	
Lebahy	id.	3 ^e Cl.	8 Juillet 1912		1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300	
Besplanques	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919		1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.300	
De Muynck	id.	3 ^e Cl.	id.		1922	id.	5.300	
Dubreucq	id.	4 ^e Cl.	18 Décembre 1918		1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000	
Riquet (*)	id.	4 ^e Cl.	25 Mars 1919		1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000	
Clæssens (M ^{me})(*)	Dame employée	5 ^e Cl.	21 Juillet 1919		1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600	
Locoche (M ^{me})(*)	id.	5 ^e Cl.	11 Octobre 1918		1923	id.	4.600	
Coussement (M ^{me})(*)	id.	5 ^e Cl.	7 Novembre 1918		1923	id.	4.600	
Prayez (M ^{me})(*)	id.	5 ^e Cl.	11 Février 1918		1923	id.	4.600	
Dupret (M ^{me})(*)	id.	5 ^e Cl.	21 Juin 1919		1923	17 Septembre 1923	4.600	
Marchand (*)	Garçon de bureau	6 ^e Cl.	26 Décembre 1918		1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.400	

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

Constant	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1894	1923	1 ^{er} Janvier 1923	6.800
Wild (*)	Commis Principal	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1905	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.200
Canonne	Surveillant	1 ^{re} Cl.	15 Février 1913	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.800
Purol	id.	1 ^{re} Cl.	16 Février 1913	1922	1 ^{er} Janvier 1922	4.800
Delcambre	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1920	1920	1 ^{er} Août 1920	4.200
Serrure	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1921	1921	1 ^{er} Février 1921	4.200
Carotte	id.	4 ^e Cl.	15 Février 1922	1922	15 Février 1922	4.200
Cauterman(*)	Surveillant stagiaire	4 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1922	1922	1 ^{er} Décembre 1922	4.200

Cimetière du Sud

Soudoyez	Directeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1894	1922	1 ^{er} Janvier 1922	7.300
Leclercq, A. (*)	Surveillant	1 ^{re} Cl.	8 Juin 1898	1922	id.	4.800
Lemesle (*)	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Novembre 1899	1922	id.	4.800
Leclercq, Ch. (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.400

DEUXIÈME DIRECTION

Direction

Chevez (*)	Directeur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1910	1922	1 ^{er} Juillet 1922	19.200
Vanvet (*)	Ingén ^r Travaux Publics				1 ^{er} Juillet 1922	6.000
	Indemnité de fonctions				» Novembre 1918	16.000
	Directeur Adjoint		15 Septembre 1919	1918		
	Ingén ^r adj. Trav. Publics	2 ^e Cl.				

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1911	1923	1 ^{er} Mai 1923	7.000
Faucompré	Commis	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Lunus	id.	4 ^e Cl.	26 Août 1918	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Houvenagel	Garçon de Bureau	5 ^e Cl.	12 Octobre 1891	1922	1 ^{er} Juillet 1922	1.600
Deuxième bureau						
Lepoutre	Métreur Vérificateur	1 ^{re} Cl.	28 Mai 1906	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.300
Mathez	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	6 Octobre 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Claie	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.300
Joly	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.000
Leducq (*)	id.	4 ^e Cl.	15 Janvier 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Uraïlle (M ^{lle}) (*)	Dame employée	5 ^e Cl.	Octobre 1918	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Rasseneur (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	13 Mai 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Dumont (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	4 Juin 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.420
Leroy	Employé auxiliaire		19 Novembre 1917		85 fr. par semaine	
Troisième bureau						
Duffot	Inspecteur stagiaire		1 ^{er} Avril 1920	1922	1 ^{er} Octobre 1922	5.300
Dupied	Commis Principal	2 ^e Cl.	23 Janvier 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Rafy	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1909	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.200
Ghesquière	Brigadier contr. de voirie	C. E.	8 Octobre 1896	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Rossert	Contrôleur de Voirie	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Parsy	id.	1 ^{re} Cl.	22 Juillet 1896	1921	1 ^{er} Juillet 1921	4.600
Loez	Contrôleur de voirie	6 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1922	1923	1 ^{er} Mars 1923	4.420
Rasseneur	Employé auxiliaire		1 ^{er} Août 1915		85 fr. par semaine	
Quatrième bureau						
Pergant	Directeur du Service des Bâtiments	3 ^e Cl.	31 Mars 1896	1923	1 ^{er} Janvier 1923	14.000
Goudin	Rédacteur Principal	3 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1897	1922	1 ^{er} Janvier 1922	7.300
Leconte	Inspecteur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1907	1921	1 ^{er} Juillet 1921	8.300
Rabat	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1901	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Sterckmann (*)	Dessinateur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1890	1922	1 ^{er} Janvier 1922	7.300
Bart François	Surveillant	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1895	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.800
Poujol	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.800
Bernard	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1911	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.800
Tonneau	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.800
Dhennin	id.	4 ^e Cl.	15 Août 1913	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.800
Duriez	Surveillant	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1922	1 ^{er} Août 1922	4.600
Guyot (*)	Horloger	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1913	4.100
Billouez	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1920	1923	1 ^{er} Janvier 1923	4.100
Lohier	Employé auxiliaire		26 Juillet 1915		85 fr. par semaine	
Payen	id.		11 Novembre 1918		80 fr. id	
Thybaut (*)	Surveillant		16 Septembre 1920		Indemnité mens.	
Deconynck (*)	Chauffeur stag. Bains Lil.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1922	1922	1 ^{er} Décembre 1922	4.700
Cinquième bureau						
Lesage	Géomètre	C. E.	1 ^{er} Mai 1897	1922	1 ^{er} Janvier 1922	11.300
	Indemnité gr. travaux		1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	7.500
Lecat	Dessinateur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.000
Crétal	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1920	1920	1 ^{er} Mai 1920	5.000
Delebecq	id.	8 ^e Cl.	22 Mars 1921	1922	1 ^{er} Novembre 1922	5.000
Victoire	Commis calqueur	4 ^e Cl.	11 Février 1921	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Delecroix	id.	4 ^e Cl.	10 Février 1921	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Léniaert	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe	TRAITEMENTS
Hénocq	Calqueur auxiliaire		15 Février 1921	1923	70 fr. par semaine	3.640
Verleyen	id.		8 Août 1921	1923	70 fr. id.	3.640
Decottignies	id.		23 Octobre 1922	1922	40 fr. id.	2.080
Bataille	id.		16 Mai 1923	1923	40 fr. id.	2.080
Sixième bureau						
Philippeau (*)	Ingén ^r Travaux Publics	1 ^{er} Cl.	1 ^{er} Septembre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	21.300
Vandewièle	Agent technique	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1922	1 ^{er} Novembre 1922	6.800
Simon	Surveillant	6 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1921	1921	1 ^{er} Septembre 1921	5.300
Van Dyck	Calqueur auxiliaire		30 Octobre 1922	1922	40 fr. par semaine	2.080
Septième bureau						
Panien (*)	Ingén ^r adj. Trav. Publ.	2 ^e Cl.	16 Janvier 1920	1922	1 ^{er} Juillet 1922	16.000
Devos	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Desrumaux, G.	Téléphoniste	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1907	1919	1 ^{er} Janvier 1913	5.300
Desrumaux, A.	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1921	1921	1 ^{er} Mai 1921	4.400
Lemay	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300
Hogstoël (*)	Téléphoniste stagiaire	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1922	1922	1 ^{er} Mai 1922	4.400
Dubucq	Electricien Téléphoniste	5 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1920	1922	1 ^{er} Octobre 1923	5.300
Chevalier	Electricien	3 ^e cl.	1 ^{er} Novembre 1898	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.700
Puchaux	id.	6 ^e Cl.	7 Avril 1919	1921	1 ^{er} Octobre 1921	5.100
Huitième bureau						
Moutier (*)	Ingén ^r adj. Trav. Publ.	2 ^e Cl.	16 Août 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	16.000
Lefebvre	Inspecteur stagiaire		10 Août 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	6.800
Theorès	Dessinateur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	» Juillet 1921	7.000
Vandevelde	Indemn. Grands Travaux		1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	1.500
Accou (*)	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1923	1 ^{er} Janvier 1923	5.300
Didelot	Surveillant	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1890	1921	» 1921	6.800
Delefosse (*)	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Lelief (*)	Surveillant Stagiaire	6 ^e Cl.	15 Juillet 1921	1921	15 Juillet 1921	5.300
Justin	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1910	1923	16 Juillet 1923	5.300
Evrard	Surveillant temporaire	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1923	1923	156 fr. par semaine	
Pionnier	Pontier	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1903	1919	1 ^{er} Mai 1903	3.600
Coopman	id.	1 ^{re} Cl.	18 Mars 1896	1919	18 Mars 1896	3.600
Bailloul (*)	id.	4 ^e Cl.	16 Juillet 1920	1923	1 ^{er} Juillet 1923	3.000
	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1920	1923	1 ^{er} Juillet 1923	3.600
Nuvième bureau						
Courtchoux	Direct ^r du Serv ^e des Eaux	5 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1922	1923	1 ^{er} Mars 1923	12.000
Formesyn	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Alvaresse	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} Septembre 1919	1921	1 ^{er} Avril 1922	5.300
Devulder	id.	3 ^e cl.	19 Novembre 1919	1922	1 ^{er} Avril 1922	5.300
Brousmiche	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.300
Descouvemont (*)	Chef Fontainier	C. E.	1 ^{er} Mars 1872	1922	1 ^{er} Juillet 1922	7.900
Bergue	Fontainier	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.300
Gondio	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Décembre 1900	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.300
Caignart A.	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Sichelbaut	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Gentien	id.	6 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1922	1 ^{er} Octobre 1922	5.200
Cramette	id.	6 ^e Cl.	17 Juin 1920	1923	1 ^{er} Avril 1923	5.200
Caignart R.	id.	6 ^e Cl.	id.	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.200
Leoten	id.	6 ^e Cl.	id.	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.200
Peskens	id.	7 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1921	1921	1 ^{er} Avril 1921	5.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Bart, H.	Contrôleur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.900
Miquel	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1908	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.700
Gilbert	id.	2 ^e Cl.	20 Avril 1898	1921	id.	5.700
Denis	id.	4 ^e Cl.	10 Juillet 1911	1921	id.	5.300
Louviaux	id.	4 ^e Cl.	20 Juillet 1911	1921	id.	5.300
Delannoy	id.	6 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.900
Penin	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1922	1923	1 ^{er} Avril 1923	4.700
Loosvelt (*)	id.	7 ^e Cl.	6 Novembre 1914	1923	1 ^{er} Juillet 1923	7.300
Patout	Chef Mécanicien	1 ^{re} Cl.	10 Décembre 1889	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.100
Bayve	id.	5 ^e Cl.	15 Février 1919	1921	id.	5.600
Liénart	Mécanicien Chauffeur	1 ^{re} Cl.	3 Octobre 1886	1921	id.	5.600
Hugeux	id.	1 ^{re} Cl.	12 Avril 1897	1922	1 ^{er} Janvier 1922	4.700
Bassé	id.	5 ^e Cl.	12 Août 1901	1920	1 ^{er} Décembre 1920	5.600
Thy	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1902	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.600
Gravelin (*)	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Février 1907	1921	id.	5.300
Degraeve	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1909	1921	id.	5.300
Martin	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1921	id.	5.300
Lebrun	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Ruysschaert F.	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	4.900
Delestrez	id.	4 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1922	1 ^{er} Octobre 1922	4.900
Tréhaut	id.	4 ^e Cl.	id.	1922	1 ^{er} Octobre 1922	4.700
Lenain	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1920	1920	1 ^{er} Décembre 1920	5.300
Carette	Concierge (Emmerin)	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1902	1921	1 ^{er} Juillet 1921	4.700
Ruysschaert H.	Mécanicien-Chauffeur	5 ^e Cl.	11 Juillet 1921	1922	1 ^{er} Août 1922	4.700
Ruysschaert F. (*)	id.	5 ^e Cl.	3 Septembre 1914	1922	1 ^{er} Août 1922	4.700

Dixième bureau

Cailliau (*)	Ing ^r adj. T.P.E.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1910	1922	1 ^{er} Juillet 1922	17.100
Doutrelong	Dessinateur	4 ^e Cl.	20 Mai 1907	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Alhant	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.600
Gaubert	Dessinateur auxiliaire		4 Août 1920	1923	75 fr. par semaine	3.900
Bonnet (*)	Ingénieur		15 Juillet 1923		Allocation mensuelle	1.000

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en Chef	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1898	1923	15 Mai 1923	13.000
Picard	Surveillant Général	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1906	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Luce	Surveil. Chef de Culture	C. E.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.600
Saint-Léger	Chef de Culture	1 ^{re} Cl.	15 Octobre 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Verhaeghe (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} Avril 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	2.000

Propreté publique

Lobert	Directeur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1921	1923	1 ^{er} mars 1923	13.000
Clément (*)	Surveillant	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mars 1919	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.600
Wacquier	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1911	1922	id.	5.200
Blanchard (*)	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.800
Sauvage	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1918	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
TROISIÈME DIRECTION						
Direction						
Gilquin	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1905 avec effet du 1 ^{er} Janvier 1897	1922	15 Août 1922	15.000
Premier bureau						
Lucal	Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1900	1922	1 ^{er} Janvier 1922	8.800
Navau	Sous Chef de Bureau	3 ^e Cl.	12 Novembre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Petit	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1906	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.300
Nevelle	Commis principal	Cl. E.	16 Avril 1896	1923	1 ^{er} Janvier 1923	7.200
Bigot	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.500
Caron (M ^{lle})	Sténo-dactylo-secrétaire	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1918	1921	id.	6.500
Boucher	Commis principal	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1905	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.200
Vandorme	Commis	3 ^e Cl.	28 Avril 1916	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Gochon	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.300
Lemaire (M ^{lle})	Dame Employée	4 ^e Cl.	30 Mai 1918	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.900
Bodreau (M ^{lle})	id.	4 ^e Cl.	16 Avril 1916	1922	1 ^{er} Octobre 1922	4.900
Dégardin (M ^{lle})	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1916	1922	1 ^{er} Décembre 1922	4.900
Chaumette (M ^{lle}) ^(*)	id.	5 ^e cl.	29 Octobre 1918	1923	1 ^{er} Juillet 1922	4.600
Deval	Employé auxiliaire		5 Mai 1915		85 fr. par semaine	4.420
Mesidagh	id.		9 Octobre 1918	1923	75 fr. id.	3.900
Deuxième bureau						
Leroy	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1895	1921	1 ^{er} Juillet 1921	10.300
Vermeersch	Sous-Chef de Bureau	Cl. E.	25 Septembre 1884	1923	1 ^{er} Janvier 1923	8.500
Larnaude (*)	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	8 Janvier 1897	1919	id. 1919	6.800
Vincent	id.	2 ^e Cl.	11 Avril 1910	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.500
Vancoillié	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1922	1 ^{er} Avril 1922	6.500
Vantorre	Commis	3 ^e Cl.	15 Mai 1915	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Denneulin (M ^{lle})	Dame Employée	4 ^e Cl.	13 Novembre 1917	1922	id.	4.900
Desramaut (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1918	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Colmant (M ^{lle}) ^(*)	id.	5 ^e Cl.	28 Mai 1916	1923	id.	4.600
Laurent	Garçon de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.500
Contrôle et Collecte des Droits de Place et de Voirie						
Slubbe	Sous-chef Collecteur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1905	1923	1 ^{er} Janvier 1923	5.800
Menebo	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1901	1923	id.	5.800
Du Bois C.	Collecteur	C. E.	1 ^{er} Octobre 1899	1923	id.	5.900
Ferandelle	id.	C. E.	25 Avril 1901	1923	id.	5.900
Jardez	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1923	id.	4.800
Du Bois J.	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1921	1921	1 ^{er} Avril 1921	4.600
Lemaire	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1922	1922	1 ^{er} Février 1922	4.600
Vite	id.	6 ^e Cl.	16 Octobre 1919	1923	1 ^{er} Février 1923	4.600
Morelle (*)	id.	id.	5 Juillet 1904	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Delcuze (*)	id.	id.	1 ^{er} Février 1897	1921	id.	5.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION						
Entrepôts. Personnel Municipal						
Dilly	Directeur	C. E.	1 ^{er} Juillet 1887	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Dubureq	Magasinier	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Septembre 1908	1919	1 ^{er} Janvier 1916	4.800
Impe (*)	Concierge stagiaire	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1923	1923	1 ^{er} Mai 1923	1.800
QUATRIÈME DIRECTION						
Gérard	Directeur	N. C.	1 ^{er} Janvier 1914	1923	1 ^{er} Janvier 1923	6.000
Premier bureau						
Tallon, A.	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1891	1921	1 ^{er} Janvier 1921	9.800
Lefebvre, P.	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	3 Mai 1908	1922	1 ^{er} Janvier 1922	7.300
Tallon, P.	Commis Principal	2 ^e Cl.	23 Janvier 1914	1922	1 ^{er} Juillet 1922	6.500
Delaval (M ^{me})	Employée	H. C.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	1 ^{er} Octobre 1919	10.000
Dumortier	Garçon de Bureau	1 ^{re} Cl.	16 Mars 1909	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Deuxième bureau						
Lefebvre, Ch.	Chef de Bureau	5 ^e cl.	1 ^{er} Juin 1901	1922	1 ^{er} Janvier 1922	8.800
Minque	Garçon de Bur. Magas.		1 ^{er} Juin 1908	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION						
Ecole Franklin						
Delcroix.	Maître Ouvrier	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1923	1 ^{er} Janvier 1923	6.600
Prévost	id.	5 ^e cl.	15 Avril 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1918	5.950
Hubert	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1923	id. 1923	7.250
Goubet	id.	6 ^e Cl.	15 Mars 1921	1921	15 Mars 1921	5.300
Uyttrelst	id.	id.	1 ^{er} Novembre 1921	1921	1 ^{er} Novembre 1921	5.300
Choteau	Concierge	5 ^e Cl.	8 Octobre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.600
Vielledent (*)	Préparateur chimique	N. C.	1919	1919	non classée	300
Debrune (*)	Ajusteur	id.	1919	1919	id.	700
Delestraint (*)	Maître Ouvrier auxiliaire	id.	1921	1919	id.	700
Ecole Jean Macé						
Walker (M ^{me}) (*)	Assistante Anglaise	N. C.	1 ^{er} Janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (M ^{me})	Concierge	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1909	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Augé (M ^{me}) (*)	Professeur de Coupe	N. C.	1 ^{er} Novembre 1902	1921	non classée	700
Verelst (M ^{me}) (*)	Professeur de Coupe	N. C.	16 Juin 1914	1921	non classée	600
Baudelle (M ^{me}) (*)	Profess. de Repassage	id.	1 ^{er} Janvier 1918	1921	id.	600
Thiondelet (M ^{me})*	id.	id.	1 ^{er} Mars 1915	1921	id.	600
Roger (M ^{me}) (*)	Professeur de Broderie	id.	1 ^{er} Janvier 1923	1923	id.	600
Braque (M ^{me}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Décembre 1913	1921	id.	600
Lhopital (M ^{me}) (*)	Professeur de Cuisine	id.	1 ^{er} Février 1923	1923	id.	600
Desailly (M ^{me}) (*)	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	id.	600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Ecole Rollin						
Trolin (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé	600
Jourdain, J. (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920	id.	600
Vasseur (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	600
Bassement (*)	Professeur d'Allemand	id.		1920	id.	600
Ecole Montesquieu						
Seynave (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé	600
Gardez (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920	id.	600
Hache (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	600
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Allemand	id.		1920	id.	600
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 Octobre 1916	1919	id.	700
Beléstraint (*)	Maître ouvrier	id.	1 ^{er} Décembre 1921	1921	id.	700
École Victor Duruy						
Notredame (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé	600
Lesoin (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	600
Leveaux (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920	id.	600
Ecole Descartes						
Waffler (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1922	non classée	500
Blarcou (M ^{me})	Professeur de Chant	id.	1 ^{er} Juin 1922	1922	id.	800
École Baggio						
Villette	Maître Ouvrier	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1899	1920	1 ^{er} Janvier 1920	7.250
Claeys	id.	id.	id.	1919	1 ^{er} Juillet 1919	7.250
Lefebvre	id.	id.	id.	1919	id.	7.250
Bellis (*)	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1908	1919	id.	6.600
Thys (*)	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1919	1919	id.	5.300
Mahieu	id.	id.	1 ^{er} Juin 1920 avec effet du 1 ^{er} Avril 1912	1920	1 ^{er} Juin 1920	5.300
Pacaux (*)	id.	id.	1 ^{er} Juillet 1921	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300
Bellis (*)	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	non classé	600
Deleporte	Concierge	id.	1 ^{er} Janvier 1904	1919	id.	2.300
Meurant (*)	Maître ouvrier	6 ^e Cl.	15 Février 1923	1923	15 Février 1923	5.300
Ecole pratique de jeunes filles						
Leperle M ^{me}	Maitr. de repassage	6 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1921	1921	1 ^{er} Octobre 1921	4.000
Florquin (M ^{me})	id. de lingerie	6 ^e Cl.	id.	1921	1 ^{er} Octobre 1921	4.000
Derache (M ^{me}) (*)	Mait. de broderie provisoire	N. Cl.	1 ^{er} Octobre 1922	1922	Indemnité mens.de	475
Wasse (M ^{me}) (*)	Mait. de couture stag.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1923	1923	1 ^{er} Février 1923	4.000
Lampin (*)	Concierge stagiaire	6 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1922	1922	1 ^{er} Octobre 1922	4.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

Lycée de Jeunes Filles. — Internat Municipal

Jacquemard (M ^e)*	Directrice	N. C.	25 Avril 1919		non classé	1.800
Guerby M ^{lle}	Surveillante Générale	id.	1 ^{er} Octobre 1921		id.	1.000
Six-Cazier (M ^{me})	Agent Spécial	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1921	1 ^{er} Janvier 1921	4.600
Coustenoble (M ^{lle})*	Maîtresse d'Internat	id.	id.		non classé	2.000
Bacquet (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1921		id.	2.000
Dupont (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919		id.	1.000
Louvin (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} janvier 1922		id.	1.000
Lhomme (M ^{lle}) (*)	id.	id.	15 Octobre 1921		id.	1.000
Gravellard (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1922		id.	1.000
Grimpret (M ^{me})*	Doctoresse	id.			id.	1.250
Leblond (M ^{lle}) (*)	Dentiste	id.			id.	800
Robaert (*)	Chauffeur	id.			id.	4.500

École des Beaux-Arts

Gavelle	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1905	1923	15 Mai 1923	13.000
Leriche	Censeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juillet 1898	1922	1 ^{er} Janvier 1922	1.000
Delobel (M ^{lle})	Bibliothécaire	N. Cl.	1 ^{er} Janvier 1923	1923	id. 1919	6.600
Mesnard	Surveillant	1 ^{er} Cl.	1 ^{er} Septembre 1905	1922	id. 1923	4.800
Liétar (*)	id.	2 ^e Cl.	11 Décembre 1916	1922	id. 1919	5.300
Dumoulin	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1919	1922	id. 1922	4.800
Nef	Chauffeur	4 ^e Cl.	id.	1922	1 ^{er} Juillet 1922	4.800
Delannoy	Professeur de Géométrie Descriptive	N. C.	1 ^{er} Janvier 1912	1919	non classé	1.800
Delannoy	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.800
Delannoy	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Dehaudt	Profes. d'Architecture	id.	1 ^{er} Octobre 1902	1919	id.	5.800
Haeuw	Profes. de Sculpture	id.	1 ^{er} Octobre 1898	1922	id.	10.900
Colas	Profes. d'Anatomie	id.	1 ^{er} Octobre 1882	1919	id.	2.000
De Winter	Profes. de Peinture	id.	1 ^{er} Octobre 1887	1922	id.	14.650
Desmettre	Professeur de Dessin	id.	11 Octobre 1899	1922	id.	832 30
Hémery	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1898	1922	id.	562 5
Hémery	id.	id.	Indemnité	1922	id.	4.500
Dubuisson	Profes. d'Art Décoratif	id.	22 Novembre 1904	1922	id.	10.150
Dubuisson	Profes. d'Architecture	id.	id.	1922	id.	3812 44
Molière	Professeur de Dessin	id.	1 ^{er} Novembre 1919	1922	id.	1.175
Darchez (M ^{me}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1906	1922	id.	562 5
Hallez	id.	id.	1 ^{er} Février 1901	1922	id.	2.600
Huriez	Profes. de Sciences	id.	15 Novembre 1909	1919	id.	4.750
Portebois	Profes. de Gravure	id.	15 Novembre 1910	1922	id.	1.500
Benott (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	1 ^{er} Décembre 1899	1919	id.	5.700
Caudrelier	Professeur de dessin	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1922	id.	342 75
Chaleur	Professeur de Peinture	id.	1 ^{er} Avril 1918	1922	id.	
Chatelet (*)	Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux	id.	1 ^{er} Mai 1920	1920	id.	1.000
Portebois (*)	Professeur de dessin	id.	1 ^{er} Avril 1922	1922	id.	3812 44
Blaise	Profes. de sculpture	id.	1 ^{er} Octobre 1922	1922	id.	7.900
Deguillaume	Prof. de dessin de mach	id.	id.	1922	id.	3812 44
Segers	Prof. du cours du bâtim	id.	1 ^{er} Novembre 1922	1922	id.	3812 44
Liénard (M ^{me}) (*)	Conciègre	id.	1 ^{er} Avril 1917	1919	id.	540

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

École Régionale d'Architecture

Dehaudt (*)	Directeur	N. C.	16 Novembre 1909	1919	non classé	6.500
Leriche (*)	Secrétaire	id.	1 ^{er} Janvier 1919	1919	id.	1.200
Hallez (*)	Professeur Dessin Ornement	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919	id.	1.000
Gavelle (*)	Profes. de Littérature	id.	id.	1919	id.	800
Delannoy (*)	Profes. de Géométrie	id.	1 ^{er} Novembre 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	1 ^{er} Novembre 1912	1919	id.	800
Deregnaucourt (*)	Profes. de Stéréotomie	id.	1 ^{er} Janvier 1913	1919	id.	1.000
Paillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919	id.	1.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire Générale	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composition Décorative	id.	id.	1919	id.	500
Dehaudt (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire Générale	id.	id.	1919	id.	800
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	id.	1919	id.	1.500
Huriez (*)	Profes. Mathématiques	id.	1 ^{er} Avril 1912	1919	id.	2.000
Mollet (*)	Prof. s. de Législation	id.	1 ^{er} Mars 1910	1919	id.	1.000
Dewinter (*)	Profes. Dessin Figure	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919	id.	1.000
Chatelet (*)	Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux	id.	20 Avril 1920	1922	id.	2.000
Blaise (*)	Professeur de modelage	id.	1 ^{er} Octobre 1922	1922	id.	1.000
Dufour (*)	Professeur de législation	id.	1 ^{er} Juin 1923	1923	id.	1.000
Leriche (*)	Censeur	id.	1 ^{er} Janvier 1919	1919	id.	600
Mesnard (*)	Surveillant	id.	id.	1919	id.	400
Liétar (*)	id.	id.	11 Décembre 1916	1919	id.	400
Dumoulin (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	id.	400
Nef (*)	id.	id.	id.	1921	1921	200

Conservatoire

Ratez	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1891 indemnité de logement	1923	15 Mai 1923	13.000
Darcq, M.	Secrétaire Archiviste	4 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1913	1922	1 ^{er} Janvier 1922	1.200
Sénéschal	Concierge	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1915	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300
Duguioi (*)	Surveillant	4 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1922	id. 1922	2.200
Magot (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} Janvier 1882	1919	non classée	1.300
Demesmay (M ^{ue})	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1902	1919	id.	1.800
Chatteley (M ^{ue})	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	id.	1.800
Petit	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Octobre 1885	1919	id.	1.600
Laignre	Professeur de Basson	id.	1 ^{er} Avril 1913	1919	id.	1.000
Laurent	Professeur de Solfège	id.	16 Octobre 1892	1919	id.	1.500
Maillard (M ^{ue})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} Janvier 1902	1919	id.	1.200
Marlin (M ^{me})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Janvier 1902	1919	id.	1.400
Oudart (M ^{me})	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1919	id.	1.400
Ducamp (M ^{me})	id.	id.	1 ^{er} Février 1897	1919	id.	2.400
Hirsch (M ^{lle})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1919	id.	1.200
Bouillard	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Mars 1894	1923	id.	1.600
Deswarte	Professeur de Flûte	id.	1 ^{er} Février 1911	1919	id.	1.000
Ratez	Professeur de Solfège	id.	id.	1919	id.	1.400
	Professeur d'Orchestre	id.	1 ^{er} Janvier 1898	1919	id.	1.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la classe		
Dupuis	Prof. d'Instrum. à Vent	N. C.	1 ^{er} Février 1911		1919	non classé		1.200
Bonenfant	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Octobre 1901		1919	id.		1.200
Carpentier	Profes. de Déclamation	id.	1 ^{er} Janvier 1898		1919	id.		2.400
Capon	Professeur de Chant	id.	1 ^{er} Octobre 1894		1921	id.		2.600
Capon	Professeur de Chœurs	id.	1 ^{er} Octobre 1898		1919	id.		1.200
Surmont	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Janvier 1910		1919	id.		1.800
Delattre	Professeur de Cornet à Piston et Trompette	id.	1 ^{er} Février 1920		1920	id.		1.800
Dupuis	Professeur de Piano	id.	id.		1920	id.		1.800
Deswarte	Professeur de Cor	id.	id.		1920	id.		1.000
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie	id.	20 Mars 1920		1920	id.		3.600
Surmont	Professeur de Musique de Chambre	id.	1 ^{er} Février 1920		1920	id.		1.600
Hennebelle	Profes. de Trombone	id.	id.		1920	id.		1.000
Hecquet	Professeur de Classe Supérieure de Violon	id.	id.		1920	id.		1.800
Vanstaerls	Professeur d'Alto	id.	id.		1920	id.		1.000
Bulteau (M ^{lle}) (*)	Professeur de Solfège	id.	8 Octobre 1875		1919	id.		1.500
Valtier (M ^{lle}) (*)	Professeur de Piano	id.	15 Septembre 1878		1919	id.		1.300
Dupriez (*)	Accompagnateur	id.	1 ^{er} Janvier 1898		1919	id.		1.800
Dupriez (*)	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Février 1920		1920	id.		1.400
Coucke (*)	Profes. de Contrebasse	id.	id.		1920	id.		1.000
Darcq, M.	Profes. de Violoncelle	id.	id.		1923	id.		2.000
Cornil (M ^{me})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Octobre 1921		1921	id.		1.400
Laigre	id.	id.	id.		1921	id.		1.400
Capelle	Prof. de Clarin. et Saxop.	id.	1 ^{er} Octobre 1922		1922	id.		1.000
Nagel (M ^{lle}) (*)	Profess. intérim. d'orgue	id.	20 Mars 1920		1920	id.		1.000
Roncourt (*)	Professeur de Hautbois	id.	1 ^{er} Octobre 1922		1922	id.		1.000
Decroos (*)	Professeur de Solfège	id.	id.		1922			1.000

Education physique

Boyaval (*)	Directeur	N. C.	1 ^{er} Janvier 1921	1922	1 ^{er} Janvier 1921	Indemnité de resi- dence.	Indemnité de loge- ment.	Indemnité de Di- rect. et Etudes.	8.075
									800
									1.300
									1.000
									4.600
Deconinck	Professeur indemnités	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919				1.800
Dhérain	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	1 ^{er} Novembre 1921	1921	1 ^{er} Novembre 1921				4.200
Demarquoy	Professeur Indemnités	5 ^e Cl.	11 Avril 1921	1921	11 Avril 1921				1.200
Alleman (*)	Professeur stagiaire Indemnités	5 ^e Cl.	15 Avril 1921	1921	15 Avril 1921				4.200
De Veirman (*)	Professeur stagiaire Indemnité	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1922	1922	1 ^{er} Décembre 1922				1.800
Lemaire (*)	Professeur à titre prov. Indemnité		1 ^{er} Décembre 1922	1922	1 ^{er} Décembre 1922				4.200
Evrard (*)	Professeur à titre prov. Indemnité		id.	1922	id.				1.200

Enseignement des Langues Vivantes

Hirsch d'Aubyn	Profes. Direct. d'Anglais	N. C.	1 ^{er} Octobre 1891	1919	non classé				2.600
Leblond (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	id.				1.200
Waltz	Profes. Direct. d'Allem.	id.	1 ^{er} Mai 1912	1919	id.				2.000
Lengaigne (*)	id.	id.	1911	1919	id.				1.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la classe		
COURS PROFESSIONNELS								
Viellodent (*)	Médec. du Service Munic. de l'orientation profess.	N. C.	1 ^{er} Janvier 1923		1923	1 ^{er} Janvier 1923		2.400
Quembre	Prof. du Cours des Chauff.	id.	1 ^{er} Juin 1921		1921	non classé		2.600
Brice (*)	Prof. du C. de Fil. et Tiss.	id.	1 ^{er} Janvier 1921		1921	id.		3.200
Ecole pratique d'Industrie								
Bertrand (*)	Directeur des cours	N. C.	1 ^{er} Avril 1921			non classé		3.000
Cours de l'Industrie du Livre								
Villette (*)	Professeur de compos. typographique	N. C.	1 ^{er} Avril 1921			non classé		1.500
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	id.	1 ^{er} Décembre 1921			id.		3.000
Delequeuche (*)	Prof. de lithogr. plumiste	id.	id.			id.		10.000
Leignel (*)	Prof. d'impression typog.	id.	id.			id.		3.000
Martin (*)	Professeur de papeterie relieur	id.	1 ^{er} Janvier 1923			id.		3.000
Cours municipaux d'apprentissage du soir								
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 Novembre 1921			non classé		1.800
Durand (*)	id.	id.	id.			id.		1.200
Lefebvre (*)	id.	id.	id.			id.		600
Thisse (*)	id.	id.	1 ^{er} Février 1922			id.		600
Dellis (*)	id.	id.	15 Mars 1923			id.		1.200
Pacaux (*)	id.	id.	id.			id.		1.200
École Pratique de Jeunes Filles								
Cours du soir								
Banché (M ^{lle}) (*)	Directrice des cours	N. C.	1 ^{er} Avril 1921			non classé		3.000
Bocher (M ^{me}) (*)	Professeur	N. C.	id.			id.		1.200
Combes (M ^{lle}) (*)	id.	id.	id.			id.		3.200
Bocher » (*)	id.	id.	id.			id.		1.200
Poucholle » (*)	id.	id.	id.			id.		1.200
Morquin » (*)	id.	id.	id.			id.		1.600
Leperle (M ^{me}) (*)	id.	id.	id.			id.		3.200
Banche (M ^{lle}) (*)	id.	id.	16 Octobre 1922			id.		1.200
Banché Renée M ^{me} *	id.	id.	id.			id.		600
Becam (M ^{me}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Novembre 1922			id.		1.200
Caudrelier (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1921			id.		800
Lampin (M ^{me})	Cuisinière	id.	16 Octobre 1922			id.		2.400

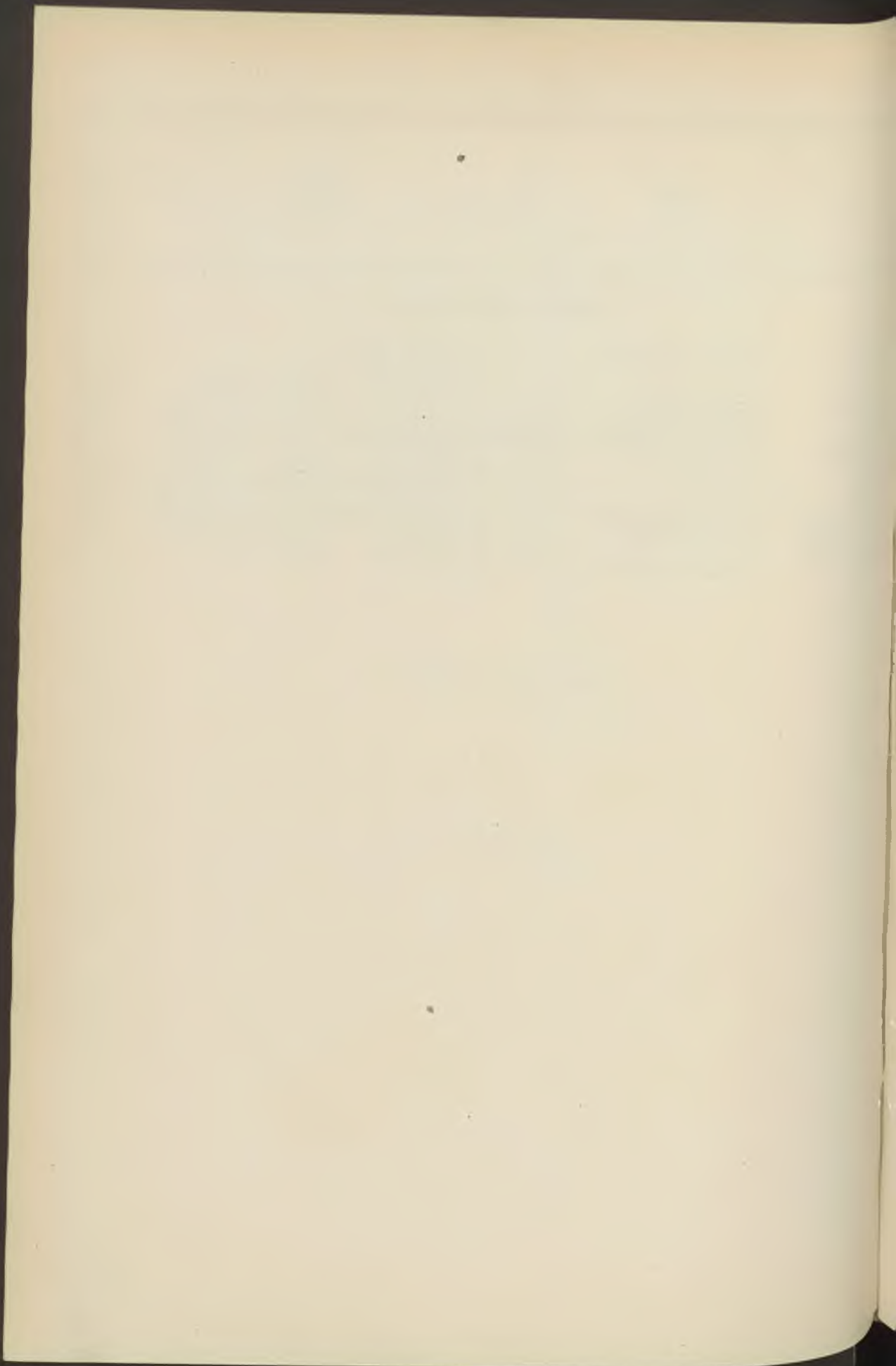
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Bibliothèque						
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 ^{re} Cl.	16 Juin 1888	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.300
Sorez	Directeur de Salle	2 ^e Cl.	16 Mars 1896	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.500
Lemille	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1906	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.000
Van Bédaf (*)	Garçon de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1918	1921	1 ^{er} Janvier 1921	3.700
Archives Anciennes						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1 ^{er} Juillet 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de Salle	2 ^e Cl.	10 Février 1902	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Théodore	Conservateur Général	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1907	1923	15 Mai 1923	13.000
Rigaux	Secrétaire	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1915	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Lehague	Chef d'équipe	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novemb. 1913	1922	1 ^{er} Janvier 1921	5.500
Sinsoulieu	Gardien d'Entretien	1 ^{re} Cl.	15 Janvier 1901	1922	1 ^{er} Janvier 1919	5.500
Demayer	id.	id.	15 Février 1901	1922	id.	5.500
Huleu	id.	id.	id.	1922	id.	5.500
Lespagnol	id.	id.	8 juin 1902	1922	id.	5.500
Brackelmann	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1918	1922	1 ^{er} Février 1920	5.000
Delporte	id.	id.	1 ^{er} Juillet 1903	1922	1 ^{er} Février 1920	5.000
Tibaux	id.	3 ^e Cl.	15 Mai 1913	1922	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Descarpentries	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1913	1922	id.	3.500
Péronne (*)	Gardien	3 ^e Cl.	2 Octobre 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Leveau, A. (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Gourdin (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1914	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Degelecke, A. (*)	id.	id.	1 ^{er} Février 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Hérengrt	Chauffeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Musée d'Histoire Naturelle						
Moitié	Conservateur Adjoint	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1908	1923	1 ^{er} Janvier 1923	7.800
Fauquenoit	Préparateur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1907	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Cazé	Garçon de Salle	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Août 1910	1922	» Janvier 1919	5.800
Delbecque	Surveillant	id.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	» Janvier 1919	2.200
Cazé (M ^{me}) (*)	Gardiennne du Vestiaire	N. C.	1 ^{er} Juin 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.200
Musée Industriel						
Guenez	Gardien	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1910	1922	1 ^{er} Janvier 1921	3.600
Lefebvre, E.	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1912	1922	1 ^{er} Janvier 1922	4.600
Musée de Géologie						
Capon (*)	Surveillant	N. C.	1 ^{er} Juillet 1883	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.400
Deslyper (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	1 ^{er} Octobre 1919	1.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAIITEMENTS
Troisième bureau						
Delonque	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1896	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.300
Brisy	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	19 Décembre 1904	1922	1 ^{er} Janvier 1922	7.000
Nevelle	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.000
Labbe	Enquêteur	2 ^a Cl.	1 ^{er} Septemb. 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Flamencourt	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1921	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Vanhamme (*)	Commis	4 ^e Cl.	15 Juillet 1919	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Labaye (M ^{me} *)	Dame Employée	5 ^e Cl.	26 Octobre 1918	1923	id.	4.600
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION						
Laboratoire						
Dorchies	Directeur	3 ^e Cl.	21 Octobre 1907	1923	15 Mai 1923	12.000
Dufлот	Chimiste	5 ^e Cl.	15 Avril 1914	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Pesage public						
Lecoche	Chef peseur	3 ^e Cl.	10 Décembre 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.200
Bains. — Rue des Sarrazius						
Moison	Régisseur	C. E.	28 Octobre 1895	1923	1 ^{er} Janvier 1923	6.300
Koch (*)	Chauffeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1910	1922	1 ^{er} Janvier 1919	5.600
Desmazières	Baigneur	id.	1 ^{er} Novemb. 1911	1922	1 ^{er} Janvier 1919	4.200
Vanhagendoren(*)	Baigneuse	5 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1922	1922	1 ^{er} Juin 1922	3.200
Pradier	Lessiveuse		10 Avril 1912		37 l. 50 p. semaine	1.950
Bains. — Rue Dupuytren						
Moutier	Régisseur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	5.800
Bayourte	Chauffeur	id.	28 Juillet 1913	1922	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Decarout	Baigneur	2 ^e Cl.	id.	1922	1 ^{er} Janvier 1922	3.900
Limoisin (V ^e)	Baigneuse	4 ^e Cl.	25 Octobre 1919	1922	1 ^{er} Juillet 1922	3.400
Service des Désinfections						
Martin	Brigadier-désinfecteur	C. E.	1 ^{er} Novembre 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.500
Olivier	Désinfecteur	1 ^{re} Cl.	Indem. de fonctions			5.200
Billiaert	id.	id.	5 Octobre 1909	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.200
Depoorter	id.	id.	1 ^{er} Décemb. 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.200
Nys	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
			1915	1922	1 ^{er} Janvier 1922	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Halles et Marchés						
Devigne	Directeur	1 ^{re} Cl.	27 Juillet 1912	1923	1 ^{er} Janvier 1921	7.800
Meerssemann (*)	Concierge stagiaire	5 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1922	1922	1 ^{er} Septembre 1922	3.800
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 Novemb. 1896	1922	1 ^{er} Janvier 1922	1.600
Abattoir Public						
Bossut	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1913	1923	15 Mai 1923	15.000
Boutoille	Directeur adjoint	C. E.	19 Octobre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.200
Delcourt (*)	Commis	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1923	1923	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Routeleux	Vérificateur Chef	3 ^e Cl.	1 ^{er} Septemb. 1911	1922	1 ^{er} Janvier 1922	6.200
Hubert (*)	Vérificateur	id.	16 Août 1919	1922	id.	5.300
Blas	id.	4 ^e cl.	15 Avril 1921	1922	15 Avril 1921	5.000
Fruchart	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1922	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.000
Laporte (*)	Concierge stagiaire	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1922	1922	1 ^{er} Mars 1922	3.800
Vérification des viandes foraines						
Lefebvre	Vérificateur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1913	1922	1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Rocket (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920	1923	1 ^{er} Janvier 1923	5.300
Négler	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1922	1922	1 ^{er} Août 1922	5.000
Pichelle	Vétérinaire inspecteur	C. E.	1 ^{er} Avril 1901	1922	1 ^{er} Janvier 1922	4.100
Crèche Municipale						
Descamps (M ^{me}) (*)	Gardiennne chef	N. C.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	Non classée	1.800
Doct. Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	id.	1 ^{er} Mars 1922	1922	id.	1.000
Bigotte (*)	Soigneuse auxiliaire		26 Mars 1923		45 fr. par semaine	2.340
De Clerck (*)	id.		30 Octobre 1921		45 fr. id.	2.340
Verschovre (*)	id.		27 Mars 1921		45 fr. id.	2.340
Van den Borren (*)	id.		10 Mars 1923		45 fr. id.	2.340
V ^{ve} Norel (*)	id.		17 Septembre 1923		45 fr. id.	2.340
Van Houtten (*)	Lessiveuse		25 Janvier 1920		45 fr. par semaine	2.340
Fourneaux Économiques						
Auxiliaires temporaires						
Krebs (*)	Contrôleur				77 fr. par semaine	4.004
Aubert (*)	Cuisinière				42 fr. id.	2.184
Clincke (*)	id.				42 fr. id.	2.184
De Rycke (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Riosset (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Savary (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Berquin (*)	Aide-Cuisinière				37 fr. 50 id.	1.950
Brunel (*)	id.				37.50 id.	1.950
Clément (*)	id.				37.50 id.	1.950
Devriès (*)	id.				37.50 id.	1.950
Duhois (*)	id.				37.50 id.	1.950
Gerbeaux (*)	id.				37.50 id.	1.950
Labbé (*)	id.				37.50 id.	1.950
Lemaire (*)	id.				37.50 id.	1.950
Manicourt (*)	id.				37.50 id.	1.950
Pat (*)	id.				37.50 id.	1.950
Vanden Neste (*)	id.				37.50 id.	1.950
Varnevyck (*)	id.				37.50 id.	1.950

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
RAVITAILLEMENT CIVIL						
Knight (*)	Agent comptable spécial	N. C.	1 ^{er} Février 1917	1919	Non Classé	12.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classé	TRAITEMENTS
RECETTE MUNICIPALE						
Delporte	Receveur Municipal	N. C.	1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} Février 1896	1923	Non Classé	41.250
Denneullin	Fondé de Pouvoirs	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1910	1923	1 ^{er} Avril 1923	9.800
Martin	Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1911	1921	1 ^{er} Avril 1921	8.800
Bomart	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Decottignies	Commis Principal	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1906	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.500
Trochu	id.	2 ^e Cl.	16 Mars 1914	1921	id.	6.500
Bavye	Commis	3 ^e Cl.	20 Janvier 1920	1922	1 ^{er} Juillet 1922	5.300
Villette	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1921	1921	1 ^{er} Octobre 1921	5.000
Théodore (M ^{lle})	Sténo-Dactylo Secrét.	2 ^e Cl.	13 Novembre 1914	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Plancq (M ^{lle})	Dame Employée	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1917	1922	1 ^{er} Janvier 1922	5.200
Rochart (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	4 Juin 1917	1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Therby	Employé auxiliaire	N. C.	1 ^{er} Avril 1923	1923		



OCTROI DE LILLE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1923

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Lecoche	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1904	15 Août 1922	14.000
Delerue	Contrôleur	1 ^{re} cl.	31 Mars 1896	1 ^{er} Janvier 1922	10.300
Déruelle	»	2 ^e cl.	5 Octobre 1893	» Mars 1922	9.800
Crespel	»	4 ^e cl.	15 Juillet 1895	» Janvier 1922	8.800
Ottelard	»	5 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1902	» Octobre 1922	8.300
Duribreux	Chef de Brigade	1 ^{re} cl.	31 Octobre 1896	»	7.000
Mestdagh	Planton	»	1 ^{er} Juillet 1902	» Janvier 1922	6.400
Duthoit	Receveur Central	3 ^e cl.	16 Août 1895	» Décemb. 1922	9.300
Poissonnier	Courris-Comptable	2 ^e cl.	1 ^{er} Août 1895	» Octobre 1922	7.600
Verdier	Commis	»	» Janvier 1901	» Janvier 1922	6.800
Dua	Comptable au Minck	»	» Mars 1901	» Mars 1922	6.500
Poupart	Receveur	cl. exception.	» Août 1891	» Janvier 1922	7.500
Lamoot, E.	»	»	3 Août 1894	»	»
Creusot	»	»	27 Décemb. 1894	»	»
Doutrelong	»	»	»	»	»
Courbot	»	»	»	»	»
Brunin, E.	»	»	1 ^{er} Nov. 1899	»	»
Delelis	»	»	»	»	»
Navez, P.	»	»	» Décemb. 1899	»	»
Bourrez	»	»	» Janvier 1902	» Janvier 1923	7.100
Monnoye	»	1 ^{re} cl.	» Septemb. 1900	» Janvier 1922	»
Vermesse	»	»	» Septemb. 1902.	»	»
Giraud	»	»	» Septemb. 1900	»	»
Pringuet	»	»	»	»	»
Smet	»	»	» Janvier 1901	»	»
Deneuféglise	»	»	» Août 1901	»	»
Depretter	»	»	» Septemb. 1905	» Mars 1922	6.800
Carré	»	2 ^e cl.	» Février 1908	»	»
Devérnay.	»	»	» Décemb. 1902	» Novemb. 1922	»
Martinache	»	»	» Mai 1911	»	»
Divay	»	»	» Janvier 1907	»	»
Copin	»	»	» Octobre 1910	» Février 1923	»
Lepers	»	»	16 Mars 1909	» Mai 1923	»
Ochin	»	»	1 ^{er} Janvier 1908	» Janvier 1922	6.500
Félix	»	3 ^e cl.	» Octobre 1905	»	»
Mullier	»	»	» Juin 1904	» Juin 1922	»
Parent	»	»	» Octobre 1911	» Octobre 1922	»
Serrure Ch.	»	»	» Mai 1910	» Mars 1923	»
Provoost A.	»	»	» Octobre 1905	» Juillet 1923	7.200
Dhalluin	Vérificateur des Entrep.	cl. exception.	4 Juillet 1895	» Janvier 1923	»
Boucherie	Vérificateur	»	20 Mai 1894	»	»
Ducatillon	»	»	27 Décemb. 1894	»	»
Lesaffre	»	»	4 Octobre 1893	»	6.800
Serrure, F.	»	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Novemb. 1899	» Janvier 1922	»
Coquelle	»	»	» Janvier 1901	»	»
Thieffry	»	»	» Novemb. 1899	»	»
Wiscart	»	»	» Janvier 1902	»	»
Ronse	»	»	14 Janvier 1902	»	»
Debailleul	»	»	1 ^{er} Septemb. 1902	»	»
Delmarquette	»	»	» Janvier 1903	»	»
Faguet	»	»	» Novemb. 1899	»	»
Plancq	»	»	» Décemb. 1899	»	»
Willay	»	»	» Mai 1902	»	»
Degobert	»	»	» Avril 1904	»	»
François	»	»	» Mai 1905	» Mars 1922	»
Bunnens	»	»	» Septemb. 1907	»	»
Mansuet	»	»	» Juillet 1908	»	»
Laviéville	Préposé Principal	cl. unique	» Janvier 1910	» Janvier 1922	6.400
Sobrie	»	»	21 Août 1899	»	»
Delcneillerie	»	»	»	»	»

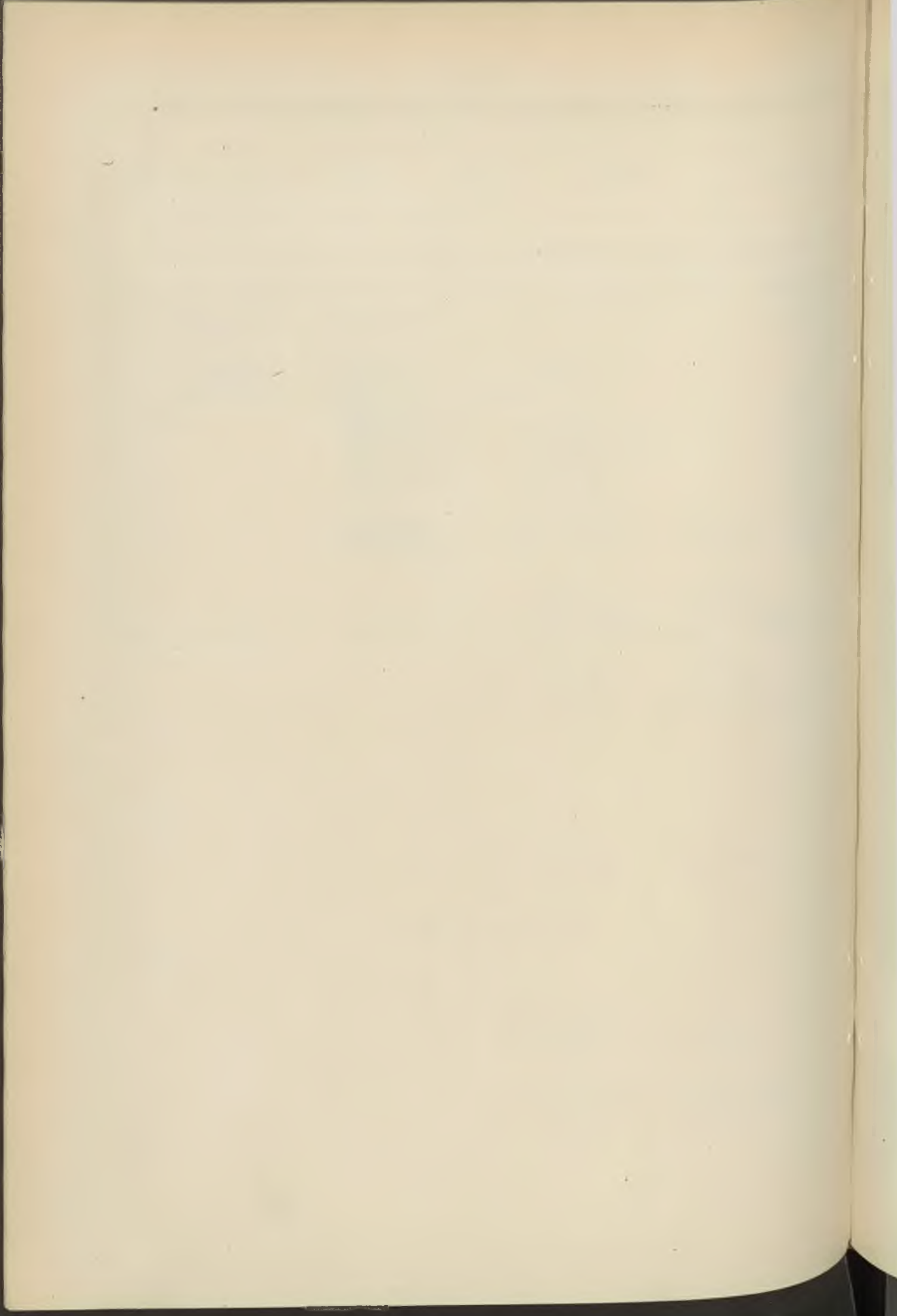
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Vermeulen	Préposé principal	cl. unique	1 ^{er} Mai 1902	1 ^{er} Janvier 1922	6.400
Espèce	»	»	» Janvier 1903	»	»
Deroch	»	»	» Octobre 1904	»	»
Desreux	»	»	» Février 1906	»	»
Bie	»	»	» Janvier 1909	»	»
Bressinck	»	»	» Janvier 1912	»	»
Desmoutiez	»	»	» Août 1901	»	»
Guilbert	»	»	15 Mars 1908	» Juillet 1922	»
Levrague	»	»	» Janvier 1901	» Janvier 1922	»
Warembourg	Préposé spécial	»	1 ^{er} Novemb. 1899	»	»
Demory	»	»	21 Août 1897	»	»
Sauvage	»	»	»	»	»
Deslandre	»	»	10 Septemb. 1897	»	»
Mabesoone	»	»	1 ^{er} Novemb. 1899	»	»
Marquant	»	»	»	»	»
Denève	»	»	» Septemb. 1900	»	»
Noterman	»	»	» Septemb. 1903	»	»
Jennes	»	»	» Janvier 1904	»	»
Bleuzé	»	»	» Mai 1903	»	»
Carlier R.	»	»	» Decemb. 1905	»	»
Grieré	»	»	» Octobre 1898	»	»
Stricanne	»	»	» Janvier 1901	»	»
Pornot	»	»	» Novemb. 1899	»	»
Declerek	»	»	» Novemb. 1905	1 ^{er} Octobre 1922	»
Berson	Préposé	cl. exception.	» Août 1901	» Janvier 1923	»
Veys	»	»	» Juillet 1902	»	»
Navez J.	»	1 ^{er} cl.	» Novemb. 1899	» Janvier 1922	6.000
Marescaux	»	»	»	»	»
David	»	»	» Septemb. 1900	»	»
Accart	»	»	»	»	»
Guénez	»	»	»	»	»
Debacker	»	»	» Janvier 1901	»	»
Fayen	»	»	» Août 1901	»	»
Ilen	»	»	» Janvier 1902	»	»
Thiboult	»	»	» Mars 1902	»	»
Savels E.	»	»	» Juillet 1903	»	»
Carlier A.	»	»	» Février 1904	»	»
Leboucq	»	»	» Avril 1904	»	»
Vandervaincq	»	»	» Mai 1904	»	»
Leroy Em.	»	»	» Juin 1904	»	»
Levesque	»	»	» Janvier 1905	»	»
Massot	»	»	»	»	»
Peltier	»	»	»	»	»
Duriez	»	»	» Novemb. 1905	»	»
Liets	»	»	» Avril 1906	»	»
Grave	»	»	» Juillet 1906	»	»
Foutry	»	»	» Août 1906	»	»
Gouy	»	»	» Septemb. 1906	»	»
Havret	»	»	» Avril 1907	»	»
Allard	»	»	» Septemb. 1907	»	»
Duwer	»	»	» Novemb. 1907	»	»
Rigaut	»	»	» Decemb. 1907	»	»
Legrand	»	»	» Janvier 1908	»	»
Waroquier	»	»	» Avril 1908	»	»
Broutin	»	»	» Octobre 1908	»	»
Buisset	»	»	» Novemb. 1908	»	»
Hayaume	»	»	» Janvier 1909	»	»
Lecomte	»	»	»	»	»
Dhorne	»	»	16 Mars 1609	»	»
Catillon	»	»	1 ^{er} Juillet 1909	»	»

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Tiédrez	Préposé	1 ^{er} cl.	1 ^{er} Octobre 1909	1 ^{er} Janvier 1922	6.000
Brasselet	»	»	» Novemb. 1909	»	»
Provoost H ^l	»	»	»	»	»
Vangheluwe A.	»	»	» Janvier 1910	»	»
Derlyn	»	»	»	»	»
Demaille	»	»	» Février 1910	»	»
Briot	»	»	» Avril 1910	»	»
Coussement	»	»	»	»	»
Courageux	»	»	» Juillet 1910	»	»
Van Assche	»	»	» Septemb. 1910	»	»
Stubbe	»	»	» Décemb. 1910	»	»
Rogier	»	»	» Janvier 1911	»	»
Delevallez	»	»	» Juin 1911	»	»
Maillard	»	»	» Août 1912	»	»
Dubois	»	»	» Janvier 1913	»	»
Blaise	»	»	13 Janvier 1913	» Février 1922	»
Fourcroy	»	»	20 Janvier 1913	» Avril 1922	»
Spetebroot H.	»	»	1 ^{er} Avril 1913	»	»
Vasseur	»	»	»	»	»
Dupont L.	»	»	» Mai 1913	» Mai 1922	»
Mormentyu	»	»	» Juin 1913	» Juin 1922	»
Dupont J.	»	»	» Octobre 1913	» Octobre 1922	»
Bulart	»	»	» Janvier 1914	» Janvier 1923	»
Lamoot O.	»	»	»	»	»
Montaigne	»	»	» Avril 1914	» Avril 1923	»
Caron	»	»	» Juin 1914	» Juin 1923	5.600
Fauve	»	2 ^e cl.	» Août 1914	» Janvier 1922	5.300
Jacquemont	»	3 ^e cl.	16 Octobre 1919	16 Octobre 1922	»
Duvinage	»	»	»	»	»
Bosmans	»	»	»	»	»
Puchaux	»	»	»	»	»
Delemarle	»	»	»	»	»
Leroux	»	»	»	»	»
Bailleul M.	»	»	»	»	»
Vangheluwe Y.	»	»	»	»	»
Savels fils	»	»	»	»	»
Leuridan	»	»	»	»	»
Van Acker	»	»	1 ^{er} Juillet 1920	1 ^{er} Juillet 1923	»
Baillet	»	»	»	»	»
Leclercq	»	»	»	»	»
Crépin	»	»	»	»	»
Dezitter	»	»	»	»	»
Honoré	»	»	»	»	»
Decoopman	»	»	»	»	»
Spetebroot M.	»	»	»	»	»
Bizart	»	»	»	»	»
Marlier	»	»	»	»	5.000
Deschamps	»	»	»	»	»
Morant	»	4 ^e cl.	16 Juillet 1920	»	»
Nauquet	»	»	1 ^{er} Août 1920	» Août 1920	»
Dellys	»	»	16 Août 1920	16 Août 1920	»
Cluytens	»	»	»	»	»
Maton	»	»	»	»	»
Chavatte	»	»	» Septemb. 1920	1 ^{er} Septemb. 1920	»
Couergou	»	»	» Janvier 1921	» Janvier 1921	»
Wanne	»	»	»	»	»
Boulonnois	»	»	»	»	»
Pérignon	»	»	»	»	»
Cousin	»	»	»	»	»
Delacroix	»	»	»	»	»

C G E H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

L

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Courtecuisse	Préposé	4 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Ghillebaert	»	»	»	»	»
Bailleul A.	»	»	» Février 1921	» Février 1921	»
Ryckebusch	»	»	» Avril 1921	» Avril 1921	»
Leleu	»	»	»	»	»
Delille	»	»	» Octobre 1921	» Octobre 1921	»
Duparcq	»	»	» Avril 1922	» Avril 1922	»
Menet	»	»	» Janvier 1923	» Janvier 1923	»
De Lauge	»	Stagiaire	2 Mars 1923	»	»
Deflandre G.	»	»	5 Mars 1923	»	»
Bonnet	»	»	8 Mars 1923	»	»
Hibon L.	»	»	16 Mars 1923	»	»
Debacker H.	»	»	16 Avril 1923	»	»
Verbeet	»	»	1 ^{er} Mai 1923	»	»
Chambon	»	»	»	»	»
Dyseryn	»	»	» Juin 1923	»	»
Dumont	»	»	» Juillet 1923	»	»
Montagne	»	»	16 Juillet 1923	»	»
Lainare (M ^{lle})	Sténo-dactylo	5 ^e cl.	10 Avril 1917	1 ^{er} Juillet 1923	5.000



POLICE MUNICIPALE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1923

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Commissaires de Police					
Potentier	Commissaire central	H. C.	16 Juin 1896	1 ^{er} Janvier 1919	15.000
Douez	Commissaire de police	1 ^{re} cl.	26 Mars 1901	1 ^{er} Août 1918	10.000
Caillet	id.	»	21 Mars 1902	»	10.000
Perny	id.	»	26 Juillet 1905	1 ^{er} Avril 1919	10.000
Desbordes	id.	»	16 Mai 1895	11 Juin 1919	10.000
Duhart	id.	»	28 Novembre 1906	1 ^{er} Janvier 1920	10.000
Grossi	id.	»	27 Août 1897	»	10.000
Abbé	id.	»	24 Décembre 1910	13 Septembre 1920	10.000
Sales	id.	»	21 Janvier 1908	21 Février 1922	10.000
Benoist	id.	»	11 Mai 1907	21 Septembre 1920	10.000
Poulain	id.	»	24 Décembre 1910	16 Février 1923	10.000
Clarisse	id.	»	22 Juin 1908	11 Juillet 1923	10.000
X.	id.	»			
Secrétaires de Police					
Vincent	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	12 Octobre 1894	1 ^{er} Janvier 1921	10.300
Thoillier	Secrétaire de police	H. C.	4 Août 1893	»	6.600
Mehay	id.	»	28 Mars 1894	»	6.600
Mordacq	id.	H. C.	10 Mai 1899	»	6.600
Ponchaux	id.	»	1 ^{er} Décembre 1896	1 ^{er} Janvier 1923	6.300
Dubar J.	id.	Cl. exc.	» Juin 1902	1 ^{er} Juillet 1921	6.300
Toussaert	id.	»	» Juin 1904	1 ^{er} Janvier 1922	6.300
Coupez	id.	»	» Juillet 1899	1 ^{er} Juillet 1922	6.300
Delcamp	id.	»	» Janvier 1906	»	5.700
Hochart	id.	2 ^e cl.	» Septembre 1910	1 ^{er} Janvier 1923	5.700
Ducourant	id.	»	23 Mars 1896	»	5.400
Lecrouvre	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1910	» Juillet 1922	5.400
Sion	id.	»	25 Septembre 1904	»	5.400
Hersin	id.	»	24 Août 1907	»	5.400
Bouchez	id.	»	1 ^{er} Mai 1911	»	5.400
Loriau	id.	»	9 Mai 1906	»	5.400
Thelliez	id.	»	20 Janvier 1902	»	5.400
Duvilliers	id.	»	1 ^{er} Octobre 1912	1 ^{er} Juillet 1923	5.400
Camerlynek	id.	»	» 1910	»	5.400
Vandrepote	id.	»	16 Mars 1914	1 ^{er} Janvier 1923	5.100
Descamps L.	id.	Stag.	1 ^{er} Octobre 1912	» 1921	5.000
Deltombe	id.	»	» Février 1912	»	5.100
Wachemacker	id.	4 ^e cl.	» Août 1919	1 ^{er} Janvier 1923	5.100
Joveniaux E.	id.	»	20 Février 1920	1 ^{er} Juillet 1923	4.800
Lusselin J.	id.	Stag.	1 ^{er} Décembre 1919	1 ^{er} Mars 1921	4.800
Goltte, Léon	id.	»	»	» Juin 1922	
Service de Sûreté					
Wacquez	Inspecteur principal		5 Décembre 1891	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Declercq	Inspecteur		12 Juillet 1895	1 ^{er} Mai 1923	6.400
Demareq	Sous-Inspecteur de 1 ^{re} cl.	1 ^{re} cl.	4 Février 1897	1 ^{er} Juillet 1923	6.100
Lenvin	id.	2 ^e cl.	9 Août 1901	»	5.900
Douchet	Brigadier de 1 ^{re} cl.	1 ^{re} cl.	10 Avril 1897	»	5.800
Paris	id.	2 ^e cl.	3 Mars 1897	»	5.700
Huin	Sous-Brigadier de 1 ^{re} cl.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Mai 1898	»	5.700
Vauban	id.	»	1 ^{er} Janvier 1906	»	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Dethandt	Agent	1 ^{re} Cl.	21 Février 1895	1 ^{er} Juillet 1923	5.500
Blas	id.	»	20 Octobre 1894	»	5.500
Taisne	id.	»	18 Janvier 1899	»	5.500
Vivant	id.	»	4 Mai 1897	»	5.500
Boucly	id.	»	1 ^{er} Novembre 1899	»	5.500
Marle	id.	»	15 Juin 1900	»	5.500
Walter	id.	»	19 Janvier 1899	»	5.500
Bécar	id.	»	15 Mai 1899	»	5.500
Delbecque	id.	»	1 ^{er} Novembre 1904	»	5.500
Stequebout	id.	»	25 Décembre 1904	»	5.500
Werquin	id.	Stagiaire	1 ^{er} Janvier 1906	»	5.600
Desprez	id.	»	» Octobre 1906	» Janvier 1923	5.500
Lemoine	id.	H. C.	17 Février 1904	» Janvier 1922	5.500
Delhaut	id.	S. R. 2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1905	1 ^{er} Juillet 1923	5.600
Leroy	id.	»	» 1909	»	5.500
Birembaut	id.	»	» Mars 1910	»	5.500
Thieffry	id.	»	» Décembre 1910	»	5.500
Légrand	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} Janvier 1908	1 ^{er} Janvier 1922	5.300
Besmulliez	id.	»	8 Août 1908	»	5.300
Lucas	id.	»	1 ^{er} Juin 1912	» Juillet 1922	5.300
Dhondt	id.	»	» Mars 1910	1 ^{er} Janvier 1923	5.300
Ponthieu	id.	»	» Août 1912	»	5.300
Lemaire	id.	»	» Décembre 1908	»	5.300
Rémy	id.	2 ^e cl.	» Janvier 1911	» Juillet 1922	5.100
Berthe	id.	»	» Octobre 1912	» Janvier 1923	5.100
Duez	id.	3 ^e cl.	16 Octobre 1912	» Septembre 1919	4.900
Decaussin	id.	»	1 ^{er} Juillet 1913	» Juillet 1922	5.100
Mathon	Phot. Mensurateur		8 Août 1901	»	5.900
Ceugnart	Agent	2 ^e cl.	1 ^{er} Mai 1914	»	5.100
Dewrièse	id.	»	1 ^{er} Octobre 1906	1 ^{er} Janvier 1923	5.100
Durez	id.	»	» Décembre 1912	»	5.100
Egot	id.	»	» Octobre 1911	»	5.100
Davoine	id.	3 ^e Cl.	» Mars 1912	1 ^{er} Janvier 1920	5.000
Blauwart	id.	2 ^e Cl.	» Septembre 1912	1 ^{er} Janvier 1923	5.100
Duquesne	id.	»	» Avril 1913	»	5.100
Poulain	id.	»	» Décembre 1911	»	5.100
Potez	id.	»	2 Décembre 1911	»	5.100
Vanhamme	id.	»	1 ^{er} Avril 1912	»	5.100
Déruelle	id.	»	» Octobre 1912	»	5.100
Hugot	id.	3 ^e cl.	» Août 1912	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Carlier	id.	»	» Décembre 1912	» Juillet 1921	5.000
Bourlet	id.	»	» Décembre 1913	»	5.000
Carpentier	id.	»	15 Février 1914	»	5.000
Walter, Marcel	id.	»	1 ^{er} Août 1919	1 ^{er} Mars 1922	4.900
Hocquet Léon	id.	»	1 ^{er} Mars 1922	1 ^{er} Janvier 1923	4.900
Mosin Achille	id.	»	1 ^{er} Décembre 1919	1 ^{er} Juillet 1923	4.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ANNUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Sergents de Ville en tenue					
Bourdon	Inspecteur principal		2 Octobre 1895	1 ^{er} Juillet 1923	7.000
Lecomte	Inspecteur		27 Février 1896	» 1923	6.300
Buzin	Sous-Inspecteur	1 ^{re} cl.	2 Juin 1894	» 1922	6.100
Dirieckx	id.	1 ^{re} cl.	20 Mai 1895	« Janvier 1923	6.100
Vanneufville	id.	2 ^e cl.	18 Janvier 1895	1 ^{er} Juillet 1923	6.000
Jombart	Brigadier	H. C.	15 Février 1894	1 ^{er} Mars 1921	5.900
Cochez	Sous-Inspecteur	2 ^e cl.	1 ^{er} Juin 1893	1 ^{er} Octobre 1922	6.000
Brunelle Léon	Brigadier	1 ^{re} cl.	11 Novembre 1895	1 ^{er} Mars 1921	5.800
Minet Edmond	id.	H. C.	4 Février 1895	1 ^{er} Juillet 1923	5.900
Godescaux	id.	1 ^{re} cl.	13 Juillet 1894	1 ^{er} Mars 1921	5.800
Denneulin	id.	»	13 Janvier 1894	1 ^{er} Janvier 1923	5.800
Ruckebusch	id.	2 ^e cl.	4 Mai 1897	1 ^{er} Mars 1921	5.700
Liévain	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Mars 1906	1 ^{er} Juillet 1923	5.800
Delourme	id.	2 ^e cl.	» Juillet 1902	1 ^{er} Mars 1921	5.700
Ingelaere	Sous-Brigadier	1 ^{re} cl.	4 Mai 1897	1 ^{er} Janvier 1921	5.700
Delesalle	Brigadier	2 ^e cl.	1 ^{er} Août 1902	1 ^{er} Octobre 1922	5.700
Leleu	id.	»	» Septembre 1899	1 ^{er} Juillet 1923	5.600
Déprez François	Sous-Brigadier	1 ^{re} cl.	» Mai 1905	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Tordoir	id.	»	» »	id.	5.600
Delécluse	id.	»	» Décembre 1906	1 ^{er} Mars 1921	5.700
Orbie	Brigadier	2 ^e cl.	28 Mai 1907	1 ^{er} Juillet 1923	5.700
Faucomprez	id.	»	8 Août 1901	id.	5.600
Broutin	Sous-Brigadier	1 ^{re} cl.	21 Mai 1907	1 ^{er} Janvier 1923	5.600
Dierkens	id.	»	1 ^{er} Janvier 1906	id.	5.600
Dervyn	id.	»	»	1 ^{er} Juillet 1923	5.600
Simon	id.	»	15 Mai 1907	id.	5.500
Pattin	id.	2 ^e cl.	10 Mai 1909	1 ^{er} Mars 1921	5.400
Roupin	Sergent de ville	H. C.	1 ^{er} Février 1896	1 ^{er} Janvier 1921	5.400
Méresse	id.	»	1 ^{er} Décembre 1894	»	5.400
Boulenger	id.	»	23 Mars 1896	»	5.400
Margerin	id.	»	1 ^{er} Décembre 1896	»	5.400
Oppermann	id.	»	13 Avril 1897	»	5.400
Wuart	id.	»	15 Janvier 1895	»	5.400
Delannoy	id.	»	10 Mai 1899	»	5.400
Pecqueur	id.	»	23 Mars 1900	»	5.400
Forrières	id.	»	20 Janvier 1902	»	5.400
Dumont Alphonse	id.	»	18 Juin 1900	»	5.400
Carlier Léon	id.	»	9 Avril 1897	»	5.400
Blas Théodule	id.	»	12 Janvier 1901	»	5.400
Demarcq Pierre	id.	»	17 Juillet 1903	»	5.400
Legrand François	id.	»	19 Janvier 1902	»	5.400
Boucherie François	id.	»	12 Octobre 1902	»	5.400
Ducroquetz	id.	»	1 ^{er} Avril 1903	»	5.400
Achte	id.	»	4 Février 1896	»	5.400
Desmet	Sous-Brigadier	2 ^e cl.	17 Juillet 1903	1 ^{er} Octobre 1922	5.400
Largillière	Sergent de Ville	H. C.	1 ^{er} Avril 1903	1 ^{er} Janvier 1921	5.400
Philippo	id.	»	16 Février 1904	»	5.400
Leurs	id.	»	1 ^{er} Mai 1905	»	5.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Lecœuvre	Sergent de ville	H. Cl.	1 ^{er} Février 1902	1 ^{er} Janvier 1921	5.400
Condrieux	id.	»	25 Décembre 1904	»	5.400
Brasselet	id.	»	26 »	»	5.400
Legay	id.	»	1 ^{er} Mai 1905	»	5.400
Capelle	id.	»	» Juillet 1905	»	5.400
Barré	id.	»	» Mai 1898	»	5.400
Dequand	id.	»	» Novembre 1904	»	5.400
Dancoisne	id.	»	» Juillet 1905	» Janvier 1922	5.400
Deledicq	id.	»	7 Mai 1907	1 ^{er} Juillet 1922	5.400
Fournier	id.	»	15 Juin 1907	»	5.400
Vanbleus	id.	»	24 Août 1907	» Janvier 1922	5.400
Joncquiert	id.	»	29 Avril 1907	» Juillet 1922	5.400
Belhomme Jules	id.	»	24 Août 1907	» Janvier 1922	5.400
Dunon Victor	id.	»	1 ^{er} Octobre 1907	» Juillet 1922	5.400
Déprez Louis	id.	»	7 Mai 1908	»	5.400
Egot Henri	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	1 ^{er} Juillet 1922	5.400
Descamps Léon	id.	»	1 ^{er} Avril 1910	» 1922	5.400
Wattez	id.	»	» Janvier 1909	1 ^{er} Janvier 1923	5.400
Vernack	id.	»	»	»	5.400
Minet Julien	id.	»	10 Mai 1909	»	5.400
Bonnet Clément	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	»	5.400
Dubois Emile	id.	»	8 Mai 1909	»	5.400
Leprêtre Rémy	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	»	5.400
Couteau	id.	»	11 Juillet 1910	1 ^{er} Janvier 1923	5.400
Lesaffre Louis	Sous-Brigadier	2 ^e cl.	1 ^{er} Décembre 1910	1 ^{er} Juillet 1923	5.500
De Gents	Sergent de ville	H. C.	» Septembre 1910	»	5.400
Mullier Henri	id.	»	» Mars 1909	»	5.400
Lemoine	Sous-Brigadier	2 ^e cl.	» Février 1911	»	5.500
Agneray	id.	»	16 Février 1911	»	5.500
Boivin Lucien	id.	»	1 ^{er} Septembre 1911	1 ^{er} Juillet 1923	5.500
Lengrand	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	» Décembre 1911	» 1921	5.200
Lefebvre	id.	»	» Janvier 1912	» Juillet 1921	5.200
Lobry	id.	»	»	» 1922	5.200
Dubouille	id.	»	11 Juillet 1910	»	5.200
Langlet	id.	»	16 Mars 1912	» Juillet 1922	5.200
Hourriez Gaston	id.	»	1 ^{er} Août 1912	»	5.200
Gardin	id.	»	» Octobre 1912	»	5.200
Mouray	id.	»	» Janvier 1913	1 ^{er} Juillet 1922	5.200
Gottrand	id.	»	1 ^{er} Août 1912	» Janvier 1923	5.200
Lemaire Paul	id.	1 ^{re} cl.	21 Avril 1912	» Juillet 1923	5.200
Navez	id.	»	1 ^{er} Octobre 1912	» 1922	5.200
Picques	id.	»	» Novembre 1912	1 ^{er} Juillet 1922	5.200
Delecourt	id.	»	» Juin 1912	» Juillet 1922	5.200
Corman	id.	»	» Février 1913	1 ^{er} Juillet 1922	5.200
Dumont Eugène	id.	»	» Décembre 1913	» 1923	5.200
Tuilliez	id.	»	»	»	5.200
Lefort	id.	»	»	»	5.200
Hidoux	id.	»	» Février 1914	»	5.200
Vandenbrouck	id.	»	»	»	5.200
Ledoux	id.	»	»	»	5.200
Menet Gustave	id.	»	1 ^{er} Mars 1914	»	5.200
Lesaffre Maurice	id.	»	»	»	5.200
Bonnet François	id.	»	16 Avril 1914	»	5.200
Mestag	id.	»	1 ^{er} Juin 1914	»	5.200
Vuylstèké	id.	2 ^e cl.	» Octobre 1913	» Juillet 1922	5.000
	id.	»	16 Février 1914	1 ^{er} Janvier 1923	5.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Mahieus	Sergent de ville	2° cl.	1 ^{er} Avril 1919	1 ^{er} Juillet 1923	5.000
Monin	id.	3° cl.	» Août 1919	1 ^{er} Janvier 1923	4.800
Diéval	id.	»	»	»	4.800
Brocart	id.	»	»	»	4.800
Van-de-Ven	id.	»	»	»	4.800
Marcout	id.	»	16 »	1 ^{er} Juillet 1923	4.800
Boury	id.	»	1 ^{er} Septembre 1919	»	4.800
Wacquez Alfred	id.	»	»	»	4.800
Dhennin	id.	»	»	»	4.800
Denimal	id.	»	»	»	4.800
Decourselle Pierre	id.	»	»	»	4.800
Dobhels	id.	»	16 »	»	4.800
Liévin Edouard	id.	»	»	»	4.800
Belhomme Raym.	id.	»	»	»	4.800
Delzenne	id.	»	»	»	4.800
Lasselín Ernest	id.	»	»	»	4.800
Dewitte	id.	»	»	»	4.800
Martinache	id.	»	»	»	4.800
Joveniaux Armand	id.	»	1 ^{er} Octobre 1919	»	4.800
Diverchy	id.	»	»	»	4.800
Paris Armandy	id.	»	»	»	4.800
Heron Gaston	id.	»	»	»	4.800
Delvallée Zephir	id.	»	»	»	4.800
Goitte Alfred	id.	»	»	»	4.800
Foubert	id.	»	»	»	4.800
Bavve	id.	»	16 »	»	4.800
Canonne	id.	»	»	»	4.800
L'Hussiez	id.	»	1 ^{er} Novembre 1919	»	4.800
Decourselle Victor	id.	»	»	»	4.800
Fiévet Jules	id.	»	»	»	4.800
Duribreux	id.	»	»	»	4.800
Rohart Eloi	id.	»	»	»	4.800
Coudoux Henri	id.	»	»	»	4.800
Dumont Georges	id.	»	»	»	4.800
Touzet	id.	»	»	»	4.800
Grièrè	id.	»	»	»	4.800
Delmer	id.	»	1 ^{er} Décembre 1919	»	4.800
Delvallée Jules	id.	»	»	»	4.800
Leclercq	id.	»	»	»	4.800
Olivier Léon	id.	»	» Janvier 1920	»	4.800
Dron	id.	»	»	»	4.800
Chancieux Eugène	id.	»	15 Janvier 1920	»	4.800
Boivin Jules	id.	»	20 Janvier 1920	»	4.800
Pavot	id.	»	»	»	4.800
Malézieux	-d.	»	»	»	4.800
Thomas	id.	»	1 ^{er} Février 1920	»	4.800
Pirez	id.	»	»	»	4.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Gruet	Sergent de ville.	4 ^e cl.	1 ^{er} Mars 1920	1 ^{er} Janvier 1921	4 600
Gaillard	id.	»	»	»	4 600
Olivier Henri	id.	»	»	»	4 600
Chancieux Vincent	id.	»	15 Mars 1920	»	4 600
Fino	id.	»	1 ^{er} Avril 1920	»	4 600
Lison Gustave	id.	»	»	»	4 600
Birembaut	id.	»	»	»	4 600
Pley	id.	»	1 ^{er} Mars 1920	»	4 600
Cardon	id.	»	5 Avril 1920	»	4 600
Lamps	id.	»	1 ^{er} Mai 1920	»	4 600
Mercier	id.	»	»	»	4 600
Vico	id.	»	»	»	4 600
Fourmy Henri	id.	»	»	»	4 600
Demareq Marceau	id.	»	»	»	4 600
Santer	id.	»	15 Juin 1920	»	4 600
Siiévenard	id.	»	»	»	4 600
Tordoir Gaston	id.	»	»	»	4 600
Decottignies Vict.	id.	»	1 ^{er} Août 1920	»	4 600
Lecourt	id.	»	»	»	4 600
Hubert	id.	»	»	»	4 600
Malaquin	id.	»	»	»	4 600
Fourmy Paul	id.	»	»	»	4 600
Duvivier	id.	»	»	»	4 600
Henon	id.	»	1 ^{er} Août 1920	1 ^{er} Mars 1921	4 600
Deklercq	id.	»	10 »	»	4 600
Roland	id.	»	10 Septembre 1920	»	4 600
Lemaire Louis	id.	»	15 »	»	4 600
Crombez	id.	»	20 Novembre 1920	1 ^{er} Juin 1921	4 600
Abraham G.	id.	»	»	»	4 600
Coéz	id.	»	»	»	4 600
Campion	id.	»	1 ^{er} Avril 1920	1 ^{er} Juillet 1921	4 600
Millon	id.	»	10 Septembre 1920	»	4 600
Engelaere	id.	»	20 Novembre 1920	1 ^{er} Juillet 1921	4 600
Delamette	id.	»	1 ^{er} Février 1921	»	4 600
Colin	id.	»	»	»	4 600
Masson Alfred	id.	»	»	»	4 600
Wallerand	id.	»	»	»	4 600
Timmerman	id.	»	»	»	4 600
Lison François	id.	»	» Avril 1921	»	4 600
Coudoux Louis	id.	»	»	»	4 600
Barras	id.	4 ^e cl.	20 Avril 1921	1 ^{er} Janvier 1922	4 600
Jaspard	id.	»	»	»	4 600
Vilette	id.	»	1 ^{er} Juin 1921	»	4 600
Petit	id.	AUX. de 3 ^e cl.	» Septembre 1919	» Juillet 1922	4 800
Potte	id.	H. C.	» Janvier 1916	» Janvier 1921	4 400
Piévet Noël	Gard. Bureau.	4 cl.	20 Août 1921	» Janvier 1922	4 600
Duroi	Sergent de ville.	»	»	»	4 600
Dervaux	id.	»	»	»	4 600
Boivin Emile	id.	»	»	»	4 600
Martin Marcel	id.	»	»	»	4 600
Joyeux Désiré	id.	»	1 ^{er} Octobre 1921	» Mai 1922	4 600
Abraham Louis	id.	»	15 Février 1922	» Juillet 1922	4 600
Caudron	id.	»	1 ^{er} Avril 1922	1 ^{er} Octobre 1922	4 600
Dutrieux	id.	»	»	»	4 600
Descamps Auguste	id.	»	15 Avril 1922	»	4 600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Saillard	Sergent de ville	1 ^{me} classe	15 Avril 1922	1 ^{er} Octobre 1922	4.600
Debus	id.	id.	1 ^{er} Mai 1922	1 ^{er} Janvier 1923	4.600
Opperman Henri	id.	id.	1 ^{er} Juin 1922	»	4.600
Denne	id.	id.	»	»	4.600
Menet Paul	id.	id.	15 »	»	4.600
Louchart	id.	id.	1 ^{er} Septemb. 1922	»	4.600
Noutour	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1922	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Contensaux	id.	id.	1 ^{er} Novembre 1922	»	4.600
Caudoux	id.	id.	»	»	4.600
Mary	id.	id.	»	»	4.600
Doise	id.	id.	»	»	4.600
Comère	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1922	»	4.600
Boudin	id.	id.	»	»	4.600
Carton	id.	id.	»	»	4.600
Lecouffe	id.	id.	»	»	4.600
Denis	id.	id.	»	»	4.400
Despret Gaston	id.	stagiaire	16 Février 1923	»	4.400
Masson Auguste	id.	id.	»	»	4.400
Quiévreux	id.	id.	16 Avril 1923	»	4.400
Vérin	id.	id.	»	»	4.400
Quéva	id.	id.	1 ^{er} Mai 1923	»	4.400
Verqueren	id.	id.	»	»	4.400
Blicquill	id.	id.	»	»	4.400
Holin	id.	id.	1 ^{er} Juin 1923	»	4.400
Derombies	id.	id.	»	»	4.400
Boivin Arthur	id.	id.	»	»	4.400
Dubar	id.	id.	»	»	4.400
Leblanc	id.	id.	»	»	4.400
Dessaint	id.	id.	»	»	4.400
Tricart	id.	id.	»	»	4.400
Monnier	id.	id.	1 ^{er} Juillet 1923	»	4.400
Petit Henri	id.	id.	»	»	4.400
Gabriel	id.	id.	»	»	4.400
Fleury	id.	id.	»	»	4.400
Bourdon René	id.	id.	»	»	4.400

Gardes des Promenades et Jardins

Parent	Brigadier		1 ^{er} Août 1894	1 ^{er} Septembre 1920	5.000
Bureau	Garde du Bois	1 ^{re} cl.	15 Juillet 1914	1 ^{er} Janvier 1922	4.800
Blanquart	id.	»	1 ^{er} Mai 1909	» 1922	4.600
Crombez	id.	2 ^e cl.	16 Mai 1919	1 ^{er} Juillet 1922	4.600
Macrez	id.	»	»	» 1923	4.400
Legrain	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Août 1919	1 ^{er} Octobre 1922	4.400
Hugot	Gardes des Jardins	1 ^{re} cl.	1 ^{er} anvier 1900	1 ^{er} Janvier 1921	4.400
Dupuille	id.	»	19 Octobre 1905	» 1922	4.400
Rousselle	id.	»	1 ^{er} Mai 1909	» 1922	4.400
Coupé	id.	2 ^e cl.	» Juin 1919	1 ^{er} Juillet 1922	4.400
Lecomte	id.	»	»	»	4.500
Leplat	id.	»	16 Juin 1919	»	4.500
Alliotte	id.	»	» Décembre 1920	» 1923	4.300
Vasseur	id.	3 ^e cl.	» Avril 1921	1 ^{er} Avril 1921	4.300
Delphens	id.	»	1 ^{er} Février 1914	15 Avril 1923	4.300
Edmé	id.	»	1 ^{er} Août 1919	1 ^{er} Octobre 1922	4.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ANNUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Crombez	Commandant		1 ^{er} Janvier 1907	4 Août 1922	13.000
Viseur	Capitaine		1 ^{er} Janvier 1922	1 ^{er} Janvier 1922	10.800
Ileu	Lieutenant		2 Mai 1915	1 ^{er} Juillet 1922	9.100
Dubem	Adjudant		1 ^{er} Mars 1894	»	5.800
Hohl	Sergent mécanicien		1 ^{er} Mars 1921	»	4.800
Navarre	Adjudant		23 Avril 1893	»	5.800
Derycke	Sergent major		1 ^{er} Mars 1913	»	5.200
Tréfert	Sergent-fourrier		1 ^{er} Juin 1920	»	4.800
Phellion	Sergent		1 ^{er} Août 1919	»	4.800
Vincent	»		5 Septembre 1914	»	4.800
Chaval	»		1 ^{er} Avril 1909	»	4.800
Totelet	»		1 ^{er} Février 1920	1 ^{er} Juillet 1923	4.800
Barois	»		1 ^{er} Avril 1919	»	4.800
Serrure	»		1 ^{er} Mai 1921	»	5.000
Lemai	Caporal		20 Août 1903	1 ^{er} Janvier 1922	4.900
Blondel	»		1 ^{er} Août 1906	1 ^{er} Janvier 1923	4.700
Covin	»		1 ^{er} Juillet 1914	»	4.600
Baussart	»		1 ^{er} Août 1919	1 ^{er} Juillet 1922	4.600
Folzan	»		1 ^{er} Août 1920	»	4.600
Claeys	»		1 ^{er} Octobre 1921	»	4.600
Tiétard	»		1 ^{er} Mai 1920	1 ^{er} Juillet 1923	4.600
Lesschaeve	»		1 ^{er} Septemb. 1922	»	4.600
Chaval	»		1 ^{er} Janvier 1923	»	4.800
Leclercq	Sapeur	1 ^{re} cl.	16 Août 1908	1 ^{er} Janvier 1922	4.700
Mercier	»	2 ^{me} cl.	18 Mars 1913	1 ^{er} Juillet 1922	4.700
Dhem	»	»	1 ^{er} Janvier 1914	1 ^{er} Janvier 1923	4.700
Cauvin	»	1 ^{re} Cl.	7 Août 1919	»	4.500
Decan	»	2 ^o Cl.	1 ^{er} Février 1920	1 ^{er} Juillet 1922	4.500
Bève	»	»	1 ^{er} Octobre 1919	1 ^{er} Janvier 1923	4.500
Flips	»	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Août 1920	1 ^{er} Juillet 1922	4.500
Legros	»	»	1 ^{er} Mars 1921	»	4.400
Meurisse	»	2 ^{me} cl.	1 ^{er} Octobre 1921	1 ^{er} Octobre 1921	4.500
Dubo	»	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Septemb. 1922	1 ^{er} Juillet 1923	3.200
Chaval	Sapeur-Pupille		15 Mai 1922	15 Mai 1922	3.200
Moison	»		1 ^{er} Juillet 1922	1 ^{er} Juillet 1922	3.200
Delannoy	»		1 ^{er} Novemb. 1922	1 ^{er} Novemb. 1922	4.400
Deledicq	Sapeur	2 ^{me} cl.	»	»	4.400
Derieppe	»	»	»	»	4.400
Maillard	»	»	1 ^{er} Décembre 1922	1 ^{er} Décembre 1922	4.500
Baussart	»	1 ^{re} cl.	»	1 ^{er} Juillet 1923	3.200
Déjà	Sapeur-Pupille		»	1 ^{er} Décembre 1922	4.400
Manchin	Sapeur	2 ^{me} cl.	»	»	4.500
Lermitte	»	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Janvier 1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.400
Noé	»	2 ^{me} cl.	1 ^{er} Février 1923	1 ^{er} Février 1923	4.400
Lemang	»	»	»	»	4.400
Demarescaux	»	»	»	»	4.400
Meaux	»	»	»	»	4.400
Rousseau	»	»	»	»	4.400
Leclercq	»	»	»	»	3.200
Vanhulle	Sapeur-Pupille		»	»	4.400
Lestienne	Sapeur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} Mars 1923	1 ^{er} Mars 1923	4.400
Descarpentries	»	»	»	»	3.200
Foucart	Sapeur-Pupille		»	»	4.000
Wallyn	Sapeur-Stagiaire		1 ^{er} Avril 1923	1 ^{er} Avril 1923	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Déruez	Sapeur-Stagiaire	stagiaire	1 ^{er} Avril 1923	1 ^{er} Avril 1923	4.400
Carouille	Srp.-Pupille-Stagiaire	»	»	»	3.200
Dupont	Sapeur Stagiaire	»	1 ^{er} Mai 1923	1 ^{er} Mai 1923	4.400
Leprière	»	»	»	»	4.400
Cochez	»	»	»	»	4.400
Bulleteau	»	»	1 ^{er} Juin 1923	1 ^{er} Juin 1923	4.400
Lemettre	»	»	»	»	4.400
Mahaux	»	»	»	»	4.400
Moral	»	»	»	»	4.400
Buchmuller	Sapeur-Pupille	»	»	»	3.200
Malle	Sapeur-Stagiaire	»	1 ^{er} Juillet 1923	1 ^{er} Juillet 1923	4.400
Berthe	»	»	»	»	4.400
Chaval	»	»	»	»	4.400

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Baux :	
Prise en bail, rue d'Isly, 31. — Immeuble	631
» rue Pascal, 46-48	630
Fêtes :	
Foire. — Loteries. Limitation.	633
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Brunschwig.	634
Autorisation Vérin.	635
Autorisation Waquier	635
Administrations diverses :	
Justice. — Tribunal de Commerce. Renouvellement partiel.	636
Bâtiments communaux :	
Travaux d'entretien en 1924. — Adjudication	639
Monument aux Morts de la grande Guerre. — Comité	650

Immeubles :

Vente. — Terrain rue de la Convention	630
Place Genevières	631
Rue du Vieux-Faubourg et Cour Burette	631

Voirie :

Permissions de voirie. — Délivrance	651
Interdiction de circulation rue Grande Chaussée.	655

Bibliothèque :

Bibliothécaire de la Ville. — Nomination Beaupin	655
--	-----

Théâtres :

Exploitation. — Concession Bourdette	632
Traité.	656
Exploitation des vestiaires et water-closet. — Adjudication restreinte	630
Commission des débuts. — Nomination Boucomont	658
Médecin. — Nomination D ^r Etienne Verhaeghe	659
Démission D ^r Vanverts.	659

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Bibliothécaire. Indemnité de cherté de vie.	661
Conservatoire. — Professeurs de solfège et professeur de hautbois. Concours	660
Professeurs de solfège et de violon. — Nominations	662

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Maitresse d'internat. Nomination Made- moiselle Doudelez	663
--	-----

Enseignement technique :

Ecole pratique de jeunes filles. — [Cours professionnels. Professeurs M ^{lles} Ribes et Van Obost	663
---	-----

Cours Municipaux :

Chargés de cours d'anglais. — MM. Leblond et Danchin	665
--	-----

Alimentation :

Prix du pain. — Fixation.	666
Abattoirs. — Location des grands greniers à fourrages	632

Distribution d'eau :

Arrosage à la lance. — Levée d'interdiction	668
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Octobre 1923	667
---	-----

Police :

Véhicules. — Stationnement prolongé Grand'Place. Inter- diction	668
Salle de danse rue Philippe-de-Comines. — Exploitation Caby	669
Chiens. — Divagation. Mesures de sécurité	670

	Page
Services municipaux :	
1 ^{re} Direction.—Service des Fêtes. Augmentation de traitement.	
A. Desrousseaux	673
Surveillant du cimetière de l'Est. — Nomination Cauterman .	674
Cimetière du Sud. — Nomination Mestag	674
2 ^{me} Direction. — Inspecteur de pavage. Nomination Lefebvre	
Emile.	675
Usine de l'Arbonnoise. — Chef mécanicien. Nomination	
Tirant	676
Groupe scolaire de la rue Fénelon. — Chauffeur	
concierge. Nomination Cocheteux.	677
Electricien. — Nomination Chaval A.	678
5 ^{me} Direction. — Emploi d'inspecteur des logements insalubres.	
Epreuves de concours	678
Octroi. — Nominations Bonnet Ed.	680
Debacker H.	680
Deflandre G.	680
Ilibon L.	680
Démission Couergou.	681
Police. — Nominations.	682
Personnel Ouvrier. — Nominations Caby Lucien	684
Chatelet.	685
Maillard J.	684
Montegnies M.	687
Sénéchal H.	683
Stagiaires. — Nominations.	686-687
Démissions. — Leclercq Ch.	686
Tirifahy G	686
Sapeurs-Pompiers. — Nomination Cochez Ed.	688
Stagiaires. — Nominations	689

	PAGES
Démissions. — Mahaux K.	689
Maillard E.	689
Malle A.	689
Morel A.	689
Stagiaires. — Démissions.	690
 Caisse des Retraites :	
Admissions. — Duhem G.	692
Navarre Ach	691
Versements. — Autorisations Broutin C.	690
Cochez Ed	688
Vandenhende J	690

Prise en bail. — Immeuble rue Pascal.

DU 7 NOVEMBRE 1923

Prise en bail par la Ville d'un immeuble sis à Lille, rue Pascal, 46, 48, appartenant à M. Charles Barrois, pour 3, 6 ou 9 années à compter du 1^{er} février 1923, moyennant un loyer annuel de 1.200 fr. plus les charges.

Enregistré le 8 novembre 1923, folio 406, case 1136.

**Grand Théâtre. — Exploitation des vestiaires et w.-c.
Concession.**

DU 31 OCTOBRE 1923

Adjudication restreinte au profit de M^{me} Emilie Goujon, veuve Macquet, demeurant à Lille, de la concession de l'exploitation des vestiaires et W.-C. du Grand Théâtre, pour 3 années du 1^{er} octobre 1923, moyennant une redevance forfaitaire de 40.000 francs par an.

Enregistré le 8 Novembre 1923, folio 406, case 1135.

Vente de terrain. — Rue de la Convention.

DU 12 NOVEMBRE 1923

Vente au profit de M. Boivin, agent de police, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 23 mètres carrés 75 décimètres carrés, sise à Lille, rue de la Convention, moyennant un prix de 522 fr. 50, payé comptant.

Enregistré le 13 Novembre 1923, folio 412, case 1186.

Vente de terrain. — Place Genevières.

DU 12 NOVEMBRE 1923

Vente au profit de la Société Immobilière de Lille-Esquermes, dont le siège est à Lille, rue d'Isly, 5, d'une parcelle de terrain de 34 mètres carrés 10 décimètres carrés, sise à Lille, place Genevières, moyennant un prix de 1.705 francs, payé comptant.

Enregistré le 13 novembre 1923, folio 112, case 1187.

Prise en bail. — Immeuble rue d'Isly, 31.

DU 30 OCTOBRE 1923

Prise en bail par la Ville, d'une maison sise à Lille, rue d'Isly, 31, appartenant à M. Plessis-Deschamps, pour 3, 6 ou 9 années du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs plus les charges.

Enregistré le 15 Novembre 1923, folio 114, case 1201.

**Vente de terrain rue du Vieux-Faubourg et
Cour Burette.**

DU 16 NOVEMBRE 1923

Vente au profit de M. Julien Biebuyck, fabricant de toile, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Vieux-Faubourg et cour Burette, d'une surface de 7 mètres carrés 05 décimètres carrés moyennant un prix de 705 francs d'une part. et d'une parcelle de

terrain d'une surface de 1 mètre carré 63 décimètres carrés, moyennant un prix de 81 fr. 50, d'autre part.

Enregistré le 20 Novembre 1923, folio 120, case 1255.

Théâtres Municipaux. — Exploitation.

DU 20 NOVEMBRE 1923

Traité entre la Ville et M. Bourdette, demeurant à Lille, par lequel il a été accordé à ce dernier, la concession de l'exploitation des Théâtres municipaux pendant l'année théâtrale 1923-1924, moyennant une redevance annuelle de 200.000 francs.

Enregistré le 21 Novembre 1923, folio 125, case 1301.

Abattoirs. — Location de grands greniers à fourrages.

DU 27 NOVEMBRE 1923

1° Location au profit de M. René De Kydspotter, chevillard, demeurant à Lille, rue de la Préfecture, 19, du grand grenier à fourrages n° 23, situé aux Abattoirs, pour 6 années du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 140 francs.

Enregistré le 30 Novembre 1923, folio 135, case 1388.

2° Location au profit de M. Marcel Druez, chevillard, demeurant à Saint-André, chemin de Messines, 86, du grand grenier à fourrages n° 25, situé aux Abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 140 francs.

Enregistré le 30 Novembre 1923, folio 135, case 1388.

3° Location au profit de M. Grimonprez, chevillard, demeurant à La Madeleine, rue de la Concorde, 41, du grand grenier à fourrages n° 28, situé aux Abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 140 francs.

Enregistré le 30 Novembre 1923, folio 135, case 1388.

4° Location au profit de M. Charles Théry, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 18, du grand grenier à fourrages n° 26, situé aux Abattoirs, pour 6 années du 1^{er} octobre 1923, moyennant un loyer annuel de 140 francs.

Enregistré le 30 Novembre 1923, folio 135, case 1388

Foire. — Loteries. Limitation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Mai 1836,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

La circulaire préfectorale du 16 octobre 1923, relative aux loteries foraines ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté en date du 17 juillet 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 800 du Code des Arrêtés municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 800 :

.

Les ustensiles de ménage, objets de porcelaine, faïence, biscuits, confiserie, et autres objets autorisés, offerts aux gagnants des loteries, ne pourront avoir une valeur supérieure à 20 francs, pour les articles de fabrication française ; ces lots ne pourront avoir une valeur supérieure à 8 francs, pour les articles de fabrication étrangère.

La totalisation de plusieurs lots dans les loteries dites « Au Mille » offrant un objet d'une valeur supérieure à 20 francs, est interdite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. MOITHY, Adjoint.

Liquidation de marchandises. — Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Max Brunschwig, rue Nationale, 66, inscrit au registre du Commerce sous le N° 3.961 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Max Brunschwig, chemisier, rue Nationale, 66, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 1^{er} décembre 1923 au 28 février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 28 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 Décembre 1906,

La demande de M. Emile Vérin, 3, place du Lion-d'Or, inscrit au registre du Commerce sous le N° 1432.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Vérin, horloger-bijoutier à Lille, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 à une liquidation de marchandises, du 4 novembre 1923 au 15 janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 92,

La loi du 30 décembre 1906,

La demande de M. Georges Waquier, rue Léon-Gambetta, 98 bis, inscrit au registre de commerce sous le N° 713,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. G. Waquier, négociant à Lille, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906, à une liquidation de marchandises du 5 novembre au 31 décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Tribunal de Commerce de Lille. — Renouvellement partiel.

Le Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 8 Décembre 1883 et 23 Janvier 1898 relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 Juillet 1908 ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord en date des 7 Octobre 1908, 27 Septembre 1911 et 16 Avril 1912, relatives à l'établissement de bureaux de vote pour l'élection des membres du Tribunal de Commerce de Lille

Vu l'arrêté du 3 Août 1923 ayant pour objet la revision des listes d'électeurs et l'arrêté du 18 Octobre 1923 relatif à la publication des listes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'assemblée des électeurs au Tribunal de Commerce de Lille, est convoquée au Dimanche 9 Décembre 1923, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit tribunal, savoir :

Indication des Fonctions	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
Série sortant d'exercice en 1923		
Président	1	MM. Lucien Crépy, reéligible Paul Dufour, id
Juges titulaires.	4	Henri Descamps, non rééligible Georges Nicodème, rééligible Albert Van Peteghem, id.
Juges suppléants.	2	René Joncquez, id. Joseph Frison. id.

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton à la Mairie du chef-lieu de canton. Pour les huit cantons de Lille, il sera établi trois bureaux de vote :

- 1° Hôtel de Ville, rue de la Monnaie. — 2° Ecole, rue de Juliers.
- 3° Ecole, rue du Long-Pot.

Les électeurs de ces huit cantons seront admis à exercer leur droit de vote dans l'un quelconque des trois bureaux ci-dessus, quel que soit leur domicile. Le recensement des votes de ces trois bureaux aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Dans le canton de Seclin un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin. — Les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — Des scrutins distincts seront ouverts, savoir : 1° pour l'élection d'un Président ; 2° pour l'élection de 4 Juges titulaires et de 2 Juges suppléants, les uns et les autres étant nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les Juges titulaires et les Juges suppléants.

Ces élections auront lieu simultanément.

ARTICLE 5. — La durée de chaque scrutin sera de 6 heures ; il s'ouvrira à dix heures et sera fermé à seize heures.

ARTICLE 6. — Sont éligibles aux fonctions de président, de juge titulaire et de juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins, dans l'arrondissement et y résidant. Nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire. Nul ne peut être nommé juge titulaire s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le Dimanche 23 Décembre 1923, également de dix heures à seize heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce, a la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 19 Novembre 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Adjudication des travaux d'entretien à exécuter au cours de l'année 1924, aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques.

Cahier des charges particulières.

ARTICLE PREMIER

Objet et durée de l'entreprise

L'entreprise comprend les travaux d'entretien à exécuter dans les bâtiments communaux et propriétés de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et promenades publiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1924.

Elle ne comprend pas les travaux neufs ou de grosses réparations, sauf les dérogations prévues à l'art. 52 du cahier des clauses et conditions générales du 1^{er} février 1912 approuvé par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1912, modifié par l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 2

Admission à l'adjudication

Par restriction à l'article 2 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux neufs, de grosses

réparations et d'entretien à exécuter dans les bâtiments de la Ville de Lille, nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie d'abord de son inscription et de son maintien sur la liste des entrepreneurs pouvant être chargés de l'exécution de travaux dans les coopératives de reconstruction du département du Nord.

L'inscription sur ladite liste n'impliquera pas nécessairement l'admission à l'adjudication. Celle-ci sera prononcée ou refusée par le bureau d'adjudication.

Chaque concurrent devra produire, dix jours au moins avant l'adjudication, une déclaration indiquant son intention de soumissionner à laquelle seront joints :

- 1° Une pièce justifiant, pour les travaux de sa spécialité, qu'il possède un atelier à Lille ;
- 2° Un certificat de capacité sur timbre de moins d'un an de date ;
- 3° Une liste de références sur papier libre ;
- 4° La pièce officielle justifiant de son inscription et de son maintien sur la liste des agréés.

Le certificat de capacité et la liste de références indiqueront le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux, ainsi que les noms des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Il sera accusé réception des pièces 1, 2 et 3 ci-dessus qui ne seront rendues aux ayants-droit qu'après l'adjudication. Cet accusé de réception devra être joint à la soumission.

La pièce n° 4 ci-dessus sera retournée aux ayants-droit. Elle ne devra pas être jointe à la soumission.

ARTICLE 3

Division par lots

Les travaux seront divisés par corps d'état, et pour chacun d'eux par sections, en 23 lots, savoir :

Terrassements, maçonneries, pierres de taille, gresserie, marbrerie et carrelage.

PREMIER LOT. — Partie de la Ville et des faubourgs située à gauche d'une ligne qui suit le parcours ci-après : Chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté Préfecture, rue Arnould-de-Vueze, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel de Ville, place du Palais Rihour, Grande Place, côté Ouest et Nord, rue de la Bourse, rue Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, place Saint-Martin, rue de Gand et route de Gand.

Nota. — La ligne en question coïncide avec l'axe des chaussées des rues empruntées. Ce lot comprend l'établissement d'Emmerin.

DEUXIÈME LOT. — Partie de la Ville et des faubourgs à droite de la ligne suivante : Chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté Préfecture, rue Arnould-de-Vueze, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, place Rihour, Grande-Place, côté Grand'Garde, rue des Manneliers, rue de Paris, place Simon-Vollant, côté rue de Denain, boulevard Papin, boulevard des Ecoles, côté Ecole supérieure de filles, rue de Cambrai, porte de Valenciennes, champ de manœuvre et limite du territoire entre Lille et Ronchin.

Le réservoir de l'Arbrisseau est compris dans ce lot.

TROISIÈME LOT. — Fives-Saint-Maurice et toute la partie du territoire de Lille intra-muros non comprise dans les deux lots ci-dessus.

Asphaltage.

QUATRIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des faubourgs.

Charpente et fêtes publiques, menuiserie et mobilier pour bureau.
— *Etablissements universitaires, Ecoles, y compris serrurerie et quincaillerie.*

CINQUIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SIXIÈME LOT. — Même définition que pour le second lot.

SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées, et travaux accessoires.

HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIXIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Zingage, recouvrements et couverture en plomb.

ONZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DOUZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

TREIZIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Plafonds et enduits.

QUATORZIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des faubourgs.

Ferronnerie et serrurerie.

QUINZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SEIZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau.

DIX-HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Peinture, dorure vitrerie, miroiterie.

VINGT ET UNIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

ARTICLE 3

Montant des travaux et du cautionnement

Le tableau suivant résume, pour chacun des lots, la dépense annuelle des travaux et le montant du cautionnement.

N ^{os} des Lots	DÉSIGNATION	Évaluation	Cautionnement
1-2-3	Terrassement, maçonnerie, pierres de taille, gresserie, marbrerie et carrelage. .	30.000	1.000
4	Asphaltage	5.000	150
5-6-7	Charpente et fêtes publiques, menuiserie et mobilier pour bureau. Établissements universitaires, écoles, y compris serrurerie et quincaillerie.	35.000	1.100
8-9-10	Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées et travaux accessoires. . .	15.000	500
11-12-13	Zingage, recouvrements et couverture en plomb	15.000	500
14	Plafonds et enduits	12.000	400
15-16-17	Ferronnerie et serrurerie	15.000	500
18-19-20	Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau	10.000	300
21-22-23	Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie . .	20.000	600

Les entrepreneurs soumissionnant pour les lots identiques dans deux ou trois sections différentes ne pourront être déclarés adjudicataires que d'un seul lot ; ils n'auront, pour soumissionner ces lots identiques, à déposer qu'un seul cautionnement.

ARTICLE 4

Forme de l'adjudication

L'adjudication aura lieu dans les formes indiquées aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter par la Ville de Lille, en date du 1^{er} février 1912, approuvées par M. le Préfet du Nord le 17 avril suivant, sauf en ce qui concerne le dépôt des soumissions qui sera fait la veille de l'adjudication sous pli recommandé à l'adresse du Maire de Lille.

Tout pli déposé à la Mairie ou arrivant le jour de l'adjudication sera refusé.

ARTICLE 5

Approbation de l'adjudication

Par dérogation au § 2 de l'article 5 des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifiée à l'adjudicataire sera de dix jours, à dater de la notification à la Mairie de l'approbation du marché.

ARTICLE 6

Dispositions générales

L'adjudication aura lieu au rabais sur les prix de règlement de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord éditée par la Fédération des Groupements d'Architectes de la Région du Nord de la France.

Les prix à porter en compte seront ceux applicables à la date du bon de commande.

Exemple : Si la Série de 1924 est, comme les précédentes, établie par trimestre, les prix pour un travail commandé le 30 juin 1924 seront ceux du deuxième trimestre 1924.

Toutefois, en ce qui concerne les métaux dont les prix suivent les variations des cours, il est spécifié que les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours officiel publié à la *Chronique des Travaux Publics* à la date du bon de commande, ce cours officiel étant majoré du coefficient applicable à la date du bon de commande et porté à la série.

Les prix déterminés comme il est indiqué ci-avant seront augmentés du montant des droits d'octroi porté à la Série, sans autre majoration.

Le total ainsi obtenu formera le prix de règlement.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix de règlement.

Toutes les conditions générales et particulières portées à la Série de prix servant de base à l'adjudication, sauf celles concernant l'évaluation des ouvrages, sont abrogées.

Les prescriptions relatives à l'évaluation des ouvrages portées à ladite Série, sous réserve toutefois des modifications insérées au présent cahier des charges, seront applicables aux travaux de la présente entreprise.

Il est fait dérogation aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille, en ce qui concerne la limite des travaux neufs ou de grosses réparations indiquée à l'article 52, et qui sera portée à 10.000

francs au lieu de 2.000 francs pour le § 1^{er} C, et à 5.000 francs au lieu de 1.000 francs pour le § 2^o C.

ARTICLE 7

Travaux en régie

Les travaux en régie pourront être confiés aux adjudicataires ; ils seront alors payés conformément aux prix de règlement servant de base à l'adjudication avec application du rabais de l'entreprise, en ce qui concerne les fournitures, et sans application de ce rabais concernant les prix de main-d'œuvre.

Ces travaux pourront aussi être confiés à des entrepreneurs ou ouvriers choisis par la Ville. Il en sera de même des travaux non prévus dans les bordereaux.

La majoration portée sur les prix élémentaires de main-d'œuvre à la série servant de base à l'adjudication et au titre de versement à une caisse de compensation ne sera pas maintenue. Par suite, il sera opéré sur le montant des déboursés de main-d'œuvre employée aux travaux en régie, une retenue correspondante sur les prix. Pour une majoration indiquée à la Série, 2 % par exemple, la retenue correspondante sera de 2/102 (deux cent deuxièmes).

En ce qui concerne les travaux à la mesure comprenant fourniture et main-d'œuvre, il ne sera pas fait de retenue sur la valeur de la main-d'œuvre. Le rabais de l'entreprise sera seul appliqué aux prix de règlement.

ARTICLE 8

Travaux en dehors de la commune

Les travaux à exécuter aux bâtiments communaux en dehors de la commune, notamment à l'Usine élévatoire des eaux d'Emmerin et aux ouvrages qui en dépendent, pourront, au gré de l'Administra-

tion municipale, être retirés de l'entreprise ou confiés aux adjudicataires sans qu'ils puissent élever aucune réclamation à ce sujet.

Les travaux à la mesure, ainsi que les fournitures de matériaux ou autres dont l'emploi serait fait en régie, seront réglés sur la base de la Série sans aucune plus-value et avec application du rabais de l'adjudication.

Les heures de main-d'œuvre employée aux travaux en régie à rembourser aux adjudicataires seront les heures effectives de travail aux chantiers.

Toutefois, le temps nécessaire au parcours aller et retour, entre la limite la plus proche de la commune et l'emplacement du travail sera payé à l'adjudicataire au prix des heures d'ouvriers en régie.

Ce temps de parcours aller et retour sera payé aussi bien pour les travaux à la mesure que pour les travaux en régie. Il ne sera compté que pour des journées entières de travail effectif, sauf dans le cas où le travail commandé demanderait moins d'une journée.

Ce temps de parcours sera pour l'aller ou pour le retour, de une heure pour l'usine des eaux d'Emmerin et d'un quart d'heure pour le réservoir de l'Arbrisseau.

De plus, une indemnité de quatre francs sera ajoutée pour le repas du midi par journée entière de travail effectif et par ouvrier, soit à la mesure, soit en régie.

ARTICLE 9

Travaux de peinture

Il pourra être prescrit à l'adjudicataire l'emploi de peintures de marques spéciales qui pourront être fournies soit par l'adjudicataire, soit par la Ville.

Le cahier des charges général stipule, dans son article 120, les conditions de réception et d'approvisionnement des substances

entrant dans la composition des peintures sur chantiers de travaux neufs et de grosses réparations.

En dehors des conditions stipulées, il y aura lieu d'arrêter, suivant les instructions du service et avant exécution de tout travail, le ton et la composition de chaque couche de peinture.

La peinture employée devra être conforme comme ton et composition à l'échantillon prélevé.

ARTICLE 10

Paiement des ouvriers — Fixation des salaires

L'entrepreneur paiera ses ouvriers, chaque semaine. En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits réservés par la loi du 20 Pluviôse, an II, aux fournisseurs qui auraient fait des oppositions régulières.

Les paiements seront faits suivant les règles édictées par les clauses et conditions générales.

ARTICLE 11

Ouvriers d'aptitudes physiques restreintes

Ouvriers étrangers

L'entrepreneur peut employer, avec un salaire inférieur au salaire normal, des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, ou employer, sur un même chantier, des ouvriers étrangers ; il se conformera à cet égard, en ce qui concerne le pourcentage des ouvriers et la réduction des salaires, aux conventions locales intervenues entre les patrons et les ouvriers.

ARTICLE 12

Repos hebdomadaire

L'entrepreneur est tenu d'accorder un jour de repos par semaine à ses ouvriers et employés.

ARTICLE 13

Cahier des charges général. — Clauses et conditions générales

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions en date du 1^{er} février 1912, approuvées par le Préfet du Nord le 17 avril 1912, et lorsque leurs dispositions ne seront pas contraires à celles du présent cahier des charges.

1° Du cahier des charges général pour l'exécution des travaux de la Ville de Lille ;

2° Des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille.

Lille, le 6 octobre 1923.

Le Directeur des Travaux municipaux

P. COCHEZ.

Vu :

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM.

Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 novembre 1923.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

LUZY.

**Monument aux Morts de la grande Guerre. —
Comité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité du Monument aux Morts de la Grande Guerre et aux Fusillés Lillois est constitué comme suit, sous notre présidence d'honneur :

Président : M. Guelton, Adjoint au Maire.

Secrétaire : M. Dubuisson, Architecte.

Membres : MM. Moithy, Adjoint au Maire,
Bardou, Adjoint au Maire,
Willems, Adjoint au Maire,
Goudin, Adjoint au Maire.
Crcton, Adjoint au Maire.
Bordues, Conseiller municipal,
Dhilly, Conseiller municipal,
Coolen, Conseiller municipal,
Cochez, Directeur des Travaux municipaux,
Dehaudt, Architecte,
Blaise, Sculpteur,
Deplechin, Sculpteur.
Baert, Architecte.
Ghesquier, Architecte,
Giffart, Artiste peintre,
Molière, Artiste peintre,
Delepoulle Louis,

Benoît, Professeur à la Faculté des Lettres,
Doutrelon de Try, membre de la Commission du
Conservatoire et de l'Ecole des Beaux-Arts.
Collin Louis, membre du Comité Jacquet,
Collier, membre du Comité Jacquet,
Bonte Jules, membre du Comité Jacquet,
Fousset Louis, membre du Comité Jacquet,
Salengro, délégué de l'A. R. A. C.,
Balavoine Jules, président de la Fédération du
Nord de la France des Associations de Muti-
lés, réformés, veuves et orphelins de guerre.
Olivier Maurice, président de la Fédération des
A. C. du Nord.

M^{me} Hanicotte, veuve de guerre, administrateur de
l'Union des Mutilés, réformés et orphelins
de guerre de Lille et environs.

ARTICLE 2. — Notre arrêté en date du 19 septembre 1923 est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Permissions de voirie. — Délivrance des permissions
de voirie et des alignements individuels sur la grande voirie et
les chemins vicinaux de G. C. et d'I. C.

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 mars 1923, ainsi conçue :

« Article premier. — Les pouvoirs attribués aux Préfets, par la
législation en vigueur, pour la délivrance des permissions de voirie,

ainsi que des alignements individuels, sur la grande voirie et sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, pourront être délégués aux fonctionnaires chargés du service de ces voies.

« Toutefois, la décision devra être prise par le Préfet lorsque l'avis du fonctionnaire du service compétent, qui aurait qualité pour statuer par délégation, se trouvera en désaccord, soit avec l'avis du Maire de la commune, donné en exécution de l'article 98 de la loi du 5 Avril 1884, soit avec celui d'un autre service public.

« Article 2. — La loi du 4 Mai 1864 et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les pouvoirs qui nous sont attribués par la législation en vigueur pour la délivrance des permissions de voirie, ainsi que des alignements individuels sur la grande voirie terrestre, fluviale et maritime et sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun, sont délégués, par application de la loi du 31 Mars 1923, aux fonctionnaires chargés du service de ces voies.

ARTICLE 2. — Sont exclues toutefois de la délégation les décisions concernant les demandes d'alignement ou de permissions qui intéressent les voies ferrées d'intérêt général ou local ou qui ont pour objet l'établissement des distributions d'énergie électrique ou encore qui comportent l'occupation temporaire du domaine public, lorsque cette occupation n'est pas l'accessoire ou la conséquence d'une permission de voirie.

ARTICLE 3. — Les fonctionnaires investis de la délégation sont :

I. — **Le Subdivisionnaire**, en ce qui concerne les affaires suivantes :

1°) Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé. à

l'exception, dans les villes où le décret du 26 Mars 1852 a été rendu applicable, des travaux ou constructions assujettis aux servitudes hygiéniques ou esthétiques établies par ce décret ;

2°) Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 mètres.

3°) Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage ;

4°) Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;

5°) Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;

6°) Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations à la voie publique par les eaux fluviales et ménagères.

II. — **L'Ingénieur ou l'Agent-voyer d'arrondissement**, en ce qui concerne les affaires suivantes :

1°) Tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement ;

2°) Tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement ;

3°) Etablissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective de moins de 6 mètres ;

4°) Construction de trottoirs.

III. — **L'Ingénieur en chef ou l'Agent-voyer en chef**, en ce qui concerne toutes les affaires mentionnées ci-dessus, en cas de refus d'autorisation, et toutes affaires non mentionnées ci-dessus, notamment tous travaux aux immeubles au sujet desquels il existe une contestation sur le point de savoir si lesdits immeubles sont assujettis à la servitude de reculement, et tous travaux aux immeubles assu-

jettis aux servitudes spéciales du décret du 26 mars 1852, modifié par l'article 118 de la loi du 13 Juillet 1911.

ARTICLE 4. — Le pétitionnaire formulera sa demande au Préfet sur papier timbré et l'adressera, avec un mandat-poste (1) représentant les frais de timbre de l'expédition de l'arrêté à intervenir, au subdivisionnaire celui-ci (2) statuera si l'affaire est de sa compétence ou, dans le cas contraire, transmettra les pièces, avec ses propositions, à l'ingénieur ou à l'agent-voyer d'arrondissement, qui statuera ou adressera le dossier, avec son avis, à l'ingénieur en chef ou à l'agent-voyer en chef. Celui-ci, s'il n'a pas qualité pour se prononcer, saisira le Préfet.

ARTICLE 5. — La décision à prendre sur chaque affaire fera l'objet d'un arrêté rendu en conformité, soit du règlement du 15 Janvier 1907 sur les permissions de grande voirie, soit de l'arrêté préfectoral du 21 Décembre 1891 sur les permissions de voirie concernant les chemins vicinaux.

L'expédition timbrée de l'arrêté sera adressée immédiatement au Maire de la commune intéressée qui devra le notifier sans délai au pétitionnaire.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans l'étendue du département et inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées et M. l'Agent-voyer en chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 Novembre 1923.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

Signé : CAMEAU.

(1) Etabli au nom du subdivisionnaire.

(2) Il est rappelé que le subdivisionnaire doit provoquer et recueillir l'avis du Maire.

Interdiction de circulation. — Rue Grande Chaussée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue de la Grande-Chaussée, à partir du 26 novembre 1923 et pendant toute la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette voie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN. Adjoint.

Bibliothécaire de la Ville. — Nomination Beaupin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
La décision de l'Administration, du 5 Novembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Beaupin Raymond, né à Troyes, le 21 octobre 1894, bibliothécaire de l'Université, est nommé bibliothécaire intérimaire de la Ville de Lille, à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. Beaupin recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs (trois mille francs) payable par douzième, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Théâtres. — Exploitation 1923-1924.

Traité

Entre les soussignés :

M. Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant à Lille, en remplacement de M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du dix-huit juin mil neuf cent vingt-trois visée par M. le Préfet du Nord le vingt août suivant.

et M. Adolphe Bourdette, directeur de Théâtre, demeurant à Lille.

Il a été fait la convention suivante et préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Dans sa séance du dix-huit juin mil neuf cent vingt-trois, le Conseil municipal a approuvé le nouveau cahier des charges dressé pour l'exploitation, pendant l'année théâtrale 1923-1924, des théâtres municipaux par M. Bourdette, soussigné de deuxième part,

Indépendamment des clauses insérées dans le dit Cahier des Charges, le Conseil municipal a approuvé les conditions spéciales ou modifications à y apporter et qui sont ci-après relatées.

ARTICLE 24. — Il sera ajouté : « Il est interdit au Directeur, sous
« peine de l'application des pénalités prévues au cahier des charges,
« d'avoir recours, pour le recrutement des artistes composant la
« troupe, à l'entreprise d'une agence de placement payante, c'est-à-
« dire percevant directement ou indirectement et de quelque manière
« que ce soit, une rétribution versée par les artistes engagés ou devant
« retomber à leur charge.

« Toutefois cette interdiction pourra être levée par autorisation
« du Maire donnée dans chaque cas particulier sur demande écrite
« du Directeur ».

ARTICLE 51. — Nonobstant la répartition des bénéfices prévus au
dit article, cette répartition sera faite à concurrence de soixante pour
cent au profit de la Ville et de quarante pour cent au profit du direc-
teur des théâtres. Ces faits exposés, il est passé à la convention, objet
des présentes.

Convention

M. Bourdette est nommé directeur des théâtres municipaux pour
l'exploitation des dits théâtres pendant la saison mil neuf cent vingt-
trois-mil neuf cent vingt-quatre. Il accepte cette nomination. M. Bour-
dette s'engage à remplir et exécuter fidèlement non seulement les
clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges
approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du dix-huit Juin
mil neuf cent vingt-trois, mais aussi les conditions particulières ci-
dessus énoncées et adoptées par le Conseil municipal dans la même
séance, conditions particulières qui complètent ou modifient les
articles 24 et 51 du dit Cahier des charges.

Frais

Les frais auxquels les présentes donneront ouverture seront sup-
portés par M. Bourdette qui s'y oblige.

Annexe

La délibération du Conseil municipal sus-visée contenant le

cahier des charges des théâtres municipaux restera annexée après avoir été revêtue d'une mention signée par les parties contractantes.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 20 novembre 1923.

Signé : A. BOURDETTE, Signé : A. RAGHEBOOM, Adjoint.

* Enregistré à Lille (A. Adm.) le vingt-un Novembre 1923. Folio 125.
Case 1301. Reçu trois mille sept cent cinquante francs. Signé :
L. MARMU.

**Théâtres. — Commission des débuts. Nomination
Boucomont.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 57 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale du 1^{er} octobre 1923 ;

Notre arrêté du 3 octobre 1923 ;

La décision de l'assemblée générale des abonnés du 9 novembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. V. Boucomont est nommé membre de la Commission des débuts des Théâtres municipaux, pour la saison 1923-1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Théâtres. — Médecin D^r E. Verhaeghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 12 octobre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Etienne Verhaeghe est nommé médecin titulaire des Théâtres municipaux, pour la saison théâtrale 1923-1924, en remplacement de M. le docteur Richard Lesay, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Théâtres. — Médecin. Démission D^r Vanverts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du 16 octobre 1923 par laquelle M. le docteur Vanverts donne sa démission de médecin suppléant des Théâtres municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. le docteur Vanverts, médecin suppléant des Théâtres municipaux pour la saison 1923-1924, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire de Musique et de Déclamation. —
Concours pour la nomination de deux professeurs de
solfège et d'un professeur de hautbois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres, aura lieu au Conservatoire de Lille pour la nomination de Professeurs aux emplois suivants :

1° Cours supérieur de Solfège (femmes), traitement 1.400 fr. pour trois cours de 2 h. par semaine.

2° Cours préparatoire de Solfège (femmes). Traitement 1.400 fr. pour trois cours de 2 h. par semaine.

ARTICLE 2. — Un Concours pédagogique et d'exécution aura lieu au Conservatoire le Jeudi 27 Décembre 1923, à 15 heures, pour la nomination d'un Professeur de Hautbois.

Le traitement est de 1.000 fr. pour trois cours d'une heure par semaine.

L'emploi de Soliste à l'orchestre du Théâtre municipal est attribué de droit au Professeur du Conservatoire.

Ce concours comprend : 1° Exécution de la pièce en si bémol de Henri Busser (morceau imposé) ; 2° Exécution d'un morceau au choix du candidat ; 3° Lecture à première vue d'un morceau inédit ; 4° Leçon à donner à un élève.

ARTICLE 3. — Les postulants auront jusqu'au 15 Décembre pour adresser leur demande au Maire. Elle devra être accompagnée de pièces justificatives, de leurs titres et de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — Les Professeurs nommés sont dans l'obligation d'habiter le territoire de Lille. Leur entrée en fonctions aura lieu le 1^{er} Février 1924.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

Docteur Paul BARDOU, adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Ecole des Beaux-Arts. — Bibliothécaire. Indemnité de cherté de vie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La Convention du 9 décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite Ville.

La proposition de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts du 26 octobre 1922,

L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1923,

Notre arrêté en date du 18 avril 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Bocquet-Delobel, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, bénéficiera de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires municipaux, à dater du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Professeurs de solfège et de violon.
Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire, paragraphe 10.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Van Reghem est nommée Professeur intérimaire de la classe supérieure de solfège des jeunes filles, à partir du 1^{er} octobre 1923, aux appointements de 1.400 francs par an.

ARTICLE 2. — M^{lle} Stequelbout est nommée Professeur intérimaire d'une classe préparatoire de violon, à partir du 1^{er} octobre 1923, aux appointements de 1.200 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

**Lycée Fénelon. — Maitresse d'internat. Nomination
M^{lle} Doudelez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 19 décembre 1905, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Doudelez Valentine née à Fâches-Thumesnil le 20 septembre 1897, pourvue du diplôme de fin d'études, du brevet supérieur et du baccalauréat de philosophie, est nommée maîtresse suppléante d'internat à demi-tarif au Lycée Fénelon, en remplacement de M^{lle} Lhomme, à compter du 26 novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. MOITHY, Adjoint.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Cours professionnels.
Professeurs. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Ribes Suzanne, née à Tarbes le 11 août 1892, chef des travaux à l'Ecole Pratique de jeunes filles, est nommée.

à compter du 15 octobre 1923, professeur des cours professionnels, en remplacement de M^{me} Docher, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Ribes sera occupée 6 heures par semaine et recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure année, soit 2.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Van Obost, née à Lille, le 29 octobre 1895, maîtresse auxiliaire de sténo-dactylographie à l'Ecole pratique de jeunes filles, est nommée, à compter du 15 octobre 1923, professeur des cours professionnels, en remplacement de M^{me} Docher, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Van Obost, sera occupée 3 heures par semaine et recevra une indemnité annuelle de 400 francs, l'heure année, soit 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours municipaux. — Chargés de cours d'anglais.

MM. Leblond et Danchin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 29 octobre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leblond Julien, né à Caucourt (P.-de-C.), professeur adjoint au Lycée Faidherbe, est nommé directeur des cours municipaux d'anglais, chargé du cours élémentaire, à partir du 1^{er} octobre 1923.

M. Leblond recevra une indemnité annuelle de 1.800 francs, non soumise à retenue et payable par douzième.

ARTICLE 2. — M. Danchin Ferdinand, né à Lille le 17 août 1886, professeur d'anglais au Lycée Faidherbe, est nommé professeur du cours municipal supérieur d'anglais, à compter du 1^{er} octobre 1923.

M. Danchin recevra une indemnité annuelle de 2.000 francs, non soumise à retenue et payable par douzième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Prix du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 10 et 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Notre arrêté en date du 4 septembre 1923. Considérant que le cours actuel des farines ne permet plus de maintenir le prix maximum du kilo de pain à 1 fr. 40,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement, le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 1 fr. 45, à partir du 5 novembre 1923.

ARTICLE 2. — Le pain de 500 grammes (une livre) sera vendu à 0 fr. 575 et celui de 1 kilo 500 (trois livres) 1 fr. 725. Les boulangers devront donc remettre obligatoirement, avec le pain de 500 grammes payé 0.60 ou le pain de 1 kilo 500 payé 1,75, un ticket d'une valeur de deux centimes et demi, qu'ils reprendront ensuite pour la même valeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1923

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
183	23	249	51	300	13	7	20	258	7	23	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	PAR ÂGE					TOTAUX
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	1	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	1	»	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	1	»	»	»	»	1
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	2	10	10	3	25
14	Tuberculose des méninges	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	1	1	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	14	7	24
17	Méningite simple	3	1	1	»	»	5
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	7	21	29
19	Maladies organiques du cœur	»	1	»	8	16	25
20	Bronchite aiguë	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	1	»	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	4	2	2	4	13	25
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	18	»	»	»	»	18
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	1	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	1	5	7	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	4	1	1	9
36	Suicide	»	»	1	3	3	7
37	Autres maladies	4	»	7	8	10	29
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	2	8	2	12
	TOTAUX	34	12	35	77	100	258

Arrosage à la lance. — Levée d'interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Notre arrêté en date du 2 juin 1921, interdisant l'arrosage à la lance,

Considérant que la hauteur du niveau des sources est actuellement suffisante pour que cette interdiction soit levée :

La décision de l'Administration municipale en date du 12 novembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté sus-visé du 2 juin 1921 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Véhicules. — Stationnement Grand'Place. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que nous sommes saisis de nombreuses plaintes relatives au stationnement régulier et prolongé d'automobiles et véhicules

de toute nature, rendant la circulation difficile et dangereuse pour la population ; que les propriétaires de ces véhicules créent ainsi à leur profit de véritables occupations, à titre anormal du domaine public. que le Maire tient de la loi de 1884, le pouvoir de prendre toutes mesures pour « assurer la Sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le dernier paragraphe de l'article 1013 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le stationnement régulier et prolongé des automobiles et autres véhicules est interdit sur la voie publique et notamment devant les cafés de la Grand'Place sauf pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs ou au chargement et au déchargement des marchandises ».

Les automobiles qui auront descendu des voyageurs Grand'Place pourront se garer sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, place Rihour.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Salle de danse. — Exploitation. Autorisation Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M. Léon Caby, tendant à exploiter une salle de danse, rue Philippe-de-Comines, n° 36 bis ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité, du 22 Novembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Caby est autorisé à exploiter une salle de danse, sise rue Philippe-de-Comines, N° 36 bis, en se conformant aux prescriptions suivantes :

a) M. Caby mettra trois lampes à huile ; une au-dessus de chaque porte de sortie (porte de la salle donnant directement sur rue, porte de la salle donnant sur cour, porte de la cour donnant sur rue).

b) Il aura un extincteur en bon état de fonctionnement au compteur de l'estaminet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Chiens. — Divagation. Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre commune,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter

les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 ;

L'arrêté préfectoral du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Notre arrêté du 12 novembre 1923, édictant des mesures de sécurité à l'occasion d'un cas de rage signalé sur le territoire de la Ville de La Madeleine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de notre arrêté sus-visé du 12 novembre 1923 est abrogé et modifié comme suit :

« **Tous les chiens** circulant sur la voie publique, **tenus ou non en laisse, seront muselés** pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté. »

.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Service des Fêtes. — Augmentation de traitement.

M. Desrousseaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que depuis 1921, le chef du Service des Fêtes a été enchargé de toutes les questions relatives à l'organisation des Foires et Marchés ;

Qu'il y a lieu de lui tenir compte de ce surcroît de besogne par une augmentation correspondante du traitement qui lui est attribué à ce titre ;

Vu la décision de l'Administration du 15 octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Alcide Desrousseaux, au titre de chef du service municipal des Fêtes est porté à quatre mille francs (4.000 francs) avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 1923. Ce nouveau traitement subira comme l'ancien les retenues de la Caisse des retraites des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Surveillants de cimetièrè. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mestag Léopold, sergent de ville de 2^e classe, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1923, surveillant de 2^e classe, au Cimetière du Sud, au traitement annuel de 4.600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Sur la proposition de M. le Directeur du Cimetière de l'Est ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cauterman Henri, né à Lille, le 3 juillet 1879, est nommé, à titre définitif, surveillant de 4^e classe, au Cimetière de l'Est, à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

2^{me} Direction. — Inspecteur de pavage. Nomination
Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté en date du 27 avril 1923,

Attendu que M. Lefebvre nous a donné satisfaction pendant la période d'essai et qu'il a subi avec succès les épreuves prévues par l'article 2 de notre arrêté susvisé,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 novembre 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre Emile est nommé à titre définitif inspecteur de 6^e classe (service du pavage) au traitement annuel de 7.300 francs.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

**Usine de l'Arbonnoise. — Chef-mécanicien. Nomination
Tirant.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 38 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 4 et 11 novembre 1923, pour l'emploi de chef mécanicien à l'usine de l'Arbonnoise,

La décision de l'Administration municipale, en date du 19 novembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tirant Auguste, né le 15 juillet 1894 à Montreuil-sur-Mer, est nommé chef mécanicien stagiaire à l'usine de l'Arbonnoise, au traitement annuel de 5.800 francs, à partir du 15 décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. Tirant aura droit, à partir du 1^{er} janvier 1924, au logement, au chauffage et à l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Groupe scolaire de la rue Fénelon. — Chauffeur-concierge. Nomination Cocheteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 29 octobre 1920.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Cocheteux, né à Lille le 3 mars 1892 ex-quartier maître de la marine, est nommé chauffeur-concierge stagiaire de 6^e classe au groupe scolaire de la rue Fénelon, au traitement annuel de quatre mille quatre cents francs (4.400 fr.) à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. Cocheteux aura droit au logement, au chauffage, à l'éclairage et au supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. Cocheteux sera chargé du chauffage central, des bains-douches et de l'entretien des appareils et assurera l'entretien de propreté de tout le bâtiment et de ses annexes : classes, préaux, couloirs, escaliers, galeries, W.-C., trottoirs, fils d'eau, etc...

Il exercera en outre les fonctions de concierge. Néanmoins, en attendant que soient terminée la construction du logement qui lui est destiné et l'installation des bains-douches, M. Cocheteux assurera le service de propreté de l'Ecole des garçons seulement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Electricien. — Nomination Chaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chaval Albert, né le 21 février 1900 à Lille, est nommé électricien de 8^e classe, au traitement annuel de 4.700 fr., à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Emploi d'inspecteur des logements insalubres. —
Epreuves du concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un emploi d'inspecteur des logements insalubres, aura lieu à la Mairie de Lille du 15 au 20 décembre 1923.

Les candidats devront être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux en sus du temps réglementaire.

L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la caisse des retraites, mais sera assujéti à verser à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les demandes d'inscriptions devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 5 décembre.

Les épreuves du concours comprendront :

A. **Examen écrit.** — Une dictée et deux problèmes de la force du brevet élémentaire.

B. **Examen pratique.** — 1° Visite d'un logement insalubre. — 2° Récolement d'une nouvelle construction autorisée par permis de bâtir conformément à l'article 11 de la loi du 15 février 1902. — 3° Le candidat établira un rapport sur les diverses causes d'insalubrité constatées et y énumérera les travaux à exécuter. (Ce rapport servira de composition française). Il devra également faire un court rapport sur le récolement de la nouvelle construction.

C. **Examen oral.** — Six questions seront posées sur les moyens à employer pour remédier aux causes d'insalubrité des immeubles sur le règlement sanitaire municipal, sur l'application des articles 11 à 18 du 15 février 1902, relatifs à la Protection de la Santé publique, et de la loi du 17 juin 1915 modifiant l'article 18 de la loi précitée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Octroi. — Préposés. Nominations.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 9 Décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 5 octobre 1923 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 27 octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deflandre Gaston est nommé préposé à l'octroi de Lille à partir du 5 mars 1923 ; sont nommés aux mêmes fonctions M. Bonnet Edmond à dater du 8 mars 1923 ; M. Hibon Léon à dater du 16 mars 1923 ; M. Debacker Henri à dater du 16 avril 1923 ;

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. le Directeur départemental des Contributions indirectes.

Lille, le 13 novembre 1923.

Pour le Préfet du Nord.

Le Secrétaire général délégué.

Signé : P. CAMEAU.

Pour copie conforme.

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : ILLISIBLE.

Octroi. — Démission Couergou.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 28 Avril 1816 article 156 et l'ordonnance du 9 décembre 1814,

Vu la loi du 5 Avril 1884 article 88,

Vu le décret du 13 Avril 1861,

Vu la lettre de démission de M. Couergou, préposé à l'octroi de Lille,

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 30 octobre 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 12 novembre 1923.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Couergou, préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 13 novembre 1923.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué.

Signé : P. CAMEAU.

Pour copie conforme.

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : ILLISIBLE.

Police. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103,
Nos arrêtés en date des 5 avril et 2 mai 1923,
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 4^e classe à compter du 1^{er} novembre 1923, les sergents de ville stagiaires dont les noms suivent :

MM. Queva Joachim, né le 30 novembre 1901, à Liévin (P.-de-C.),
Blicquit Georges, né le 4 décembre 1900, à Vieux-Condé (N.),
Verqueren Georges, né le 25 septembre 1901, à Dunkerque,
Vérin Eugène, né le 7 février 1900, à Fontaine-au-Pire (Nord),
Quiévieux Pierre, né le 13 avril 1900, à Brancourt-le-Grand
(Aisne).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police.
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dufour Lucien, né à Haveluy (Nord) le 3 avril 1902, est nommé sergent de ville stagiaire au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 16 novembre prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel Ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

Sur la proposition de M. le Jardinier en chef,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sénéchal Henri, né à Estaimbourg (Belgique) le 10 octobre 1901, est nommé à titre définitif jardinier au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.530 fr., à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Caby Lucien, né à Ennevelin le 4 mai 1900. ouvrier paveur stagiaire depuis le 16 avril 1923, est titularisé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.530 fr., à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maillard Jules, né à Templemars le 14 septembre 1901, ouvrier paveur stagiaire depuis le 1^{er} mai 1923, est titularisé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delzenne Gabriel, né à Lille le 20 janvier 1902, est nommé paveur stagiaire, au salaire journalier de treize francs, à partir du 15 novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier,
Sur la proposition de M. le Directeur du Cimetière de l'Est,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chatelet Arsène, terrassier stagiaire au Cimetière de l'Est, est nommé à titre définitif au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, au traitement annuel de 4.530 fr.. à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

La lettre en date du 4 novembre, par laquelle le gardien de cimetière Leclercq Charles, donne sa démission pour raisons de santé.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Charles Leclercq, gardien au Cimetière du Sud, est acceptée à compter du 3 novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La lettre, en date du 20 novembre, par laquelle M. Tirifahy Gaspard, fossoyeur au Cimetière du Sud, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Tirifahy Gaspard, fossoyeur au Cimetière du Sud, est acceptée à compter du 20 novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Abattoirs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Montegnies, né à Lille le 20 novembre 1893, est nommé, à titre définitif, au 4^e échelon des ouvriers de l'Abattoir, à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Le statut du personnel ouvrier ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 26 novembre 1923 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Abattoirs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léopold-André Delannoy, né à Lens le 16 janvier 1895, est nommé ouvrier stagiaire aux Abattoirs, au salaire journalier de 10 francs, à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edouard Cochez, né à Lille le 30 octobre 1897, est nommé à titre définitif sapeur-pompier, au traitement annuel de 4.400 francs à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. Cochez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux sur son traitement depuis le 1^{er} mai 1923.

M. Cochez pourra se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 novembre 1923 :

MM. Moreau Alfred, né à Vermelles le 26 décembre 1899,
Moreau Olivier, né à Vermelles le 12 juin 1898,
Van Meulecon Aimé, né à Lille le 11 mars 1896,
Vervenne Marceau, né à Lille le 27 janvier 1897,

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

La lettre en date du 30 octobre 1923, par laquelle M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que les sapeurs-pompiers Malle Albert, Mahaux Kléber, Maillard Emile, Morel Alphonse, ont donné leur démission, à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission des sapeurs-pompiers Malle Albert, Mahaux Kléber, Maillard Emile, Morel Alphonse, est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 30 octobre 1923, par laquelle M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que les sapeurs-pupilles casernés, Déjà Charles et Vanhulle Henri, donnent leur démission à compter du 1^{er} novembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission des sapeurs-pupilles casernés, Déjà Charles et Vanhulle Henri, est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements. Autorisations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, notamment l'article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Vandenhende, directeur du Service municipal de l'Éducation physique, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux sur les

traitements qui lui ont été servis par l'Etat, du 1^{er} octobre 1918 au 30 septembre 1923, à titre d'instituteur public. Ces versements comporteront des intérêts composés au taux de 5 %.

ARTICLE 2. — M. Camille Broutin, sous-brigadier de police, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux sur les traitements qui lui ont été servis par l'Etat, du 1^{er} août 1903 au 15 mai 1907, à titre de préposé des douanes. Ces versements comporteront des intérêts composés au taux de 5 %.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Navarre Achille, adjudant caserné, au bataillon des Sapeurs-pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duhem Gustave, adjudant-mécanicien, caserné au Bataillon des Sapeurs-Pompiers est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

PAGES

Baux :

Location de terrain. — Convention (rue de la)	700
Etaques (rue des)	701
Faubourg des Postes (rue du)	700-702
Général Dewet (rue du)	702
Godefroy et Ch. Decottignies (angle des rues)	700
Marbrerie (rue de la)	701
Simon Vollant (place)	701

Fêtes :

Musique municipale. — Création	708
--	-----

Police administrative :

Etat civil. — Médecins pour 1924	716
--	-----

Administrations diverses :

Enceinte fortifiée de la Place de Lille. — Déclassement définitif.	
Décret	717
Terrains Militaires et parcelles réservées aux services publics.	
— Délimitation et bornage. Marché Sarrazin	740

	PAGES
Recensement des chevaux et voitures à traction animale pour 1924.	718
Recensement général des automobiles et motocyclettes pour 1924	719
Recensement des pigeons voyageurs	721
Bâtiments communaux :	
Lycée Fénelon. — Transformation du chauffe-assiette. — Marché A. Roussel.	703
Immeubles :	
Vente de terrain, rue Brûle-Maison	702
Promenades et Jardins :	
Interruption de circulation. — Avenue du Petit-Paradis	725
Voirie :	
Interruption de circulation. — Arras (rue d').	724
Gombert (rue).	725
Jean-Sans-Peur (rue).	725
Pôle-Nord (rue du).	729
Boulevard des Ecoles. — Installation d'un pont bascule. Adjudication.	707
Pose de câbles quartier de Fives. — Autorisation P. T. T. . . .	726
Caves sous le sol des routes communales. — Redevance. . . .	723
Pompes à essence. — Installation de distributeurs automati- ques sur la voie publique.	730
Curage des canaux, égouts et aqueducs pendant l'année 1924. Adjudication.	705
Rouleau compresseur à vapeur. — Remise en état. Marché Lefebvre-Albaret	705

Bibliothèque :

Bibliothèque municipale. — Comité d'inspection et d'achats de livres. E. Leclair.	737
---	-----

Théâtres :

Ouvreuses. — Désignation	735
------------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Professeur de hautbois. Jury de concours	736
Professeur de solfège. — Pellemeule.	738
Professeur de violon. — Vanstaurts	738

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Médecin M ^{me} Grimpret	746
---	-----

Enseignement technique :

Service municipal de l'Orientation professionnelle, — Médecin D ^r Vielledent	746
Ecole Baggio. — Emploi de contremaître tourneur. Concours-programme	742
Jury de concours	741
Achat d'une raboteuse. — Marché Guilliet fils et C ^{ie}	707
Fourniture d'une poupée diviseur universelle. Marché Tampleu frères	704
Ecole pratique de jeunes filles. — Service du Personnel. Modifications	739
Indemnité M ^{me} Derache.	742

Enseignement primaire :

Inspection médicale scolaire pour 1924.	745
Assistantes médicales scolaires pour 1924	744
Ecole Montesquieu. — Professeur de chant. M ^{me} Blareau	740

Œuvres diverses :

Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. M. P. Le Blan.	747
Crèche Municipale. — Médecin D ^r Gosselin	748
Office public d'habitations à bon marché. — Attribution d'une prime de 2.000.000.	754

Recettes :

Collecteurs. — Réalisation de cautionnement. Autorisation	753
Caves sous le sol des routes communales. — Redevance.	723

Dépenses :

Régisseurs pour 1924.	748
-------------------------------	-----

Budgets :

Budget supplémentaire 1923. — Décret	755
Ouverture d'un crédit additionnel de 2.000.000	754

Alimentation :

Contre-expertise de viande de cheval saisie. — Désignation M. Monsarrat.	756
Marché de Fives. — Circulation. Modification	757

Distribution d'eau :

Usines des Eaux.—Fourniture de charbons pour 1924. Marché Association Charbonnière.	707
Usine d'Emmerin. Fourniture de chlorure de chaux. Marché Société Lambert Rivière.	704

Hygiène :

Statistique sanitaire novembre 1923.	759
Lycée Fénelon. Médecin. M ^{me} Grimpret	746
Service municipal de l'Orientation professionnelle. Médecin D ^r Vielledent	746
Inspection médicale scolaire pour 1924.	745
Assistants médicales scolaires pour 1924	744
Service de prophylaxie antivénérienne. Médecins pour 1924. .	760
Crèche Municipale. — Médecin D ^r Gosselin	748
Laboratoire Municipal. Echelle des classes et traitements du Directeur	758
Promotion M. Dorchies.	760

Cimetières :

Cimetière militaire français. — Construction d'un monument. Marché Caby	703
--	-----

Police :

Marché de Fives. — Circulation. Modification	757
Immeuble rue du Général de Wett. — Travaux d'office. Marché Caby	708
Morgue Municipale. Médecins pour 1924.	761

Services municipaux :

Tableau d'avancement de classe du personnel municipal	763
Médecin inspecteur du personnel des services municipaux pour 1924	762
2 ^m e Direction :	
Inspecteur Voyer. — Nomination Dufлот	770
Mesures disciplinaires. — Lebrun	770
4 ^m e Direction :	
Nominations. — Alleman	771
De Veirman	772
Evrard	771
Lemaire	771
5 ^m e Direction :	
Emploi d'inspecteur des logements insalubres. — Jury de concours	773
Police :	
Tableau d'avancement de classe du personnel	774
Nominations. — Abraham	775
Boivin	776
Derombies	776
Dessaint	776
Dubar	776
Holin	776
Leblanc E.	776
Tricart	776
Stagiaires. — Nominations	777
Mesures disciplinaires. — Decourselle	778
Personnel Ouvrier :	
Nominations. — Duthoit A.	780
Vandermée	780

	PAGES
Sapeurs-Pompiers :	
Traitement Viseux. — Fixation	782
Nominations. — Bulleteau	782
Flips	783
Lemette	782
Stagiaires. — Nominations	784
Démissions Berthe	786
Desmarescaux	786
Dupont	786
Hulot	786
Leprêtre	786

Adjudications et Marchés :

Fourniture d'imprimés. — Adjudication	706
Budgets et affiches administratives. — Marché Dhoosche	703

Caisse des Retraites :

Versements. — Autorisation Gravelin H.	787
--	-----

Location de terrain. — Faubourg des Postes.

DU 19 DECEMBRE 1923

Location au profit de M^{me} Colinet, demeurant à Lille, rue du Four-à-Chaux, 53, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, à usage de jardin, d'une surface de 294^m², pour une année, à partir du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 29 fr. 40.

Enregistré le 20 Décembre 1923, folio 160, case 1.626.

Location de terrain. — Rue de La Convention.

DU 19 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Victor Tatin, brigadier de douanes, demeurant à Lille, rue Gutenberg, 3, d'une parcelle de terrain d'une surface de 311^m², sise à Lille, rues de la Convention et Gutenberg, pour une année, à partir du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 31 fr. 10.

Enregistré le 20 Décembre 1923, folio 160, case 1.629.

**Location de terrain et hangar angle des rues
Charles Decottignies et Godefroy.**

DU 20 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Charles Théry, demeurant à Lille, rue des Etaques, 11, d'une parcelle de terrain de 55^m² et une partie du hangar érigé sur le dit terrain, situé à l'angle des rues Charles Decottignies et Godefroy, pour une année, du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 20 Décembre 1923, folio 160, case 1.630.

Location de terrain. — Place Simon-Vollant.

DU 20 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Georges Denys, mécanicien, demeurant à Lille, place Simon-Vollant, 5, d'un terrain d'une surface de 33^m² sis, place Simon-Vollant, pour une année, à partir du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 150 francs.

Enregistré le 20 Décembre 1923, folio 161, case 1.633.

Location de terrain. — Rue de La Marbrerie.

DU 20 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Adolphe Dujardin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Philadelphie, 44, d'une parcelle de terrain de 253^m² sise à Lille, rue de la Marbrerie, pour une année, à partir du 1^{er} Novembre 1923, moyennant un loyer annuel de 506 francs.

Enregistré le 20 Décembre 1923, folio 161, case 1.634.

Location de terrain. — Rue des Etaques

DU 27 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Constant Godefroy, brocanteur, demeurant à Lille, 15, rue des Etaques, d'un terrain d'une superficie de 208^m², sis à Lille, rue des Etaques, pour une année, à partir du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 624 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1924, folio 179, case 2.817.

Vente de terrain. — Rue Brûle-Maison.

DU 27 DECEMBRE 1923

Vente par la Ville de Lille, au profit de M. Paul Courtecuisse, demeurant à Lille, 165, rue Brûle-Maison, d'une bande de terrain de 1 mètre carré 62, sise en bordure de l'immeuble portant le n° 171 de la rue Brûle-Maison, moyennant le prix de 243 francs, payé comptant.

Enregistré le 5 Janvier 1924, folio 179, case 2.818.

Location de terrain. — Rue du Faubourg des Postes.

DU 27 DECEMBRE 1923

Location au profit de M. Coutsier A., demeurant à Lille, rue du Pôle-Nord, cité Boquillon, 7, d'un terrain à usage de jardin, d'une superficie de 315 m², sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour une année, à partir du 1^{er} Janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 31 fr. 50.

Enregistré le 5 Janvier 1924, folio 179, case 2.816.

Location de terrain. — Rue du Général De Wett.

DU 27 DECEMBRE 1923

Location au profit de M^{me} Clémence Cousténoble, veuve de Monnaert Lucien, demeurant à Lille, rue Gustave-Nadaud, cour Tibout, 2, d'un terrain à usage de jardin, d'une superficie de 465 m², sis à Lille, rue du Général De Wett, pour une année, à partir du 1^{er}, janvier 1924, moyennant un loyer annuel de 46 fr. 50.

Enregistré le 5 Janvier 1924, folio 179, case 2.815.

Cimetière militaire français. — Construction d'un monument.

DU 27 DECEMBRE 1923

Soumission pour la construction d'un monument au cimetière militaire français (cimetière du Sud), au profit de M. Henry Gaby, entrepreneur à Lille, 4, rue Saint-Bernard, moyennant la somme de 4.200 francs.

Enregistré le 15 Janvier 1924, folio 191, case 2.931.

Lycée Fénelon. — Transformation du chauffe-assiettes.

DU 27 DECEMBRE 1923

Soumission pour la transformation du chauffe-assiettes de la cuisine du Lycée Fénelon, au profit de M. A. Roussel, ingénieur, 6, rue du Sec-Arembault, moyennant le prix forfaitaire de 1.760 francs.

Enregistré le 9 Janvier 1924, folio 192, case 2.842.

Budgets et affiches administratives. — Impression pour 1924.

DU 27 DECEMBRE 1923

Soumission pour l'impression des budgets et des affiches administratives, pour l'année 1924, au profit de M. Dhoosche Maximilien, rue d'Arras, 143, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 12 Janvier 1924, folio 187, case 2.897.

Ecole Baggio. — Fourniture d'une poupée diviseur universelle.

DU 21 DECEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture d'une poupée diviseur universelle, à l'Ecole Baggio, au profit de la Société Tampleu frères, 17, rue d'Arras, Lille, moyennant la somme de 2.496 francs.

Enregistré le 9 Janvier 1924, folio 182, case 2.842.

Usine d'Emmerin. — Fourniture de chlorure de chaux.

DU 27 DECEMBRE 1923

Soumission pour la fourniture de chlorure de chaux à l'usine des Eaux d'Emmerin au profit de la Société Lambert Rivière, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.540 francs.

Enregistré le 19 Janvier 1924, folio 198, case 2.985.

Terrains militaires et parcelles réservées aux services publics. — Délimitation et bornage.

DU 27 DECEMBRE 1923

Soumission pour l'exécution de la délimitation et le bornage des terrains militaires et des parcelles réservées aux services publics (déclassement des fortifications), au profit de M. Sarrazin Henri, géomètre-expert, rue de l'Impératrice, à Berck-sur-Mer, moyennant la somme approximative de 32.000 francs.

Enregistré le 15 Janvier 1924, folio 191, case 2.932.

**Curage des canaux, égouts et aquedues pendant
l'année 1924. — Adjudication.**

DU 13 DECEMBRE 1923

Adjudication en 2 lots des travaux de curage des canaux, égouts et aquedues, pendant l'année 1924, au profit de :

1^{er} lot. — Travaux avec transport de vase et tombereaux : Société Delefosse et Duflot fils, entrepreneurs à Saint-André, 8, rue de Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e lot. — Tous travaux non compris dans le 1^{er} lot : Société Delefosse et Duflot fils, susnommés au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 57.000 francs, rabais de 5 % déduit.

Enregistré le 9 Janvier 1924, folio 182, case 2.849.

Rouleau compresseur à vapeur. — Remise en état.

DU 20 DECEMBRE 1923

Soumission pour la réparation et la remise en état du rouleau compresseur à vapeur, au profit de M. G. Lefebvre-Albaret, administrateur de la Société des Anciens Etablissements Albaret, à Rantigny (Oise), moyennant la somme totale de 16.543 fr. 30.

Enregistré le 9 Janvier 1924, folio 182, case 2.848.

Services municipaux. — Fourniture d'imprimés.
Adjudication.

DU 12 DECEMBRE 1923

Adjudication en 5 lots pour la fourniture des imprimés aux services municipaux, du 1^{er} Janvier 1924 au 31 Décembre 1925.

1^{er} lot : imprimés de la 1^{re} Direction, au profit de M. Louis Duytschaever, imprimeur à Lille, 211, rue des Postes, moyennant la somme de 18.960 francs, rabais de 40,75 % déduit ;

2^e lot : imprimés de la 2^e Direction, au profit de M. Louis Duytschaever, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme de 14.050 francs, rabais de 29,75 % déduit.

3^e lot : imprimés de la 3^e Direction, au profit de la Société « Le Progrès du Nord », 87, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme de 18.240 francs, rabais de 8,80 % déduit ;

4^e lot : imprimés pour les 4^e et 5^e Directions, au profit de M. Duytschaever, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme de 13.650 francs, rabais de 31,75 % déduit ;

5^e lot : Bulletin administratif : procès-verbaux du Conseil municipal, rapports de Commissions, au profit de M. Marquant Olga, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 20.400 francs, rabais de 32 % déduit.

Enregistré le 11 Janvier 1924, folio 185, case 2.881.

Usines des eaux. — Fourniture de charbons. Adjudication.

DU 13 DECEMBRE 1923

Adjudication pour la fourniture des charbons nécessaires aux usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant l'année 1924, au profit de l'Association Charbonnière, dont le siège est à Lille, rue Nationale, 91, moyennant la somme approximative de 90.000 francs

Enregistré le 12 Janvier 1924, folio 187, case 2.896.

Ecole Baggio. — Achat d'une raboteuse.

DU 8 NOVEMBRE 1923

Soumission pour l'achat d'une raboteuse destinée à l'Ecole Pratique d'Industrie Baggio, au profit de MM. Guillief fils et C^{ie}, demeurant à Lille, 124, rue Esquermoise, moyennant la somme de 5.724 francs.

Enregistré le 23 Novembre 1923, folio 128, case 1.321.

Boulevard des Écoles. — Installation d'un pont bascule.

DES 8 NOVEMBRE ET 16 OCTOBRE 1923

Adjudication-concours, pour l'installation d'un pont-bascule au Boulevard des Ecoles, au profit de la Société des Etablissements Duchesne et C^{ie}, à Villeurbanne-les-Lyon, chemin de Cyprian, moyennant le prix forfaitaire de 11.500 francs.

Enregistré le 15 Décembre 1923, folio 152, case 1.550.

Travaux d'office. — Immeuble rue du Général De Wett.

DU 6 DECEMBRE 1923

Soumission pour travaux d'office exécutés à la propriété de M. Maurice Prieur, sise rue du Général De Wett, à Lille, au profit de M. Caby, entrepreneur à Lille, 41, rue Saint-Bernard, moyennant la somme de 2.362 fr. 22.

Enregistré le 15 Décembre 1923, folio 152. case 1.549.

Musique municipale. — Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 Décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sous le titre de « Musique Municipale », il est créé, à partir du 1^{er} Janvier 1924, une musique d'harmonie de 70 exécutants minimum, destinée à donner des concerts publics et à rehausser l'éclat des cérémonies, fêtes ou manifestations auxquelles la Municipalité pourra l'appeler à prendre part.

Les éléments de cette musique seront placés en subsistance au bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille pour ce qui concerne exclusivement l'habillement.

Le siège et la salle des répétitions de l'harmonie sont à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — La Musique Municipale fonctionnera sous la direction de M. l'adjoint délégué aux fêtes.

ARTICLE 3. — Les exécutants sont pris dans la liste des candidats, dressée à cet effet par le chef de musique, celui-ci étant nommé par le Maire, après délibération de l'Administration municipale.

Les exécutants sont choisis parmi ceux qui offrent le plus de garanties de capacité musicale et de pratique artistique. Le Maire seul accepte définitivement les candidats.

Exceptionnellement, et jusqu'à concurrence de 25 % de l'effectif admis, le chef de musique pourra désigner, après examen, un certain nombre de pupilles pour faire partie de la Musique municipale.

ARTICLE 4. — Les 70 exécutants comprennent deux catégories : 45 titulaires et 25 auxiliaires.

Ces deux catégories se subdivisent : 1° En solistes de concert ne jouant que les programmes artistiques, sur place, kiosque ou en salle ; 2° En solistes et premières parties faisant tout service ; 3° En deuxièmes parties faisant tout service.

Pour aider les musiciens dans les services des marches, défilés, retraites en musique et autres fêtes en plein air, il est adjoint au groupe : 14 clairons, trompes de chasse et trompettes, 6 tambours d'ordonnance, avec tambour-major, le tout choisi par le chef de musique.

ARTICLE 5. — Par dérogation aux dispositions du précédent article (Art. 4), les musiciens appartenant à la Musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers (musique dissoute, voir art. 22) sont, de droit, admis à faire partie de la « Musique municipale » à la condition expresse d'avoir appartenu à l'effectif de la Musique des Pompiers à la date du 1^{er} Janvier 1924.

ARTICLE 6. — Nul n'est définitivement admis à faire partie de la Musique municipale : 1° S'il n'est majeur et libéré du service militaire actif ; 2° s'il ne jouit pas de tous les droits civils et politiques du

citoyen français ; 3° s'il n'a contracté l'engagement de se conformer aux prescriptions du présent règlement, ainsi qu'à celles des règlements de service qui en préciseront les détails.

ARTICLE 7. — Le chef de musique est nommé par le Maire. Il exerce sous sa seule responsabilité la complète direction artistique de la musique ; sous cette seule réserve, il est soumis au contrôle et à la direction de l'adjoint aux fêtes.

ARTICLE 8. — Le sous-chef de musique est nommé par le Maire. Il remplace le chef, en cas d'absence ou d'empêchement, dans toutes ses attributions.

Il fait partie des exécutants lorsqu'il n'est pas appelé à prendre, accidentellement, ou temporairement, la direction de la musique.

ARTICLE 9. — Le secrétaire (sergent-major) est désigné par le Maire. Il est chargé de la correspondance, des convocations, de l'établissement des listes de présence, etc. Il tient le registre des délibérations. Fait partie des exécutants.

ARTICLE 10. — Le trésorier (sergent) est désigné par le Maire. Il est chargé de l'établissement des livres de comptabilité de la musique ; du paiement des jetons de présence aux exécutants ; du classement des factures, mémoires et des documents justificatifs de recettes et de dépenses. Toutes les pièces comptables seront visées par le Chef de musique, lesquelles seront communiquées, le cas échéant, à M. l'Adjoint délégué aux Fêtes. Aucune demande d'instruments, de partitions, d'accessoires de musique ou de matériel, ne peut être engagée sans un « Bon régulier » établi par le Chef et signé de M. l'Adjoint délégué aux Fêtes et de M. le Secrétaire général de la Mairie.

Le Trésorier fait partie des exécutants.

ARTICLE 11. — Le bibliothécaire-archiviste (sergent) est chargé de veiller avec soin aux partitions et parties détachées formant le répertoire de la Musique municipale ; de tout ce qui se rapporte à l'inventaire, à l'entretien et à la réparation des instruments.

Le garçon de salle est choisi par le Chef de Musique, et ne fait pas partie des exécutants. Ses attributions consistent à aider le Secrétaire et, plus spécialement, dans l'aménagement de la salle des répétitions, placement des pupitres et des accessoires. Il a la garde des instruments qui peuvent être laissés au siège de la musique.

Le garçon de salle est à la disposition du Chef de musique, chaque fois que sa présence sera reconnue nécessaire, tant pour les répétitions que pour les auditions musicales.

ARTICLE 12. — Tout exécutant désirant être inscrit à l'effectif de la Musique municipale doit adresser une demande écrite au Chef de musique en spécifiant ses aptitudes musicales. Cette demande doit être accompagnée d'un acte de naissance, sur papier libre, et d'une attestation du Maire justifiant qu'il est inscrit sur les listes électorales de sa commune.

L'inscription du postulant à l'effectif ne devient définitive qu'après un an de présence à la Musique.

L'uniforme ne peut être remis à l'exécutant que suivant décision du Chef de musique. Cette décision est transmise, par écrit au Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en conformité des dispositions du 2^e paragraphe de l'article 1^{er} du règlement.

ARTICLE 13. — Pour les services réglementaires ou exceptionnels il est recommandé à tous les exécutants (musiciens, tambours et clairons) d'observer la plus grande correction tant pour la tenue que pour la présentation en groupe aux divers services et auditions de musique, de façon à maintenir, en n'importe quelle circonstance la réputation artistique que doit avoir la Musique municipale.

ARTICLE 14. — Chaque exécutant doit être propriétaire de l'instrument dont il joue, à moins que cet instrument ne soit de ceux que les musiciens n'achètent généralement pas (grosse caisse, batterie, etc...).

Tous les instruments doivent être entretenus en excellent état. L'inventaire des instruments et accessoires appartenant à la Ville

est fait, le 31 décembre, par le bibliothécaire-archiviste, pour être visé par le Chef de musique, et transmis à l'Administration municipale.

ARTICLE 15. — Pourront être congédiés et rayés des cadres, les membres de la Musique qui auront donné lieu à des remarques ayant pour cause : 1° La mauvaise tenue, l'inconduite, l'inobservation des règlements et instructions, etc....

2° Sur la proposition du Chef, le ou les instrumentistes dont l'insuffisance artistique serait dûment constatée, et ceux dont les absences fréquentes seraient jugées susceptibles d'entraver la bonne marche de la Musique...

Les congédiements seront prononcés, suivant les cas, pour une durée de un, deux ou trois mois.

Les mesures à prendre ne deviendront exécutoires qu'après décision motivée du Maire (Voir article 19, paragraphe 5).

ARTICLE 16. — Les répétitions ont lieu, en principe, quatre fois par mois, et plus souvent si le Chef de musique le juge nécessaire. Elles se font ordinairement le soir pendant la semaine, ou le dimanche dans la matinée, selon les décisions prises par le Chef.

ARTICLE 17. — La tenue réglementaire de la Musique municipale est celle prévue par le cahier des charges du Service des Sapeurs-Pompiers. Cette tenue comprend : le képi, avec jugulaire argentée, la tunique, le pantalon, la giberne du modèle de l'armée, la pélerine avec col (boutons et attributs) manches et capuchon mobile.

Des attributs spéciaux sont prévus, en conformité des dispositions du cahier des charges, pour l'ensemble de l'effectif, les gradés ayant une distinction bien apparente dans la tenue pour ce qui concerne ces attributs.

ARTICLE 18. — En dehors du service réglementaire ou commandé, il est expressément interdit aux membres de la Musique municipale

de faire usage, soit dans leur intérieur, soit au dehors, des effets d'uniforme, des instruments, etc..., fourni par la Ville.

Les membres de la Musique municipale sont responsables de la conservation des effets d'habillement, des instruments, partitions, copies, etc..., fournis par la Ville et dont celle-ci reste toujours propriétaire.

ARTICLE 19. — La Musique municipale peut, après autorisation du Maire, participer aux fêtes et cérémonies organisées par les villes, communes, sociétés, comités et associations qui feront appel à son concours. Cette participation sera accordée aux conditions suivantes :

Le cachet à payer au trésorier de la Musique sera celui fixé par la Ville pour les services ordinaires mais, l'effectif des exécutants pourra être modifié dans les conditions arrêtées par le Chef, après accord avec la commune ou le comité demandeur.

Les frais de déplacement et de séjour, pour tous services extérieurs, seront à la charge du demandeur et payés d'avance par lui au trésorier de la Musique, le cachet de l'audition étant réglé au même trésorier, aussitôt après l'exécution.

Les cachets, frais de déplacement et de séjour, feront l'objet d'un compte-rendu semestriel, dûment signé par le Chef de Musique et transmis à M. l'Adjoint délégué aux fêtes.

A cet effet, et pour chaque semestre de l'année, c'est-à-dire le 30 juin et le 31 décembre, le secrétaire dresse un état nominatif des présents et des absents aux répétitions, et aux auditions musicales. L'état nominatif, signé du Chef de musique et du Secrétaire, est transmis à M. l'Adjoint délégué aux fêtes, pour être examiné par une Commission spéciale composée de l'Adjoint au Maire, délégué aux fêtes, du Chef de musique, du sous-chef, d'un sous-officier musicien et d'un délégué, non gradé, nommé par les exécutants.

Cette Commission a charge d'examiner les différents cas soumis et de donner son avis. Cet avis, accompagné d'une copie du procès-verbal de la réunion, est adressé au Maire pour décision définitive.

ARTICLE 20. — En cas de radiation de l'effectif, radiation temporaire ou définitive, l'intéressé doit, dans les 48 heures à dater de la notification qui lui est faite par les soins du Secrétaire, remettre, au magasin d'habillement des sapeurs-pompiers, les vêtements, accessoires et instrument dont il est détenteur.

Tout musicien ou exécutant absent au début d'un service ou d'une répétition, c'est-à-dire au moment de l'appel fait par le Secrétaire perd le bénéfice du cachet alloué.

Tout musicien ou exécutant, ayant accepté de compter à l'effectif, à titre de titulaire ou d'auxiliaire, s'engage à assurer, à n'importe quel moment, le service de la Musique municipale. Il n'est autorisé à prêter son concours à des groupes étrangers ou similaires, que si son absence ne gêne en rien l'exécution des services de la Ville.

Le manquement à cette clause peut faire l'objet de la part du Chef de musique, d'une proposition de radiation.

ARTICLE 21. — Aucune dépense, de quelque nature qu'elle soit : achat de partitions, de copies, d'instruments, frais de réparations, etc..., ne peut être engagée sans que les formalités prévues à l'article 10 du règlement soient complètement remplies.

Les modifications dont l'expérience démontrerait l'utilité seront prises et rendues exécutoires dans les mêmes formes que celles du présent règlement.

ARTICLE 22. — Les articles 9, 12, 36, 46, 87, 88, 89, 90, 91 et 92 du règlement général du bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille, établi conformément au Décret ministériel du 19 novembre 1903 sont et demeurent rapportés, la Musique dudit bataillon étant dissoute.

ARTICLE 23. — Traitements annuels. Indemnités supplémentaires pour les services, réceptions, cérémonies, concerts et répétitions.

TRAITEMENTS ANNUELS

	Traitements actuels	Traitements nouveaux
Chef de musique (grade de capitaine)	1.800	3.000
Sous-chef de musique (grade de sous-lieutenant ou adjudant)	500	1.500
Secrétaire (sergent-major)	300	900
Trésorier (sergent)	100	300
Bibliothécaire-Archiviste (sergent)	130	390
Garçon de salle	120	200
Au total.	2.950	6.290

INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES

EMPLOIS	Réceptions officielles. Défilés, distributions de prix. Durée 3 heures	Concerts populaires. Durée 1 h. 30	Concerts artistiques. Durée 1 h. 30	Funérailles. Services aux heures de travail en semaine	Répétitions. Durée 2 heures
Chef de musique	Direction	Direction	Direction	20 00	Direction
Sous-Chef				15 00	Exécutant
Sous-Officiers	8 00	8 00	8 00	15 00	Exécutant
Musiciens	6 00	6 00	6 00	15 00	2 00
Solistes	6 00	8 00	8 00	15 00	4 00
Artistes	non convoqués	non convoqués	20 00 non	non convoqués	10 00
Sergent-Clairon ou Tambour-Major		non convoqués	non convoqués	non convoqués	2 00
Tambours et Clairons	6 00 5 00	non convoqués	non convoqués	non convoqués	1 50

ARTICLE 24. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Etat civil. — Médecins pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1924, médecins
du Service municipal de l'Etat-Civil :

MM. Bouret, pour les 1^{re} et 2^e Circonscriptions

Delattre,	3 ^e et 4 ^e	»
Penant,	5 ^e et 7 ^e	»
Wannebroucq,	la 8 ^e	»
Cardon,	6 ^e et 9 ^e	»
Libersa,	10 ^e et 11 ^e	»
Dauthuille,	la 12 ^e	»
Bataille,	la 13 ^e	»
Baré,	la 14 ^e	»
Auguste,	la 15 ^e	»
Muller,	les 16 ^e et 17 ^e	»
Schaepelynck,	la 18 ^e	»

Ils recevront une indemnité annuelle de 1.500 francs payable par
trimestre échu.

ARTICLE 2. — Sont nommés également pour l'année 1924 médecins
auxiliaires du service municipal de l'Etat-Civil :

MM. Dehorter, Dupret, Selosse et Warin qui assureront leurs
fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Enceinte fortifiée de la Place de Lille. — Déclassement définitif. Décret.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de la Guerre et des Pensions,

Vu la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille,

Vu la loi du 10 février 1923 portant approbation de la Convention passée le 31 mars 1921 entre l'Etat et la Ville de Lille.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La portion de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille visée par la loi du 19 octobre 1919 est définitivement déclassée.

ARTICLE 2. — Le Ministre de la Guerre et des Pensions est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel ».

Paris, le 22 Novembre 1923.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République

Le Ministre de la Guerre et des Pensions.

Signé : MAGINOT.

Pour ampliation

Le Chef du Bureau des Archives administratives.

Signé :....

Collationné :

Le Sous-Chef du Bureau.

Signé :

Recensement général des chevaux et mulets et des
voitures à traction animale pour l'année 1924.

Avis

Aux termes de la loi du 3 juillet 1877 sur les Réquisitions militaires modifiée par la loi du 27 Mars 1906, il sera procédé avant le 16 janvier 1924, dans chaque commune, par les soins du Maire, sur la déclaration obligatoire des propriétaires et, au besoin, d'office, au recensement général des chevaux, juments, mulets et mules de tout âge, et des voitures attelées de chevaux et mulets autres que celles qui sont exclusivement affectées au transport des personnes.

Les propriétaires des animaux et voitures des catégories énoncées ci-dessus, sont invités à se présenter **avant le 1^{er} Janvier 1924 à la Mairie de leur domicile**, pour faire, contre récépissé, la déclaration prescrite par la loi précitée.

La publication par affiches étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite par la loi.

Aux termes de l'article 52 de la loi du 3 Juillet 1877 les propriétaires qui n'ont pas fait à l'époque fixée la déclaration à laquelle ils sont assujettis sont passibles d'une amende de 25 à 1.000 francs, et ceux qui ont fait sciemment de fausses déclarations sont frappés d'une amende de 50 à 2.000 francs.

Le recensement dont il s'agit est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi, et n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux et les véhicules peuvent être l'objet.

Les relevés numériques Modèle C et Modèle 2, seront établis par commune, en une seule expédition, et adressés directement pour le 20 Janvier 1924, au Commandant du Recrutement de la Subdivision de Région.

L'Etat Modèle 2 devra être complété par une colonne pour l'inscription des voitures à 4 roues et à 3 chevaux.

Lille, le 25 Novembre 1923.

Le Général de Division Commandant la 1^{re} Région,

HOERTER.

Pour ampliation :

Le Chef d'Etat-Major,

Signé : BERTHON.

**Recensement général des automobiles de poids lourd,
de tourisme et des motocyclettes pour 1924.**

Avis

Aux termes de la loi du 3 Juillet 1877, sur les Réquisitions militaires, et de la loi du 22 Juillet 1909 (art. 2), il sera procédé avant le 16 Janvier 1924, dans chaque commune par les soins du Maire, sur la déclaration obligatoire des propriétaires et, au besoin, d'office, au recensement général des automobiles de poids lourd, de tourisme et de motocyclettes.

Les propriétaires sont, en conséquence, invités à se présenter, avant le 1^{er} janvier 1924, à la Mairie de leur commune, pour faire la déclaration :

**DES AUTOMOBILES DE POIDS LOURD, Y COMPRIS LES ENGINES
A CHENILLES ET LES TRACTEURS AGRICOLES ;**

**DES AUTOMOBILES DE TOURISME ET DES MOTOCYCLETTES
qui sont en leur possession.**

« Toutefois, ne sont pas astreints à cette déclaration, les propriétaires ayant déjà déclaré leurs véhicules y compris tracteurs agricoles, motocyclettes et remorques), si aucune modification n'est

« survenue dans la situation de ces derniers, par suite du change-
« ment de résidence des propriétaires, de vente, d'échange, etc...

« Dans ce cas, la carte grise correspondante doit avoir reçu l'appa-
« sition du cachet de la Mairie et les propriétaires de remorques
« doivent être en possession d'un certificat de déclaration remis par
« la Municipalité.

« Aussitôt qu'une des circonstances suivantes le motive et au plus
« tard, chaque année, du 1^{er} au 16 Janvier, la déclaration est exigée :

« 1° des propriétaires de véhicules (y compris les tracteurs agri-
« coles, motocyclettes et remorques) non encore recensés sous leur
« nom (carte grise non timbrée du cachet de la Mairie ou certificat
« de déclaration non remis par la Municipalité, pour les remorques).

2° de ceux ayant vendu un ou plusieurs de leurs véhicules auto-
mobiles ou remorques.

3° de ceux ayant acquis un ou plusieurs véhicules automobiles
ou remorques.

4° de ceux ayant changé de résidence (déclaration obligatoire à
l'ancienne commune, ainsi qu'à la nouvelle).

5° de ceux possédant un certificat d'impropriété.

« Tous les véhicules n'ayant pas donné lieu à nouvelle déclaration
sont recensés d'office. »

La publication par affiches étant seule obligatoire, le défaut de
tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les
propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite par la loi.
Tout propriétaire qui n'aura pas fait exactement la déclaration à
laquelle il est assujéti, sera passible, aux termes de l'article 52 de
la loi du 3 Juillet 1877 et de l'article 16 de la loi du 22 Juillet 1909,
d'une amende de 25 à 1.000 francs, et celui qui aura fait sciemment
une fausse déclaration sera frappé d'une amende de 50 à 2.000 francs.

Le recensement dont il s'agit est une mesure d'intérêt général
prescrite par la loi et qui n'apporte aucune restriction au droit de

propriété et aux transactions dont les véhicules automobiles et motocyclettes peuvent être l'objet.

Messieurs les Maires sont priés de vouloir bien donner au présent avis la plus grande publicité afin de bien faire comprendre la véritable portée du recensement général prescrit.

Lille, le 30 Novembre 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

Recensement des pigeons voyageurs au 1^{er} janvier 1924.

Le Préfet du département du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 22 juillet 1896 relative aux pigeons voyageurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires et le décret du 2 août suivant portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant les conditions dans lesquelles doit s'effectuer chaque année le recensement des pigeons voyageurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la première quinzaine de décembre, MM. les Maires feront publier un avertissement adressé à tous les éleveurs isolés ou sociétés colombophiles qui possèdent des pigeons voyageurs dans la commune, pour les informer qu'ils doivent, avant le 1^{er} Janvier 1924, faire à la Mairie, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, la déclaration du nombre de leurs colombiers, du nombre de pigeons voyageurs qui y sont élevés et les directions dans lesquelles ils sont entraînés.

Il sera délivré par les Municipalités à chaque éleveur isolé ou Société colombophile, qui fera la déclaration prescrite ci-dessus, un certificat constatant ladite déclaration et mentionnant les renseignements fournis. En aucun cas ce certificat ne dispensera de l'autorisation prévue par l'art. 1^{er} de la loi du 22 juillet 1896.

MM. les Maires feront connaître d'urgence, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille, à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements, le nombre de formules de déclaration avec récépissé, qui leur sont nécessaires. S'il n'existe pas de pigeons voyageurs dans la commune, M. le Maire en donnera avis à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 2. — Dans les premiers jours du mois de janvier, MM. les Maires devront faire exécuter des tournées par les gardes champêtres et les agents de police, pour s'assurer que toutes les déclarations ont été exactement faites (1).

ARTICLE 3. — Du 1^{er} au 15 janvier 1924, les Municipalités dresseront, en quadruple expédition, un état concernant les renseignements qui leur auront été fournis par les propriétaires ou qu'elles auront pu recueillir.

Cet état devra comprendre nominativement tous les propriétaires de pigeons voyageurs existant dans la commune. Les propriétaires faisant partie d'une Société colombophile devront être réunis en groupes, avec l'indication de la Société dont ils font partie et le nom du président.

Les feuilles de renseignements seront adressées en triple expédition, le 20 janvier 1924, au plus tard, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille et, pour les autres arrondissements, à MM. les Sous-Prefets qui les transmettront à la Préfecture. Un exemplaire en sera conservé à la Mairie pour recevoir les déclarations de mutations qui seront faites ultérieurement.

(1) MM. les Maires sont priés de tenir la main à ce qu'aucune omission ne se produise, afin que le recensement fasse ressortir exactement le nombre d'éleveurs et le nombre de pigeons voyageurs existant dans le département.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Lille, le 30 Novembre 1923.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

**Caves sous le sol des routes communales. —
Redevance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 1923, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 octobre suivant, fixant à 3 francs le mètre carré ou fraction de mètre carré, avec minimum de 10 francs, la redevance annuelle à payer par les propriétaires des caves existant sous le sol des routes communales.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 916, paragraphe 2, du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

.....
les propriétaires qui les détiennent sont soumis au paiement annuel de 3 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré du sol occupé, avec minimum de 10 francs.

.....
ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue d'Arras.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue d'Arras, partie comprise entre la rue de Douai et le carrefour des rues d'Arras, de Wazemmes et de Fontenoy, à partir du 10 décembre et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de voie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rues Jean-Sans-Peur et Gombert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, est interdite dans les rues Jean-sans-Peur et Gombert, dans la partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue de la Piquerie, à partir du 14 décembre et pendant la durée des travaux nécessaires à l'établissement d'une galerie souterraine par l'Administration des P.T.T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Interruption de circulation. — Avenue du Petit-Paradis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans l'avenue du Petit-Paradis, partie comprise entre le pont du Petit-Paradis et la limite Nord de Lille, à partir du 18 décembre 1923 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de la chaussée empierrée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Pose de câbles par Direction des P. T. T. —
Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731,

Le décret du 27 décembre 1851,

La loi du 28 juillet 1885,

La lettre du 22 décembre 1923 du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter prochainement la pose de câbles souterrains rue Dumont-d'Urville, rue Lamarek, rue Bernos, rue du Prieuré, rue Malsence, rue Bernard-de-Palissy, avenue Julien-Destrée, rue du Calvaire (partie), rue du Pont-du-Lion-d'Or.

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient, néanmoins, de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite sous trottoir.

ARTICLE 2. — La canalisation sera posée le plus près possible de la bordure du trottoir sans que cette distance puisse excéder 0m.60 de l'arête extérieure de la bordure du trottoir ; les obstacles isolés, pylones, candélabres, bouches d'égout, etc..., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1m.20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P.T.T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

ARTICLE 5. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du pavage de la Ville, moyennant le rem

boursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m.15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilos. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0m.15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0m.15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 6. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Secrétaire général de la Mairie,

2° à M. le Directeur régional des P.T.T.

3° à M. l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille.

4° à M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Interruption de circulation. — Rue du Pôle-Nord.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite dans la rue du Pôle-Nord, partie comprise entre la rue du Bel-Air et la rue du Four-à-Chaux, à partir du 29 décembre 1923 et jusqu'à complète réparation de l'effondrement existant dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Pompes à essence. — Installation de distributeurs automatiques d'essence sur la voie publique.

Nous, Préfet du département du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les lois, décrets et règlements concernant la conservation des voies publiques, ainsi que la liberté et la sécurité de la circulation sur ces voies ;

Vu l'arrêté réglementaire du 15 janvier 1907 sur les permissions de grande voirie ;

Vu les arrêtés ministériels des 3 août 1878, 30 octobre 1895 et 22 septembre 1906 concernant les occupations temporaires du domaine public national ;

Vu les articles 91, 95, 97, 98, 99 et 133 (§ 7) de la loi du 5 avril 1884, l'article 94 du décret du 5 août 1884 et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 15 mai suivant ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 21 juin 1898 ;

Considérant que l'emploi d'appareils automatiques pour la distribution, sur la voie publique, de l'essence aux voitures automobiles, se répand de plus en plus ; que ce mode de ravitaillement peut être avantageux pour la circulation publique, à la condition d'être convenablement réglementé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La distribution de l'essence au moyen soit d'une conduite souterraine aboutissant à une borne placée près de la bordure du trottoir soit d'une conduite aérienne partant d'une borne placée à la limite de la voie publique, peut être autorisée sur les routes nationales et départementales, ainsi que sur les chemins

vicinaux de grande communication et d'intérêt commun du département, aux conditions suivantes, lorsque des considérations particulières d'esthétique ou de circulation n'y font pas obstacle ;

a) — **Conditions communes aux deux modes de distribution
ci-dessus mentionnées :**

I. — Le réservoir alimentant l'appareil distributeur sera placé hors des emprises de la voie publique ;

II. — La couleur de l'appareil devra être agréée par l'autorité compétente ;

III. — Les organes de l'installation (appareil distributeur, conduites, ajustages, robinets) seront parfaitement étanches et disposés de manière à ne pouvoir être manœuvrés que par la personne chargée de leur fonctionnement ;

IV. — Le pétitionnaire devra joindre à sa demande des dessins détaillés des ouvrages qu'il se propose d'installer sur et sous la voie publique ;

V. — L'appareil distributeur devra satisfaire aux conditions imposées par le service des Poids et Mesures, en vue d'assurer la fidélité du débit.

VI. — L'installation sera entretenue en bon état et ses abords toujours parfaitement propres.

b) — **Conditions particulières
aux installations comportant une conduite souterraine
placée près de la bordure du trottoir**

I. — La borne distributrice pourra être placée près de la bordure du trottoir lorsque la largeur de celui-ci sera égale ou supérieure à 2 mètres.

II. — Les parties les plus saillantes de la borne et de son socle, s'il y en a un, seront à 0 m. 50 de l'aplomb du bord du trottoir.

III. — Sa projection en plan, socle compris, sera renfermée dans un carré de 0 m. 50 de côté, dont deux côtés seront parallèles à la

bordure. Toutefois, pendant une durée de deux années, à partir de la date du présent règlement, il sera permis d'installer, sur des trottoirs de 3 mètres au moins de largeur, des appareils se projetant dans un losange dont les diagonales seront l'une parallèle et l'autre perpendiculaire à la bordure et mesureront la première 0 m. 70 et la seconde 0 m. 60 de longueur.

IV. — La hauteur de la borne, socle compris, sera aussi réduite que possible et n'excédera jamais 3 mètres.

V. — La borne sera éclairée, si c'est reconnu nécessaire, au moyen d'un dispositif offrant toutes garanties de sécurité.

VI. — La conduite reliant la borne au réservoir sera normale à la bordure du trottoir et enterrée dans ce dernier de 0 m. 40 au moins de profondeur.

VII. — La conduite partant de la borne consistera en un flexible qui en dehors des moments d'utilisation, pendra le long de la borne et y sera attaché.

VIII. — Les travaux nécessaires pour remettre le trottoir en bon état à l'emplacement des tranchées ouvertes pour la mise en place des ouvrages, et les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

IX. — Toute négligence apportée à l'entretien pourra donner lieu à un procès-verbal de contravention qui sera déféré à la juridiction compétente, sans préjudice du retrait de l'autorisation.

X. — En cas d'urgence, il sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

**c) — Conditions particulières aux installations
comportant une conduite aérienne**

partant d'une borne placée à la limite de la voie publique

I. — Lorsque le trottoir aura moins de 2 mètres de largeur, la borne distributrice sera encastrée dans le mur de face du bâtiment

du permissionnaire et ne pourra faire, sur le nu de ce mur, une saillie supérieure à 0 m. 16.

II. — La conduite partant de la borne sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir.

III. — Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face, en y faisant une saillie de 0 m. 16 au maximum.

ARTICLE 2. — La distribution de l'essence au moyen d'appareils mobiles sur chariot peut être autorisée sur les mêmes routes et chemins aux conditions suivantes :

I. — Les appareils mesureront en plan, au maximum 1 mètre sur 0 m. 90.

II. — Ils ne pourront être employés que sur des trottoirs ayant au moins 2 mètres de largeur.

III. — Ils seront d'une couleur agréée par l'autorité compétente.

IV. — Ils ne pourront stationner près de la bordure du trottoir que pendant la durée nécessaire à chaque opération de ravitaillement.

V. — Après chaque opération, ils seront rangés contre la façade du magasin du permissionnaire, si les besoins de la circulation n'exigent pas qu'ils soient réintégrés dans ce magasin.

VI. — Le réservoir sera solidement assujéti sur le chariot. Il sera parfaitement étanche, ainsi que les autres organes de l'appareil. Ces organes seront, en outre, disposés de manière à ne pouvoir être manœuvrés que par la personne chargée de leur fonctionnement.

VII. — Le remplissage du réservoir ne pourra s'effectuer qu'en dehors de la voie publique.

VIII. — Le permissionnaire devra se conformer aux conditions imposées par le service des Poids et Mesures, en vue d'assurer la fidélité du débit.

ARTICLE 3. — L'établissement de réservoirs à essence sous la voie publique quels que soient leur capacité et leur mode de construction, est interdit.

ARTICLE 4. — En cas d'absence de trottoirs, la distribution de l'essence sur la voie publique au moyen d'appareils automatiques ne pourra être autorisée que si le pétitionnaire a obtenu préalablement l'autorisation d'établir, suivant les dispositions qui lui seront prescrites, un trottoir de 3 mètres au moins de longueur.

ARTICLE 5. — Toutes les autorisations prévues au présent règlement seront délivrées en conformité des règlements qui régissent les permissions de voirie et les occupations temporaires.

ARTICLE 6. — Toute demande d'autorisation d'une installation prévue par le présent arrêté devra indiquer sa durée et être accompagnée de l'engagement de payer les redevances auxquelles elle donnera lieu. Des ampliations de l'arrêté d'autorisation, portant mention de sa notification au bénéficiaire, seront adressées aux services chargés du recouvrement de ces redevances.

ARTICLE 7. — L'autorisation, lorsqu'elle ne sera pas de la compétence du Maire, ne sera délivrée qu'après consultation du Maire de la commune intéressée.

ARTICLE 8. — Les permissionnaires restent soumis, nonobstant les autorisations qui leur seront délivrées par application du présent arrêté, aux lois et règlements concernant les établissements dangereux. Ils devront justifier, à l'appui de leurs demandes d'autorisations, qu'ils se sont conformés aux formalités dont l'accomplissement est imposé par ces lois et règlements même, lorsqu'il y a lieu, pour l'établissement de leurs réservoirs alimentaires hors de la voie publique.

ARTICLE 9. — Les Sous-Préfets, Maires, Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées, Agents-voyers, Commissaires de police, Officiers

de gendarmerie et tous Officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et publié dans toutes les communes du Département.

Fait à Lille, le 1^{er} Décembre 1923.

Le Préfet du Nord,

(Signé) : Alfred MORAIN.

Théâtre Municipal. — Ouvreuses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges du Théâtre municipal,

Sur la proposition de M. le Directeur du Théâtre municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Lamoureux et Alaix, sont agréées comme ouvreuses au Théâtre municipal, à partir du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté..

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM Adjoir'

Conservatoire. — Professeur de hautbois. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire, article 5,

Notre arrêté du 25 novembre 1923 établissant un concours pédagogique et d'exécution pour la nomination d'un professeur de hautbois au Conservatoire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommes membres du jury pour le concours de professeur de hautbois qui aura lieu le jeudi 27 décembre au Conservatoire :

MM. Ratez, directeur, président.

Pannier, vice-président de la Commission du Conservatoire.

D^r Gaudier, membre de la Commission du Conservatoire.

Rouzéré, directeur de l'Ecole de musique de Dunkerque.

Tournon, membre du jury du Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. Rouzéré recevra une indemnité de voyage de cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

**Bibliothèque municipale. — Comité d'inspection et
d'achat de livres. Nomination M. Leclair.**

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'article 1^{er} du décret du 6 juin 1912 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Nord en date du 28 novembre 1923,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

M. Edmond Leclair, docteur en pharmacie, est nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque municipale de Lille, en remplacement de M. Franchomme, décédé.

ARTICLE 2

M. le Préfet du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 Décembre 1923.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

Signé : M. COVILLE.

Pour copie conforme :

Le Chef du 2^e Bureau,

Signé : BOZ.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Conservatoire. — Professeurs de violon et de solfège.
Nominations

Le Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885, concernant
l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national
de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite école ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs à l'Ecole Nationale
de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris,
les personnes ci-après désignées :

1° classe préparatoire de violon,

M. Vanstaurts Julien ;

2° classe de solfège (hommes),

M. Pellemeule Edmond.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution
du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Minis-
tre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 12 Décembre 1923.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Ecole pratique de jeunes filles. — Service du personnel. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 12 novembre 1923 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le service du personnel de l'Ecole pratique est modifié de la façon suivante, à partir du 15 octobre 1923 :

M^{me} Ribes, chef des travaux, coupe et moulage, 6 heures par semaine, à raison de 400 francs l'heure-année.

M^{me} Combes, enseignement ménager, 8 heures, à 400 francs l'heure-année.

M^{me} Poucholle, anglais, 3 heures à 400 francs l'heure-année.

M^{me} Becam, comptabilité, 3 heures, à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Fauché Renée, français et correspondance commerciale, 3 h. à 400 francs l'heure-année.

M^{me} Van Obost, sténo-dactylographe, 3 heures à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Leperle, repassage, 6 heures à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Florquin, lingerie, 6 heures à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Derache, broderie, 3 heures à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Wasse, couture, 2 heures à 400 fr. l'heure-année.

M. Caudrelier, dessin, 2 heures à 400 fr. l'heure-année.

ARTICLE 2. — M^{lle} Fauché, directrice, et M^{lle} Mahieu Léontine, secrétaire, recevront une rétribution annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} Lampin, cuisinière, recevra une rétribution annuelle de 3.600 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

**Ecole Montesquieu. — Professeur de chant. Nomination
M^{me} Blareau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 20 octobre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Blareau est nommée professeur de chant à l'École Montesquieu, à compter du 1^{er} octobre 1923, en remplacement de M. Hache, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Blareau recevra une indemnité annuelle de 600 francs, soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Contremaître à l'École Baggio. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury, chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de contremaître à l'École Baggio, qui doit avoir lieu le 17 décembre 1923 :

MM. Saint-Venant, adjoint au Maire, délégué de l'enseignement technique ;

Bonet, inspecteur départemental de l'enseignement technique ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Bertrand, directeur de l'École Baggio ;

Cocard, constructeur, membre du Conseil de perfectionnement ;

Duponchelle, constructeur, membre du Conseil de perfectionnement ;

Th. Devernay, secrétaire du Syndicat ouvrier de la Métallurgie ;

Domise, membre du Syndicat de la Métallurgie ;

Durand, chef des travaux à l'École Baggio.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Indemnité
M^{lle} Derache.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 19 octobre 1922 chargeant M^{lle} Derache des cours professionnels de broderie à l'Ecole pratique d'industrie pour jeunes filles,

La décision de l'administration en date du 26 novembre 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle attribuée à M^{lle} Derache maîtresse auxiliaire de broderie à l'Ecole pratique de jeunes filles, est portée à cinq cents francs (500 fr.) à compter du 1^{er} octobre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

**Ecole Baggio. — Concours pour un emploi de contremaître
tourneur.**

Un concours pour un emploi de contremaître tourneur aura lieu à l'Ecole Baggio les dimanche 3 et lundi 4 février 1924.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés.

Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

(L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

Les candidats auront à adresser à M. le Maire de Lille avant le 20 janvier 1924 les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription relatant les antécédents ;
- 2° Un certificat de nationalité ;
- 3° Un extrait d'acte de naissance ;
- 4° Les certificats émanant des administrations ou des industriels qui les ont employés ;
- 5° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ,
- 6° Un certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

Le traitement varie de 5.300 à 9.200 francs par promotions successives.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité pour charges de famille et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 3.000 fr. par an.

➤ Les épreuves du concours comprendront :

- 1° Une rédaction sur un sujet technique d'un genre simple ;
- 2° Un croquis coté (outillage ou organe de machine) et lecture de dessins ;
- 3° Une épreuve manuelle de tour et forgeage d'un outil ;
- 4° Une épreuve orale portant sur des questions relatives à la profession.

Le contremaître nommé entrera en fonctions le 15 février 1924.

Hôtel de Ville, 20 Décembre 1923.

L'Adjoint délégué à l'Enseignement professionnel,

SAINT-VENANT.

Assistantes médicales scolaires pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 31 janvier 1923,

Sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services de l'hygiène adoptée par l'Administration municipale dans sa séance du 17 décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenues, dans les conditions prévues par notre arrêté du 31 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1924 :

Mesdames Lesne Hermance,

Rosar Suzanne,

Béghin Gilberte,

Marie Marguerite,

Debruycker Henriette,

Deconinek Albertine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Inspection médicale scolaire pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 17 janvier 1922,

Sur la proposition de l'Adjoint délégué au Service de l'Hygiène,
adoptée par l'Administration municipale dans sa séance du 17 décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenus, dans les conditions prévues par notre arrêté du 17 janvier 1922, médecins chargés de l'Inspection médicale scolaire pour l'année 1924 :

MM. Crépin,
Cordonnier,
Lalisse,
Looten,
Sonneville,
Tram pont.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE, Adjoint.

Service municipal de l'Orientation professionnelle.
Médecin D^r Vieilledent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Notre arrêté en date du 30 janvier 1923 ;

Sur la proposition des adjoints délégués au service de l'hygiène et de l'orientation professionnelle, adoptée par l'Administration municipale dans sa séance du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Vieilledent est maintenu, pour l'année 1924, médecin du Service municipal de l'orientation professionnelle, dans les conditions fixées par notre arrêté du 30 janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Médecin M^{me} Grimpret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 22 septembre 1922,

La décision de l'Administration municipale, en date du 17 décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Grimpret est maintenue dans ses fonctions de médecin de l'Internat du Lycée Fénelon, pour l'année 1924, aux conditions de notre arrêté du 22 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomination M. P. Le Blan.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 Avril 1888, article 63,

Le titre VI, article 13 des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail approuvée par décret du 8 février 1883 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Le Blan, industriel, membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail dont le mandat expire le 31 décembre 1923, est maintenu dans ses fonctions, pour une nouvelle période de neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Crèche municipale. — Médecin D^r Gosselin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 décembre 1923 ;

Sur la proposition de MM. les Adjointés délégués aux services de l'Hygiène et de l'Orientation professionnelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gosselin est maintenu dans ses fonctions de médecin de la Crèche municipale, pour l'année 1924, aux conditions de notre arrêté du 22 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Régisseurs des dépenses pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 155,

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1924 :

M. BRISY, sous-chef de bureau à la 5^e direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses des fourneaux économiques ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisy sera remplacé par M. Nevelle, employé à la même direction.

M. COCHETEUX, sous-chef de bureau à la 5^e Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu, employé à la même direction.

M. DEHAUDT, directeur de l'école d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehautt sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

M. DESROUSSEAUX, chef du service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les comités subventionnées par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseau sera remplacé par M. Lerouge, employé à la 1^{re} direction.

M. DILLY, directeur des entrepôts, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à la manutention des marchandises ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la 3^e direction.

M^{lle} FAUCHÉ, directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{me} Delaval, employée à la 4^e direction.

M. GAVELLE, directeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

M. FAUCOMPRÉ, employé à la 2^e direction, pour le paiement des salaires des ouvriers, une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, employé à la même direction.

M. KNIGHT, employé au Service du chauffage, pour le paiement des frais de transport des charbons, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la 3^e direction.

M. LEFEBVRE, chef du Bureau de la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme de 12.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, chef de bureau à la 4^e direction.

M. LUCAT, chef de bureau à la 3^e direction, pour l'affranchissement de la correspondance de la Mairie, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des ouvriers temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc... ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau à la même direction.

M. RATEZ, directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ratez sera remplacé par M. Darcq, secrétaire du Conservatoire.

M. SAUVAGE, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Sauvage sera remplacé par M. Vancoillié, employé à la 3^e direction.

M. SAUVAGE, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers qui quittent leur service en cours de quinzaine et pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Sauvage sera remplacé par M. Vancoillié, employé à la 3^e direction.

M^{me} SIX-CAZIER, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{me} Coustenoble, maîtresse d'internat.

M. TALLON, chef de bureau à la 4^e direction, pour le paiement des salaires des femmes de service ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal à la même direction.

M. THEODORE, conservateur des Musées ; pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des Musées.

M. VISEUX, capitaine-trésorier du bataillon des sapeurs-pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies et le règlement de menues dépenses du bataillon ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Viseux sera remplacé par M. Leleu, lieutenant.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dilly, Faucompré, Lefebvre, Sauvage et Tallon seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Desrousseaux, Knight et Lucat, devront remettre leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours.

M^{mes} Fauché et Six-Cazier, MM. Brisny, Cochetoux, Dehaudt, Gavelle, Sauvage, Ratez, Théodore et Viseur rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 francs en qualité d'agent spécial, chargé de faire des encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des finances et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 7 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS. Adjoint.

Collecteurs. — Réalisation de cautionnement. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les arrêtés fixant les cautionnements des collecteurs ;

L'avis de M. le Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les collecteurs désignés ci-après sont autorisés à réaliser leur cautionnement en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit foncier de France, du Crédit national, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair :

Méneboo Charles, cautionnement de cinq cents francs,

Du Bois Cornélis, cautionnement de cinq cents francs,

Férandelle Prosper, cautionnement de cinq cents francs,

Jardez Pierre, cautionnement de mille francs,

Du Bois Jules, cautionnement de mille francs,

Lemaire Gaston, cautionnement de mille francs.

ARTICLE 2. — Les collecteurs sont également autorisés à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Association française de Cautionnement mutuel.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Ouverture d'un crédit additionnel de deux millions.—

Décret.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée l'ouverture au budget de la Ville de Lille (Nord) exercice 1923, d'un crédit additionnel s'élevant à deux millions (2.000.000 francs) en vue de l'attribution d'une avance d'égale somme à l'Office public d'habitations à bon marché de cette ville.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 Novembre 1923.

Par le Président de la République

Signé : A. MILLERAND

Le Ministre de l'Intérieur

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation

Le Chef du 3^e Bureau

De la Direction du personnel et de

l'Administration générale

Signé : ILLISIBLE.

Budget supplémentaire 1923. — Décret.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 18
Juin 1923 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Le budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord) pour l'exer-
cice 1923 est réglé ainsi qu'il suit :

en recettes à la somme de quarante-huit millions cinq cent vingt-cinq
mille neuf cent soixante francs quarante-trois centimes :

soit 48.525.960 43

en dépenses à la somme de quarante-huit millions	
trois cent cinquante-trois mille cent dix francs	
quatre-vingt-douze centimes	48.353.410 02
D'où il résulte un excédent de recettes de cent soixan-	
te-douze mille huit cent quarante-neuf francs	
cinquante et un centimes	172.840 51

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Novembre 1923.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Intérieur

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation

Le Chef du 3^e Bureau

de la Direction du personnel et de
l'Administration générale.

Pour copie conforme

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

Contre expertise de viande de cheval saisie. —

Désignation M. Monsarrat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe V ;

Vu le code des arrêtés municipaux, article 452 ;

Vu la lettre en date du 6 décembre 1923 par laquelle M. Grysole, marchand-boucher à Lille, rue Saint-Sauveur, 36, nous demande de

faire procéder à la contre-expertise de viande de cheval saisie le même jour, aux Halles Centrales, par M. le Vétérinaire inspecteur, directeur des Abattoirs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Monsarrat, vétérinaire départemental, est désigné pour procéder à la contre-expertise demandée par M. Grysole.

ARTICLE 2. — Les frais de cette contre-expertise seront à la charge de la partie qui succombera.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marché de Fives. — Circulation. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de l'affluence des marchands, de créer de nouvelles travées au Marché de Fives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté le paragraphe 2 de l'article 558 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 558

.....
Cette interdiction sera également observée sur la chaussée contourant la place Madeleine-Caulier pendant la durée du marché de Fives.
.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Laboratoire municipal. — Directeur. Echelle des classes et traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des classes et traitements du Directeur du Laboratoire municipal est modifiée comme suit :

5^e classe 4 22.000. 4^e classe : 13.000. 3^e classe : 14.000. 2^e classe : 15.000. 1^{re} classe : 16.000.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1923
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858
POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la com- mune	Placés dans la com- mune	
148	25	256	59	315	29	5	34	250	2	26	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur
le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de 1 AN	DÉCÈS PAR ÂGE				Totaux
			DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	2	17	8	1	28
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	4	6	10	16
17	Méningite simple	2	1	1	1	1	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	10	27	38
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	9	16	26
20	Bronchite aiguë	2	»	»	»	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	»	»	3	3
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	3	6	1	3	16
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	10	2	»	»	»	12
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	1	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	1	10	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	2	»	»	2
33	Debilité congénitale et Vices de conformation	3	1	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (Suicide excepté)	1	1	1	2	1	6
36	Suicide	»	»	»	3	»	3
37	Autres maladies	4	2	1	8	15	30
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	3	6	2	11
	TOTAUX	26	17	31	61	115	250

Laboratoire municipal. — Promotion Dorchies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté, en date du 28 décembre 1923, modifiant l'échelle de traitement du Directeur du Laboratoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dorchies, directeur du Laboratoire municipal, est nommé directeur de 4^e classe, aux appointements de 13.000 francs, à compter du 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Service de prophylaxie antivénérienne. Médecins
pour 1924.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés en date des 19 août 1920. 28 décembre 1921 et 26 décembre 1922,

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué au Service d'Hygiène,
La décision de l'Administration municipale en date du 17 décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Vanhackle et Cornille sont chargés du service municipal de prophylaxie antivénérienne pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M^{mes} Vandorpe et Bécourt-Baert sont maintenues pour l'année 1924, dans les fonctions d'assistantes médicales du Service.

ARTICLE 3. — MM. les docteurs Vanhackle et Cornille, M^{mes} Bécourt-Baert et Vandorpe assureront leurs fonctions dans les conditions fixées par arrêtés en date des 19 août 1920, 28 décembre 1921 et 26 décembre 1922.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE. Adjoint.

Morgue municipale. — Médecins pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 26 décembre 1923,

Sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène.

La décision de l'Administration municipale en date du 17 Décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les D^{rs} Leclereq et Gordonnier sont maintenus, pour l'année 1924, dans leurs fonctions de médecins de la

Morgue municipale et ce, dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Médecin inspecteur du personnel des services municipaux pour 1924.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les statuts des employés de la police, de l'octroi et des ouvriers municipaux,

Notre arrêté en date du 22 décembre 1920,

La décision de l'Administration municipale, en date du 17 Décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Swynghedauw est maintenu pour l'année 1924, médecin inspecteur du personnel des Services municipaux, dans les conditions fixées par notre arrêté du 22 décembre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Tableau d'avancement de classe du personnel
municipal pour 1924.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

L'avis de la Commission du personnel sur la proposition de M. le
Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal pour l'année 1924 est établi comme suit :

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Secrétariat Général			
Dhoosche Jules,	Sous-chef	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Caby Aimée,	Sténo-dactylo	id.	id. 1924
David Hortense,	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924
1^{re} Direction. — 1^{er} Bureau			
Descarpentries Félix,	Chef de bureau	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Picot Léon,	Sous-chef	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Deldal Gaston,	Commis principal	id.	id. 1924
Cousin André,	Commis	id.	id. 1923
Ronse J.-B.	Concierge	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id.
2^{me} Bureau			
Libert Fernand,	Sous-chef	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
3^{me} Bureau			
Chassaing Omer	Agent du Cont.	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Garemin Adrienne,	Dame-employée	id.	1 ^{er} octobre 1924
4^{me} Bureau			
Delelis Prudent,	Sous-chef	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1924
5^{me} Bureau			
Carlier Julien,	Chef de bureau	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Tisserand Paul,	Sous-chef	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	id.
Gallet Benoit,	Sous-chef	id.	1 ^{er} juillet 1923
Panichelli Georges,	Commis-princ.	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Nys Jules,	Commis	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} octobre 1924
De Caluwe Julien,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Sena Victor,	Commis	id.	1 ^{er} octobre 1923
6^{me} Bureau			
Loré Albert,	Chef de bureau	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1924
Dewattine Aimable,	Commis princ.	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} avril 1924
Lerouge Louis,	Commis de la 1 ^{re} cl.	passé com. prin- de 3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1923
Lécaillet Auguste,	Commis	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id. 1924
Cimetière de l'Est			
Serrure Edouard,	Surveillant	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} février 1924
Carrette Charles,	id.	id.	15 déc. 1924
2^{me} Direction. — 1^{er} Bureau			
Dupied Louis,	Commis-princ.	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1923
Faucompré Arthur,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	id. 1924
Houvenaghel Ed.	Garçon de bureau	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} octobre 1924
2^{me} Bureau			
Mathez Louis,	Sous-chef	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Claie Augustin,	Commis	id.	1 ^{er} octobre 1924

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
3^{me} et 8^{me} Bureaux			
Thoorès René.	Dessinateur	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Didelot Victor,	Surveillant	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id. 1933
Delefosse François,	»	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	15 juillet 1924
Simon Gaston,	»	id.	1 ^{er} sept. 1923
Accou Pierre,	»	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} Août 1924
4^{me} Bureau			
Leconte Gustave,	Inspecteur	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Rabat Léonard,	id.	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} octobre 1923
Tonneau Désiré,	Surveillant	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Bart François,	id.	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id. 1924
Bernard Lucien,	id.	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} octobre 1924
5^{me} Bureau			
Lecat Charles,	Dessinateur	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
9^{me} Bureau			
Formesyn Louis	Chef de bureau	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Alvaresse Raymond,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} juin 1924
Louvieux Paul,	Cont. des Eaux	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Gilbert Joseph,	id.	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1924
Miquel Jules,	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924
Denis Maurice,	id.	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	id.
Baye Gilbert,	Chef mécanicien	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Stichelbaut Jean,	Fontainier	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	id.
Caignart Alfred,	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923
Peskens Léon,	id.	de la 7 ^{me} à la 6 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Degrave Léonard,	Chauffeur	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} avril 1924
Martin Achille,	id.	id.	id.
Herengt Charles,	id.	id.	id.
Carette Théodore,	Concierge	id.	1 ^{er} janvier 1924
10^{me} Bureau			
Alhant Jean,	Commis	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} juillet 1923

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Jardins			
Picard Gaston,	Surv. de culture	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1923
3^{me} Direction. — 1^{er} Bureau			
Lucat Ferdinand,	Chef de bureau,	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Navau Maurice,	S.-chef de bureau	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	id,
Petit Edmond,	Sous-chef	id.	» juillet 1923
Bigot Pierre,	Comm. principal	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id.
Gochon Maurice,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	» octobre 1924
Vandorme Maurice,	id.	id.	» janvier 1923
Caron Raymonde,	St-dact. secrét.	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	» 1924
2^{me} Bureau			
Vancoillie Fernand,	Comm. principal	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} nov. 1924
Vincent Jules,	id.	id.	» avril 1924
Vantorre Georges,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	» janvier 1924
Danneulin Germaine,	Dame-employée	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	» juillet 1924
4^{me} Direction. — 1^{er} Bureau			
Tallon Adrien,	Chef de bureau	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1923
2^{me} Bureau			
Lefebvre Charles,	Chef de bureau	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Minque Albert,	Garçon de bureau	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	id.
Bibliothèque			
Sorez Eugène,	Direct. de salle	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} juillet 1924
Lemille Georges,	Comm. 1 ^{re} cl. passe	Comm. princ. de 3 ^{me} cl.	» janvier 1924
Van Bedaf Wilbrod,	Garçon de bureau	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id.
Conservatoire			
Seneschal François,	Concierge	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} avril 1924

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Archives			
Lemaire Emile,	Direct. de salle	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	1 ^{er} janvier 1923
Musée d'Histoire naturelle			
Fauquenoit Arthur,	Préparateur	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Palais des Beaux-Arts			
Rigaut Jean,	Secrét.-surveillant	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1924
Lehague Paul,	Chef d'équipe	id.	» juillet 1923
Degelke Arthur,	Gardien	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	» juillet 1924
Leveau Jules,	id.	id.	id.
Péronne Léon,	id.	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	id.
Gourdin Léon,	id.	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	id.
5^{me} Direction. — 1^{er} Bureau			
Tiers Rémi,	Inspecteur	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	15 juillet 1923
Duriez Georges,	id.	id.	1 ^{er} sept. 1924
Loré Albert,	Comm. 1 ^{re} cl. passe	Comm. princ. de 3 ^{me} cl.	» octobre 1924
2^{me} Bureau			
Dumont Ernest,	Chef de bureau	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Cocheteux Louis,	Sous-chef	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	id.
Desprez Hector,	Comm. principal	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	» juillet 1924
Deleau Louis,	Comm. 1 ^{re} cl. passe	Comm. princ. de 3 ^{me} cl.	» avril 1924
Lucidarme J.-B.,	Commis	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	» juillet 1924
3^{me} Bureau			
Brisy Jules,	Sous-chef	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1924
Nevelle Fernand,	Comm. 1 ^{re} cl. passe	Commis princ. de 3 ^{me} cl.	» janvier 1924
Labbe Auguste,	Enquêteur	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	» avril 1923
Flamencourt Georges,	id.	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	id.

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Abattoirs			
Fruchart Vincent,	Vérificateur	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Blas Marcel,	id.	id.	15 octobre 1923
Laboratoire			
Duffot Carolus,	Chimiste	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Halles et Marchés			
Lecoche Maurice,	Chef peseur	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} avril 1923
Recette Municipale			
Martin Fernand,	Chef de bureau	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} juillet 1923
Bomart Paul,	Sous-chef	id.	» janvier 1923
Decottignies Julien,	Comm. principal	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	» juillet 1923
Trochu Georges,	Comm. principal	id.	id.
Théodore Gabrielle,	Sténo-dact.-secrét.	id.	» janvier 1923
Plancq Germaine,	Dame-employée	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	» janvier 1924
Bavye Joseph,	Commis	id.	» octobre 1924
Villette Fernand,	Commis	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	» octobre 1923
Du Bois Jules,	Collecteur	id.	» avril 1923
Lemaire Gaston,	id.	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	» avril 1924

ARTICLE 2. — Les employés portés au tableau ci-dessus auront leur avancement de classe aux dates y indiquées, exception faite toutefois pour ceux d'entr'eux qui, par suite de manquements dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après l'avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

L'avis de la Commission du personnel,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal pour l'année 1924 est complété comme suit :

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
2^{me} Direction. — 7^{me} Bureau			
Doutrelong Alfred,	Dessinateur	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	1 ^{er} janvier 1923
Devos Lucien,	Commis	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id. 1923
Puchaux Anatole,	Électricien	de la 6 ^{me} à la 5 ^{me}	1 ^{er} avril 1924
Desrumaux André,	Téléphoniste	de la 5 ^{me} à la 4 ^{me}	1 ^{er} nov. 1923

ARTICLE 2. -- Les employés portés au tableau ci-dessus auront leur avancement de classe aux dates y indiquées, exception faite toutefois pour ceux d'entr'eux qui, par suite de manquements dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après l'avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

2^{me} Direction. — Inspecteur-voyer. Nomination Dufлот.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 30 mai 1923, chargeant provisoirement M. Dufлот Léon des fonctions d'inspecteur-voyer ;

Considérant que M. Dufлот a donné satisfaction pendant cette période d'essai et qu'il a subi, avec succès, un nouvel examen sur le lever d'un plan ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 17 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dufлот Léon est nommé, à titre définitif, inspecteur-voyer de 6^e classe au traitement annuel de sept mille trois cents francs (7.300 francs).

ARTICLE 2. — Cette nomination prendra effet du 1^{er} juin 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Mesures disciplinaires. — Lebrun.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 ;

Considérant que M. Lebrun, chauffeur à l'usine d'Emmerin, s'étant mis en état d'ivresse, alors qu'il était de service au cours de

la nuit du 2 au 3 décembre, n'a pu, de ce fait, assurer son service de remplacement du repos hebdomadaire le 3 dudit mois ;

Que ce fait constitue une faute grave qu'il importe de réprimer pour la bonne marche du service.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- Une réprimande, à titre de dernier avertissement, est infligée au chauffeur Lebrun.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

4^{me} Direction. — Professeurs d'éducation physique.
Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- Sont nommés à titre définitif professeurs d'éducation physique de 5^e classe :

MM. Evrard Alfred et Lemaire Eugène, à compter du 1^{er} décembre 1922.

M. Alleman Jules, à compter du 15 avril 1921.

ARTICLE 2. — Les employés ci-dessus désignés, sont autorisés à participer à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. de Veirman Henri, professeur stagiaire d'éducation physique de 5^e classe, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**5^{me} Direction. — Emploi d'inspecteur des logements
insalubres. Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'inspecteur des logements insalubres aura lieu à la Mairie de Lille, les 15 et 17 décembre 1923, à 9 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. le docteur Verhaeghe, adjoint au Maire, président,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

D^r Ducamp, chef de la 5^e Direction,

Duhayon, chef de bureau,

Cousin, commis,

Lefebvre, inspecteur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Tableau d'avancement de classe du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;
Le statut personnel de la police,
Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la police, pour l'année 1924, est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade	Promotion de classe	Point de départ de la promotion
Vincent Louis,	Chef de b. de 1 ^{re} cl.	passé classe exc.	1 ^{er} janvier 1924
Pattin Henri,	Sous-brigadier	de la 2 ^{me} à la 1 ^{re}	id.
Gruet François,	Sergent de ville	de la 4 ^{me} à la 3 ^{me}	id.
Gaillard Adolphe,	id.	id.	id.
Olivier Henri,	id.	id.	id.
Chancioux Vincent,	id.	id.	id.
Fino Georges,	id.	id.	id.
Lison Gustave,	id.	id.	id.
Birembaut Amédée,	id.	id.	id.
Pley Ismaële,	id.	id.	id.
Cardon Oscar,	id.	id.	id.
Lamps Clément,	id.	id.	id.
Mercier François,	id.	id.	id.
Vico Iréné,	id.	id.	id.
Fourmy Henri,	id.	id.	id.
Demarcq Marceau,	id.	id.	id.
Santerre François,	id.	id.	id.
Stiévenard Ferdin.	id.	id.	id.
Decottignies Victor,	id.	id.	id.
Hubert Camille,	id.	id.	id.
Malaquin Ernest,	id.	id.	id.
Duvivier Henri,	id.	id.	id.
Monnier Eugène.	Serg. de Ville stag.	passé s. V. 4 ^e cl.	id.

Nom et prénom	Grade	Promotion de grade	Point de départ de la promotion
Petit Henri,	Serg. de Ville stag.	passé s. V. 4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924
Gabriel Emile,	id.	id.	id.
Fleury Maurice,	id.	id.	id.
Martin Alexandre,	id.	id.	id.
Secrétaires de Police			
Dubar Jules-Joseph,	Secrét. cl. except.	passé à la II.-C.	1 ^{er} janvier 1924
Deltombe Louis,	Secrétaire stag.	passé à la 4 ^e cl.	id.
Descamps Louis,	id.	id.	id.
Lasselín Joseph,	id.	id.	id.
Service de Sûreté			
Duez Oscar,	Agent de sûreté	de la 3 ^{me} à la 2 ^{me}	1 ^{er} Janvier 1924
Davoine Zéphir,	id.	id.	id.
Paris Armandy,	Serg. de V. 3 ^e cl.	passé ag. de sté.	id.
Belhomme Raymond,	id.	id.	id.
Joveniaux Armand,	id.	id.	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Secrétaire stagiaire. — Nomination Abraham Gaston.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours pour l'emploi de secrétaire sta-

giaire, qui a eu lieu le 4 décembre 1923 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 10 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Abraham Gaston, sergent de ville de 4^e classe, est nommé secrétaire stagiaire, au traitement annuel de 4.800 francs, à partir du 15 décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 4^e classe, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} décembre 1923, les agents stagiaires dont les noms suivent :

MM. Holin Kléber, né le 14 juillet 1899 à Iwuy (Nord).

Derombies Joseph, né le 8 mai 1901 à Fresnes (Nord).

Boivin Arthur, né le 30 mai 1901 à Fresnes (Nord).

Dubar Paul, né le 9 avril 1901 à Sainghin-en-Mélantois (N.).

Leblanc Elie, né le 17 décembre 1890 à Beuvry (P.-de-C.).

Dessaint Paul, né le 30 décembre 1900 à Naves (Nord).

Tricart Arthur, né le 4 septembre 1895 à Raismes (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du personnel de la police,
Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marouzé Victor-François, né à Neuville (Nord), le 21 juin 1897, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1923.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1924 :

MM. Voleur Louis, né le 13 mai 1902 à Chéreng (Nord) ;

Place Maurice-Arthur, né le 10 juillet 1901 à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la police, articles 11 et 12.

Attendu que le gardien de la paix Decourselle, étant ivre, s'est livré à des voies de fait sur le sieur Crochart Raymond, de Lens, qu'il prétendait faussement en état d'ivresse.

Considérant que cet agent, manquant de correction et de tenue, a déjà encouru deux blâmes avec suppression de permission, pour s'être mis en état d'ivresse,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— L'agent Decourselle Pierre sera traduit devant le conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville le 22 décembre à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut de :

MM. Coolen et Martin, conseillers municipaux,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Potentier, commissaire central,

Monin et Diéval, agents de 3^e classe.

Duvivier Henri, membre de l'Association Amicale de la police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté est imparti à l'agent Decourcelle Pierre pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Personnel Ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

Sur la proposition de M. le Directeur du Cimetière de l'Est.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandermée Raymond, né à Lille le 9 mars 1902, terrassier au Cimetière de l'Est, est nommé à titre définitif au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 4.530 fr., à partir du 15 décembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 3 décembre 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duthoit Augustin, né à Haubourdin, le 18 juillet 1887, ouvrier paveur stagiaire depuis le 22 mai 1923, est nommé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, au traitement annuel de 4.530 francs, à compter du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 10 décembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thévenin Léon, né le 29 mai 1900 à Lille, est nommé fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 15 décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Burgraeve, fossoyeur au Cimetière de l'Est, est affecté au Cimetière du Sud, à partir du 15 décembre 1923, en remplacement de M. Tirifay, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Traitement du capitaine Viseux.
Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du capitaine des sapeurs-pompiers Viseux est fixé à onze mille trois cents francs (11.300 fr.), à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bulleteau Raymond et Lemettre Jean sont nommés à titre définitif sapeurs-pompiers, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 2. — MM. Bulleteau Raymond et Lemette Jean sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des services municipaux sur leur traitement, à compter du 1^{er} décembre 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — M. Flips Alexandre, sapeur-pompier de 1^{re} classe, est remis, sur sa demande, sapeur de 2^e classe — conducteur d'autos — au traitement annuel de 4.500 francs, à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — M. Flips bénéficiera du supplément temporaire de traitement accordé aux fonctionnaires municipaux ; il touchera en outre une prime de 1 franc par jour à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delonnette Victor, né à Lille le 1^{er} juillet 1897, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1924.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 fr., à partir du 1^{er} janvier 1924 :

MM. Vincent Jules-Georges, né à Lille le 6 octobre 1903 ;

Demaeseneire Fernand, né à Lille le 2 avril 1894.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 8 novembre 1923, nommant plusieurs sapeurs-pompiers stagiaires ;

Considérant que M. Moreau Olivier ne peut prendre actuellement possession de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 8 novembre 1923 est abrogé en ce qui concerne M. Moreau Olivier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 30 novembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Berthe Louis est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 30 novembre 1923,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission des sapeurs-pompiers dont les noms suivent est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1923 :

MM. Dupont Edmond.

Leprêtre Victor,

Desmarescaux Léonce,

Hulot Henri.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versements. Gravelin II.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gravelin Henri, né le 21 mars 1872, à Emmerin, mécanicien-chauffeur à l'établissement des eaux d'Emmerin, est autorisé à effectuer à la Caisse des retraites des Services municipaux le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 1^{er} février 1907 au 31 décembre 1923.

Le paiement de la somme due par M. Gravelin sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1923.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Imp. du
PROGRES DU NORD
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1923

Table Analytique des Matières

- A. — *Administration municipale. Affaires générales. Administrations diverses.*
 - B. — *Bâtimens. Immeubles. Tramways. Travaux. Voirie.*
 - C. — *Beaux-Arts. Collections.*
 - D. — *Enseignement.*
 - E. — *Établissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.*
 - F. — *Finances.*
 - G. — *Alimentation. Salubrité. Sécurité.*
 - H. — *Services municipaux.*
-

A

Administration Municipale. Affaires générales
Administration diverses

	PAGES
Baux :	
Location temporaire de terrains communaux. 7-8-125-182-289-290-378-379-380-381-382-491-492-555-556-700-701-702.	
Locations diverses. — Rivoli (rue de). Ancien Patronage....	444
Robleds (rue des). Immeuble.....	380
Thionville (rue de). Couloir.....	556
Prise en bail. — Douai (rue de). Immeuble.....	380
Etaques (rue des). Terrain.....	378
Faubourg de Béthune, 28 (rue du). Maison.....	556
Isly, 78 (rue d'). Maison.....	289
Isly, 31 (rue d'). Maison.....	631
Madeleine-Caulier (place). Terrain.....	491
Pascal, 46-48 (rue). Immeuble.....	630
Saint-Michel (Parvis). Presbytère.....	381
Donations et legs :	
Grandes orgues. — Donation Desurmont.....	458
Contentieux :	
Architecte expert. Nomination M. Ghesquier.....	9
Fêtes :	
Musique Municipale. — Création.....	708
Société des Auteurs-Compositeurs. — Convention.....	183
Commission Municipale des Fêtes. — Porterie.....	10

	PAGES
Braderie. — Mesures d'ordre.....	448
Fêtes Communales. — Programme.....	333
Mesures d'ordre.....	338
Fêtes nautiques. Mesures d'ordre.....	296
Régates. Travaux de montage et de démontage. Marché Verluys	500
Fourniture de costumes pour les jeux de bascules hydrauliques. Marché Debert.....	385
Fête nationale. — Programme.....	388
Mesures d'ordre.....	389
Fourniture de gaufrettes aux enfants des Ecoles Muni- cipales. Marché Dubois G.....	499
Foire annuelle. Mesures d'ordre.....	447
Prolongation	511
Droits de place. Modifications.....	183
Loteries. Limitation.....	391-633
Décoration lumineuse. Marché Dilly.....	565
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre.....	248
Fêtes de la Renaissance. — Cercle philanthropique le « Sou- tien ». Frais d'hôtel. Marché Vanderschaeghe.....	26
Fêtes de la Grande Ducasse. — Mesures d'ordre.....	294
Fournitures et travaux divers. Marchés à divers.....	503
Travaux d'embrasement des monuments et décoration d'un char. Marché Glorian.....	505
Location de chars. Marché Peultier.....	332
Affiches. Fourniture. Marché Th. Wartel.....	384
Apposition des affiches. Marché Société « Express ».....	502
Brochures « Promenades dans le Vieux-Lille ». Marché Schotsmans frères.....	495
Buffalo et sa troupe de Saint-Gilles. Frais d'hôtel. Marché Van Egroo et Le Dantec.....	333

	PAGES
Fêtes de Fives. — Mesures d'ordre.....	390
Fêtes de Saint-Maurice. — Mesures d'ordre.....	449
Fêtes de Saint-Sauveur. — Mesures d'ordre.....	510
Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.....	339
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur Saint-Maurice.....	264
de Wazemmes-Esquermes-Vauban.....	256
Comité des Fêtes. — Faubourg de Douai.....	340
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.....	341
Meeting d'aviation. — Mesures d'ordre.....	507
Courses cyclistes. Paris-Lille. — Mesures d'ordre.....	297
Criterium cycliste. — Mesures d'ordre.....	295
Circuit Minier. — Mesures d'ordre.....	449
Concours départemental d'Étalons. — Mesures d'ordre.....	567
 Police Administrative :	
Jour de Fête locale. Fixation.....	128
Affichage. Réglementation.....	249
Tribunaux et Chambres de Commerce. — Revision des listes électorales	450
Publication des listes d'électeurs.....	571
Tribunal de Commerce. — Renouvellement partiel.....	636
Conseil des Prud'hommes. — Convocation des électeurs....	567
Etat civil. — Délégation M. Carlier.....	337-393
Médecins pour 1924.....	10-126-573-716
Bureau de placement. — Exploitation M ^{lle} Menet.....	126
Liquidations de marchandises. — Autorisations.....	572-634-635
 Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consul de Brésil.....	185
Consul d'Italie.....	510
Consul du Mexique.....	128
Consul de Pologne.....	128

	PAGES
Vice-Consul de Suède.....	510
Agriculture. — Ouverture de la chasse en 1923. Fermetures anticipées	453
Guerre. — Enceinte fortifiée de la Place de Lille. Déclasse- ment définitif. Décret.....	717
Terrains militaires et parcelles réservées aux services publics. Délimitation et bornage. Marché Sarrazin.	704
Dérasement des fortifications. 3 ^e Lot. Travaux. Adjudi- cation	243
Porte de Canteleu. Démolition. Adjudication.....	130
Comptoir Central d'Achats. Bastion 22. Cautionnement..	300
Recensement des chevaux, mulets et voitures à traction animale pour 1924.....	718
Recensement général des automobiles et motocyclettes pour 1924.....	719
Recensement des pigeons voyageurs.....	721
Commerce. — Liquidation de marchandises. Autori- sation	572-634-635
Justice. — Justices de paix. Nouvelle répartition.....	298
Liste des Jurés. Délégation. M. Moïthy.....	294

B

Bâtiments. Immeubles. Voies ferrées. Promenades et Jardins. Voirie.

Bâtiments Communaux :

Travaux d'entretien. — Adjudication. Cahier des charges..	11
Adjudication année 1923.....	20
Année 1924.....	639
6 ^e Lot. Marché Wiart.....	241
7 ^e Lot. Marché Wiart.....	241

	PAGES
Chauffage. — Fourniture de combustible. Marché Bernard.	558
Marché Delattre-Lemarce.....	559
Marché Elby.....	558
Fourniture d'anhracite. Marché Delcroix.....	559
Fourniture de bois d'allumage. Marché Belmère....	189-386
Nettoyage et battage des chaudières. Adjudication.....	243
Camionnage et encavement des charbons destinés au chauffage. Adjudication.....	447
Travaux et menues fournitures pour éclairage au gaz.	
Marché Bernard.....	129
Fourniture de plasticum et peinture Chasselo. — Marché Chachignot	498
Vidange des fosses d'aisances. — Adjudication.....	25
Nouvel Hôtel de Ville. — Construction 1 ^{er} lot (terrassément).	
Adjudication	291
Construction du Bâtiment Administratif. Adjudication..	566
Ancien Hôtel de Ville — Démolition de maçonneries. Marché Boogmans	445
Hôtel de Ville provisoire. — Salle des Fêtes. Fourniture de mobilier. Marché Vicart.....	192
Salle des Mariages. Fourniture de tableaux. Marchés Tel- lier et Giffart.....	30
Ecole des Beaux-Arts. — Réfection du chauffage central.	
Marché Grouvelle et Arquembourg.....	242
Conservatoire de Musique. — Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché Bernard.....	433
Palais des Beaux-Arts. — Percement des voûtes. Marché Grouvelle et Arquembourg	494
Travaux de construction d'un bâtiment de chaufferie.	
Adjudication	247
Aménagement d'une station de pompage. Adjudication..	501

	PAGES
Travaux d'aménagement de la salle des ventilateurs.	
Adjudication	242
Construction d'une cheminée en béton. Adjudication....	291
Musées d'Histoire naturelle et Houiller. — Construction des planchers et travaux de protection de vitrines.	
Marché Chantry.....	498
Réfection des plafonds. Adjudication.....	293
Musée de céramique. — Travaux de remise en état des vitri- nes. Marché Delebecque et C ^{ie}	128
Nouveau Théâtre. — Travaux complémentaires. Marchés divers	185 à 189
Entretien du chauffage central. Marché Joret.....	129
Transformation des postes d'incendie. Marché Wauquier.	559
Fourniture d'appareils électriques. Marché Brackman..	497
Réfection des dorures des balcons. Marché d'Espouy....	331
Recouvrement en plomb du grand motif. Adjudication..	292
Fourniture d'accessoires. Marché Berthelm.....	496
Marché Peultier.....	496
Mobilier scénique. Marché Viart.....	559
Fourniture de glaces. Marché Lemaître.....	495
Fourniture de tapis de scène. Marché Société des Maga- sins « A la Place de Clichy ».....	497
Fourniture d'instruments de musique. Marché Laigne....	564
Salle de Spectacles. — Réfection du chauffage central. Mar- ché Courtaud, Garnier, Gil et C ^{ie}	325
Institut de Chimie. — Travaux de peinture. Adjudication..	25
Institut de Physique. — Remise en état des boiseries exté- rieures. Adjudication.....	329
Faculté de Médecine. — Restauration des divers Laboratoires et amphithéâtres. Marché Régnier.....	130
Faculté des Sciences et de Médecine — Remise en état des	

	PAGES
boiseries extérieures. Adjudication.....	329
Faculté de Droit et des Lettres. — Restauration des Bâti- ments. Adjudication.....	330
Lycée Faidherbe. — Travaux de remise en état. Adjudication	24
Continuation des travaux. — Marché Chantry et Moreuw	292
Travaux de peinture. Adjudication.....	244
Fourniture de mobilier. Marché Delagrave.....	383-557
Fourniture de mobilier et de lingerie. Adjudication.....	493
Marché Chantry.....	383-557
Fourniture de tables et de bancs. Marché Meneboode....	561
Construction de 6 classes. Adjudication.....	328
Installation du chauffage de 6 classes nouvelles. Marché Declercq	446
Installation de l'éclairage de 6 classes nouvelles. Marché Morand et C ^{ie}	446
Fourniture d'un fourneau de cuisine. Marché Roussel....	292
Lycée Fénelon. — Réfection du service d'eau chaude. Marché Vandenboosche et C ^{ie}	327
Transformation du chauffe assiette. Marché A. Roussel.	703
Ecoles Municipales. — Fourniture de lavabos. Marché Boyer, Cahen et C ^{ie}	382
Ecoles Maternelles. — Fourniture de mobilier. Adjudication	192
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Installation du chauf- fage central. Marché Grouvelle et Arquembourg.	191
Fourniture de mobilier. Marché Wiart.....	496
Fourniture de rideaux. Stores. Adjudication.....	502
Eglise de La Madeleine. — Travaux de réparations. Adju- dication	326
Réfection des vitraux. Marché Dreptin.....	563
Eglise du Sacré-Cœur. — Réfection des vitraux. Marché David et Plateau.....	563

	PAGES
Eglise Saint-André. — Réfection des calorifères. Marché Grateau Billet et C ^{ie}	505
Eglise Saint-Etienne. — Réfection des vitraux. Marché Dreptin	562
Eglise Saint-Louis. — Réfection des vitraux. Marché Dreptin	562
Eglise Saint-Michel. — Réfection des vitraux. Marché Evaldre et Turpin.....	561
Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. — Réfection des vitraux. Marché David et Plateau.....	563
Eglise Sainte-Catherine. — Remise en état des couvertures et de la tour. Adjudication.....	327
Temple Protestant. — Remise en état des vitraux. Marché Dreptin	129
Eglise Anglicane. — Réfection des vitraux. Marché Depienne	326
Abattoirs. — Travaux de remise en état. Adjudication.....	190
Bains Lillois. — Réinstallation. Adjudication.....	23
Travaux supplémentaires. Convention.....	387
Installation des services d'eau et chauffage central. Adju- dication	191
Démontage de l'ancienne installation du chauffage et d'éclairage. Marché Grouvelle et Arquembourg...	328
Laboratoire municipal. — Fourniture de tables. Marché Collas	332
Caserne de Bouvines. — Travaux de réfection des enduits extérieurs. Adjudication.....	196
Caserne Malus. — Travaux de transformation et de remise en état. Adjudication.....	244
Monument aux Morts de la Grande Guerre. Comité....	512-650
Statue Jeanne d'Arc. — Réédification. Marché Leblanc- Barbedienne	562
Statue du Maire André. — Réédification. Marché Déchin.	325

	PAGES
Station de Pierre Legrand. — Réédification. Marché Cordon- nier	498
Urinoirs. — Place de la République et boulevard des Ecoles. Construction. Marché Larivière.....	241
 Immeubles :	
Acquisition d'immeubles. — Déclaration d'utilité publique.	394
Achats. — Plat, 32-34 (rue du). Terrain.....	290
Quennette, 5 et 5 bis (rue de la). Terrain.....	125
Sainte-Anne, 3-5-7 (rue). Terrain.....	8
Ventes. — Brûle-Maison (rue). Terrain.....	702
Convention (rue de la). Terrain.....	630
Genevières (place). Terrain.....	631
La Bruyère (rue). Terrain.....	289
Vieux-Faubourg (rue du) et Burette (cour). Terrain.....	631
 Voies ferrées :	
Porte de Canteleu. — Déplacement des pylones et fils de Trolley. Marché Faure.....	494
 Promenades et Jardins :	
Fourniture de végétaux et produits de culture. — Marché Mulnard	194
Vente d'arbres. — Marché Verhaeghe.....	331
Serres du Jardin Vauban. — Remplacement d'une chau- dière. Marché Dumoutier et C ^{ie}	566
Square Henri-Ghesquière. — Construction d'une clôture. Marché Destoop.....	445
Terrains de Sport. — Arbrisseau. Clôture. Marché Destoop.	447
Canteleu. Clôture. Marché Destoop.....	447
Chevalier Français. Clôture. Marché Picha.....	446

	PAGES
Bois de la Deûle. — Remplacement des chalets de garde.	
Marché Manche.....	445
Autorisation de circulation. — Bois (avenue du).	197-342-514-515-518
Colisée (avenue du).....	575
Hippodrome (avenue de l').....	199-342-515
Marronniers (avenue des).....	29-396
Mathias-Delobel (avenue).....	301
Petit Paradis (avenue du).....	28-200-396-517-725
Soubise (avenue de).....	301-515-516-518
Voirie :	
Vente d'arbres.....	331
Classement des immeubles. Architecte expert. Ghesquier....	9
Permission de voirie. — Délivrance.....	651
Entretien des chemins vicinaux. — Adjudication.....	202
Pont-Bascule, boulevard des Ecoles. — Installation. Adju- dication	707
Dénomination de rues. — Faubourg des Postes.....	513
Georges-Danton (Rue). Décret.....	201
Jules-Guesde (Rue). Décret.....	573
Paul-Lafargue (Rue). Décret.....	573
Urinoirs. — Construction. Place de la République et Boule- vard des Ecoles.....	241
Interruption de circulation. — Abélard (Rue).....	575
Arras (Rue d').....	724
Bohin (Rue).....	30
Canteleu (Porte de).....	131
Gombert (Rue).....	725
Grande-Chaussée (Rue de la).....	655
Jean-Roisin (Rue).....	214
Jean-Sans-Peur (Rue).....	297-574-725
Marbrerie (Rue de la).....	131

	PAGE
Pôle-Nord (Rue du).....	729
Sept-Sauts (Rue des).....	397
Vieux-Marché-aux-Poulets (Rue du).....	397
Canaux, égouts et aqueducs. — Travaux de curage. Adjudication.....	26-705
Construction d'égouts rues Jean-Sans-Peur et Patou. — Adjudication.....	202
Caves sous le sol des routes communales. — Redevance....	723
Canalisation souterraine. — Pose de câbles par P. T. T.	33-726
Installation de distributeurs automatiques d'essence sur la voie publique.....	730
Rouleau compresseur à vapeur. — Remise en état. Marché Lefebvre.....	705
Vente de pierres. — Marché Brogmans.....	565
Pavage. — Fourniture de sable de Seine. Marché Danel frères.....	32-291
Marché Danset.....	565
Fourniture de sable. — Adjudication.....	202-557
Extraction et taille de pavés et de bordures. — Marché Procureur	243
Retaille de vieux pavés. — Marché Procureur.....	558
Fourniture de pavés. — Marché Bergman.....	132
Marché Provost.....	560
Fourniture de porphyre concassé. — Marché Danel frères	32
Fourniture de cassons de porphyre. — Marché Danel frères et Delattre.....	383
Entretien des chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Marché Compagnie du Gaz.....	331
Propreté publique. — Amende Société Collin et C ^o	398
Fourniture de machine. Marché Tampleu frères.....	499
Fourniture de matériel. Marché Collin.....	31
Fourniture de trois tombereaux. Marché Dancorai....	495

	PAGES
Fourniture de tombereaux. Marché Veuve Hanote.....	31
Transformation de berlines. Marché Ryckewart frères..	242
Achat d'un cheval. Marché Horent.....	560
Fourniture de Piassava, balais et autres. Marché Waquin.....	203
Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve.....	132

C

*Beaux-Arts. Collections.***Musées:**

Palais des Beaux-Arts. — Peinture. Commission.....	133
Restauration des tableaux. Marché.....	244
Achat d'un tableau. Marché Eschbach.....	332
Sculpture. Commission.....	133

Théâtres :

Commission des débuts. — Nomination.....	585-658
Exploitation. — Concession Bourdette.....	632
1923-1924. Traité.....	656
Eminagasinage de décors, assurance, frais d'études et de transports. — Transaction.....	386
Orchestre. — Jury de concours.....	519
Emplois vacants. Concours.....	520
Prix des places et abonnements.....	576
Police et tenue.....	583
Service médical. — Nominations.....	581-659
Démission. D' Vanverts.....	659
Exploitation des vestiaires et W.-C. — Adjudication res- treinte.....	630
Ouvreuses. — Désignation.....	735

	PAGES
Enseignement des Beaux-Arts :	
33 ^e Concours général de Composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance.....	263
Ecole régionale d'architecture. — Concours d'admission.	
Programme.....	41
Règlement	50
Cours de modelage. Nomination Blaise.....	343
Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix.	
Marché Druetz.....	503
Professeurs. Traitements.....	37
Bibliothécaire. Nomination M ^{lle} Delobelle.....	259
Indemnité de cherté de vie. M ^{lle} Delobel.....	661
Indemnité de fonctions. Hemery.....	203
Conservatoire. — Commission de Patronage et de surveillance.....	39
Jurys d'examens et de concours. Année 1923.....	40
Jury de concours de fin d'année.....	399
Professeurs. Concours sur titres.....	586
Professeurs de solfège et de hautbois. Concours.....	660
Professeur de hautbois. Jury de concours.....	736
Professeur de solfège. Pellemeule.....	738
Stequelbout (M ^{lle}).....	662
Van Reghem (M ^{me}).....	662
Professeur de violon : Vanstaurts.....	738
Bibliothèques :	
Bibliothèque municipale. — Comité d'inspection et d'achat de livres. Nomination Leclair.....	737
Bibliothécaire de la Ville. — Nomination Beaupin.....	655
Bibliothèque communale. — Fourniture de livres et publications. Marché Morand.....	193
Fourniture d'ouvrages. — Marché Raoust.....	195

D

*Enseignement***Enseignement supérieur :**

Bourses remboursables. Règlement.....	75
---------------------------------------	----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Médecin. M ^{me} Grimpet.....	746
Maîtresses d'internat. Indemnité.....	79
Nominations.....	522-663
Fournitures de denrées. — Adjudication.....	505
Enlèvement des eaux grasses. Marché Arbon.....	195-561
Marché Godfroy.....	134

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. Délivrance de certificats d'apti- tude physique.....	201
Médecin. M. Vielledent.....	81
Mission	79
Ecoles d'apprentissages. — Fourniture bois. Marché Bauduin.....	560
Ecole Baggio. — Cours d'apprentissage. Emploi du temps...	588
Emploi de contremaître d'ajustage. Programme concours.	587
Emploi de contremaître forgeron ouilleur. Jury de concours.....	82
Emploi de contremaître tourneur. Concours. Pro- gramme.....	741-742
Fourniture de machines-outils. Marchés. Templeu et Société Huré et C ^{ie}	75

	PAGES
Fourniture d'une raboteuse. Marché Guilliet fils et C ^{ie} .	707
Fourniture d'une poupée diviseur universelle. Marché Tampleu, frères.....	704
Fourniture d'un poste Pathé. Enseignement. Marché Clément.....	75
Contremaître forgeron-outilleur. Nomination Meurant.....	135
École pratique de jeunes filles. — Cours de perfectionne- ment professionnel et cours ménagers. Réouver- ture	589
Service du personnel. Modifications.....	739
Emploi de maîtresse couturière. Jury de concours.....	83
Indemnité M ^{me} Derache.....	742
Professeurs. Nominations.....	400-597-603
Maîtresse couturière. M ^{me} Wasse.....	84
Cantine. Fourniture de denrées. Marché Deruyck.....	293
Marché Desmarchelier.....	245
Fourniture de légumes. Marché Huez.....	246
Fourniture de pain. Marché Huysen.....	246
Fourniture de viande. Marché Pau.....	246
Fourniture de tissus et d'articles de mercerie. Marché Bobé.....	387
 Enseignement Primaire :	
Inspection médicale scolaire pour 1924.....	745
Assistantes médicales scolaires. — Mission.....	84
Nominations.....	86-744
Écoles Municipales. — Fourniture de prix. Adjudication....	290
Fourniture de livres classiques. Marché Marquant.....	134
Fourniture d'encre. Marché Sadoine.....	74
École Franklin. — Maître ouvrier Delcroix.....	87
École Montesquieu. — Professeur de chant. M ^{me} Blareau.	598-740
École Rollin. — Professeur de chant. — Vasseur.....	261

	PAGES
Cours Municipaux :	
Cours d'adultes. — Ouverture.....	591
Chargés de cours d'anglais. — MM. Leblond et Danchin....	665
Cours de mécanique et menuiserie. — MM. Dellès et Pacaux.	205
Cours de chauffeurs-conducteurs. — Programme.....	592
Cours d'éducation physique. — Programme.....	594
Pour adultes. Indemnité annuelle.....	400

E

Assistance. Etablissements d'intérêt public. Collectivité. Personnes morales.

Hospices :

Fourniture de cercueils. — Adjudication.....	24
--	----

Œuvres diverses :

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart..	378
Œuvre des Invalides du travail. — Commission administra- tive. M. Le Blan.....	747
Crèche municipale. — Médecin.....	748
Produits pharmaceutiques. Fourniture. Marché Renard.	27
Fourneaux économiques. — Tarif des portions.....	88
Achat d'un fourneau de cuisine. Marché A. Roussel....	564
Fourniture de denrées. Marchés divers.....	27
Enlèvement des eaux grasses. Marché Arbon.....	195
Legs Boucher-de-Perthes. — Attribution de primes.....	401
Office public d'habitation à bon marché. — Attribution d'une avance de 2.000.000.....	754

F

*Finances***Recettes :**

Collecteurs. — Réalisation de cautionnement. Autorisation.	753
Versement de cautionnement. — Directeur du Comptoir Central d'Achats Industriels.....	300
Caves sous le sol des routes communales. Redevance.....	723
Bascules publiques. — Tarif. Modifications.....	405
Ecole de natation. — Régisseur Six.....	406
Services de surveillance de police. — Régisseur Bourdon...	407
Ecole Descartes. — Régisseur. M ^{me} Lepape.....	598
Ecole Louis-Blanc. — Régisseur. M ^{me} Delhaye.....	598
Chiens mis en fourrière. — Redevance.....	526

Dépenses :

Régisseurs pour 1924.....	748
Concours-cortège. — Paiement des primes. Régisseur Bigot.	301
Propreté publique. — Régisseur Vancoillié.....	408
Ecole des Beaux-Arts. — Régisseur. Augmentation de l'avance.....	262
Fondation Boucher-de-Perthes. — Primes. Régisseur. Brisy.	345
2 ^e Direction. — Régisseur Faucompré.....	263-344

Budget :

Budget primitif. — Année 1923. Décret.....	206
Budget supplémentaire 1923. — Décret.....	755
Ouverture d'un crédit additionnel de 2.000.000. — Décret..	754

G

*Alimentation. Salubrité. Sécurité.***Alimentation :**

Prisée de Saint-Rémy. — Prix moyen du blé.....	600
Prix du pain. — Fixation.....	136-258-459-526-666
Vente et transport du lait. — Réglementation.....	347-417-604
Vente du lait. — Surveillance.....	419
Abattoirs. — Location de locaux.....	89-90-183-460-632
Pollution des denrées alimentaires par les mouches. — Mesures d'hygiène.....	523
Vente en gros des denrées. — Pesée publique.....	522
Viandes foraines. — Vente du dimanche. Suppression.....	349
Marchés. — Voitures ou animaux. Evacuation.....	90
Halles Centrales. Stationnement des voitures.....	139
Facteur aux Halles. — Retrait de cautionnement Cateau...	304
Vente au Minck. — Régime provisoire.....	207
Marchés couverts. — Limitation du nombre des emplace- ments.....	304
Collecte des droits de place. Modification.....	255
Marché aux légumes. — Abonnement. Paiement par tri- mestre.....	255
Marché aux poissons. — Porteurs de bennes. Augmentation de salaire.....	208
Marché de Fives. — Circulation. Modification.....	757
Contre-expertise de viande de cheval saisie. — Désignation. M. Monsarrat.....	756

	PAGES
Distribution d'eau. Bains :	
Arrosage à la lance. — Levée d'interdiction.....	668
Fourniture d'eau potable. — Convention Société des Eaux du Nord.....	381
Service des Eaux. — Fourniture de pièces en fonte. Marché Lalau.....	247
Fourniture de tuyaux et accessoires de canalisation en fonte. Adjudication.....	325-557
Fourniture de chlorure de chaux. Marché Pauwels.....	31
Fourniture d'huiles. Marché Schubeneel.....	33
Fourniture de Willam's. — Marché Bez.....	137
Canalisation des eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Entretien. Adjudication.....	25
Usines des Eaux. — Fourniture de charbons. — Marché Association Charbonnière.....	707
Usine de l'Arbonnoise. — Remplacement de coussinets à la machine à vapeur. Marché Wauquier et C ^{ie}	326
Usine d'Emmerin. — Générateur. Remplacement de la tuyauterie de vapeur. Marché Ryckewaert frères.	137
Réparation de machine. Marché Garnier.....	497
Usine d'Emmerin et Forage de Wattignies. — Fourniture de courant. Marché Richemont.....	137
Fourniture de chlorure de chaux. Marché Société Lam- bert-Rivière.....	704
Cotonnière de Fives. — Pompe de secours. Entretien. Exploi- tation. Marché Morel.....	493
Ecole de Natation. — Personnel.....	413
Location de la Buvette. Brasserie Avenir.....	382
Hygiène :	
Statistiques sanitaires.....	91-138-209-254-303-346-409-463-525- 602-667-759

	PAGES
Service de la vaccine. — Année 1922. Résultats.....	92
Lycée Fénelon. — Médecin. M ^{me} Grimpet.....	746
Service municipal de l'orientation professionnelle. — Médecin. D ^r Vielledent.....	746
Inspection médicale scolaire pour 1924.....	745
Assistantes médicales scolaires pour l'année 1924.....	744
Fourniture d'une camionnette sanitaire. — Marché Bianchi.	192
Fourniture de désinfectants. — Marché Collas.....	196
Fourniture d'une chaudière pour étuve.....	444
Filles soumises hospitalisées. — Fourniture de pain.....	193
Service de prophylaxie anti-vénérienne. Médecin pour 1924.	760
Fourniture de Rodharsan et d'ampoules d'eau distillée.	
Marché Goujon.....	197
Crèche municipale. — Médecin. D ^r Gosselin.....	748
Laboratoire Municipal. — Echelle des classes et traitements du Directeur.....	758
Promotion Dorchies.....	760
Morgue. — Médecin.....	95
Fourniture de cercueils. Adjudication.....	24
Immeubles insalubres. — Travaux d'assainissement. Marché Collin.....	247
Cimetières :	
Heures d'ouverture.....	96
Fêtes de la Toussaint. — Fermeture.....	603
Mesures d'ordre.....	603
Pompes funèbres. — Nouveau tarif.....	464
Transports funèbres. — Traité prorogation.....	379
Cimetière militaire français. Construction d'un Monument.	
Marché Caby.....	703
Police :	
Expulsion des locataires. — Interdiction.....	139

	PAGES
Commissions de sécurité. — M. Doyennette.....	524
Chemins ruraux et vicinaux ordinaires. — Pacage des animaux.....	355
Lignes électriques aériennes. — Mesures de sécurité.....	605
Etablissements publics. — Heures de fermeture.....	605
Spéctacles licencieux. — Interdiction.....	268
Jeux de balançoires. — Mesures de sécurité.....	465
Salle de danse rue Philippe-de-Gomines. — Exploitation. Autorisation Caby.....	669
Courses cyclistes Paris-Lille. — Mesures d'ordre.....	297
Critérium cycliste. — Mesures d'ordre.....	295
Circuit minier. — Mesures d'ordre.....	449
Voitures de place automobiles et hippomobiles. Tarifs.....	350
Essais de châssis automobiles sur la voie publique. Réglementation.....	140
Stationnement des automobiles Grand'Place. Réglementation.....	211
Véhicules. — Stationnement prolongé Grand'Place. Interdiction.....	668
Stationnement des voitures pendant le marché aux légumes. Surveillance.....	139
Marché de Fives. — Circulation. Modification.....	757
Locomobiles et tracteurs à vapeur. Emission de fumée.....	466
Circulation véhicules dits « Poids lourds ». — Autorisation Dujardin et C ^e	97
Enlèvement d'écran Grand'Place. — Mise en demeure « Société Express ».....	210
Pollution des denrées alimentaires par les mouches. — Mesures d'hygiène.....	523
Vente en gros des denrées. — Pesée publique.....	522
Vente en gros des marchandises non exposées.....	410
Vente et transport du lait. — Réglementation.....	604

	PAGES
Divagation des chiens. — Interdiction.....	212-356-411- 526-607-670
Immeubles menaçant ruines. — Mises en demeure.....	415-416
Immeuble rue du Général De Wett. — Travaux d'office. — Marché Caby.....	708
Morgue municipale. — Médecins pour 1924.....	761
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de bottes. — Marché Tintillier.....	566
Fourniture d'instruments de musique et partitions. — Marché Laigre fils.....	197
Fourniture d'appareils de gymnastique. — Marché Vroman.	196
Pompes à incendie. — Réparations.....	144

II

Services municipaux

Médecin inspecteur du personnel des Services municipaux pour 1924... ..	762
Commission du Personnel.....	145-421
Commission du tableau d'avancement.....	145-420
Conseil de discipline. — Délégués. Nominations.....	146
Statut des fonctionnaires municipaux. — Modifications....	143
Echelle des classes et traitements. Modifications.....	215
Tableau d'avancement de classe. — Année 1923....	217-305-763
Classe exceptionnelle. — Promotions.....	529
Emploi de commis. — Epreuves de concours.....	422
Jury de concours.....	527
Emploi de Dame dactylographe. — Concours. Programme.	423
Jury de concours.....	471
Employés auxiliaires. — Jury d'examen.....	358
Régularisation de situation.....	467-470

Secrétariat Général :		
Service de la Dactylographie. — Surveillance. M ^{me} Casm...		219
NOMINATIONS :		
M ^{mes} Delaine	468	M ^{mes} Leprince
		609
Dewaele	530	Meurillon
		531
Dujardin	530	Polfliet
		468
M ^{me} Florent	468	
Economat. — Nomination Villaume.....		609
Démission. — M ^{me} T'iprez.....		532
1^{re} Direction : Décisions diverses.		
Bocquet A.....	611	Dupret
		532
Camu R.....	472	Garemin
		469
Cautermann	674	M ^{me} Locoche.....
		468
Choain	469	Marchand
		469
Claessens (M ^{me}).....	468	Mestagt
		674
Constant	528	Prayez (M ^{me}).....
		468
Coussement (M ^{me}).....	468	Ricquet
		467
Delcambre	217	Rousselle
		467
Delecueillerie	467	Ryckbusch
		610
Descarpentries F.....	472	Sergeant
		467
Desrousseaux	673	T'iprez P.....
		611
Dubreucq	467	
2^e Direction :		
Ingénieurs des T. P. E. — Nouveaux traitements.....		99
Plan d'extension et d'aménagement de la ville. — Agent spécial. Création.....		424
Inspecteur de voirie. — Programme. Concours.....		219
Jury de concours.....		306
Surveillant de pavage. — Epreuves.....		307
Jury de concours.....		359

			PAGES
Emploi de Chef mécanicien. — Epreuves du concours.....			533
Jury de concours.....			611
Employés auxiliaires du bureau de dessin. — Régularisa- tion. Jury d'examen.....			426
Décisions diverses :			
Bailleul Ch.....	217	Hugeux J.....	538
Bart F.....	217	Leducq	468
Bassé L.....	217	Lefebvre E.....	269-675
Bédène	305	Lefief	428
Billouez J.....	217	Lenain	217
Bonnet	425-535	Leniaert	469
Brousmiche	217-468-535	Lobert	305
Caignart	217	Loez	148
Cartier A.....	611	Loosvelt	470
Chaval	678	Looten	217
Cocheleux J.....	677	Lunus	468
Coopman H.....	217	Magrez	308
Courthéoux	147	Parsy	611
Cramette G.....	217	Penin	217
Crétal G.....	217	Pergant	269
Delbecq	427	Rasseneur (M ^{lle}).....	468
Delecroix	469	Saey	611
Dubreucq A.....	217	Tirant	676
Duflot L.....	217-309-770	Uraille (M ^{lle}).....	468
Dumont (M ^{lle}).....	468	Vandevelde F.....	217
Florent	473	Vandewiele	217-308
Fontiny	537	Véresse B.....	536
Gravelin	401	Victoire	469
Houvenagel	217		
DEMISSIONS :			
Gérard A.....			271
Ruyschaert E.....			474

	PAGES
Ruysschaert H.....	537
Tichoux	270
MESURES DISCIPLINAIRES :	
Bailleul	168
Coopman	163-165
Hugeux	474-538
Lebrun	770
Ruysschaert E.....	271
Ruysschaert H.....	272
3° Direction :	
Collecteurs de droit de place. — Jury de concours.....	102
Remboursement de cautionnement.....	88
Décisions diverses :	
Bavye J.....	217
Chaumette (M ^{me}).....	469
Colmant (M ^{me}).....	469
Decaluwe	103
Denneulin	273
Desramaut (M ^{me}).....	469
Dubois C.....	529
Duvinage	612
Férandelle P.....	529
Gochon	103
Jardez P.....	217
Nevelle L.....	529
Rochart (M ^{me}).....	469
Vermeersch E.....	529
Vitse	103-148
DÉMISSION :	
Rouillet	360
4° Direction :	
Service d'éducation physique. — Création d'une direction.	538
Décisions diverses :	
Alleman J.....	771
Boyaval	226
Cazé	216
De Veirman.....	772
Evrard	771
Gavelle	305
Guenez	216
Hennache	216
Lefebvre E.....	216
Lefebvre H.....	216
Lehague	227
Lemaire E.....	771

		PAGES	
Leriche	216	Ratez	305
Moitié	528	Théodore	305
Nef	216	Vandenhende	539

5° Direction :

Emploi d'Inspecteur des logements insalubres. — Epreuves du concours.....			678
Jury de concours.....			773

Décisions diverses :

Bocquet G.....	217	Duhayon	478
Bossut	305	Durot (M ^{me}).....	469
Cattoen (M ^{me}).....	469	Fauverghe	468
Cocq (M ^{me}).....	469	Fruchart	613
Darras (M ^{me}).....	469	Impe G.....	273
Decoster	468	Labaeve (M ^{me}).....	469
Delbar (M ^{me}).....	469	Moison	529
Delcourt A.....	468	Négler	149
Devigne	528	Vanhamme	468
Dorchies	305		

DÉMISSIONS :

Plouchart		428
Waeytens Ch.....		274

Octroi :

Emploi de préposé. — Epreuves de concours.....		361
Concours programme.....		104
Jury de concours.....		450-429

Classe exceptionnelle. Vérificateurs et préposés. Fixation des traitements.....		479
--	--	-----

Tableau supplémentaire d'avancement.....		478
--	--	-----

Décisions diverses :

Bie	478	Debacker H.....	680
Bonnet E.....	680	Deflandre G.....	680

		PAGES	
Desmoutiez	478	Massot	478
Duparcq	151	Menet	540
Hibon L.....	689	Noterman	478
Jennes	478	Provoost	478
Lamare (M ^{re}).....	469	Vandervaincq	478
DÉMISSIONS :			
Buisine	106	Dhaene	480
Collesson	310	Leclercq	544
Couergou	681	Vanderbauwède	275
Depierre	106		
MESURES DISCIPLINAIRES :			
Derwel		105-152-276	
Deschamps		311	
Devernay		361-481	
Police :			
Statut. — Modification.....		227	
Avancement de classe. — Fixation.....		153	
Tableau d'avancement de classe et de grade.....		430	
Avancement de classe du personnel.....		774	
Décisions diverses :			
Abraham G.....	775	Boivin A.....	776
Agneray M.....	430	Boivin J.....	430
Alliotte I.....	430	Boivin L.....	430
Baron	157	Bonnet C.....	153
Baudet O.....	153	Bonnet F.....	430
Bayve E.....	430-615	Boudint	430
Belhomme R.....	430	Bourdon A.....	430
Berthe H.....	153	Boury H.....	430
Birembaut L.....	153	Brocart R.....	153
Blauiwart J.....	153	Broutin C.....	153
Bliquit G.....	682		

		PAGES
Delzenne O.....	430	Coudoux H..... 430
Demarcq H.....	430	Couteau E.....
Denimal L.....	430	Coutensaux L..... 430
Denis G.....	430	Couvreur C..... 153
Denne E.....	153	Debus E..... 153
Denneulin Th.....	153	Declercq D..... 430
Derombies J.....	776	Decourcelle V..... 430
Deruelle V.....	430	Decourselle P..... 430
Dervyn J.....	430	De Gents F..... 430
Despret G.....	542	Dehaut G..... 153-430
Dessaint P.....	776	Delecourt L..... 430
Devrière G.....	153	Delmer G..... 430
Dewitte Ed.....	430	Delvallée J..... 430
Dhennin H.....	430	Delvallée Q..... 430
Dhondt Ch.....	153	Dubois E..... 153
Dierkens H.....	153	Ducourant..... 153
Diéval H.....	153	Dumont E..... 430
Dirickx J.....	153	Dumont G..... 430
Diverchy C.....	430	Duquesne J..... 153
Dobbels G.....	430	Durez A..... 153
Doise H.....	430	Duribreux J..... 430
Dolphens P.....	153-277	Duvillier L..... 430
Douchet H.....	434	Egot C..... 153
Dron F.....	430	Faucomprez J..... 430
Dubar P.....	776	Fiévet J..... 430
Camerlynck R.....	430	Foubert A..... 430
Canonne N.....	430	Goethand..... 153
Carton V.....	430	Goitte A..... 430
Caudoux P.....	430	Grière Cl..... 430
Chancioux E.....	430	Héron G..... 430
Comère E.....	430	Hidoux V..... 430

		PAGES
Hochart M.....	153	Maréchal E..... 153
Hocquet L.....	153	Martinache R..... 430
Holin K.....	776	Mary P..... 430
Huin L.....	430	Masson A..... 542
Jovenaux A.....	430	Menet G..... 430
Joveniaux E.....	430	Menet P..... 153
Lasselín E.....	430	Minet E..... 430
Leblanc E.....	776	Minet J..... 153
Leclercq J.....	430	Mosin A..... 430
Lecomte J.-B.....	430	Monin F..... 153
Ledouffe L.....	430	Mullier H..... 430
Ledoux A.....	430	Noutour J..... 430
Lefort	430	Olivier L..... 430
Leleu E.....	430	Opperman H..... 153
Lemaire M.....	153	Orbie C..... 430
Lemaire P.....	153	Paris A..... 430-434
Lemoine A.....	430	Pavot J..... 430
Lemoine G.....	153	Pirez A..... 430
Lenvin	434	Ponchaux V..... 153
Leprêtre R.....	153	Ponthieu C..... 153
Leroy A.....	430	Potez A..... 430
Lesaffre L.....	153-430	Poulain O..... 153
Lesaffre M.....	430	Queva J..... 682
Lhuissiez F.....	430	Quiévreux P..... 682
Liévain A.....	430	Rohart E..... 430
Liévin E.....	430	Seure H..... 430
Louchard G.....	153	Simon J..... 430
Macrez A.....	430	Thieffry H..... 430
Mahieus G.....	420	Thomas L..... 430
Malezieux M.....	430	Touzet W..... 430-614
Marcourt E.....	430	Tricart A..... 776

		PAGES
Tuilliez A.....	430	Vernack L..... 153
Vandenbrouck	430	Verqueren G..... 682
Vande Ven G.....	153	Vuylstêke D..... 153
Vandrepote R.....	153	Wacquez A..... 430
Van Hamme P.....	430	Waghemacker G..... 153
Vanneufville V.....	430	Wattez E..... 153
Vauban L.....	434	Werquin J..... 430
Vérin E.....	682	

Stagiaires. — Nominations. Démissions.....	156-277-312-363- 435-615-682-777
--	-------------------------------------

DÉMISSIONS :

Brouart	156	Leroux	229
Couvreur	228	Masson	618
Delwale	278	Seure	435
Legrand	279	Vasseur.....	617

MESURES DISCIPLINAIRES :

Baudrin	107	Grière	158
Coez	158	Wattrelot	107
Decourcelle	778		

Personnel ouvrier :

Statut. — Modification.....	159
Tableau d'avancement.....	229

Personnel :

Baillet A.....	280	Degand D.....	230
Briquet	279	Delemotte P.....	230
Caby	114-684	Delerue L.....	230
Carlier Ch.....	230	Denneulin A.....	230
Chatelet A.....	685	Derain J.....	230
Debled	543	Descheemacker	279
Decottignies M.....	230	Dupret	279

		PAGES	
Duthoit A.....	780	Noé A..... 543	
Duvilleul J.....	230-279	Oguet L..... 230	
Féron	279	Ruttens F..... 544	
Hanot M.....	230	Sénéchal H..... 683	
Lecuppre	230	Thomas	111
Lièvre	279	Tonnelier V.....	230
Loridant	279	Turchery	282
Maillard J.....	684	Vandermée	780
Mazingue H.....	230	Verhaeghe M.....	230-279
Michaux A.....	230	Wambre	279
Montégnes M.....	687	Willems	111
Morillon A.....	230		
Stagiaires. — Décisions diverses.....	231-232-281-282-313-363-		
DÉMISSIONS :		364-365-436-686-687	
Dancoisne Ch.....	283	Leclercq Ch.....	686
Deroubaix G.....	283	Taillez	316
Dujardin	232	Tirifahy G.....	686
Dujardin D.....	283	Willems M.....	283
Godefroy	112		
MESURES DISCIPLINAIRES :			
Bailleul	168	Hotier	165-167
Buisine	167	Leschevin	482-544
Coopman	163-165	Martin	162
Delefosse	167	Willems	169
Evrard	112		
Sapeurs Pompiers :			
Effectif			366
Traitements. — Fixation.....			171
Personnel :			
Barois Ch.....	367	Cauvin	171
Baussart	483	Chaval	483
Bulleteau	782	Cochez	688
Blondel	171	Covin	171-618
Beve	171		

		PAGES
Duhem	171	Lhermitte 483
Dubo	483	Serrure 367
Flips	783	Tiétard 483-618
Lemettre J.....	782	Totelet 367
Leschaeve	483	Viseux 782
Stagiaires. — Décisions diverses.....	113-169-170-233-284-317-367- 436-484-619-689-690-784	
DÉMISSIONS :		
Berthe L.....	786	Luyckx 620
Desmarescaux L.....	786	Mahaux 685
Dupont E.....	786	Maillard 689
Hulot	786	Malle 689
Leprêtre	786	Morel 689
Adjudications et Marchés :		
Budgets et affiches administratives. — Marché Dhoossche..		703
Accessoires automobiles. — Fourniture. Marché Merlin....		564
Appareils électriques. — Fournitures générales. Adjudication		116
Appareil électrocopiste. — Fourniture. Marché Salvadori..		32
Appareil Gestetner. — Fournitures. Marché Dalverny.....		385
Bicyclettes. — Fourniture et entretien. Marché Crombet et Leclercq.....		444
Camion automobile. — Fourniture. Marché Peugeot.....		386
Charronnage et maréchalerie. — Travaux. Adjudication....		116
Chlorure de chaux et extrait de Javel. — Marché Lambert Rivière.....		193
Coiffures. — Fourniture. Marché Mirou.....		501
Effets d'habillement. — Fourniture. Marché Boutry Van Isselsteyn et C ^o		499
Marché Camille Lévy.....		385-500-501
Essence. — Fourniture. Marché Goube.....		117
Ferrure et soins aux chevaux. — Marché Descarpentris....		172

	PAGES
Fourrage. — Fourniture. Marché Chrétien.....	245
Harnachement et articles de bourrellerie. — Fourniture et entretien. Marché Fiïot.....	387
Imprimés. — Fourniture. Adjudication.....	706
Indicateurs des rues, boulevards, etc. — Fourniture. Marché Dhoosche.....	194
Machines à calculer. — Fournitures diverses. Marché Combes	384
Machines à écrire. — Fourniture. Marché Pratte.....	172
Meubles Fichier. — Fourniture. Marché Deloffre.....	194
Publications et livres. — Marché Morand.....	193
Vannerie. — Fourniture et réparations. Marché Carton....	384
Caisse des Retraites :	
Statut. — Modifications.....	266
Admissions à la Retraite.....	368-691-692
Versements. — Autorisation.....	114-173-234-369-546- 620-688-690-787

Table Alphabétique des Matières

- A** battoir. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignements, percements. — (Voir **B**).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Archives. — (Voir **G**). **C**
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de Nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — Voir **B** et **G**).
Baladeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).

- Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Boîtes aux Lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes-postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Bow-Windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureaux de Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Caisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candelabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines Scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Collections. — (Voir **G**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil des Prudhommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- Dalles. — (Voir **B** Emprises).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F**).
- Donations et Legs. — (Voir **A C D G**).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Ecole de Natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
- Enseignement technique. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Etablissement de Bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Établissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).

État-Civil. — (Voir **A** Police administrative).

Expositions. — (Voir **A** Fêtes).

Expropriations. — (Voir **B** Voirie).

Facultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Fêtes. — (Voir **A**).

Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).

Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).

Foire. — Voir **A** Fêtes).

Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** (Œuvres diverses)).

Fondation Masurel. — (Voir **E** (Œuvres diverses)).

Fondation Violette. — (Voir **E** (Œuvres diverses)).

Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).

Fourneaux Economiques. — (Voir **E** (Œuvres diverses)).

Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

Gares. — (Voir **B** Chemins de fer).

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — Voir **A** Administrations diverses.

Habilleinent. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** (Œuvres diverses)).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**ndemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Immeubles. — (Voir **B**).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène,
Services médicaux).
- Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).
- Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- J**ardins. — (Voir **B** Promenades).
- Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Justifications. — (Voir **F** Dépenses).
- K**iosques. — (Voir **B** Voirie).
- L**aboratoire. — (Voir **G** Alimentation).
- Legs. — (Voir **A. C. E. G.**).
- Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Locations. — (Voir **A** Baux).
- Logements insalubres. — Voir **G** Hygiène).
- Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

- M**andats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).
- Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du Marché).
- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pompes. — (Voir **G** distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

Processions. — (Voir **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).

Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Réception de Travaux. — (Voir à l'objet des Travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, Places, Avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G-H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité Sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-locations. — (Voir **A** baux).

Soutiens de Famille. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A. C. D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

- Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).
- Vannes. — (Voir **B** Canaux).
- Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
- Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
- Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
- Voirie. — (Voir **B**).
- Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
-
- Wicar. — (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
-
- Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

